6
37-e
9

A Bibliotheca
ori Coll. Rom.
Societ. Jesu

6-37-e-9

23-e-19

23
e

23 L 27

BIBLIOTECA N.A.
ROMA
VITTORIO EMANUELE

S. R. E. CARDINALIS AMPLISSIMUS
Heic Ossatus adest, obscurus ingenio, illustris
origine, clarus purpura apostolica.

LETRES
DU CARDINAL
D'OSSAT,

Avec des Notes Hiſtoriques & Politiques

De Mr. AMELOT DE LA HOUSSAIE.

Nouvelle Edition corrigée ſur le Manuſcrit original, conſidérablement augmentée & enrichie de nouvelles Notes de Mr. AMELOT DE LA HOUSSAIE, qui ne ſe trouvent point dans la derniére Edition de Paris de 1697.

Diviſée en cinq Tomes.

TOME PREMIER.

COLL. ROM. SOCIET. JESU BIBLIOTHECA

A AMSTERDAM,
Chez PIERRE HUMBERT.

M. DCCVIII.

m 18th

BIBLIOTECA N.
ROMA
VITTORIO E.

AVERTISSEMENT

Sur cette derniere Edition.

IL n'eſt pas beſoin de faire ici l'éloge des Lettres du *Cardinal d'Oſſat*. Tout le monde ſait qu'on y trouve les intrigues de la Cour de Rome de ſon tems découvertes avec beaucoup de pénetration, & une prudence peu commune, dans les négotiations, dont cet habile homme étoit chargé de la part du Roi, en cette Cour. On ſait encore que le ſtile naïf, droit, & ſincere, avec lequel elles ſont écrites, fait qu'on les lit aujourdui, avec autant de plaiſir, que ſi elles étoient écrites en ſtile moderne &

de la maniere la plus polie. Il n'eſt pas néceſſaire non plus que l'on loüe ici feu Mr. *Amelot de la Houſſaie*, mort un peu après avoir achevé d'augmenter ſes remarques. Ses traductions de l'Hiſtoire du Concile de Trente de *Fra Paolo*, de *Tacite*, de *Gratian* & d'autres Auteurs, avec les remarques hiſtoriques & politiques, qu'il y a ajoûtées, ont bien fait voir qu'il étoit très-inſtruit dans l'Hiſtoire ancienne & moderne, & qu'il ſavoit tout ce que la Politique des tems éloignez, & celle du nôtre ont de plus fin. On l'a pu encore remarquer, dans ſa premiere Edition des Lettres du *Cardinal d'Oſſat*, qui a été ſi bien reçuë du Public, que l'on a ſujet de croire que celle-ci le ſera encore mieux.

L'Auteur qui s'apliquoit perpetuellement à l'étude de l'Hiſtoire, & de la Politique, a augmenté ſes notes pour le moins d'une cinquiéme partie ; qui conſiſte en faits remarquables, en réflexions judicieuſes,

ſes, & en citations de bons Auteurs, Italiens, François & Eſpagnols, pour éclaircir, ou pour confirmer ce qu'il avoit dit auparavant, ou même pour faire remarquer au Lecteur quelque choſe, dont il n'avoit rien dit, dans l'Edition précedente. On le verra facilement, en comparant les deux Editions, & comme j'ai la copie ſur laquelle celle-ci a été faite, j'en parle avec une entiere certitude. On a eu ſoin de faire en ſorte que celle-ci fût très-correcte, & comme la main de Mr. *Amelot de la Houſſaie* eſt très-nette & très-facile à lire, on eſpere que les Lecteurs auront ſujet d'être contens à cet égard.

Outre cela l'Auteur avoit embelli cette Edition d'une vie du *Cardinal d'Oſſat*, qu'il auroit augmentée, s'il avoit vêcu plus long-tems. Ainſi il y a de quoi lui ſavoir gré, & de cette vie & de l'augmentation de ſes Remarques, qui eſt pleine de bon ſens, d'excellentes maximes de Politique & de bons mots, que l'on lira avec

plaiſir. Je pourrois en marquer ici quelques endroits, mais cet Avertiſſement deviendroit trop long, à moins que je ne vouluſſe omettre la plus grande partie. J'ai cru qu'il valloit mieux que je me tuſſe entierement là-deſſus, que de m'y arrêter trop peu, ou que de m'étendre plus qu'il n'eſt permis de le faire dans un Avertiſſement.

AVERTISSEMENT DE L'AUTEUR DES REMARQUES.

CETE Edition des Letres du Cardinal d'Oſſat eſt ſi diferente de toutes les autres, que perſonne, à mon avis, ne fera dificulté de convenir, que la derniére eſt veritablement la premiére; puiſqu'elle eſt la plus ample, la plus entiére, & la plus fidele, comme aiant été revüe & corrigée ſur le Manuſcrit original, que j'ai eû quatre mois entre les mains par la grace de Monſieur l'Abbé de Louvois: jeune ſeigneur, qui tient aujourdui dans la République des Letres un rang pareil à celui, que ſon ayeul & ſon pére ont tenu dans

le Miniſtére. Et ce n'eſt pas ſeulement par un plus grand nombre de piéces, que la préſente Edition eſt plus ample; elle l'eſt encore par la reſtitution de quantité d'articles & de faits hiſtoriques, qui avoient été retranchez dans la pluſpart des Letres mêmes. L'Avis au Lecteur, qui eſt à la teſte de celle de l'année 1627. *in* 8°. *ſemble dire que l'on y avoit rempli ce vuide :* Il faut avoüer, *dit-on*, que la trop grande circonſpection de celui, qui a le premier publié ces letres, ne peut s'excuſer. Car pour n'ofenſer quelques perſonnes, il a retranché à eſcient de grandes pieces, voire même des letres entiéres, & partant a rendu cet ouvrage entiérement mutilé & imparfait. Ce qui ne peut être aprouvé, que par ceux qui voudroient tout-à-fait étoufer la vérité, & enſevelir dans les tenebres ce qui donne, à leur deſavantage, de la lumiére à ceux, qui ont en main le gouvernement

des

des afaires publiques. *Cependant, cete Edition de* 1627. *eſt encore tres-défectueuſe, & tres-mal en ordre, comme le verront à l'œil ceux qui voudront ſe donner la peine de la conférer avec la nôtre.*

Je ne metrai point mes Notes en ligne de compte : J'en laiſſe le jugement aux Lecteurs équitables, qui peutêtre n'en ſeront pas moins contens, que de celles de mon Tacite. Il ſufit de dire, que l'on y en trouvera beaucoup, qui pouront ſervir de ſupplément à l'hiſtoire du regne des Rois Henri III. & Henri IV.

On n'a rien changé au langage, & ceux qui ont dit le contraire parmi le monde, ſont ceux mêmes qui vouloient qu'on le changeât ; & qui fâchez qu'on n'ait pas ſuivi leur avis, ont ſemé malignement ce bruit, pour décrediter cete Edition auprés de ceux qu'ils ſavent être les admirateurs du Car-

dinal d'Oſſat, comme ſont particulierement tous les Gens-d'Etat. Et je me ſuis d'autant plus roidi contre ce mauvais conſeil, qu'il m'a toûjours ſemblé, que ce ſeroit défigurer le ſtile nerveux d'un perſonage, qui étoit né pour la négociation, & dont la diction eſt toute conſacrée à l'uſage du Cabinet; que de le faire parler autrement qu'il n'a parlé & qu'il n'a écrit. Outre qu'on n'auroit pas eû pour mon langage le même reſpect, que l'on a pour celui de ce grand Cardinal. Temoin ce que M. Deſpreaux a dit d'un Académicien de l'Academie Françoiſe, qui avoit remanié quelques Vies de Plutarque traduites en François par Amyot. Temoin encore le refus, que je ſai que pluſieurs des plus habiles Libraires de Paris firent, il y a douze ans, d'imprimer les Memoires de Comines, qu'une Dame de bon eſprit avoit mis en meilleur François. Tant

il

il eſt vrai, que le monde eſt invinciblement perſuadé, qu'il y a des livres, auxquels on ne peut retoucher ſans les gâter; & qui reſſemblent à ces Beautez naturelles, qui ne brillent jamais davantage que dans leur negligé. Verbum non ampliùs addam.

CATALOGUE
DES
PIECES NOUVELLES,

Qui ſe trouvent dans l'Edition de Paris de 1697. & qui n'avoient point encore été imprimées.

1. LA Vie du Cardinal d'Oſſat, contenant un abregé de toutes ſes negociations, outre pluſieurs autres particularitez curieuſes.
2. Dix letres écrites par Monſieur d'Oſſat, alors ſecretaire du Cardinal d'Eſte, au Roi Henri III. & à la Reine, ſa mére, en l'année 1584.
3. Vingt-quatre letres du même écrites à la Reine Loüiſe, Doüairiere de France, depuis l'an 1590. juſques à l'an 1600. incluſivement.
4. Un Memoire dreſſé par Monſieur d'Oſſat, pour montrer, que le Roi Henri III. n'étoit point mort excommunié. *Il eſt aprés la letre du 7. d'Août* 1590.
5. Un Memoire envoyé par la Reine Loüiſe à Monſieur d'Oſſat, ſon Agent à Rome, pour y pourſuivre la celebration des obſeques du Roi, ſon époux. *Il eſt aprés la letre du 3. de Septembre* 1590.
6. Un Bref du Pape Gregoire XIV. écrit à cete Reine ſur ce ſujet. *Voyez la letre du 17. de Mai* 1591.

7. Un

7. Un Bref du Pape Clément VIII. à la même Reine, & ſur le même ſujet. *Il eſt entre la* 18. *& la* 19. *letres des* 24.

8. La premiere letre écrite par Henri IV. à Monſieur d'Oſſat. I. page 240.

9. Letre écrite par le même à Clement VIII. aprés ſa converſion. I. 248. &

10. L'Inſtruction donnée au ſieur de la Clielle, porteur de cete letre. I. 251.

11. La Requête preſentée par Meſſieurs du Perron & d'Oſſat au Pape Clément VIII. pour obtenir l'abſolution d'Henri IV. I. 462, 463, & 464. *communiquée par M. Bachelier des Marais.*

12. Une letre de Monſieur d'Oſſat, alors Evêque de Rennes, au Connétable de Montmorency. II. 344.

13. Une letre du Roi à M. l'Evêque de Rennes touchant un Edit fait par Henri III. ſon predeceſſeur, en faveur des Huguenots. II. 439. & 440.

14. L'Inſtruction envoyée au même, pour aller traiter avec le Grand-Duc de Toſcane de la reſtitution des Iſles d'If & de Pomegues. III. 43. *& ſuivantes.*

15. La letre du Cardinal d'Oſſat CCLVI. de cete Edition n'eſt point dans toutes les autres.

16. Letre du Roi au Cardinal d'Oſſat, contenant ce que le Cardinal Légat Aldobrandin avoit négocié en France. V. P. 20. *& ſuivantes.*

17. Letre du Roi au méme ſur la Paix de Savoie. V. Q. 35. *& ſuivantes.*

18. Letre du Roi au même ſur la naiſſance du Daufin. V. Q. 44.

19. Réponſe du Roi à une letre du Cardinal d'Oſſat ſur la ſucceſſion d'Angleterre. V. R.
20. Letre de M. de Villeroy au même Cardinal. *ibid.*
21. Ecrit preſenté au Pape & aux Cardinaux par le Cardinal d'Oſſat, pour obtenir la diſpenſe de mariage du Duc & de la Ducheſſe de Bar. V. 134. *qui ne ſe trouve pas dans l'Edition de Paris de* 1697.

VIE
DU
CARDINAL D'OSSAT.

BIBLIOTECA NA ROMA VITTORIO EMANU

Par Mr. AMELOT DE LA HOUSSAIE.

D'OSSAT. ARNAULD d'Oſſat naquit le 23. d'Août de l'année 1536. en laquelle étoit né auſſi ſix mois auparavant Hippolite Aldobrandin [1], qui fut depuis Pape ſous le nom de Clement VIII. ſur quoi l'on peut dire, ſans rien affecter, que d'Oſſat étoit né pour negocier, un jour, avec Aldobrandin, la plus grande afaire que le Saint Siege eût eûe depuis pluſieurs centaines d'années [2]; & Aldobrandin, pour le récompenſer de ſes travaux & de ſes ſervices.

Son pere étoit ſi peu de choſe, que l'on n'a point encore peû ſavoir au vrai ce qu'il étoit: & c'eſt cete obſcurité qui a fait dire à quelques-uns, que nôtre Arnauld étoit fils-naturel du Seigneur de Caſſagnabere: village au Dioceſe d'Auch, où il avoit pris naiſſance. D'autres ont dit, que ſon pere feſoit le métier d'Opérateur; profeſſion baſſe & rarement heureuſe, à cauſe du grand nombre de ceux qui s'en mêlent; & du nombre infini de ceux qui s'en plai-

[1] Né le 24. de Fevr. 1536. ſelon la Rélation de Jean Delfin, Ambaſſadeur de Veniſe à Rome ſous ſon Pontificat.

[2] Ce ſont les propres termes dont Clement VIII. uſa en propoſant l'afaire de l'abſolution d'Henri IV. dans une Congregation générale des Cardinaux. *Voyez la lettre de Monſieur d'Oſſat du 30. d'Août 1595.*

plaignent. Mais dans tout le Dioceſe d'Auch, on tient pour certain, qu'il étoit fils d'un Maréchal ferrant, comme l'ont dit les Seigneurs de Caſtelnau-Magnoac au ſavant Mr. Baluze, de qui je tiens cete particularité. Quoi qu'il en ſoit, le pere d'Arnauld mourut ſi pauvre, qu'il ne laiſſa pas ſeulement de quoy payer ſon enterrement[3]: heureux d'ailleurs d'avoir mis au monde un tel fils, dont la gloire future devoit lui tenir lieu d'un monument plus durable que tous les tombeaux de marbre & d'airain. Arnauld avoit alors neuf ans, & ne ſavoit où donner de la tête, ſe trouvant ſans parens, ſans biens, ſans amis, & ſans autre connoiſſance que celle de ſa miſere, qui, ſelon toutes les aparences, ne lui permettoit pas de pouvoir jamais eſperer une meilleure fortune. Mais comme Dieu l'avoit fait naître avec un bon naturel, & avec un bon entendement, un gentilhomme du même Dioceſe, apellé Tomas de Marca, le prit en afection, & le mit auprés du jeune Seigneur de Caſtelnau de Magnoac[4], ſon neveu & ſon pupille, pour faire leurs études enſemble, afin que par une guerre d'émulation & d'honneur ce fût à qui ſurpaſſeroit ſon compagnon. Ces deux orfelins, ſi inégaux en biens, ne le furent pas moins en eſprit: le pauvre (comme il arive d'ordinaire en fait d'études) avança beaucoup plus que le riche; & la diférence fut de ce côté-là ſi grande entr'eux, que trois ou quatre ans aprés Arnauld fut en état de

ORFELIN.

ETUDIANT.

[3] Au commencement de l'Oraiſon funebre du Cardinal d'Oſſat.

[4] Jean de Marca originaire de Bearn.

PRECEPTEUR. de ſervir de précepteur à ſon jeune maître.

Ils vinrent tous deux à Paris en l'année 1559. au mois de Mai, & le tuteur édifié de la ſage conduite du précepteur, lui envoya deux autres neveux, couſins-germains du premier, leſquels demeurerent ſous ſa diſcipline juſqu'au mois de Mai de 1562. qu'ils retournerent en Gaſcogne, pleins d'eſtime & de reconnoiſſance pour un ſi bon maître.

Ce fut en ce temps-là que d'Oſſat alla à Bourges, pour entendre le celebre Cujas, qui y enſeignoit le Droit, avec un ſi grand concours d'Auditeurs de toutes les nations de l'Europe, que Bourges ſembloit être alors à la France ce qu'Atenes étoit autrefois à la Grece.

Au retour de Bourges, où il avoit pris ſes licences, il ſe fit recevoir Avocat au Parlement de Paris, & ſe mit à ſuivre le Barreau, dans l'eſperance d'y trouver quelque honnête établiſſement par l'aſſiduité de ſon travail. Il eſt dit dans ſon Oraiſon funebre, qu'il exerça long-temps cete profeſſion; mais on ne voit pas qu'il en eût tiré d'autre avantage, que celui de s'y être fait connoître à quelques perſonnes de qualité, qui floriſſoient pour lors dans la Robe.

AVOCAT.

En 1564. il fit imprimer une petite diſſertation, intitulée *Expoſitio Arnaldi Oſſati in diſputationem Jacobi Carpentarii de Methodo*; qui eſt une defenſe de la Dialectique de Pierre de la Ramée contre Jâques Charpentier Docteur en Medecine. Ce petit ouvrage critique lui fit d'autant plus d'honneur, qu'il en fit beaucoup à La Ramée, qui avoit été ſon maître en Filoſofie au College de Prelle;

AUTEUR.

&

& qu'en donnant au public ce premier échantillon de ſon eſprit, il ſatisfit encore pleinement au devoir de la reconnoiſſance, qui eſt la marque la plus certaine d'un bon cœur. Charpentier répondit à d'Oſſat, mais ce fut par injures, comme font ordinairement ceux qui n'ont rien de meilleur à dire. Il le traite de *Magiſtellus trium literarum*, ou, ſelon nôtre mot vulgaire, de ſot en trois letres: il lui reproche ſa premiere condition de precepteur, & je ne ſai quoi qu'il ne veut pas dire encore: pour faire penſer de ſon adverſaire le mal qu'il n'oſoit en dire, & qu'il n'en penſoit pas lui-même. Auſſi Mr. Baluze n'a-t-il pas manqué de relever cete impudente modération. *Pour moi*, dit-il, *je n'entens pas ce que Charpentier veut dire en parlant ainſi d'un homme tres-ſage & tres-ſavant, de qui il n'a jamais (que je ſache) couru aucun mauvais bruit.* Quant à ſa préceptorerie, tant s'en faut qu'elle puiſſe lui être reprochée, comme un deshonneur; qu'au contraire il s'en eſt glorifié lui-même, comme d'un emploi, où il avoit rempli tous les devoirs d'un homme de bien: *Vous aſſeûrant, Monſieur*, (dit-il dans ſa réponſe aux remercimens du tuteur) *que la conſcience ne me remordra jamais à faute d'y avoir fait tout ce que j'ai ſeû & peû.* Et ce n'a point été ſeulement dans l'obſcurité de ſa fortune, qu'il s'eſt fait honneur d'avoir élevé ces trois gentilshommes; car il le fit encore aprés être devenu Cardinal: têmoin le portrait, qu'il leur envoya en Gaſcogne, peu de temps aprés ſa promotion, pour marque du ſouvenir, qu'il conſervoit d'avoir été leur domeſtique. Exemple de modeſtie & de gratitude comparable aux plus beaux, qui ſoient dans l'Hiſtoire ancienne & mo-

moderne. Mais retournons au Barreau, où nous avons laiſſé Monſieur d'Oſſat, qui feſoit alors ſon compte d'y paſſer le reſte de ſes jours, ſi Dieu qui le deſtinoit aux plus grands emplois, pour récompenſe de la fidélité qu'il avoit aportée dans les petits, n'eût inſpiré au Seigneur Paul de Foix, que le Roi Henri III. envoyoit à Rome, la penſée d'y mener pour ſecretaire Monſieur d'Oſſat, dont il eſtimoit la probité & la ſcience, & qui avoit déja fait ce voyage avec lui au commencement de l'année 1574.[5] Il alla donc en 1580. à Rome avec Monſieur de Foix, Conſeiller-Clerc au Parlement de Paris, & Abbé d'Aurillac en Auvergne, qui fut depuis honoré du titre & de la charge d'Ambaſſadeur Ordinaire, ainſi qu'il le marque dans ſa letre au Roi du 15. de Mai 1581. & pourveû de l'Archevêché de Toulouſe par le Pape Gregoire XIII. en 1582.

SECRETAIRE D'UN AMBASSADEUR.

Quant aux dépêches de ce Prélat, qui furent imprimées en 1628. il importe de raporter ici ce qui en eſt dit dans l'Avis au lecteur, étant choſe qui fait partie de la Vie de Monſieur d'Oſſat. *Ces letres*, dit-on, *ſont celles du Maître de Monſieur d'Oſſat, auſſi graves & auſſi utiles que les ſiennes. Le ſtile des unes & des autres eſt ſi ſemblable, que les plus clairvoyans n'y ſau-*

[5] Cete particularité eſt tirée de la letre 329. de cete Edition, où Monſieur d'Oſſat parle de ce premier voyage. Il ſemble même, que depuis cete année-là il fut toûjours ou le domeſtique de Monſieur de Foix, ou du moins le compagnon de ſes autres voyages en province; comme en peut ſervir de preuve le commencement & la date de ſa letre à M. de la Barriere, Abbé de Feüillans, qui eſt à la fin de ce diſcours hiſtorique.

ſauroient remarquer aucune diference. Ce qui a fait croire à pluſieurs perſonnes de bon jugement, que Monſieur de Foix n'y avoit fourni que l'étoffe, à laquelle, puis aprés, Monſieur d'Oſſat, ſon ſecretaire avoit donné toute la façon. Et je me rends d'autant plus volontiers à cete opinion, que je trouve dans les letres de Monſieur de Foix, non ſeulement tous les mots, qui ſont familiers à Monſieur d'Oſſat, comme *mauvaiſe ſatisfaction*, *admonéter*, *ramentevoir*, *éconduire*, *inſtiguer*, *occurrences*, mis pour, nouvelles; *devot*, pour obéïſſant; *numereux*, pour nombreux; *ſcorne* & *eſcorne*, pour afront & outrage; *dilation*, *meshui*, *voirement*, *&-ſi* &c. mais encore les mêmes fraſes, par exemple, *je ne faudrai d'obéir*; *aigrir les matieres*, *metre à nonchaloir*, qui eſt une expreſſion italienne; *n'eſtimer le Roi ni la France un bouton*; *ne pouvoir mais*; *marcher de bon pied en un afaire*, *entrer en mauvais ménage*, *&c.* Outre cela j'y vois auſſi les mêmes maximes, la même exactitude à faire le détail des audiences, & enfin les mêmes obſervations du viſage, ſerein ou refrogné; du geſte, & de la contenance. D'où je conclus avec l'Auteur de l'avis cité, que *ſi Monſieur de Foix a dicté ces letres*, (ce que j'ai pourtant de la peine à croire;) *ſon ſecretaire a formé les ſiennes ſur cet excellent modele.*

SECRETAIRE D'UN CARDINAL PROTECTEUR DES AFAIRES DE FRANCE.

Quoi qu'il en ſoit, Monſieur de Foix étant mort à Rome à la fin de l'an 1582. le Cardinal Louis d'Eſte, Protecteur des afaires de France, offrit ſa maiſon à Monſieur d'Oſſat, qu'il aimoit comme ſon dioceſain; (car il étoit Archevêque d'Auch) & qu'il eſtimoit comme un homme, qui avoit ma-

manié toutes les afaires de cete Ambaſſade. Et c'eſt apparemment pour cete raiſon, que Monſieur de Villeroy le fit employer par Henri III. *incontinant aprés le decés de Monſieur de Foix*, ainſi qu'il eſt marqué dans ſa letre du 20. de Fevrier 1596. [6] Ce qui me fait juger encore, que c'étoit parce que ce Miniſtre le croyoit l'auteur de toutes les dépêches de l'Ambaſſadeur défunt, où il avoit reconnu l'habileté du ſecretaire. Au reſte, ce fut dans la maiſon du Cardinal d'Eſte, que Monſieur d'Oſſat commença à paroître au grand jour, & à développer les talens qu'il avoit pour la négociation. Ce fut là qu'il eût à ſouhait toutes les plus belles ocaſions de ſe produire auprés des Cardinaux, des Ambaſſadeurs, & des autres grands Seigneurs, qui reſidoient à Rome; ce fut là qu'il aprit tous les maneges de cete Cour, & qu'il ſe rendit capable de les aprendre aux autres, je veux dire aux Ambaſſadeurs de France, qui y furent de ſon temps: enfin ce fut là qu'il écrivit à Henri III. les letres qui ſont à la tête de cete Edition, & quantité d'autres, qui ſe ſont perdües par la négligence de ceux qui en ont eû la garde. Il fut quatre ans entiers au ſervice du Cardinal d'Eſte, ſavoir, depuis la mort de Monſieur de Foix, dont je viens de parler, juſqu'à celle de ce grand Cardinal, qui mourut le dernier jour de l'an 1586.

Je ne dois pas omettre ici une action de Monſieur d'Oſſat, qui montre qu'il étoit digne d'avoir un tel Maître. C'eſt que le Cardinal lui aiant legué par ſon teſtament 4000. écus, & ofert un gros diamant, qui en valoit vint-mille, pour

[6] Letre 47. de cete Edition.

pour le garder juſqu'à ce qu'il fût payé de cete ſomme par ſes executeurs teſtamentaires; il ne voulut jamais accepter ce gage, quoique le Cardinal l'en priât, & le lui commandât tres-inſtamment; & qu'il y fût exhorté par ſes meilleurs amis; diſant qu'il ſembleroit qu'il doutât de la bonne foi d'autrui; ou qu'il fut homme à faire negoce des bienfaits & des graces de ſon Maître[7]. Cependant, il étoit encore alors ſans benefices, & n'avoit pour tout bien, qu'une petite charge de Conſeiller au Preſidial de Melun, qui ne lui raportoit preſque rien. Et c'eſt auſſi ce qui doit faire admirer davantage ſon deſintereſſement & ſa généroſité, à laquelle d'ailleurs répondirent aſſez mal les heritiers du Cardinal, qui ne lui payérent ces 4000. écus que treize ans aprés. Encore en parle-t-il dans une de ſes letres, comme d'une tres-grande obligation qu'il leur avoit, diſant, que ſans ce payement, qui lui vint en la premiére année de ſon Cardinalat[8], il *auroit donné du nez à terre.*

SECRETAIRE DE LA PROTECTION DE FRANCE.

Le Cardinal de Joyeuſe aiant ſuccedé au Cardinal d'Eſte en la charge de Protecteur, Monſieur d'Oſſat continua d'en exercer le ſecretariat ſous lui par le commandement exprés du Roi, comme il le dit expreſſément dans deux de ſes letres[9]. Ce qui montre qu'il étoit l'homme du Roi dans cet emploi, & non point le ſecretaire domeſtique du nouveau Protecteur, qui étant alors âgé ſeulement de

[7] Dans ſon Oraiſon funebre.
[8] Letre 204. de cete Edition.
[9] L'une écrite à la Reine Loüiſe, Doüairiere de France du 17. d'Avril 1591. & l'autre à Monſieur de Villeroy, du 16. de Fevrier 1596.

de 26. à 27. ans, & *ne ſachant parler italien* [10], avoit beſoin d'être guidé par un homme d'expérience, & ſtilé aux afaires, aux maniéres, & aux ruſes du pays, ſur tout dans un temps, auquel Henri III. maîtriſé par les Guiſes, n'avoit pas *dans tout le Sacré Collége un ſeul ſerviteur & partiſan, pour dire une bonne parole, quand elle faiſoit beſoin* [11]. Mais quoique Monſieur d'Oſſat ne fût pas choiſi de la main du Cardinal de Joyeuſe, il n'en fut pas moins aimé de lui; & comme il en parle, ce Cardinal fut autant ſon protecteur particulier, que celui des afaires de la Couronne & du Clergé de France en général. *Il me traita toûjours*, dit-il, *avec tout l'honneur poſſible, & avant qu'il fût ſix mois, il me donna le Prieuré de Saint Martin du Vieux-Belleſme* [12]. D'où j'infére, que ce benefice, qui eſt le premier, qu'il ait jamais eû, & qu'il a conſervé juſqu'à ſa mort, lui fut donné au mois de Janvier ou de Fevrier de l'an 1588. comptant ces cinq ou ſix mois du jour que le Cardinal de Joyeuſe arriva à Rome, qui fût le 20. d'Aouſt 1587. [13]. Je ſai bien que dans le brevet d'une gratification qui lui fut faite par Henri III. en 1588. il eſt qualifié Abbé de Nôtre-Dame de Varennes, qui eſt une Abbaye de l'Ordre de Citeaux au dioceſe de Bourges: mais je ne crois pas qu'il ait jamais poſſedé cete Abbaye, quoique véritablement il y eût été nommé par Henri III. Car outre que dans la procu-

PRIEUR DE BELLESME.

[10] Lettre du Marquis de Piſany, Ambaſſadeur à Rome, du 10. de Mars 1587.

[11] Lettre du même du 24. de Fevr. 1587.

[12] Lettre du 16. Fevrier 96.

[13] Lettre du Cardinal de Joyeuſe au Roi du 24. d'Aouſt 87.

curation qu'il envoya de Rome à Paris, pour recevoir cete gratification, il ne prend point cete qualité, mais ſeulement celle de Conſeiller au Preſidial de Melun; il ne la prit point non plus dans la Requeſte, qu'il preſenta au Pape au nom d'Henry IV. comme ſon Procureur & Député ſpecial dans l'afaire de ſon abſolution. Ce qu'il n'auroit pas manqué de faire dans un acte ſi ſolennel & de telle importance, s'il eût été pourveû de cete Abbaye, dont il ne dit pas d'ailleurs un ſeul mot dans ſes letres, au-lieu qu'il parle dans pluſieurs de ſon Prieuré de Belleſme, de ſon Abbaye de Nant, & de ſes autres revenus, & penſions. Outre que dans ſa letre à Monſieur de Villeroy du 7. de Juin 1601. aprés avoir parlé de ce qu'il avoit reçu de ſon Evêché de Bayeux, & de l'Abbaye de Nant, il ajoûte ces mots: *A quoi vous voyez, Monſieur, comme de deux benefices que j'ai à la nomination du Roy, je n'en ai, &c.* Il ne poſſedoit donc point l'Abbaye de Varennes. Et ce qui me confirme encore davantage dans cete mienne opinion, qu'il ne l'avoit jamais poſſedée; c'eſt qu'il eſt dit dans ſon Oraiſon funebre, qui fut faite par un Jéſuite tres-habile, & tres-bien informé des particularitez de ſa vie, qu'aiant accepté de bonne foi un benefice conſidérable, qu'Henri III. lui avoit donné, & qu'y étant né quelque dificulté ſur la poſſeſſion; il s'en démit auſſi-tôt; ſans vouloir conteſter avec perſonne. Et c'eſt probablement de l'Abbaye de Varennes qu'il eſt parlé dans cete Oraiſon: & par conſéquent ceux-là ſe ſont trompez eux-mêmes, qui ont écrit, qu'on s'eſt mépris en diſant, que Monſieur d'Oſſat étoit Doyen de Varen au dioceſe de Rhodez, ainſi qu'il ſe qualifie

lifie lui-même dans la Requeſte dont je viens de parler [14].

Il eſt dit encore dans la même Oraiſon funebre, qu'Henri III. eût envie de l'avoir auprés de ſa perſonne; perſuadé qu'il étoit de ſa fidelité & de ſa prudence; & que pour cet efet il lui dépêcha un courrier avec des letres, par lesquelles il lui ofroit une charge de Secretaire-d'Etat; mais que Monſieur d'Oſſat, homme naturellement paiſible & moderé, la refuſa conſtamment, aimant mieux vivre en repos dans une fortune mediocre, que de vivre en trouble & en danger dans une grande. Scevole de Sainte-Marthe, qui ne l'a pas oublié dans ſes *Hommes illuſtres*, dit auſſi, qu'Henri III. voulut le rapeller en France, & le faire Secretaire-d'Etat; mais il atribüe le refus de Monſieur d'Oſſat à une autre cauſe, diſant, qu'il refuſa ce Secretariat comme une charge incompatible avec le Sacerdoce, dans lequel il étoit engagé. Je ne ſai pas, ſi Monſieur d'Oſſat allegua véritablement cete raiſon à Henri III. qui avoit beaucoup d'eſprit, & du plus fin; mais s'il le fit, (ce que je ne crois pas;) il ne paya pas ce Prince d'une bonne raiſon. Et l'autre, que le même Sainte-Marthe ajoûte, que dés lors il penſoit à devenir Cardinal; n'eſt pas meilleure: car il n'y avoit nulle aparence en ce temps-là, qu'il puſt jamais parvenir au Chapeau, quoiqu'il en fût déja digne: & d'ailleurs, ſa modeſtie ne lui permetoit pas de porter ſi haut ſes penſées & ſes eſpérances; ni la modicité de ſa fortune, de deſirer une dignité, *qui traîne aprés ſoi*

NOMME' SECRETAIRE D'ETAT.

[14] *Voyez la premiere note de la letre 30.*

ſoi tant d'atirail & de bagage (ce ſont ſes propres termes [15]) & par laquelle il dit, *qu'il avoit toûjours craint d'être condamné à une perpétuelle & honteuſe pauvreté* [16].

Mais ſi l'on en vouloit ſavoir mon ſentiment, je dirois qu'il refuſa la charge de Secretaire d'Etat pour deux raiſons: la prémiére, parceque tout alloit alors ſi mal en France, que l'autorité du Roi, preſque anéantie par la prédomination des Guiſes, ne s'y pouvoit plus rétablir que par un miracle: de ſorte que Monſieur d'Oſſat, qui n'avoit point d'habitudes en France, & qui y voïoit la guerre civile plus alumée que jamais, ne ſe crut pas un aſſez puiſſant Hercule, pour abattre toutes les têtes de cete Hidre Lorraine, ni par conſéquent pour guerir les maux inveterez de ſa patrie. L'autre raiſon eſt, que la place qu'Henri III. lui vouloit donner, & qui fut donnée à Mr. de Revol, gentilhomme de Daufiné, étoit celle qu'il ôtoit à Mr. de Villeroy. Car des trois charges de Secretaires d'Etat qu'il eût à remplir alors, celle-là ſeule convenoit à Monſieur d'Oſſat, à cauſe de la connoiſſance qu'il avoit des afaires étrangéres, & ſur tout de celles de la Cour de Rome, dont le Roi avoit plus beſoin durant cete guerre Guiſarde, que de toutes les autres. Ainſi, Monſieur d'Oſſat ne pouvoit accepter la dépoüille de ſon bienfaiteur, & de celui, qui l'avoit fait l'homme du Roy à Rome [17], ſans faire banqueroute à la reconnoiſſance. Voilà donc, à mon avis, la vraie & la principale cauſe de ſon

[15] Letre 204. de cete Edition.
[16] Letre 278. de cete Edition.
[17] Letre 47.

ſon refus, comme auſſi de la conſtante amitié, que Monſieur de Villeroy lui porta toûjours, & du ſoin cordial & paternel, qu'il prit de l'avancer, & de lui procurer le manîment de toutes les plus belles afaires de ſon temps, depuis qu'Henri IV. l'eût rapellé à la Cour, & remis dans ſa charge [18]. Au reſte, cet évenement favorable fait voir évidemment, que Monſieur d'Oſſat fut inſpiré de Dieu, & conduit de ſa main, dans le refus qu'il fit des ofres ſpécieuſes d'Henri III. & que cete prudente réſolution fut ſon premier coup d'Etat, & duquel on pouvoit dire véritablement, qu'il avoit reculé, pour mieux avancer aprés. Je pourrois ajoûter ici d'autres conſidérations, pour montrer, que ſi Monſieur d'Oſſat fût venu en France, lors qu'Henri III. l'y apelloit, c'eſt-à-dire en 1588. non ſeulement il n'y auroit point trouvé d'établiſſement ſolide, ce pauvre Prince étant mort malheureuſement l'année d'aprés; mais qui pis eſt, il n'auroit jamais peû éviter de partager avec lui la haine du meurtre du Duc & du Cardinal de Guiſe, & de l'empriſonnement du Cardinal de Bourbon, & de l'Archevêque de Lion: ce qui lui eût fait un nombre infini d'ennemis, & en France, où il ſeroit demeuré ſans apui, & ſans protection, aprés la mort d'Henri III. & à Rome, où la Maiſon de Guiſe avoit quantité d'amis & de partiſans. Mais j'ai tant de choſes à dire de lui, (leſquelles je ne puis omettre) que pour me reſſerrer dans les bornes d'un diſcours préliminaire, je ſuis obligé de retrancher pluſieurs autres particularitez de ſa vie privée, dont j'ai dit les principales; pour m'éten-

[18] Letre 47.

tendre davantage ſur celles de ſa vie publique, qui comprend toutes les négociations qu'il fit depuis l'an 1594. juſqu'en 1604. qu'il mourut.

PROCUREUR DU ROY POUR SON ABSOLUTION.

La premiere fut celle de l'abſolution d'Henri IV. où il rencontra mille dificultez, les unes du côté des Eſpagnols, dont l'Ambaſſadeur à Rome diſoit finement au Pape, que ſi Sa Sainteté ſe pouvoit aſſeûrer, que le Prince de Bearn (c'eſt comme il apelloit Henri IV.) fût vraîment catolique, il ſeroit lui-même d'avis, comme Duc de Seſſe, non comme Miniſtre du Roi d'Eſpagne, que S. S. lui donnât l'abſolution; mais qu'il n'y avoit que trop d'argumens & de preuves évidentes du contraire; & que par conſéquent il valoit mieux lui continuer la guerre, que de lui donner l'abſolution, par laquelle devenant Roi abſolu, il ſeroit en état de former un Schiſme en France, au premier refus que S. S. lui feroit de la permiſſion de répudier ſa femme, pour en épouſer une autre [19]. Les autres dificultez venoient du Pape même, & des Cardinaux, qui ravis qu'il leur fût tombé entre les mains un ſujet ſi haut & ſi éminent, vouloient en tirer le plus qu'ils pouvoient pour l'afermiſſement & l'accroiſſement de leur autorité [20]. Et dans cete veûe ils prétendoient, que le Roi devoit être réhabilité par eux dans la Royauté, comme aïant été excommunié par Sixte V [21]. & declaré privé de toutes ſeigneuries & dignitez, & incapable de ſucceder à la Couronne de France. *Car*, di-

[19] Lettre 9. de cete Edition.
[20] Lettre 11. de cete Edition. [21] Même lettre.

diſoit-on à Monſieur d'Oſſat, *puiſqu'il y a eû une privation faite par le Saint Siege, il y faut donc une réhabilitation; autrement ce ſeroit nier obliquement l'autorité du Saint Siege, que vôtre Prince, & vous, dites vouloir reconnoître* [22]. Et Monſieur d'Oſſat mandoit au Roi, que ce point de la réhabilitation étoit le nœud de l'afaire de l'abſolution; & que ſi ſa negociation avoit à finir mal, ce ſeroit par-là [23], étant l'ordinaire des hommes de ne vouloir preſque jamais demordre des prétentions qui leur ſont conteſtées. Quant aux Princes Lorrains, & aux autres Seigneurs de la Ligue, comme ils ne trouvoient pas leur compte à l'abſolution du Roi, auſſi la traverſoient-ils par tous les artifices, & par tous les menſonges imaginables, pour faire durer le prétexte de leur déſobéiſſance, & de la guerre. Les Huguenots mêmes de France, quoique d'ailleurs tres afectionnez à Henri IV. qu'ils avoient toûjours ſecouru de leur bourſe & de leur épée, ne deſiroient point ſa réconciliation avec le Pape & le Saint Siege, preferant leur paſſion particuliére à la ſeûreté de ſa perſonne, & à la pacification du Royaume, qui dépendoient entiérement de cete abſolution Romaine. Et tandis que Monſieur d'Oſſat employoit tout ſon eſprit & toute ſa rétorique à perſuader au Pape, & au Sacré Collége, que le Roi étoit ſincérement converti, & tres-bon catolique; les Huguenots feſoient dire par leurs amis ſecrets, juſque dans le palais du Pape, que l'Egliſe Romaine auroit les levres du Roi, & qu'eux auroient ſon cœur, que ſon corps aſſiſteroit à la meſſe, & que ſon eſprit ſeroit au Prê-

[22] Letre 12. de cete Edition. [23] Leire 11.

BIBLIOTE... ROM... VITTORIO EMANU...

Prêche [24]. Ce qui entretenoit Clément VIII. naturellement craintif & ſoupçonneux, dans une perplexité ſi grande, qu'entre ce pour & ce contre, il ne ſavoit à quoi ſe déterminer. Ce fut à Monſieur d'Oſſat à demêler tous ces dedales, à répondre à toutes les objections des uns, & à réfuter toutes les calomnies des autres. Et tout cela étoit fait, &, & qui plus eſt, le Pape engagé de parole à donner l'abſolution à Henri IV. malgré le Roi d'Eſpagne, la Maiſon de Lorraine, & la Ligue, avant que Monſieur Du-Perron arivât à Rome, où il fut atendu long-temps. De ſorte que je puis dire, ſans lui rien ôter de la gloire, qui lui apartient, qu'il n'eût preſque point d'autre part à cete longue & ſcabreuſe [25] négociation, que celle d'en ſigner les articles, & de parer la fête par la grande & honorable dépenſe qu'il fit en cete Cour [26]: au-lieu que Monſieur d'Oſſat avoit travaillé ſeul à cete afaire plus de ſept mois, & diſtilé tout ſon eſprit à trouver des expédiens & des tempéramens à toutes les dificultez, qui y naiſſoient de jour en jour; & à contre-miner les ruſes des Eſpagnols & des Guiſes, qui feſoient peur au Pape. Auſſi fut-ce à Monſieur d'Oſſat qu'Henri IV. ſeût le principal gré de l'expedition de ſon abſolution; & pour ce grand ſervice, qu'il lui donna l'Evêché de Rennes, trois mois aprés, c'eſt-à-dire au mois de Janvier de l'année 1596. Le remercîment qu'il en fit au Roi montre, qu'il en étoit digne,

Evêque de Rennes.

[24] Voyez la lettre 90. de cete Edition, où Monſieur d'Oſſat dit la même choſe, mais en termes diférens.

[25] Monſieur d'Oſſat l'apelle ainſi dans la lettre 11. citée ci-deſſus.

[26] Lettres 52. & 55. de cete Edition.

digne, non ſeulement pour les ſervices qu'il venoit de lui rendre ; mais encore comme étant auſſi bon eccleſiaſtique, qu'habile negociateur. *Je me propoſe*, dit-il, *de faire de tout le cours de ma vie un perpétuel remercîment à Vôtre Majeſté, premierement, en bien uſant de vôtre bienfait, & le dreſſant à ce pourquoi telles dignitez ſont inſtituées, ſavoir, à la gloire de Dieu, à l'édification de ſon Egliſe, & au ſalut des ames.* (Voilà le devoir ſpirituel & paſtoral des Evêques.) *à l'obéiſſance & fidelité, qui eſt deûe à V. M. par ſes ſujets, à la concorde & charité qu'ils ſe doivent entr'eux, & au repos & tranquillité de tout le dioceſe.* Voilà leur devoir temporel & politique. *Secondement en employant pour le ſervice de V. M. & de vôtre Etat tous les moyens, qui me reviendront à moi en particulier du bien qu'il vous a plû me faire* [27]. Voilà enfin leur devoir économique & perſonel, par lequel ils ſont obligez & tenus, comme Vaſſaux, aux mêmes charges & ſervitudes que les Séculiers.

Quant à l'Evêché de Rennes, le Pape le propoſa lui-même au Conſiſtoire du 9. de Septembre, pour montrer l'eſtime particuliére, qu'il feſoit de la perſonne de Monſieur d'Oſſat, dont il loüa la ſageſſe, la pieté, la candeur, & la prudence; aprés quoi tous les Cardinaux opinérent unanimement, & à la proviſion de l'Evêché, & à l'expédition gratuite des bulles [28]. Le 27. du mois d'Octobre ſuivant, Monſieur de Rennes fut conſacré par les mains de Monſieur le Cardinal Valier, Evêque de Verone, dans

[27] Letre 46. de cete Edition.
[28] Letre 80. de cete Edition.

dans l'Egliſe de S. Marc [29]: lieu d'heureuſe rencontre pour le nouvel Evêque, qui portoit le ſimbole de la Paix dans ſes armes; qui venoit de la donner à ſa patrie, par la réconciliation de ſon Roi avec le Saint Siége; & qui devoit, un jour, annoncer celle de France & d'Eſpagne à la République de S. Marc, comme il ſera dit en ſon lieu, lorſque je parlerai de ſon voyage à Veniſe.

Il ne reſtoit plus à Monſieur d'Oſſat, aprés ſon ſacre, qu'à faire le devoir d'Evêque, qui étoit d'aller réſider en ſon Evêché: & certes il en avoit bien la volonté, comme le montre le choix qu'il avoit fait du Cardinal de Verone, pour être ſacré de la main d'un perſonage, qui vivoit *à la Borromée*, & qui, comme tel, croyoit qu'il n'y avoit point de ſalut pour les Evêques ſans la réſidence. Mais le beſoin que le Roi avoit de ſon ſervice à Rome, où le Roi d'Eſpagne étoit maître de 22. Cardinaux, tous ſes ſujets, ſes parens, ou ſes penſionnaires; & de pluſieurs autres encore, qui le ſervoient ſecretement [30]; l'empêcha d'accomplir ce devoir. *Car*, dit-il à Mr. de Villeroy, *comme je ne voudrois pas, que le Pape penſât ici, que je ne me ſoucierois point de mes Dioceſains, ni du devoir d'Evêque; auſſi voudrois-je encore moins, que le Roi eſtimât par-delà, que tout auſſi-tôt qu'il m'a fait du bien, je penſe à me retirer* [31]. Monſieur d'Oſſat ſavoit auſſi bien que perſonne de ſon temps, ſelon ce qu'il en dit lui-même dans une autre de ſes letres, que *les Evéchez ſont les plus im-*

por-

[29] Letre 88. de cete Edition.
[30] Letre 65. de cete Edition.
[31] Letre 88.

portantes charges de l'Egliſe; & que pour être bien adminiſtrez, la préſence des Evêques y eſt requiſe; encore ont-ils fort à faire à s'en bien aquiter, étant preſents, pour ſoigneux, diligens, & zelez qu'ils ſoient [32]. Mais comme il ſavoit auſſi, qu'un ſujet eſt né pour ſon Prince, & pour ſa patrie, & qu'en ſervant l'un & l'autre il ſert Dieu; il crut devoir s'acommoder aux néceſſitez de l'Etat, & préferer ſon Roi & toute la France, à ſon Dioceſe, comme le général au particulier, & le principal à l'acceſſoire. En quoi il méritoit d'autant plus d'excuſe envers l'Egliſe de Rennes, & de loüange envers tous les François, qu'il préferoit en cela même une vie laborieuſe, & pleine de ſoucis & d'inquiétudes, comme eſt toûjours celle qui ſe paſſe dans les hautes négociations; au repos de la vie eccleſiaſtique, & aux douceurs, que rencontre un bon Paſteur, qui connoît ſes brebis, & qui eſt connu d'elles; qui les aime, & qui en eſt réciproquement aimé. Cependant, il ne laiſſa pas d'avoir la mortification d'être apellé à la réſidence par le Procureur Général du Parlement de Bretagne, qui lui fit ſignifier, en la perſonne de ſon Grand-Vicaire, un Arreſt du 23. de Mai 1597. par lequel ce Parlement ordonnoit à tous les Evêques, Abbez, Recteurs, & Curez de la Province, de venir réſider en leurs bénéfices, ſur peine de ſaiſie de leur temporel [33]. Comme ſi ce Magiſtrat eût pû ignorer, que leur Evêque étoit à Rome pour le ſervice du Roi; & que par conſéquent il n'en pouvoit pas revenir ſans ſa permiſſion. *Deſertor enim eſt, qui redit injuſſus.* Mais

[32] Lettre 337.
[33] Lettre 114. de cete Edition.

Mais quoique ce fût plus l'afaire du Roi que celle de Monſieur d'Oſſat, il ne laiſſa pas de s'en metre en peine autant que s'il y avoit eû de ſa faute, & de vouloir rendre compte de ſon fait. Il écrivit donc à Monſieur de Villeroy, ſon protecteur, & l'unique, dont il prenoit conſeil dans toutes ſes afaires domeſtiques. *Je vous ſupplie tres-humblement*, dit-il, *de moyenner, que le Roi faſſe entendre audit Procureur Général, qu'il me tient ici pour ſon ſervice; & lui defende de paſſer outre pour mon regard; ou bien que Sa Majeſté me permette d'obéir audit Arreſt, & d'aller reſider: car pourvû que S. M. ſoit contente, je ſerai fort aiſe d'aller faire mon devoir* [34]. Mais le Roi ne manqua pas de faire à ſon Procureur Général de Rennes le commandement qu'il faloit [35]: car il ſe trouvoit trop bien de la réſidence de Monſieur d'Oſſat à Rome, pour vouloir conſentir à ſon retour en France: & depuis, Monſieur de Rennes n'eût plus rien à démêler avec le Parlement de Bretagne.

CONSEILLER D'ETAT.

Au mois de Septembre de 1597. il fut honoré d'une place au Conſeil d'Etat; & le remercîment qu'il en fit au Roi, montre aſſez, qu'il connoiſſoit parfaitement l'importance & les obligations de cete dignité. *Sachant*, dit-il, *que tels lieux à la verité & en efet ne ſont pas tant places d'honneur & de dignité, comme de ſoin, aſſiduité, vigilance, diligence, & labeur* [36]. C'eſt-pourquoi un illuſtre Sénateur Vénitien, contemporain de Monſieur d'Oſſat, & qui étoit du même ſentiment, avoit coûtume de dire, que la charge de

[34] Lettre 114.
[35] Lettre 120. il en remercie Monſieur de Villeroy.
[36] Lettre 116.

de Sénateur étoit un métier ſedentaire; & qu'il n'en faloit abandonner l'exercice actuel qu'avec la vie même [37]. Au reſte, Monſieur d'Oſſat fut reçu Conſeiller d'Etat en ſon abſence, le Chancelier de Chiverny aiant trouvé bon qu'il en prêtât le ſerment accoûtumé entre les mains du Duc de Luxembourg, alors Ambaſſadeur à Rome, au-lieu que c'étoit à lui Chancelier à le recevoir [38].

DIRECTEUR DE L'AMBASSADE DE FRANCE A ROME.

A propos de ce Duc, il me ſemble qu'il importe de dire ici quelque choſe de ſon Ambaſſade, par raport à Monſieur d'Oſſat, de qui il avoit ordre de prendre conſeil en tout, & de ſuivre les avis, comme d'un perſonnage conſommé aux affaires. Et veritablement ce Duc avoit beſoin d'un tel guide. Un peu avant qu'il arrivât à Rome, le Pape avoit dit expreſſément à Monſieur d'Oſſat, que ſi le Duc prétendoit préter l'obédience pour le Royaume de Navarre, lui Pape ne pourroit la recevoir qu'avec la clauſe apoſée par Pie IV. & Gregoire XIII. ſes predeceſſeurs, c'eſt-à-dire, *ſans préjudice des droits du Roi d'Eſpagne* [39]: & le Cardinal Aldobrandin lui en avoit fait voir deux actes en leurs propres originaux, leſquels marquoient tous deux, que ces deux Obédiences avoient été acceptées *ſine cujuſquam, & præſertim Regis Catholici præjudicio* [40]. Auſſi-tôt que le Duc fut à Rome, Monſieur de Rennes lui raporta ce que le Pape lui avoit dit & fait voir touchant l'Obédience de Na-

[37] Dans la Vie d'André Moroſin, qui eſt à la teſte de ſon Hiſtoire de Veniſe.

[38] Letre 126. [39] Letre 100. de cete Edition.

[40] Letre 101.

Navarre, & lui repreſenta, que cete clauſe n'ôtoit ni ne donnoit rien aux deux Rois ; mais que le Pape ne la pouvoit pas omettre, ſans ofenſer le Roi d'Eſpagne : que quelque opoſition que les François y puſſent faire, leur contradiction ne ſerviroit qu'à notifier un point d'hiſtoire, que la plûpart du monde ignoroit ; que ſi l'on preſſoit trop le Pape là-deſſus, Sa Sainteté, pour ſe tirer d'embaras, ne manqueroit point de remetre le jugement de ce diférend à une Congrégation de Cardinaux, où le Roi leur maître le perdroit à toutes voix : ce que les Eſpagnols compteroient pour une grande victoire, & publieroient comme une excluſion donnée pour jamais à la Maiſon de Bourbon, ſur ſes prétentions au Royaume de Navarre. Mais le Duc ne ſe rendit point à ces raiſons, diſant, que le Roi ne lui avoit rien ordonné touchant la Navarre[41]. Par où il ſemble qu'Henri IV. & ſon Conſeil fuſſent d'avis alors de préter l'obédience pour le Royaume de France ſeulement. Mais Monſieur de Rennes fut d'avis contraire, & en écrivit au Roi. *Que ſi*, dit-il, *pour éviter la clauſe*, [ſans préjudice, &c.] *qui en efet ne nuit de rien, nous prétions l'obédience pour le Royaume de France ſeulement, ſans faire mention de celui de Navarre, les Eſpagnols prendroient cela à leur avantage, & pour une tacite confeſſion, que nous n'y aurions rien ; & s'en voudroient prévaloir à l'avenir. Par ainſi, il me ſemble toûjours de plus en plus, que lorſque le Secretaire répondant pour le Pape dira ces mots*, ſans préjudice &c. *nous devons faire ſemblant de n'en rien oüir, & ſi quelqu'un nous en vouloit avi-*

[41] Lettre 102.

aviſer, *répondre*, *que cela ne nuit de rien*, & *que nous ne nous en ſoucions point* [42]. Et cet avis fut ſuivi par la Cour, & commandement fait au Duc de préter l'obédience pour la Navarre, ſans diſputer davantage ſur une clauſe, que deux Rois de Navarre avoient admiſe dans deux obédiences conſecutives [43].

Puiſque je ſuis tombé ſur l'Ambaſſade de ce Duc, au ſujet de Monſieur d'Oſſat, ſon guide & ſon Conſeil, je ne dois pas oublier de dire auſſi, que ce fut lui, qui fit de la part du Roi la premiere demande au Pape d'un chapeau de Cardinal pour Monſieur d'Oſſat. Et c'eſt à cete demande que ſe raportent les deux letres de remercîment, que ce Prélat écrivit au Roi, & à Monſieur de Villeroy, datées du 8. de Mai 1597. [44] où le Cardinalat eſt aſſez deſigné par ces mots : *auſſi ne ferai-je un pas*, *ni dirai-je une parole*, *pour avoir ce que je ne mérite point*, & *qui eſt trop diſproportionné à ma condition* : & par ceux-ci encore : *la mention qu'il vous a plû faire de moi parmi tant de grands perſonages*, *au moindre deſquels je ne ſuis à comparer*. Ce qui eſt expliqué en termes formels dans une letre de Monſieur de Luxembourg au Roi. *Le Pape*, dit-il, *ne veut entendre parler*, *ni de Mr. Serafin*, *ni du ſieur Lomellin*, *ni du ſieur Fabio Orſini*, *pour être Cardinaux*, *diſant*, *qu'il connoît mieux les Italiens que nous*. *Pour le Comte de la Chapelle-Sourdis*, *on lui a donné avis*, *qu'il a cer-*

[42] Letre 101.

[43] Voyez le Memoire que le Duc de Luxembourg avoit preſenté au Pape le 7. d'Avril 1597. pour obtenir la ſuppreſſion de la clauſe, *ſans préjudice du Roi d'Eſpagne* : lequel eſt à la fin du ſecond tome.

[44] Ce ſont les lettes 107. & 108. de cete Edition.

certaine indiſpoſition, qui temoigne ſon incontinence. Il ne deſire en Monſieur de Rennes, que l'extraction de plus grande maiſon[45]. Véritablement celui-ci n'étoit pas à comparer aux trois derniers pour la naiſſance, mais il égaloit Serafin en doctrine, en bonté, en ſervices; & ſurpaſſoit de beaucoup le Lomellin en habileté: l'*Orſini*, en expérience; & le Comte, en mérite. Si, ſelon le proverbe eſpagnol, chacun eſt fils de ſes œuvres, Monſieur d'Oſſat étoit plus que perſonne le fils des ſiennes, lui qui n'avoit ni ancêtres, ni titres, ni parens, ni patrie, avec qui il eût à partager ſa gloire; lui qui s'étoit ennobli par ſon eſprit & par ſa vertu. Ainſi, l'on peut dire, que ſa baſſe extraction feſoit honneur à ſa fortune, & particuliérement à Monſieur de Villeroy, qui en avoit été le principal inſtrument. Voyons maintenant ce qui acheva de le conduire au Cardinalat.

Envoyé du Roy à Florence.

Aprés que les Eſpagnols eûrent pris la ville d'Amiens, Ferdinand Grand-Duc de Toſcane, ſous pretexte de quelques mauvaiſes ſatisfactions, qu'il avoit des déportemens du Capitaine Boſſet, qui commandoit dans le Château d'If, s'empara de cete Place, & en chaſſa les François, en eſpérance de profiter de la ruine de la France, comme les autres. Car les afaires du Roi étoient alors en tres-mauvais termes, & la perte d'Amiens, de Cambray, & de Calais, avoit augmenté l'audace de ſes ennemis, & refroidi la bonne volonté de ſes amis, & ſur tout celle du Pape & de ſes neveux, qui commençoient à craindre vivement, que les Eſpagnols, enor-

[45] Letre du 19. de Juin 1597.

enorgueillis de tant d'heureux ſuccés, ne ſe vangeaſſent ſur eux de l'abſolution, qu'on lui avoit donnée [46]. Mais quand le Roi eût repris Amiens, & recouvré par ce moyen la réputation qu'il avoit perdüe en Italie, il ſongea à retirer, de gré ou de force, ſon Iſle & Château d'If d'entre les mains du Grand-Duc, qui aprés avoir fait dire aux Marſeillois, qu'il ne s'en étoit ſaiſi, que pour conſerver le tout au Roi, & pour rompre le deſſein que les Eſpagnols avoient ſur leur ville; s'étoit aviſé depuis de dire, que les Iſles d'If & de Pomegues lui apartenoient: qui eſt le ſtile ordinaire des uſurpateurs. Ce Prince avoit rendu pluſieurs bons ſervices à Henri IV. depuis ſon avenement à la Couronne, & dans ſon plus grand beſoin, lorſque chacun étoit bandé contre lui: & Henri, pour lui en tenir compte, vouloit trouver moyen de r'avoir ce que l'autre lui avoit uſurpé, ſans être contraint de rompre avec lui. Cete négociation étoit dificile, & demandoit un homme, qui fût capable de la manier délicatement. Le Roi n'en chercha point d'autre que Monſieur d'Oſſat. *Je me ſuis ſi bien trouvé*, lui dit-il, *de toutes les charges, que je vous ai commiſes pour mon ſervice, qu'il faut que je vous en adreſſe encore une, qui m'importe grandement, & que j'ai tres-à cœur, eſperant en avoir, par vôtre entremiſe, auſſi bonne iſſuë que des precedentes. Du moins ſuis-je tres-aſſuré, que tout autre que j'y pour-*

[46] *Le Pape*, dit un Ambaſſadeur de Veniſe à Rome ſous Clement VIII. *a bien enraciné dans ſon eſprit, & certes avec fondement, que l'abſolution, qu'il a donnée au Roi de France, eſt une ofenſe telle envers le Roi Catolique & les Eſpagnols, qu'ils ne l'oublieront jamais.* Rélation de la Cour de Rome du Chevalier *Gio: Delfino.*

pourrois employer, n'arriveroit au devoir que vous y ferez[47]. Et ſept pages aprés; *Uſez du contenu en la preſente, comme vous aviſerez eſtre à faire pour le mieux: car j'ai telle fiance en voſtre prudence & fidelité, que j'aprouverai toûjours tout ce que vous direz & ferez à ce regard.* Quand un Roi écrit en ces termes à ſon ſujet, &, qui plus eſt, à un ſujet de baſſe condition, qu'il a élevé aux honneurs, c'eſt la plus belle marque qu'il puiſſe lui donner de ſon eſtime & de ſa confiance. La fin de cete inſtruction, qui eſt une des mieux faites que j'aie jamais vûes & lües, montre encore combien Henri IV. étoit penetré de la bonne opinion qu'il avoit de la dextérité, & de la haute intelligence de ſon Miniſtre. *Monſieur de Rennes*, conclut-il, *ſoyez cauſe, je vous prie, que nous n'en venions point aux armes; & entreprenez l'accommodement de ce fait auec vôtre accoûtumée prudence, diligence & fidelité. Si vous ne le faites, un autre n'en viendra jamais à bout: car je vous aſſure, que je déférerai grandement à vos conſeils &c.*

Henri IV. ne ſe trompa point dans ſon calcul: Monſieur de Rennes mania ſi habilement cete afaire d'If, que le Traité en fut conclu avec les Miniſtres du Grand-Duc en moins de trois ſemaines, & les Iſles d'If & de Pomegues rendües au Roi, encore à meilleur marché que le Roi ne prétendoit, & n'avoit eſpéré[48]. Comme ce Traité eſt dans le troiſiéme Tome de ces Letres, à la page 217. & aux ſuivantes, avec un commentaire ſur tous les articles, il ſeroit inutile que j'en parlaſſe dans cete Vie, que j'ai plus

[47] Inſtruction envoyée à M. l'Evêque de Rennes pour traiter avec le Grand-Duc de Toſcane de la reſtitution de l'Iſle & Château d'If. [48] Letres 136. & 138.

plus envie de finir que de groſſir, moi, qui avois fait mon compte de la laiſſer faire à d'autres. Je dirai ſeulement, qu'il eſt conſtant, que Monſieur de Rennes rencontra de grandes dificultez à Florence, puiſqu'il dit qu'il n'eût jamais tant de peine en afaires, qui lui fuſſent paſſées par les mains; & que ſans ſa grande patience, non ſeulement il n'eût point obtenu ce qu'on lui avoit accordé; mais qu'il n'eût pas même peû faire entrer le Grand-Duc & ſes Miniſtres en traité avec lui [49]. Au reſte, la maniere dont il ſe gouverna avec la Grand-Ducheſſe, dans la premiére audience qu'il eût d'elle aprés être arrivé, mérite d'être remarquée comme un trait de prudence rafinée. *Encore qu'elle me tint une bonne heure & demie*, dit-il, *ſi-eſt-ce que je ne me laiſſai jamais entendre, pour quoi j'étois venu; reſervant ma charge entiere pour le Grand-Duc, pour leur donner à connoître, que quoiqu'il ait toûjours interpoſé le nom de Madame ſa femme dans tout ce qui s'eſt paſſé bien & mal aux Iſles d'If & de Pomegues; (ce que j'ai toûjours attribué au deſir qu'ils ont d'inculquer au monde ces vieilles & rances prétentions de Lorraine ſur la Provence) ſi-eſt-ce que nous tenons que cet afaire eſt tout du Grand-Duc, & entendons nous en adreſſer à lui ſeul, ſans penſer aucunement à elle* [50]. En efet, ç'auroit été reconnoître au moins tacitement le droit, que la Maiſon de Lorraine prétendoit avoir au Comté de Provence, que de s'adreſſer à la Grand-Ducheſſe, pour la reſtitution des Iſles, dont le Grand-Duc, ſon mari s'étoit ſaiſi en ſon nom: & par ce premier pas, Monſieur d'Oſſat fût entré en deux négociations: l'une, avec le Grand-Duc,

[49] Lettre 135. [50] Lettre 133. avec

avec qui il avoit ordre de traiter ; & l'autre, avec ſa femme, qui, comme la principale intereſſée en cette reſtitution, ſelon ſon droit prétendu, lui auroit bâti la toile de Penelope. Mais il évita prudemment ce filet; & lorſqu'il retourna à l'audience de cete Princeſſe, à qui le Grand-Duc avoit dit le ſujet de ſa venüe ; & que d'elle-même elle lui eût ouvert le propos du Château d'If, dont il ne lui parloit point; elle trouva que le Roi de France leur avoit envoyé un homme armé de toutes pieces, je veux dire, un Miniſtre, qui n'étoit pas ſeulement ſecret & impenetrable; mais qui avoit encore autant de vigueur & de fermeté, que d'eſprit & de prudence. Car ayant propoſé pluſieurs partis, tendans tous à retenir au moins l'Iſle de Pomegues, Monſieur d'Oſſat répondit à tous en niant, & l'aſſurant que le Roi ne permetroit jamais, que les Florentins tinſſent autre choſe que le bas de l'Iſle d'If, comme ils feſoient avant l'occupation du Château [51]. Et quand ce fut à ſigner le Traité, le Grand-Duc eprouva à ſon tour le courage & la réſolution de Monſieur de Rennes, qui ne voulut point ſoufrir, que le Chevalier Vinta, ſon Secretaire-d'Etat, ſignât pour Son Alteſſe, declarant hautement, que ſi S. A. s'opiniâtroit à ne vouloir point ſigner elle-même, il monteroit à cheval, & s'en retourneroit ſans conteſter davantage : De ſorte que le Grand-Duc fut obligé de ſigner, ſans oſer même lui demander qu'il agreât que la Grand-Ducheſſe ſignât, ainſi qu'il l'avoit propoſé en ſon Conſeil, qui jugea tres-bien, que nôtre Prelat n'y con-

[51] Letre 133.

conſentiroit jamais [52]. Voilà ce que Monſieur d'Oſſat fit à Florence pour le ſervice du Roi: Voyons ce qu'il alla faire à Veniſe, où le Roi l'envoya au mois de Juillet 1598.

AMBASSADEUR à VENISE.

Aprés une Commiſſion pénible & fâcheuſe, Henri IV. lui en donna une toute agréable & pacifique. Ce fut de porter de ſa part à la Seigneurie de Veniſe la nouvelle de la Paix concluë à Vervin entre la France & l'Eſpagne, & de s'en conjoüir avec eux, comme avec ſes meilleurs amis, & les plus anciens Alliez de ſa Couronne. Il arriva à Veniſe le 19. de Juillet, & le 21. il fut conduit à l'audience de la Seigneurie par un Chevalier de l'étole d'or, acompagné d'environ trente Senateurs en robe rouge, qui eſt leur habit de céremonie, & l'équipage avec lequel ils reçoivent les Ambaſſadeurs Royaux; quoique, ſelon Wicquefort, il ne fût que Miniſtre du ſecond ordre [53]: ce qui à mon avis n'auroit pas été convenable à ſa qualité d'Evêque, ni à celle de Conſeiller-d'Etat. C'eſt-pourquoi, les Venitiens firent tres-prudemment de le traiter en Ambaſſadeur extraordinaire. Je dis extraordinaire: car ils le logérent & le défrayérent, lui & tous ceux de ſa ſuite, avec toute magnificence & ſplendeur.

[52] *Voyez la fin de la juſtification des Articles du Traité de Florence.*

[53] Cete République, dit-il, ne fait point de reception aux Miniſtres du ſecond ordre: de ſorte que cet honneur n'étant deû qu'au caractere d'Ambaſſadeur, il ne ſe peut qu'on ne ſoit ſurpris de celui que l'on y fit au Cardinal d'Oſſat, qui n'étoit encore qu'Evêque de Bayeux. (Il faloit dire de Rennes: car Monſieur d'Oſſat n'eût l'Evêché de Bayeux que plus d'un an aprés ſa promotion au Cardinalat.) *Livre 1. de l'Ambaſſadeur, Sect. 18.*

deur [54] Et certes, ils ne pouvoient mieux répondre à l'intention d'Henri IV. qu'en recevant l'Evêque de Rennes, comme ſon Repreſentant, & comme le requeroit l'occaſion, pour laquelle il le leur avoit envoyé. Ajoûtez à cela, que la perſonne de Monſieur d'Oſſat leur étoit agréable pour pluſieurs raiſons. 1. Parce qu'il avoit toûjours entretenu & cultivé l'amitié du Chevalier Delfin, leur Ambaſſadeur à Rome; & qu'il s'étoit même ſervi de ſes avis & de ſes conſeils [55]. 2. Parce qu'il avoit defendu auprés du Roi la cauſe de la République contre la Religion de Malte, dans les diférends qu'elles avoient eûs enſemble [56]. 3. Parce qu'il s'étoit fait ſacrer Evêque par un Cardinal Noble-Venitien [57]. Témoignage public de ſon afection à leur Gouvernement, dont il étoit en efet grand admirateur, comme le montre bien le beau diſcours, qu'il leur fit en leur annonçant la nouvelle de la Paix faite entre les deux Couronnes [58]; & la maniére dont il parle de leurs Ambaſſadeurs à Rome, dans pluſieurs de ſes letres à la Reine Doüairiere de France, Loüiſe de Lorraine [59], écrites ſix ou ſept ans avant ce voyage.

De Veniſe, où il ne fut que cinq ou ſix jours, il retourna à Florence, pour y faire les complimens du Roy au Grand-Duc, & à la Grand'-Ducheſſe, ſur la Paix de Vervin, où le Roi les avoit compris [60]; & pour conſigner au Grand-Duc

[54] Letre 146. [55] Letre 44. [56] Letre 90.
[57] Letre 88.
[58] *Voyez ce diſcours dans le Tome troiſiéme, aux pages* 130. *& ſuivantes, & ſon remerciment à la Seigneurie, qui commence à la p.* 140.
[59] Letres 10. 13. 16. 17. 19.
[60] Letres 144. 147. 148.

Duc les Letres-patentes de la ratification de tous les articles acordez entre ſon Alteſſe & lui, touchant les Iſles d'If & de Pomegues. Il étoit dit par le cinquieme de ces articles, que douze François s'obligeroient eux, & leurs heritiers, par inſtrument public, de payer du leur au Grand-Duc la ſomme promiſe par le Roi de cinquante-mille écus par an, toutes les fois que les aſſignations, que le Roi avoit à lui donner comme ſon debiteur de la ſomme de deux-cens-mille ſept-cens trente-ſept écus d'or, ne ſeroient pas ſufiſantes, ou ſeroient converties en d'autres uſages, &c. Cet article choquoit horriblement ceux qui craignoient d'être obligez de répondre pour le Roi, & particulierement *Geronimo Gondi*, quoique tres-riche, & membre d'une Maiſon, qui poſſedoit les plus hautes dignitez du Royaume; & Sebaſtien Zamet, qui avec dix-ſept-cens mille écus, qu'il avoit bien ou mal aquis en France, ne vouloit pourtant rien hazarder pour le Roi, ni pour l'Etat: caractére inéfaçable de ces ames maltotiéres. C'eſt-pourquoi Henri IV. voyant qu'il auroit de la peine à trouver les cautions promiſes, & qu'à faute de les fournir dans le mois d'Aouſt prochain, le Château & l'Iſle d'If ne lui ſeroient point rendus; renvoya l'Evêque de Rennes à Florence, avec ordre de prier le Grand-Duc de le diſpenſer de la prétation des cautions, à cauſe de la conſequence d'un tel exemple, aprés lequel perſonne ne voudroit plus contracter avec lui, ſans exiger de pareilles cautions: ce qui préjudicieroit beaucoup à la réputation & aux afaires du Roi, qui devoit alors de groſſes ſommes aux Suiſſes, & qui ne pouvoit ſe paſſer de leur alliance. Et ces raiſons entrerent ſi bien dans l'eſprit du Grand-Duc, que

que ſans vouloir y penſer davantage, il ſe deſiſta ſur le champ de l'article des cautions, & dît à Monſieur de Rennes, qu'il remetroit volontiers toute la dette au Roi, ſi donner à plus riche & plus grand que ſoi n'étoit pas une action d'imprudence & de préſomption. Ajoûtant pour comble de généroſité, que la parole du Roi lui ſufiroit, ſi Monſieur de Rennes vouloit renvoyer à Sa Majeſté la ratification, qu'il lui aportoit [61]. Voilà comme ſe termina l'épineuſe afaire d'If, où la dextérité de Monſieur d'Oſſat n'éclata pas moins que dans la négociation de l'abſolution du Roi. Par celle-ci il avoit mis le Roi à couvert des atentats, qu'on feſoit de jour en jour à ſa vie, ſous prétexte de défendre la Religion Catolique Romaine contre un Prince héretique: mais par le Traité de Florence, en vertu duquel on recouvroit les Iſles d'If & de Pomegues, Monſieur d'Oſſat venoit de rendre la liberté à la France, à laquelle le Grand-Duc avoit mis la chaîne au cou, & les fers aux pieds dans l'endroit le plus jaloux du Royaume [62]; & de délivrer les François de la crainte qu'ils devoient avoir, que les Eſpagnols, connoiſſant l'importance de l'Iſle de Pomegues, & la capacité de ſon Port, où pluſieurs galéres & vaiſſeaux pouvoient ſéjourner ſeûrement malgré Marſeille, ne s'emparaſſent de cete Iſle, & ne tinſſent Marſeille en ſujetion, & toute la Provence en alarme, par le moyen de tant de bonnes galéres qu'ils avoient.

Quoique j'aie hâte de paſſer aux autres points de la Vie de Monſieur d'Oſſat, où je me ſuis propoſé d'être le plus court que je pourrois; il faut

[61] Letre 148. [62] Letres 136. & 141.

faut néanmoins que j'ajoûte à ce que j'ai dit de ſa négociation avec le Grand-Duc une choſe qui me ſemble être à remarquer. C'eſt que répondant à Monſieur de Villeroy ſur la commiſſion, qui lui fut donnée d'aller à Florence, il lui dit, que *ſi ceux avec qui il aura à traiter, n'ont perdu l'entendement, il eſpere leur faire voir à l'œil, & toucher au doit, qu'outre la juſtice, qui eſt toute pour la France, leur utilité propre demande qu'ils contentent le Roi* [63]. Puis écrivant au même Miniſtre ſur le ſujet de ſon ſecond voyage à Florence, il lui parle comme incertain du ſuccés de ſa ſeconde commiſſion. *Quant à ce que l'on veut*, dit-il, *que le Grand-Duc ſe departe des cautions, qui lui ont été promiſes, je me doute qu'il n'en voudra rien faire, encore que j'y ferai ce que je pourrai* [64]. Cela montre, que Monſieur d'Oſſat, homme d'ailleurs tres-reſolu, & tres-hardi, déſeſperoit preſque de pouvoir obtenir cete grace du Grand-Duc: & véritablement la choſe étoit d'autant plus dificile, que l'article des cautions étoit celui auquel le Grand-Duc s'étoit opiniâtré davantage, & du refus duquel il coloroit le prétexte de retenir les Iſles uſurpées [65]. Mais enfin nôtre Prelat ſeût donner un ſi bon tour à ſa demande, (où il dit qu'il *changea quelque choſe de la procedure portée par la dépêche du Roi* [66]; que le Grand-Duc, penetré de la force de ſes raiſons, & charmé de ſes maniéres inſinuantes, lui accorda tout ce qu'il deſiroit, & lui ofrit même de faire encore plus qu'il ne demandoit. *Auſſi me fit-il en cela*, dit Monſieur d'Oſſat, *un des plus*

[63] Letre 131. [64] Letre 147.
[65] Juſtification des articles du Traité de Florence.
[66] Letre 148.

plus grans plaiſirs, que j'aie jamais reçus; pour la peine, où je voyois que vous tous étiez ... & lui dis, que le Roi ſe ſentiroit autant obligé de cete ſienne vraîment royale façon de proceder, comme pour les plaiſirs mêmes que ſon Alteſſe lui avoit faits [67]. En éfet, Henri IV. reſſentit ſi vivement cete obligation, qu'à mon avis elle fut la premiére cauſe de la réſolution qu'il prit d'épouſer la niéce de ce Grand-Duc. *Au demeurant*, dit-il à Monſieur de Villeroy, *j'eſpere que vous n'aurez pas trop de peine à me remetre aux bonnes graces de ces Seigneurs, qui ont eû l'alarme pour l'article des cautions, puiſque j'ai encore été inſtrument de les en faire delivrer* [68]. Par où il railloit agréablement *Geronimo Gondi* & Sebaſtien Zamet, qui avoient fort deſaprouvé le Traité de Florence, à cauſe de cet article. Mais quoique le premier eût encore un autre ſujet particulier d'être content de Monſieur d'Oſſat, qui dans cete ſeconde négociation avoit obtenu du Grand-Duc, que certaines marchandiſes priſes par ſes galéres ſur les Marſeillois fuſſent pour lui Gondi, au-lieu qu'elles apartenoient à S. A. par droit de guerre [69]; ce gentilhomme eût la malice d'écrire au Grand-Duc, que S. A. ſe trompoit fort, ſi elle s'atendoit à voir exécuter les choſes, comme elle les avoit traitées avec l'Evêque de Rennes. Ce qui fit entrer ce Prince en ſoupçon de n'être jamais payé de ce que le Roi lui devoit [70], & l'auroit pû refroidir envers Henri IV. qui avoit beſoin de ſon amitié, & de ſes conſeils, ſi la bonne foi & la prudence de Monſieur d'Oſſat n'eûſſent

[67] Letre 148. [68] Letre 149.
[69] Letres 141. 142. 144. & 148.
[70] Letre 158.

ſent remedié prontement à l'indiſcretion ou malignité du Gondi.

VICE-AMBASSADEUR à ROME.

Immédiatement aprés ſon retour auprés du Pape, qui ſéjournoit alors à Ferrare, le Duc de Luxembourg eût permiſſion de revenir en France, & lui, commandement de prendre le ſoin des afaires du Roi en l'abſence du Duc, qui partit au mois d'Octobre. Le voilà donc Ambaſſadeur, au titre prés: car pour la capacité, l'experience, la probité, l'amour de la juſtice, & l'uſage des bonnes maximes, la place ne fut jamais mieux, & rarement ſi bien remplie, comme nous alons voir. La premiére choſe, par où il commença l'exercice de cete charge, fut de repreſenter au Roi l'abus, que l'on feſoit des *gratis*, que chacun prenoit la liberté de demander au Pape; & le tort, que la continuation de cete importunité, qui duroit depuis la réconciliation du Roi avec le Saint-Siége, ſans y voir aucune fin, cauſeroit aux afaires publiques du Royaume, ſi le Pape venoit une fois à ſe degoûter d'entendre toûjours des demandes indiſcrétes, dont les Cardinaux, & les Oficiers de la Daterie, lui avoient fait déja beaucoup de plaintes[71]. Et pour faciliter à Monſieur de Villeroy les moyens de fermer la bouche aux importuns: *j'ai eſtimé*, dit-il, *ne devoir charger ma letre d'autre choſe, afin que, quand il vous ſemblera, elle puiſſe ſervir d'excuſe au Roi, & à vous même, envers ceux, qui importuneront S. M. & vous, d'écrire pour telle choſe*[72]. C'eſt ainſi qu'un bon Miniſtre ſait épargner à ſon Prince la haine, que lui peut atirer

[71] Letres 154. & 156. [72] Letre 156.

rer le refus des graces, qu'il ne doit pas accorder. Monſieur d'Oſſat aimoit mieux s'y expoſer lui-même, en fourniſſant au Roi & à ſes Miniſtres de quoi s'excuſer à ceux qu'ils ne voudroient pas diſtinguer du commun.

Le 16. d'Octobre 1598. il eût ſa premiére audience du Pape, en qualité de Vice-Ambaſſadeur, dans le Cloître des Chartreux de Ferrare. *Je ne lui tins*, dit-il, *que propos de compliment, convenables à la charge où j'entrois*; *auſquels il me répondit avec toute douceur & courtoiſie.* Aprés quoi le Pape lui parla des Jeſuites, diſant qu'il s'étonnoit fort, qu'aprés les avoir tolérez quatre ans depuis l'Arreſt donné contre eux, on parlât encore de les chaſſer, ſans aucune nouvelle ocaſion, & toutes les cauſes de ſoupçon aiant ceſſé depuis la Paix faite avec le Roi d'Eſpagne: qu'il prioit donc le Roi de les ſoufrir, & de ne point permetre qu'on les troublât davantage[73]. Monſieur d'Oſſat auroit peû dire ici au Pape tout ce qu'il avoit déja écrit en leur faveur[74]; mais outre qu'il étoit trop modeſte, pour ſe faire de fête, il n'en voulut rien dire à S. S. de peur que la rigueur de l'Arreſt du Privé-Conſeil du Roi n'en parût plus exorbitante & plus odieuſe; & que l'envie & le blâme n'en retombaſſent ſur le Roi même; au-lieu qu'avant ce dernier Arreſt, ſes Miniſtres avoient rejeté tout ſur le Parlement. Il ſe contenta donc de dire au Pape, qu'il en écriroit au Roi, & qu'il eſperoit, que l'on ne paſſeroit point outre contre les Jeſuites. Et j'oſe bien aſſeûrer, qu'ils en eûrent toute l'obligation à ſes

73 Lettre 159.
74 Voyez ſes lettres 118. & 128.

ſes bons & puiſſans ofices, & particulierement à l'adreſſe, avec laquelle il ſeût cacher au Roi, & à ſon Conſeil, l'afection véritable qu'il avoit pour eux. Car je ne puis être de l'avis de ceux, qui diſent & qui croyent, qu'il étoit leur ennemi, l'inferant de ce qu'il dit dans une letre à Monſieur de Villeroy, que *quand il n'y auroit jamais eû de Jeſuites en France, ou quand ils auroient tous été chaſſez incontinant aprés l'Arreſt de la Cour de Parlement du mois de Decembre* 1594. *il n'en pleureroit point* [75]. Et dans une autre encore, où il s'explique en ces termes: *Lors même que je vous ai écrit avec plus de diligence pour la reſtitution des Jéſuites en France, je vous ai proteſté, que je ne fus jamais enamouré d'eux; & que ce que j'en feſois, étoit pour l'opinion que j'avois, qu'outre le bien qu'ils pourroient aporter à la Religion Catolique, & aux ſciences, leur rapel donneroit contentement au Pape, & bon renom au Roi. Maintenant, aprés avoir conſideré pluſieurs choſes que j'ai lües & oüies d'eux, je vous declare, que je ne veux plus me méler de leur fait &c.* [76]. Mais quelque ſon qu'aient ces paroles, il eſt certain qu'il les eſtimoit gens *prudens & acorts, & qui ont bien eux ſeuls plus d'induſtrie, de dextérité, & de moyen, pour contenir les peuples dans l'obéiſſance, que n'ont peut-être tous les autres Ordres & Religions enſemble* [77]; & qu'il les aimoit comme une Compagnie, qui avoit pris confiance en lui, & toûjours compté ſur ſon amitié, & ſur la ſincerité de ſes conſeils [78]. Auſſi eſt-ce à lui ſeul, que le

[75] Letre 129. [76] Letre 332. [77] Letre 128.

[78] Voyez dans la letre 118. les avis qu'il donna au Pére Général Aquaviva; & dans la 221. le diſcours qu'il tint au Pére Sirmond.

le Pére *Tarquinio Galluzzi*, qui prononça ſon Oraiſon funebre, atribüe la gloire d'avoir fait réſoudre Henri IV. à les rapeller en France, & à éfacer par ce témoignage public de ſon eſtime toute l'ignominie de leur éxil. De ſorte que ſi l'on compare de ce côté-là Monſieur d'Oſſat avec le Cardinal de Joyeuſe, ſon ancien Maître, l'on trouvera qu'en la négociation du rétabliſſement des Jéſuites, dont il eût la conſolation de voir l'accompliſſement avant ſa mort; il ſurpaſſa de tout point ce grand Cardinal, qui ne pût jamais les réconcilier avec la Seigneurie de Veniſe, quoiqu'il eût réuſſi dans tout le reſte.

Le 12. de Novembre de la même année 1598. la jeune Reine d'Eſpagne, & l'Archiduc Albert, qui la devoit épouſer au nom du nouveau Roi Filippe III. étant arrivez à Ferrare, où le Pape les atendoit depuis long-temps, l'Evêque de Rennes leur fit les complimens de félicitation, en qualité de Miniſtre de France; comme auſſi à l'Archiducheſſe de Gretz, qui acompagnoit la Reine ſa fille. Il dit, que l'Archiduc lui répondit en eſpagnol, au-lieu que les deux Princeſſes, qui ne parloient qu'Alleman, lui avoient répondu par truchement en italien, qui étoit la langue, en laquelle il leur avoit parlé[79]. Sur quoi je prie qu'il me ſoit permis de dire en paſſant, que Monſieur d'Oſſat auroit deû parler françois à l'Archiduc, puiſque c'étoit de la part du Roi ſon Maître qu'il lui feſoit compliment; & que d'ailleurs un Miniſtre doit toûjours parler la langue de ſon Prince, quand le beſoin des afaires ne l'exige pas autrement.

[79] Lettre 165.

ment. Quant à la Reine, & à l'Archiducheſſe, ſa mere, cela ne tiroit pas à conſéquence: car la civilité vouloit qu'il eût plus de complaiſance pour elles, que pour l'Archiduc, qui étoit fort au deſſous d'Henri IV. Au reſte, je crois, que Monſieur d'Oſſat voulut les complimenter en italien, parce qu'il ſavoit que Charle-quint diſoit, que la Langue Italienne étoit la plus propre de toutes pour parler aux Dames.

Dans la cérémonie des épouſailles, où le Pape celebra la meſſe en pontifical, Monſieur d'Oſſat y fit la fonction d'Evêque aſſiſtant du Pape, avec quelques autres Prélats. *Et la Reine devant être encenſée par l'un des aſſiſtans, il toucha à moi*, dit-il, *à lui aller donner l'encens. Ce qui fut pris pour un bon augure, que la Paix faite entre France & Eſpagne dureroit; & que les deux Couronnes & Nations vivroient deſormais en bonne concorde & amitié* [80]. Et veritablement le Roi d'Eſpagne, & le Duc de Lerme, ſon Premier Miniſtre, y étoient portez par leur humeur pacifique & debonnaire; mais le Duc de Savoie, & le Comte de Fuentes, Gouverneur de Milan, avoient l'eſprit ſi turbulent, & l'inclination ſi guerriére, que toute Paix, quelque juſte & néceſſaire qu'elle fût, leur étoit inſuportable. Le Marquiſat de Saluces, que le Duc avoit uſurpé ſur Henri III. & que le Comte diſoit qu'il ne faloit jamais rendre; étoit la pomme de diſcorde. Le Traité de Vervin portoit, que le Roi Tres-Chretien & le Duc remetoient le diferend né entr'eux au ſujet de ce Marquiſat au jugement du Pape Clément VIII. pour

[80] Letre 165.

pour être vuidé & décidé par Sa Sainteté dans le terme d'un an, à compter du deuxieme jour de Mai 1598. & que ce qu'Elle ordonneroit, ſeroit de bonne foi acompli & exécuté de part & d'autre, ſans aucune longueur ni dificulté &c. Le Roi aiant nommé, quelques mois aprés, Mr. le Préſident de Sillery, pour ſon Ambaſſadeur à Rome : *il eſt beſoin*, dit Monſieur d'Oſſat, *qu'il vienne bien muni pour le regard du Marquiſat de Saluces : car j'entens, que Monſieur de Savoie nous taille beaucoup de beſogne, par voie de diſpute, & de raiſons & moyens. Outre que tous les artifices, qui ſe pourront imaginer par deux Nations les plus fines du monde, y ſeront employez* [81]. Il parle des Italiens & des Eſpagnols, dont les uns craignoient que la reſtitution du Marquiſat aux François n'introduisît l'hereſie dans l'Italie; & les autres, qu'elle ne leur ouvrît la porte du Milanés, dont ils ſont plus jaloux que de tous les autres Etats d'Eſpagne. Ajoûtez à cela, que le Duc de Savoie, qui n'avoit point viſité le Pape pendant ſon ſéjour à Ferrare, parloit alors de l'aller voir *incognitò* à Rome, d'où il étoit beaucoup plus éloigné; colorant ce voyage du prétexte d'un vœu fait à Nôtre-Dame de Lorete; mais en efet n'aiant d'*autre fin, que de s'inſinuer de plus en plus aux bonnes graces du Pape, pour l'induire à lui adjuger le Marquiſat de Saluces* [82]. Voilà par où finît l'année 1598. année mémorable à Rome pour le recouvrement du Duché de Ferrare au Saint Siége; & aux deux Couronnes, pour la concluſion de la Paix, & pour la celébration d'un mariage, dont nâquit une Princeſſe, qui par le ſien, ſelon l'heureux pré-

[81] Letre 163. [82] Letre 168.

préſage qu'en fit alors le Duc de Seſſe, Ambaſſadeur du Roi Catolique à Rome, devoit, un jour, étreindre la Paix de plus en plus, & la bonne amitié entre les Couronnes & les Royaumes de France & d'Eſpagne[83]. Paſſons donc à l'année 1599. où nous verrons bien-tôt la promotion de l'Evêque de Rennes au Cardinalat.

Le Roi étant rentré par le Traité de Vervin dans toutes les villes, que les Eſpagnols avoient priſes ſur lui; & par celui de Florence dans les Iſles d'If & de Pomegues, dont le Grand-Duc s'étoit emparé; il ne lui reſtoit plus rien à recouvrer, que ſon Marquiſat de Saluces, que le Duc de Savoie avoit eû l'audace d'uſurper en pleine paix ſur Henri III. ſon predeceſſeur. Mais comme ce Duc inventoit tous les jours de nouvelles calomnies contre le Roi, pour rendre ſon voiſinage ſuſpect au Pape, & aux Princes d'Italie, & pour obtenir l'adjudication de ce Marquiſat, qu'il vouloit retenir à toute force; Monſieur d'Oſſat en parla au Pape dans ſon audience du premier jour de l'an, & lui donna parole de la part du Roi, *que le Roi rentrant au Marquiſat, n'en donneroit le Gouvernement qu'à perſonne catolique*[84]. Tout ce que je puis dire ici de cete afaire, dont la negociation fut tres-dificile & tres-longue, eſt que le Pape, & le Cardinal Aldobrandin, ſon neveu, n'y procedérent pas avec toute la bonne foi, qu'ils avoient montrée dans celle de l'abſolution; ni le Roi avec toute la fermeté & le vigueur, que demandoit une Cauſe, où toute la juſtice étoit de ſon côté. Aprés toutes les letres, que Monſieur d'Oſſat écrivit là-deſſus au Roi & à Monſieur de Vil-

[83] Letre 294. [84] Letre 169.

Villeroy, il n'eſt pas concevable, comment Henri IV. pût ſe laiſſer aller à l'échange & à la ceſſion d'un Etat, qui lui ſervoit de *Citadelle ſur toute l'Italie, & particuliérement ſur le Piémont* [85]. Plus de deux ans avant la Paix de Vervin rendant compte à ce Miniſtre des diſcours, que l'on feſoit à Rome ſur l'uſurpation du Marquiſat; il lui parloit ainſi: *Je ne vous écrirai rien qui ne m'ait été dit à bon eſcient, & par perſonnes de grand entendement &c. Le Roi*, diſent-ils, *s'eſt toûjours montré fort magnanime & genereux; mais on atend à juger de ſa magnanimité & generoſité, par la concluſion de ce Traité: & s'il quite le Marquiſat au Duc de Savoie, il donnera ocaſion de penſer qu'il n'a point tant de cœur qu'on a cru; ou bien, que ſes afaires ſont en beaucoup pire état, qu'on ne peut ſavoir. Ils ajoûtent, que quand ce ſeroit de pair à pair, la nature de la Paix eſt que chacun recouvre le ſien, qu'il n'y a point de proportion entre un Etat fort, & de l'argent; & qu'une ſomme de deniers, pour grande qu'elle fût, ne pourroit jamais récompenſer à un Roi de France le Marquiſat de Saluces. Outre l'indignité qu'il y a à vendre par force à l'uſurpateur une choſe qu'il a uſurpée, & qu'il tient encore de fait & de force* [86]. Et pour ne plus retourner à cete matiére qui me meneroit trop loin, ſi je la diviſois ſelon l'ordre des années; (car cete négociation dura depuis la concluſion de la Paix entre les deux Couronnes juſques à la fin de Fevrier 1601.) je joindrai ici la réponſe déciſive & peremptoire, que Monſieur d'Oſſat fit à Monſieur de Villeroy, qui lui avoit demandé ſon avis, comme à ſon

[85] Lettre 237. [86] Lettre 49.

ion meilleur ami, pour y prendre la derniére réſolution. *Je penſe*, dit-il, *vous avoir déja écrit plus d'une fois, que mon avis étoit, que vous recouvraſſiez le Marquiſat en toutes ſortes. J'y perſevere encore.* 1. *Pour la réputation du Roi & de la Couronne de France: à laquelle réputation il importe infiniment, que le Duc de Savoie reſtitüe à la France ce qu'il a oſé lui ôter par voie de fait & de force, en pleine paix. Et quand il vous auroit donné ailleurs tout ce que vous ſauriez lui demander, la réputation du Roi & de la Couronne n'y ſeroit point ſauve, dautant qu'il dira toûjours, qu'il a & tient le Marquiſat malgré tous les François. D'autre côté, les Eſpagnols diront qu'ils ont donné la loi au Roi; & que pour crainte d'eux, il a quité le patrimoine, que la Couronne de France avoit en Italie, & s'eſt laiſſé releguer delà les monts par un Duc de Savoie. Davantage, tous les Princes d'Italie rabatront beaucoup de la grande opinion qu'ils ont du Roy, & de ſa puiſſance & valeur.* 2. *Il eſt meilleur, que vous recouvriez le Marquiſat, pour infinies ocaſions que le tems peut aporter au Roi, & à ſes ſucceſſeurs Rois, de faire de belles, honorables, & profitables entrepriſes en Italie, comme ont fait autrefois ſes predeceſſeurs &c. Ce que je ne dis pas pour deſir que j'aie, que le Roi entreprenne jamais rien contre la Paix; mais ſeulement, afin qu'il ne ſe prive point des moyens de ſe munir contre les adverſitez, qui peuvent ſurvenir; & d'avancer les proſpéritez, que le tems lui peut preſenter.* 3. *Quand la France aura recouvré le Marquiſat, & que nous pourons nous revancher, non ſeulement ſur la Savoie, pour le voiſinage de la France; mais auſſi ſur le Piemont, par le moyen du Marquiſat; ce Duc ſe gardera*

bien, quelque remuant & fretillant qu'il ſoit, de rien atenter contre le Roi, ni contre ſon Royaume; & les Eſpagnols auſſi, de peur que vous ne vous ruaſſiez ſur le Milanés &c. Je ne doute point, que pour ce Marquiſat on ne vous donnât païs de plus de revenu; mais les trois conſiderations allegnées me ſemblent d'un ſi grand poids, en comparaiſon de quelque revenu de plus, que je ne metrois pas ſeulement en delibération, ſi je devrois quiter le Marquiſat; tant s'en faut que je m'y puſſe réſoudre jamais [87]. Cet avis devoit entrer ici, comme ſeſant partie d'une des plus importantes negociations de Monſieur d'Oſſat, & l'un des plus beaux endroits de ſa vie, puiſque tous les bons Politiques ont blâmé Henri IV. d'avoir cedé ce Marquiſat au Duc de Savoie. *Par ce delaiſſement du Marquiſat de Saluces*, dit le Duc de Rohan, *le François a perdu tout credit és afaires d'Italie, & l'Eſpagnol en eſt demeuré Monſieur, n'ayant plus de contrediſant* [88]. Ainſi, le Grand-Duc de Toſcane avoit eû raiſon de dire, que le Roi de France avoit traité avec le Duc en marchand; & le Duc avec lui en Roi. Car ſi la Breſſe eſt un pays de plus grand revenu, & de moindre dépenſe, le Marquiſat en eſt un plus jaloux, plus fort, plus important, & qui étant entre les mains du Roi de France, lui ouvroit la porte du Piémont, du Montferrat, & du Milanés; au-lieu que le délaiſſement qu'en fit Henri IV. ouvrit celle de Final & de Piombino aux Eſpagnols. Enfin, ce n'eſt pas un peu plus de revenu, qui fait la réputation; mais c'eſt la réputation, qui aquiert les

[87] Letre 248.
[88] Intereſt des Princes, 2. partie; diſcours 2.

les revenus & les Etats, & qui les conſerve[89]. La réputation eſt ce qui importe davantage à un grand Roi. Auſſi eſt-ce de-là que viennent puis aprés tous les vrais profits, & toutes les utilitez, qu'un Prince peut deſirer[90].

Comme ce fut en ce tems-là que le Duc de Lorraine commença la pourſuite de l'érection de ſa ville de Nancy en Evêché; ce ſeroit ici le lieu de parler des oppoſitions, que Monſieur d'Oſſat y fit au nom du Roi, ſon Maître; mais la briéveté que je me ſuis preſcrite, dans la compoſition de ſa vie, qui n'eſt que pour ſervir de préliminaire à ſes letres: l'impatience de tant de perſonnes, qui s'ennuient d'atendre cete nouvelle Edition; la preſſe du Libraire, qui y a fait une grande & genereuſe dépenſe; & la conjoncture préſente des afaires, qui ſemble exiger que cet Ouvrage paroiſſe au plûtoſt: toutes ces raiſons m'obligent à paſſer outre. C'eſt-pourquoi je me contenterai de dire ſeulement, que les trois Evêchez de Mets, Toul, & Verdun, qui étoient alors poſſedez par trois perſonnages tout dévoüez au Duc de Lorraine, Mets par le Cardinal, ſon fils; Verdun, par un autre Prince de ſa Maiſon; & Toul par un Lorrain, qui avoit été Precepteur du ſecond[91], ces Evêchez, dis-je, alloient être ébrechez, & mutilez, ſi Monſieur d'Oſſat, toûjours atentif aux intéreſts du Roi & de ſa Couronne, ne ſe fût oppoſé de bonne heure à l'érection de ce nouvel Evêché, que le Duc vouloit doter de leurs dépoüilles, de concert avec les trois poſſeſſeurs. Et ce qui marque bien ſa vigilance, c'eſt que cete pro-

[89] Letre 248. [90] Letre 123.
[91] Letre 169.

procedure s'étant faite en l'année 1598. à Rome, pendant que Monſieur de Luxembourg, & lui, étoient à Ferrare avec le Pape; le Roi ne laiſſa pas d'en être averti dés lors [92]. Ainſi, Meſſieurs les Evêques de Mets, de Toul, & de Verdun, & leurs ſucceſſeurs, ont & auront toûjours ſujet d'avoir la memoire de Monſieur d'Oſſat en vénération, pour le ſervice qu'il a rendu à leurs Egliſes, contre les Princes Lorrains, leurs prédéceſſeurs, qui pour agrandir leur Maiſon, & pour ennoblir & illuſtrer leur ville de Nancy, ne feſoient pas ſcrupule de degrader leurs Catedrales, &, comme dit Monſieur d'Oſſat, de les réduire en cotillon [93].

La derniére audience qu'il eût en habit d'Evêque, fut celle du 26. de Février 1599. dans laquelle il donna part au Pape de la vacance de l'Archevêché de Lion, & de la nomination, que le Roi avoit faite de l'Abbé de Bellievre, pour y ſucceder. Aprés quoi il demanda le *gratis* de l'expédition, lequel le Pape accorda fort gracieuſement, en conſidération des mérites du pére, dont le Cardinal de Florence, tout nouvellement retourné de la Cour de France, l'avoit tres-bien informé. Et pour faire l'honneur tout entier à Monſieur de Rennes, le Pape ajoûta encore à ce *gratis* la rétention des deux Abbayes avec l'Archevêché [94]. Ce qui fit murmurer quelques Cardinaux contre cete expédition [95].

Le mercredi des Quatre-temps, qui étoit cete année-là le 3. de Mars, Clement VIII. fit une promotion de treize Cardinaux, dans laquelle

[92] Letre 280. [93] Letre 174.
[94] Letre 178. [95] Letre 181.

quelle il comprit deux François, ſavoir, Monſieur d'Oſſat, & le Comte de la Chapelle, qui depuis ſe fit appeller le Cardinal de Sourdis, du nom ſeigneurial de ſa Maiſon : l'un, en qui le Pape *ne deſiroit que l'extraction de plus grande Maiſon* [96]; parce qu'il y trouvoit abondamment tout le reſte; l'autre, à qui tout manquoit excepté la naiſſance. Auſſi, le Pape eût-il bien de la peine à le paſſer, & le Cardinal de Joyeuſe à l'y reſoudre [97]. Et la ſuite montra, que le Pape avoit raiſon. Le ſamedi ſuivant, les nouveaux Cardinaux, au nombre de dix, qui étoient préſents, reçurent le chapeau, & le 18. du même mois leurs titres, dont celui de S. Euſebe échut à nôtre Cardinal, qui aiant demandé au Pape, quel nom il prendroit, celui de ſon Evêché, ou celui de ſon titre; fut conſeillé de retenir ſon nom de famille. Par où le Pape crut honorer davantage ſa perſonne, & ſon mérite, en lui conſervant un nom, que ſes négociations avoient rendu ſi celebre.

CARDINAL.

Le Cardinal d'Oſſat ſe comporta dans cete nouvelle dignité, comme un homme, qui ne l'avoit jamais deſirée. Rendant compte à Monſieur de Villeroy de toutes les viſites, qu'il avoit reçües des Cardinaux & des Ambaſſadeurs : *Je vous ai écrit tout cela*, dit-il, *non pour avoir été chatoüillé de ces grandeurs, vous aſſurant, que je ne m'eſtime de rien plus que je faiſois auparavant; mais pour vous donner avis de ce qui s'eſt paſſé, comme cela eſt du devoir de ma charge, & particuliérement de l'honneur & reſpect, qui a été*

[96] Lettre du Duc de Luxembourg déja citée.
[97] Lettre 176.

a été rendu au Roi[98]. Et quoiqu'il ne fût point meublé en Cardinal, à beaucoup prés, il ne voulut point pourtant accepter l'argent, le coche, & les chevaux, ni le lit de damas rouge, que le Cardinal de Joyeuſe lui envoya preſenter trois ſemaines aprés ſa promotion. *Car*, dit-il, *encore que je n'aie point tout ce qu'il me faudroit pour ſoûtenir cete dignité, ſi-eſt-ce que je ne veux pour cela renoncer à l'abſtinence & modeſtie, que j'ai toûjours gardée; ni m'obliger de tant à autre Seigneur ou Prince qu'au Roi*[99]. Et pour moi, je crois que le plus riche meuble qu'il eût, étoit la tapiſſerie de damas cramoiſi, que le Grand-Duc de Toſcane lui avoit donnée l'année precedente[1], comme par un preſage de ſon prochain Cardinalat. Car s'il eût eû des meubles honnêtes, il n'eût pas reçu, comme il fit, les viſites du Sacré Collége, dans le Palais, & dans l'apartement même du Cardinal de Joyeuſe.

Dans la premiére audience qu'il eût en qualité de Cardinal, il fit trois remercîmens au Pape: le premier au nom du Roi, comme aiant ſes afaires en main; le ſecond, pour le Cardinal de Sourdis, abſent; & le dernier, en ſon propre nom, comme créature & ſerviteur particulier de Sa Sainteté. *Et pour rendre cet acte plus autentique & plus agreable, je n'y voulus*, dit-il, *mêler autre afaire; ſinon qu'à la fin, je priai le Pape du gratis de l'expedition de l'Evêché de Bayonne pour Monſieur d'Eſchaux: laquelle requéte je ne pus diférer, dautant que cet Evêché avoit été preconiſé au Conſiſtoire precedent*, &

[98] Letre 177. [99] Letre 181.
[1] Letre 141.

& devoit être proposé au suivant, comme il fut. Et S. S. m'acorda ledit gratis fort volontiers &c [2]. Cet Evêque étoit pour lors à Rome, & eût l'honneur d'y recevoir le rochet de la main du Pape, à qui il fut presenté par le Cardinal d'Ossat, deux jours aprés l'expédition de son Evêché. Il fut depuis Archevêque de Tours, & si grand admirateur des letres de ce Cardinal, qu'à force de les lire, il en savoit une partie par cœur.

En 1596. le Roi avoit écrit au Pape en faveur de Renaud de Beaune Archevêque de Bourges, pour le faire transferer à l'Archevêché de Sens, & pour lui en obtenir le *gratis* [3]. Mais l'absolution, que ce Prélat avoit donnée au Roi en l'Eglise de l'Abbaye de S. Denis, & la proposition faite au Clergé dans l'assemblée de Mantes, de créer un Patriarche en France, l'avoient rendu si odieux à la Cour de Rome, que le Pape ne vouloit point entendre parler de lui. Nôtre Cardinal (alors seulement Evêque de Rennes) eût beau representer au Pape, & au Cardinal Aldobrandin, *que tel refus ou delai ne pourroit à la longue être interpreté, que pour avoir cet Archevêque tenu le parti du Roi: dont non seulement le Roi, mais aussi tous les Princes, Prelats, Seigneurs & Gentilhommes, qui l'avoient suivi, s'ofenseroient; & sembleroit, qu'il restât encore en l'esprit de S. S. quelque memoire & trace des ofenses & rancunes passées: que les mauvais raports, qu'on lui avoit faits n'étoient fondez sur autre chose, que sur ce que ce Prelat avoit servi à la Religion Catolique, & à l'autorité du Saint Siége, par une voie plus courte & plus*

[2] Letre 178. [3] Letre 76. & 95.

plus utile, que n'avoient fait ceux, qui, en penſant les conſerver, les eûſſent ruinées toutes deux, s'ils en eûſſent été crus. Tout cela ne les fléchit point, & le Pape excuſa ſa rigueur, par dire, que cete afaire ne paſſeroit jamais en Conſiſtoire; & que les Cardinaux s'y opoſeroient, & en prendroient ocaſion de penſer mal du Roi même [4]. Et les choſes en demeurérent là juſques à la promotion de Monſieur d'Oſſat, qui, pour obéir aux ordres du Roi, recommença la pourſuite de la tranſlation de Monſieur de Bourges dans les premiers jours de ſon Cardinalat [5]. Mais le Pape lui répondit encore ſur le même ton, *Que s'il propoſoit l'afaire au Conſiſtoire, il y recevroit afront, étant bien averti, qu'il y avoit des Cardinaux, qui vouloient s'y oppoſer.* Et le Cardinal neveu ajoûta, *qu'il n'étoit pas même bon pour Monſieur de Bourges, que ſon afaire ſe propoſât en Conſiſtoire* [6]: par où il donnoit à entendre, qu'il s'y diroit des choſes, dont il faloit lui épargner la honte. Soit dit en paſſant, que ce Prélat étoit le plus grand mangeur qui fût en France, & qu'il feſoit ſept repas par jour [7], dont le dîner & le ſouper duroient chacun plus d'une heure. Et c'eſt, à mon avis, ce grand apetit, qui avoit donné lieu de le calomnier à la Cour de Rome, & de l'y metre *en mauvais prédicament*: qui ſont les mots, dont le Pape uſa dans ſa réponſe au Cardinal d'Oſſat. Quoi qu'il en ſoit, le Roi voyant l'extrême répugnance que le Pape avoit à gratifier l'Archevêque de Bourges; & que cete obliga-

[4] Letre 95.
[5] dans ſon Audience du 19. de Mars.
[6] Letre 178. [7] Thuanus.

gation lui coûteroit plus envers S. S. que la choſe ne valoit; ſe réſolut enfin à ſuivre le prudent conſeil du Cardinal de Florence, qui avoit dit au nôtre, pour l'écrire à la Cour, que pendant que le Roi avoit cete grande afaire de Saluces, & encore d'autres auſſi dificiles, dont il avoit chargé Mr. de Sillery; *il ne lui étoit pas expédient de conſumer la faveur de S. S. en une afaire, qui n'importoit de rien à S. M. ni à la France: qu'il faloit traiter les afaires des Particuliers comme particuliéres; & celles du Roi & du Royaume, comme royales & publiques* [8]. C'eſt-pourquoi préférant les ſiennes à celle de l'Archevêque, qui pouvoit amander avec le tems, il ordonna à nôtre nouveau Cardinal de dire au Pape, que *bien qu'il eût pluſieurs raiſons de deſirer l'expédition de l'Archevêché de Sens en la perſonne de Monſieur de Bourges, néanmoins, pour s'acommoder aux volontez de Sa Sainteté, il avoit délibéré de ne l'en plus importuner* [9]. Ainſi, le Pape fut délivré de cete pourſuite, qui lui déplaiſoit infiniment, pour les raiſons que j'ai dites; juſques au commencement de l'Ambaſſade du Comte de Bethune, qui eût ordre de la renouveller au bout de trois ans. Et le Cardinal d'Oſſat y travailla ſi puiſſamment avec lui, qu'ils obtinrent enfin tous deux la tranſlation de Monſieur de Bourges à l'Archevêché de Sens, qui fut expedié dans le Conſiſtoire du 29. d'Avril 1602. [10] J'ai mis enſemble toute cete négociation, qui dura ſix ans entiers, pour éviter les répétitions qu'il auroit falu faire, ſi je l'eûſſe diviſée ſelon la date des letres, qui la contiennent.

[8] Letre 174. [9] Letre 183.
[10] Letres 310. & 312.

nent. Outre que les particularitez d'une même afaire ſont plus faciles à retenir, au dire de Tacite [11], quand elles ſont racontées de ſuite. Voyons maintenant ce que Monſieur de Sillery fit à Rome, où le Roi l'envoya en 1599. pour défendre & ſoûtenir auprés du Pape la Cauſe du Marquiſat de Saluces, que le Duc de Savoie vouloit ſe faire adjuger; & ſecondement, pour obtenir la diſſolution de ſon mariage avec la Reine Marguerite de Valois, qu'il prétendoit être nul. Du Marquiſat, je n'en parlerai pas davantage, en aiant dit tout ce qu'il en faut ſavoir par raport aux négociations du Cardinal d'Oſſat. J'ajoûterai ſeulement, que l'Ambaſſadeur de Savoie aiant donné à Monſieur de Sillery copie des défenſes du Duc contre la demande du Roi, le Cardinal y fit la replique en italien, & la mit entre les mains de Monſieur de Sillery, pour s'en ſervir en temps & lieu contre les Savoyards [12]. Ce qui montre que le Cardinal étoit encore le directeur & le principal acteur de la négociation de ce nouveau Miniſtre.

Quant à la rupture du mariage du Roi, il faloit qu'il y eût bien des dificultez à cete afaire, puiſque le Cardinal écrivit à Monſieur de Villeroy, que ſi elle n'étoit bien enfournée du commencement, il ne s'y feroit jamais rien [13]; & que Monſieur de Sillery, & lui, ne pouvoient, ni ne devoient l'entamer avec le Pape, qu'on ne leur eût répondu à un certain memoire, que lui Cardinal en avoit envoyé à la Cour [14]; pour avoir de nouveaux ordres. *Car il*

[11] Annal. 12. [12] Letre 187.
[13] Letre 185. [14] Letre 187.

il importe plus de faire bien, ajoûtoit-il, *que de faire tôt, & même en un afaire tel, que cetui-ci, lequel, s'il n'eſt bien commencé, ne pourroit bien finir, & eſt un de ceux qui ſe gagnent ou ſe perdent dés le commencement* [15]. Je n'entrerai point dans le détail de cete négociation, qui alongeroit trop cete Vie, que j'ai hâte de finir; il ſuffira de dire, que le Cardinal & Monſieur de Sillery maniérent & menérent cete afaire ſi dextrement, que le Pape, aprés pluſieurs conferences & Congrégations tenües pour en délibérer, nomma enfin trois Commiſſaires Apoſtoliques, pour informer ſur les lieux, & juger de la nullité du mariage; & que le Chef de la Commiſſion fut le Cardinal de Joyeuſe: d'où dépendoit principalement tout le ſuccés de la diſſolution, où il y avoit plus à faire que l'on ne penſoit en France. Et ce point avoit été d'autant plus dificile à gagner, que le Pape ne vouloit point, qu'il y eût de Cardinal dans cete Commiſſion, ſous pretexte, qu'*un Cardinal auroit trop d'autorité ſur le Nonce, & lui pourroit faire faire beaucoup de choſes à ſa mode* [16]. Outre que le Pape ſe roidiſſoit à vouloir y metre un Auditeur de Rote [17], ou ſon Nonce tout ſeul [18], ainſi qu'il avoit fait dans la Cauſe du Prince de Tranſſilvanie, & de l'Archiducheſſe Marie d'Autriche [19]. Ce que le Cardinal d'Oſſat détourna, en lui remontrant, que le Nonce auroit beſoin d'être guidé par un François d'autorité, pour faire agréer & recevoir en France beaucoup de choſes, touchant

[15] Letre 189. [16] Letre 195.
[17] Letres 192. 193. 194. [18] Letre 195.
[19] Letres 190. & 191.

chant le ſtile & la procedure, qui autrement ne paſſeroient point ; & que d'ailleurs l'importance de la Cauſe, l'éminence des Parties, & le reſpect, qui étoit deû à l'Egliſe Gallicane, & aux Concordats, requeroient, que ce fût un Cardinal François qui préſidât à ce Jugement [20].

En ce même tems, l'Abbaye de Nant en Roüergue aiant vaqué en Cour de Rome par la mort de celui qui la poſſedoit, le Pape uſant du droit qu'il avoit d'y pourvoir en vertu du Concordat, la donna au Cardinal d'Oſſat, dans la penſée, que le Roi ſeroit tres-content que Sa Sainteté eut préferé à tout autre [21] un ſujet, dont les ſervices lui étoient ſi agréables, & ſi utiles à ſa Couronne. En efet, Henri IV. en fut bien aiſe, & le Cardinal, qui n'avoit accepté ce bénéfice que ſous le bon plaiſir du Roi, s'en fit expédier les bulles [22], à la ſatisfaction commune du Pape, & de ſon Prince.

Le Cardinal de Joyeuſe étant parti de Rome à la fin d'Août, pour retourner en France; le premier de Septembre le Cardinal d'Oſſat commença l'exercice de la Viceprotection, par propoſer en Conſiſtoire l'Evêché de Frejus, pour un Archidiacre de cete Egliſe [23]. Et dans le mois d'Octobre ſuivant, il propoſa les Evéchez de Tulles, & de Vannes, pour deux Abbez, qui n'aiant chacun que 25. ans, au-lieu que ſelon le Concordat il en faut au moins 27. avoient beſoin d'une diſpenſe d'âge pour pouvoir être ex-

VICEPROTECTEUR.

[20] Lettre 195. [21] Lettre 198.
[22] Lettre 200. [23] Lettre 194.

expediez. Et, par ſon crédit, ils obtinrent la diſpenſe & leurs bulles [23]. Au mois de Novembre, il propoſa l'Archevêché d'Auch, & obtint la modération de l'Annate à la cinquieme partie de la taxe [24]. Mais ce qui montre encore mieux l'eſtime, que le Pape feſoit de ſa perſonne, & la forte inclination, qu'il avoit à le favoriſer en tout ce qu'il pouvoit; c'eſt que lui ayant commandé, à l'occaſion des deux Evêques, que je viens de nommer, d'écrire bien expreſſément au Roi, qu'il ne donneroit plus de telles diſpenſes, nôtre Viceprotecteur ne laiſſa pas d'en obtenir encore une, trois ans aprés, pour un jeune Evêque de Sarlat, de la Maiſon de Salignac, dont il étoit ancien ami. A quoi il paroît qu'il avoit trouvé beaucoup de dificulté, ſoit du côté du Pape; ou de celui de la Congrégation des Matiéres Conſiſtoriales. *Car*, dit-il, *ſans la particuliére diligence & affection, que j'y ai aportée, il eût falu que le nommé, pour être expedié dudit Evêché, eût atendu l'âge entier de 27. ans, porté par les Concordats* [25]. Enfin, il exerça la charge de Protecteur juſques au 13. d'Octobre 1603. que le Cardinal de Joyeuſe fut de retour à Rome.

Je ne m'arêterai point à parler de la négociation faite par nôtre Cardinal en faveur de Mr. Benoiſt, Confeſſeur du Roi, nommé à l'Evêché de Troyes, non pas à cauſe qu'elle ne réuſſit point; (qui ne fut pas la faute de l'interceſſeur;) mais parce que ce n'eſt pas une afaire, dont je voye qu'on ſe ſoucie fort aujourdui d'être

[23] Letre 200. [24] Letre 205.
[25] Letre 320.

tre entretenu. Mezeray donne le tort à la Cour de Rome, quand il dit, que Mr. Benoiſt méritoit d'obtenir les Bulles de cet Evêché, *pour les mêmes raiſons, pour leſquelles on les lui refuſa* : mais en cela, ainſi qu'en beaucoup d'autres choſes, il a plus jugé en homme partial, qu'en Hiſtorien déſintereſſé, & bien informé du mérite de la Cauſe.

La derniére afaire publique & royale, qui paſſa par les mains du Cardinal d'Oſſat, fut la commiſſion de pourſuivre vivement une diſpenſe pour la validation du mariage, contracté & conſommé de fait entre le Duc de Bar fils-aîné de Charles III. Duc de Lorraine; & Madame Caterine de France, ſœur du Roi; nonobſtant le refus de la diſpenſe, qui avoit été demandée en l'année 1598. lors que le Pape étoit à Ferrare; & les inhibitions expreſſes, que Sa Sainteté avoit faites aux deux Ducs d'entendre à ce mariage[26]. *Cet afaire, Sire*, dit le Cardinal au Roi, *eſt tres-dificile, & je ne ſai que vous en prometre*[27]. Il n'avoit pas tenu ce langage dans la négociation de l'abſolution du Roi, dans laquelle il étoit traverſé par un Roi d'Eſpagne, qui étoit *tenu pour le Coq de la Chrêtienté*, & qui feſoit menacer le Pape d'une proteſtation, au cas qu'il voulût abſoudre Henri IV[28]. par le Duc de Savoie, par toute la Maiſon de Lorraine, & par la Ligue, qui remuoient le Ciel & la Terre, pour empêcher cete abſolution. Cependant, il écrivoit au Roi, que quand le Pape même lui auroit dit, qu'il ne donneroit jamais l'abſolution,

[26] Voyez les brefs écrits par Clément VIII. au pere & au fils, dans la ſeconde note de la letre 231.

[27] Letre 228. [28] Letre 24.

tion, il ne laiſſeroit pas de croire, que S. S. fut pour la donner, lui demeurant le ſens-commun ſeulement, ſans les vertus & graces, qu'on doit preſupoſer en un Pape[29]. *Car il ne s'agit pas tant*, diſoit-il, *ſi V. M. ſera admiſe réellement & de fait à l'Egliſe; comme ſi le Pape recouvrera en France l'autorité qu'il y a perdûe, par le refus qu'il a fait de vous admetre &c* [30]. Il faloit donc, que l'afaire du Duc de Bar eût des dificultez inſurmontables, puiſque le Cardinal d'Oſſat, homme aguerri, & ferré à glace, deſeſpéroit preſque d'y réuſſir.

Au mois de Mai de l'année 1600. ce Duc étoit venu à Rome, ſous prétexte d'y gagner le Jubilé; mais en efet, pour obtenir la diſpenſe, dont il avoit beſoin. Ce qui avoit donné lieu au Pape de declarer au Cardinal, dés le jour même que le Duc arriva, *qu'il ne la donneroit jamais, tant que la Ducheſſe demeureroit en ſes opinions*; proteſtant, *qu'il ſe feroit plûtoſt metre en quatre quartiers* [31], que de valider un mariage, dont l'un des conjoints *ne le reconnoiſſoit point pour Paſteur de l'Egliſe Catolique-Apoſtolique, ni pour avoir puiſſance de diſpenſer*; & outre cela *ne croyoit point, que le mariage fût un Sacrement; ni qu'il fût illicite de le contracter entre proches parens* [32], comme l'étoient le Duc & la Ducheſſe. Joint que *ſelon les Cas de conſcience, qui ſe pratiquent en l'Egliſe Romaine, l'on ne donne point l'abſolution pour le paſſé, ſi celui qui la demande, ne promet de deſiſter du peché pour l'avenir.* Toutes ces dificultez ont paru petites à François de Mezeray, qui dit, que *deux*

[29] Lettre 23. [30] Lettre 11.
[31] Lettre 228. [32] Ibid.

deux paroles du Roi un peu vertes eûſſent bien obligé la Cour de Rome de les lever [33]. Dieu garde les Rois, & particuliérement les nôtres, d'avoir jamais de tels Conſeillers à leurs côtez, & de préter l'oreille à des gens, qui, au-lieu d'entretenir la concorde & la bonne intelligence entre le Sacerdoce & la Royauté, débitent dans leurs écrits des maximes, qui ne ſont propres qu'à metre les Papes & les Rois aux priſes. Quoi qu'il en ſoit, ces dificultez, qui ſelon Mezeray, ne devoient coûter à Henri IV. que deux paroles dites vertement, coûterent au Cardinal d'Oſſat plus de quatre ans de négociation, & une infinité d'écritures en droit pour la Congrégation des Cardinaux, & des Teologiens, députez à l'examen de cete afaire, que le Roi prenoit fort à cœur: têmoin l'article qui ſuit d'une letre qu'il écrivit à nôtre Cardinal: *J'ai parlé au Cardinal Aldobrandin* [34] *de la diſpenſe du mariage de mon frére le Duc de Bar avec ma ſœur, & lui ai fait connoître que j'ai ce fait auſſi à cœur, que ſi c'étoit pour le repos de ma propre conſcience . . . . . Il m'a promis de faire tout ofice envers Sa Sainteté, pour l'obtenir: de quoi je vous prie le faire ſouvenir, & s'il eſt beſoin, en parler de ma part à Sa Sainteté afin que je ne ſois éconduit . . . . . Madite ſœur aiant veû revenir ſon mari, ſans raporter ladite diſpenſe, s'en eſt tellement affligée, qu'elle en eſt tombée griévement malade; mais elle commence maintenant à ſe mieux porter. Mon Couſin, je vous prie donc d'aider à ſecourir cete fa-*

[33] Dans la Vie d'Henri IV. année 1600.

[34] Cete année-là le Cardinal Aldobrandin étoit venu Légat en France.

famille de cete conſolation, au beſoin qu'elle en a; & j'aurai bonne part au repos, qu'elle en recevra [35]. Il eſt à remarquer ici, que la vraie cauſe du prétendu pieux voyage du Duc de Bar à Rome étoit, que n'aimant point ſa femme, qui étoit beaucoup plus vieille que lui, & n'eſpérant plus d'en avoir des enfans, il s'atendoit que le Pape, pour lui permetre de gagner le Jubilé, lui commanderoit de la quiter [36]. Choſe qu'il deſiroit bien plus ardemment, que la permiſſion de reſter & de vivre conjugalement avec elle; comme le fit aſſez entendre à nôtre Cardinal un Gentilhomme Lorrain [37], qui ne connoiſſoit pas l'importance de ce qu'il lui diſoit. Voilà ce qui cauſa la maladie de la Ducheſſe de Bar; qui voyant le Duc, ſon mari retourné ſans diſpenſe, aprés avoir gagné le Jubilé à Rome, jugea bien, qu'il devoit avoir promis de la renvoyer au Roi, ſon frére, & de ne la reprendre jamais, qu'elle ne fût catolique; comme il étoit vrai. Et qui plus eſt, ce Duc avoit fait cete promeſſe de ſon propre mouvement, & ſans que le Pape, ni les Cardinaux députez, dont le nôtre étoit un, l'en eûſſent requis en aucune maniére, perſonne n'aiant voulu ſe charger de l'envie de ce renvoi, atendu l'impoſſibilité de la choſe, & la qualité des Parties [38]. *Quant au Pape*, dit le Cardinal d'Oſſat, *il ne s'y pouvoit porter avec plus de reſpect envers le Roi; car ſans vouloir accepter les ofres dudit Duc, ni s'en mêler, il lui a fait dire, que ſi le Confeſſeur, qu'il prendroit, le trouvoit*

[35] Lettre du Roi au Cardinal d'Oſſat du 20. Janvier 1601.
[36] Lettre 232. [37] Lettre 228.
[38] Lettres 231. & 232.

voit en état de pouvoir être abſous, & de participer au Jubilé; il conſentoit, *qu'il fût admis à communier, & à gagner le Jubilé, pourvû que ce fût en lieu privé & ſecret* [39]. *Que ſi le Pape n'a donné la diſpenſe, qu'on lui demandoit, il allegue pour raiſon, que ſi une fois il l'avoit donnée, la Princeſſe, eſtimant par ce moyen être miſe en repos, ne voudroit plus oüir parler de ſe faire catolique; & les Princes de Lorraine en deviendroient auſſi plus négligens à y faire leur devoir* [40]. Quant à ce que ces Princes diſoient, ou feſoient dire par leurs Agens, que ſi le Pape ne vouloit pas donner la diſpenſe, il devoit donc commander au Duc de Bar de renvoyer ſa femme; le Pape répondoit tres-ſagement, qu'il ſe garderoit bien de commander telle choſe; que comme ces Princes avoient fait ce mariage, non ſeulement ſans ſon aprobation, mais encore contre la prohibition expreſſe, qu'il en avoit faite par ſes brefs au pére & au fils; auſſi ne vouloit-il point ſe charger de la haine, que ce divorce atireroit, ſi l'on en venoit à cete extrémité [41]. Tout cela ſert à montrer, que cete négociation étoit tres-épineuſe; & qu'elle n'auroit peut-être jamais réüſſi en d'autres mains que celles de nôtre Cardinal, qui enfin obtint la diſpenſe qu'il demandoit [42], quoique *le Pape ſe fût obligé à la négative par tant de refus, & d'aſſurances, qu'il ſe feroit plûtoſt metre en quatre quartiers; & telles autres choſes* [43], qui marquoient une réſolution invincible; que tout homme judicieux & prudent auroit crû devoir aban-

[39] Lettre 235. [40] Lettre 232. [41] Lettre 247.
[42] Ce fut à la fin de l'année 1603.
[43] Lettre 231.

abandonner cete pourſuite. Sur quoi le Cardinal conclut ainſi: *Dieu nous a fait une belle grace d'avoir mis une ſi bonne fin à un afaire ſi dificile, & ſi déſeſperé, comme je l'ai veû par l'eſpace de plus de quatre ans & demi. A lui en ſoit l'honneur & la gloire* [44].

Il ne me reſte plus à parler, que de l'Evêché de Bayeux, qu'Henri IV. avoit donné au Cardinal d'Oſſat en 1600. au mois d'Avril [45], & dont il fût pourvû en Conſiſtoire au mois de Juin ſuivant [46]. Cet Evêché étoit de plus grand revenu que celui de Rennes, mais le Cardinal n'en fut guere plus acommodé: car outre qu'il n'en reçut rien la premiére année, il falut qu'il employât une partie de ſa penſion à payer la Regale [47]: ce qui lui vint d'autant plus mal à point, qu'avec la dépenſe à laquelle ſa promotion l'avoit obligé, il en avoit encore une autre à ſoûtenir tous les jours, comme feſant alors la charge d'Ambaſſadeur, & de Viceprotecteur, qui atiroit tous les François à ſa table. Et les deux années ſuivantes, l'une portant l'autre, ne lui raportérent en tout que trois-mille quatre-cens trente écus, qui avant que d'être rendus à Rome furent décimez d'une partie par les changes & par les remiſes [48]. Son retour en France lui auroit épargné tous ces frais & toutes ces incommoditez: mais comme le Roi ne pouvoit ſe paſſer de ſon ſervice à Rome, où le Cardinalat le rendoit plus autoriſé, & par conſéquent plus utile; & que d'ailleurs le Cardinal ne ſe ſentoit point de diſpoſition à aller réſider

Evêque de Bayeux.

[44] Letre 366. [45] Letres 225. & 226. [46] Letre 232.
[47] Letres 278. & 337. [48] *Ibidem.*

ſider à Bayeux, à cauſe de ſon âge avancé; mais encore plus à cauſe de *la malice des gens du pais, & de la reſiſtance, qu'ils feſoient aux choſes bonnes & ſaintes* [49]: toutes ces raiſons, concourant avec celles de ſa conſcience & de ſa réputation, le déterminerent enfin à reſigner cet Evêché avec la permiſſion du Roi. Il en écrivit donc à Monſieur de Villeroy, pour en ſavoir ſon avis, & par ſon moyen les intentions de leur Maître, avant que de traiter avec perſonne. Il paroît par une de ſes letres à ce Miniſtre, qu'il en avoit eû une bonne réponſe; & que la grace étoit impetrable. *Je m'y conduirai*, dit-il, *de la façon qu'il vous a pleû me conſeiller &c.* [50] mais par une autre letre écrite au même, il ſemble que le Roi repugnoit à permetre cete réſignation. *Je vous prie*, dit-il, *de lire au Roi cet article: Que je ne puis croire, que S. M. ſoit pour me refuſer cete grace, non pour aucun mérite qui ſoit en moi; mais pour ſa propre bonté & conſtance, à laquelle il apartient, que m'ayant S. M. fait de rien ce que je n'eûſſe jamais oſé eſpérer, ni deſirer, elle ne ſe montre point à-preſent refroidie en mon endroit* [51]. Et Monſieur de Villeroy en écrivit à Monſieur de Roſny en des termes, qui marquent encore davantage, que cete afaire avoit beſoin d'être fortement ſollicitée & appuiée auprés du Roi. *Monſieur le Cardinal d'Oſſat*, lui dit-il, *a cela ſi à cœur, que j'ai opinion (s'il en eſt éconduit) qu'il en mourra de déplaiſir. . . . . & nous donnerons la vie audit Cardinal d'Oſſat, qui eſt ſi utile au ſervice du Roi, & qui a tant mérité du pu-*

[49] Letres 278. & 337. [50] Letre 344.
[51] Letre 362.

public & du particulier [52]. Recommandation, qui fut ſi eficace auprés de Monſieur de Roſny, qu'il fit obtenir auſſi tôt à nôtre Cardinal la permiſſion de réſigner ſon Evêché, comme il ſe voit par une autre letre écrite deux jours aprés à ce Surintendant, où ſont ces mots: *J'écrirai audit Cardinal le temoignage, que vous avez rendu, en cete ocaſion, de vôtre bonne volonté, & du jugement que vous avez fait de ſon mérite* [53]. Et le Cardinal répondant ſur cet article à Monſieur de Villeroy: *Je loüe Dieu & le Roi*, dit-il, *Vous & Monſieur de Roſny, de la grace que S. M. m'a accordée, touchant la réſignation de l'Evêché de Bayeux, dont je ſuis plus aiſe que du don même qu'elle m'en fit* [54]. Mais ſa joie ne dura guére non plus que celle de la Ducheſſe de Bar, pour qui il avoit tant & ſi long-tems travaillé: car ils moururent tous deux immédiatement aprés avoir obtenu ce qu'ils deſiroient: la Ducheſſe le 13. de Février 1604. & le Cardinal le 13. de Mars ſuivant, ayant même écrit ſix jours auparavant à Monſieur de Villeroy ſur la mort de cete Princeſſe [55]. Preuve que ſa maladie fut tres courte. Perſonne ne m'a peû dire quelle maladie c'étoit, mais tout le reſte eſt raconté dans la letre ſuivante du Comte de Bethune, qui réſidoit alors pour Ambaſſadeur de France à Rome.

[52] Letre du 24. Novembre 1603.

[53] Letre de Monſieur de Villeroy à Mr. de Roſny du 26. de Nov.

[54] Letre 268. [55] Letre 369.

LETRE DU COMTE DE BETHUNE A MONSIEUR DE VILLEROY.

Du 17. de Mars 1604.

MONSIEUR,

Je m'étois promis, lorſque je vous écrivis le 9. du préſent ſelon l'eſpérance que m'en donnoient les Medecins, d'avoir à employer la premiere ocaſion qui ſe preſenteroit, à vous faire ſavoir l'entiére guériſon de Monſieur le Cardinal d'Oſſat : mais il a pleû à Dieu d'en diſpoſer autrement, l'ayant apellé de ce monde le vendredi 13. du préſent ſur le midi. Il eſt mort avec un entendement auſſi ſain, & un jugement auſſi-bien compoſé, comme il l'avoit eû en ſa meilleure ſanté ; ayant même toûjours parlé juſqu'à fort peu de tems avant que d'expirer : & pour lors nous le quitâmes Monſieur le Cardinal de Joyeuſe & moi. Le Pape, le jour même que je dépêchai l'ordinaire dernier, envoya viſiter ledit Cardinal, avec tant de courtoiſes paroles, & tant de témoignages de bonne volonté, qu'il ne ſe peut davantage, lui ayant fait offrir toutes ſortes de graces, tant temporelles que ſpirituelles : ayant même voulu, pour plus ſignifier ſon afection, envoyer vers ledit Cardinal de Joyeuſe & moi, nous faire entendre le deplaiſir,

ſir, qu'il recevoit du danger où il le voyoit. Depuis la mort, pour continuer les témoignages de ſa bonne volonté, & montrer, combien il avoit chére la memoire dudit Cardinal, il a fait aſſiſter à ſon enterrement ſa famille, avec tous les Evêques aſſiſtans de Sa Sainteté. Le Cardinal Aldobrandin a montré de porter un extreme deplaiſir de cete perte; & je m'aſſeûre, que vendredi que je verrai l'un & l'autre, ils m'entretiendront ſur ce ſujet, duquel je ne vous eûſſe tant diſcouru, ſachant aſſez que c'eſt augmenter la douleur, que vous cauſera cete mort; ſi je ne penſois être obligé de vous dire, & pour l'honneur de la memoire du defunt, & pour vôtre conſolation, qu'elle a été regretée de toute cete Cour: juſque-là même (tant il avoit ſeû garder de modération en ſes actions) que ceux auquels il avoit fait du pis qu'il avoit peû [1], pour rendre ſervice au Roi, étoient contraints d'en dire du bien, & de le regreter: & de fait les Miniſtres d'Eſpagne l'ont loüé publiquement. Auſſi à la verité, avoit-il tant de dexterité

[1] Ce témoignage du Comte de Bethune ſert de réponſe à la letre écrite à Monſieur de Roſny, ſon frere, par un Huguenot anonime, qui acuſoit le Cardinal d'Oſſat d'être tout dévoüé au Roi d'Eſpagne: *témoin*, dit-il, *pluſieurs letres écrites au Roi, & à Monſieur de Villeroy, mais ſur tout celles du 27. Janvier & 10. Fevrier 1603. qui ſont des plus noires en malice; toutes tendantes à rendre le Roi de France valet de celui d'Eſpagne . . . . Et finalement, pour récompenſe de tant d'honneurs & de bienfaits, il eſſaye de le diffamer, tâchant par ſes letres 325. & 327. écrites à Monſieur de Villeroy* (ce ſont les letres 334. & 336. de cete Edition) *de le rendre execrable à la poſterité, publiant qu'il rongeoit ſon peuple juſqu'aux os; qu'il mécontentoit la Nobleſſe; mal menoit & deconfortoit l'Egliſe &c.* Cete letre diffamatoire eſt dans le ſecond tome des Memoires de Sully *in* 12. *Voyez les notes de la letre* 334. qui peuvent ſervir auſſi de replique au calomniateur Huguenot.

rité en toutes choſes, que l'on ne ſavoit comment s'en plaindre. La perte, que le Roi a faite en ſa mort, ſera tant reconnüe, qu'il n'eſt pas beſoin de vous la repreſenter: mais pour ne point manquer à ce que l'on doit à la vérité, je me ſens obligé de vous dire, que je ne tiens pas aiſé à S. M. de la reparer, dautant que ce Cardinal avoit joint enſemble en ſa perſonne toutes les parties, qui ſont ſéparément en pluſieurs autres; & tiens, que l'on reconnoîtra encore plus par ſa privation le defaut qu'il fera au ſervice du Roi, que l'on ne s'apercevoit de l'utilité qu'y aportoit ſa préſence. Pour moi, je vous confeſſerai librement, Monſieur, que j'avois reconnu tant de franchiſe & d'integrité en ſon ame [2], que depuis que je ſuis ici, je lui avois toûjours ouvert mon cœur. Ledit ſieur Cardinal m'ayant ſouvent dit, de ſon vivant, & même encore à ſa mort, qu'il avoit obtenu un bref du Pape, par lequel Sa Sainteté declaroit, que les benefices qu'il avoit à la nomination du Roi ne vaqueroient point pour S. S. encore qu'il mourût ici *; je vous prie de me l'envoyer, afin d'éclaircir le Pape du doute, auquel il fit hier paroître d'être au Cardinal de Joyeuſe, au Conſiſtoire, lui diſant, qu'il ne ſe ſouvenoit point d'avoir fait cete declaration. J'ai fait metre à part toutes les letres, que le Roi, & vous, Monſieur, avez écrites audit défunt ſieur

[2] Sa franchiſe & ſa candeur ſe trouvent marquées dans l'anagramme de ſon nom, qui dit: *Va d'art ſans dol*: c'eſt à dire: il procede avec adreſſe & prudence, mais ſans tromperie: loüange qui lui eſt auſſi donnée dans ſon Oraiſon funebre. *Nulla in eo fallacia, nullus fucus.*

* Le Cardinal d'Oſſat parle de ce Bref dans ſes letres 245. & 278.

ſieur Cardinal, comme auſſi les minutes des réponſes qu'il y avoit faites ; leſquelles je n'ai voulu, ni prendre, ni avoir, juſqu'à ce que je ſache ce que vous aurez agréable d'en être fait [3] ; voulant en cete ocaſion, & en toute autre, me regler ſelon ce que vous trouverez à propos. Et ainſi je finirai la preſente, en vous priant de croire que je ſuis &c.

[3] Quand un Ambaſſadeur, ou Miniſtre public, vient à mourir en Cour Etrangere, le Prince ſon Maiſtre a droit de faire ſaiſir toutes ſes dépêches, letres, inſtructions, memoires, chifres, & autres écritures de négociation, tout cela lui apartenant comme choſe conſactée à ſon ſervice, & dont le Miniſtre n'étoit que le depoſitaire. *Sunt enim jam juris regii facta, nec privato cuiquam, quicquam in eas juris eſt*, dit Bongars dans une letre qu'il écrivit au Sénat de Danemarc, pour faire garder les papiers d'un Ambaſſadeur de France, mort à Coppenhague, juſqu'à ce que le Roi en eût ordonné. C'eſt-pourquoi il fut commandé au Comte de Bethune de prendre au nom du Roi tous ceux du Cardinal d'Oſſat, pour les aporter en France. Ce qu'il fit, ainſi qu'il eſt écrit de ſa propre main au premier feüillet de chacun des deux volumes epiſtolaires de ce Cardinal, qui ſont gardez dans la Biblioteque du Roi.

LETRE
DE
MONSIEUR D'OSSAT
Avocat au Parlement de Paris,
A MONSIEUR
DE LA BARRIERE,
Abbé de Feüillans.

Dans toutes les autres Editions cete letre eſt à la fin; mais j'ai jugé à propos de la metre ici, non ſeulement parce qu'elle eſt la plus ancienne en date de toutes celles, qui ſont recüeillies dans cete nouvelle Edition; mais encore plus à-cauſe qu'elle a beaucoup de connexité avec la Vie de Monſieur d'Oſſat, qui par les ſages & chretiens avis, qu'il donnoit alors à cet Abbé, commençoit à montrer l'habileté & la prudence, qui le conduiſirent depuis au maniment des Afaires du Roi, & enſuite au Cardinalat.

MONSIEUR,

Vôtre letre du 8. Mars ne m'a été rendüe que juſques au 14. de ce mois en cete ville d'Aurillac en Auvergne, où Monſieur de Foix eſt venu paſſer ces fêtes de Paſques, à-cauſe que l'Abbaye de cete ville eſt à lui. J'ai trouvé pluſieurs choſes en vôtre letre, deſquelles je me ſens grandement honoré & obligé envers vous; mais ce qui plus m'y a plû, eſt que je voi

voi que vous commencez à vous reconcilier aucunement avec les hommes, & ne les haïr tellement, que vous n'incliniez déja à les vouloir rendre meilleurs, plûtôt qu'à les quiter du tout. Et le nom de Saint Bernard, qui m'a toûjours été ſaint & ſacré, comme d'un des plus excellens Docteurs que l'Egliſe ait, me ſera encore cy aprés plus vénérable, pour vous avoir par ſes écrits diſpoſé à eſſayer de faire plûtôt bien aux hommes, qu'en les fuïant du tout vous faire mal à vous-même. J'en loüe Dieu, & l'en remercie de tout mon cœur. Au reſte, Monſieur, puiſque vous deſirez, que de pluſieurs raiſons de vôtre deſſein, que vous dites m'avoir écrites autrefois, je vous réponde à une, je le ferai tres-volontiers, comme je vous y eûſſe déja répondu, ſi vous me l'eûſſiez plûtôt écrit. Mais comme vous en pouvez avoir écrit pluſieurs fois à Monſieur le Procureur, nôtre commun ami, auſſi vous aſſeûré-je, que jamais je n'ai receû aucune letre de vous à ce propos, qu'une avant que venir de Paris en ce pays; en laquelle vous me propoſiez vôtre deſir nüement, ſans y ajoûter aucune raiſon de vôtre intention; & à cete letre-là je vous récrivis celle, dont vous faites mention en cete-ci à laquelle je répons maintenant.

Vous dites donc, Monſieur, pour vôtre raiſon, que le trouble d'eſprit vient des mauvaiſes opinions. A quoi je répons, qu'à la verité les mauvaiſes opinions ont une grande puiſſance pour troubler l'eſprit; comme auſſi avoir l'ame remplie de bonnes perſuaſions, eſt un grand fondement de la tranquillité de l'eſprit. Mais auſſi il nous faut confeſſer, qu'il y a beau-

coup d'autres choſes qui troublent l'ame, comme ſont mêmement les afections & paſſions, qui à cauſe de cela ſont apellées *perturbations*; entre leſquelles la douleur, la melancolie, le chagrin, la crainte, la cupidité, qui ne ſont opinions, ni ne procedent ordinairement d'opinion, troubleroient l'eſprit par les deſerts loin des hommes, autant ou plus qu'és villes ou autres lieux frequentez. Les maladies du corps auſſi nous peuvent troubler, non ſeulement par la force & vehemence de la douleur, mais auſſi en alterant les inſtrumens de l'ame. Il ne faut qu'une humeur colerique ou melancolique, ocupant nôtre cerveau; pour nous cauſer une colere & freneſie extreme, ou une triſteſſe & frayeur inſuportable, & nous donner mille & mille folles & horribles imaginations, & nous tourmenter d'un tourment plus cruel qu'aucune gehenne: & ces accidens viendroient plus aiſément à celui qui ſe propoſeroit d'être ſeul ſans voir jamais homme, & ne ſe guériroit ſi aiſement, ou mais, puiſque la nature ne pourroit être aidée d'aucune medecine. Voilà donc comment le trouble de l'eſprit ne vient des opinions ſeulement, & comme d'ailleurs nôtre ame peut autant & plus être troublée loin que prés des hommes. Davantage, les mauvaiſes opinions, que nous aurions oüies ou leûes, ne nous oublieroient pourtant en nous éloignant des hommes pour jamais; ains ſe réveilleroient, & ſe repreſenteroient à nous en la plus grande & noire ſolitude, & nôtre ame en ſeroit plus travaillée & vexée qu'auparavant. Et à ce propos je vous prie vous ſouvenir d'avoir veû ſouvent és hiſtoires, & és poëmes & Romans, qu'on apel-

apelle, & avoir experimenté en vous même, que ſi nous avons oüi quelque choſe ſcandaleuſe, ou ſi nous avons receû quelque déplaiſir, bref, s'il y a quelque paſſion en nous; tout auſſi-tôt que nous ſommes en nôtre particulier ſeuls, & non ocupez d'ailleurs, cela ſe repreſente à nous, & nous fait faire mille diſcours fantaſtiques, & nous travaille plus que quand nous étions en quelque bonne compagnie, ou ocupez à quelque honneſte beſogne. Nous aporterions donc toûjours avec nous ce que nous fuirions, & même par une telle ſolitude nous acroîtrions les forces à nôtre ennemi, & nous trahirions nous-mêmes. Vous ajoûtez puis aprés, que les mauvaiſes opinions viennent des mauvais hommes. Je ne veux nier, que les hommes méchans & fous ne ſoient cauſe de pluſieurs opinions mauvaiſes; mais à parler chretiennement, le diable en cauſe encore plus. L'Apôtre nous aprend, que nous n'avons pas ſeulement à combatre contre la chair & le ſang, mais encore beaucoup plus contre le Prince des ténébres. Or ce tentateur, ce pere de menſonge & de fauſſeté nous ſuggerera beaucoup plus de mauvaiſes opinions, & nous tentera plus hardiment, & plus à ſon avantage, ſi nous quitons les hommes du tout; que non pas ſi nous nous en tenions prés. Je n'ai point ſouvenance d'avoir entendu que le diable ait tenté manifeſtement le moindre homme en bonne compagnie[1], mais au deſert il a oſé tenter Jeſus-Chriſt. Vous ſavez

[1] S. Jean Climaque, le grand directeur des ſolitaires, dit, qu'auſſi tôt qu'un homme bâtit une cellule dans le deſert, la Pareſſe y en va bâtir une autre tout au prés.

vez ce que vous en avez prêché le premier Dimanche de Carême.

Outre plus, nôtre ame même, qui a une faculté naturelle de diſcourir, en compoſant & conjoignant les notions ſimples par affirmation; & les diviſant & ſeparant par negation; & déduiſant & concluant une choſe d'une autre par ratiocination ſillogiſtique; ſe trompe ſouvent en ſes diſcours, affirmant en elle-même ce qu'il faudroit nier, & niant ce qu'il faudroit affirmer, & déduiſant bien ſouvent d'une choſe ce qu'il n'en faudroit point déduire; ou n'en concluant point ce qu'il en faudroit conclure: & par tels moyens ſe forge d'elle-même pluſieurs fauſſes & mauvaiſes opinions, ſans les avoir jamais entendües d'ailleurs. Et de fait, toutes les folles & méchantes opinions qui autrefois ont eû, ou maintenant ont la vogue, ont commencé quelquefois, & ont eſté inventées par quelqu'un premiérement, ſans qu'il les eût apriſes d'autrui. Par ainſi, quand nous n'aurions jamais veû ni oüi aucun homme, nous ne lairrions pourtant d'avoir de fauſſes & méchantes opinions; & outre cela, ſerions plongez en un abîme de toute ignorance, miſere, & damnation.

Mais je veux bien vous dire davantage, que quand ainſi ſeroit, que les mauvaiſes opinions vinſſent ſeulement des hommes, encore ne faudroit-il pas pour cela s'éloigner de tous les hommes, & s'en aller par les montagnes & foreſts, mener une vie de bête ſauvage. Les coups d'épée viennent des hommes, & toutefois ſi j'avois receû un coup d'épée par un homme, je ne m'en irois pourtant

tant par les montagnes & foreſts, fuyant tous les hommes également, & rendant ma plaie mortelle à faute d'être panſée ; ains m'en irois à quelque bon chirurgien, ou l'envoyerois querir pour être panſé & guéri par ſon moyen. Et maintenant que graces à Dieu je ne ſuis bleſſé, je n'abandonnerai la ſocieté humaine, & ne me rendrai bête de peur d'être bleſſé ou tué ; ains uſerai de pourvoyance pour me garder de tomber en tel inconvénient. Semblablement, ſi j'ai oüi quelque propos ſcandaleux de quelque mauvais homme, ou ſi je ſuis en crainte d'en oüir, je n'irai pour cela courir par les foreſts, loin de tous les hommes, ains, m'acoſterai de gens de bien, & ſages, & bien entendus, & me tiendrai ſur mes gardes.

Et outre tout cela, Monſieur, je vous prie de conſiderer, que ſi quelques mauvaiſes opinions viennent de quelques hommes, les remedes de ces mauvaiſes opinions, & toutes les vraies & bonnes opinions viennent auſſi des hommes, ou par le moyen des hommes. Les bonnes & ſalutaires opinions touchant la vertu, bonne vie, & mœurs, nous ont été enſeignées par les hommes. Il n'y a auſſi eſpece de vertu, de laquelle les hommes n'aient apris le chemin. Il n'y a paſſion, ni maladie d'eſprit, de laquelle les hommes n'aient enſeigné les remedes. Tous les SS. Docteurs, & autres, qui ont écrit les belles œuvres, en la lecture deſquelles vous vous plaiſez tant, étoient hommes. La piété même, la religion, la parole de Dieu, nous a été donnée par le moyen des hommes. L'Apôtre dit que

la Foi même nous eſt donnée par l'oüie. Bref, toutes les ſciences, tous les arts & diſciplines, & la verité & certitude de leurs préceptes, nous ont été écrites & enſeignées par les hommes; leſquelles ils n'eûſſent pû écrire ni ſavoir, ni nous auſſi les aprendre, ſi eux, & nous, eûſſions préferé les deſerts & la converſation des bêtes aux citez, & à la vie humaine & civile. Voilà donc comment les bonnes & vraies opinions viennent des hommes, comme font auſſi les remedes & réfutations des fauſſes & mauvaiſes. Et partant il eſt plus raiſonnable d'aimer les hommes & demeurer en la ſocieté humaine, pour l'amour des gens-de-bien, que de haïr & quiter le genre humain, & nous rendre bêtes en haine des méchans.

Davantage, outre les preſervatifs & remedes, que nous recevons de ceux qui ſont plus entendus & plus aviſez que nous, Dieu nous a donné du jugement, & quelque connoiſſance à chacun en particulier, pour diſcerner le vrai du faux, & pour rejetter la fauſſeté, & embraſſer la verité. Si j'oy ou lis une opinion fauſſe & méchante, ce n'eſt pas à dire que pour cela je ſois tenu ni contraint de la croire & ſuivre, ni d'entrer pour cela en inquietude & tourment d'eſprit. Si je voi faire du mal, je ne ſuis pour cela contraint de faire de même, ni d'entrer en impatience & freneſie, pour une choſe dont je ne puis mais. L'homme a ſa volonté franche & libre, & eſt lui-même maître de ſes actions, avec la grace de Dieu, & ne fera aucun mal s'il ne lui plaît. Auſſi par la même volonté il a puiſſance

ce de commander aux paſſions, & de les régir & moderer par prudence & vertu. Pour donc maintenir nôtre eſprit en tranquillité, il ne faut nous en aller par les deſerts, où nous ſerions plus troublez que chez nous; mais il nous faut uſer de cete puiſſance, qui eſt née avec nous, & l'armer & fortifier de ſcience, & encore plus de ſageſſe, moderation, & autres vertus.

Vous me connoiſſez, je ne dois, ni ne veux faire l'habile ni le ſaint avec vous: je me reconnois ignorant & foible devant Dieu, & auſſi entre les hommes, comme un de la tourbe: mais je ne craindrai de vous dire à vous, qu'il y a bien peu de mauvaiſes opinions que je n'aie leües ou oüi dire, & toutefois je n'en ſuis de rien pire pour cela, & n'en ſens en moi aucune inquiétude d'eſprit, & ne voudrois ceder à homme vivant d'être mieux perſuadé de la vertu, de Dieu, & de toutes bonnes choſes, ni d'être plus homme de bien que moi, ni d'avoir l'ame moins troublée & paſſionnée que j'ai. Et ne ſe peut dire, que cete diſpoſition me vienne d'être riche ou bien aiſé, & d'avoir mes commoditez; car je n'ai en ce monde aucun bien ni revenu, ſoit en temporel, ou en ſpirituel; & n'ai jamais eû moyen de me nourrir & entretenir que de mon travail, & du ſervice que j'ai fait & fais à autrui; & ne s'en pourroit trouver en ce Royaume, ni ailleurs, un plus pauvre que moi; mais c'eſt trop parler de moi-même.

Si donc nous avons le jugement & la diſcretion, pour rejetter les fauſſes opinions des méchans, ou moyen d'être mieux informez &

inſtruits par les doctes & gens-de-bien, tant decedez que vivans ; & ſi nous avons la volonté, non ſeulement franche & libre, pour nous garder de faire le mal, que nous voyons en autrui, mais auſſi reine & imperatrice, pour commander aux paſſions ; ſi d'ailleurs auſſi les mauvaiſes opinions peuvent naître en nous-mêmes par diſcours errans & fantaſtiques, ou nous être imprimez par ſuggeſtion diabolique, & plus aiſément és deſerts, que parmi les hommes ; ſi auſſi le trouble d'eſprit peut venir d'ailleurs que des opinions, & plus facilement loin que prés de nos ſemblables ; & ſi encore les opinions, que nous pourrions avoir veûes ou lûes, nous viennent en memoire, & ſe rengregent en la ſolitude : ſi toutes ces choſes, dis-je, ſont vraies, comme elles ſont ; que deviendra la concluſion que vous avez tirée des deux propoſitions précedentes, auſquelles j'ai particulierement répondû ? Certainement, elle ne pourra ſubſiſter ; beaucoup moins encore s'enſuivra-t-il que nous devions fuir tous les hommes, & abandonner de tout en tout la vie humaine, & errer par les montagnes & foreſts, menant une vie beſtiale & brutale. Et à la verité, outre que par un tel éloignement de tous les hommes, nous n'aurions évité, ains augmenté le mal que nous craignons, nous encourrions encore infinis autres maux, & nous priverions d'infinis biens & commoditez, que nous recevons les uns des autres, & ſans leſquelles nous ne pouvons pas même vivre. Nôtre vie eſt ſujete à mille infirmitez, eſquelles nous avons beſoin de l'aide d'autrui ; à raiſon de quoi

quoi l'Eſprit de Dieu nous dit, que MALHEUR A L'HOMME SEUL, LEQUEL, S'IL TOMBE, N'A PERSONNE QUI LE RELEVE. Auſſi a nôtre vie beſoin d'infinies choſes, qu'un homme ſeul ne ſe peut fournir lui-même, & eſt néceſſaire que nous les prenions les uns des autres, & que nous vivions en compagnie, & prés de nos ſemblables. Si vous étiez tout ſeul par les deſerts loin de tous hommes, vous n'auriez du pain à manger, ni aucune autre paſture acoûtumée & ſaine. *Je vivrois de feüilles, comme j'ai fait quelque temps*, me direz-vous? Vous ne trouveriez des feüilles tout le long de l'an; & mêmement ſi vous vous propoſiez d'aller par les lieux, où nul homme ne vous pût voir, ni être vû de vous. Et quand vous en trouveriez toûjours, vous n'en pourriez toûjours manger. Ce que vous avez fait pour quelques mois, étant jeune & ſain, vous ne le pourriez pourtant faire étant venu ſur l'âge, ni à la moindre maladie qui vous viendroit, comme il ſeroit neceſſaire qu'il vous en vînt bien-tôt de tres-griéves & extremes. Quand on eſt malade, à peine peut-on avaler les viandes les plus douces & liquides, comment pouroit-on donc alors manger des feüilles? Et puis quand vous ſeriez giſant par terre malade, & que vous ne pourriez vous lever ni remuer, qui vous donneroit de ces feüilles? croîtroient-elles auprés de vous ſur le rocher dans une caverne? ou auriez-vous ſeulement la force d'étendre vôtre bras pour les prendre, & porter à vôtre bouche? Dieu me pourroit nourrir miraculeuſement. Il eſt vrai qu'il le pourroit,

s'il le vouloit; mais nous ne ſavons s'il le voudroit. Cela ſavons-nous bien, & il nous l'a apris, que nous ne devons point tenter Dieu; comme ce ſeroit le tenter, & vouloir forcer la Nature, ſi on vouloit faire telles entrepriſes. Voilà quant à la nourriture. Et des vétemens, quoy? qui vous en feroit, aprés que ceux que vous auriez portez ſur vous ſeroient achevez d'uſer? Iriez vous tout nud? Ce ſeroit encore tenter Dieu, & vouloir forcer la Nature, qui a vétu les bêtes, & a laiſſé l'homme nud, pour ce qu'il avoit l'induſtrie de ſe faire des habillemens. Vous vous en feriez poſſible vous-même. Et où prendriez-vous la matiere pour les faire? où l'éguille & le filet, pour les coudre? Vous iriez poſſible combatre les ours, les lions & autres bêtes, pour vous vétir de leurs peaux (car des brebis & autres bêtes non ſauvages, vous n'en trouveriez point là où les hommes ne frequenteroient point.) Et comment les atendriez vous? avec quelles armes les combatriez-vous? Mais elles vous déchireroient, & vous mangeroient vous-même, encore que vous ne leur demandaſſiez rien. Et ſeroit une belle choſe, que pour n'avoir pû converſer avec vos ſemblables, vous vous fuſſiez fait manger aux bêtes ſauvages.

Les hermites du tems paſſé, & ceux d'à-preſent, pour ces conſidérations, encore qu'ils aient vécu ſeuls & à part, toutefois ç'a été toûjours aſſez prés de quelque ville, pour y pouvoir aller querir du pain, & leurs autres néceſſitez, & pour pouvoir être viſitez & ſecourus quand beſoin ſeroit. Et jamais homme,

me, que je ſache, quelque mécontentement qu'il eût des hommes, ne s'en éloigna du tout en retenant la vie, laquelle auſſi ne ſe peut conſerver ſans l'aide d'autres hommes: non pas même Timon le Miſantrope, lequel encore que contre nature, & contre toute raiſon, il portât une haine mortelle aux hommes; toutefois il habitoit la ville la plus frequentée de ce tems-là, & ne ſe pouvoit ni vouloit paſſer de l'aide de ceux que tant il haïſſoit.

Mais pour ce que vous ne vous ſouciez guére de la vie, je ne m'arrêterai plus longtems ſur ce point, & vous alléguerai les études & letres, que vous aimez tant. Comment donc les continueriez vous loin de tous les hommes? d'où prendriez vous les livres, les plumes, l'encre, le papier, la chandelle, & autres outils de ſapience? avec qui communiqueriez-vous les doutes, qui ſe preſentent en étudiant, & de qui en pouriez-vous prendre quelque bonne réſolution? à qui auſſi pouriez-vous faire part de vos belles & bonnes conceptions, ou de quelque vraie & bonne, & neanmoins nouvelle interpretation de quelque paſſage d'importance, non encore entendu, laquelle vous pourroit venir en l'entendement? la diſtribution des heures & du tems, qu'un homme d'étude doit faire, comment la feriez-vous à la longue, quand aprés quelque tems vous ne ſauriez non ſeulement quelle heure il ſeroit, mais auſſi quel jour, quel mois, ni le quantieme an? Il y a infinies autres choſes que j'aurois honte de vous dire, de peur de vous faire trop de honte à vous-même ſeulement d'avoir eû une telle penſée. Ce peu

donc

donc ſoit dit pour le regard de ce que vous vous devez, & du bien, duquel vous vous priveriez.

Je paſſerai à une autre conſidération touchant ce que vous devez aux autres, à tous leſquels vous feriez banqueroute de vôtre devoir, ſi vous quitiez du tout les hommes. Vous étes né des hommes, vous avez été nourri & élevé par des hommes, inſtruit & enſeigné par des hommes, & en la ſocieté humaine: bref, tout ce que vous avez de bon, & tout ce qui plus vous plaît, vous l'avez par le moyen des hommes. Et partant, quand en la ſolitude que vous penſez, vous pourriez avoir pour vous toutes choſes à ſouhait, (combien que vous n'y en trouveriez pas une) encore ne devriez-vous pas abandonner la ſocieté humaine, à laquelle vous étes redevable de tout ce que vous avez de bon: & ſi vous le faiſiez, vous feriez ingratement & injuſtement, & vous rendriez indigne de tous les ſuſdits biens, que vous en avez receûs. Si chacun en faiſoit de même, & que nous ne nous vouluſſions jamais rencontrer, ni voir les uns les autres, non ſeulement les Républiques, les loix, les letres, les arts, la juſtice, la religion, mais le genre humain périroit. Ains pouvons-nous voir, que la Nature même, qui ne fait rien en vain, en ce qu'elle fait naître les hommes avec la parole; nous ordonne à tous de vivre en compagnie, & de perſeverer en la ſocieté humaine; autrement la parole nous ſeroit donnée en vain, puiſqu'elle ne nous pourroit de rien ſervir, ſi nous demeurions ſeuls chacun à part ſoi.

Mais

Mais outre l'obligation & le devoir commun que tout homme a envers la ſocieté humaine, vous étes obligé particulierement à l'entretenir, & ne pourriez l'abandonner ſans parjure & impieté, & ſans malediction & dannation. Vous avez les ſaints & ſacrez Ordres, vous avez fait le vœu & profeſſion monaſtique, vous avez été promeû à la dignité d'Abbé : toutes ces choſes ont quelque charge, quelque fonction, & quelque devoir conjoint avec elles, ce ne ſont point des noms vains ; lequel devoir vous avez promis & juré de faire. Et toutefois ce devoir ne ſe peut faire qu'avec & entre les hommes, leſquels ſi vous quitiez du tout, pour n'en voir jamais pas-un, vous violeriez tous ces droits, & toutes leſdites promeſſes & ſermens. Davantage, Dieu vous a departi le don de prêcher, & le bruit eſt par tout que vous prêchez avec un merveilleux fruit, & avec loüange & admiration de ceux qui vous écoutent : & partant vous étant apellé à ce ſaint miniſtere, il faut que vous penſiez de vous-même ce que l'Apôtre dit de ſoi, *Væ mihi, ſi non evangelizem.* La condannation de celui qui cache ſon talent vous eſt connüe. *Inutilem ſervum ejicite in tenebras exteriores, ubi erit fletus & ſtridor dentium.*

Or ſi vôtre deſſein ſortoit à effet, non ſeulement vous encourriez cete malediction, à faute de prêcher ; mais auſſi parce que vous quiteriez la profeſſion & l'exercice de Chretien, & d'un bon Catolique, qui eſt la choſe la plus éloignée de vôtre volonté & intention : auquel inconvenient toutefois, poſſible, n'avez-vous jamais penſé.

Vous

Vous vous excommuniriez vous-même, & ne pourriez participer aux biens de l'Egliſe, ni obéïr à ſes commandemens, & partant ſeriez hors la voie de ſalut, & au chemin de perdition. L'Egliſe nous commande de garder & obſerver les fêtes; vous ne pourriez avec le temps ſeulement ſavoir quand il ſeroit fête, vous, dis-je, qui êtes tenu de dire certaines oraiſons, certains ſufrages & antifones, & acommoder vôtre ofice & ſervice ſelon les fêtes, feries, & divers jours & tems de l'année. L'Egliſe nous commande d'oüir la meſſe les jours des fêtes pour le moins; vous qui étes obligé de la dire, ne la pourriez ſeulement oüir. L'Egliſe nous commande de confeſſer nos pechez, & communier au precieux corps & ſang de N. S. Jeſus-Chriſt, pour le moins une fois l'an; vous qui avez la puiſſance de lier & délier les pechez d'autrui, & qui étes obligé d'adminiſtrer les ſacremens aux autres, ne pourriez ſeulement confeſſer vos pechez, ni participer à aucun ſacrement de l'Egliſe.

Paſſons outre. La charité chretienne, & l'amour envers le prochain, qui nous eſt tant commandé & recommandé, & en laquelle conſiſte preſque toute la Loi, comment, & envers qui l'exerceriez-vous? Les œuvres de miſericorde, tant corporelles que ſpirituelles, comment, & envers qui les feriez-vous? Comment donneriez-vous à manger à celui qui aura faim? à boire à celui qui aura ſoif? comment vétiriez-vous les nuds? logeriez-vous les étrangers & pelerins? viſiteriez vous les malades, & les priſonniers? comment donneriez-vous conſeil à ceux qui ſeront en doute & perple-

plexité? comment enſeigneriez-vous les ignorans? conſoleriez-vous les afligez, corrigeriez-vous les pecheurs? Bref, comment feriez-vous les autres actes de la charité chretienne? leſquels ſont de telle importance au Chretien pour ſon ſalut, que Jeſus-Chriſt venant pour juger le monde, pour toutes raiſons il dira aux damnez, *Eſurivi & non dediſtis mihi manducare &c.* & aux ſauvez & bienheureux il leur dira, *Eſurivi & dediſtis mihi manducare.* Par toutes ces choſes vous voyez que renoncer à la ſocieté humaine, ſeroit renoncer au Chriſtianiſme, & ſe retrancher de l'Egliſe, le nom de laquelle même, comme vous ſavez, ne porte avec ſoi, & ne ſignifie ſolitude, ains compagnie & aſſemblée.

Oüi, mais les hommes ſont méchans, & fous; je ne les puis endurer, je ne me puis comporter avec eux. Quand bien les hommes ſeroient ſi méchans comme vous les pourriez eſtimer, & quand nous aurions rencontré des perſonnes trop revêches, étranges, & malignes entre ceux que nous aurions à gouverner, pour cela les raiſons que nous avons juſques ici alleguées ne ſe changent point, & ne laiſſent d'être vraies pourtant. Si pour la méchanceté d'aucuns nous abandonnions la ſocieté humaine, & l'Egliſe, les mêmes ſuſdits inconveniens ne laiſſeroient pas d'arriver, & nous encourrions toûjours la même malediction & damnation. Mais en cela nous avons à faire nôtre devoir, pour redreſſer & meliorer ceux que nous avons en gouvernement; & aprés que nous l'aurons fait, la méchanceté & l'oſtination d'autrui ne nous damnera point, & ne

nous

nous ſera imputée. Cete reſiſtance même & contradiction, que nous trouvons à l'encontre du bien, nous doit exciter à mieux faire; & tant plus ce ſiecle eſt corrompu & méchant, tant plus les gens-de-bien doivent tenir bon & s'éforcer. Quand l'ennemi aſſiege & bat nôtre ville, & veut donner l'aſſaut, il ne la faut alors abandonner & trahir en s'enfuyant; ains il faut aller défendre la bréche, & repouſſer l'ennemi vertueuſement. Si tous les gens-de-bien ſe retiroient des compagnies, il ne reſteroit que les méchans, pour achever incontinant de tout ruiner & perdre.

La Sainte Ecriture nous aprend, que combien que les hommes fuſſent méchans & ennemis de Dieu, ce nonobſtant il leur a envoyé ſon Fils, & l'a livré à la mort pour eux. Et ſon Fils Jeſus-Chriſt N. S. étant en ce monde, a converſé avec les perſonnes débauchées & mal-vivantes; & quand on le lui a quelquefois reproché, il a répondu, que ceux qui étoient ſains n'avoient beſoin de medecin. Saint Paul ſemblablement nous aprend, que le mari fidele ne doit laiſſer ſa femme infidele, ni pareillement la femme fidele le mari infidele; & que le fidele pourra ſauver l'infidele. Voilà comment pour la méchanceté des hommes nous ne devons laiſſer de leur rendre le devoir auquel nous ſommes obligez. Et encore ne devons-nous abandonner ceux à qui nous n'avons point d'obligation particuliere, ains tâcher de les reduire, ſi nous y voyons quelque eſpérance. Et tout au pis, ſi nous ne nous pouvons comporter avec eux, il ne nous faut pour cela quiter tous les hommes, & nous

en

en aller par les deſerts nous faire manger aux bêtes, & mettre nôtre ame en voie de damnation. Il ne faut que laiſſer là les méchans, incorrigibles, & deſeſpérez; c'eſt-à-dire, ne les hanter point. Chacun ſe peut rendre ſolitaire en une ville bien peuplée, ſans s'en aller aux montagnes & foreſts; & ſe priver des commoditez que nous recevons des hommes, ſans ſe metre en danger de mort & de damnation. Un homme, qui a de quoi s'entretenir, pourra, s'il veut, faire un deſert de ſon étude, de ſa chambre, de ſa galerie, de ſa metairie, ou de quelque autre tel lieu; & cependant avoir vivres, habillemens, livres, & autres choſes neceſſaires, ſoit pour l'être, ſoit pour le bien être; & ſervir à Dieu demeurant en l'Egliſe, & aſſiſtant au ſermon, & au Service Divin, & communiquer, & participer aux ſaints ſacrifices, & aux autres graces que Dieu depart à ſon Egliſe, & en ſon Egliſe, & faire ſon ſalut. Qu'eſt-il donc beſoin d'aller querir aux deſerts avec incommodité, & danger extreme de ſa vie & de ſon ame, & en atentant de forcer la Nature, & de faire choſes impoſſibles; d'aller querir, dis-je, la ſolitude que chacun peut trouver & faire chez ſoy, avec tant de ſeûreté & commodité du corps & de l'eſprit? Quant à moy, il me ſemble qu'un perſonage de vôtre ſorte, qui aprés avoir étudié ſeul quelques heures, vient en l'Egliſe, où le peuple l'atend, monte en chaire, & prêche une heure ſans que perſonne l'interrompe, & puis s'en va en ſa chambre, ſe repoſe un peu, & prend ſon repas ſobrement, & quelque temps aprés retourne en ſon étude; il me ſemble, dis-je, que

que cetui-là, outre ce qu'il rend à ſoi & aux autres ce qu'il doit, eſt aſſez ſolitaire, comme vous avez été l'Avent & le Carême paſſé. Un Religieux, qui ſe trouve à matines, & aux autres heures & ſervices ordonnez, & pſalmodie, & penſe à ce qu'il chante, & employe le reſte du jour à étudier, ou à quelque autre honnête ocupation, eſt aſſez ſolitaire; & ne lui faut autre deſert, que ſon Couvent : & les Anciens en apellant le Couvent *Cœnobium*, & les Religieux *Monachos*, ont bien montré qu'en communauté de vie & en ſocieté on peut être ſolitaire. En ſomme, qu'és bonnes & grandes villes, & abondantes en toute commodité, chacun peut trouver la ſolitude ; mais aux deſerts loin de tous hommes, nul n'y peut trouver les choſes neceſſaires pour la vie, ni rendre à Dieu & à ſon prochain le devoir qu'il doit.

Et de ne pouvoir endurer d'être quelquefois détourné ou importuné, ou de ne pouvoir ſoufrir la mauvaiſtié de quelques-uns, de laquelle nous ne pouvons mais, & laquelle Dieu tout-puiſſant tolere lui-même ; & pour cela abandonner la ſocieté humaine, & ſe retrancher de l'Egliſe ; ce ne ſeroit pas tant amour de vertu & haine du vice, encore qu'il y en pourroit avoir, comme ſeroit foibleſſe & petiteſſe de cœur, imprudence & inadvertance de pluſieurs grands inconveniens, & oubliance du devoir deû à Dieu, à ſoi-même, & à ſon prochain.

Ce ſeroit auſſi mourir devant que mourir: car outre ce que les Latins diſent quelquefois *migrare ab hominibus*, pour mourir; ce peu de vie qui reſteroit ſeroit de pire condition que celle

celle des bêtes, leſquelles ont aux deſerts ce qu'il leur faut, non ſeulement pour leur vivre, mais auſſi pour leur aiſe; & l'homme fait à l'image & ſemblance de Dieu, n'y auroit rien de ce qui lui ſeroit neceſſaire, ni pour le corps, ni pour l'ame. Auſſi ſeroit-il impoſſible, qu'un homme y durât & perſeverât, quand bien il l'auroit entrepris: & cependant, outre le danger qu'il y auroit pour le corps & pour l'ame, il ſe ſeroit rendu ridicule, tant en l'entrepriſe qu'en la repentance. Et partant, pour revenir à mon commencement, je loüe & remercie Dieu de tout mon cœur de ce qu'il vous diſpoſe la volonté conformément à ſon ordonnance & commandement; & le prie qu'il vous faſſe la grace d'y perſiſter, & que nulle telle fantaiſie ne vous vienne jamais en la penſée, moins en la volonté. A quoi ſi par la preſente, ou autrement, je pouvois avoir contribué quelque choſe, je le tiendrai pour un des plus grands fruits de ce peu de connoiſſance, qu'il lui a plû me donner; vous aſſeurant, Monſieur, que je tiens à une grande faveur & honneur de ce qu'il vous a plû me communiquer ce qui vous en étoit venu en penſée; & que je me tiendrai toûjours grandement favoriſé & honoré de vous, quand il vous plaira ci-aprés me faire part de vos deſſeins & afaires, eſquels je vous ſervirai toûjours avec toute fidelité, & de toute mon afection: & eſpere, que ſi je ne vous y puis aider beaucoup, pour le moins Dieu me fera la grace que je n'y empirerai rien. Et ſi d'avanture en cete même letre j'avois parlé en quelque endroit trop obſcurément, ou en ſorte que vous n'en

fuſ-

fuſſiez ſatisfait ; je vous prie m'en écrire afin que je me mette en devoir d'y ſatisfaire : car je vous jure par l'humble afection & reſpect que je vous rends, & apelle Dieu à têmoin, que je n'y ai rien déguiſé pour ſervir à la cauſe ; & que je ne vous ai rien dit que je n'eſtime bon & veritable. A tant, Monſieur, je ſalüe vos graces de mes plus humbles & afectueuſes recommandations, priant Dieu qu'il vous donne tres-longue & tres-heureuſe vie. D'Aurillac ce dernier d'Avril 1577.

Vôtre plus humble & obeïſſant ſerviteur A. D'OSSAT.

LETRES

ECRITES PAR MONSIEUR D'OSSAT, AU ROY HENRI III.

Communiquées par Monſieur Baluze, Bibliotequaire de feu Monſieur Colbert, Miniſtre & Secretaire d'Etat.

LETRE I.

AU ROY.

SIRE,

L'ordinaire de Lion, qui arriva ici avanthier, m'a porté une letre de Vôtre Majeſté, écrite à Pougues le 6. de ce mois, touchant Monſeigneur l'Evêque de Mets, vôtre neveu [1], à laquelle je répon-

[1] Charles, fils de Charles III. Duc de Lorraine, & de Claude de France, ſœur d'Henri III.

répondrai par une letre à part. Il m'a auſſi porté une letre de Monſieur Brulart [2], vôtre Secretaire-d'Etat, laquelle ne contenoit aucun commandement de rien negocier pour cete fois avec Nôtre Saint Pére, ni avec autre. De façon que je n'ai à rendre compte par la preſente à V. M. d'autre choſe que des ocurrences de deçà, qui ſont, que N. S. P. continüe à ſe bien porter. Il tint Conſiſtoire mecredi 19. de ce mois, auquel jour, qui étoit un des Quatre-temps, on s'atendoit par Rome qu'il feroit Cardinal mondit ſeigneur de Mets, & poſſible quelque autre (dont il y avoit même pluſieurs gageûres en banque) mais il n'en fit point du tout: comme auſſi l'avoit-il dit à Monſeigneur le Cardinal d'Eſte en l'audience, que ledit ſeigneur Cardinal eut de S. S. le jour auparavant. J'avois écrit à V. M. par ma dépêche précedente, que ſur l'ocaſion de la mort de Marc-Antoine Colonne en Eſpagne [3], le Roi Catolique avoit jà fait faire inſtance envers S. S. de faire Cardinal le ſeigneur *Aſcanio Colonna*, [4] fils dudit Marc-Antoine. Cete inſtance fut renouvellée par l'Ambaſſadeur d'Eſpagne, quand il eût entendu que le Pape étoit prié de faire Cardinal mondit Seigneur de Mets, vôtre neveu, eſpérant qu'avec cete ocaſion ledit *Aſcanio* ſeroit promeû; & afin qu'il ne ſemblât point, que ledit Ambaſſadeur fiſt cete ſeconde inſtance de ſoi-même

[2] Nicolas Brulart, Seigneur de Croſne.

[3] Ce Seigneur, qui paſſoit pour un des plus grans Capitaines de ſon ſiecle, étoit allé en Eſpagne pour ſe juſtifier de l'intelligence ſecrete, que le Prince Jean-André Doria l'avoit acuſé d'avoir avec le Général de Mer des Tures.

[4] Sixte V. le fit Cardinal dans les Quatre temps de Noël de 1586.

me, ni à l'ocaſion dudit ſeigneur de Mets, il inventa qu'il étoit arrivé un courrier d'Eſpagne le jeudi 13. de ce mois, dépêché par ledit ſieur *Aſcanio* au Cardinal Colonne[5], qui eſt hors de Rome; & que ledit courrier n'avoit fait que paſſer par Rome, & lui avoit donné un paquet du Roi d'Eſpagne. Et en ce paquet il dît au Pape avoir trouvé une letre du Roi ſon Maître, par laquelle il lui commandoit de faire de nouveau inſtance auprés de S. S. pour la promotion dudit ſieur *Aſcanio Colonna*. Il fit auſſi que le Cardinal de Medicis[6] alla au Pape le ſamedi aprés 15. de ce mois, comme ayant auſſi commandement du Roi Catolique, de faire la même inſtance envers S. S. de quoi toutefois n'étoit rien, comme j'ai été bien averti. D'autre côté, l'Ambaſſadeur de l'Empereur[7] fut le Dimanche 16. à l'audience, & parla pour un Evêque de Hongrie,[8] recommandé par cidevant par l'Empereur, & connu par le Pape au Concile, & pour lequel S. S. étoit jà ci-devant entrée en promeſſe pour la premiere promotion qu'elle feroit. Tellement que le Pape ſe trouvant importuné de ces deux Ambaſſadeurs, & encore d'autres Grands, qui ont auſſi leurs

5 *Marc' Antonio Colonna*, Créature de Pie IV.

6 Dom Ferdinand, qui fut depuis Grand-Duc de Toſcane.

7 Cet Ambaſſadeur s'apelloit *Federigo Madrucci*. Il mourut à Rome en 1587. ou 88.

8 C'étoit George Draſcovvitz, Archevêque de Colocza, en la haute Hongrie, qui avoit aſſiſte à la troiſieme célebration du Concile de Trente en qualité d'Evêque de Cinq-Egliſes, & d'Ambaſſadeur de l'Empereur pour la Couronne de Hongrie. Sixte V. le fit Cardinal dans la promotion de 1585. Il étoit neveu du fameux Cardinal George Martinuze, Evêque de Varadin, & Premier Miniſtre de Jean, Roi de Hongrie.

leurs desirs & afections ; & se plaisant à faire tels actes de promotion, lorsque moins ils sont atendus ; il se résolut de n'en faire point du tout, & de differer à faire Cardinal mondit seigneur de Mets, vôtre neveu, quand on n'y penseroit plus. Les Cardinaux commis à voir le diferend entre la Seigneurie de Venise, & le Patriarche d'Aquilée [9], sont aprés à lui faire leur raport de ce qu'ils en ont trouvé & estimé en leurs consciences, pour en être puis aprés jugé par S. S. & l'Ambassadeur de Venise a protesté de nullité du jugement, qu'on prétend y donner, ne reconnoissant ladite Seigneurie en ceci autre Juge qu'elle-même. [10] Les plus sages croient que N. S. P. ne fera pas tout ce dont il menace ladite Seigneurie, [11] comme par mes dernieres j'écrivis à V. M. avoir été fait ofice envers S. S. à ce qu'elle usât en ceci de sa modération acoûtumée, & ne fist rien aliene de ce temps, ni des merites de cete République. Le Car-

[9] Ce diférend étoit au sujet du Fief de Tagete en Frioul, que la Seigneurie de Venise avoit démembré du Patriarcat d'Aquilée, en vertu de la transaction faite en 1445. entre la Republique & le Patriarche d'alors, par laquelle il étoit dit, que tous les Fiefs de la Province du Frioul apartiendroient à la Seigneurie.

[10] Les Ambassadeurs de Venise *Giovanni Soranzo* & *Leonardo Donato*, avoient bien montré les titres du Senat, mais toûjours *extra judicium*, *& absque Reip. jurium præjudicio.* Voyez la lettre 8. suivante.

[11] L'année précedente, le Pape leur avoit adressé un Bref, par lequel il les menaçoit d'excommunication; s'ils ne rendoient, dans le terme qu'il leur prescrivoit, le Fief de Tagete au Patriarche *Giovanni Grimani*, qui avoit suscité cete querelle. Mais le Senat tint ferme jusques à la mort de Gregoire, & termina sagement ce diférend, qui duroit depuis 1580. par l'ofre de donner le fief en pur don & par grace au Patriarche. De quoi Sixte V. se contenta.

Cardinal *Madruccio* [12] partit d'ici pour aller à Trente, le 13. de ce mois; & je n'ai apris rien de l'ocaſion de ſon voyage, outre ce que j'en écrivis par mes dernieres. Le Cardinal de Sainte Croix, [13] que nous tenons pour aucunement afectionné au ſervice de V. M. eſt, depuis huit jours, tombé d'une eſpece de mal-caduc, & s'eſt bleſſé au front; de laquelle bleſſure il ſe guerit. Il y a un mois qu'il en étoit tombé auſſi, & s'étoit un peu bleſſé; mais pour ne publier ſon infirmité, on avoit dit alors, & perſuadé au monde, qu'il étoit tombé de ſon lit en dormant; mais cete ſeconde cheûte plus forte a donné ocaſion de faire connoître l'accident tel qu'il étoit. Le Cardinal Commendon, [14] qui a été malade de pareille ou plus grande maladie, ne ſe pouvant bonnement ravoir ici, s'en eſt allé aux bains de Padoüe. Jean-André Doria n'eſt point fait Viceroi de Sicile, comme il ſe

[12] *Lodovico Madruccio*, Créature de Pie IV. & neveu du Cardinal *Criſtoforo Madruccio*, qui lui avoit reſigné l'Evêché de Trente. M. de Thou dit que ce Cardinal Louis étoit *ſtrennus Philippicarum rerum in illa Aula* (de Rome) *propugnator.*

[13] *Proſpero Santacroce*, qui avoit été deux fois Nonce en France: la premiere, en 1553. ſous Henri II. & la ſeconde ſous Charles IX. depuis 1561. juſques à la fin de 1564. Il avoit auſſi été Nonce en Portugal, d'où il aporta l'uſage du tabac en Italie, où cete herbe eſt encore apellée *Santacroce* à cauſe de lui.

Hanc Sanctacrucius Proſper, cùm Nuncius eſſet
Sedis Apoſtolicæ Luſitanas miſſus in oras,
Huc adportavit Romana ad commoda gentis.
Caſtor Duranti

Jean Nicod, Maître des Requêtes, Ambaſſadeur de France en Portugal preſqu'au tems de la Nonciature de *Santacroce*, en aporta pareillement le tabac en France, où cete herbe fut appellée d'abord, la Nicodine, & puis l'herbe à la Reine, à cauſe que Caterine de Medicis en uſoit.

[14] *Gian Franceſco Commendone*, Créature de Pie IV.

ſe diſoit ſur le partement du precedent ordinaire : auſſi n'a-t-il point été en Afrique, & n'a fait que tournoyer la Sicile, & viſiter les forteresſes de Malte, où il a ofert de laiſſer deux-mille Eſpagnols, & dix de ſes galeres, pour doute qu'on avoit de l'iſsüe d'*Ochiali* ; [15] mais Monſieur le Grand-Maître & le Conſeil de Malte n'ont eſtimé être beſoin d'accepter ſon ofre. En s'en retournant, il aborda à Meſſine, où le Comte de Briatico, qui gouverne l'Iſle ſous le nom & titre de Préſident de la Sicile, s'étoit aprêté pour le recevoir honorablement, avec les Magiſtrats & Oficiers de Meſſine, en la façon qu'il avoit été receû à Naples. Mais pour ce que ledit Jean-André ne ſalüa le premier ladite ville en arrivant au Port, comme il avoit fait à Naples, & s'atendoit d'être ſalüé le premier, il y receût un fort maigre acüeil, dont il eſt demeuré mal ſatisfait, & eſt maintenant de retour à Naples, où il arriva le 18. de ce mois ; & dit-on qu'il deſarmera la pluſpart de ſes galéres, & qu'il ira paſſer l'hiver à Gennes. Se parle de quelque remüement au territoire dudit Gennes, ſuſcité par des bannis de Gennes, avec autres bannis de Parme & Plaiſance. Le Marquis *del Guaſto* [16] s'aprête pour aller ſervir le Roi d'Eſpagne en Flandres, où le Princé de Parme a commandement de l'honorer,

[15] Il s'apelloit Aluch Ali : d'où les uns l'apellent *Luchiali*, & les autres *Ochiali*. De Corſaire il étoit devenu Général de l'Armée Navale du Grand-Seigneur. Le Pape Pie V. lui avoit fait ofrir divers partis avantageux, pour le ramener à la Foi Chrêtienne, qu'il avoit renoncée, & pour l'engager au ſervice de la Ligue contre le Turc. Mais cet homme n'y voulut jamais entendre.

[16] *Ferdinando d'Avalo.*

norer, & de lui faire part de tous les conſeils de la guerre. L'on atend ici l'Evêque de Nice [17], qui vient de la part de Monſieur de Savoie, donner avis au Pape du mariage dudit ſieur Duc avec la ſeconde fille d'Eſpagne [18]; vers lequel ſeigneur Duc Monſieur le Cardinal Farneſe a dépêché le ſieur *Lotario Conti*, pour ſe conjoüir avec lui de ce mariage. Le Prince de Mantoüe étoit ſur le point de venir à Florence viſiter le Grand-Duc, ſon beaupere [19], & y mener la Princeſſe ſa femme. On l'y atendoit vendredi, 21. de ce mois; & dit-on que de Florence il viendra ici avec le ſieur *Dom Pietro de' Medici:* [20] & que Monſieur le Cardinal de Medicis y a envoyé un des ſiens, & fait ſes préparatifs pour les loger & traiter. Auſſi puis naguere Monſieur le Duc de Ferrare a été à Mantoüe viſiter le Duc, ſon beaupere [21], & penſe-t-on que ce ſoit pour le fait de *Correggio*, où a été receûe garniſon d'Eſpagnols, comme j'ai ci-devant écrit à V. M. Le mariage de la fille [22] du ſeigneur *Veſpaſien Gonzaga*, Duc de *Sabioneta*, avec le Prince de *Stigliano*, eſt arrêté; & hier paſſa par cete ville un courrier dudit

[17] Il s'apelloit *Gian-Luigi Pallavicino*, de la Maiſon des Marquis de Ceva.

[18] *Doña Catalina*, née à Madrid le 10. d'Octobre 1567.

[19] Vincens, fils de Guillaume Duc de Mantoüe, avoit épouſé Leonor, fille de François, Grand-Duc de Toſcane; & ſœur-aînée de Marie, qui fut depuis Reine de France.

[20] Frére du Grand Duc de Toſcane.

[21] Alfonſe II. Duc de Ferrare avoit épouſé Marguerite, fille de Guillaume, Duc de Mantoüe.

[22] *N. Gonzaga*, fille-unique de *Veſpaſiano Gonzaga-Colonna*, Viceroi de Navarre, puis de Valence en Eſpagne; & de *Doña Ana de Aragon*, fille de *Don Alonſo*, Duc de Segorbe épouſa le Seigneur *N. Carraſa*, Prince de *Stigliano*.

dit ſieur Veſpaſien, qui alloit vers ledit Prince, pour, comme l'on penſe, traiter du temps de la ſolemniſation des noces. Le Roi d'Eſpagne a donné au ſieur *Oddo Martino Colonna*, fils du feu ſieur *Fabritio Colonna*, qui mourut à la guerre de Portugal; & petit-fils du ſieur Marc-Antoine Colonne; l'état de Connétable de Naples, & une Compagnie de gens-d'armes, & une de chevau-legers, que le ſieur Marc-Antoine Colonne avoit au Royaume de Naples: & pour ce qu'il eſt fort jeune, comme de dix ou douze ans, le ſieur *Proſpero Colonna* s'ofre d'aller adminiſtrer ces charges pour ſon petit-neveu, &, par cete ocaſion, ſe retirer du ſervice du Grand-Duc, duquel il eſt mal-content.

Sire, je prie Dieu qu'il vous donne en parfaite ſanté tres-longue & heureuſe vie. De Rome ce 24. Septembre 1584.

Vôtre tres-humble & tres-devot ſujet & ſerviteur A. D'OSSAT.

LETRE II.

A LA REINE-MERE.

MADAME,

J'ai receû la letre, qu'il pleût à Vôtre Majeſté m'écrire de Chenonceaux, le 14. Septembre, pour procurer ici, que N. S. P. diferât à envôyer le chapeau de Cardinal à Monſeigneur l'Evêque de Mets, [1] vôtre petit-fils, juſques à ſon retour de Mayence, où il alloit prendre poſſeſſion d'un Canonicat, qu'il y a: & outre que

[1] Ce Prince ne fut fait Cardinal qu'à la fin de l'année 1586.

que le Roi m'en commande autant par une ſienne, j'avois, par le précedent ordinaire, receû une autre letre de S. M. qui portoit le même commandement. Sur quoi fut dés-lors aviſé par Monſeigneur le Cardinal d'Eſte, que n'étant encore mondit ſeigneur de Mets fait Cardinal, il n'étoit bon de parler à N. S. P. de diferer à lui envoyer le chapeau, de peur que S. S. ne prit de là ocaſion de diferer à le promouvoir; mais qu'aprés ſa promotion il ſeroit toûjours temps de faire cet ofice envers N. S. P. & ſeroit fort aiſé de faire diferer l'envoi dudit chapeau, & même dautant qu'on n'envoie guere le chapeau ſans être demandé; encore ne l'envoie-t-on pas quand il eſt demandé, ſinon aux grands Princes, ou autres, qui ayent legitime empêchement de le venir prendre ici. Ledit ſeigneur Cardinal d'Eſte entra auſſi en doute, ſi Vos Majeſtez voudroient point que la promotion même de mondit ſeigneur de Mets fût diferée: dautant que les Chapitres de Tréves, Mayence, & Cologne, n'éliſent point un Cardinal pour leur Archevêque; & qu'il ſemble que le Canonicat obtenu par mondit ſeigneur de Mets, ne tende qu'à l'Electorat. Ces mêmes conſiderations durent encore, & n'y a été rien changé depuis. De ſorte que mondit ſeigneur le Cardinal d'Eſte a encore été d'avis, qu'on atendît ce qu'il plairoit à Vos Majeſtez commander ſur les letres, qui en furent écrites au Roi le 24. Septembre. Cependant, je prierai Dieu, Madame, qu'il vous donne en parfaite ſanté & entiere proſperité tres-longue vie. De Rome ce 8. d'Octobre 1584.

Vôtre tres-humble & tres-obéiſſant ſujet & ſerviteur, A. D'OSSAT.

LETRE III.

AU ROY.

SIRE,

J'ai receû par l'ordinaire de Lion, qui arriva vendredi, 5. de ce mois, la letre qu'il pleût à Vôtre Majeſté m'écrire de Pougues le 7. Septembre; par laquelle V. M. me commande de m'employer envers Nôtre Saint Pere, à ce que S. S. difére à envoyer le chapeau de Cardinal à Monſeigneur l'Evêque de Mets, vôtre neveu, juſques à ce qu'il ſoit retourné de Mayence. Et jà par le précedent ordinaire j'avois receû le 22. Septembre une autre letre de V. M. écrite audit lieu de Pougues le 6. Septembre, portant le même mandement, à laquelle je répondis par ma dépêche du 24. dudit mois. Par madite réponſe j'écrivis à V. M. ce que Monſeigneur le Cardinal d'Eſte avoit aviſé là-deſſus, & comment il deſiroit être éclairci de quelque doute, qu'il feſoit ſur le contenu de vôtre dite premiere letre, comme il vous écrivoit encore plus amplement lui-même. Et pour ce qu'aprés avoir vû le ſecond commandement, que V. M. en a envoyé, ledit ſeigneur Cardinal ne s'eſt trouvé de rien plus éclairci, il a perſeveré en ſon premier avis, ſans en rien changer, juſques à ce que nous euſſions réponſe de V. M. à nos letres dudit 24. Septembre. Tellement que quand je le laiſſai avanthier à *Tivoli*, il penſoit n'avoir à vous écrire autre choſe ſur ce ſujet, que ſe remetre à ce qu'il vous avoit écrit ledit jour 24. Septembre. Et même dautant qu'il ne pourroit ſigner, pour avoir ſa main empêchée

de

de la goute, qui le travailloit. Auſſi pour la réponſe que j'ai à vous faire ſur ce ſecond commandement, j'employerai ce que j'écrivis à V. M. ſur le premier: & vous envoie un *duplicata* de la letre, que je vous en écrivis à part, & hors de ma dépêche ordinaire dudit 24. Septembre. Et n'ayant pour cete heure à rendre compte à V. M. d'autre choſe, pour n'avoir eû commandement de faire autre négociation, je paſſerai aux ocurrences de deçà, qui ſont, que N. S. P. continüe à ſe bien porter, combien qu'il ne ſoit encore ſorti à prendre l'air hors de Rome, comme il ſouloit toutes les années en cete ſaiſon. Derniérement il s'étoit laiſſé entendre vouloir aller à Nôtre-Dame de Lorete, & y porter la Roſe benîte, & certains beaux chandeliers qu'il avoit fait faire; mais depuis quelques jours en çà, il y a envoyé ladite Roſe: d'où l'on juge qu'il n'y ira point de cete année: joint que la ſaiſon eſt jà bien avancée. Cet Etat eſt maintenant en aſſez bonne tranquillité, tant de bannis que d'autres. Auſſi a-t-on caſſé une des compagnies d'hommes d'armes, qu'on avoit levées ci-devant, & dit-on qu'on caſſera encore bien-tôt des compagnies de gens-de-pied qu'on a entretenües depuis l'émeute qui fut en cete ville, à l'ocaſion de la mort du feu ſieur Raymond Urſin[1]; & que pour cet efet on atend le ſieur

[1] Ce tumulte arriva vers la fin de l'année 1583. à l'ocaſion d'un bandi, que le Barigel de Rome alla prendre dans le Palais des Urſins. Comme il en ſortoit avec ſa proie, il fut rencontré par le Seigneur *Ramondo Orſino*, acompagné de deux autres Cavaliers Romains, *Silla Savelli*, & *Ottavio Ruſticucci*; leſquels, aprés l'avoir outragé de paroles, & menacé de le tuer, s'il ne leur rendoit le priſonnier, ſe mirent en devoir le lui ôter de vive force. De ſorte que le Barigel fut con-

ſieur *Mario Sforza*, qui doit revenir un de ces jours.

N. S. P. a fait écrire par Monſieur le Cardinal Saint-Sixte [2], ſon neveu, aux Cardinaux de la nouvelle promotion, qui ſont par l'Italie, n'ayant encore eû le chapeau, qu'ils ayent à ſe trouver ici au 25. de ce mois, afin qu'en un même Conſiſtoire S. S. leur puiſſe donner le chapeau à tous, ſans avoir à tenir un Conſiſtoire pour chacun. L'afaire d'Aquilée eſt au même état qu'il étoit lors de ma précedente dépêche. Le Patriarche de ladite ville d'Aquilée fait de nouveau faire inſtance auprés du Pape, qu'il lui ſoit permis de s'en retourner à Veniſe; mais S. S. ne le lui veut point acorder, eſtimant que ce ne ſeroit de la réputation du Saint Siege, que ledit Patriarche s'en retournât à Veniſe, avant que ſon afaire fût acommodé. Et j'entens de bon lieu, qu'il ne tient qu'à un ſeul mot que ledit afaire ne ſoit jà acordé. V. M. a autrefois été

traint, pour ſa défenſe, de faire tirer ſur eux. *Ottavio* qui lui avoit donné un coup de baguete, fut tué ſur le champ, & les deux autres ſi griévement bleſſez, qu'ils en moururent le jour ſuivant. Ce qui ſoûleva les Barons Romains, & tous leurs amis & leurs vaſſaux contre les Sbirres, dont ils firent un horrible maſſacre durant pluſieurs jours, ſans que les Oficiers, ni les parens mêmes du Pape oſaſſent paroître en public. Et pour comble de vangeance, Louis Urſin, frére de Raimond, ayant rencontré quelque mois aprés le Seigneur *Vincenzo Vitelli*, qui alloit dans ſon coche par la ville, il l'aſſaſſina pour braver le Seigneur *Giacomo Boncompagno*, Général de la Sainte Egliſe, dont il étoit le Lieutenant. A la verité, Louis fut proſcrit, mais le Pape fut enfin contraint de faire pendre ou décapiter le Barigel, pour apaiſer le reſſentiment des Barons & de la Nobleſſe, qui menaçoient de metre tout à feu & à ſang.

[2] *Filippo Boncompagno*, qui ſe feſoit apeller *San Siſto*, du nom de ſon titre, en l'honneur du Pape, ſon oncle, qui s'étoit toûjours fait apeller ainſi durant ſon Cardinalat.

été avertie de l'expédient qui avoit été pris, long temps y a, pour compoſer ce diferend, à ſavoir, que la Seigneurie de Veniſe, pour le reſpect & reverence de N S.P. feroit donation au Patriarche d'Aquilée du fief contentieux entre ladite Seigneurie & ledit Patriarche. Cet expedient fut acroché, parce qu'on ne s'acorda point des termes eſquels il faloit concevoir ladite donation. Et encore aujourdui, qu'on veut reprendre les premiers erres, & revenir audit expedient, on ſe trouve empêché, pour être en diferend d'un mot. Les Seigneurs Vénitiens veulent concevoir leur donation en ces termes, *Nous donnons à l'Egliſe d'Aquilée le droit que nous avons en tel fief:* Et le Pape veut qu'ils metent, *Nous donnons le droit que nous pretendons en tel fief.* 3

L'Ambaſſadeur de Veniſe, 4 & l'Evêque de Padoüe, qui eſt Venitien, de *Caſa Cornara* 5, allerent hier à Tivoli, vers Monſeigneur le Cardinal d'Eſte; & penſe-t-on que c'eſt pour lui parler de cet afaire, auquel il s'eſt jà employé par ci-devant, & même derniérement, à moderer le Pape, lors de ſon plus grand courroux. Sa Sainteté a maintenant un autre afaire en main, étant arrivé ici, depuis le précedent ordinaire, *Stra-*

3 Le Pape n'entendoit guére bien en cela ſon véritable intéreſt: car tandis qu'il s'amuſoit à diſputer pour un mot, l'Egliſe d'Aquilée demeuroit actuellement privée du fief, dont ſon Patriarche demandoit la reſtitution. Rien n'eſt plus contraire à la negociation, que cete inflexibilité d'eſprit: & j'ai toûjours remarqué, que les gens de ce caractére rompent tout, & ne renoüent jamais rien.

4 *Lorenzo Priuli*, qui fut enſuite Patriarche de Veniſe, & fait Cardinal en 1596. V. la letre 67. note 3.

5 *Federico Cornaro*, qui fut depuis créé Cardinal par Sixte V.

Straſoldo, envoyé par l'Empereur, pour faire trouver bonne à S.S. la Sentence donnée par l'Empereur, en faveur du Comte *Claudio Landi*, contre le Duc de Parme, touchant le Bourg de Val de Tar, confiſqué par ledit Duc ſur ledit Comte *Claudio*[6], comme étant ledit Bourg fief médiat du Saint Siége, & dépendant immédiatement du Duché de Parme: prétendant au contraire l'Empereur, que ledit Bourg eſt fief immédiat de l'Empire, & que le Duc de Parme ne l'a pû confiſquer. Ledit *Straſoldo* a été jà par deux fois à l'audience, preſenté & aſſiſté par l'Ambaſſadeur de l'Empereur. N. S. P. l'a preſſé de montrer quelques titres & documens, pour prouver la pretention de l'Empereur; mais il n'en a rien montré, diſant, que l'Empereur n'a à répondre de ſon fief à d'autre qu'à lui-même; & que ce qu'il l'a envoyé, c'eſt pour la reverence qu'il porte à S. S. & pour le contentement qu'il deſire lui donner par toute l'honnête civilité, qui ſe puiſſe garder envers Sa Beatitude. Le Pape dit, que par la même raiſon, c'eſt à lui à en juger: car outre la proprieté dudit fief, qu'il maintient lui apartenir, comme fait l'Empereur de ſon côté; S.S. a encore cela de plus, qu'el-

[6] Cete confiſcation fut cauſe que le Comte *Landi* fit depuis une conſpiration contre Ranuce, Prince de Parme. Le Cardinal de Joyeuſe en parle ainſi dans une letre écrite de Rome à Henri III. en date du 21. Mars 1588. [La conſpiration, dit-il, que j'écrivis le 7. de ce mois à V. M. avoir été faite contre le Prince de Parme à Plaiſance, eſt vraie: mais ce ne ſont pas ceux de la ville de Plaiſance qui l'ont faite, ains le Comte *Claudio Landi*, en vangeance de ce qu'on lui a confiſqué & detient ſes biens injuſtement, comme il prétend, & mêmement le Bourg du Val de Tar.] Ce Comte Claude étoit fils du Comte Auguſtin, l'un des quatre aſſaſſins de Pierre-Louis premier Duc de Parme.

qu'elle eſt en poſſeſſion. Le Duc de Parme de ſa part a ici un Docteur Parmeſan, apellé *Ottavio la Lata*, lequel produit des inveſtitures, & autres enſeignemens, pour le ſoûtenement du droit dudit Duc de Parme & du Saint Siege. On penſe que ledit *Straſoldo* s'en retournera ſans rien obtenir. Auſſi dit-il qu'il a fait tout ce pour quoi il étoit venu; (qui étoit d'uſer de ce reſpect & de cete civilité envers le Pape) & qu'il n'y a plus rien à faire. Il paſſa à Florence en venant; & dit-on qu'il confera fort étroitement de cet afaire avec le Grand-Duc; & que ledit Grand-Duc favoriſe fort le parti de l'Empereur, & qu'il voudroit être ſequeſtre & dépoſitaire du fief contentieux; comme il ſe ſaiſit de *Campiano* & *Bardo*, deux lieux qui étoient audit *Claudio Landi*, & qui ſont des apartenances dudit Bourg de Val de Tar: & dit-on que l'Empereur de ſon côté ſe contente, que ledit Bourg ſoit ſequeſtré entre les mains dudit Grand-Duc. Auſſi, depuis le précedent ordinaire, eſt arrivé ici l'Evêque de Nice, envoyé par Monſieur de Savoie à N. S. P. pour lui rendre compte du mariage de mondit ſieur de Savoie. Le Cardinal de Mondevy [7] a commandement de demeurer pour encore auprés dudit ſeigneur Duc de Savoie; & ne ſera de ceux qui viendront prendre le chapeau en ce mois-ci. Il court en cete ville un bruit, que le Roi Catolique pourſuit envers l'Empereur, qu'il ſoit donné titre de Roi à Monſieur de Savoie [8]; & que l'Empereur ne l'oſeroit

[7] *Vincenzo Lauro*, ou *Laureo*, Napolitain, Créature de Gregoire XIII. ſurnommé Mondevy, du nom de ſon Evêché.

[8] Il peut bien être vrai, que le Roi Filippe II. demandât alors le titre de Roi pour le Duc de Savoie, qui aloit être ſon gendre; mais je ne puis croire, que cete pourſuite fût fin-

roit refuſer, encore qu'il ne ſoit guere aiſe de ce mariage. Joint que Monſieur de Savoie s'aidera de ſoi-même envers l'Empereur, par le moyen d'une bonne ſomme d'argent, dont ledit Empereur a grand beſoin. Quant au Pape, duquel on deſire avoir l'aprobation, on penſe qu'il ne reculera point, & qu'il y entendra volontiers, comme à choſe qui tourne à l'avantage du Saint Siege [9], que ſon autorité ſoit recher-

ſincére, ni qu'il fût aſſez mauvais politique, pour vouloir faire un ſecond Roi en Italie, lui qui, ſelon Herrera, n'avoit voulu permetre que le Duc Emanuel Filbert, pére de celui-ci, fût nommé Général de terre de la Ligue faite contre le Turc en 1571. *por ne dar ocaſion à un poderoſo de acrecentar ſu eſtado*: c'eſt-à-dire: pour ne pas donner moyen à un Prince déja puiſſant de s'agrandir davantage. Hubert Languet ſe moque plaiſamment de la vanité des Princes Italiens de ce tems-là, qui négocioient le titre de Roi à la Cour de l'Empereur. *Principes Italici ſuſcipiunt inter ſe nugaciſſima certamina, & ambiunt regum titulos*; (les titres de *Séréniſſime* & d'*Alteſſe*, au lieu de ceux d'*Illuſtriſſime* & d'*Excellence*, dont ils ſe contentoient auparavant) *ime ſunt inter eos, qui ambiunt, ut regia dignitas attribuatur eorum ditionibus, quæ fortè convertentur paulo poſt in Beglerbecatus aut Sangiacatus. Miror iſtud novum genus inſaniæ, nam de ejuſmodi rebus tanto conatu in hac Aula agitur ab ipſis, ut nobis ampla materia ridendi præbeatur.* Letre 46. écrite de Prague au mois d'Août 1575. *Utitur Sabaudus in ea re*, dit-il dans une autre lettre, *opera Oratoris Hiſpanici, fratris Ducis Gandiæ, quorum pater ſecta Jeſuitica nomen dedit. Novit Aula Cæſarea uti vanitate Italorum ad ſua commoda: quare non eſt quod Sabaudus ſperet, ſe per Hiſpanum, aut quemquam alium, conſequuturum id quod ambit, niſi multum pecuniæ in eam rem impenderit.* Let. du 31. Mars 1578. Par où il paroît que la ſoif de la Royauté eſt une ancienne maladie dans la Maiſon de Savoie, puiſqu'elle y eſt depuis le tems du Duc Emanuel-Filbert, triſayeul de Victor-Amedée II. qui gouverne aujourdui.

[9] Ce n'eſt nullement l'avantage du Pape de multiplier les Rois en Italie: car il eſt certain qu'il n'auroit pas ſur ces Rois la même autorité qu'il a ſur ces Ducs. Les Cardinaux y trouveroient encore moins leur compte. Car outre qu'ils y perdroient d'abord la preſſéance & la prééminence, qu'ils ont ſur tous les Ducs Souverains d'Italie, ils perdroient encore

cherchée en telle choſe, qui ne s'eſt faite, long-temps y a. Le Grand-Duc de Toſcane, qu'on penſoit en devoir être envieux, ne ſeroit marri que cela fût déja fait : tant pour ce qu'il auroit à moindre déplaiſir d'être précedé d'un Roi, que pour l'eſperance qu'il auroit de faire un jour profit de cet exemple pour ſoi-même, qui penſe avoir un Etat digne de ce titre. [10] Le ſeigneur Jean-André Doria n'a point encore deſarmé ſes 40. galeres, combien qu'il ne ſe parle point de faire nouveau voyage, ſi ce n'eſt pour aller querir en Eſpagne la future épouſe de Monſieur de Savoie. Il eſt allé viſiter ſa Principauté de Melfi [11], qu'il a au Royaume de Naples ; & dit-on qu'il ira paſſer l'hiver à Gennes. Don Jean de Cardone [12], General particulier des galeres de

core ce reſpect & cete vénération, que tout le peuple, & toute la Nobleſſe du Païs ont pour eux ; dautant que les ſujets de ces nouveaux Rois porteroient toutes leurs adorations vers ces nouvelles Majeſtez, & s'acoûtumeroient peu à peu à ne plus regarder les Cardinaux, que comme des perſonnes bien inferieures à leurs Maîtres.

[10] Je ne crois point non plus, que le Grand Duc de Toſcane, qui en vertu de ce nouveau titre de Grand-Duc, ſe prétendoit au moins égal au Duc de Savoie, eût jamais pû ſe réjoüir ſincérement de ſa Royauté. Et la raiſon que Monſieur d'Oſſat allégue ici au contraire, eſt celle par où je voudrois prouver, que ſi Savoie fût devenu Roi, Toſcane n'auroit jamais pû eſperer de le devenir. Car alors Savoie n'auroit pas manqué de ſe joindre avec les autres Rois, & avec la Seigneurie de Veniſe, pour l'empêcher. D'où il réſulte, que Toſcane avoit plus d'intereſt que nul autre Prince d'Italie, de ne point deſirer la Royauté de Savoie, & même de l'apprehender comme la ruine certaine des eſpérances de la Maiſon de Medicis.

[11] Cete Principauté fut donnée par Charle-quint au Prince André Doria, en 1529. & laiſſée par celui-ci à Jean-André, ſon plus proche héritier.

[12] *Don Juan de Cardona*, qui s'étoit trouvé à la bataille de Lepante, où il avoit eû le bras percé d'une fléche.

de Naples, a obtenu du Roi d'Eſpagne congé, pour s'aller repoſer en ſa maiſon : & ſa charge a été donnée à *Don Alonſo de Leiva.* Ce que j'ai ci-devant écrit à V. M. que le Marquis *del Guaſto* & de Peſcaire alloit ſervir le Roi d'Eſpagne és Païs-bas, eſt vrai : & ledit Marquis eſt jà bien avant dans la Lombardie, ou même à Turin. Le Prince de Mantoüe, avec la Princeſſe ſa femme, eſt à Florence, & ne viendra point à Rome, comme l'on diſoit ci-devant qu'il pourroit faire ; & ſera à Florence juſques à Noël : tant pour ce que le Grand-Duc deſire le traiter le plus longuement qu'il pourra, & ſe le gagner & faire bien de plus en plus ; qu'auſſi pour ce que ledit Prince n'eſt guere bien avec le Duc ſon pere, dautant qu'il veut dépenſer trop, & le Duc ſon pere veut qu'il dépenſe peu. Le ſeigneur Alfonſe Piccolomini [13] eſt, ces jours paſſez, allé à la Mirande, dont il a ſa femme ; & court ici grand bruit, qu'il va en France. Comme il paſſoit à Senigaglia, il fut aſſailli par les gens du Duc d'Urbin, qui eſt fort irrité contre lui, pour avoir, comme l'on dit, batu autrefois un Ecuyer dudit Duc d'Urbin. Mais ledit *Piccolomini* ſe défendit bravement, & paſſa malgré eux. Le ſieur *Proſpero Co-*

[13] *Alfonſo Piccolomini*, Seigneur de *Montemarciano* dans la Marche d'Ancone. Terre, dont il fut dépoüillé par le Pape Gregoire XIV. pour crime de Leze-Majeſté, & qui fut donnée par ce Pape au ſeigneur *Ercole Sfondrato*, ſon neveu, avec le titre de Duc. Pour comble de malheur & d'infamie, *Alfonſe* étant tombé entre les mains du Grand-Duc de Toſcane, fut pendu à Florence comme Voleur & Chef de Voleurs, au commencement de l'an 1591. *Florentiam à Biſaccione perducitur, ubi indignam familiæ tam inſignis nomine pœnam ſubiit, tanquam latro ſtrangulatus, & unco ad ſpectaculum appenſus.* Hiſtoire de Thou livre 100.

Colonna, duquel j'écrivis à V. M. ſur la fin de ma précedente dépêche, eſt maintenant avec le Cardinal Colonne, ſon frere, à *Zagarolo* & *Subiaco*, lieux qu'ils ont aſſez prés de Rome; & y eſt allé fort accompagné, pour crainte qu'il a encore de la procedure, qui fut faite contre lui, lorſque le ſieur *Ceſare Gaetano*, ſon neveu, eſſaya d'échaper du Château Saint Ange; à quoi ledit *Proſpero* lui tenoit la main. Ledit ſieur Cardinal & lui déliberent des afaires de leur Maiſon: & même ſur l'ocaſion de la mort advenüe du ſieur Marc-Antoine Colonne, leur frere, qui étoit le plus grand ſoûtien de cette famille. Il y a penſé avoir grande ſedition à Bologne, pour une querelle, en laquelle étoient mêlez les *Pepoli*, d'un côté; & les *Malvezzi*, d'un autre. Et le Gouverneur, qui eſt l'Archevêque de Nazaret, avoit fait défenſes à un grand nombre des principaux de ladite ville, de ne ſortir hors de leurs maiſons: & ſe dit, que pour contenir cete cité avec quelque autorité plus grande que d'un ſimple Gouverneur, le Pape y envoyera un Cardinal Légat; & que ce ſera le Cardinal *Salviati* [14], ou bien le Cardinal de S. Marcel [15], qui ſont tous deux de la nouvelle promotion. Trois galeres de Malte ſont, depuis quelque temps, allées en courſe vers Alexandrie, s'éloignant de Candie le plus qu'elles ont pû: & entre ces trois eſt celle de Monſieur le Chevalier d'Aumale.

Le

[14] *Antonio Maria Salviati*, Florentin.

[15] *Giambattiſta Caſtagna*, Romain, que Sixte V. predît devoir être ſon ſucceſſeur immédiat. Car un jour qu'on lui avoit ſervi des poires au deſſert, qui ſe trouvérent pourries dedans: *Je vois bien*, dit-il, *qu'on eſt las de poires*; (feſant alluſion à celles qu'il portoit dans ſes armes) *& qu'on veut des châtaignes.*

Le Secretaire du Duc de Baviere, duquel j'ai écrit par mes dépêches précedentes, partit d'ici, pour s'en retourner vers ſon Maître, vendredi dernier, 5. de ce mois. Il a, entre autres choſes, impetré, que N. S. P. envoyeroit à Cologne l'Evêque de *Bertinoro*, pour, avec le nouveau Archevêque [16], viſiter & reformer le Clergé de Cologne, au lieu de l'Evêque de Sainte Agate, que Sa Sainteté, avoit une fois député pour cet efet; lequel n'étoit agréable audit nouveau Archevêque. Sire, au Conſiſtoire, qui a été tenu à ce matin, N. S. P. a fait Legat pour Bologne le Cardinal Saint-Marcel, qui eſt l'un des deux que je vous avois nommez ci-deſſus.

Sire, je prie Dieu, qu'il vous donne, en parfaite ſanté & entiere proſperité, tres-longue vie. De Rome ce 8. d'Octobre 1584.

Vôtre, &c.

LETRE IV.

AU ROY.

SIRE,

Encore qu'il ſoit aujourdui le jour, auquel nous dépêchons le courrier d'ici à Lion, toutefois celui qui devoit venir de Lion ici, n'eſt point encore arrivé : ayant, comme nous entendons, été arrêté en un lieu apellé *Gavi*, à quatre poſtes au-delà de Gennes, pour raport qu'on a eû, qu'il ſoit paſſé en lieu contagieux. Cela ſera cauſe, que moi n'ayant eû rien à nego-

[16] C'étoit le Prince Erneſt de Baviére, Evêque de Liege, élu en 1583. à la place de l'Apoſtat Gebhart Truchſés, excommunié & dépoſé par le Pape.

gocier, ni à répondre, je ne pourrai écrire à V. M. que des ocurrences de deçà. N. S. P. ayant demeuré à ſortir de Rome, plus tard qu'il ne ſouloit és autres années, partit le 13. de ce mois, pour aller prendre l'air à *la Villa*, où il ſera juſques au 28. auquel temps il retournera, pour celebrer la fête de Touſſaints. Le Cardinal Saint-Marcel, qui fut créé Légat pour Bologne, il y a aujourdui quinze jours, eſt allé prendre congé de S.S. à *la Villa*, & part pour aller à ſa Legation. On l'accompagne d'un Vicelegat, apellé *Schieffinato*, Milanois, homme fort experimenté en matiére de Gouvernement, & fort rigoureux és choſes de la Juſtice. On dit que tout auſſi-tôt que ledit Légat ſera arrivé à Bologne, l'Archevêque de Nazaret, qui y eſt Gouverneur, en partira pour aller Nonce à Veniſe. Le ſieur *Bovio*, Evêque de *Camerino*, eſt ici diſant ſes adieux pour aller Nonce en Pologne. L'Evêque de *Bertinoro* partit le 16. de ce mois, pour aller Nonce, non à Cologne, comme on avoit une fois arrêté; ains prés l'Archiduc Charles: & le Marquis de Maleſpine, qui eſt prés ledit Archiduc, ira être Nonce prés l'Empereur. Et le ſieur Bonhomme, Evêque de Vercelli, qui eſt prés l'Empereur, ira à Cologne, pour avec le nouveau Archevêque y viſiter & reformer le Clergé.[1] L'afaire d'Aquilée eſt au même état qu'il étoit lors de ma précedente dépêche; S. S. montrant toûjours contenance de vouloir donner ſentence contre la Seigneurie de Veniſe, & toutefois étant retenüe par pluſieurs bons

[1] Ce Nonce excommunia & deſtitua pluſieurs Chanoines de Cologne, qui avoient, ainſi que l'Archevêque *Truchſés*, embraſſé ouvertement la *Confeſſion d'Ausbourg*.

bons reſpects. Le diférend d'entre N. S. P. & l'Empereur pour le Bourg du Val de Tar, eſt auſſi au même état : continuant l'Empereur à demander que ladite place ſoit ſequeſtrée en main tierce, & ofrant aprés tel ſequeſtre de compromettre en quelque Univerſité non ſuſpecte. L'Ambaſſadeur d'Eſpagne reſidant ici fut, il y a aujourdui huit jours, à Saint-Julien, Egliſe des Flamans, aſſiſter au *Te Deum*, qui y fut chanté pour la repriſe de la ville de Gand. *Il* m'a été dit, que les Eſpagnols avoient fait faire ofice envers le Pape, à ce que S. S. moyennât une entreveûe & abouchement de V. M. avec le Roi Catolique, pour vôtre mutuelle ſatisfaction, & pour le bien commun de vos afaires, & de toute la Chrêtienté ; & que S. S. a répondu, qu'elle le feroit tres-volontiers : mais que pour cete-heure, elle n'y voyoit point les choſes aſſez bien diſpoſées. J'ai écrit à V. M. par ci-devant, comment les ſeigneurs de *Correggio*, de peur du Sieur Alexandre, leur frére bâtard, avoient receû garniſon d'Eſpagnols dans ladite ville de *Correggio* : maintenant j'entens, que les Eſpagnols ſont aprés à retirer d'eux ladite ville, pour des terres & ſeigneuries d'autant de revenu, qui leur ſeront données en l'Etat de Milan, ou au Royaume de Naples. De quoi tous les Princes d'Italie ſont tres-marris ; mais principalement les Ducs de Ferrare & de Mantoüe, qui ſont plus voiſins dudit *Correggio*. L'Evêque de Nice, qui étoit venu ici de la part de Monſieur de Savoie, comme j'ai cy-devant écrit, s'en eſt retourné. Depuis arriva ici un courrier d'Eſpagne le 16. de ce mois, lequel eſt allé en Sicile ; & à ſon paſſage a-t-on apris, qu'il avoit porté à Monſieur de Savoie réſolution

tion du temps de ſes nôces, & que le Roi d'Eſpagne lui avoit écrit d'être preſt pour tout le mois de Novembre, de s'embarquer à Nice, & paſſer à Barcelone par mer, & de là à Saragoſſe par terre, où viendroit ledit Roi, & meneroit la future épouſe, pour y faire les nôces; & que le même courrier portoit commandement à Jean-André Doria, qui eſt à Naples, d'aller audit Nice avec vint galéres, pour porter ledit Seigneur Duc de Savoie. Se dit que le Duc de *Terranova*, Gouverneur de Milan, paſſera auſſi en Eſpagne avec Monſieur de Savoie; & que cependant le Gouverneur du Château de Milan, avec le Senat, gouvernera la Ville & Etat de Milan; & que ce voyage dudit Duc de *Terranova* n'eſt pas tant pour acompagner Monſieur de Savoie en allant, comme pour faire compagnie à l'épouſe en venant. Le ſieur *Proſpero Colonna*, duquel j'ai par ci-devant écrit à V. M. eſt allé à Naples, ſous prétexte d'y viſiter la *Signora Felice*, veuve du feu ſieur Marc-Antoine Colonne.

L'on vient de recevoir nouvelles, que douze galiotes du Viceroi d'Alger ſont allées courir en Sicile à *Capo-Paſſero*, & en quelques Iſles voiſines, & que le Comte de *Briatico* équipoit douze galéres de Sicile, pour avec celles de Malte courir à ces Corſaires.

SIRE, Je prie Dieu, qu'il vous donne en parfaite ſanté & entiere proſpérité tres-longue & tres-heureuſe vie. De Rome ce 22. d'Octobre 1584.

Vôtre tres-humble & tres-devot ſujet & ſerviteur, A. D'OSSAT.

SIRE,

SIRE, aprés cete letre écrite, Monſeigneur le Cardinal d'Eſte a trouvé bon que l'on diferât à dépêcher le courrier d'ici à Lion pour un jour ou deux. Cependant celui que nous atendions de Lion, eſt arrivé le 23. jour de ce mois, & nous a dit avoir été retenu au lieu de *Gavi*, pour contagion qu'ils prétendent être à Paris, Lion, & Moulins; & m'a porté la letre, qu'il plût à V. M. m'écrire le premier de ce mois en réponſe de la mienne du 10. du paſſé: laquelle ne portant aucun commandement de rien négocier avec N. S. P. il n'a été beſoin que j'allaſſe à l'audience: comme auſſi ne me donne-t-elle ocaſion de rendre pour cete heure compte d'autre choſe à V. M. ni de faire cete-ci plus longue, que j'ai apoſtillée ce 24. Octobre 1584.

LETRE V.

AU ROY.

SIRE,

L'ordinaire de Lion n'eſt encore arrivé, jaçoit que c'eſt aujourdui que nous dépêchons celui qui doit aller d'ici à Lion. L'empêchement qu'eût le précedent ordinaire, il y a quinze jours, aura été cauſe de retarder encore cetui-ci, pour le faux bruit qui courut, qu'il y avoit de la contagion à Lion. Qui a fait que le Grand-Duc de Toſcane a mis des commiſſaires aux avenües de ſon Etat du côté de France, leſquels font retourner en arriere tous ceux qui s'y preſentent pour paſſer, venant de Lion: comme j'ai apris de ceux-mêmes qu'on avoit contraints de reculer, & qui ſont venus par la Romagne. Si ledit courrier, que nous attendons, arrive avant que

que cetui-ci parte, je répondrai aux letres qu'il aura plû à V. M. m'écrire, & executerai vos commandemens, Dieu aidant. Cependant, je metrai ici ce que j'ai apris des ocurrences de deçà. N. S. P. continüe à ſe bien porter, & pour la tranquillité qui ſe voyoit en ſon Etat, a, depuis ma précedente dépêche, caſſé une grande partie des Chevau-legers qu'avoit le Seigneur Duc de Sora [1]. Toutefois on dit déja, que les Bannis commencent à ſe remuer, & à tenir les champs en certains endroits. Il ſe parle auſſi de quelque promotion de Cardinaux à faire vers Noël, mais de bien petit nombre. Encore ſi S. S. n'en eſt preſſée pour le reſpect de quelque grand Prince, comme de Monſeigneur l'Evêque de Mets, vôtre neveu, à grand'peine en ſera-t-elle du tout. Le Cardinal *Canano* [2], Ferrarois, & promeû à la requête de Meſſeigneurs le Cardinal d'Eſte, & Duc de Ferrare, ſera demain ſon entrée en cete ville, & y aura Conſiſtoire public, où lui ſera donné le chapeau. J'eſpére que V. M. y aura un bon ſerviteur, comme tout ce qui dépend de la Maiſon d'Eſte, eſt entiérement à vôtre dévotion. N. S. P. a obtenu du Roi d'Eſpagne, que le Prince *Scalea* au Royaume de Naples, ſoupçonné d'héréſie, fût pris priſonnier, & mené en cete ville aux priſons de l'Inquiſition, où il eſt depuis le dernier d'Octobre. L'afaire d'Aquilée commence à ſe rechaufer depuis peu de jours, diſant S. S. ne pouvoir plus atendre, & menaçant les Vénitiens de donner ſentence au plûtôt, s'ils ne ſe dépêchent

[1] *Giacomo Boncompagno*, Duc de *Sora*.

[2] *Giulio Canano* de la promotion de 1583. qui fut de 19. ſujets.

chent de faire raiſon au Patriarche. Et étant vaqué, il y a quelque temps, l'Evêché de Breſce [3] en l'Etat des Vénitiens, N. S. P. fut requis par la Seigneurie, d'y pourvoir d'un de trois, qu'elle lui recommandoit; mais il leur declara n'y vouloir pourvoir, que premierement l'afaire d'Aquilée ne fût vuidé, & le Cardinal *Borromeo* [4], en la Province duquel eſt ledit Evêché, preſſe Sa Sainteté de pourvoir au plûtoſt de Paſteur à une Egliſe de ſi grande importance, & par ce moyen, ſans y penſer, fait enaigrir S. S. contre ladite Seigneurie pour ledit afaire d'Aquilée. L'Ambaſſadeur de Veniſe réſidant ici, fait tout ce qu'il peut pour moderer les choſes, & pour diferer & gagner temps; & a-t-on eſtimé que les Cardinaux de Sainte-Croix & de Ceſis, qui ſont de la Congrégation dudit afaire, ont été ces jours paſſez aux champs, autant pour le ſuperſeder, & pour donner temps & loiſir à la Seigneurie de s'accommoder, que pour beſoin qu'ils en eûſſent. Et penſe-t-on, que Monſeigneur le Cardinal d'Eſte, qui vient aujourdui de *Tivoli*, y fera quelque bon & profitable ofice. Comme auſſi eſtimons-nous qu'avec le tems il acordera, s'il y a moyen, ladite Seigneurie de Veniſe avec la Religion de Malte, combien que l'Ambaſſadeur d'Eſpagne, meû de quelque jalouſie, ſe fait de feſte, & cherche d'être lui le moyenneur de cete reconciliation. Mais je m'aſſeûre, que comme il n'y aporte l'autorité pareille à celle de mondit ſeigneur le Cardinal, auſſi les parties ſont bien loin d'y avoir telle fiance.

L'a-

[3] Cet Evêché fut donné par Sixte V. au ſeigneur *Gian-Franceſco Moroſini*, qu'il fit depuis Cardinal & Legat en France.

[4] *Carlo Borromeo*, canoniſé en 1610.

L'afaire du Bourg de Val de Tar ne va ni avant ni arriere, continuant toûjours *Straſoldo*, qui eſt ici pour l'Empereur, à dire & remontrer, que ſon Maître a été ſpolié de ladite Place; & qu'avant toute autre choſe il doit être réintegré : ofrant qu'aprés telle réintegrande, ledit Empereur la dépoſitera en main tierce, & compprometra du diférend. Et le Pape perſevere à répondre, qu'il n'a ſpolié perſonne, & qu'il joüit du ſien, & doit demeurer ſaiſi & en poſſeſſion, pendant qu'on verra à l'amiable, que ladite Place eſt fief de l'Egliſe, & non de l'Empire. Le Comte *Claudio Landi*, qui en étoit feudataire, & ſur lequel elle a été confiſquée, eſt retourné en Italie, acompagné d'autres bannis : qui a été cauſe que le Duc de Parme y a augmenté la garniſon. La ville de Plaiſance a, long-tems y a, dépoſité en une des premieres banques de Veniſe, la ſomme de douze-mille écus pour celui qui le tuëra : de façon qu'en donnant à penſer à autrui, il ſe met en grand danger lui-même. Il s'eſt dit jà ces jours paſſez, que l'argent, que le Roi d'Eſpagne avoit fait porter au Château de Milan, étoit pour le rachat de quelques places, que ledit Roi prétend être tenües en engagement par la Seigneurie de Veniſe, & apartenir au Duché de Milan : toutefois les plus clairvoyans eſtiment que ledit Roi ne penſe à remuer rien de tel ; & que cete nouvelle pourroit avoir été induſtrieuſement miſe en avant, pour donner à penſer aux Vénitiens, qu'ils pourroient avoir afaire du Pape & du Grand-Duc, leur gendre [5] ; & qu'ils devroient

[5] Il appelle le Grand Duc François, qui regnoit alors en Toſcane, le gendre des Vénitiens, à cauſe de *Blanca Capello*,

vroient complaire à S. S. au fait d'Aquilée ; & audit Grand-Duc, au fait de la prise que firent ses galéres, dont est sorti leur diférend. Vôtre Majesté aura jà été avertie, que le Gouverneur de Milan a expedié une douzaine de Commissaires, & autant de Capitaines pour lever gens, quand besoin sera, sans toutefois qu'il y ait aucunes levées de faites. On parle ici diversement de l'ocasion desdits Commissaires. Les uns pensent que ce soit pour metre des soldats és galéres, qui porteront Monsieur de Savoie en Espagne ; dautres, pour metre aux confins de l'Etat de Milan & de Savoie, de peur de quelque remüement pendant l'absence de Monsieur de Savoie, & dudit Gouverneur, qui passera aussi en Espagne, comme j'ai ci-devant écrit à V. M. D'autres, pour les faire couler doucement, & seulement vers Geneves, & tâcher de surprendre ladite ville, à heure que moins elle y pensera : d'autres, pour aider aux cinq Cantons Catoliques contre les Cantons Hérétiques, s'ils viennent aux mains pour un certain diférend, qu'on dit être entr'eux. D'autres, pour tenir V. M. en soupçon du Marquisat de Saluces & du Languedoc, si elle entendoit à la protection de Hollande & de Zelande, de laquelle quelques avis de Cologne jargonnent tous les huit jours. La ville de *Correggio* a envoyé prier ledit Gouverneur de Milan, de vouloir retirer la moitié de la garnison, pour la cherté qu'elle aporte à ladite ville ; mais il a répondu ne le pouvoir faire sans le commandement

pello, Gentildonne Vénitienne, que le Sénat de Venise avoit par honneur adoptée pour sa fille, lorsque ce Duc l'avoit épousée.

mandement du Roi ſon Maître. Tous les Princes de deçà en ſont en grande jalouſie, laquelle croitra encore plus, ſi la permutation que j'ai ci-devant écrit ſe traiter, s'en enſuit. Les vint-cinq galéres conduites par Jean-André Doria, qui devoient aller de Naples à Nice, pour porter Monſieur de Savoie à Barcelone, ont été quelques jours à Cayette, atendant la commodité du paſſage; & depuis deux jours ſont paſſées à *Cività-Vecchia*, où les étoient allé atendre quelques ſeigneurs, qui devoient acompagner Monſieur de Savoie en ce voyage, avec de belles livrées, qu'ils ont fait faire, & entr'autres le ſeigneur *Dom Michele Bonnelli*, frére de Monſieur le Cardinal Alexandrin: eſperant qu'à l'ocaſion de ces nopces & allegreſſes, & par l'interceſſion de Monſieur de Savoie, duquel ils ſont fort ſerviteurs, ils pourront obtenir du Roi Catolique la délivrance du Marquis de *Caſſano*, leur frére, détenu en Eſpagne pour un excés commis au Duché de Milan, dont V. M. fut avertie. Mais on penſe, que mal-aiſément l'obtiendront-ils; parce qu'outre la dificulté qui vient de la choſe même, & de la pourſuite des parties adverſes, ledit Roi voudra retenir ce gage le plus qu'il pourra, pour s'aſsûrer dudit ſeigneur Cardinal Alexandrin; & même advenant vacance du Saint-Siége. Ledit Seigneur Cardinal Alexandrin envoie au Roi d'Eſpagne, avec cete ocaſion, une tres-belle table de tres-grande valeur, que le feu Cardinal Delfin [6] faiſoit faire. Mais afin

[6] *Zaccaria Delfini*, Créature de Pie IV. dont il avoit été Nonce auprés de l'Empereur Ferdinand I. Ce Cardinal étoit mort en 1570.

afin qu'il ne ſemblât point que le ſieur Dom Michel, ſon frere, allât en Eſpagne pour autre ocaſion, que pour acompagner Monſieur de Savoie; ledit ſieur Cardinal ne l'a point chargé de preſenter audit Roi ladite table, comme avoit été ſa premiere reſolution; mais s'eſt aviſé de la conſigner ici à l'Ambaſſadeur d'Eſpagne, pour la lui faire tenir. Se parle fort de la reddition de la Citadelle de Plaiſance, qui doit être faite bien-tôt au Duc de Parme; laquelle choſe ayant tant de fois été dite en vain, je n'y ferois pas grand fondement; mais il m'a été dit en ſecret, qu'outre le bon ſervice que le Prince de Parme fait au Roi d'Eſpagne és Païs-bas, on traite de marier une fille bâtarde de feu Dom Jean d'Autriche, que Madame de Parme a quant & ſoi, avec le Prince *Ranuccio*, fils-aîné dudit Prince de Parme; & qu'on lui donnera pour ſon mariage, ou pour partie d'icelui, ladite Citadelle de Plaiſance; laquelle ledit Duc de Parme rachetera toûjours à quelque condition que ce ſoit. Le Prince de Mantoüe eſt toûjours à Florence avec la Princeſſe ſa femme, de laquelle il s'étoit parlé qu'elle fût groſſe: mais maintenant on tient, qu'il n'en eſt rien. Le reſte des Corſaires du Viceroi d'Alger, en nombre de vint-deux vaiſſeaux, dont j'écrivis dernierement à V. M. ont, comme l'on tient, été en l'Iſle de Sardaigne, & y ont aporté fort grand dommage. J'ai oublié ci-deſſus ſur le propos de la ville de *Correggio*, à dire, que Monſieur le Duc de Ferrare a doublé ſes garniſons en toutes les places qui ſont prés dudit *Correggio*, & les fait fortifier; & outre que ce nouveau voiſinage d'Eſpagnols lui ſeroit toûjours ſuſpect, il eſt encore d'ailleurs averti qu'ils lui en veulent.

Sire,

Sire, je prie Dieu qu'il vous donne en parfaite ſanté tres-longue & tres-heureuſe vie. De Rome ce 5. Novembre 1584.

Vôtre tres-humble & tres-devot ſujet & ſerviteur A. D'OSSAT.

LETRE VI.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSEIGNEUR,

Par la derniere dépêche, que je fis au Roi le 5. de ce mois, j'écrivis à Sa Majeſté ce qui ſe diſoit ici de certaines commiſſions, qui avoient été dépêchées par le Gouverneur de Milan, pour faire lever des gens; & ce qu'on eſtimoit de l'ocaſion & intention de telles commiſſions. A ce ſoir, Monſeigneur le Cardinal d'Eſte [1] m'avertiſſant du courrier extraordinaire de Monſeigneur de Lorraine, qui doit partir cete nuit, m'a dit, qu'il voyoit qu'il ſe remuoit quelque choſe d'importance par-deçà; mais qu'il n'avoit encore pû découvrir ce que c'étoit, quelque diligente recherche qu'il en eût faite. Et qu'outre ladite levée de Milan, il ſavoit que le Pape, qui avoit arrêté de caſſer la moitié des Corſes, qu'il fit venir l'année paſſée, ne les vouloit pas caſſer: & avoit changé de reſolution, & ſe rendoit tous les jours plus dur con-

[1] Louis, fils d'Hercule II. Duc de Ferrare, & de Renée de France, ſeconde fille de nôtre Roi Louis XII. lequel mourut le dernier jour de 1586. Le Preſident de Thou l'apelle les *delices du Genre humain*, le *treſor des Pauvres*, la *ſplendeur du Sacré Collége*, & l'*ornement de la Cour de Rome*, dans le 84. livre de ſon Hiſtoire.

contre les Vénitiens, en la cauſe du Patriarche d'Aquilée; s'étant par ci-devant voulu contenter, que la Seigneurie de Veniſe fiſt donation à S. S. du fief contentieux, entre Elle & ledit Patriarche; & maintenant demandant, que ladite Seigneurie lui donne tous les fiefs qui ſont au Patriarcat d'Aquilée, *afin*, dit-il, *d'ôter toute ocaſion de tels diferends à l'avenir entre ladite Seigneurie & ledit Patriarche :* laquelle donation on penſe que ladite Seigneurie ne fera jamais. Toutefois ne put croire mondit ſeigneur le Cardinal, que le Pape, ni le Roi d'Eſpagne, veüillent, pour cete heure, rien atenter contre les Vénitiens, quoique quelques-uns en parlent; ni contre Monſeigneur le Duc de Ferrare, ſon frere, jaçoit qu'ils aient été avertis, que cete levée de Milan pourroit être faite contre lui: ains eſtime mondit ſeigneur le Cardinal, que le Roi d'Eſpagne voudroit plûtôt faire une ligue entre tous les Princes & Potentats d'Italie, comme il fit, deux ans y a; que de les metre en diſſenſion & en guerre entre eux: au moyen de quoi tournant ledit ſeigneur Cardinal ſon eſprit & ſa penſée d'un côté & d'autre, il eſt venu à penſer au Marquiſat de Saluces, à la Provence, & au Languedoc, pour voir ſi les Eſpagnols y auroient quelque entrepriſe. Mais il croit que le Pape ſache quelque choſe de leur deſſein; & tient pour certain, que S. S. ne conſentiroit à rien qui fût contre le Roi, & ne le diſſimuleroit. Et partant eſt venu à penſer à l'Angleterre, ſi on auroit quelque entrepriſe ſur Irlande, comme il s'en eſt parlé autrefois: à quoi S. S. entendroit volontiers. Et outre les vieilles ocaſions que S. S. & le Roi d'Eſpagne ont d'en vouloir à la Reine d'Angleterre, on voudroit maintenant

tenant détourner les forces de ladite Reine, du ſecours d'Anvers, & de Zelande & Hollande. En ſomme, mondit ſeigneur le Cardinal croit, qu'il ſe braſſe quelque choſe; mais aprés s'être tourné d'un côté & d'autre, ne voit où il ſe puiſſe arrêter; & pour cela a dit n'en vouloir écrire juſques à ce qu'il y voie plus clair. A quoi je tiendrai les yeux ouverts, & en avertirai S. M. Auſſi étant mort le ſieur Comte de Boſquet, Gouverneur d'Avignon, il m'a commandé d'aller demain à l'audience, pour prier S. S. qu'en éliſant celui qu'elle voudra envoyer au lieu & place dudit Gouverneur défunt, il lui plaiſe avoir égard à ce que ce ſoit perſonne qui ne doive être aucunement ſuſpecte, ains agréable au Roi. Ce que je ferai, Dieu aidant; lequel je prie, qu'il vous donne, Monſeigneur, en parfaite ſanté tres-longue & tres-heureuſe vie. De Rome ce 9. Novembre 1584.

Vôtre, &c. A. D'OSSAT.

LETRE VII.

AU ROY.

SIRE,

Le courrier qui fut dépêché à Lion le 23. d'Octobre, & qui devoit arriver en cete ville le 3. de ce mois, n'y arriva que le 11. ayant été retenu auprés de *Pietra-ſanta* par les commiſſaires de Florence, pour le faux bruit que ceux de Gennes firent courir, qu'il y avoit peſte à Lion. Ledit courrier ne me porta aucun commandement de Vôtre Majeſté; de ſorte que ſa venüe ne m'a donné aucun ſujet ni matiere d'écrire. Quant au courrier, que nous atendions

à ſamedi, 17. de ce mois, il n'eſt encore arrivé, jaçoit que nous ſoyons au lundi, expédiant celui qui doit aller d'ici à Lion. Je ne puis donc écrire à V. M. que des ocurrences de deçà. N. S. P. eſt en bonne ſanté; & pour ce que l'Advent s'aproche, a commandé aux Evêques, qui n'auroient urgent afaire en cete Cour, d'aller reſider en leurs Egliſes. L'afaire d'Aquilée ſe réchaufe de temps en temps; & N. S. P. ne ſe veut plus contenter, que la Seigneurie de Veniſe lui donne le fief contentieux entre Elle & le Patriarche d'Aquilée; ains veut qu'on lui faſſe pareille donation de tous les fiefs, qui ſont au Patriarcat d'Aquilée; de maniere, dit-il, qu'on ne ſoit toûjours à recommencer, & qu'on ôte toute ocaſion de diferend & de diſcorde à l'avenir. L'afaire du Bourg de Val de Tar eſt aux mêmes termes qu'il étoit lors de ma précedente dépêche. La nouvelle de la mort du Comte de Boſquet, Gouverneur d'Avignon, étant arrivée en cete ville, Monſeigneur le Cardinal d'Eſte me commanda d'aller au Pape, pour le prier, qu'en y pourvoyant d'un ſucceſſeur, il pleût à S. S. faire élection de perſonne, qui ne fût aucunement ſuſpecte, ains agréable à V. M. ce que je fis. Et S. S. me répondit de ſorte, qu'elle montroit n'avoir intention d'y envoyer perſonne; me diſant, que les choſes y étoient paiſibles, & que Monſieur le Cardinal d'Armagnac y étoit, lequel vous étoit tres-afectionné ſerviteur. J'en parlai auſſi à Monſieur le Cardinal de *Como* [1], lequel me dît,

[1] Ce Cardinal étoit le Secretaire-d'Etat du Pape. Charge, qu'il avoit auparavant exercée ſous le Pontificat de Pie IV. dont il étoit Créature.

dit, que N. S. P. avoit toûjours eû ces reſpects, ayant fait élection de perſonnes, qui vous fuſſent agréables. Et ſi quelquefois V. M. n'en avoit eû toute la ſatisfaction que N. S. P. eût voulu, il les avoit ôtez, & y en avoit envoyé d'autres, comme il fit du ſieur *Gian-Vincenzo Vitelli*; & qu'il ne manqueroit d'en faire de même ci-aprés. Depuis j'ai ſeû, que Monſieur le Cardinal d'Armagnac, ſur cete ocaſion, avoit écrit à S. S. lui remontrant, qu'il n'étoit beſoin d'y envoyer autre Gouverneur, atendu mêmement qu'il avoit prés de lui le ſieur *Grimaldi*, Evêque de Cavaillon, la vigilance duquel pourroit ſupléer à ce peu qui pourroit défaillir: & que là-deſſus S. S. s'étoit reſolüe de n'y envoyer pour cete heure, ni à l'avenir, s'il n'y ſurvient autre mouvement aux environs; & que ce qu'on entend ici d'auprés de Lodeve, n'aille plus avant. La mort du Cardinal *Borromeo*, qui menoit la pluſpart des Cardinaux de la promotion de Pie IV. ſon oncle, a porté quelque changement aux deſſeins, qui ſe font toûjours ici du futur Pontificat; d'autant que les Cardinaux de ladite promotion ſeront plus à eux-mêmes, pour donner leur voix à qui plus leur plaira, ſans autrement être retenus par le Cardinal Altemps, jaçoit qu'il ſoit auſſi neveu dudit Pape Pie IV. pour être ledit Cardinal Altemps continuellement malade, & quaſi toûjours au lit: ni par le Cardinal Saint-George, couſin dudit Pie IV. qui n'eſt autrement homme d'afaires. Il y en a qui penſent que Monſieur le Cardinal Farneſe aura une bonne partie deſdits Cardinaux pour ſoi. Le titre de Sainte Praxede, qui étoit audit Cardinal *Borromeo*, a été donné à Monſieur le Cardinal de Pellevé.

Quant à l'Archevêché de Milan, on eſtime, que le Pape atend ce qui en viendra d'Eſpagne. Cependant, le Chapitre de l'Egliſe de Milan a envoyé ici leur Doyen, qui a ſuplié S.S. de leur pourvoir d'un Archevêque aprochant de la bonne vie & zele du défunt, & qui, en outre, ſoit de grande dignité & autorité, tant pour maintenir les droits Eccleſiaſtiques envers les oficiers du Roi Catolique; que pour contenir en ſon devoir le Clergé, lequel, pour être compoſé la pluſpart de perſonnes nobles & riches, ne comporteroit volontiers d'être commandé de perſonne qui ne fuſt de fort grande qualité. Des levées de Milan, j'ai apris de Monſeigneur le Cardinal d'Eſte, qu'il avoit entendu, qu'on les faiſoit pour être envoyées en Languedoc; & que le Pape ayant demandé de ces levées à l'Ambaſſadeur d'Eſpagne, il répondit à S. S. qu'elle ſe pouvoit aſſeûrer, qu'elles ne ſe faiſoient pour aucunement les employer en Italie. Si c'étoit pour les Païs-bas, ledit Ambaſſadeur ne s'en celeroit, & mêmement en l'endroit du Pape. Quant à *Correggio*, les Eſpagnols y ſont toûjours dedans; & depuis ma derniere dépêche, je n'en ai oüi rien de nouveau. Le bruit, que la citadelle de Plaiſance devoit être bientôt rendüe au Duc de Parme, continüe de plus en plus; & dit-on, que le ſieur *Pomponio Torello*, Gouverneur d'un des enfans du Prince de Parme, eſt allé en Eſpagne, pour en porter les enſeignes & les dépêches neceſſaires à faire ladite reddition. Il eſt venu avis de Gennes, que Jean-André Doria y étoit arrivé, & qu'il s'aprêtoit pour paſſer outre à Nice, à l'efet, dont il a été écrit ci-devant. Le Prince de Mantoüe eſt toûjours à Florence; & m'a-t-on dit, que le Grand-

Grand-Duc, ſon beau-pere, eſt aprés à le faire aller en Eſpagne, pour faire ſervitude avec le Roi Catolique, afin que ledit Roi entende moins volontiers aux entrepriſes, que Monſieur de Savoie, ſon gendre, ſe confiant en cete alliance, pourroit ci-aprés faire ſur le Duché de Montferrat, qu'il pretend lui apartenir. Et ledit Grand-Duc voudra encore qu'on penſe, qu'en y envoyant ſon gendre, il faſſe quelque choſe pour le Roi d'Eſpagne, lui aquerant un tel ſerviteur, qu'on a eſtimé par-ci-devant être plus enclin au ſervice de V. M.

Sire, depuis la preſente écrite, eſt arrivé le courrier de Lion, que nous atendions; lequel m'a porté deux dépêches de V. M. des 18. & dernier d'Octobre, en réponſe aux miennes des 24. Septembre, & 8. d'Octobre; ſuivant leſquelles ne ſera ici faite aucune pourſuite pour la promotion de Monſeigneur l'Evêque de Mets à la dignité de Cardinal, atendant que V. M. ait réponſe de Monſeigneur le Duc de Lorraine, & nous ait commandé ſa volonté & intention. Au demeurant, ce que j'ai écrit ci-deſſus ſervira de réponſe à ce qu'il a pleû à V. M. me récrire ſur les particularitez, dont je vous avois donné avis. Et même que je penſe que V. M. eſt meshui éclaircie du doute qu'elle me fait ſur ce que j'avois écrit, que le Marquis *del Guaſto* & de Peſcaire devoit aller ſervir le Roi Catolique en Flandre. Car il y a pluſieurs jours que ledit Marquis eſt parti pour cet efet, acompagné de pluſieurs Capitaines, & avec charge de commander aux Chevau-legers. A tant je prie Dieu, Sire, qu'il vous donne en parfaite ſanté tres-longue & tres-heureuſe vie. De Rome ce 19. Novembre 1584. *Vôtre*, &c.

LETRE VIII.

AU ROI.

SIRE,

L'ordinaire de Lion, qui devoit arriver avant hier, n'eſt encore arrivé, étant retenu aux confins de Florence & de Luques pour la même ocaſion, pour laquelle ont été retenus les trois ou quatre précedens. Et ſe rend-on encore maintenant plus dificile à les laiſſer paſſer, qu'auparavant, à cauſe du bruit qui a couru de l'accident advenu dernierement à Blois à la Damoiſelle de Montmorin. Ledit courrier ordinaire, & un autre extraordinaire, que V. M. envoyoit à Mr. Gaſſot, ont été rencontrez par un courrier, qui venoit de Turin, auquel ils ont baillé vos paquets & dépêches, qui nous furent rendus hier au ſoir bien tard. Et pour ma part, je receûs la letre, qu'il pleût à V. M. m'écrire de Saint-Germain en Laye, le 17. Novembre, en réponſe de la dépêche, que je vous avois faite le 22. d'Octobre. Je remercie tres-humblement V. M. de ce qu'il lui plaît prendre en gré la diligence, de laquelle je m'éforce d'uſer, pour la promotion de Monſieur de Lenoncourt [1] à la dignité de Cardinal; je ſuivrai toûjours en cela, & toutes autres choſes, ce qui ſera de l'intention de V. M. & croy, qu'il n'y aura point de dificulté, que ledit ſieur de Lenoncourt ne ſoit promeû à la premiere promotion, que N. S. P. fera, ſuivant la

[1] Filippe de Lenoncourt, Evêque-Comte-Pair de Châlons, & Commandeur de l'Ordre du Saint Eſprit. Il fut promeû au Cardinalat à la fin de l'année 1586.

la promeſſe que S. S. en a faite par deux fois à Monſeigneur le Cardinal d'Eſte. Mais encore qu'il ſe ſoit fait mention, ces jours paſſez, de quelque promotion eſperée pour ces quatre-temps prochains, toutefois ſi Sa Sainteté n'en eſt preſſée à l'ocaſion de Monſeigneur l'Evêque de Mets, vôtre neveu, elle n'en fera de quelque temps. Et encore eſtime-t-on, que faiſant Cardinal mondit ſeigneur de Mets, elle le fera ſeul, ou avec un ou deux autres ſeulement. Quant aux ocurrences de deçà, S. S. eſt en fort bonne ſanté, & ſon Etat en tranquillité, excepté que les bannis recommencent à ſe faire ſentir en divers endroits; & que les corſaires, nonobſtant le temps d'hiver, travaillent encore ces côtes, & prirent la ſemaine paſſée la fregate de l'Inquiſition de cete ville, en laquelle on portoit ici des priſonniers, qui avoient été pris à Naples. L'afaire d'Aquilée eſt fort adouci depuis quelques jours, à-cauſe que la Seigneurie de Veniſe, qui n'avoit jamais voulu condeſcendre à la demande que le Pape faiſoit, qu'ils lui faſſent bailler par écrit les raiſons qu'ils prétendoient avoir contre le Patriarche d'Aquilée; lui firent bailler dernierement, par leur Ambaſſadeur, trois conſultations faites par trois des premiers Docteurs qu'ils aient en leur Univerſité de Padoüe: avec proteſtation toutefois, que fit ledit Ambaſſadeur au nom de ladite Seigneurie, que c'étoit ſeulement pour complaire à la perſonne de S. S. & lui donner ce contentement; & non par forme de production, ni afin qu'il les vît, ou les fiſt voir, comme Juge; ladite Seigneurie ne reconnoiſſant point d'autre Juge qu'elle-même pour les choſes temporelles, qui ſont ſituées en ſa Souve-

veraineté. * Et ledit ſeigneur Ambaſſadeur s'eſt laiſſé entendre, que N. S. P. qui étoit toûjours refrogné, quand on lui parloit de cet afaire, raſſerena ſon front, & montra un viſage joyeux tout auſſi-tôt qu'on lui fit mention de ces conſultations & raiſons de droit, qu'on lui vouloit bailler, voyant le reſpect, dont la Seigneurie uſoit envers lui. Et outre ce contentement qu'il receût quand on les lui bailla, il s'eſt encore bien fort moderé, quand il les a eû leûes: & dit-on, que ceux à qui il les a depuis baillées pour les voir, & lui en dire leur avis, ſe trouvent bien empêchez à répondre à pluſieurs grandes raiſons, que leſdits trois Docteurs de Padoüe y ont déduites pour la Seigneurie contre le Patriarche. L'afaire du Bourg du Val de Tar eſt au même état, dont j'ai écrit ci-devant: ayant *Straſoldo*, qui eſt ici pour l'Empereur, écrit à ſon Maître, & en atendant réponſe. J'ai, cependant, apris, que cete place pourra être dépoſitée entre les mains du Roi d'Eſpagne, jusques à ce que le diferend, qui eſt entre le Pape & l'Empereur, ſoit vuidé; & que S. S. y condeſcendra facilement. J'ai entendu de pluſieurs, que Monſieur le Cardinal de Bourbon vouloit réſigner la Légation d'Avignon à Monſieur le Cardinal Saint-Sixte, neveu du Pape, en prenant de lui récompenſe; & qu'il faiſoit traiter ici cet afaire avec ledit ſeigneur Cardinal Saint-Sixte. De quoi je ne voulus rien écrire par ma derniere dépêche, jaçoit que dés-lors je l'eûſſe entendu; tant pour ce que je ne croyois point certaines conditions, qu'on y metoit, que pour ce que j'eſtime, que s'il en eſt quelque choſe,

V. M.

* *Voyez la premiere letre.*

V. M. l'aura jà ſeû de mondit ſieur le Cardinal de Bourbon même. Toutefois la choſe m'ayant de plus en plus été aſſeûrée, & qu'un certain *Bramundi* d'Avignon, qui a été ici, en a traité avec ledit ſeigneur Cardinal Saint-Sixte, de la part dudit ſeigneur Cardinal de Bourbon, & encore avec le Pape même; & qu'on en avoit veû un memoire entre les mains d'un Jéſuite de Lorraine, apellé le Pére Claude [2], à lui baillé par Monſieur le Cardinal de Bourbon, pour en traiter auſſi lui: Je n'ai voulu ometre de vous dire ce petit mot d'un afaire traité dans Rome, & qui eſt de quelque importance pour vôtre ſervice, à-cauſe du voiſinage de la ville d'Avignon, & de la protection que V. M. en a. L'Ambaſſadeur d'Eſpagne fait inſtance auprés de N. S. P. à ce que la Légation de Portugal ſoit continuée au Cardinal Albert, neveu du Roi Catolique. V. M. ſe peut ſouvenir d'avoir été avertie, que cete Légation fut acordée en Conſiſtoire au mois de Janvier 1583. pour deux ans ſeulement, & avec clauſe expreſſe, que les deux ans finis, elle demeureroit éteinte ſans autre declaration. Ces deux ans expireront le 24. Janvier prochain. Et encore que dés lors quaſi tous les Cardinaux montrérent ne trouver bonne cete Légation, & qu'on diſe maintenant, que malaiſément le Pape la prolongera-t-il; toutefois j'ai opinion qu'elle ſera prolongée, non poſſible par voie publique de Conſiſtoire; mais par quelque expedi-

[2] Claude Mathieu, qui fut depuis nommé le Courrier de la Ligue, à cauſe de tous les voyages qu'il fit à Rome pour la faire approuver & confirmer par le Pape. Mais le Pape ne voulut jamais ſe declarer par aucun Acte public, ne jugeant pas à propos de s'embarquer dans une afaire, dont le ſuccés étoit très incertain.

pedition ſecrete, ſans en faire autre bruit. Il y a ici un Docteur Breſſan, nommé *Leandro Lana*, qui fait les afaires du Cardinal Granvelle. Je ſai qu'il cherche ici logis pour ledit Cardinal, ſon Maître. Il avoit été dit, il y a quelque tems, que ledit Cardinal Granvelle devoit venir à Rome. Maintenant on penſe, que ſous pretexte d'acompagner la ſeconde fille d'Eſpagne, quand elle viendra en Piémont, il ſera ici envoyé pour y tenir le timon de toute la Faction Eſpagnole, & même advenant vacance du Saint Siege, dont on ne veut commetre la brigue au Cardinal de Medicis, quelque protection qu'on lui ait baillée pour les benefices d'Eſpagne. On a entendu, dudit *Leandro Lana*, que ledit Cardinal Granvelle eſt pour être Viceroi de Naples: qui n'empêchera qu'il ne ſurentende encore aux choſes de Rome, pour le peu de diſtance qu'il y a d'ici à Naples, dont le Viceroi qui eſt à-preſent [3], a demandé ſon congé au Roi Catolique, depuis qu'on trancha la tête à ſon fils en Eſpagne. Je n'ai point encore entendu que les commiſſions expediées par le Gouverneur de Milan, pour faire levée, aient été executées de fait. L'Archevêché de ladite ville de Milan fut donné en Conſiſtoire mecredi 28. Novembre au ſieur Visconte, Milanois, [4] Auditeur de Rote, qui peu de jours auparavant avoit été fait Evêque de Novarre. Se dit ici, que l'Etat de Viceroi de Sicile a été donné au Comte d'*Alva de Liſte*, Eſpagnol, qui étoit ci-devant Viceroi en Catalogne. On m'a dit, que le ſieur Paul-Jordan Urſin

[3] Don Juan de Zuñiga, Grand-Commandeur de Caſtille, qui à ſon retour fut fait Gouverneur du Prince d'Eſpagne.
[4] *Galeazzo Viſconte.*

Urſin l'avoit fait demander. Il y a ici letres de Jean-André Doria, qui portent qu'il fera Noël à Gennes ; ce qui montre, que le paſſage de Monſieur de Savoie en Eſpagne eſt differé. Il ſe parle de faire Roi ledit Seigneur Duc de Savoie[5], plus que jamais. N. S. P. benît un de ces jours le voile & l'habit, qui doit ſervir à la fille, que l'Imperatrice mena en Eſpagne avec elle ; laquelle fille [6] veut être Religieuſe en un certain monaſtére de femmes en Eſpagne.

SIRE, je prie Dieu qu'il vous donne en parfaite ſanté & entiere proſperité, tres-longue & tres-heureuſe vie. De Rome ce 3. Decembre 1584. *Vôtre, &c.* A. D'OSSAT.

LETRE IX.

AU ROY.

SIRE,

Quand Vôtre Majeſté étoit dernierement à Lion, elle me commanda de procurer avec Monſieur le Cardinal *Savelli*, que la cauſe de Frere *Louis Benedicti*, Cordelier, acuſé à l'Inquiſition de Rome, fût renvoyée à ſon Provincial, ou à Monſieur l'Evêque de Nantes, ſon Dioceſain ordinaire, ſans que ledit Frere Louis fût tenu de comparoître à Rome. Ledit ſeigneur Cardinal étoit lors abſent de cete ville, & l'a été toûjours juſques à la Touſſaints. Quand il fut

[5] Pour moi, je crois que c'étoit un bruit, que les Eſpagnols feſoient courir, pour amuſer l'Infante Caterine, & pour lui faire eſtimer davantage ſon mariage avec ce Duc, dont l'Infante Iſabelle, ſa ſœur-aînée, n'avoit point voulu, parce qu'il étoit boſſu.

[6] L'Infante Marguerite, troiſieme fille de l'Empereur Maximilien II. & de *Doña Maria*, ſœur de Filippe II.

fut de retour, je lui fus porter la Letre, que V.M. lui écrivoit, & lui parlai conformément au contenu d'icelle. Il me dit, qu'il en parleroit en la Congrégation, & puis me feroit réponſe, & récriroit à V.M. Aprés que la Congrégation fut teniüe, je retournai pardevers lui, qui me dît, que la Compagnie avoit aviſé, qu'avant que réſoudre autre choſe là-deſſus, il parleroit au Pére Général de l'Ordre. Ce qu'il feroit. A la troiſiéme fois il me dît, qu'il avoit été aviſé, qu'on écriroit à Monſieur le Nonce, au-lieu du Provincial, ou de l'Evêque de Nantes: comme jà par ci-devant, à la requête dudit Frere Louis, l'on avoit renvoyé ce fait au feu Evêque de Rimini, lors Nonce prés V.M. Et ſuivant cete réſolution, m'a été baillé par ledit ſeigneur Cardinal *Savelli*, la letre qu'ils en écrivent audit ſieur Nonce, avec la réponſe qu'il fait à V.M. J'envoie le tout à Monſieur Brulart, vôtre Secretaire-d'Etat, avec la preſente, que je finirai ici, en priant Dieu, SIRE, qu'il vous donne en parfaite ſanté tres-longue & tres-heureuſe vie. De Rome ce 4. Decembre 1584.

LETRE X.

AU ROY.

SIRE,

Le courrier, que nous attendions à ſamedi 15. de ce mois, n'eſt encore arrivé, étant retenu comme les quatre ou cinq précedens: mais à ce matin nous ont été rendus les paquets apportez par un courrier de Florence; & par même moyen j'ai reçû la dépêche, qu'il plût à Vôtre Majeſté me faire le 21. Novembre, aprés avoir reçû

reçû la réponſe de Monſeigneur le Duc de Lorraine, ſur ce que V. M. lui avoit écrit touchant la promotion au Cardinalat de Monſeigneur l'Evêque de Mets. Suivant laquelle dépêche la pourſuite de ladite promotion ſera tenüe en ſurſéance, juſques à ce que V. M. aura commandé autrement : & N. S. P. ſera cependant remercié de la bonne volonté, qu'il a montrée en l'endroit de mondit Seigneur de Mets, avec priére de la lui conſerver, pour être miſe en efet à l'ocaſion. Et dautant que V. M. ne me fait autre commandement, & que je n'ai à lui rendre compte d'aucune négociation, je paſſerai aux ocurrences de deçà, qui ſont, que N. S. P. eſt en fort bonne ſanté, comme il s'eſt veû au Conſiſtoire, qu'il a tenu aujourdui. Un jour de cete ſemaine il tiendra encore un autre Conſiſtoire, qui ſera public, pour donner le chapeau aux Cardinaux de Verone [1] & de Cremone [2], arrivez ici depuis peu de jours. Sa Sainteté eſt recherchée par l'Ambaſſadeur d'Eſpagne, & par le Gouverneur de Milan, & par la Compagnie des Docteurs de Milan, de donner la place d'Auditeur de Rote, vacante par la promotion du ſeigneur Viſconte, Milanois, à l'Archevêché de Milan, à quelqu'un qui ſoit de l'Etat de Milan. Auſſi ladite ville de Milan a envoyé à S. S. un gentilhomme de *Caſa Viſconti* pour la ſuplier de vouloir faire Cardinal le ſieur *Federico Borromeo*, neveu [3] du feu Cardinal *Borromeo*, âgé

[1] *Agoſtino Valiero*, Noble-Vénitien, Evêque de Verone.

[2] *Niccolò Sfondrato*, Gentilhomme Milanois, Evêque de Cremone, qui fut élu Pape le 5. Decembre 1590. *in pervigilio S. Nicolai, quod illi nomen erat.*

[3] Il n'étoit point neveu, mais couſin du Cardinal Charles Borromée. Il obtint le chapeau ſous le Pontificat de Sixte V.

&

âgé de 22. ans, & élevé par ledit feu Cardinal *Borromeo*, ſon oncle, & ſuivant le même chemin de pieté & d'exemplarité de vie, que ſondit oncle lui a montré. Et a-t-on opinion, que ce jeune homme pourra réüſſir Cardinal à la premiere promotion qui ſe fera, tant pour la recommandation des merites de ſondit oncle, & de ladite ville, que pour apartenir à la memoire du feu Pape Pie IV. & pour avoir ici les Cardinaux Saint-George & Altemps ſes parens, qui lui aideront de tout leur pouvoir. L'afaire d'Aquilée eſt au même état qu'il étoit lors de mes dernieres letres, & ceux à qui le Pape a baillé à voir les conſultations des Docteurs de Padoüe, ſe trouvent bien empêchez à y répondre. Quant à l'afaire du Bourg de Val de Tar, la réponſe qu'on atend de l'Empereur, comme j'écri-

& l'Archevêché de Milan en 1595. Il eſt parlé de lui dans pluſieurs letres de Monſieur d'Oſſat, & dans les notes. Il étoit bien plus habile que S. Charles. C'étoit un très-grand & très-vertueux Eccléſiaſtique. Il a beaucoup écrit. Il y en a ſept volumes in folio dans la Bibliotéque de M. Beſcordes. C'eſt lui qui a fondé à Milan la Bibliotéque Ambroſienne. Il fut fait Cardinal par Sixte V. en 1586. à l'âge de 23. ou 24. ans, & mourut en 1631. âgé de 67. ans. *Moſtravaſi*, dit le Card. Bentivoglio, dans ſes Mem. *queſto Cardinale congiunto, non meno di virtù che di ſangue à San Carlo, e caminando per le medeſime pedate nel governo di quella Chieſa, procurava che ſene godeſſe ancora l'iſteſſo frutto. Poſſedeva molto bene le Sacre Lettere, e molto ben' ancora le altre più amene è più culte, che ſogliono di formar l'eloquenza, la qual era molto profeſſata da lui nelle Scritture, e ne' pulpiti. All' iſteſſo fine faceva ſtudio nella varietà delle lingue, onde haveva acquiſtato l'uſo non ſolamente della Greca, ma dell' Hebrea, e nella Latina e Toſcana ſi viddero alcuni groſſi volumi, quali hanno havuto poco applauſo, giudicandoſi i Toſcani pieni di Toſcaniſmi affettati, ed i Latini meſchiati con fatiche d'altri. Ma in ogni modo egli merita un grand' applauſo da tutti i Letterati per haver fondata la famoſa Libreria Ambroſiana in Milano, che hoggidi vien giudicata la più inſigne e più celebre che ſia in tutta l'Europa.*

j'écrivis dernierement, n'eſt encore venüe; & cependant ne s'y fait, & ne s'y fera autre choſe. Mais s'il faut que ladite place du Bourg de Val de Tar ſoit ſequeſtrée & dépoſitée en main tierce, comme il ſemble qu'on en veüille venir là, cela ne fera point que l'Empereur ne dépoſite auſſi *Campiano* & *Bardo*, qui ſont deux lieux dépendans de ladite place du Bourg, en chacun deſquels le Grand-Duc de Toſcane mit cinquante hommes de garniſon au nom dudit Empereur, quand l'ocaſion de ce diférend advint. Le Duc de Parme a donné compte par letres à N. S. P. & aux Seigneurs de ce Sacré College, comment le Roi Catolique lui rendoit la Citadelle de Plaiſance: de façon que perſonne ne doute plus, que cete reddition ne s'execute dans peu de jours: choſe dont ceux qui ne ſont guére bien afectionnez à cete Maiſon Farneſe, ſe réjoüiſſent, dautant que ledit Roi Catolique, duquel la grandeur eſt ici redoutée, aura cela de moins en Italie. Mais en récompenſe de cete redditioñ, les Eſpagnols ſe fortifient de plus en plus en la ville de *Correggio*, qu'ils empieterent ces jours paſſez, & y ont de nouveau fait conduire de l'artillerie du Duché de Milan. Auſſi dit-on qu'ils ſont aprés à recouvrer du ſeigneur *Ferrante Conzaga*, une place ſur le Pô, aux confins des Etats de Milan, Ferrare, Mantoüe, & Parme, apellée *Guaſtalla*, moyennant recompenſe de plus grand revenu, qu'ils lui veulent donner audit Etat de Milan, ou au Royaume de Naples. Le ſeigneur *Proſpero Colonna* tâche de s'avancer au ſervice du Roi Catolique, & de ſe retirer de celui du Grand-Duc de Toſcane, duquel il a quelque couvert mécontentement, comme j'en ai ci-devant donné avis

avis à V. M. Et jà ſe dit que le ſieur *Giambattiſta del Monte*, qui a ci-devant ſervi le Roi Catolique és Païs-bas à la conduite de la Cavalerie Italienne, pourra aller tenir prés ledit Grand-Duc le lieu qu'y tenoit ledit ſieur *Proſpero Colonna*. Ledit Grand-Duc retira, il y a quelques mois, l'Ambaſſadeur qu'il tenoit prés Monſieur le Duc de Ferrare, pour l'envoyer prés l'Empereur, ſans y en ſubſtituer un autre. Ce que voyant ledit ſeigneur Duc de Ferrare, a depuis peu de jours retiré celui qu'il tenoit à Florence, ſans auſſi y en envoyer d'autre; & même dautant que ledit Grand-Duc permit aux Oficiers de Florence de faire execution ſur les biens de l'Ambaſſadeur de Monſieur le Duc de Ferrare, pour des dettes que ledit Ambaſſadeur avoit faites en la ville de Florence, pendant le temps de ſon Ambaſſade. De tout cela l'on penſe qu'il y ait quelque mutuel mécontentement entre ces deux Princes. Joint que le mariage acordé entre le fils du ſeigneur Dom Alfonſe d'Eſte [4], & la ſœur du Grand-Duc, ne paſſe point avant, & ſe difére toûjours d'un temps à autre. Il ſe traite d'acord entre le ſieur Paul-Jordan Urſin, & Madame de Parme [5], ſur le procés qu'il ont en Rote pour le Château Saint-Ange [6], & dit on que ledit ſieur Paul-Jordan veut ceder

[4] Celui dont Monſieur d'Oſſat parle ici, étoit *Dom Ceſare d'Eſte*, qui épouſa depuis cete ſœur du Grand-Duc, & fut Duc de Modene, aprés la mort du dernier Duc de Ferrare.

[5] Il parle de Marguerite d'Autriche, fille de Charlequint, & femme d'Octave, Duc de Parme, laquelle mourut en 1586.

[6] C'eſt un Château qu'ils apellent *San' Angelo del Monte*, ſitué dans la Province du Royaume de Naples, qu'on apelle *la Capitanata*.

ceder ſon prétendu droit à ladite Dame de Parme, moyennant certaine ſomme de deniers, qu'elle lui donnera: duquel droit ladite Dame de Parme prétend s'aider au procés, qu'elle a contre la Reine vôtre mére. Toutefois pour le peu de connoiſſance que j'ai de ce procés, je ne vois pas que cet acord, s'il s'acomplit, puiſſe de rien rendre déterieure la cauſe de ladite Dame Reine. Monſieur le Cardinal de Sainte-Croix m'a montré cete aprés-dinée une letre, qu'il venoit de recevoir de la Reine, vôtre mére, touchant le procés qu'elle a en Rote: & ſe montre fort afectionné à la ſervir audit procés, & même à ſe rendre directeur & conducteur de toute cete cauſe, comme il en a bon moyen, non ſeulement pour ſa dignité de Cardinal; mais pour avoir été lui-même Auditeur de Rote, & être fort verſé en telles choſes, & d'ailleurs homme actif, vigilant, & roide en ce qu'il entreprend*. Il y a quelque temps que je donnai avis à V. M. comment le mariage de la fille unique du ſieur *Veſpaſiano Gonzaga*, qui étoit le plus riche parti de fille d'Italie, étoit conclu avec le Prince de *Stigliano*, du Royaume de Nagles. Maintenant j'entens que le premier de ce mois ledit mariage fut ſolemniſé & conſommé à *Sabioneta* en Lombardie. Le Marquiſat de *Miſerata* en Calabre au Royaume de Naples, apartenant au Prince de *Scalea*, que j'écrivis derniérement être priſonnier ici à l'Inquiſition, a été vendu par ordonnance du Viceroi de Naples, pour payer les dettes dudit Prince, &

* *Voyez la note 13. dans la premiere des letres écrites à Henri III. & la note 6. dans la ſecende des letres écrites au nom du Cardinal de Joyeuſe.*

& a été acheté par le Cardinal Altemps pour ſon fils, jà Marquis de *Soriano*, moyennant la ſomme de cent ſoixante-cinq-mille écus. Le Cardinal de *Como* achette le Comté de *Celamo* en l'Abruzze, pour un ſien neveu, pour la ſomme de cent quarante-mille écus *. Monſieur de Chabrillan, Bailly de Manoſque, eſt en cete ville depuis cinq ou ſix jours, logé chez Monſeigneur le Cardinal d'Eſte; il vient de Malte, & s'en va en Daufiné, d'où il eſt natif. En tous ſes propos il parle fort honorablement de Monſieur le Grand-Maître[7], de quoy chacun le loüe pour la ſouvenance, que l'on a de la concurrence, en quoi il fut avec ledit ſeigneur Grand-Maître, pour la Grand-Maîtriſe.

SIRE, Je prie Dieu, qu'il vous donne en parfaite ſanté tres-longue & tres-heureuſe vie. De Rome ce 17. Decembre 1584.

Vôtre tres-humble & tres-devot ſujet & ſerviteur, A. D'OSSAT.

* *Voyez la letre 26. note 7.*

7 C'étoit Hugue de Loubeux de Verdalle, auparavant Grand-Prieur de Toulouſe, qui fut depuis fait Cardinal par Sixte V.

LETRES

ECRITES PAR

MONSIEUR D'OSSAT,

A LA

REINE LOUISE,

DOUAIRIERE DE FRANCE.

LETRE I.

MADAME,

Je receûs le 19. de ce mois la dépêche, qu'il pleût à Vôtre Majeſté me faire de Chenonceaux, le premier jour de Juin : & tiens à grand honneur le commandement, qu'il vous a pleû me faire par icelle, & même en choſe, que vous avez ſi fort à cœur, & qui concerne la memoire du feu Roi, auquel je ſuis tant obligé : comme je me tiendrai toûjours grandement honoré de toute autre choſe, qui me ſera commandée de la part de V. M.

La premiere choſe, que j'eſtimai devoir faire, aprés avoir receû ladite dépêche, fut de m'enquêter, s'il avoit été rien fait en cet afaire depuis le partement de Mr. de Montmorin : & apris de Monſieur de Luxembourg, que, bientôt aprés ſon arrivée par-deçà, il en avoit parlé à N. S. P. de la part des Princes & Seigneurs Catoliques de France, qui l'avoient envoyé ; & que S. S. lui avoit répondu, que ledit ſieur de

Montmorin ne faiſoit que partir d'ici, & qu'il portoit à V. M. la réponſe, qui s'y étoit pû faire.

Aprés cela, je m'en allai trouver l'Ambaſſadeur de Monſieur le Grand-Duc de Toſcane, par la voie duquel j'avois receû ladite dépêche; & auquel mondit ſieur le Grand-Duc en avoit écrit, comme le ſieur de Verac, qui eſt prés Madame la Grand-Ducheſſe, m'avoit averti: & aprés avoir du commencement remercié ledit ſieur Ambaſſadeur du paquet qu'il m'avoit fait rendre; je lui dîs le commandement, que j'y avois receû de V. M. & l'avis qui m'étoit venu de Florence, qu'il avoit charge de Monſieur le Grand-Duc, d'employer le nom & recommandation de Son Alteſſe pour vôtre ſervice & intention. Il me dît, qu'il étoit vrai; & là-deſſus nous commençâmes à déliberer ſur cet afaire, & à chercher les moyens d'en venir à bout, ſelon vôtre deſir, & la raiſon, qui l'acompagnoit. Et aprés avoir bien conſideré l'état preſent des choſes de la France & de Rome, nous nous trouvâmes d'acord en ceci, que pour cete heure, à grand' peine le Pape acorderoit-il de faire en ſa chapelle les obſeques pour le feu Roi; mais que les choſes de France venant à s'acommoder, quant à l'état univerſel du Royaume, cete particularité deſdites obſeques s'acommoderoit auſſi. Et étoit ledit ſieur Ambaſſadeur d'avis, qu'on n'en parlât à S. S. pour cete heure. Toutefois il condeſcendit à la fin au mien, qui fut, que j'en devois parler, & preſenter vôtre letre, quand ce ne ſeroit que pour montrer au Pape, que V. M. n'avoit oublié cete pourſuite, ains l'avoit à cœur plus que jamais: & même que nous étions ſi prés du bout de l'an, qu'il

qu'il n'y avoit plus qu'onze ou douze jours juſqu'au premier d'Aouſt prochain ; & que les choſes de France n'étoient, poſſible, pas pour s'accommoder de long temps ; & que le Pape, ni autre, ne pourroit ſinon aprouver & loüer cete pieté de V. M. envers la memoire du Roi ſon époux, quand bien la demande en ſoi ne ſeroit ſi juſte & raiſonable comme elle eſt : & qu'au reſte j'en parlerois avec telle modération, que S. S. ne s'en pourroit ofenſer, ni s'en rendre plus dificile une autre fois, quand le temps ſeroit trouvé plus à propos pour en reparler : que je raporterois audit ſieur Ambaſſadeur la réponſe que j'aurois eûe, ſelon laquelle il aviſeroit à ce qu'il auroit à faire de ſon côté, au nom dudit ſeigneur Grand-Duc, pour le ſervice de V. M.

Suivant cete reſolution, je fus hier trouver le Maître de chambre du Pape, & le priai de me faire donner audience quand il lui ſembleroit commode. Et lui m'ayant dit que j'y retournaſſe à ce matin, il m'a introduit vers S. S. à laquelle du commencement j'ai baiſé les pieds de la part de V. M. & lui ai rendu vôtre letre : & puis lui ai parlé conformément à vôtre letre, dont il vous a pleû m'envoyer copie, qui m'a grandement éclairé & aidé en ce que j'avois à lui dire, pour m'inſinuer, & le préparer à oüir plus patiemment la requête, que j'avois à lui faire au nom de V. M.

Je lui ai donc dit, comme au retour de Mr. de Montmorin, que V. M. lui avoit envoyé ſur la fin de l'année paſſée, vous aviez receû le bref conſolatoire, qu'il avoit pleû à S. S. vous mander par lui : & tâcheriez de vous conformer, autant qu'il vous ſeroit poſſible, aux ſaints re-

cords, qu'il vous avoit donnez par ledit bref. Et puis ſuis venu aux remercîmens, tant deſdits records & ofices portez par ledit bref, que de la favorable & benigne audience donnée audit ſieur de Montmorin : & ayant laiſſé expreſſément ce que V. M. lui écrivoit touchant Monſieur le Légat, de peur de l'émouvoir; (comme depuis quelque temps il ne peut oüir parler dudit ſieur Légat, pour la mauvaiſe ſatisfaction qu'il a de lui,) je l'ai ſuplié tres-humblement en vôtre nom, de ne prendre point à importunité, que V. M. lui reïterât la priere & ſuplication, qu'elle lui avoit ci-devant faite pour les obſeques du feu Roi, acoûtumées d'être faites en la Chapelle des Papes pour tous les Rois Chrétiens, & mêmement pour les Tres-Chrétiens Rois de France; en quoi S. S. conſoleroit V. M. de la plus grande & preſque ſeule conſolation, que vous pourriez recevoir pour le jourdui, en l'aflíction & extrême deſolation où vous étiez.

Nôtredit Saint Pére, qui, juſque-là n'avoit répondu que par geſtes, & ſignes du plaiſir qu'il prenoit à oüir le gré que V. M. lui ſavoit de ce que deſſus, m'a dit en cet endroit, qu'il n'avoit fait que ſon devoir, en recevant & oyant favorablement une perſonne de telle qualité, envoyée par une Reine ſi grande, & doüée de tant de vertus & graces, comme il ſavoit que V. M. étoit; & en conſolant une Princeſſe afligée, & lui ofrant de ſes moyens : que V. M. ſe pouvoit prometre de lui toute la conſolation & contentement qu'il vous pourroit donner : mais quant aux obſeques, il n'étoit point temps d'en parler pour cete heure. Et pour ce qu'il ne diſoit plus mot, je lui ai repliqué, comme en continuant mon premier propos, que la parfaite amitié,

que

que vous avez portée au défunt, & porterez à jamais à ſa memoire, ne vous permetoit point de quiter, ni diferer plus long-temps cete pourſuite : & même dautant que d'ici à neuf jours il y auroit juſtement un an que la vie fut ôtée au Roi : en laquelle revolution d'année, s'il plaiſoit à S. S. faire cete grace à V. M. leſdites obſeques viendroient bien à propos, puiſqu'elles n'avoient été faites au temps acoûtumé, & proche de la mort du Roi : que s'il fût decedé de ſa mort naturelle, poſſible que V. M. n'en ſeroit du tout ſi jalouſe : & S.S. auſſi pourroit, poſſible, uſer de plus grande rigueur ou dilation ; mais la vie ayant été ôtée au Roi de la façon que S. S. ſavoit, V. M. ne pourroit jamais voir aſſez tôt à ſon gré, que les honneurs deûs à ſa memoire lui fuſſent rendus ; & eſperoit, que S.S. s'y rendroit d'autant plus propice & favorable, non ſeulement pour la conſolation d'une Princeſſe veuve ſi deſolée ; mais auſſi afin qu'il ne ſemblât point aprouver un aſſaſſinat ſi deteſtable, & ſi préjudiciable à l'Egliſe & Religion Catolique, & un exemple ſi pernicieux à l'état & à la vie de tous les Rois, & autres Princes de la Chretienté.

Sa Sainteté m'a ici repliqué, qu'il n'étoit temps de parler des obſeques ; & que les faire, ſeroit aprouver & confirmer des choſes qui ne valoient rien. Je n'ai eſtimé le devoir preſſer plus avant, de peur d'en avoir un refus exprés : & même que ces derniers mots ſembloient tendre à la negative & excluſion entiere. Auſſi n'ai-je penſé lui devoir donner ocaſion d'expliquer quelles étoient ces choſes, qu'il diſoit ne valoir rien, afin qu'il n'entrât en quelque aigreur, comme il a fait autrefois, ſur la mort de

Monſieur le Cardinal de Guiſe, & empriſonnement de Monſieur le Cardinal de Bourbon, & de Mr. l'Archevêque de Lion: qui ſont, à mon avis, les choſes que S. S. entend, & pour leſquelles il lâcha le monitoire contre le feu Roi: & lui ai dit ſeulement, que V M. s'éforceroit d'atendre en patience le temps, auquel il plairoit à S. S. vous conſoler, ſuivant ſa bonté, & la paternelle afection qu'il montroit avoir en vôtre endroit.

Et là-deſſus il m'a demandé comment ſe portoit V. M. Je lui ai répondu, que, graces à Dieu, vous étiez en ſanté, mais au reſte la plus deſolée Princeſſe de la terre. *Dieu la veüille conſoler*, dît-il: & puis m'a demandé en quel lieu vous étiez. Je lui ai dit, que vous étiez en une maiſon apellée Chenonceaux, qui étoit à la feüe Reine mére du Roi, & qu'elle vous l'avoit laiſſée par ſon teſtament. *En quel pais eſt cete maiſon*? dît-il, *& qui y eſt le plus fort*? Je lui ai dit, que c'étoit en Touraine, & que le Roi y étoit obéi quand il mourut; & que cete obéiſſance avoit continué depuis: que V. M. s'y étoit trouvée, quand le deſaſtre advint, & n'en avoit bougé depuis: qu'ayant perdu ce que vous aimiez en ce monde, vous ne faiſiez point de diference d'un lieu à un autre, & que tous lieux vous étoient uns.

C'eſt, Madame, tout ce qui s'eſt paſſé en ladite audience, que j'ai eüe ce jourdui matin: en revenant de laquelle, je l'ai été dire à l'Ambaſſadeur de Monſieur le Grand-Duc de Toſcane, auquel la réponſe du Pape n'a point dépleû; ains il en conçoit bonne eſperance pour l'avenir en temps plus oportun que n'eſt cetui-ci. Cependant, il eſt d'avis, qu'il n'en faut plus par-

parler à S.S. pour cete heure. Je tâcherai neanmoins d'avoir réponſe à la letre que j'ai baillée au Pape, de la part de V. M. afin que vous y voyiez encore mieux ſon intention : & baillerai à la *ſignora Donna Camilla* [1] les ſiennes, & pareillement à Meſſieurs les Cardinaux *Montalto* [2] & Dataire les leurs ; comme encore à Meſſieurs les Cardinaux *Santa-Severina*, *Lancelot*, *Pinelli*, & *della Rovere* [3] ; à tous leſquels je dirai la réponſe que le Pape m'a faite, afin qu'ils aviſent, ſi, & comment il leur ſemblera d'en parler. Meſſieurs les Cardinaux de Florence & Moroſin ſont hors de Rome ; auſquels j'envoyerai auſſi les leurs : car encore que je n'eſpere point que toutes ces letres portent, pour cete heure, autre grand fruit ; il y aura, pour le moins, ce bien à les donner, & en retirer réponſe, que tous ceux à qui vous écrivez, ſeront autant de témoins de la pourſuite que V. M. en aura faite, & de l'honneur, charité, & pieté, que vous rendez à la memoire du feu Roi. Auquel Dieu donne la felicité eternelle, & à vous, Madame, ſon Eſprit de conſolation, & en parfaite ſanté tres-longue & tres-heureuſe vie. De Rome ce 22. Juillet 1590.

Vôtre, &c. A. D'OSSAT.

LETRE II.

MADAME,

J'écrivis à Vôtre Majeſté, le 22. Juillet, ce que j'avois fait ſur le commandement & charge, qu'il

[1] C'étoit la ſœur de Sixte V.

[2] *Aleſſandro Peretti*, autrement dit *Montalto*, petit neveu de Sixte V.

[3] *Geronimo della Rovere*, Archevêque de Turin.

qu'il vous pleût me donner par vôtre dépêche du premier de Juin. Et dautant qu'en ce temps-ci les paquets vont peu seûrement, j'envoyerai à V. M. un *duplicata* de ma letre dudit 22. Juillet avec la presente, par laquelle je vous rendrai compte de ce que j'ai fait depuis. Aprés donc que je vous eûs envoyé ma précedente dépêche, je fis tenir à Messieurs les Cardinaux de Florence & Morosin, absens de Rome, les letres que V. M. leur écrivoit: & rendis à la *signora Donna Camilla*, & à Messieurs les Cardinaux *Montalto*, *Santa-Severina*, Dataire [1], Lancelot, *Pinelli*, & *la Rovere*, les leurs; & les informai tous de l'état de l'afaire, pour lequel V. M. leur écrivoit; & de ce que vous desiriez d'eux: & ne leur teûs point, que j'en eûsse parlé au Pape, ni la réponse, que S. S. m'avoit faite; afin que ceux qui voudroient vous y servir, peûssent mieux aviser, comme ils auroient à y proceder. Et puis j'allai vers l'Evêque de *Bertinoro*, Secretaire du Pape, pour savoir, s'il avoit eû la letre que j'avois presentée à S. S. de la part de V. M. & pour le semondre de la réponse. Lequel sieur Evêque me dît, qu'il avoit vôtre letre, mais que N. S. P. lui avoit dit, qu'il n'avoit autre réponse à faire, que celle qu'il m'avoit faite à moi de vive voix; & qu'il ne récriroit autrement pour cete heure. Et dautant que le même sieur Evêque fait aussi les réponses pour Monsieur le Cardinal *Montalto*, en matiere d'Etat, & en afaires de Princes, je lui demandai, si, au moins, mondit sieur le Cardinal *Montalto* ne vous récriroit point. Il me répondit,

[1] C'est-à-dire, le Cardinal Dataire, autrement dit le Cardinal de Cosence, du nom de son Archevêché en Calabre.

dit, qu'il n'étoit non plus beſoin que ledit ſieur Cardinal récrivît, dautant que les letres de V. M. ne contenoient que des complimens ſur le voyage, que le ſieur de Montmorin avoit fait pardeçà. Je lui repliquai, que V. M. requeroit encore ledit ſieur Cardinal d'interceder envers N. S. P. pour les obſeques du feu Roi. A quoi il répondit aſſez bruſquement, comme perſonne qui eſt continuellement ocupée, qu'il ne s'en feroit rien, & qu'il faloit avoir patience.

Et comme je vous ai raporté fidelement ce qu'il me dît, ſans y ajoûter ni diminuer un ſeul mot, j'en ferai de même pour le regard de ceux à qui je rendis voſdites letres. La *ſignora Donna Camilla* me dît, qu'elle en parleroit à N. S. P. & ſerviroit V. M. en cela, & en toute autre choſe, qu'il vous plairoit lui commander; & ſelon la premiere réponſe que N. S. P. lui feroit, elle ſe conduiroit en la replique, pour ne rien gâter pour l'avenir, quand le temps ſeroit plus oportun. Elle n'eſt point allée vers le Pape depuis, à-cauſe de ces grandes chaleurs; & veut atendre à vous récrire juſques à ce qu'elle lui ait parlé. Monſieur le Cardinal *Montalto* eſt un jeune ſeigneur de peu de paroles, & de peu de ceremonies; & ne me dît que ces deux mots, *hé-bien*, *je ferai*.

Monſieur le Cardinal *Santa-Severina* me parla amplement, & commença par regreter le feu Roi, qui l'avoit honoré de pluſieurs letres, & lui avoit fait tenir pluſieurs propos favorables par ſes Ambaſſadeurs: & puis s'étendit ſur la declaration de la bonne volonté qu'il avoit de ſervir V. M. & outre vôtre grandeur, vertus, & merites, il diſoit y être encore meû par la grande amitié qu'il avoit portée à feu Monſeigneur

le Cardinal de Vaudemont, & par l'eſtime qu'il faiſoit de ſa memoire. De là il vint aux raiſons, pour leſquelles V. M. n'avoit été conſolée des obſeques du feu Roi, lorſque le ſieur de Montmorin fut ici : diſant, que le feu Roi avoit bien demandé abſolution de la mort de Monſieur le Cardinal de Guiſe, & qu'auſſi n'étoit-ce pas pour ladite mort principalement, que le monitoire avoit été lâché contre S. M. ains pour l'empriſonnement & détention de Monſieur le Cardinal de Bourbon, & de l'Archevêque de Lion, dont le Roi n'avoit demandé aucune abſolution ; ains les avoit detenus juſqu'à ſon deceds : que S. M. n'avoit voulu accépter un expedient, qui avoit été trouvé pardeçà, à ſavoir, qu'elle declarât par écrit, tenir leſdits ſieurs Cardinal de Bourbon & Archevêque de Lion, par autorité & au nom de Monſieur le Cardinal Moroſin, lors Legat de N. S. P. par-delà, ſous la même garde toutefois que S. M. leur avoit donnée : que ledit ſeigneur Roi n'avoit, à ſon deceds, donné ordre, ni laiſſé commandement aucun, qu'ils fuſſent mis en liberté : qu'il ne ſe trouvoit point, que S. M. à l'article de la mort, eût été abſous, ni même repentant ; ains, par une ateſtation, que Monſieur le Cardinal de Gondi avoit envoyée *, les ateſtans ſembloient être d'acord, que le Confeſſeur ne vint à temps ; & que lorſqu'il voulut confeſſer le Roi, S. M. étoit déja trepaſſée, ou, pour le moins, avoit perdu la parole, comme on l'avoit entendu ici d'ailleurs. Ledit ſeigneur Cardinal *Santa-Severina* me tint encore pluſieurs autres propos touchant les miſeres de la France ; mais

* *Voyez la 23. letre écrite à la même Reine & la note 2.*

mais pour ce qu'ils ne concernent point l'afaire, pour lequel V.M. lui écrivoit, je les paſſerai ſous ſilence. Au demeurant, je lui répondis à tout ce que deſſus, comme j'en étois preſt; mais pour ce que les réponſes ſont un peu longuettes, & qu'elles pourront ſervir à l'avenir en ce même fait; j'ai eſtimé, qu'il valoit mieux en faire un memoire à part, que de les inſerer en cete letre; & j'envoyerai ce memoire à V.M. afin qu'elle voye ce peu de devoir que j'y ai fait; & commande à ſes ſerviteurs de delà, d'aviſer encore de trouver d'autres réponſes, qu'ils jugeront s'y pouvoir & devoir faire. Ledit ſieur Cardinal *Santa-Severina* me dît, qu'il récriroit à V.M.

Monſieur le Cardinal Dataire me demanda, ſi on avoit fait ce qu'il avoit dit au ſieur de Montmorin, qu'il faloit faire; à ſavoir, une information, par laquelle il aparût, que le Roi étoit mort bon catolique, & que le monitoire n'étoit venu à ſa connoiſſance; ou, s'il y étoit venu, S.M. n'avoit, depuis, vécu le temps porté par icelui, pour pouvoir faire dans ledit temps ce dont elle étoit admonetée; que ſi on avoit envoyé ladite information, il en parleroit au Pape, & pourroit être qu'il en obtiendroit de S.S. ce que V.M. deſiroit, jaçoit que S.S. eût répondu n'être temps d'en parler pour cete heure. Je lui répondis, que de la religion du Roi, perſonne n'en avoit jamais douté; & que S.M. n'avoit onques, ni en ſa vie, ni en ſa mort, donné la moindre ocaſion du monde de ſoupçonner, qu'il fût autre que tres-bon & tres-parfait catolique; & que la belle & chretienne fin qu'il fit, eſt aſſez témoignée par l'ateſtation, que V.M. en envoya. Quant au fait du moni-

toire, que j'eſtimois, que le Roi n'en avoit été averti qu'aprés ſa bleſſure, & encore fort ſommairement & en termes generaux, ſelon l'état auquel il ſe trouvoit ; & qu'il ne vécut qu'environ quatorze heures aprés ladite bleſſure : que je voyois auſſi, qu'un des chefs, pour leſquels V. M. avoit envoyé vers Monſieur le Legat, étoit cetui-ci ; mais que ledit ſieur Legat avoit répondu, n'avoir eû commandement de N. S. P. ſinon que de prohiber qu'on ne prêchât ni écrivît plus contre la memoire du feu Roi : à quoi il avoit ſatisfait. Ledit ſieur Cardinal Dataire me repliqua, que puiſque ladite information n'avoit été faite, qu'il faudroit la faire. Je lui demandai, s'il ne ſufiroit pas que Monſieur le Cardinal de Gondi, comme Evêque de Paris, fiſt ladite information, au cas que Monſieur le Legat ne voulût, ou ne pût la faire. Et il me répondit, qu'il vaudroit mieux que ledit ſieur Legat la fiſt : & ſur la fin, me dît, qu'il récriroit à V. M. J'ai été vers lui depuis, pour avoir ſa letre ; mais je ne l'ai encore peû avoir. Si je l'ai aſſez à temps, V. M. la recevra avec cete ci.

Monſieur le Cardinal Lancelot me fit lire & interpreter la letre, que V. M. lui écrivoit ; & s'enquit fort ſoigneuſement de tous les chefs pour leſquels V. M. avoit envoyé ici le ſieur de Montmorin, & pour quels le Pape vous avoit remiſe à Monſieur le Legat ; & quels avoient été executez, & quels laiſſez par ledit ſieur Legat. Et aprés que je l'en eûs informé ſelon ce que j'en ſavois ; & que je lui eûs dit, que le point des obſeques étoit celui que principalement V. M. déſiroit obtenir pour cete heure ; il me dît, qu'il deſiroit y ſervir V. M. comme

en

en toute autre choſe; & qu'il en vouloit parler au Pape, nonobſtant la réponſe que S. S. m'avoit faite, & encore qu'il n'eût pas grande eſperance de l'impetrer pour cete heure; & aprés en avoir parlé, récriroit à V. M. Je l'ai été voir depuis par trois fois; mais il n'avoit encore parlé à S. S. m'aſſeûra neanmoins, qu'il y parleroit avant que l'ordinaire partît pour Lion. J'y retournerai avant que fermer la preſente; & metrai au pied d'icelle ce qu'il m'aura répondu.

Monſieur le Cardinal *Pinelli* me fit auſſi lire & interpreter vôtre letre: & aprés avoir entendu ce que je lui dîs de plus, me dît, que le Pape m'avoit dit la vérité, qu'il n'étoit temps pour cete heure de parler des obſeques du feu Roi, les choſes de France étant en l'état où elles ſont. Mais quand le Roi ſeroit catolique, & que Vos Majeſtez en écriroient, il eſperoit que V. M. en ſeroit conſolée; & de ſa part il y feroit tout ce qui lui ſeroit poſſible: &, en paſſant, me dît, qu'il faudroit premierement abſoudre le feu Roi, & puis faire les prieres publiques pour lui. Et ſur la fin me commanda d'écrire à V. M. que le temps ne portant pour encore qu'il pût vous ſervir, il ne vous écriroit pour cete heure: qu'il compatiſſoit grandement à l'affliction de V. M. & à la pieté que vous rendiez à la memoire du Roi, vôtre époux; & qu'en atendant qu'il vous pût ſervir au fait des obſeques, il prieroit Dieu, en diſant ſa meſſe, pour la conſolation de V. M.

Monſieur le Cardinal *de la Rovere* me dît, qu'il ſe ſentoit grandement honoré des letres & commandemens de V. M. & l'en remercioit tres-humblement; & qu'en cela, & en toute autre

autre choſe, il vous rendroit toute ſa vie tres-humble ſervice ; mais qu'il penſoit bien, que pour les obſeques du Roi, dont V. M. lui écrivoit, il faudroit atendre quelques mois. Et puis me dît cela même que m'avoit dit Monſieur le Cardinal *Pinelli*, qu'il faudroit abſoudre le feu Roi, & puis faire les prieres publiques pour S. M. & ajoûta, qu'eux, quand ils faiſoient les viſites de leurs Evêchez, avoient acoûtumé, ſe trouvant aux cimetieres, d'abſoudre premierement les morts y enterrez, & puis prier pour eux. La fin fut, qu'il récriroit à V. M. comme il a fait. C'eſt tout ce qui s'eſt paſſé en la reddition des letres de V. M. & au recouvrement des réponſes. A quoi n'ayant qu'ajoûter, je ferai ici fin de la preſente, en priant Dieu qu'il vous donne, Madame, en parfaite ſanté, tres-longue & tres-heureuſe vie. De Rome ce 7. d'Aouſt 1590. *Vôtre, &c.*

MADAME,

Je viens de Monſieur le Cardinal Lancelot, qui m'a dit, qu'il a parlé au Pape, mais qu'il a été ocupé tout ce jourdui, & n'a pû écrire à V. M. & qu'il écrira ; & en me baillant ſa letre, me dira ce que S. S. lui a répondu. Je me doute, que je n'aurai ſadite letre à temps : auquel cas je l'envoyerai à V. M. par le prochain ordinaire. Cependant, elle aura celles de Monſieur le Cardinal de Coſenza, Dataire ; & de Monſieur le Cardinal de la Rovere.

Raiſons & moyens pour montrer, que le Roi Henri III. n'eſt mort excommunié ; & qu'on lui doit faire les obſeques acoûtumées être faites

tes pour les Rois Chretiens en la Chapelle des Papes.

LE refus qu'on fait à Rome d'y faire les obſeques publiques pour le feu Roi, eſt cauſé ſur l'opinion qu'ils montrent avoir, qu'il ſoit mort excommunié ; & ſur ce que l'Egliſe n'a point acoûtumé de prier pour ceux qui ſont decedez en état d'excommunication.

Cete prétendüe excommunication eſt par eux fondée ſur la mort de Monſieur le Cardinal de Guiſe, & ſur l'empriſonnement & détention de Monſieur le Cardinal de Bourbon, & de Monſieur l'Archevêque de Lion : ſur leſquels comme perſonnes eccleſiaſtiques, & conſtituées és premieres dignitez de l'Egliſe, on prétend que les Rois n'ont aucune juriſdiction ; ains le Pape ſeul. A quoi on ajoûte, qu'outre les cenſures du Droit-Canon, le feu Roi a encouru de plus celles qui étoient portées par le monitoire de S. S. n'ayant mis en liberté leſdits ſeigneurs Cardinal de Bourbon, & Archevêque de Lion, comme il en étoit admonété ; ni donné ordre, à l'article de ſa mort, qu'ils fuſſent délivrez.

Les réponſes à ce que deſſus, ſont, que le feu Roi n'eſt point mort excommunié pour pluſieurs raiſons & moyens qui s'enſuivent.

1. Que les Conſtitutions Canoniques, en matiere de cenſures & autres peines, n'entendent point comprendre les Rois, s'il n'eſt dit expreſſément. Or n'eſt-il point nommément & expreſſément fait mention des Rois, és endroits dudit Canon, & és autres Conſtitutions, où il ſe parle de ceux qui metent la main ſur les perſonnes eccleſiaſtiques.

2. Les Rois de France ont privilége particu-

lier

lier du Saint Siege, de ne pouvoir être excommuniez; comme les Gens du Roi en la Cour de Parlement en pourront donner bonne information, & y a des livres imprimez qui l'ateſtent.

3. Les mêmes Rois de France ſont de tout tems immemorial en poſſeſſion de juger, en certains cas privilegiez, les perſonnes eccleſiaſtiques, comme les autres; & mêmement en crime de leze-Majeſté.

4. Quand leſdits privilége & poſſeſſion ne ſeroient point, le feu Roi, tant qu'il a vécu, a toûjours dit avoir fait, pour cauſe juſte & neceſſaire, ce qui ſe fit en l'endroit de feu Monſieur le Cardinal de Guiſe, & de Meſſieurs les Cardinal de Bourbon & Archevêque de Lion, à ſavoir pour la tuition & défenſe de la liberté, perſonne, & Etat de S. M. Tres-Chretienne; auquel cas il n'auroit encouru aucune cenſure eccleſiaſtique: comme n'auroit auſſi un autre, qui n'étant point Roi, auroit uſé du droit naturel en ſemblable cas de neceſſité.

5. Pour le regard dudit feu ſieur Cardinal de Guiſe, S. M. pour plus grande ſeûreté & repos de ſa conſcience, s'en confeſſa, & en obtint abſolution par autorité apoſtolique, en vertu d'un bref de N. S. P. le Pape, expedié à Rome le 20. Juillet 1587. & fut trouvé par conſeil de tres-ſavans Theologiens & Canoniſtes, tant à Rome qu'en France, que cete abſolution étoit ſufiſante.

Mais le Pape & les Cardinaux n'oyent pas volontiers les ſuſdites cinq raiſons: & partant il les leur faut alléguer avec grande diſcrétion, & les acompagner d'autres, qui ſoient plus plauſibles à Rome, comme ſont les ſuivantes.

6. Le

6. Le feu Roi, averti que N. S. P. ſe laiſſoit entendre, que S. M. avoit encore beſoin de l'abſolution de S. S. & qu'il la devoit demander; il la demanda à Sa Sainteté, tant par ſes Protecteur & Ambaſſadeur, que par Monſieur l'Evêque du Mans, envoyé exprés à Rome pour cete fin. [1]

Auſſi Monſieur le Cardinal *Santa-Severina*, Chef de la Congrégation des choſes de France, a dit à celui qui ſollicitoit cet afaire de la part de la Reine, que le monitoire n'avoit pas été lâché tant pour la mort dudit ſieur Cardinal de Guiſe, dont le Roi avoit demandé abſolution au Pape; comme pour l'empriſonnement & détention de Meſſieurs les Cardinal de Bourbon, & Archevêque de Lion. Mais il y a auſſi bonne réponſe pour le regard dudit monitoire; à ſavoir.

7 Que ledit monitoire ne parvint à la connoiſſance du feu Roi, que fort tard: & depuis qu'il y fut venu, Sa Majeſté ne vécut le temps qui lui étoit préfix, pour faire ce dont elle étoit admonetée. Car outre qu'il courut fort peu de temps entre la date du monitoire, & la mort du Roi; & encore moins entre la publication dudit monitoire & ladite mort; & qu'on ne ſait pas

[1] Claude d'Angennes, Evêque du Mans, frere de Charles, Card. de Ramboüillet, auſſi Evêque du Mans. Le Docteur Boucher dit beaucoup de mal de ce Prelat, & de ſa famille, dans ſon livre *de juſta Henrici III. abdicatione*, dont je parlerai en ſon lieu. M. de Thou au contraire le loüe comme un grand perſonage: *Claudium Angennæum, Cænomanorum Epiſcopum, virum ſanctimonia vitæ, eruditione, & rerum agendarum peritia, præſtantem, ad Pontificem legaverat, ut juſtis rationibus expoſitis, quibus cœdes duorum fratrum mortem imperaſſet, eum ſibi conciliaret.* Hiſt. lib. 94. Mezeray confond Claude avec Charles, qui étoit mort en 1587.

pas même, ſi la publication en fut faite en France, en la forme portée par icelui monitoire; & outre que pour l'adverſité du temps, tous les paſſages étoient fermez, & qu'un voiſin ne pouvoit ſavoir ce qui ſe faiſoit chez l'autre; & que d'ailleurs nul ne veut être porteur de mauvaiſes nouvelles, mêmement envers les Princes, & moins de celles qui les pourroient conſtituer en demeure & en coulpe: outre tout cela, dis-je, il ne ſe verifiera point que le Roi ait rien ſeû dudit monitoire, que lorſque ſon Confeſſeur l'en avertit, comme il eſt porté par l'ateſtation que la Reine envoya à Rome. Et ſi cet avertiſſement fut aprés ſa bleſſure, comme il ſemble; le Roi ne vécut en tout aprés icelle, qu'environ quatorze heures. Que ſi ledit avertiſſement fut le 23. Juillet, (car l'ateſtation eſt un peu ambigüe en cet endroit-là) encore n'y a-t-il pas dix jours acomplis entre ledit avertiſſement & la mort du Roi. Lequel terme de dix jours eſt le plus court qui ſoit audit monitoire.

8. Ledit avertiſſement fut ſeulement en termes generaux, ſans qu'on ſpecifiât à S. M. les chefs dudit monitoire: ains il ſe trouve que ſondit Confeſſeur lui dît expreſſément, qu'il ne ſavoit point les clauſes dudit monitoire. De ſorte que S. M. ſeût bien à ſa mort, qu'il y avoit un monitoire; mais elle ne ſeût point ce que ledit monitoire contenoit en particulier.

9. Quand ledit avertiſſement eût été ainſi donné au Roi en termes generaux, S. M. encore qu'elle ne ſeût particulierement ce que c'étoit, répondit qu'il étoit le premier fils de l'Egliſe Catolique, Apoſtolique, & Romaine, & vouloit vivre & mourir tel, & contenteroit S.S. en ce qu'el-

qu'elle deſiroit de lui. En quoi il ſe voit une ame non ſeulement éloignée de toute contumace, mais pleine de tout reſpect, révérence, & devotion envers le Saint Siége, & vers la perſonne de Sa Sainteté.

10. Aprés cete declaration, & moyennant icelle, le Roy fut abſous par ſon Confeſſeur en l'article de la mort: comme en telle extremité, tout Prêtre peut abſoudre de tous cas, jaçoit qu'ils ſoient reſervez au Saint Siége.

De tout ceci, il s'enſuit que le Roi n'eſt point mort excommunié: comme auſſi n'y eut-il jamais aucune declaration d'excommunication contre lui. Laquelle declaration neanmoins auroit été neceſſaire, atendu mêmement la dignité & prééminence du premier Roi de Chretienté. Ce qui ſera ici noté pour une onzieme raiſon.

Maintenant qu'il eſt amplement prouvé, que le Roi n'eſt mort excommunié; je veux aller plus avant, & prendre les choſes au pis: & dis que quand bien le Roi n'auroit été abſous à l'article de la mort par ſon Confeſſeur, comme il fut; & qu'il ſeroit mort excommunié quant à l'Egliſe; ce neanmoins, puiſqu'à ſa mort ſe virent tels ſignes de contrition en lui; il faudroit conclure, qu'il auroit été abſous quant à Dieu; & que le Pape non ſeulement pourroit, mais auſſi devroit l'abſoudre quant à l'Egliſe, & puis lui faire faire les obſeques: ſuivant la Decretale d'Innocent III. qui commence, *A nobis*, Et c'eſt la 28. au titre de la Sentence d'excommunication; & encore une autre Decretale du même Pape, au même titre, qui commence *Sacris*, & eſt la 38.

Et dautant que nous prétendons, & eſt vrai, que

que le Roi n'eſt mort excommunié, & qu'à Rome on en doute; S. S. le pourroit abſoudre en tout évenement, & *ad cautelam*, comme les Docteurs parlent, & puis lui faire faire leſdites obſeques, ſans qu'il ſoit beſoin de faire autre information, ni aucune procedure. Et c'eſt la moindre choſe que nous devons atendre de la bonté & équité du Pape en temps & lieu.

Mais s'il ſemble & plaît à la Reine de faire faire, ſuivant l'avis de Monſieur le Cardinal Dataire, une information ſur le contenu des 7. 8. 9. & 10. raiſons ci-deſſus déduites; cela accelerera la choſe, & ôtera tout ſcrupule par-deçà. Et quand ladite information ne pourra ou ne devra être faite par Monſieur le Cardinal-legat, j'ai opinion qu'il ſufira de la faire faire par Monſieur le Cardinal de Gondi, comme Evêque de Paris. Mais il faudra aviſer, que les choſes y ſoient bien clairement déduites, & qu'il n'y ait rien qui contrarie à l'ateſtation ci-devant envoyée; mais bien qui ſerve d'explication & declaration à ladite ateſtation, qu'on a trouvée par-deçà obſcure en quelques endroits.

Outre les ſuſdites raiſons, qui ſont de droit & de juſtice, N. S. P. par ſon équité & bonté paternelle, ſe reſſouviendra, s'il lui plaît, que les Loix divines & humaines veulent que, même en choſes douteuſes, on croie plûtôt le bien que le mal, & qu'on encline plûtôt à modération & à douceur, qu'à rigueur & ſeverité: ce qui eſt digne de tous les Grands; mais qui ſe doit principalement atendre du Vicaire de Jeſus-Chriſt, & Pere commun de tous les Chretiens.

A quoi encore le doivent particulierement fléchir

fléchir les priéres d'une Reine veuve, qui le ſuplie pour l'ame & la memoire du Roi ſon époux, & qui en ſon extrême aflíction ne peut recevoir autre conſolation que celle-ci: laquelle S. M. atendroit toûjours de Sa Sainteté, quand bien elle dépendroit de pure grace, & non de juſtice.

Auſſi plaira à Sa Sainteté ſe ſouvenir de la dévotion des Rois de France envers le Saint Siege, & du ſuport, ſecours, biens & moyens, que les Papes ont reçus de cete Couronne Tres-Chretienne, qui ſemble avoir merité, que, quand il y auroit quelque doute au fait deſdites obſeques pour le feu Roi, on ne regardât de trop prés aux formalitez; ains qu'on prît & interpretât toutes choſes à l'équité, & en la meilleure part, pour le reſpect & honneur de ladite Couronne Tres-Chretienne, & de tant de bons & grands Rois prédeceſſeurs du défunt, qui a été lui-même un des plus devots & religieux Princes, qui furent jamais.

Et comme S. S. par ſa bonté ſe repreſentera le paſſé; auſſi par ſa prudence regardera-t-elle à l'avenir, en conſiderant que la France, Dieu aidant, ſera un jour, & poſſible plûtôt qu'on ne penſe, remiſe en ſa premiere vigueur, ſplendeur, & gloire; & qu'il apartient grandement à la conſervation du zele & devotion de cete Couronne envers le Saint Siége, que les derniers honneurs dûs à la memoire du feu Roi, lui ſoient rendus; & qu'il ne ſoit point imprimé en la memoire des Rois, ſes ſucceſſeurs, qu'un Roi ſi devot toute ſa vie, & ſi contrit à ſa fin, & ſi docile & diſpoſé à contenter S. S. en l'article de ſa mort, ait été ſi maltraité par le Saint Siége, & ſa devotion & pieté ſi mal reconnüe.

Que

Que les Rois & les grands Etats (comme S. S. ſait trop mieux, & comme elle, qui eſt genereuſe & magnanime, le ſent en ſoi-même) ne ſe veulent avoir par rudeſſe ; & moins les François que toute autre nation : & que de tels refus n'en peut advenir que mauvaiſe ſatisfaction & mécontentement, d'où, par malheur, on vient quelquefois peu à peu à rupture totale.

Que le Roi n'étant point decedé de ſa mort naturelle, ains ayant été aſſaſſiné, comme chacun ſait ; il pourroit ſembler à quelques-uns, que S. S. le privant des derniers ofices, qui ſe font pour les moindres Rois Chretiens, aprouvât le meurtre & aſſaſſinat commis en la perſonne de S. M. & un exemple ſi pernicieux & ſi dangereux pour la vie & état de tous les Rois, & autres Princes Chretiens. Et même dautant que ceux de la Ligue ſe ſont toûjours vantez, que les armes qu'ils avoient priſes contre le feu Roi, même avant le fait de Blois ; avoient été par conſentement, permiſſion, & autorité de S. S. & la letre que Monſieur le Duc de Mayenne écrivit à S. S. de Soiſſons, au mois de Mars dernier, peu de jours aprés la bataille d'Ivry (de laquelle letre ont été ſemées par ceux de ladite Ligue, une infinité de copies) le porte en termes exprés clairement & diſertement.

Sa Sainteté donc, en ſon propre nom, outre la conſideration du Saint Siege, a ce particulier intereſt pour ſoi & pour ceux de ſa Maiſon, de donner elle-même ce contentement à ladite Couronne & aux Rois futurs, & à ladite Dame Reine veuve, & à tant de Princes & Seigneurs qui l'en ſuplient, plûtôt que d'en réſerver le gré à ſes ſucceſſeurs, envers leſquels auſſi leurs Majeſtez, & la France toute, ne ceſſeroient jamais de

de faire inſtance pour avoir cete ſoit juſtice ou grace, juſqu'à ce qu'elle ſeroit obtenüe.

LETRE III.

MADAME,

Depuis que j'eûs receû la dépêche, qu'il pleût à Vôtre Majeſté me faire le premier de Juin, je vous ai écrit par deux fois; à ſavoir, le 22. Juillet, & 7. de ce mois. Cete-ci eſt la troiſiéme. Et comme en ma ſeconde dépêche j'envoyai à V. M. un *duplicata* de la premiere, pour le danger qu'il y a en ce temps-ci, que les paquets ne ſe perdent ſur les champs; auſſi maintenant je vous envoie un *duplicata* de la ſeconde. Depuis laquelle, j'ai eû la réponſe, que Monſieur le Cardinal Lancelot fait à la letre, que V. M. lui avoit écrite: & je la vous envoirai avec la preſente. Ledit ſieur Cardinal m'a dit de bouche, que le Pape lui avoit répondu, qu'on ne pouvoit faire des obſeques pour ceux qui ont fait tuer des Cardinaux: mais nonobſtant cete réponſe, je ne laiſſe d'eſperer, que N. S. P. fera un jour les obſeques pour le feu Roi, mêmement quand les choſes de France ſeront acommodées, & qu'on lui metra audevant les raiſons & conſiderations, que j'ai déduites en un memoire, que j'envoyai à V. M. avec ma ſeconde dépêche. Leſquelles conſiderations ne lui furent par moi propoſées, lorſque j'eûs audience de S. S. ſi ce n'eſt une ou deux: pour ne les employer mal à propos en temps contraire à vôtre deſir; ains les reſerver à un temps plus oportun; & pour ce auſſi que S. S. ne me donna point d'ocaſion de lui en parler ſi avant, ne

m'ayant point dit, que le Roi fût mort excommunié, ni qu'on ne pût ou ne dût faire des obſeques pour S. M. mais m'ayant dit ſeulement, qu'il n'étoit point temps d'en parler pour cete heure. Joint que l'Ambaſſadeur de Monſieur le Grand-Duc de Toſcane, & moi, avions arrêté enſemble, qu'atendu l'état preſent des choſes, je n'en devois pas trop preſſer S. S. comme je l'écrivis à V. M. plus amplement par ma premiere dépêche: & par ma ſeconde, V. M. aura pû voir, que l'ocaſion, que j'eûs de dreſſer ledit memoire, fut ſur les propos que m'avoit tenus Monſieur le Cardinal *Santa-Severina*. Au demeurant, je ne fonde pas cete mienne eſpérance en la ſeule juſtice de la choſe en ſoi, & en l'équité & bonté du Pape; mais auſſi au moyen qu'un Roi de France, paiſible, a de ſe faire faire raiſon à Rome d'une plus grande choſe, toutes fois & quantes qu'il le voudra à bon eſcient: quand ce ne ſeroit que pour le beſoin que les Papes ont tous les jours de l'autorité & protection de S. M. en infinies choſes, & même en la conſervation des droits du Saint Siege par toute la France. Outre que, pour le regard des obſeques mêmes, il advient plus ſouvent ocaſion de les faire en France pour les Papes, que non à Rome pour nos Rois; dautant qu'on ne fait point de Pape, qui ne ſoit jà fort vieux: & pour une fois qu'on auroit refuſé à Rome de faire les obſeques à un Roi Tres-Chretien, on pourroit refuſer pluſieurs fois de les faire en France pour les Papes. Mais je m'aſſeûre tant de la prudence & juſtice de N. S. P. & de tous les Seigneurs de ce Sacré College, qu'il n'en faudra point venir là. Et partant je lairrai ce propos, pour dire à V. M. que Monſieur

ſieur le Cardinal Moroſin m'a envoyé la réponſe, qu'il fait à vos letres ; laquelle ſera avec la preſente. Je n'ai pû encore avoir celle que Monſieur le Cardinal *Santa-Severina* m'avoit dit vous vouloir faire. Et la *Signora Donna Camilla* n'a point été voir le Pape depuis que je lui bailla la letre de V. M. à-cauſe des grandes chaleurs & maladies, qui courent par Rome. A tant je prie Dieu qu'il vous donne, Madame, en parfaite ſanté, tres-longue & tres-heureuſe vie. De Rome ce 21. d'Aouſt 1590.

Depuis la preſente écrite, Monſieur le Cardinal Santa-Severina m'a envoyé la letre qu'il récrit à Vôtre Majeſté.

LETRE IV.

MADAME,

J'envoyai à Vôtre Majeſté un *duplicata* de ma dépêche du 21. d'Aouſt: qui fut la troiſiéme aprés celle de V. M. du premier de Juin. Quand je l'écrivis, je ne penſois que l'ocaſion des obſeques pour les Papes, dont j'y parlois, deût venir ſi tôt: mais ſix jours aprés, à ſavoir, le 27. dudit mois d'Aouſt, N. S. P. le Pape mourut, quitant à ſon ſucceſſeur le gré des obſeques, qui ſe feront un jour à Rome pour le feu Roi. Bien penſé-je neanmoins, qu'il ſera bon d'atendre quelque temps, avant qu'en renouveller la pourſuite, pour voir quel cours prendront les choſes de la France; & pour donner temps au Pape futur de ſe reconnoître, & de s'établir, avant que de faire une choſe ſi déplaiſante aux Eſpagnols, qui auront trop de part

à ſa création, comme l'on penſe, puiſque le parti de France y eſt tres-foible, ou pour mieux dire, qu'il n'y en a point du tout. La *Signora Donna Camilla*, de laquelle ſeule me reſtoit à recouvrer la réponſe aux letres de V. M. ne peut plus vous ſervir de rien: & partant je ne perdrai plus de temps à l'aller ſolliciter. Et ainſi ayant parachevé tout ce qui me reſtoit de ladite dépêche de V. M. du premier de Juin, je n'aurai plus à vous écrire, ſi V. M. ne me commande quelque autre choſe. A tant je prie Dieu qu'il vous donne, Madame, en parfaite ſanté tres-longue & tres-heureuſe vie. De Rome ce 3. Septembre 1590. *Vôtre, &c.*

Memoire envoyé au ſieur d'Oſſat, de la part de la Reine Doüairiere de France, pour pourſuivre les obſeques du Roi Henri III. à Rome; du 14. Octobre 1590.

ENcore que l'on ait fait quelque mention, en aucuns memoires, du pretendu monitoire expedié à Rome contre le feu Roi, que Dieu abſolve; en ſe conformant à l'intention qu'il avoit d'en contenter Sa Sainteté, ainſi qu'il apert par l'ateſtation faite de l'état de ſa mort, par pluſieurs Princes & Oficiers de la Couronne, & Seigneurs, qui en font foi, ſous leurs ſeings, & d'un Secretaire d'Etat: ſi-eſt-ce que la Reine ne donna pas charge de parler dudit monitoire, comme auſſi le ſieur de Montmorin ne l'a jamais fait, au Pape; ni s'il a pû être valablement donné. Car elle ne veut point entrer en cete conſideration, prétendant avec tous les François, qu'il n'a pû ni dû être expedié; ains

ains ſeulement faire inſtance à S. S. des obſeques & honneurs funebres à la memoire dudit feu ſeigneur Roi, tels que l'on a acoûtumé de faire à Rome aux trépas des Rois de France; & de quelques autres prieres & ceremonies, qui ſe font à la recordation d'iceux, ainſi qu'il eſt plus particulierement contenu en l'inſtruction dudit ſieur de Montmorin.

Et pour induire S. S. d'acorder cete requête à ladite Dame Reine, elle deſire que, ſelon les ocaſions qui s'en trouveront bonnes, il ſoit remontré, que comme Pére commun des Fidéles, il eſt ſéant à ſa dignité, imitant la clémence de celui duquel il eſt Vicaire, de ſe laiſſer plûtôt aller à la douceur qu'à la ſeverité & rigueur; & que c'eſt œuvre loüable & digne de lui, de faire honorer la memoire des morts, ſpecialement des perſonnes ſignalées, & conſtituées és ſuprêmes puiſſances & Etats; & au contraire, choſe du tout éloignée de la pieté & charité chretienne, d'empêcher & dénier la priere pour les catoliques decedez en la Foi: dont nous avons tant de bons exemples, que cela eſt reconnu pour l'un des principaux preceptes & commandemens de Dieu.

Que S. S. commençant ſon Pontificat par actes ſi benins, ſaints, & charitables, mêmement à la recordation d'un Roi de telle qualité, le nom & la memoire de S. S. en ſera eternellement loüée, ſa pieté eſtimée, & cauſe, peut-être, de retenir pluſieurs en devoir, & ſilence des calomnies qu'ils publient ſous pretexte de ce refus.

Que s'il y a eû quelques raports faits au Saint Siege des actions & déportemens dudit feu ſeigneur Roi, qui aient donné ſujet de faire avoir

autre que bonne opinion de lui; il ſe connoît aſſez, que ç'a été à ſon tres-grand regret & déplaiſir. Car il a toûjours voulu, comme tres-obéiſſant fils du Saint Siege, rendre S. S. défunte capable & certaine de la diſpoſition de ſes afaires & intentions, même de ce qu'il prévoyoit, qu'il ſeroit enfin contraint de faire contre ceux qui troubloient ſon Etat, pour la tranquillité d'icelui, & pour la ſeûreté de ſa vie; dont S. S. défunte, par ſon bref du 20. Juillet 1587. l'auroit reſolu & aſſeûré, en cas de main-miſe ſur les auteurs de ces remüemens, de l'abſolution qu'il en pourroit requerir. De maniere que la neceſſité des afaires dudit feu ſeigneur Roi, & le peril éminent où il ſe voyoit réduit, l'ayant depuis forcé à cela, il n'a point fait faute, pour laquelle on puiſſe dénier à ſon corps & memoire les honneurs qui lui ſont deûs.

Quant à ſa fin, il a, par icelle, aſſez ſufiſamment témoigné la ferme reſolution & creance qu'il a toûjours eûe de nôtre ſainte Religion, & le reſpect qu'il portoit à S. S. laquelle, ſans doute, il eût contentée de ce qu'elle eût deſiré, ſelon que le bien de ſes afaires l'eût permis: voire ſon intention étoit de prendre ſon conſeil & avis, pour s'y gouverner ſuivant icelui. Mais ayant été prévenu d'un ſi déloyal aſſaſſinat, il eſt aiſé à croire, que quelque bon deſir qu'il en ait eû, il n'a pas eû aſſez de temps & de commodité, parmi les douleurs qu'il ſentoit, d'en ordonner autre choſe; veû auſſi que ſur les premieres heures de ſa bleſſure on lui donnoit eſpérance de gueriſon. De ſorte que ſe prometant plus de loiſir, & ſon mal s'empirant tout-à-coup, il n'eût autre ſoin & ſouhait que de parler à gens doctes, & à ſon Confeſſeur, du fait.

fait de ſa conſcience, delaiſſant les autres afaires de ſon Etat & du monde, ſans y vouloir plus aucunement penſer.

Que l'acte d'ateſtation de ſa mort ſoit obſcur & ambigu, il ne le peut être, ſinon à ceux qui ſe ſont laiſſé prévenir de raports contraires à la verité; & ledit acte étant conſideré & pris ſainement, tels raports ne ſe trouveront pas ſeulement vraiſemblables. Car il n'y a nulle aparence de croire, qu'un Roi, qui a été ſi religieux & devot, tout le cours de ſa vie, ait voulu à ſa fin, qu'il a toûjours deſiré rendre glorieuſe par ſa religion, manquer à ſon devoir, & à rechercher toutes les conſolations qui ſe peuvent eſperer & atendre d'icelle. Ayant d'ailleurs montré un ſi grand & fervent deſir de décharger ſa conſcience, qu'il a de tres-bon cœur & hautement pardonné à tous ſes ennemis, même à ceux qui l'avoient aſſaſſiné, & fait aſſaſſiner: qui eſt un acte ſi Chrétien, qu'il mérite tout ſeul que l'on acorde ce que l'on pourſuit à-preſent. Autrement, c'eſt être trop ſevere & rigoureux à la memoire de celui qui a été ſi indulgent. Auſſi ſi tous les Chrétiens croyent, que demandant pardon, à l'article de la mort, de leurs fautes & pechez, avec contrition d'iceux, le Prêtre, qui les aſſiſte, les peut abſoudre; & que pour telles perſonnes l'Egliſe doit faire prieres; pourquoi à un Roi de telle dignité, qui a mourant ſi contritement demandé pardon de ſes fautes, & pardonné à ſes ennemis, les prieres & les honneurs funebres ſeront-elles refuſées du Saint Siege, qu'il a tant honoré & reſpecté? Si cela n'eſt acordé, il eſt à craindre, que le ſcandale qui en arrivera, n'aigriſſe beaucoup le mal, & la diviſion qui en eſt déja parmi

les Catoliques ; pource que les uns pourront dire & inferer, au ſcandale public de l'Egliſe, que ce ſera aprouver le plus damnable forfait & inſigne aſſaſſinat, qui fût jamais executé ; & d'autant plus horrible & deteſtable, qu'il a été commis en la perſonne d'un Roi ſi Catolique, oint & ſacré.

Et ſi S. S. n'étoit aſſez diſpoſée par ces raiſons, & celles que vous y pourrez d'ailleurs aporter ; au moins y doit-elle être émeûe par la compaſſion de l'affliction de la plus deſolée & recommandable Princeſſe qui fut onques ; laquelle ſe promet tant de la bonté de S. S. qu'elle n'en ſera refuſée, puiſque c'eſt la premiere & plus inſtante requête qu'elle ſauroit jamais lui faire : auſſi que de là elle atend le plus de conſolation ; & qu'elle l'eſpere plus facile & favorable de S. S. dautant que ce n'a pas été de ſon Pontificat, & ſous ſon nom, que ledit monitoire a été expédié ; au-contraire, que S. S. voudra avoir la loüange de cete clémence & juſtice, qui ſemble auſſi luy avoir été ſpecialement reſervée.

Que ſi, contre le deſir de ladite Dame Reine, on eſt forcé de s'excuſer dudit monitoire, dont S. M. voudroit ne faire jamais mention en ſa pourſuite, n'étoit, comme dit eſt, ſuivant ce qui en eſt contenu audit acte d'ateſtation, & ce qui en a été fait par le Protecteur des Afaires de France à Rome : S. M. toutefois, en ce cas, trouve les raiſons contenües en vôtre memoire tres-bonnes & valables, pour s'en aider, & les alleguer, ſi on eſt contraint d'y répondre : mais, ſi faire ſe peut, elle deſire, qu'il ſoit fait en ſorte de n'en point parler. Neanmoins, quoi & comment qu'il advienne, elle ne ſe veut jamais départir de cete pourſuite, qu'elle ne l'obtienne de S. S

Que

Que ſi d'ailleurs on allegue de remetre cela à autre temps, c'eſt-à-dire, à voir le ſuccés des afaires de France: cete réponſe n'eſt guere aparente. Car il ſembleroit par là, que l'on ſe voudroit ſeulement gouverner en ce regard, ſelon que l'on y ſeroit comme aſtreint par l'évenement deſdits afaires, qui n'ont rien de commun au fait particulier de la ſuplication de ladite Dame Reine, n'y aportant nulle conſequence, quand même on lui acordera, comme l'on peut bien faire, cete requête ſi ſainte & juſte en ſa faveur ſpecialement.

Et par ce moyen elle ſera contente & conſolée de ce côté, avec beaucoup de Princes, Seigneurs, & Villes catoliques, qui ont cete particuliere afection; leſquels ſe ſcandaliſent grandement de ce refus.

LETRE V.

MADAME,

Je receûs hier les deux dépêches, qu'il plût à Vôtre Majeſté me faire les 24. Septembre & 14. d'Octobre, par leſquelles j'ai veû que mes letres des 22. Juillet & 7. d'Aouſt vous avoient été rendües, depuis leſquelles j'écrivis à V. M. pour la troiſiéme fois, le 21. d'Aouſt, & vous envoyai les réponſes de Meſſieurs les Cardinaux *Santa-Severina*, Lancelot, & Moroſin: & encore pour la quatrieme fois, le 3. de Septembre, vous donnant avis de la mort du Pape Sixte V. advenüe le 27. d'Aouſt. Depuis je n'ai fait autre choſe, tant pour ce que j'atendois nouveau commandement de V. M. comme je vous écrivis par ma derniere, que je ferois;

qu'auſſi pource que le Pape Urbain VII. qui avoit été élû le 15. de Septembre, mourut douze jours aprés [1], à ſavoir le 27. du même mois de Septembre: & les Cardinaux étant entrez au Conclave le 8. d'Octobre, ils y ſont encore, ne s'étant juſqu'ici pû acorder de celui qu'ils devoient élire, pour la diverſité & opiniâtreté des Factions, éſquelles ils ſont diviſez. Tout auſſi-tôt que l'élection ſera faite, j'en donnerai avis à V. M. & enſemble des noms & qualitez des perſonnes, qui auront le plus de pouvoir & autorité auprés de S. S. afin que V. M. leur puiſſe écrire. Au demeurant, il ne ſe pourra faire rien auprés du nouveau Pape touchant les obſeques du feu Roi, que premierement il n'y ait letres de V. M. à S. S. pour l'importance de l'afaire, & pour les dificultez qu'on y fait ici. Mais le temps qui paſſera entre l'élection & l'arrivée de vos letres par-deçà, ne ſera point perdu, dautant que ſans cete dilation, il faudroit toûjours que le nouveau Pape ſe prit un peu de temps pour ſe reconnoître, & pour s'établir, avant que faire une choſe qui eſt pour déplaire à beaucoup de gens, encore qu'elle ſoit tres-juſte,

[1] A peine le peuple de Rome ſeût il l'élection d'Urbain VII. qu'il fit fraper une médaille, pour honorer le jour de ſon couronnement avec ces paroles: *Sponſum meum decoravit Corona.* Mais Urbain mourut dans le 12. jour de ſon Pontificat, ſans avoir été couronné. Et bien en prit à la Maiſon *Peretti Montalto*, ſi ce que le Piaſecki dit eſt vrai, qu'Urbain VII. depuis ſon élection, n'avoit rien montré davantage, qu'une extrême animoſité contre elle: *Cùm nihil magis, quàm animum ad genus Sixti V. divexandum promptum præferret.* Au contraire, M. de Thou dit, que pour montrer l'eſtime qu'il faiſoit de ſon predéceſſeur, il ordonna d'achever tous les édifices publics qu'il avoit commencez, & d'y mettre à tous ſon nom & ſes Armoiries. Livre 100. de ſon Hiſtoire.

juſte, & plus que raiſonnable. Quant à ſoûmiſſion ou cérémonie, je ne penſe point que V. M. ait à en faire d'autre, ſinon que la conjoüiſſance de ſon aſſomption au Pontificat, & les ofices & promeſſes de bonne & obéïſſante fille, que V. Majeſté lui pourra faire au commencement de la letre, avant que parler de l'afaire deſdites obſeques. Et quand ce compliment, & la requête même des funerailles, ſeroient faits par un Gentilhomme envoyé exprés, l'acte en ſeroit plus autentique, & poſſible plus agreable. Toutefois, quand V. M. le fera ſeulement par letres, le mauvais temps qui court, & pluſieurs autres circonſtances l'en excuſeront: & nous ſupplérons ici, & ferons le tout au mieux qu'il nous ſera poſſible. J'ai bien noté au memoire qu'il vous plû m'envoyer, & en vos letres auſſi, comment V. M. ne veut point qu'il ſe parle du monitoire, s'il ſe peut faire du moins. A quoi j'obéïrai, non ſeulement pour la révérence & obéïſſance que je dois à tous vos commandemens; mais auſſi pource que mon opinion y encline d'elle-même. Et V. M. aura pû voir en ma ſeconde & troiſieme dépêche, que je n'en ai point parlé de moi-même, & que l'ocaſion que j'eûs d'en dreſſer le memoire, que j'envoyai à V. M. pour y recevoir ſes commandemens, fut ſur les propos, que m'avoit tenus Monſieur le Cardinal *Santa-Severina*, Chef de la Congrégation des choſes de France, où cet afaire aura à ſe traiter. Auſſi toutes choſes ſont encore en entier. Je ne veux pourtant laiſſer de dire à V. M. qu'ils ſont ici grandement formaliſtes, & là où il y va du leur (comme ils eſtiment que ceci touche à la ſeûreté & dignité de tous les Cardinaux) bien fort

rigoureux ; & eſt beſoin de faire proviſion de toutes ſortes de réponſes. Quant aux Cardinaux, à qui il faudroit écrire, j'eſtime qu'il ſera bon qu'il plaiſe à V. M. écrire à Meſſieurs les Cardinaux *Santa-Severina*, *Santi-quattro*, & Lancelot, qui ſont de ladite Congrégation, & à Meſſieurs les Cardinaux *Moroſini*, & *de la Rovere*, qui montrent avoir inclination à y ſervir V. M. Et outre qu'il ſera à propos d'en rafraîchir la recommandation à Monſieur le Grand-Duc de Toſcane, afin qu'il commande encore un coup à ſon Ambaſſadeur, d'y employer le nom & interceſſion de Son Alteſſe, à toutes les fois que beſoin ſera; je crois que V. M. feroit choſe bien utile d'en écrire à l'Ambaſſadeur de Veniſe réſidant ici, qui, à mon avis, s'y employeroit de tres-bonne volonté, & avec fruit. Car outre que les Vénitiens ſont bien afectionnez à la memoire du feu Roi, ils ſont fort ſages, & negocient dextrement, & ont de l'autorité auprés des Papes. Et s'il ſemble à V. M. d'en écrire à Monſieur de Maiſſe, Ambaſſadeur prés la Seigneurie de Veniſe, il ſera que ladite Seigneurie commandera non ſeulement à l'Ambaſſadeur réſidant ici pour elle, mais auſſi à ceux qu'elle envoyera pour préter l'obédience au nouveau Pape, qu'ils en faſſent inſtance envers S. S. de la part de ladite Seigneurie, qui eſt tout ce dont je me puis apercevoir pour cete heure. Au reſte, je ferai tout ce que V. M. me commande par ſeſdites letres, & n'ometrai rien de ce que j'eſtimerai, ou que je trouverai par conſeil, être pour ſon ſervice & contentement, en ce qui concerne les honneurs dûs à la memoire du feu Roi. A tant, je prie Dieu qu'il vous donne, Madame, en parfaite ſanté tres-longue

&

& tres-heureuſe vie. De Rome, ce 27. Novembre 1590. *Vôtre tres-humble, &c.*

L'Ambaſſadeur de Veniſe, qui réſide pour cete heure en cete Cour, s'apelle le ſeigneur Alberto Baduero.

LETRE VI.

MADAME,

Le 27. Novembre je fis réponſe aux letres de Vôtre Majeſté, que j'avois reçües le jour auparavant, des 24. Septembre, & 14. d'Octobre. Et depuis, à ſavoir le 5. de ce mois, je donnai avis à V.M. par deux diverſes voies de la création advenüe ce jour-là, du nouveau Pape Grégoire XIV. Milanois, auparavant apellé le Cardinal de Cremone, à-cauſe qu'il étoit Evêque de Cremone [1] au Duché de Milan; & de ſon premier nom il s'apelloit Nicolas Sfondrat, étant de la Maiſon des Sfondrats de Milan. Quant à madite letre du 27. Novembre, de laquelle je vous envoie un *duplicata*, j'écrivois à Vôtre Majeſté, qu'aprés la création, je ferois tout ce qu'il vous plaiſoit me commander, vous avertiſſant des noms & qualitez des perſonnes, qui auroient le plus de pouvoir & autorité envers Sa Sainteté, afin que V.M. leur pût écrire de ſon afaire: mais ce nouveau gouvernement n'eſt pas encore formé: & n'y peut-on encore connoître grand' choſe. Cependant on dit, que de trois neveux, fils de ſon frére, que N.S.P. a, il en fait venir l'un, qu'on apelle l'Abbé

[1] Il avoit ſuccedé en cet Evêché à ſon propre pére, que le Pape Paul III. avoit fait Cardinal.

l'Abbé Sfondrat ; & qu'il veut le faire Cardinal cete ſemaine, & le faire Chef du Conſeil, qu'on apelle ici *Conſulte*, & lui commetre encore la charge ou ſurintendance de la Secretairie[2]. De façon que j'eſtime qu'il ſera bon d'écrire à ce neveu, qui ſera apellé à mon avis le Cardinal Sfondrat. On dit que S. S. aime particulierement Meſſieurs les Cardinaux *Borromeo*, & *Cuſano*, Milanois, & encore Mr. le Cardinal d'*Aſcoli*. Quant, outre ceux que je vous ai nommez par ma letre du 27. Novembre, il plaira à V. M. écrire encore à ceux-ci, cela ne pourra être que bon. Monſieur le Cardinal *Gaëtano*, quand ce ne ſeroit que pour avoir été Légat en France, aura toûjours voix és choſes de de-là : & s'en voudroit-on informer de lui ; tellement qu'une letre de V. M. à lui, viendra comme je penſe, bien à propos : encore qu'il ſe diſe par Rome, qu'on le veut renvoyer en France. Depuis ma ſuſdite letre, il m'eſt ſouvenu qu'à Tours il y a un Ambaſſadeur de la Seigneurie de Veniſe, auquel V. M. pourroit faire parler, afin que de vôtre part il priât ſes Seigneurs de commander à leur Ambaſſadeur réſidant à Rome, & à ceux qu'ils envoyeront pour preter l'obédience à N. S. P. qu'ils faſſent ofice de la part de ladite Seigneurie auprés de S. S. pour l'intention de V. M. Ladite Seigneurie, à ce que j'entens, a fait élection du ſeigneur *Giovanni Moro*, pour venir réſider ici pour elle Ambaſſadeur au lieu du ſeigneur *Alberto Baduero*, qui a achevé ſon temps.

[2] *Paulum Sfondratum, Pauli fratris jam defuncti filium, quem aberat, Cardinalem dixit, nihilque ante ejus adventum in publica adminiſtratione fieri præcepit.* De Thou.

temps. J'ai parlé à Monſieur le Cardinal Moroſin, & lui ai dit ce que V. M. me commandoit par ſa letre du 14. d'Octobre, lequel l'a tenu à grand honneur, & s'eſt ofert de ſervir V. M. en cet afaire, & en tout autre, de tout ſon pouvoir. Je l'en ſolliciterai, quand il ſera temps. Au demeurant, encore qu'on ne puiſſe point encore juger de la procédure qu'on tiendra par-deçà ci-aprés, ſi eſt-ce qu'il y en a qui préſagent déja, que ce Pontificat ſera adminiſtré, en grand' partie, au gré des Eſpagnols: dautant que N. S. P. eſt un de ceux que le Roi d'Eſpagne avoit nommez & recommandez pour être fait Pape, & né ſon ſujet & vaſſal, lui & tous les ſiens, qui ont leurs biens & honneurs és Etats dudit Roi, qui encore aida à le faire faire Cardinal. Mais comme cela pourroit donner ocaſion à S. S. de faire des faveurs & graces à ce Roy, en ce qui ſeroit de ſon particulier contentement, ſans préjudice d'un tiers; auſſi crois-je que S. S. qui s'eſt toute ſa vie montré craignant Dieu, & homme-de-bien, & qui juſqu'ici n'a jamais, que l'on ſache, fait injuſtice, à la requête d'aucun Prince; fera encore moins ci-aprés aucune choſe qui puiſſe tourner à la diminution de la Couronne de France [3]. Et

[3] Monſieur d'Oſſat ſe trompa dans ſon calcul: car ce Pape fut tout Eſpagnol, & fit tout le mal qu'il pût à la France. *Ab ipſo exordio Pontificatûs ſui non aliò converſus, niſi ad promovendum Hiſpanum in ſubjuganda Gallia.* Chronica Piaſecii ad ann. 1591. Le portrait qu'en fait M. de Thou montre que c'étoit un homme de peu valeur, & plus propre à obéir qu'à commander. *Fuit credulo, ſimplici ac facili ingenio Gregorius, ex inepta rictum diducendi & renidendi conſuetudine planè ridiculus, privatuſque major quam in magiſtratu habitus.* Le jour de ſon couronnement, *importuno riſu uſquequaque renidens, & abſurdis geſticulationibus latas acclamantium voces excipiens,*

Et même dautant que cela ne ſe pourroit faire, ſans que toute la Chretienté, à laquelle il importe que les Puiſſances ſoient balancées & contrepeſées, n'y fût grandement intereſſée; & en particulier le Saint-Siege Apoſtolique, qui a toûjours receû de la France aide & ſecours, & acroiſſement de biens & de moyens; & eſt encore pour en avoir beſoin un jour. A tant, je prie Dieu qu'il vous donne, MADAME, en parfaite ſanté tres-longue & tres-heureuſe vie. De Rome ce 18. Decembre 1590. *Vôtre, &c.*

J'ai retenu vôtre letre juſqu'à ce jourdui 19. *Decembre, auquel N. S. P. a tenu ſon premier Conſiſtoire, & fait Cardinal ſondit Neveu, qui n'eſt encore arrivé en cete ville.*

LETRE VII.

MADAME,

Bien-tôt aprés que j'eûs écrit à Vôtre Majeſté ma letre du 19. Decembre, arriva en cete Cour Monſieur le Cardinal Sfondrat, neveu du Pape, ſur lequel Sa Sainteté ſe repoſe d'une grande partie des afaires[1]: & entre autres, elle l'a

pieus, dicteriis in eum contemptus plenis occaſionem prabuit. Le jour de ſa priſe de poſſeſſion de l'Egliſe de S. Jean de Latran, qui eſt la Catedrale de l'Evêché de Rome, il tomba encore dans les mêmes indécences: *gravi nequaquam ac compoſito, ut in ejuſmodi ceremoniis fieri amat, vultu, ſed inepto riſu obviis applaudens.* Hiſt. lib. 100. & 102.

[1] Le Card. Bentivoglio parle ainſi du Card. Sfondrat: *Per un breve ſpatio di 10. meſi era egli ſtato nipote di Gregorio XIV. ma con eccesſo di autorità coſi grande, che non haverebbe potuto in dieci anni acquiſtarla maggiore. . . Paſſava 30. anni il nipote, quando il zio era aſceſo al Pontificato, e perciò trovandoſi robuſto d'anni, e molto aſſueſatto al negotio, haveva con queſta conſideratione*

l'a fait de la Congregation des choſes de France[2]; & y a mis auſſi Monſieur le Cardinal *Gaëtano:* de façon que je rencontrai mieux que je ne penſois, quand je ramenteûs à V. M. d'écrire à l'un & à l'autre de ces deux Cardinaux. Quand vos letres ſeront arrivées, je ferai ce qu'il aura pleû à V. M. me commander. Cependant, il ne ſe perd rien à l'atente; car N. S. P. voudra, à mon avis, ſe reſoudre de pluſieurs choſes de France, avant que faire ce que V. M. deſire de lui. Entre autres choſes, dont il eſt fort importuné, le Roi d'Eſpagne, & la Ligue de France, le preſſent grandement de ſe declarer

tione il Zio tanto più facilmente poſta in man ſua tutta l'autorità del Governo. Inanzi al Pontificato haveva Paolo Sfondrato menato una vita da clauſtro quaſi più che da Corte: frequentava ſimplicemente la Vallicella, eraſi dato quaſi tutto à quella Congregatione, e tutto in particolare alle diſcipline di San Filippo, ed alla familiarità di Tarugi e Baronio; ma divenuto nipote di Papa, non haveva poi egli ritenuti e moſtrati i medeſimi ſpiriti; anzi al contrario moſtrandoſi tanto più avido di quel breve imperio, quanto più lo vedeva eſſer fuggitivo, e tirando à ſe tutta l'autorità, che da molti era chiamata dominatione. Perciò egli haveva fatto naſcere nuovi concetti delle ſue attioni preſenti, come tanto diverſe dalle paſſate. Per la morte del zio rimaſe Cardinale ſotto l'imperio d'altri, doppo haver depoſto il ſuo s'era dato nuovamente alla vita ſpirituale, e più che mai la profeſſava in tutti i modi più convenienti alla dignità. Viveva con modeſtia eſſemplare di famiglia e di Caſa: le più ricche ſupellettili delle ſue proprie ſtanze erano pitture eccellenti, nelle quali contendevano inſieme la pietà con l'Arte, e l'Arte con la pietà: ſervitio di terra alla ſua tavola, vivande, carrozza e cocchi in ogni più poſitiva forma, e tutte le altre attioni pur ſimilmente con egual corriſpondenza, in modo che una tal ſorte di vita, e con un tenor ſi coſtante, non laſciava più in dubbio, ch' egli non foſſe pieno di gran zelo, e dell' altre più preggiate virtù Eccleſiaſtiche, ed in ſomma non foſſe tale in ſe ſteſſo dentro, quale ſi manifeſtava eſſemplarmente di fuori.

[2] Cete Congregation étoit compoſée de quatre Cardinaux, ſavoir, *Santa-Severina, Santiquattro, Lancelotto,* & *Gaëtano.*

rer Chef de ladite Ligue, & de fournir argent par chacun mois, autant comme il en faudra pour dix-mille hommes de pied, & deux-mille à cheval : & lui promet-on, que ledit Roi d'Eſpagne en fournira deux fois autant pour le moins. On lui demande encore pluſieurs autres choſes, qui traînent aprés elles beaucoup de dificultez, & ſont d'une bien longue deliberation. Au demeurant, outre ledit ſeigneur Cardinal neveu; eſt arrivé encore en cete Cour le Comte Sfondrat, autre neveu, que S. S. a fait General des armes de l'Etat Eccleſiaſtique, & Capitaine de ſa garde, & Gouverneur *del Borgo*. On dit de plus, que S. S. a envoyé querir un troiſiéme neveu, qu'on apelle le Chevalier Sfondrat ; & qu'elle le veut faire Caſtelan[3], & General de ſes Galeres. A tant je prie Dieu, qu'il vous donne, Madame, en parfaite ſanté tres-longue & tres-heureuſe vie. De Rome ce 22. Janvier 1591.

LETRE VIII.

MADAME,

Je reçus le 10. de ce mois la letre qu'il plût à Vôtre Majeſté m'écrire de la Bordaiſiere le 26. Decembre; & quant à celle du 14. d'Octobre, & au memoire, dont V. M. y fait mention, je les avois receûs dés le 26. Novembre, & y fis réponſe le lendemain, 27. dudit mois de Novembre. Et depuis je vous écrivis le 5. Decembre, vous donnant avis de la création du nouveau Pape, advenüe ce jour-là : & encore

[3] C'eſt-à-dire, Gouverneur du Château Saint-Ange.

core le 18. Decembre, & 22. Janvier, en executant les commandemens, qu'il avoit pleû à V. M. me faire par ladite letre du 14. d'Octobre: outre qu'avec les ſuivantes je vous ai toûjours envoyé *duplicata* des precedentes. Maintenant j'atens la dépêche, qu'il aura pleû à V. M. faire par-deçà, aprés avoir entendu l'élection de N. S. P: & croi qu'il ſera bon, qu'il y ait une letre pour Monſieur le Comte Sfondrat, neveu de S. S. duquel je vous écrivis par ma derniere. Monſieur le Cardinal Moroſin doit partir un de ces jours bien-tôt, pour s'en aller reſider à ſon Evêché de Breſce: dont je ſuis marri, pour le ſervice qu'il vous eûs pû rendre en vôtre afaire, auquel il n'y aura pas faute de dificultez, & de gens qui y contrediront. Mais pour mon regard, & pour le peu que je pourrai, j'y aporterai tant plus d'afection & de zele, & tant plus de diligence & de courage; comme je ferai en toute autre choſe, qui apartiendra à la memoire du feu Roi, & au ſervice de V. M. à laquelle je prie Dieu, qu'il donne en parfaite ſanté tres-longue & tres-heureuſe vie. De Rome ce 15. Fevrier 1591.

LETRE IX.

MADAME,

Le 10. de ce mois je receûs, par la voie de Lion, les deux dépêches, qu'il pleût à Vôtre Majeſté me faire les 29. Janvier, & 6. Fevrier: éſquelles, outre les deux letres, dont il vous a pleû m'honorer, j'en ai trouvé une pour le Pape, avec ſa copie; & d'autres pour Meſſieurs les Cardinaux *Santa-Severina*, *Santi-Quattro*, *la*

la Rovere, *Lancelot*, *Gaëtan*, *Moroſini*, *Aſcoli*, *Borromeo*, *Cuſano* & *Sfondrat:* & une pour le ſieur *Alberto Baduero* [1], Ambaſſadeur réſidant en cete Cour pour la Seigneurie de Veniſe; & une autre pour le ſieur *Giovanni Moro*, qui lui doit ſucceder. Et dautant que ledit ſieur Ambaſſadeur de Veniſe ne pouvoit, comme V. M. a bien préveû, vous ſervir, ſans en avoir mandement de ſes Seigneurs; j'eſtimai que la premiere letre que j'avois à rendre, étoit la ſienne, afin qu'il en écrivît, & en eût réponſe au plûtôt. Je fus donc le trouver hier, 14. de ce mois, & lui rendis ſa letre, & lui parlai conformément au contenu d'icelle: & il me répondit en ſomme, qu'il tenoit à grand honneur le commandement, qu'il plaiſoit à V. M. lui faire, & ne manqueroit d'écrire demain à ſes Seigneurs, eſpérant d'en avoir réponſe dans douze jours, & de l'avoir tres-bonne; & puis ſerviroit V. M. de tout ſon pouvoir & afection, en une choſe ſi pie, comme en toute autre qu'il vous plairoit lui commander. J'eſtime qu'il ſera à propos, que j'atende à preſenter vos letres, & à parler au Pape, juſqu'à ce que la réponſe de

[1] C'eſt cet Ambaſſadeur, qui le jour du couronnement du Pape Gregoire XIV. ſoûtint courageuſement la preſſéance des Ambaſſadeurs Royaux contre le Sénateur de Rome, qui prétendoit marcher immediatement aprés l'Ambaſſadeur de l'Empereur, & par conſéquent au-deſſus de tous les autres. De ſorte que le Vénitien ayant déclaré au Maître des Cérémonies, qu'il n'aſſiſteroit point au Couronnement, s'il ne précedoit le Senateur; le Pape, craignant les ſuites de ce diférend, & de rompre avec toutes les Couronnes, ordonna ſur le champ au Senateur de s'en retourner avec les deux Gonfaloniers du Peuple Romain, qui l'acompagnoient. Ce qui fut d'autant plus glorieux pour le Badoer, que n'y ayant point alors d'Ambaſſadeur d'Eſpagne à cete cérémonie; il ne partagea la gloire de cete action avec perſonne.

de Veniſe ſoit prête, afin que l'inſtance de ces Seigneurs ſuive de prés celle de V. M. & que par ce moyen elles aient plus de force & d'efficace l'une & l'autre. Mais ayant la vôtre à préceder, je crois auſſi, qu'il faudra la faire quelque deux ou trois jours auparavant. Cependant, avant que fermer la preſente, je ſaurai ſi Monſieur le Grand-Duc de Toſcane a commandé à ſon Ambaſſadeur de faire auſſi inſtance de ſa part: car pour cete fois, je n'en ai encore rien entendu par la voie du ſieur de Verac. Et avant que je faſſe autre choſe, je retournerai voir l'un & l'autre de ces deux Ambaſſadeurs: & ſelon que je les trouverai prêts, je demanderai mon audience plus tôt ou plus tard: ſe rencontrant bien à propos, que le jour ordinaire de l'Ambaſſadeur de Veniſe eſt le vendredi; & celui de l'Ambaſſadeur du Grand-Duc eſt le ſamedi. Tout auſſi-tôt que j'aurai parlé, & baillé ſa letre au Pape, & eû ſa réponſe, je l'irai dire auſdits ſieurs Ambaſſadeurs: & irai rendre les letres aux Cardinaux, commençant par le neveu du Pape, qui manie les afaires, & eſt à chaque heure aux oreilles de S. S. Monſieur le Cardinal Moroſin s'en eſt allé, il y a environ un mois, réſider à ſon Evêché, où je lui envoierai ſa letre. Le ſeigneur *Giovanni Moro*, qui doit venir réſider en cete Cour Ambaſſadeur pour la Seigneurie de Veniſe, viendra pour un de quatre Ambaſſadeurs, qu'elle a députez pour venir preter l'obédience au Pape, & reſtera ici Ambaſſadeur ordinaire; les autres s'en retourneront: & ſe dit, qu'à-cauſe de la grande cherté, qui eſt par toute l'Italie [2], leſdits

[2] Cete année-là, la famine fut à Rome & par toute l'Italie;

dits quatre Ambaſſadeurs ne viendront qu'aprés la cueillete ; & que N. S. P. même a prié la Seigneurie de les faire atendre juſques à ce temps-là. Cependant V. M. aura été avertie de ce qui aura ſuccedé ici en ſon afaire ; &, ſi beſoin eſt, & ſi ainſi lui ſemble, renouvellera la letre pour ledit ſeigneur *Moro*. Toutes leſdites letres ſont tres-bonnes, & tres-à-propos : & n'eſt point beſoin d'en envoyer d'autres. J'en ai jà tiré, & tirerai ci-aprés de fort bonnes inſtructions, pour parler à ceux à qui V. M. écrit. Auſſi prens-je pour une tres-bonne inſtruction ce qu'il plaît à V. M. m'écrire, que pourvû qu'elle ait ſon intention, & qu'on ne puiſſe dire qu'elle ait demandé ou conſenti à choſe, qui ſoit contre les prérogatives & prééminences des Rois & Couronne de France, elle ne ſe ſoucie point au reſte, que ces Seigneurs-ci, d'eux-mêmes, uſent, pour leur contentement, des formalitez qu'ils voudront. Comme encore demeure-je bien inſtruit de ce que V. M. m'écrit, que les honneurs & devoirs, qu'on rendra à la memoire du feu Roi, à l'inſtance de V. M. n'acroîtront ni diminüeront les moyens ou prétentions des Partis de France, & ne pourront être tirez en conſequence, ni porter préjudice à perſonne ; ce que je ne manquerai de repreſenter en temps & lieu, & toute autre choſe qu'il plaira à Dieu m'inſpirer, pour le ſervice & contentement de V. M. Au demeurant, parce qu'il m'a été écrit que V. M. entendroit volon-

talie ; mais cela n'empêcha pas Gregoire XIV. de traiter le Duc de Ferrare, par l'eſpace de quarante jours, avec une magnificence extraordinaire ; ni ſes parens de vivre dans un luxe qui épuiſoit tous les revenus du Pontificat. *Chronique de Piaſecki*, année 1591.

lontiers les inclinations de deçà, elle les pourra aiſément comprendre par ce qui s'enſuit. N. S. P. envoie en France (à ſavoir à Paris ou à Orleans) un Prélat Milanois, apellé Mr. *Landriano*, avec des brefs aux principaux ſeigneurs de l'un & de l'autre Parti, pour remercier & encourager les uns, admonéter & déterrer * les autres; & encore avec deux bulles monitoires, une contre les Eccleſiaſtiques; l'autre contre les laïcs; leſquelles portent clauſe d'excommunication, en cas que, dans certain terme, on n'ait obéï. Auſſi porte ledit Prélat pouvoir & moyen de faire payer quinze-mille écus par mois, pour l'entretenement de la garniſon de Paris. Auſſi fait faire S. S. levée de ſix-mille hommes à pied Suiſſes, & de mille à cheval Italiens, pour les envoyer en France ſous la conduite d'un de ſes neveux: & en outre eſt aprés à pourvoir à la Légation d'Avignon, & a déja fait élection du ſeigneur Jerôme Moron [3], Milanois, pour l'envoyer Général des Armes au Comtat, avec ſurcroît de quinze-cens hommes à pied, & deux cens à cheval Italiens. De plus, elle a envoyé le ſieur *Dario*, ſon ſecretaire, vers Monſieur le Grand-Duc; & encore, comme quelques-uns diſent, vers autres Princes d'Italie, pour leur ſuader d'entrer en cete Ligue avec S. S. & le Roi d'Eſpagne, & autres qui y ſont déja. Le mecredi des quatre-temps derniers, 6. de ce mois, S. S. fit quatre Cardinaux, à ſavoir, le ſeigneur *Dom Odoardo Farneſe*, fils du Duc de Parme; le ſieur *Otta-*

* Par ce mot, Monſieur d'Oſſat veut dire, *intimider, épouvanter*, ſelon la ſignification du mot latin, *deterrere*.

[3] Le Comte *Hieronimo Moreno*.

Ottavio Paravicino, [4] Evêque d'Alexandrie au Duché de Milan, & Nonce au païs des Suiſſes; le ſeigneur *Ottavio Aquaviva*, Napolitain; & le ſieur *Flaminio Piatta*, Milanois. Les benefices vacans par la mort de Monſieur le Cardinal de Guiſe, ont été expédiez ces jours paſſez pour un des enfans de feu Monſieur de Guiſe. De toutes leſquelles choſes V. M. jugera de quel côté pend la balance. Et pour fin de la preſente, je lui dirai que Monſieur le Cardinal de Lorraine eſt au chemin de Florence ici, & arrivera dans deux ou trois jours. Si je penſois, qu'il eût autant hardieſſe de s'employer en ce que V. M. deſire, pour l'ame & l'honneur du feu Roi ſon oncle, comme il en a d'obligation; je l'en irois ſuplier tres-humblement & tres-afectueuſement: mais ne ſachant comme il y eſt diſpoſé, je pourrai atendre ce qu'il plaira à V. M. m'en commander. Tant y a qu'au compte que je fais, il étoit encore à Florence, lorſque Monſieur le Grand-Duc a deû recevoir vôtre dépêche; & plus de trois ou quatre jours aprés: & ce n'aura pas été, à mon avis, ſans en parler enſemble. V. M. aviſera, ſi elle lui en voudra écrire: me ſemblant au reſte, que cete pourſuite ſeroit tres-ſéante en la perſonne de ce jeune Prince, tant pour le reſpect du feu Roi, que pour celui de V. M. & que ſa bonté & pieté en ſeroit grandement loüée de toute ſorte de gens, qui auroient tant ſoit peu de goût de vertu ou d'humanité. A tant, je prie Dieu qu'il vous donne, MADAME, en parfaite ſanté tres-longue & tres-heureuſe vie. De Rome le 15. Mars 1591.

MA-

[4] Celui-ci fut nommé enſuite pour aller Légat en France; mais Gregoire XIV. étant mort aprés, le voyage de ce Cardinal fut rompu.

MADAME,

J'ai parlé à l'Ambaſſadeur du Grand-Duc de Toſcane[1], *qui m'a dit n'avoir encore eû nouveau commandement de faire ofice pour l'afaire de V. M. & qu'il étoit d'avis d'atendre quelques jours, ſi on le lui envoyera : Et enfin quand il n'en recevroit point de nouveau, il ne lairroit de ſervir V. M. en vertu du premier qu'il en eût. Ce peu de temps qu'il demande, vient tout à propos pour la dilation, qu'il faloit auſſi bien faire, en atendant la réponſe de Veniſe. Et cete letre m'étant demeurée en main juſques à ce jourdui* 19. *Mars, cependant eſt arrivé Monſieur le Cardinal de Lorraine, à ſavoir avanthier. Et cejourdui on a fait Conſiſtoire public pour lui, où on lui a donné le chapeau de Cardinal. Mr. de Verac eſt venu de Florence avec lui : mais je ne lui ai pû parler encore, jaçoit que j'aie été en ſon logis trois fois ce jourdui. Je lui parlerai demain, Dieu aidant. Entre autres choſes je le prierai de ſonder à loiſir l'inclination de mondit ſieur le Cardinal, pour le regard de l'afaire de V. M.*

LETRE X.

MADAME,

L'Ordinaire de Lion, qui ſouloit aller & venir de quinze en quinze jours, ne vient & ne va plus que de mois en mois ; & encore va-t-il & vient plus pour porter les paquets d'Eſpagne, que pour ceux de France ; qui eſt cauſe que je ne puis écrire à Vôtre Majeſté ſi ſouvent comme

[1] Il s'apelloit N. *Nicolini.*

me je ferois. Par ma derniere letre, qui eſt du 15. Mars, & apoſtillée du 19. je donnai avis à V. M. de la reception de ſes deux dépêches des 29. Janvier & 6. Fevrier, & entre autres choſes, de ce que j'avois commencé à negocier avec le ſeigneur *Alberto Baduero*, Ambaſſadeur réſidant en cete Cour pour la Seigneurie de Veniſe. Depuis, j'atendis à retourner vers lui, autant de temps comme il en faloit, pour avoir réponſe de ſes Seigneurs, auſquels il m'avoit dit qu'il écriroit: & y étant retourné aprés ledit temps, à ſavoir, le dernier jour de Mars, il me dît, qu'il avoit eû la réponſe, laquelle étoit, que leſdits Seigneurs tenoient à faveur & honneur la confiance, que V. M. montroit avoir en eux, & l'ocaſion qu'elle leur donnoit de lui faire ſervice: qu'ils vouloient la ſervir en l'ofice qu'elle vouloit être fait, en leur nom, auprés du Pape, & en toute autre choſe. Bien leur ſembleroit-il, qu'il ſeroit plus à propos d'atendre à faire cete inſtance juſques à quelque autre meilleure ſaiſon, que n'étoit celle-ci; ſe trouvant le Pape ſur le point d'envoyer gens en France, & de faire autres choſes en faveur de la Ligue. C'eſt le ſommaire de la réponſe que ledit ſieur Ambaſſadeur me fit. Je lui repliquai, quant au premier point, que V. M. ne pouvoit attendre autre réponſe, que tres-bonne & tres-favorable, d'une République ſi courtoiſe, & ſi bien afectionnée à la Couronne de France, & à la memoire du feu Roi: & que V. M. en demeureroit grandement conſolée. Et quant au ſecond point, d'atendre une meilleure ſaiſon, V. M. ſe remetroit toûjours à leur prudence & diſcretion, pour aviſer quand & comment il leur ſembleroit en faire parler: & ſe contente-

roit

roit toûjours de ce qu'ils auroient jugé le plus expédient, & de tout ce qu'il leur auroit pleû y faire : & partant je n'entendois le preſſer de faire cet ofice plus tôt ni plus tard qu'il ne plairoit à ſes Seigneurs, & à lui ; mais je le priois bien de me vouloir donner ſon avis, de ce que j'avois à faire, moi, pour le regard de V. M. & s'il lui ſembloit, que je devois diferer auſſi à preſenter vôtre letre, & parler au Pape de vôtre part, juſques à ce que ſes Seigneurs eſtimaſſent être la ſaiſon d'y joindre leur interceſſion. Il ſe trouva empêché là-deſſus, ne ſachant que me répondre : & enfin me dît, qu'il deſiroit en parler avec moi une autre fois. Je lui dîs, que je viendrois recevoir ſes commandemens quand il lui plairoit ; mais que je lui voulois, cependant, ramentevoir ce que je lui avois dit la premiere fois que je lui en parlai ; à ſavoir, que vos letres, & le commandement qu'il avoit pleû à V. M. me faire, portoient, en premier lieu, un compliment de congratulation pour la création du Pape ; lequel compliment, tant plus j'atendrois, ſeroit tant moins à propos : qu'au reſte, la qualité & condition du temps preſent pourroit durer tout ce Pontificat, & paſſer encore à un & à deux, & à trois autres ; &, poſſible, devenir encore pire, comme le plus ſouvent une aigreur en cauſe pluſieurs autres : que je reconnoiſſois moi-même, qu'il n'y faiſoit guere bon pour cete heure ; mais que je craignois qu'il n'y fiſt pis à l'avenir : & ſavois auſſi, que V. M. vouloit à toutes ocaſions, (comme cete-ci du changement de Pape, & de ſe conjoüir avec lui, en étoit une) remetre ſus cete pourſuite ſi juſte & ſi pie ; & ne s'en départir jamais, juſqu'à ce qu'elle eût obtenu ce

qui étoit deû à l'ame & à la memoire & honneur du feu Roi : & quand vous en ſeriez refuſée à-preſent, vous auriez, pour le moins, cete conſolation, de n'y avoir rien omis, & d'y avoir fait vôtre devoir : & ne lairriez d'ici à quelque temps, avec quelque autre ocaſion, de le faire demander encore, & à ce Pape même, & aux autres qui viendront aprés lui, tant que vous ſeriez en vie. J'ajoûtai, que le Pape étant indiſpoſé, comme il ſavoit, je pourrois demander audience, & ne l'avoir pas ; & cependant, l'avoir demandée, me ſerviroit, puis aprés, pour excuſer la congratulation, qui autrement ſembleroit être faite trop tard. Alors ledit ſieur Ambaſſadeur, pour les ſuſdites conſiderations, renonçant au terme qu'il avoit pris d'y penſer, me dît, qu'il étoit d'avis que je ne diferaſſe point ; & que ſi, pour l'indiſpoſition du Pape, je n'avois point audience, ce ſeroit autant diferé : & ſi je l'avois, il croyoit que le Pape ne ſe reſoudroit point à dire de non dés la premiere fois, ains prendroit temps pour y penſer ; & en ce cas, lui Ambaſſadeur ſeroit toûjours à temps à faire l'ofice, que V. M. vouloit : & qu'il ſe reſoudroit à le faire, ſans atendre autrement : étant l'intention de la Seigneurie, que V. M. fuſt ſervie en toutes façons, encore que, pour la ſaiſon preſente, elle inclinât à en atendre une meilleure.

Suivant cete réſolution, je fus parler, le ſecond de ce mois, au Maître de la chambre du Pape ; & lui ayant dit, que j'avois à preſenter une letre à S. S. de la part de V. M. il me dît, que N. S. P. pour ſon indiſpoſition, gardoit le lit, & n'étoit vétu en Pape ; & lui avoit dit, qu'il n'avoit à plaiſir d'être veû en cete ſorte : que

que ſi je lui voulois bailler la letre, il la rendroit à S. S. fidelement: ſi je la voulois rendre moi-même, il faudroit atendre, que N. S. P. fuſt en état de ſe pouvoir vétir; & lors la premiere audience ſeroit pour moi. Je le remerciai, & puis lui dîs, qu'outre la letre, j'avois encore à dire un mot; & que V. M. auroit à grande conſolation, que je lui peûſſe écrire un autre mot de réponſe, que j'eûſſe eûe de la bouche de S. S. Alors ledit Maître de chambre me dît, qu'il ſeroit bon d'atendre donc pour trois jours: aprés leſquels, ſi je retournois vers lui, il me diroit l'état, auquel S. S. ſe trouveroit; & me feroit avoir audience, s'il ſe pouvoit en ſorte du monde. Le quatrieme jour, au ſoir, je ſeûs, que N. S. P. avoit fait ſignifier le Conſiſtoire pour le lendemain au matin: qui me fit entrer en eſperance, que je pourrois avoir audience ledit jour du lendemain, l'aprés-dînée. Sa Sainteté, le cinquieme jour au matin, tint le Conſiſtoire en ſa chambre, & ne deſcendit point pour le tenir au lieu acoûtumé. Toutefois je ne laiſſai d'aller l'apreſdînée parler audit Maître de la chambre, qui me fit donner audience bientôt aprés. Je dîs donc à N. S. P. du commencement, l'aiſe que V. M. avoit receûe de ſon aſſomption, pour les bonnes & ſaintes qualitez, que vous aviez entendües être en lui; & que V. M. lui baiſoit les pieds avec la révérence & ſoûmiſſion, qui étoit deûe au Vicaire de Jeſus-Chriſt, & ſucceſſeur de Saint Pierre: lui expoſai la dévotion, en laquelle V. M. vouloit continuer toute ſa vie, à la Religion Catolique, & au Saint Siege, & à la perſonne de S. S. comme humble & devote fille: avec prieres à Dieu, qu'il lui pleût conſerver longuement S. S. en

parfaite ſanté, & en toute proſpérité. Et aprés cela, je lui baillai la letre de V. M. & lui dîs le deſir que vous aviez de faire ce devoir par un gentilhomme exprés, & les empêchemens qui vous en avoient gardée.

N. S. P. me répondit, que Dieu l'avoit apellé à cete dignité par deſſus ſes merites; & qu'il reconnoiſſoit n'avoir en ſoi les qualitez & forces requiſes pour porter un ſi grand poids; & avoit bien beſoin d'être aidé envers Dieu par les prieres des gens-de-bien: qu'il étoit informé de vos rares vertus, & entr'autres, de vôtre pieté & dévotion, & vous tenoit pour une ſainte Princeſſe: qu'il faiſoit grande eſtime de vos prieres, & vous en remercioit, & vous prioit de les lui continuer: que de ſa part il prieroit auſſi pour V. M. & s'il pouvoit quelque choſe pour vôtre contentement, il le feroit toûjours tres-volontiers: qu'il n'étoit point beſoin, que V. M. mît perſonne en danger, ni s'incommodât: qu'il avoit autant agréable la letre de V. M. & ce que je lui avois dit de vôtre part, comme ſi vous eûſſiez envoyé le plus grand ſeigneur que V. M. eût pû choiſir. Cependant, en diſant ces derniers mots, il ouvrit la letre; & puis ayant mis ſes lunettes, il y leût un peu, & regarda la ſouſcription; & me dît, qu'il ſe la feroit traduire, & la verroit volontiers, & y feroit réponſe; & que, cependant, j'aviſaſſe, s'il y avoit quelque choſe qu'il pût faire pour V. M. Il me mit en beau chemin de lui dire ce que je voulois. Je lui dîs donc, que V. M. ſeroit grandement conſolée de ſa benigne réponſe, & ſe tiendroit honorée de ſa bienveillance, de laquelle V. M. ne deſiroit autre choſe qu'une ſeule grace, qui dépendoit de ſa ſeule volon-

lonté, & aporteroit à S. S. grande loüange & réputation, & à V.M. la plus grande conſolation qu'elle pourroit recevoir en ce monde. Et tout d'une ſuite je lui rememorai la coûtume que les Papes avoient de faire en leur chapelle des obſeques publiques pour l'ame des Rois Chrétiens, aprés leur trépas, & mêmement pour les Tres-Chrétiens Rois de France & lui expoſai l'extrême deſir, que V.M. avoit, que leſdits honneurs funebres, qui n'avoient encore été rendus à l'ame & à la memoire du feu Roi, lui fuſſent par S.S. faits au plûtôt; & la tres-afectionnée priere & requête, que V.M. lui en faiſoit. N.S.P. me demanda, ſi cete inſtance n'avoit pas été faite autrefois. Je lui répondis, qu'oüy. *Et quelle réponſe y fit-on?* dit-il. Je répondis, que pour ce que la choſe de Blois étoit fraîche encore alors, le Pape Sixte avoit voulu diferer ce pie & ſaint ofice pour quelque temps; & que, cependant, étoit intervenüe ſa mort: & Dieu avoit reſervé cete bonne œuvre & cete loüange à S.S. *Nous ſommes*, dit-il, *encore nouveaux en ceci, comme en pluſieurs autres choſes. Nous nous en informerons; & informez que nous ſerons, nous chercherons de donner à la Reine toute la conſolation & contentement qu'il nous ſera poſſible.* Cete réponſe faite, il s'enquit de l'état de V.M. & de ſa demeure: & aprés que je lui eûs répondu ce que j'en ſavois, & ce que j'eſtimai lui devoir être le plus agréable, il retourna à dire, qu'il contenteroit V. M. de tout ce qu'il pourroit. Je lui en baiſai tres-humblement les pieds. Et partant de là, m'en allai tout droit à Monſieur le Cardinal Sfondrat, ſon neveu, qui fait tous les afaires; afin qu'avant que S. S. lui parlât, ou

lui eût envoyé ſa letre, j'eûſſe fait avec lui le compliment qu'il faloit, de la part de V. M. & que, par ce moyen, il en fuſt plus propice à vôtre afaire, & en répondit à S. S. plus favorablement. Je preſentai donc audit ſieur Cardinal Sfondrat la letre de V. M. & me conjoüis avec lui, de vôtre part, tant de l'aſſomption de N. S. P. ſon oncle, que de ſa promotion à la dignité de Cardinal. Il me dit, que V. M. avoit raiſon de s'être réjoüie de la création de S. S. pour ce qu'elle vous aimoit & eſtimoit grandement; & que V. M. en recevroit toutes faveurs & graces és ocaſions qui s'en preſenteroient. Et quant à lui Cardinal, il étoit treshumble ſerviteur de V. M. & s'eſtimoit fort honoré de la letre, qu'il vous plaiſoit lui écrire; comme il feroit auſſi des commandemens, qu'il vous plairoit lui départir. Aprés cela, je lui parlai des obſeques, & du deſir que V. M. avoit d'y être par lui aidée & favoriſée auprés de N. S. P. Il me répondit, que c'étoit un afaire, qu'il faloit traiter avec S. S. à commodité; & qu'en ce qu'il y ſeroit bon, il y ſerviroit toûjours V. M. C'étoit le vendredi devant les Rameaux; qui fut cauſe, que, pour ne laiſſer rien à faire en la ſemaine-ſainte, je rendis ce jourlà le plus de letres que je pûs aux Cardinaux, à qui vous écriviez: & achevai de les rendre par tout le lendemain; & parlai à chacun conformément à l'intention de V. M. & à ce que j'avois veû qu'elle leur écrivoit, & à ce que j'eſtimai pouvoir ajoûter de moi-même. Mais pour ce que cete letre eſt jà bien longue, je reſerverai à vous rendre compte, par une autre à part, de ce que chacun d'eux me répondit: & en cet endroit, pour fin de la preſente, prierai Dieu qu'il

qu'il vous donne, Madame, en parfaite ſanté tres-longue & tres-heureuſe vie. De Rome ce lundi de Pâques, 15. d'Avril 1591.

LETRE XI.

MADAME,

Par une letre, que j'écrivis hier à Vôtre Majeſté, je vous rendis compte de la réponſe, que l'Ambaſſadeur de Veniſe avoit eüe de ſes Seigneurs, & de ce que j'avois traité là-deſſus avec ledit ſieur Ambaſſadeur, & de l'audience, que j'avois eüe du Pape, & de Monſieur le Cardinal Sfondrat: par cete-ci je vous écrirai ce que les autres Cardinaux me dirent, quand je leur rendis les letres de V. M. les 5. & 6. de ce mois, qui étoient le vendredi & ſamedi devant le Dimanche des Rameaux, & les nommerai ici ſelon le rang & ordre qu'ils tiennent entre eux, en leur précedence. Premieremeut, ils me firent tous une réponſe commune, laquelle je metrai ici une fois pour toutes, afin qu'il ne me la faille redire en chacun d'eux: à ſavoir que V. M. leur faiſoit beaucoup d'honneur, & qu'ils vous ſerviroient en tout ce qu'ils pourroient, & vous récriroient. La plus grand' part d'eux s'enquit auſſi de vôtre ſanté, état & demeure. A tous leſquels je répondis ce que j'en ſavois, & que j'eſtimai être convenable.

Quant au particulier, Monſieur le Cardinal Sainte-Severine me dît que cet afaire avoit de la dificulté; & qu'il avoit fait au temps du Pape Sixte V. tout ce qu'il avoit peû, à ce que V. M. fût conſolée, au moins des obſeques privées, pour le feu Roi: mais que ledit Pape Sixte n'en

avoit voulu rien faire. Je notai ce mot de *privées*, qui me déplût: & toutefois je n'eſtimai point le lui devoir faire expliquer pour lors. Tant y a que ce mot a été cauſe, qu'à toutes les fois que j'ai, depuis, parlé & écrit de cet afaire, j'ai toûjours ajoûté à ce mot, *obſeques*, l'epitete de *publiques*. Aprés cela, & ce qui concernoit la perſonne de V. M. il s'enquit fort ſoigneuſement de Meſſeigneurs vos fréres, combien & où ils étoient, & ce qu'ils faiſoient. Et je lui en répondis ce que j'en avois apris, & ce qui ne lui pouvoit déplaire. Il n'oublia point encore à cete fois, non plus qu'à la premiere, de faire honorable commemoration de feu Monſeigneur le Cardinal de Vaudemont, & de la ſervitude qu'il avoit avec lui.

Monſieur le Cardinal *Santi-quattro* leût le commencement de la letre de V. M. & puis voulut que je la lui achevaſſe de lire ainſi comme elle étoit en François, qu'il entend bien. Et aprés l'avoir oüi lire toute, il me dît qu'il trouvoit la choſe raiſonnable en ſoi, & ne doutoit point qu'elle ne ſe dût faire, & qu'elle ne ſe fiſt un jour; mais pour me parler librement, il penſoit que pour cete heure malaiſément s'obtiendroit-elle, n'y ayant point de Roi en France; & qu'on craindroit de mécontenter ceux de la Ligue, qui prendroient ces obſeques, pour un grand préjudice, qu'ils penſeroient leur être fait. Je lui repliquai, que V. M. avoit préveû cete objection; & m'avoit commandé de leur remontrer là-deſſus, que prier Dieu pour l'ame du feu Roi, n'acroîtroit ni diminüeroit les forces ou moyens d'un parti ni d'autre, & ne feroit préjudice à perſonne, ou à choſe aucune de la France. *Tout cela*, dît-il, *eſt vrai & bon*; *mais les per-*

perſonnes malades & dégoûtées trouvent amer le meilleur vin, & les viandes les plus ſavoureuſes: ainſi ceux-ci penſeroient, que cet ofice fait au Roi défunt ſeroit leur condamnation. Je lui remontrai là-deſſus, que ceux-ci étoient aſſez recompenſez par autres plus grandes faveurs, que N. S. P. leur faiſoit ; & que Sa Sainteté, & eux qui la conſeilloient, avoient d'un autre côté à craindre d'autres inconvenient plus grands, que ne pourroit être ce tel que'l déplaiſir mal fondé.

Monſieur le Cardinal Lancelot me fit lire & interpreter en Italien la letre que V. M. lui écrivoit : & me dît qu'en la Congrégation des choſes de France, de laquelle il étoit, il s'étoit autrefois parlé de cet afaire ; mais qu'on étoit demeuré ſur la négative, pour deux raiſons : l'une, pour ce qu'on diſoit que le Roi étoit mort excommunié ; l'autre, pour ce qu'il ſembloit que les choſes de France étant aux termes où elles étoient, il n'y faloit rien innover, ni donner mauvaiſe ſatisfaction à perſonne : qu'il avoit été d'avis qu'on abſolût le feu Roi, comme par les Canons on pouvoit abſoudre un trépaſſé ; & que puis aprés on priât pour ſon ame ; mais que ſon opinion n'avoit point été ſuivie : qu'il croyoit maintenant, que ſur cete pourſuite que V. M. renouvelloit, le Pape renvoyeroit cet afaire à ladite Congrégation, où il ne manqueroit de dire tout ce qu'il trouveroit en conſcience ſe pouvoir faire pour vôtre conſolation. Qu'au demeurant, ayant à être un des Juges, il ne ſeroit bien-ſéant ni honnête, qu'il fiſt autre ofice auprés du Pape. Je lui loüai grandement cete derniere partie de ſon propos, & lui dîs, que V. M. ne l'entendoit pas autrement ; & lui avoit écrit auſſi comme à Cardinal de la Congréga-

tion de France, & néanmoins favorable & afectionné, autant que la juſtice & équité ſe pouvoit étendre. Et puis reprenant ſon propos de plus haut, je lui répondis à ce qu'on avoit voulu dire de l'excommunication, & du mécontentement, que quelques-uns pourroient avoir, ſi on rendoit au feu Roi les derniers ofices & honneurs, qui lui étoient deûs: & me ſembla que je le laiſſai bien édifié & perſuadé de cet afaire.

Monſieur le Cardinal *Gaëtano* me dît que s'en allant en France, il rencontra à Tortone en Lombardie Monſieur de Montmorin, qui venoit ici pour cete afaire, dont ils parlérent enſemble: Que lorſque ledit ſieur de Montmorin partit d'ici pour retourner vers V. M. on lui donna à entendre, qu'on écrivoit à lui Cardinal *Gaëtano*, de faire tout ce qu'il faudroit pour cet afaire: mais la verité étoit, qu'és letres, qu'on lui avoit écrites, il ne s'y parloit aucunement de cet afaire en particulier; qui fut cauſe qu'il n'y pût ſervir V. M. quand elle envoya vers lui à Paris, pour cete fin: qu'à-preſent il feroit tout ce qu'il pourroit pour la conſolation de V. M. Puis me demanda, ſi j'en avois encore parlé au Pape? Je lui dîs qu'oüy. Il me demanda encore, quelle réponſe j'avois eüe? & je la lui dîs telle qu'elle étoit: laquelle oüie, il repliqua encore ſon ofre précedente; dont je le remerciai au nom de V. M.

Monſieur le Cardinal de la Rovere me dît, que je ferois bien de faire un memoire, pour le donner à Monſieur le Cardinal Sfondrat: & que lui Cardinal de la Rovere en vouloit auſſi avoir un pour lui, afin d'en pouvoir parler au Pape avec plus de fondement, & en faire ſouvenir.

venir auſſi ledit ſieur Cardinal Sfondrat. J'ai fait ledit memoire de la teneur que V. M. pourra voir en deux copies que je lui envoie, l'une en françois, l'autre en italien, comme je l'ai baillé par-deçà : ainſi que je vous en rendrai compte plus amplement ci-aprés.

Monſieur le Cardinal d'*Aſcoli* me fit lire & expliquer en italien ſa letre, & voulut entendre de moi plus à plein tout l'afaire : puis me demanda ſi V. M. avoit écrit aux autres Cardinaux de l'Inquiſition? (Il me demandoit celá, pource qu'il eſt de la Congrégation de l'Inquiſition.) Et je lui répondis que V. M. avoit écrit aux Cardinaux de la Congrégation de France ; & écrivoit à lui, non comme à Cardinal de l'Inquiſition, mais comme à Cardinal, qui, pour ſa valeur & mérite, avoit beaucoup d'autorité auprés de N. S. P. & qui pourroit beaucoup aider V. M. auprés de S. S. Il me dît que ſon autorité n'étoit ſi grande, comme l'on penſoit ; mais au reſte qu'il étoit homme réal, & avoit acoûtumé de dire la verité aux perſonnes, ſans leur tenir le bec en l'eau, ni les faire atendre, comme font d'autres ; que, ſuivant cete ſienne coûtume, il me vouloit dire, que le nœud de cet afaire conſiſtoit en ſavoir, ſi le feu Roi étoit mort excommunié, ou non : s'il ne l'étoit point, on ne devoit ni pouvoit lui refuſer les obſeques, que V. M. demandoit : que s'il l'étoit, on ſe travailloit en vain, & jamais on n'obtiendroit leſdites obſeques en la Cour de Rome. Et partant, il faudroit que quelqu'un prît ce ſoin de prouver qu'il ne deceda point excommunié. Il ajoûta à ce que deſſus, qu'il faudroit que cet afaire fût porté par un perſonage d'autorité, qui le prît à cœur ; & qu'autrement il ſeroit malaiſé

qu'il ſuccedât bien. Et incontinant aprés me demanda, ſi Monſeigneur le Cardinal de Lorraine, qui eſt ici, n'étoit pas parent de V. M. comme ſignifiant par cete interrogation, que ledit ſeigneur Cardinal de Lorraine ſeroit propre à un tel efet; & qu'il lui ſieroit bien de s'y afectionner, & de s'en remuer. Je lui dîs, qu'il avoit cet honneur d'être neveu du feu Roi, & parent proche allié de V. M. Mais quand V. M. fit la dépêche pour Rome, elle ne ſavoit pas encore qu'il fût venu à Rome. Je ne lui voulus dire, que je ne ſavois ſi, à-cauſe des Factions de France, il oſeroit s'y employer. Au demeurant, je remerciai ledit ſieur Cardinal d'*Aſcoli*, au nom de V. M. de la franchiſe dont il lui avoit plû me parler, & des bons records qu'il lui plaiſoit me donner; & lui fis voir, par bonnes & vives & raiſons, que le Roi n'étoit point mort excommunié.

Monſieur le Cardinal *Borromeo* ne me tint pas long propos: mais comme noble & bien apris qu'il eſt, il reçût avec grand reſpect & révérence la letre de V. M & la créance que je lui expoſai de vôtre part, & s'ofrit à ſervir V. M. avec une façon ſi honnête & ſi humble, que je ne la ſaurois exprimer. Auſſi ſe voyoit-elle principalement en ſon viſage, & en toute ſa contenance, qui ne ſe peut repreſenter par écrit.

Monſieur le Cardinal *Cuſano*, comme je lui preſentois la letre que V. M. lui écrivoit, me demanda ſi c'étoit pour afaires? Je lui répondis qu'oüi, & lui en expoſai incontinant l'ocaſion, comme j'eûſſe fait, quand bien il ne m'en eût point interrogé. Il me demanda encore, ſi V. M. en avoit écrit à d'autres Cardinaux. Je

lui

lui dîs qu'elle en avoit écrit aux Cardinaux de la Congrégation de France, & à quelques autres, qu'elle avoit entendu être chers à S.S. & avoir autorité prés d'elle; au nombre deſquels vous ſaviez qu'il étoit, & lui écriviez en cete qualité, & afin d'être par lui favoriſée, & aidée en une requête ſi juſte & ſi pie, comme étoit celle que je venois de lui expoſer. Il me demanda particuliérement, ſi V.M. avoit écrit à Monſieur le Cardinal *Borromeo*? Je lui dîs qu'oüi. Et il dît que ç'avoit été bien aviſé. Auſſi ſont-ils grands amis eux-deux, & fort aimez du Pape, & de Monſieur le Cardinal Sfondrat.

C'eſt ce que je fis éſdits deux jours de vendredi & ſamedi, 5. & 6. de ce mois. Le lendemain, qui étoit le Dimanche des Rameaux, je fus ſur le ſoir trouver Monſieur l'Ambaſſadeur de Veniſe, & lui dîs ce que, depuis avoir parlé à lui, j'avois fait avec le Maître de la chambre, & avec le Pape, & avec Monſieur le Cardinal Sfondrat, dont il fut bien aiſe. Aprés cela, je lui dîs que nous nous en allions entrer en la ſemaine-ſainte, & que j'eſtimois qu'il n'iroit point à l'audience de toute cete ſemaine, ni de la prochaine, juſqu'au vendredi aprés Pâques, s'il ne lui venoit quelque ocaſion extraordinaire & preſſée. Il me répondit, que j'en parlois comme il l'avoit penſé & déliberé lui-même. Alors je lui dîs que ce ſeroient quinze jours de delai, qu'il auroit pour y mieux penſer, & que cependant je retournerois vers lui, & lui porterois un memoire que je dreſſerois, & qui m'avoit été demandé par un des Cardinaux, à qui j'avois parlé. Duquel memoire, & autres choſes que j'ai faites en cet afaire depuis

puis ledit jour des Rameaux, je ferai mieux d'en faire une autre letre, étant jà cete-ci bien longue; & pour ce je la finirai ici, en priant Dieu qu'il vous donne, MADAME, en parfaite ſanté tres-longue & tres-heureuſe vie. De Rome ce mardi de Pâques, 16. Avril 1591.

Monſieur le Cardinal Moroſin eſt en ſon Evêché de Breſce, où je lui envoirai la letre de V. M ſamedi prochain 20. de ce mois.

LETRE XII.

MADAME,

J'écrivis avanthier & hier à Vôtre Majeſté ce que j'avois fait en ſon afaire, depuis ma letre du 15. Mars, juſqu'au Dimanche des Rameaux au ſoir. Par la preſente, je vous écrirai ce que j'y ai fait depuis ledit jour des Rameaux. La premiere choſe donc que je fis, ce fut de dreſſer le memoire dont Monſieur le Cardinal de la Rovere m'avoit parlé: auquel memoire, comme V. M. verra par les deux copies que je lui en envoie en françois & en italien, je n'ai fait aucune mention de la prétendüe excommunication, dont on parle, ni du monitoire; comme j'ai apris ci-devant, que c'étoit l'intention de V. M. qu'il n'en fût point parlé: mais j'y ai inſeré les raiſons, qui peuvent ſervir de réponſe à ceux qui metent en avant tels empêchemens; non pas toutes, mais celles qui ſont ici de miſe, & ne peuvent ofenſer perſonne; & qui ſe ſont pû alleguer ſans nommer excommunication ni monitoire, & qui ſont prouvées par les ateſtations, que V. M. envoya du commencement.

ment. Quant à l'autre objection qu'on fait, qu'il n'eſt temps à-preſent de faire les obſeques pour le feu Roi, & que cela mécontenteroit ceux de la Ligue; j'en ai parlé à découvert dans ledit memoire: leur montrant, entre autres choſes, que la ſaiſon de faire leſdites obſeques eſt fort propre maintenant, & qu'elles profiteroient plûtôt qu'elles ne nuiroient à ceux qu'on craint d'ofenſer; & neanmoins quand tout cela ne ſeroit, qu'il eſt pour advenir plus grand mal de dénier ce pie & deû ofice à l'ame & à la memoire & honneur du feu Roi, que n'eſt ce qu'ils diſent craindre. Au reſte, j'ai fait faire un bon nombre de copies dudit memoire en italien, pour en donner non ſeulement à Monſieur le Cardinal de la Rovere qui me le demanda, & à Monſieur le Cardinal Sfondrat, auquel ledit ſieur Cardinal de la Rovere me dit qu'il en faloit bailler; mais auſſi pour en donner au Pape même, & à tous les Cardinaux, à qui V. M. a écrit, & aux Ambaſſadeurs de la Seigneurie de Veniſe, & du Grand-Duc de Toſcane. Et dés hier, qui étoit la derniere fête de Pâques, je commençai l'aprés dinée de leur porter à chacun un deſdits memoires. Et le premier que je donnai, fut au Maître de la chambre du Pape, qui me promit de le bailler à l'heure même és mains de S. S. & aprés j'allai diſtribuant leſdits memoires aux Cardinaux, qui étoient les plus prés du Palais de Saint Pierre: & ce jourdui j'ai continué, de façon qu'il m'en reſte bien peu à bailler. Et me ſuis ſervi & ſers de cete ocaſion, non ſeulement pour les rendre mieux informez & perſuadez de cet afaire; mais auſſi pour leur rafraîchir la memoire de ce dont V. M. les a requis, qui leur pourroit être oublié en ces ſaints jours

jours de la ſemaine ſainte & de Pâques, pendant leſquels n'eût été bienſéant de les ſolliciter, & interrompre leur devotion: & pour leur faire ſouvenir auſſi de répondre aux letres de V. M. qui eſt quaſi tout ce que je pouvois faire, & qui dépendoit de ma diligence & de mon devoir.

Ce que Monſieur le Cardinal d'*Aſcoli* me dît, qu'il ſeroit beſoin que quelque perſonage d'autorité portât cet afaire, & le prît à cœur, me ſemble tres-vrai & tres-bon. Et de moi-même j'écrivis à V. M. il y a un mois, comme Monſeigneur le Cardinal de Lorraine étoit arrivé en cete Cour; & que cete pourſuite lui ſeroit bienſéante. Et la premiere fois que je parlai au ſieur de Verac, aprés la venüe dudit ſeigneur Cardinal, je lui demandai s'il n'avoit point découvert comment il étoit diſpoſé vers cet afaire. Et ledit ſieur de Verac m'ayant répondu qu'il n'étoit point encore venu à propos, je le priai de le ſonder à la premiere ocaſion qui s'en preſenteroit. Mais ledit ſieur de Verac, ayant reçû certaine dépêche de Madame la Grand-Ducheſſe, partit d'ici en diligence pour l'aller trouver, ſans que j'eûſſe moyen de ſavoir de lui ſi il y avoit fait quelque choſe. Maintenant je dis de plus à V. M. que Monſieur le Cardinal de Joyeuſe s'en vient en cete Cour, & y doit arriver au commencement de Mai, & y ſejourner quatre ou cinq mois. V. M. ſait les obligations qu'il a au feu Roi, & comme entre autres biens, il a la Protection de France en cete Cour, par le bienfait de S. M. Auſſi ſait-on l'honneur que lui & toute ſa Maiſon ont reçû de V. M. & des ſiens, par le moyen de Madame vôtre ſœur. De façon que pour le reſpect du Roi, & de V. M. ſepa-

ſeparément & conjointement, il eſt tenu & obligé à faire toutes choſes, qu'un homme-de-bien peut faire. Auſſi ne douté-je point de ſa bonne volonté: mais je ne ſai pas combien de hardieſſe lui auront laiſſé les intereſts & reſpects des partis de la France. S'il plaît à V. M. (comme ayant entendu d'ailleurs que de moi ſon voyage par-deçà) lui en écrire une letre fort afectionnée, qui l'encourage, & qui même lui puiſſe ſervir d'excuſe envers ceux qui voudroient trouver mauvais, qu'il s'y employât; j'ai eſpérance qu'il oſera. Que ſi, contre mon opinion & eſpérance, il ne s'y afectionnoit & n'oſoit; je ne ſai quel Grand pourra s'y afectionner ou oſer: & lui prenant cet afaire à cœur, & le pourſuivant avec le courage & la hardieſſe requiſe, s'il ne l'obtenoit, je ne ſai qui le pourra obtenir tant que ce temps durera. Car il eſt tres-acort à negocier, & plus qu'il ne ſemble à ceux qui ne l'ont connu de prés: & je ſai que le Pape l'aime, & qu'il a des amis en ce Collége. Et outre que chacun loüera ſa gratitude & pieté, la Protection de France ne ſe peut plus juſtement, ni plus dignement & favorablement exercer, qu'en ce qui concerne la perſonne & honneur du Roi même Tres-Chrétien; & principalement du feu Roi, duquel le Protecteur a receû la Protection. J'ai aſſez d'entrée vers lui, pour lui en parler de moi-même, comme je ferai tout auſſi-tôt qu'il ſera ici; m'ayant le feu Roi par ſes letres, que j'ai encore, commandé de ſervir S. M. auprés dudit ſeigneur Cardinal de Joyeuſe, comme je fis environ trois ans, tant que S. M. vécut aprés ledit commandement. Mais atendu le temps preſent, il eſt beſoin qu'il y ſoit pouſſé d'une auſſi haute main

que

que celle de V. M. à laquelle jaçoit qu'il ne ſe puiſſe rien ajoûter, ſi-eſt-ce que ſi madite Dame vôtre ſœur étoit prés de V. M. & qu'il vous plût lui ordonner d'en écrire auſſi elle audit ſeigneur Cardinal ; ce lui ſeroit à lui quelque acroiſſement d'excuſe envers ceux qui lui pourroient ſavoir mauvais gré du pie & ſaint ofice, qu'il rendra à celui à qui il doit tout, aprés Dieu. Mais je m'aperçois bien tard, que je ſuis trop long-temps ſur ce propos; c'eſt le zele que j'ai à la memoire du feu Roy, & au ſervice de V. M. qui m'y a tant fait arrêter. Joint le commandement qu'elle m'a fait autrefois de lui écrire tout ce dont je me pourrois aviſer en cet afaire.

J'entens, que le ſieur *Giovanni Moro*, qui doit venir réſider Ambaſſadeur en cete Cour pour la Seigneurie de Veniſe, n'atendra point les Ambaſſadeurs deſtinez pour venir préter l'obédience au Pape, de la part de ladite Seigneurie ; ains viendra à la fin de ce mois, ou au commencement de May : & que le ſieur *Alberto Baduero* s'en retournera à Veniſe. Je baillerai audit ſieur *Moro* la letre que V. M. m'a envoyée pour lui : & s'il vous plaît de la renouveller par le moyen d'une autre de plus fraîche date, il en pourra être d'autant plus afectionné à vôtre ſervice. Cependant, je prierai ledit ſieur *Alberto Baduero* de lui dire le commandement qu'il a receû de la Seigneurie, & ce qu'il y aura fait ; & le prier de continuer à faire en cet afaire ce qu'il ſaura être de l'intention de ladite Seigneurie. Cependant, je ſuis retourné ce jourdui même vers ledit ſieur *Alberto Baduero*, & lui ai baillé une copie dudit memoire ; & m'a dit, qu'il en parleroit au Pape à ſa premiere audience : laquel-

quelle, à mon avis, ſera aprés demain, vendredi 19. de ce mois.

L'Ambaſſadeur du Grand-Duc de Toſcane, auquel auſſi j'ai parlé, & baillé un memoire ce jourdui, n'a point encore eû nouveau mandement de faire ofice auprés du Pape pour vôtre afaire. Je ne ſai à quoi il tient. Toutefois il m'a dit, comme il avoit fait la premiere fois, qu'il ne lairroit de s'y employer, en vertu du premier commandement qu'il en eût; mais qu'il étoit d'avis d'atendre pour encore. Aprés cela, il m'a demandé, en quelle part prendroient les Eſpagnols qui ſont en cete Cour, que l'on fiſt les obſeques pour le feu Roy, & s'ils en ſeroient bien aiſes? comme me ſignifiant par là, qu'ils en ſeroient marris, & y mettroient empêchement. Je lui ai répondu, que les Eſpagnols, ni autres, n'auroient aucune raiſon de s'en fâcher, comme il trouveroit même dans le memoire, que je venois de lui bailler. Et neanmoins je ne laiſſois d'avoir le même ſoupçon que je voyois qu'il avoit; à ſavoir, qu'ils s'en fâcheroient, & l'empêcheroient autant qu'ils pourroient. *Nous l'avons donc perdu*, dît-il, *car aujourdui ils peuvent tout, & ne ſe fait que ce qu'ils veulent.*

Hier, en ſortant d'avec le Maître de chambre, aprés lui avoir baillé le memoire pour le Pape, je fus aux chambres de l'Evêque de *Bertinoro*, qui fait les letres d'Etat ſous Monſieur le Cardinal Sfondrat, Secretaire du Pape; pour lui faire ſouvenir de la réponſe, que N. S. P. voudroit faire à V. M. Et on me bailla une letre dudit ſieur Cardinal Sfondrat, à vous adreſſante. Et pour ce que V. M. avoit écrit à N. S. P. & audit ſieur Cardinal auſſi, je demandai, ſi cete

cete réponſe, que ledit ſieur Cardinal faiſoit, étoit en ſon nom, ou au nom de S. S. On me dît, que c'étoit au nom de S. S. & au ſien auſſi. De quoi je m'émerveillai, pour autant qu'encore que le Cardinal Secretaire écrive ordinairement au nom du Pape, ſi-eſt ce que les Papes ont acoûtumé de faire réponſe eux-mêmes aux Rois & aux Reines, par des brefs qu'ils leur écrivent; & mêmement la premiere fois, & en telles ocaſions. Et m'aſſeûre que le Pape eſt ſi noble, & ſi courtois & benin, qu'il a entendu que la réponſe ſe fiſt en la plus honnête & meilleure façon. Il continüe en ſon indiſpoſition; & ces jours ſaints il ne s'eſt pû trouver à l'ofice & ſervice divin public, où les Papes ont acoûtumé de ſe trouver. Il vint ſeulement le jeudi-ſaint, & le jour de Pâques, donner au peuple la benediction acoûtumée, & s'en retourna bien-tôt aprés en ſes chambres. Je tâcherai d'avoir réponſe particuliere de tous ceux à qui V. M. a écrit; & ſolliciterai la principale, touchant la concluſion de l'afaire, en toutes les meilleures façons, dont je me pourrai aviſer. A tant je prie Dieu qu'il vous donne, MADAME, en parfaite ſanté tres-longue & tres-heureuſe vie. De Rome ce mecredi aprés Pâques, 17. d'Avril 1591.

LETRE XIII.

MADAME,

J'écrivis à Vôtre Majeſté, les 15. 16. & 17. d'Avril, ce que j'avois traité, avant la ſemaine-ſainte, avec N. S. P. le Pape, & avec les Cardinaux, & Ambaſſadeur de Veniſe, auſquels V. M.

V. M. avoit écrit: & comme aprés Pâques j'avois commencé à les informer & ſolliciter de nouveau, me ſervant de l'ocaſion du memoire par écrit, qui m'avoit été demandé par Monſieur le Cardinal *de la Rovere*, & dont j'avois fait écrire pour chacun une copie; & leur avois baillé leſdites copie, jà lors de ma derniere letre, excepté deux ou trois, qui me reſtoient, que je donnai dés le lendemain, 18. d'Avril. Par cete-ci je rendrai compte à V. M. de la réponſe, qu'ils m'ont faite depuis, moi étant retourné vers eux tous, quelque temps aprés: combien que la reſolution, qui a été priſe en l'afaire de V. M. ſe doit prendre principalement des réponſes, qu'ils vous font ou feront par écrit eux-mêmes; & ſur tout du bref, que N. S. P. vous en écrit: ayant mêmement ledit bref été (comme j'ai ſeû) deliberé & arrêté en la Congrégation des choſes de France, aprés qu'on y eût veû ledit memoire, qui avoit été baillé au Pape, & à chacun d'eux. Je ne lairrai pourtant d'écrire à V. M. briévement ce qu'ils m'ont dit de bouche; & commencerai par les Cardinaux de ladite Congrégation.

Monſieur le Cardinal Sainte-Severine me dît, qu'ils avoient veû ledit memoire, & avoient conſideré toutes choſes; mais qu'il leur avoit ſemblé n'être encore temps de faire ce que V. M. deſiroit: qu'il faloit avoir patience pour cete heure; & quand il ſeroit temps, S. S. ne manqueroit de conſoler V. M. Les autres Cardinaux de ladite Congrégation me répondirent la même choſe en ſubſtance. Et Monſieur le Cardinal *Santi-quattro* me dît une autre fois les mêmes choſes, qu'il m'avoit dites la premiere, & que j'ai ci-devant écrites à V. M. m'aſſeûrant

ledit

ledit ſieur Cardinal *Santi-quattro*, que les obſeques ſe feroient un jour; mais que pour cete heure on ne pouvoit les faire. Monſieur le Cardinal Lancelot, aprés m'en avoir dit autant comme Monſieur le Cardinal Sainte-Severine, ajoûta, que je ſaurois plus amplement la reponſe par Monſieur le Cardinal Sfondrat, chez lequel la Congrégation s'étoit tenüe, & que c'étoit proprement à lui à me dire la réſolution, qui y avoit été priſe. Monſieur le Cardinal *Gaëtano* me dît cela même dudit ſieur Cardinal Sfondrat; & encore ce mot de plus, qu'il avoit veû, que le Pape inclinoit à complaire à V. M. & l'eût fait, ſi le temps l'eût pû comporter. J'allai audit ſieur Cardinal Sfondrat, lequel, ou pour être trop ocupé & acablé d'afaires; ou pour n'être encore aſſez ſtilé aux afaires de cete Cour; ou pour autre je ne ſai quelle ocaſion; me dît la choſe plus crûment que n'avoient fait les autres; me répondant en autant de mots, que le Pape n'en vouloit faire autre choſe, & que la Congrégation avoit réſolu qu'il ne s'en fiſt rien: & que S. S. vous en écrivoit un bref. Ce ſont les mêmes paroles qu'il me dît, excepté qu'il les diſoit en italien, & que je les écris en frahçois. Je lui dîs, que l'Evêque de *Bertinoro* m'avoit donné deux letres, mais que de bref on ne m'en avoit point donné, dont je m'étois émerveillé. Il me repliqua, qu'il en avoit été commandé un. C'eſt tout ce que j'ai pû tirer des Cardinaux de la Congrégation.

Quant aux autres Cardinaux, auſquels V. M. avoit écrit, & qui m'avoient promis de parler au Pape, les uns n'y ont point encore parlé, comme les Cardinaux *Borromeo* & *la Rovere*; les autres y ont parlé ſi tard, que la réſolution

en

en étoit jà priſe. Et quand je ſuis à diverſes fois allé vers eux de temps en temps, pour ſavoir s'ils avoient rien fait, ils ſe ſont tous excuſez à moi, de n'avoir été à l'audience, ores ſur une choſe, ores ſur une autre. Monſieur le Cardinal d'*Aſcoli* a été le premier qui a parlé au Pape; & m'a dit l'avoir trouvé fort diſpoſé à conſoler & contenter V. M. ſi la choſe, que vous deſirez, ſe fuſt pû faire ſans bruit, ſans ſcandale, & ſans donner à parler au monde. Ce ſont les trois mots, dont il m'uſa, que je notai bien: comme auſſi notai-je, qu'il ne me remettoit point à un autre temps, non plus que le Cardinal Sfondrat. Monſieur le Cardinal *Cuſano* a été le ſecond, & m'a dit en deux mots, qu'il en avoit parlé au Pape, & au Cardinal Sfondrat; mais qu'il leur avoit ſemblé qu'il n'étoit point temps pour cete heure, de faire ce que V. M. deſiroit.

L'Ambaſſadeur de Veniſe auſſi ne parla au Pape de l'afaire de V. M. qu'en la troiſieme audience qu'il eût aprés Pâques; qui fut le vendredi, 3. jour de ce mois. Il m'a dit ce qu'il avoit dit à S. S. que je metrai ici; & même dautant qu'il me dît, qu'il s'en remetoit à moi és letres qu'il écriroit à V. M. Il m'a donc dit, qu'étant venus le Pape & lui à parler des choſes de France, & le Pape lui ayant dit, qu'il en étoit en grand' peine; il avoit dit à S. S. qu'à la verité un ſi beau & ſi grand Royaume meritoit bien que S. S. en eût ſoin, & qu'elle s'éforçât d'y aporter quelque bonne pacification, & le conſoler en toutes les meilleures façons, dont elle ſe pourroit aviſer. Et à ce propos, lui avoit dit, qu'il ſe preſentoit maintenant une ocaſion de donner à la France une grande con-

ſolation & contentement, par les obſeques qu'il avoit entendu que V. M. faiſoit demander à S. S. laquelle vous acordant cete requête, en feroit aiſes une infinité de gens, & n'ofenſeroit perſonne. Premierement, pour ce que c'étoit une choſe juſte, acoûtumée, & ordinaire aprés le trépas des Rois de France : & puis quant aux partis de France, il étoit certain, que les Princes du Sang, & ceux qui les ſuivoient, s'étant joints, entre autres ocaſions, pour faire la juſtice du meurtre commis en la perſonne du feu Roi, non ſeulement ne s'ofenſeroient point deſdites obſeques, mais en ſeroient tres-contens. Quant à l'autre parti, quelque choſe qu'ils montraſſent au dehors, il ne doutoit point qu'au dedans de leur cœur ils n'eûſſent quelque remors, & ne ſe repentiſſent de ce qu'ils avoient fait à l'endroit de S. M. dautant qu'ils avoient ôté un Roi catolique, bon, & doux, avec lequel ils pouvoient eſperer de s'acommoder, & qui les en recherchoit lui-même ; & avoient fait place à un autre, qui étoit d'autre Religion, & d'autre trempe, duquel ils ne cheviroient pas ſi facilement. Et partant il croyoit qu'ils ne ſeroient ſi marris des obſeques, que V. M. demandoit, comme l'on pourroit penſer. Joint que tous les chefs de ce parti avoient l'honneur d'aparteniir à V. M. qui faiſoit cete inſtance, & à la conſolation de laquelle principalement devoient tourner les obſeques, que S. S. feroit pour l'ame du feu Roi. Quant aux autres Princes, Etats, & Potentats qui étoient hors la France, en tout le reſte de la Chretienté, de quelque opinion qu'ils fuſſent, & de quelque côté qu'ils panchaſſent, nul ne s'en pourroit ofenſer ; pour ce que leſdites obſeques n'acroîtroient ni dimi-

nüe-

nüeroient les droits ni prétentions de quiconque aſpirât à la Couronne de France, ou à partie d'icelle: dautant qu'on ſavoit bien que quiconque eût le droit à-preſent, il étoit certain que le feu Roi avoit été Roi de France legitime & naturel, & en toutes les meilleures façons qu'on le ſauroit prendre. Et par ainſi perſonne des Etrangers ne pourroit trouver mauvais, que S. S. l'eût traité en Roi, & eût rendu à ſa memoire l'honneur qui a toûjours été fait en la chapelle des Papes aux Rois de France, aprés leur mort. C'eſt ce que ledit ſieur Ambaſſadeur me dît avoir dit. A quoi il ajoûta, que le Pape l'avoit benignement & ateutivement écouté; & puis lui avoit dit, qu'il trouvoit bonnes toutes leſdites conſiderations, & conſoleroit volontiers V. M. mais que les choſes étoient pour cete heure en tels termes, qu'il ne pouvoit faire ce qu'il voudroit bien. Me dît de plus ledit ſieur Ambaſſadeur, qu'il avoit repliqué, qu'il craignoit que tant plus que S. S. difereroit, tant moins de gré on lui en ſauroit; & qu'il eſtimoit, que le plûtôt ſeroit le meilleur: & que le Pape lui répondit, qu'il faloit atendre pour quelque temps. Et à la fin de ſon propos, ledit ſieur Ambaſſadeur me dît, qu'il avoit eſtimé que ce ſien ofice profiteroit plus, étant fait ainſi par forme d'avis & de conſeil, & ſur le propos & ocaſion que le Pape lui en avoit donné; que s'il l'eût fait en ſupliant, & en homme fort paſſionné. Je lui loüai grandement ſa façon de proceder, & tout ce qu'il avoit dit; & lui dîs, que V. M. lui en ſauroit un ſingulier gré, & l'en remercieroit: & que cependant je l'en remerciois de toute mon afection, au nom de V. M.

Quant à l'Ambaſſadeur du Grand-Duc de Toſcane, je n'y ſuis point retourné depuis le jour de ma derniere letre du 17. d'Avril, pour autant qu'il m'a toûjours dit, qu'il faloit atendre; & que d'ailleurs je vois, qu'auſſi-bien n'avanceroit-il rien, quand il en parleroit. En ſomme, il eſt trop vrai, Madame, qu'il faut atendre un autre temps. Mais quoi qu'on nous diſe pour adoucir l'amertume du refus, il me ſemble voir, que ce n'eſt que pour venir juſqu'à ce que la France ait un Roi paiſible, & ſoit remiſe en état tel, que la Cour de Rome en puiſſe eſperer & craindre. Cependant, V. M. aura cete conſolation d'avoir fait (comme elle pourra encore faire ci-aprés en d'autres ocaſions) tout le devoir que la meilleure & plus pieuſe Reine veuve pouvoit rendre à l'ame & à la memoire du Roi ſon ſeigneur & mari. Et pour mon regard, Dieu m'eſt témoin, que je ne pourſuivis jamais afaire de meilleur cœur; & ne ferai onques choſe plus volontiers que d'obéïr à tous les commandemens de V. M. & particuliérement en ce qui apartiendra à l'honneur du feu Roi, duquel la memoire me ſera à jamais ſainte & ſacrée. A tant, je prie Dieu qu'il vous donne, MADAME, en parfaite ſanté tres-longue & tres-heureuſe vie. De Rome, ce 12. Mai 1591.

LETRE XIV.

MADAME,

Par l'ordinaire de Lion, qui fut dépêché d'ici le 14. de ce mois, j'envoyai à Vôtre Majeſté cinq letres de cinq Cardinaux, Sainte-Severine, Lan-

Lancelot, Gaëtan, Cuſan, & Sfondrat, & deux miennes des 12. & 14. de ce mois, outre le *duplicata* de celles que je vous avois écrites les 15. 16. & 17. d'Avril. Je ne peûs avoir à temps le Bref de N.S.P. à V.M. pour le metre au paquet, que ledit ordinaire de Lion vous porte: ne m'ayant ledit Bref été baillé qu'hier. Mais j'eſpére que V. M. le recevra en même temps que ledit paquet, dautant que le courrier de Gennes, qu'on dépêche d'ici ce jourdui, & auquel je le baillerai, ſera à Gennes auſſi-tôt que ledit ordinaire de Lion; pour autant que ledit courrier de Gennes va en poſte, & ne ſéjourne point en chemin; & que ledit ordinaire de Lion ne va en poſte, & s'arrête un jour ou deux à Florence: & j'adreſſerai ce paquet-ci au Maître des Poſtes de Gennes, qui le baillera audit courrier de Lion, comme il paſſera à Gennes. J'ai parcouru de l'œil la minute dudit Bref, qui m'a ſemblé refuſer les obſeques pour le preſent, & n'en donner aucune eſpérance pour l'avenir; ains contenir certaines choſes, qui ne peuvent tendre qu'à détourner V. M. d'en faire plus inſtance ci-aprés, [1] dont je ſuis tres-marri.

Toute-

[1] Voici le Bref.

GREGORIUS PAPA XIV.

CHariſſima in Chriſto filia noſtra, Salutem & apoſtolicam benedictionem. Legimus litteras Majeſtatis Tuæ, & dolorum atque amaritudinum cauſâ, quas ob Henrici Tertii, viri quondam tui, memoriam ſuſtinere te cognoſcimus, magna certè commiſeratione affecti ſumus: pro tua nimirum, quam erga Sedem Apoſtolicam & nos geris, obſervantia, próque pietate, quâ ad

Toutefois V. M. le verra, & le fera conſiderer plus à loiſir, & de plus prés que je n'ai pû. Je receûs hier la réponſe, que Monſieur le Cardinal Moroſin fait à la letre de V. M. que je lui envoyai à Breſce, où il eſt; & avec cete commodité, je vous envoyerai ſadite réponſe: comme auſſi ſi j'en puis avoir quelque autre de ceux d'ici,

pia opera, atque officia exercenda, ut nobilem, ac piè inſtitutam mulierem decet, hoc tempore maximè ferves, facere non poſſumus, quin vicem tuam compatiamur. Dignum ſanè opus religione & tua charitate facis, dum privatis ac ſecretis ſacerdotum oblationibus, dum piis orationibus, & erga pauperes eleemoſynis, atque jejunio ad defunctorum ſalutem aſſiduè vacas. Ceterùm ornatus ſepulturæ, doloris caſtrum, & funeris pompa, vivorum ſolatia ſunt, non ſubſidia mortuorum. Piis certè animabus, quæ nullis jam culpis obnoxiæ ad Dominum migrarunt, vilis aut nulla ſepultura non nocet; ſicut impiis, & peccatorum nexibus detentis pretioſa non prodeſt. Quod de ejuſdem Henrici exequiis ſcribis, dolemus votis ac deſideriis tuis hoc tempore ſatisfacere minimè poſſe: in reliquis nos Majeſtati Tuæ, atque iis, quibus volueris, pro paterna, quâ te proſequimur, benevolentia, quotieſcumque occaſio feret, ſtudia & officia noſtra libentiſſimè pollicemur. Per apoſtolicam in terra benedictionem, quam per præſentes tibi impartimur, profuturorum bonorum affluentiam à Domino deprecamur. Datum Romæ in Monte Quirinali, ſub annulo Piſcatoris, die xv. Maii. M. D. XCI. *Pontificatûs noſtri anno primo.*

M. VESTRIUS BARBIANUS.

d'ici, qui ne vous ont encore récrit. Monſieur le Cardinal de la Rovere, chez lequel j'ai été ce jourdui, n'a encore parlé au Pape; ni Monſieur le Cardinal *Borromeo*, qui eſt malade depuis environ huit jours. Je continüe d'aller vers eux de tems en tems, non pour aucune eſperance que j'aie qu'ils obtiennent rien, en étant jà la reſolution priſe, & la réponſe faite; ni auſſi qu'ils s'y afectionnent autrement, les voyant ſi lents, & les connoiſſant intereſſez avec ceux qui n'ont la memoire du feu Roy en tel reſpect qu'ils devroient: mais pour montrer de plus en plus le devoir & pieté de V. M. & pour ne leur donner à penſer qu'on eſtime peu l'ofre & la promeſſe qu'ils ont faite de faire ofice, & de ſervir V. M. envers le Pape, & pour découvrir de plus en plus l'humeur & la diſpoſition de ces Seigneurs & de cete Cour en l'endroit de V. M. & de l'afaire qu'elle pourſuit. A tant, je prie Dieu qu'il vous donne, MADAME, en parfaite ſanté tres-longue & tres-heureuſe vie. De Rome, ce 17. Mai 1591.

LETRE XV.

MADAME,

Par l'ordinaire de Lion qui partit d'ici, il y a un mois, j'envoyai à Vôtre Majeſté deux letres miennes des 12. & 14. Mai, & cinq letres de cinq Cardinaux, Sainte-Severine, Lancelot, Gaëtan, Cuſan, & Sfondrat. Et par l'ordinaire de Gennes, qui partit trois jours aprés, j'envoyai à V. M. le bref que N. S. P. le Pape vous écrivoit, & une mienne letre du 17. May. Maintenant par cet ordinaire de Lion, qui par-

tira demain au matin, j'envoyerai, avec la preſente, le *duplicata* de mes trois letres précedentes, & trois letres de trois Cardinaux, que j'ai déja ; à ſavoir de *la Rovere*, d'*Aſcoli*, & de *Borromeo*. Il ne me reſte plus à recouvrer autre réponſe, que du Cardinal *Santi-quattro*, & de l'Ambaſſadeur de Veniſe, qui m'ont été promiſes pluſieurs fois. Si je les ai à temps, elles ſe trouveront avec les autres. Les deux ſeigneurs, qui avoient tant de fois promis de parler au Pape, n'en ont rien fait : & ne ſeroit de la dignité de V. M. que je les en requiſſe davantage ; auſſi n'y avanceroient-ils rien pour le preſent. Et je ne pourrois pas même eſpérer qu'ils en parlaſſent comme il faudroit, pour la peur qu'ils auroient d'ofenſer ceux de qui ils ſe diſent ſerviteurs. Et enfin je me ſuis bien aperçû, que de rechercher plus telles interceſſions, ſoit pour cete heure, ou pour l'avenir, ne ſeroit que temps & peine perdüe, & encore avec quelque indignité ; pour le peu d'afection & de rondeur & verité que l'on y aporte. Et une autre fois, quand il faudroit remetre ſus cete pourſuite, il vaudroit, à mon avis, beaucoup mieux, n'en écrire qu'au Pape & aux Cardinaux de la Congrégation. Mais ni en une façon ni en autre, je ne penſe pas qu'on puiſſe rien avancer en cet afaire, tant qu'on verra la France en état de ne pouvoir faire bien ni mal hors de ſoi. Vôtre Majeſté aura peû voir par ledit Bref que tant s'en faut qu'on veüille faire ici obſeques publiques pour le feu Roy, qu'on ne loüe pas même que V. M. faſſe dire meſſes, que privées & ſecretes : & en écrivant de lui à V. M. on ne l'apelle plus comme on avoit acoûtumé en parlant d'un Roy de France à qui que ce fût, *Tres-*

cher

cher fils, ni *Tres-Chrétien*, ni ſeulement *Roi*[1]. De quoi je me tairois volontiers, n'étant que je deſire que V. M. ſoit informée au vrai de l'état des choſes, & ſache à quoi s'en tenir: & que je m'aſſeure, que comme elle abonde en afection & pieté, pour procurer au feu Roy les honneurs qui ſont dûs à ſa memoire; elle a auſſi le courage & la conſtance de Reine, pour en porter l'évenement, & entendre tout ce qui en eſt. Le ſieur de Toſelles, envoyé par Monſeigneur le Cardinal de Bourbon, eſt arrivé ici depuis cinq ou ſix heures, qui m'a dit que V. M. lui avoit fait bailler des letres pour moi; mais qu'il avoit été dévaliſé, & leſdites letres perdües. Peu de jours auparavant, étoit arrivé un autre gentilhomme de la part des Princes du Sang catoliques, & des autres Seigneurs de leur parti, pour ſavoir entre autres choſes, ſi N. S. P. avoit agréable qu'on lui envoyât un deſdits Seigneurs: & dit-on que Mr. le Cardinal Sfondrat a dit au ſuſdit gentilhomme, que S. S. ne vouloit qu'on lui envoyât aucun de ce parti-là. Les deux monitoires, l'un aux Eccleſiaſtiques, l'autre aux Laïcs, ont été publiez ici, & imprimez depuis quinze jours. Monſieur le Cardinal de Lorraine eſt encore en cete Cour. Monſieur le Cardinal de Joyeuſe n'eſt encore arrivé en Italie, que nous ſachions. Le nouveau Ambaſſadeur de Veniſe ſera ici dans deux ou trois jours, & l'autre partira bien-tôt aprés: mais tout cela n'importe plus de rien à vôtre afaire quant à-preſent, puiſque le temps eſt tel, & que la réſolution en eſt jà priſe, & la réponſe faite

[1] *Ob Henrici Tertii, viri quondam tui, memoriam.* Voyez le Bref de Gregoire XIV. dans la letre précedente.

faite & envoyée à V. M. à laquelle je prie Dieu qu'il donne, MADAME, en parfaite ſanté tres-longue & tres-heureuſe vie. De Rome ce 11. Juin 1591.

LETRE XVI.

MADAME,

Le 11. de Juin j'écrivis à Vôtre Majeſté la letre, dont il y aura un *duplicata* avec la preſente: & vous envoyai autant de trois miennes précedentes, des 12. 14. & 17. May, & quatre letres de quatre Cardinaux, qui n'avoient encore répondu à vos letres, *Santi-quattro*, *la Rovere*, *Aſcoli*, & *Borromeo*; de ſorte que de tous les Cardinaux, à qui V. M. avoit écrit, il n'en reſte plus pas-un, duquel je ne vous aye envoyé réponſe. Le lendemain de madite derniere letre, à ſavoir, le 12. Juin, arriva en cete ville le ſeigneur *Giovanni Moro*, nouveau Ambaſſadeur de Veniſe; & je laiſſai paſſer exprés les huit premiers jours avant que lui rendre la letre, que V. M. m'avoit envoyée pour lui, avec ſa dépêche du 29. Janvier; afin de ne le détourner ni interrompre en ſes complimens & viſites, tant actives que paſſives; & qu'il eût plus de loiſir de penſer & arrêter à ce que je lui dirois. Et leſdits huit jours paſſez, à ſavoir le 20. Juin, de bon matin, avant qu'il y eût perſonne du dehors chez lui; je lui portai vôtredite letre, & lui dîs l'inſtance, que V. M. avoit fait faire ici, des obſeques pour l'ame & memoire du feu Roy; & même en cete derniere ocaſion du changement de Pape: & comme V. M. s'aſſeûrant, que la Seigneurie de Veniſe, pour

pour pluſieurs bonnes ocaſions, pourroit & voudroit vous aider à vaincre les dificultez, qui ſe pouvoient trouver en cet afaire, avoit deſiré l'aide & l'interceſſion deſdits Seigneurs. Et paſſant outre, je lui dîs, comme la nouvelle de l'élection que ladite Seigneurie avoit faite de ſa perſonne, pour venir réſider leur Ambaſſadeur en cete Cour, étoit jà en France, lorſque V. M. fit la dépêche par deçà pour ledit afaire; & partant V. M. m'avoit envoyé deux letres; l'une pour lui, en cas qu'il fuſt jà ici, quand vôtre dite dépêche y arriveroit; l'autre pour le ſeigneur *Alberto Baduero*, au cas qu'il continuât encore à faire la charge: que ledit ſieur *Alberto*, aprés avoir ſeû l'intention de leurs Seigneurs, y avoit fait ce qu'il entendroit de lui; & que le Pape s'étant jà réſolu d'atendre à un autre temps, je ne voyois point, que pour cete heure ledit ſieur *Moro* (auquel je parlois) eût à faire autre ofice pour V. M. auprés du Pape: que je n'avois voulu pourtant laiſſer de lui rendre la letre de V. M. afin que ce lui fût une ocaſion de ſe reſſouvenir de la bonne afection, que le feu Roi lui avoit portée, & de l'eſtime que S. M. avoit toûjours faite de lui; & un témoignage de la confiance que V. M. avoit, que ſe preſentant cy-aprés ocaſion de s'employer en cet afaire, pour la memoire & honneur du feu Roi, il le feroit de bon cœur: & cependant, je le ſupliois de vouloir ſeulement entendre dudit ſeigneur *Alberto Baduero* le commandement qu'il avoit eû de leurs Seigneurs, & ce qu'il y avoit fait; pour un jour, ſi la commodité le portoit, continuer ſes derniers erremens, & aider à conſoler V. M. de ce qu'elle deſiroit avec tant de raiſon & d'afection. Il me répon-

dit, qu'il avoit grande obligation à la memoire du feu Roi, pour en avoir toûjours receû plus de faveur & d'honneur qu'il ne meritoit: qu'il avoit un infini regret à ſa mort, & aux travaux & miſeres de la France; & n'y avoit rien qu'il deſirât plus ardemment, que la conſervation & reſtauration de cete Couronne Tres-Chrétienne: qu'il deſiroit auſſi de tout ſon cœur ſervir V. M. en ce fait & en tout autre; & puiſque, pour cete heure, il ne s'y pouvoit faire autre choſe, il atendroit une autre ſaiſon; & cependant il ne manqueroit de récrire à V. M. J'allai, incontinent aprés, voir le ſieur *Alberto Baduero*; & lui ayant dit, comme je venois de rendre au ſieur *Moro* la letre de V. M. je le priai de lui vouloir dire lui-même ce qu'il avoit fait en cet afaire, tant avec leurs Seigneurs, quand il leur en écrivit, aprés avoir receû la letre de V. M. qu'avec le Pape, quand il en parla à S. S. afin que ledit ſieur *Moro* en fuſt informé par lui-même; & que ce fût autant avancé, s'il advenoit, que de ſon temps V. M. eût ocaſion de recommencer ici la pourſuite de cet afaire.

Ledit ſieur *Alberto* me dît, qu'il ne manqueroit d'en informer, ce ſoir-là même, ledit ſieur *Moro*. Aprés cela, je priai ledit ſieur *Alberto* de faire à V. M. un mot de réponſe, comme je l'en avois tant de fois prié. Et pour lui ôter toute excuſe, je lui dîs même, que, pour ſe ſoulager, il ſe pourroit remetre ſur moi, comme il m'avoit dit autrefois, qu'il vouloit faire; & qu'auſſi-bien avois-je écrit jà le tout à V. M. Il me répondit, qu'il récriroit avant ſon partement. Toutefois il partit le 22. jour de Juin, ſans avoir écrit. Je ne ſai à quoi il a tenu; bien ſai-je, long-temps y a, que les Ambaſſadeurs de Ve-

Veniſe, & tous gentilshommes Vénitiens, écrivent mal-aiſément aux Princes Etrangers, & lors même qu'ils ont quelque ocaſion de leur écrire; pource qu'il y en a eû autrefois qui s'en ſont mal trouvez. La ruine du ſeigneur *Soranzo* [1], qui étoit le premier homme de ſa République en réputation, ne vint d'autre choſe, que d'avoir écrit une letre au feu Grand-Duc de Toſcane, & l'avoir requis de certaine faveur pour ſon particulier. Et encore aujourdui le ſieur *Lippomani*, qui étoit *Bailo* pour la Seigneurie à Conſtantinople, [2] eſt en grand danger de ſa vie, pour être chargé d'avoir écrit ces jours paſſez au Roi d'Eſpagne, une letre d'avis de quelques préparatifs, que le Turc ſembloit faire, pour s'en ſervir en ces quartiers de la Chretienté; pour ce que la Seigneurie veut que ce ſoit à elle ſeulement que ſes Ambaſſadeurs écrivent telles choſes; & qu'ils laiſſent à ſa diſcretion d'en aviſer puis aprés elle-même les Princes étrangers, ou non, ſelon qu'il lui ſemblera. Il m'eſt venu en penſement, que pour tels reſpects ledit ſieur *Alberto* n'auroit, poſſible, écrit

[1] *Giacomo Soranzo*, Procurateur de S. Marc. par mérite, lequel fut dégradé en 1584.

[2] Le Chevalier *Girolamo Lippomano* fut arrêté de la part du Conſeil de Dix à Conſtantinople, d'où étant amené à Veniſe, il ſe jeta dans la mer, & mourut. *Vir ex altiſſimo dignitatis gradu, urbanis Magiſtratibus, atque apud cunctos ferè Europæ Principes legationibus conſpicuus:* dit André Moroſin dans ſon Hiſtoire de Veniſe, année 1591. Le Seigneur *Angelo Badoer* eût à peu prés le même ſort en 1607. *Ex albo Nobilium expunctus*, dit le même Moroſin, *perpetuo exilio, bonorum publicatione multatus; iis qui captum Venetias perducerent, interficerentve, præmia ingentia propoſita; comprehenſus laqueo necaretur, mox inverſo capite pedibus furcæ appenſus (quæ pœna proditorum eſt) ſpectaculum populo exhiberet.* Voilà de quel bois ſe chauſe le Conſeil de Dix de Veniſe.

écrit à V. M. & que neanmoins il ne m'en auroit voulu rien dire, pour une autre coûtume que j'ai apris, il y a pluſieurs années, que cete République & ſes Miniſtres ont, qu'ils ne refuſent quaſi jamais ouvertement, à perſonne de reſpect, ce qu'on leur demande : mais quand ils ne veulent faire quelque choſe, ils temporiſent & diférent tant, que les pourſuivans ſe laſſent & déſiſtent à la fin ; ou bien l'ocaſion de faire ce qu'on leur demande ſe paſſe avec le temps.

Monſeigneur le Cardinal de Lorraine partit de cete ville, pour s'en retourner en Lorraine, le 26. Juin, qui étoit un mecredi ; & le lendemain, jeudi, arriva l'ordinaire de Lion, qui m'aporta la dépêche de V. M. du 8. May, en laquelle je trouvai deux letres pour ledit ſeigneur Cardinal ; leſquelles je lui envoyai le vendredi, avec une mienne, que je lui écrivis ſur cete ocaſion ; dont je metrai une copie avec la preſente. Je lui envoyai auſſi une copie du memoire que j'avois preſenté ici au Pape & aux Cardinaux, ſur l'afaire de V. M. & adreſſai mon paquet à Florence au ſieur de Verac, pour lequel auſſi V. M. m'avoit envoyé une letre : & l'ai prié de preſenter leſdites letres à mondit ſeigneur le Cardinal : & atens réponſe dudit ſieur de Verac, que je pourrai recevoir demain, que l'ordinaire de Florence doit arriver. Je tiens pour choſe toute aſſeûrée, que mondit ſeigneur le Cardinal n'a ignoré rien de tout ce qui s'eſt paſſé ſur le fait des obſeques du feu Roi. Au demeurant, il s'eſt comporté en cete Cour avec grande modération, & y a laiſſé bon nom de ſoi. Perſonne ne lui a oüi dire en compagnie aucune parole aigre contre les Princes du Sang,

ni

ni contre aucun de leur parti ; &-ſi n'a laiſſé de bien faire les afaires du ſien, beaucoup mieux que ceux qui font plus de bruit. Entre autres choſes, on m'a dit, qu'il a obtenu, que les quinze-mille écus par mois, que le Pape avoit deſtinez pour l'entretenement de la garniſon de Paris, fuſſent donnez à Monſieur ſon pére, pour lui aider à porter les frais qu'il fait ; & que le ſecours d'Italie, qui devoit aller droit à Monſieur du Maine, ira en Lorraine, pour aider à empêcher l'entrée aux Allemans, qui doivent venir pour les Princes du Sang. Et pour ſon particulier, il a eû du Pape quatre-mille écus, pour faire ſon voyage, outre la Légation de Lorraine, & un Indult bien ample pour tous les benefices qui dépendent de ſes Evêchez & Abbayes. Auſſi a-t-il, de ſon côté, exercé liberalité à ſon partement, donnant au Cardinal Lancelot ſon premier coche, fourni de chevaux, & de tout autre équipage ; & ſon ſecond coche, au Secretaire des brefs du Pape ; & autres choſes à d'autres perſonnes, pour ſe les obliger, & en retirer ſervice aux ocaſions qui s'en preſenteront.

Quant à Monſieur le Cardinal de Joyeuſe, les dernieres nouvelles, que nous en avons ici entendües, ſont, qu'il étoit en Catalogne à Nôtre-Dame de Montſerrat, prés de Barcelone, atendant que le Duc de Savoie retournât de la Cour d'Eſpagne, pour s'embarquer avec lui, & paſſer en Italie ſur les galeres dudit Duc. Il ne peut guére plus tarder à venir ; & V. M. aura pû voir par mes dépêches précedentes, que, de moi-même, j'avois penſé à lui ſur le fait desdites obſeques ; & lui en avois jà écrit, & envoyé le memoire que j'en avois dreſſé, afin qu'à ſon

ſon arrivée il en fût plus preſt. Mais puiſqu'il a tant atendu, & que le temps eſt tel, & que la réſolution eſt jà priſe, & la réponſe faite & envoyée à V. M. je ne voi point que, pour cete heure, il s'y puiſſe rien faire, juſques à une autre ſaiſon, que la France, Dieu aidant, ſera remiſe en état tel, que la Cour de Rome, ne pourra faire de moins, que de tenir quelque compte de cete Couronne, & de la requête de V. M. & d'autres, qui s'en mêleront.

Je remercie V. M. en toute humilité, & de toute mon afection, du bien & honneur qu'il lui a pleû me faire, en donnant ordre que j'aie la joüiſſance de mon Prieuré; qui a été acroître d'autant le devoir & les obligations, que j'avois déja, de faire toute ma vie tres-humble & tres-fidele ſervice à V. M.

Le Duc Sfondrat, du partement duquel pour France je vous donnai avis en ſon temps, tomba malade à Milan, d'une fiévre double tierce; & on n'entend point pour encore, qu'il ſoit bien gueri. Il y en a qui diſent, que ſa perſonne n'ira point en France du-tout, & qu'on y envoyera quelque autre en ſon lieu; & mêmement ſi le Duc de Parme n'y peut aller, comme il s'eſt dit ici ces jours paſſez. Toutefois on vient d'entendre, que le Prince de Parme eſt parti de Parme, depuis peu de jours, en poſte, pour aller en Flandre vers le Duc ſon pére [3], qui le veut laiſſer audit païs, pour y commander, pendant qu'il

[3] *Don Carlos Coloma*, dit que le Prince Ranuce, alors âgé d'environ vingt-deux ans, fit ce voyage ſans ordre ni participation du Duc Alexandre ſon pére, par le ſeul deſir d'aprendre le métier de ſoldat en ſi bonne école, & ſous la diſcipline d'un ſi grand Maître. *Livre 4 de ſon Hiſtoire des Guerres de Flandre.*

qu'il viendra & demeurera en France. D'autres eſtiment, que ce ſecours d'Italie n'ira ni en Lorraine, comme il a été promis à Monſieur le Cardinal ; ni vers Monſieur du Maine, comme il avoit été arrêté du commencement ; ains aux quartiers plus proches d'Italie, comme en Daufiné, Avignon, & Provence, où ledit ſecours pourra arriver & s'employer plus tôt ; & d'où auſſi il ſe pourra retirer plus facilement, ſi mal baſtoit pour lui. Toutefois en tout cela n'y a rien d'aſſeûré, & ſont diſcours de gens curieux & oiſeux, non toutefois ſans quelque aparence, dont le temps nous éclaircira bientôt. J'en étois ici de la preſente letre, quand il eſt arrivé en cete ville un courrier d'Eſpagne, qui porte, à ce que l'on m'a dit, que le Duc de Savoie étoit arrivé à Barcelone, ayant obtenu du Roi d'Eſpagne cent mille écus par mois, pour faire la guerre en Provence[4] : dont on lui avance ſix-cens-mille écus pour une demie année. Il a auſſi obtenu deux-mille Eſpagnols, qu'il vouloit voir embarquer en ladite ville de Barcelone, avant qu'il en partît : & de ces quartiers-ci, à ſavoir du Royaume de Naples, ledit Roi d'Eſpagne lui fait venir quatre-mille hommes, dont il y en a jà deux mille d'embarquez. Cependant nous entendons, que Monſieur de la Valette fait la recolte audit païs de Provence,

4 *Herrera* dit, que le Duc de Savoie, aprés avoir été ſept jours à Marſeille, & y avoir reçû le ſerment de fidelité, comme Gouverneur & Capitaine Général de la Provence, s'embarqua pour Eſpagne, avec deux Conſeillers du Parlement d'Aix, deux députez de la Province, & deux Echevins de Marſeille, pour aller ſuplier le Roi Catolique de leur donner un ſecours, avec lequel la province pût ſe conſerver juſques à l'election du nouveau Roi.

ce, y étant maître de la campagne depuis le lundi de Pâques, qu'il y défit les gens dudit Duc de Savoie. Et hors les choſes de la guerre, on dit, que ledit Duc a obtenu de ſon beaupere la reſerve du Grand-Prieuré de S. Jean pour ſon troiſieme fils : lequel Prieuré eſt de tresgrand revenu, & eſt à-preſent en tête du ſieur Fernand de Toledo, âgé de quatre-vints ans. J'ai été vers le ſieur *Moro*, nouveau Ambaſſadeur de Veniſe, lui dire, que s'il vouloit faire réponſe à V. M. il y avoit commodité de l'envoyer par cet ordinaire, qui ſe dépêchoit ; & pour ſavoir auſſi, ſi le ſieur *Alberto Baduero*, & lui, avoient parlé enſemble de l'afaire de V. M. comme je les en avois priez l'un & l'autre à part. Il m'a dit, qu'ils en avoient conferé entr'eux ; & qu'il avoit encore apris de lui, qu'il ne s'y pouvoit rien faire pour cete heure ; dont il étoit marri : & eſtimoit auſſi, qu'il valoit mieux atendre une autre ocaſion, & garder d'y bien ſervir lors V. M. que de penſer à vous en écrire maintenant, avant qu'y avoir rien fait : & même qu'auſſi-bien la letre étoit vieille : cependant, V. M. ſe pouvoit prometre de la Seigneurie, & de lui en particulier, tout ſervice. Cete réponſe (de laquelle néanmoins je l'ai remercié) me donna à penſer, que les deux Ambaſſadeurs avoient conclu enſemble, de commun avis, de ne récrire, ni l'un ni l'autre ; & m'augmenta le ſoupçon, dont j'ai fait mention ci-deſſus : en quoi neanmoins ils me ſemblent mériter quelque excuſe ; & même cetui-ci, qui m'a réſolu dés la premiere fois, ſans m'uſer de remiſes ; ſi ce n'eſt qu'il l'ait fait pour ce qu'ayant à être ici long-temps, il demeuroit expoſé à la ſommation de ſes promeſſes ; là où l'autre étoit ſur

le

le point de ſon partement, qui le devoit bientôt metre hors de tout danger qu'on le preſsât plus de récrire, quoiqu'il l'eût promis pluſieurs fois. A tant je prie Dieu qu'il vous donne, MADAME, en parfaite ſanté tres-longue & tres-heureuſe vie. De Rome ce 9. Juillet 1591.

LETRE XVII.

MADAME,

J'ai par ci-devant écrit à Vôtre Majeſté, comme l'ordinaire de Lion, qui, en bon temps, ſouloit être dépêché de quinze en quinze jours, ne ſe dépêche plus maintenant que de mois en mois. Ce que je rememore encore un coup à V. M. afin qu'elle ne s'émerveille de ce que je ne lui écris plus ſouvent; la ſupliant treshumblement de croire que je n'y manque point à pas-un ordinaire. La derniere fois que je vous écrivis, fut le neuf du mois paſſé; & avec la preſente y aura un *duplicata* de ce que j'eûs alors à vous écrire. Depuis, je reçeûs le 23. du mois paſſé, la dépêche qu'il avoit plû à V. M. me faire le 18. Juin, où j'ai trouvé des letres pour Meſſieurs les Cardinaux de Lorraine, de Joyeuſe, & Sfondrat, & pour le ſieur *Moro*, nouveau Ambaſſadeur de Veniſe: leſquelles je ne laiſſai de rendre, encore que, comme V. M. aura veû par mes précedentes, il ne ſe puiſſe plus rien faire pour cete heure en l'afaire de V. M. pour être le temps trop mauvais, & la réſolution du Pape jà priſe, & ſa réponſe faite & envoyée à V. M. J'ai déja écrit à V. M. comme Monſeigneur le Cardinal de Lorraine s'en étoit allé de Rome dés le 26. Juin; & comme

me les deux letres vôtres, que j'avois trouvées pour lui en vôtre dépêche du 8. Mai, avoient été par moi envoyées à Mr. de Verac, qui m'a depuis répondu, que leſdites letres étoient arrivées à Florence, aprés que mondit ſeigneur le Cardinal en fut parti, & qu'il les lui avoit envoyées par un de ſes gens, qui étoit demeuré derriére. Je ſuis fort émerveillé, que leſdites letres ſoient ſi tard arrivées à Florence, atendu qu'elles arrivérent ici le lendemain que mondit ſeigneur le Cardinal de Lorraine partit de Rome, 27. Juin; & que je les lui envoyai par le courrier de Florence, qu'on dépêcha le jour ſuivant, qui étoit un vendredi 28. de Juin. Quant à celle que j'ai trouvée pour lui en cete derniére dépêche de V. M. dudit jour 18. Juin, je l'ai baillée à Mr. Hatton, Agent de Monſeigneur le Duc de Lorraine, qui m'a promis de la faire tenir ſeûrement. Monſieur le Cardinal de Joyeuſe arriva à Gennes le 10. Juillet, & en cete ville de Rome le 26. auquel j'ai rendu la letre, que V. M. m'a envoyée pour lui: comme je lui avois jà écrit de l'afaire de V. M. par la voie de Gennes, & lui avois envoyé une copie du memoire que j'en avois dreſſé; il vous y fera réponſe. Et je puis dire à V. M. en verité, qu'aprés l'avoir oüi parler longuement & pluſieurs fois de cet afaire, & de pluſieurs autres, qui ſont pour le jourdui ſur le bureau; je ne me ſuis pû apercevoir aucunement par ſes paroles, ni par aucun ſigne extérieur, qu'il ſoit en rien changé de ce que je l'ai vû du vivant du feu Roi, pour le regard de la gratitude, ſervitude, révérence, & zele, qu'il avoit vers Vos Majeſtez; & qu'il en parle avec le même reſpect, qu'il faiſoit dés la premiere fois qu'il vint

à Rome; montrant au reſte être fort marri de ce que les choſes ſont ſi mal diſpoſées pour la conſolation que V. M. deſire, & prometant de s'y employer de tout ſon pouvoir, incontinant qu'il verra luire quelque ſcintille d'eſpérance d'y pouvoir avancer quelque choſe: combien qu'au reſte il ne fait pas compte de demeurer ici, pour ce voyage, plus de trois mois. Monſieur le Cardinal Sfondrat a auſſi eû ſa letre: & comme je lui eûs dit que V. M. ayant eû ſa premiere réponſe, & ne ſachant encore la réſolution du Pape, & de la Congrégation des Cardinaux, lui avoit fait cete replique, par laquelle il verroit au moins, combien V. M. eſpéroit en ſon aide & faveur; il me répondit, qu'il avoit ſervi V. M. de ce qu'il avoit peû, & la ſerviroit toûjours, comme il étoit de ſon devoir. Le ſeigneur *Moro*, Ambaſſadeur de la Seigneurie de Veniſe, aprés que je lui eûs dit, en lui preſentant ſa letre, que ce n'étoit point pour le preſſer de faire pour cete heure aucun ofice, juſques à ce qu'il ſe preſentât quelque meilleure ocaſion; me dît, qu'il étoit tres-marri de ce qu'il faloit remetre cete pourſuite juſques à un autre temps; & que lorſque l'ocaſion ſe preſenteroit de la recommencer, il s'y emploieroit de toute ſon afection, pour l'obéïſſance qu'il devoit aux commandemens de ſes Seigneurs, qui le vouloient ainſi; & pour l'obligation qu'il avoit à la memoire du feu Roi, de qui il avoit reçû pluſieurs faveurs & honneurs; & pour le ſervice tres-humble, qu'il deſiroit rendre à V. M. Au demeurant, outre la premiere réponſe, que ledit ſeigneur Cardinal Sfondrat vous fit, je vous en envoyai encore depuis une ſeconde de lui-même, & puis le Bref du Pape: lequel

Bref

Bref, outre qu'il n'aura donné à V. M. la conſolation qu'elle atendoit pour le regard de ſon principal afaire, manque encore en ce qu'il ne fait aucune mention du compliment, que V. M. avoit fait par ſes letres, & par moi de vive voix, avec le Pape, ſur ſon aſſomption au Saint Siege. Mais c'eſt à mon avis la faute du Secretaire, auquel la Congrégation des Cardinaux preſcrivit ce qu'il avoit à vous répondre de la part du Pape ſur la requête des obſeques, que V. M. faiſoit pour le feu Roi, ſans lui rien ordonner touchant ledit compliment, qu'il devoit trop mieux ſavoir: mais il n'eût l'aviſement ou le loiſir de faire mention de ce point, par lequel neanmoins il devoit commencer, comme avoit fait V. M. qui eſt tout ce que j'avois à vous écrire en réponſe de la ſuſdite derniere dépêche du 18. Juin.

Quant aux ocurrences de deçà, qui touchent la France, les choſes du Duc de Savoie ne ſe trouvent point ſi grandes & avantageuſes, comme les Eſpagnols & Savoyards les faiſoient au temps que je fis ma précedente dépêche. Car les cent-mille écus par mois, qu'on diſoit qu'il devoit avoir d'Eſpagne, pour faire la guerre en Provence, ſont à-preſent reduits à vint-cinq mille par mois; & l'avance qu'il ſe diſoit alors qu'on lui faiſoit pour ſix mois, eſt rabaiſſée à deux mois, qui lui ont été payez à Gennes, depuis qu'il eſt de retour en Provence. Je ſai par des gens qui arrivérent avec lui à Marſeille le 6. Juillet, qu'il y avoit en tout quatorze galéres, leſquelles ceux de Marſeille, à ſon arrivée, laiſſérent entrer en leur port, par honneur: mais comme il avoit été arrêté au Conſeil de Ville deux jours auparavant, & comme on

on lui avoit envoyé dire avant qu'il arrivât, il falut que le ſoir, aprés le ſoleil couché, dix deſdites galéres ſortiſſent hors ledit port, où il n'en reſte que quatre. Auſſi ne voulurent ceux de Marſeille, qu'il fiſt deſcendre aucun des ſoldats Eſpagnols qu'il menoit, qui n'étoient en tout que neuf-cens au plus, & allérent prendre terre le lendemain en un lieu au deçà de Marſeille, appellé *la Ciutat*. Il faiſoit ſon compte de tenir la Fortereſſe de Nôtre-Dame de la Garde, dautant que le ſieur de Mulion, qui en eſt Gouverneur, eſt de ſon parti, & à ſa ſuite: mais ceux de Marſeille ont gagné le Lieutenant & les ſoldats, qui ſont dans ladite Fortereſſe, & tant fait avec eux, qu'ils n'obéïront audit ſieur de Mulion, ſinon autant qu'il plaira à ceux de ladite ville. Auſſi étoit-il en eſpérance d'avoir dans peu de jours l'autre Fortereſſe, apellée le Château d'If: mais il y a ici avis de Marſeille, que depuis qu'il en eſt parti, il eſt entré grande quantité de vivres & de munitions dans ledit Château d'If, de la part du Grand-Duc de Toſcane. Cependant le Duc de Savoie ne montre pas ſe vouloir contenter du Comté de Provence, pour ſa part du débris du Royaume de France; ains prétend à la Couronne entiere, & ne s'en cele point: ains ſes Miniſtres, & ceux du Roi d'Eſpagne, ſont aprés à faire trouver bon au Pape, qu'il ſoit fait Roi de France: & parmi Rome ne ſe parle d'autre choſe tant: ſoit que cete pourſuite ſe faſſe à bon eſcient[1]; ou que par ces bruits, on veüille couvrir

[1] Ce n'étoit nullement l'intention du Roi d'Eſpagne, ni de ſes Miniſtres, qui ne craignoient rien davantage, que l'agrandiſſement d'un Prince ſi broüillon & ſi turbulent. *Voyez la letre 99. & la note 9.*

vrir quelque autre deſſein plus aiſé à réüſſir que cétui-ci, qui à gens d'entendement ſemble impoſſible: jaçoit qu'aux Eſpagnols toutes choſes leur ſont bonnes, pourvû qu'elles embroüillent de plus en plus nos afaires, & qu'elles tendent à la ruine & démembrement de la Couronne. En quoi ils metent un grand bien pour eux, quand bien il ne leur en reſtera piece aucune.

Mardi 30. Juillet, il courut un grand bruit par Rome, que le lendemain on vouloit faire Legat, pour envoyer en France, Monſieur le Cardinal Alexandrin; mais les gens de Monſeigneur le Cardinal de Bourbon remontrérent au Pape, & au Collége des Cardinaux, que ledit ſeigneur Cardinal Alexàndrin ne ſeroit agréable à la Nobleſſe Catolique, qui ſuivoit les Princes du Sang, pour autant que lui & les ſiens ſont ſujets & bénéficiez du Roi d'Eſpagne, & lui tres-confident, & Protecteur en cete Cour des afaires dudit Duc de Savoie. Outre qu'il eſt encore de l'Ordre de ce Moine, qui aſſaſſina le feu Roi. Tellement que pour ce jour-là, il ne fut point fait Legat. Mais on ne laiſſe de dire qu'il le ſera; & ſoit qu'on le faſſe lui, ou un autre, il ne faut douter qu'il ne ſoit fait au gré des Eſpagnols. Au lieu dudit Legat, il fut réſolu au Conſiſtoire, qu'il ſeroit de nouveau envoyé deux-cens mille écus pour la guerre de France. Le Duc Sfondrat eſt encore à Milan, preſt à marcher, comme l'on dit: & ne ſavons encore s'il ira trouver le Duc de Savoie, ou Monſieur du Maine, ou bien Monſeigneur le Duc de Lorraine. Monſieur le Duc de Ferrare s'en vient à S. François d'Aſſiſe, & à N. D. de Lorete, & tient-on pour tout ſeûr, qu'il viendra à Rome. Je ne ſai ſi ce voyage ſien regarderoit

en

en quelque façon les choſes de France; mais la plus commune & la plus vraiſemblable opinion eſt que, s'il vient à Rome, ce ſera pour aſſeûrer la ſucceſſion du Duché de Ferrare en la Maiſon d'Eſte, les inveſtitures, qui en ont été obtenües du Saint Siege par le paſſé, ne ſe trouvant, comme l'on dit, aſſez claires en faveur de ceux de ladite Maiſon d'Eſte, autres que deſcendans dudit ſeigneur Duc, qui n'a point d'enfans. Quoi que ce ſoit, V. M. jugera bien, que ledit Seigneur Duc, ne vient point à Rome en cet âge, & avec ces grandes chaleurs, ſans quelque bien grande ocaſion. A tant je prie Dieu qu'il vous donne, MADAME, en parfaite ſanté tres-longue & tres-heureuſe vie. De Rome ce 6. d'Aouſt 1591.

MADAME,

J'ai été vers l'Ambaſſadeur de Veniſe, pour ſavoir s'il vouloit faire réponſe à la letre de Vôtre Majeſté: lequel m'a dit, qu'il ne feroit autre réponſe pour cete heure, & qu'il atendra pour voir s'il ſe preſentera quelque ocaſion de ſervir V. M. en ce qu'elle deſire; & s'y employera de tout ſon pouvoir. J'ai auſſi parlé à l'Évêque de Bertinoro, *pour avoir réponſe de la derniere letre, que V. M. a écrite au Cardinal Sfondrat: lequel Evêque m'a dit, que ledit ſeigneur Cardinal ne lui avoit encore baillé vôtre letre, & qu'il lui en feroit ſouvenir.*

LETRE XVIII.

MADAME,

Je n'ai plus rien à écrire à Vôtre Majeſté touchant l'afaire des obſeques du feu Roi, puiſque

le malheur du temps porte, qu'il ne s'y puiſſe plus rien faire, juſqu'à une autre révolution de temps; comme V. M. l'aura trop veû par mes dépêches précedentes. Auſſi n'ai-je à répondre à aucune letre de V. M. n'en ayant receû depuis les dernieres que je vous ai écrites. Tout ce dont que je puis faire pour cete heure, c'eſt de vous donner un peu d'avis des ocurrences de deçà, ſuivant le commandement qu'il vous a pleû m'en faire ci-devant Par ma derniere j'écrivis à V. M. qu'on étoit ici aprés à faire un Légat, pour l'envoyer en France. Ce Légat fut fait bien-tôt aprés, à ſavoir le 9. d'Aouſt. C'eſt le Cardinal *Paravicino*, un des quatre Cardinaux, que ce Pape fit au mois de Mars dernier; lequel a été autrefois en Eſpagne ſerviteur domeſtique du feu Cardinal Granvelle, par l'eſpace de ſix ou ſept ans. Il arriva en cete ville, de retour de ſa Nonciature en Suiſſe, vendredi 30. d'Aouſt; & le lendemain lui fut donné le chapeau en Conſiſtoire public. Et dit-on, qu'il partira bien-tôt pour France. Ceux de la Ligue ne ſe celent point, qu'il y ſoit envoyé, pour préſider à certains Etats, que ladite Ligue entend tenir à Reims, & pour y faire un Roi, & puis le ſacrer; & declarer excommuniez & anatematiſez tous les Catoliques, qui ſont pour les Princes du Sang de France, & tous autres qui n'obéiront audit nouveau Roi ainſi fait & ſacré; d'où V. M. ne ſe prometra poſſible pas le repos & la tranquillité qu'elle deſire à la France.

Quant à la perſonne dudit Roi futur, les choſes du Duc de Savoie en ſont toûjours là où je vous écrivis par ma derniere: & cete Cour, comme elle eſt maintenant, lui favoriſe en cela autant comme toute la France le défavoriſera, ſi je ne me

me trompe. Combien qu'il pourroit être, que telle défaveur de delà lui ſera plus utile & expediente, que cete faveur de deçà. Ce que Dieu ſait, en la main duquel ſont les évenemens.

Monſieur le Duc de Ferrare arriva ici le ſamedi, 10. d'Aouſt: & l'afaire de l'inveſtiture de Ferrare, pour laquelle obtenir en faveur de ceux de la Maiſon d'Eſte aprés lui, il a fait ce voyage; fut propoſé par le Pape en Conſiſtoire, le lundi 19. d'Aouſt, afin que les Cardinaux y penſaſſent. Et S. S. députa 13. Cardinaux, pour en deliberer premierement entr'eux, & puis en être pris reſolution en plein Conſiſtoire. La plus grand' part de tous les Cardinaux ſe ſont bandez, pour s'y opoſer: & ſe fondent, entre autres raiſons, ſur une bulle de Pie V. par laquelle telles inveſtitures ſont défendües. Le Pape en eſt en grand'peine, & le Cardinal Sfondrat, ſon neveu, encore plus. Et dit-on, que c'eſt pour ce que Monſieur le Duc de Ferrare eſt venu ſur l'eſperance ou aſſeûrance qu'on lui avoit donnée, qu'il obtiendroit ladite inveſtiture; laquelle, maintenant, on ne lui peut tenir, ſi le Pape ne la vouloit faire de ſa pleine puiſſance & autorité Apoſtolique, contre l'avis des Cardinaux. D'où ſe pourroit enſuivre un mécontentement univerſel de tout le College *, & de là autres inconveniens. Je prie Dieu qu'il leur inſpire à tous ce qui eſt le meilleur; & qu'il vous donne à vous, Madame, en parfaite ſanté tres-longue & tres-heureuſe vie. De Rome ce 4. Septembre 1591.

* Voyez la letre 49. & la note 14.

Manquent ici pluſieurs letres de Monſieur d'Oſſat à la même Reine, dans leſquelles on verroit la mort de Gregoire XIV. qui mourut le 15. d'Octobre ſuivant; l'élection & la mort d'Innocent IX. qui ne regna que deux mois; l'exaltation de Clément VIII. élû le 30. de Janvier 1592. & le commencement de ce Pontificat.

Bref écrit par le Pape Clement VIII. à la Reine Loüiſe, ſur les funerailles qu'elle deſiroit être faites à Rome au Roi Henri III.

CLEMENS PAPA VIII.

CHariſſima in Chriſto filia noſtra, ſalutem, & apoſtolicam benedictionem. Quæ Majeſtas Tua ſcribit ſperari atque expectari à noſtro Pontificatu, Nos ſummis precibus à Deo poſtulamus: noſtram enim imbecillitatem perſpectam habemus; rerum ac temporum iniquitatem pertimeſcimus; omnia turbari conſpicimus. Quod ad Galliæ res attinet, nihil tam cupimus, quàm eam tranquillam eſſe, & florentiſſimam, inque illam rem, omnem curam atque operam conferemus. Te autem nollemus tam graviter angi præteritarum rerum memoria, quæ mutari nullo modo poſſunt; ſed (quod prudentiam tuam, & animi magnitudinem decet) ſic cogitare, quidquid adverſi accidat, quòd nihil divinam providentiam effugiat, æque ſemper, ac forti animo ferendum eſſe. De negotio, quod tantopere poſtulas, non ſatis compertum habemus, quid cauſæ ſit, cur à ſuperioribus

ribus Pontificibus aut negatum, aut certè quod ſcribis, tardatum tamdiu ſit: neque enim illi ea de re nobiſcum communicarunt. Exquiremus igitur ex iis, quos conſcios eſſe exiſtimabimus, totamque rem cognoſcemus. Illud certum habe, vehementer nos cupere Tuæ Majeſtati gratificari, omnibus in rebus, quantum quidem pro rerum ipſarum ratione, & Sanctæ hujus Sedis dignitate, atque exiſtimatione, quantumque ſine ſcandalo & Catholicorum Principum voluntatis alienatione nos facere poſſe intelligemus. Datum Romæ apud Sanctum Petrum, ſub annulo Piſcatoris, die 20. Junii 1592. Pontificatûs noſtri anno primo.

ANT. BUCCAPADULIUS.

CLEMENT PAPE VIII.

TRes-chere fille en Jeſus-Chriſt, ſalut, & apoſtolique benediction. Nous demandons tres-ardemment à Dieu, qu'il nous faſſe la grace de pouvoir acomplir tout ce que Vôtre Majeſté nous écrit, que l'on eſpére de nôtre Pontificat. Car outre que nous connoiſſons & ſentons nôtre foibleſſe, & que nous nous rencontrons en des temps malheureux, nous voyons encore aller tout de mal en pis. Quant à la France, nous ne deſirons rien tant, que de la voir un jour & paiſible & floriſſante: & pour cet efet, nous y aporterons tous nos ſoins, & toute nôtre induſtrie. Auſſi voudrions-nous, que vous ne vous abandonnaſſiez pas ſi fort à la douleur, que vous cauſe le ſouvenir des choſes paſſées, qui ne ſe peuvent plus changer; & que par une reflexion digne de vôtre

prudence & de vôtre grand courage, vous conſideraſſiez, que comme rien n'échape à la Providence Divine, toutes les afflictions, qui nous arrivent, doivent être portées avec un eſprit de reſignation & de patience. Pour ce qui regarde la demande, que vous nous faites avec tant d'inſtance, nous ne ſommes pas aſſez inſtruits des cauſes du refus, ou, comme vous dites dans vôtre letre, des longueurs des deux ou trois derniers Papes : car ils ne nous ont rien communiqué de cet afaire. Nous nous en informerons donc de ceux que nous ſaurons en avoir eû pleine connoiſſance. Cependant, ſoyez bien aſſeûrée, que nous avons un extrême deſir de gratifier V. M. en tout ce que nous croirons pouvoir faire, ſelon le beſoin des afaires, & la dignité & réputation de ce Saint Siege, ſans ſcandale, & ſans aliener la volonté des Princes Catoliques. Donné à Rome à Saint-Pierre, ſous l'anneau du Peſcheur, ce 20. Juin de l'an 1592. le premier de nôtre Pontificat.

Signé,

ANT. BUCCAPADULIUS.

LETRE XIX.

MADAME,

Le 26. d'Octobre je fis réponſe à la dépêche que j'avois reçûe de Vôtre Majeſté du 8. d'Aouſt, & par même moyen vous donnai avis de ce que j'avois apris juſqu'audit jour 26. & vous envoyai la réponſe du Cardinal *Mattei*, qui étoit

la

la derniere qui m'étoit reſtée à recouvrer, lorsque je vous fis ma dépêche du 28. Septembre. Depuis, s'en étant retournez à Veniſe les Ambaſſadeurs, qui étoient venus pour preter l'obédience, & étant demeuré ſeul le ſieur Paul Parute [1], Ambaſſadeur réſidant, & délivré de la preſſe qu'il y a ordinairement au commencement de telles charges; je lui portai la letre que V. M. m'avoit envoyée pour lui, & l'informai de la pourſuite, que V. M. faiſoit faire ici, & de ce qui s'y étoit paſſé juſques à-preſent, & même pour le regard de la Seigneurie de Veniſe, & de ſes deux derniers Ambaſſadeurs réſidans, & en quel état étoit cet afaire maintenant. Et puis, lui dîs, que V. M. ne requeroit pas qu'il fiſt ofice auprés du Pape dés-à-preſent, comme auſſi n'en étoit-il pas encore temps; mais qu'il lui pleût ſucceder & continuer en la même volonté qu'avoient eûe ſes deux derniers prédeceſſeurs, pour en temps & lieu aider à une œuvre ſi bonne & ſi pie: & même aprés en avoir écrit à ſes Seigneurs, s'il vouloit être plus amplement certifié du commandement qu'ils en avoient fait à leurſdits Ambaſſadeurs, & de la continuation de leur bonne volonté. Il me répondit, que ſur la fin de mon propos j'avois prévenu la réponſe qu'il me vouloit faire; à ſavoir, qu'il n'étoit pour cete heure temps de parler de cet afaire; & qu'auſſi-bien ne pourroit-il faire ofice, ſans en avoir premierement écrit à leur Senat, encore qu'il y eût eû un ancien commandement: qu'il s'aſsû-

[1] *Paolo Paruta*, qui fut créé Procurateur de Saint-Marc par mérite, à la fin de l'an 1596. Il a fait une Hiſtoire de Veniſe, & des Diſcours Politiques, qui ſont eſtimez.

s'aſsûroit neanmoins qu'on ne lui en ordonneroit pas moins, qu'on avoit fait aux deux derniers Ambaſſadeurs ; & que V. M. ſe pouvoit aſſurer auſſi, qu'en temps & lieu, il l'executeroit avec toute l'afection, qu'autre l'eût pû faire : reconnoiſſant qu'il étoit vrai ce que je lui avois dit de la particuliere afection, que le feu Roi avoit eûe envers la Seigneurie, outre la bonne intelligence des autres Rois, ſes prédeceſſeurs ; & la révérence & devotion, que ladite Seigneurie avoit toûjours eûe envers la Couronne Tres-Chretienne, & particulierement envers la perſonne du feu Roi. Pour toutes leſquelles conſidérations, & pour pluſieurs autres, il feroit tout ce qui lui ſeroit poſſible pour la conſolation & ſervice de V. M. Sur la fin je lui parlai de faire, à ſa commodité, un petit mot de réponſe. A quoi il ne me répondit autre choſe, ſinon qu'il verroit la letre. Je retournerai voir, s'il voudra réctire ; mais s'il tient le ſtile de ſes prédeceſſeurs, il n'écrira non plus qu'eux. De quoi je ne ſerai pas ſi marri, comme je loüe l'ordre de cete République, de laquelle les membres n'oſeroient pas même avoir fait réponſe à un Prince Etranger, ami de leur Etat.

Quant aux ocurrences de deçà, Monſieur le Cardinal Moroſin partit de cete ville, pour s'en aller en ſon Evêché de Breſce, le 3. de ce mois. Monſieur le Cardinal de Gondi eſt toûjours à Florence : & encore qu'il ait continuellement ici un homme pour ſolliciter la permiſſion de venir baiſer les piés au Pape, ſi-eſt-ce qu'il ne l'a pû obtenir juſqu'ici : & je crains qu'il ne l'obtiendra de long-temps. Quand le Religieux lui alla faire de la part du Pape le com-

commandement, dont j'écrivis à V. M. par madite letre du 26. d'Octobre, ledit ſeigneur Cardinal le requit de lui metre par écrit, & ſigner ce qu'il venoit de lui dire. Ce que ledit Religieux fit. J'en ai recouvré copie, & l'ai traduite en François, ſans y rien ajoûter ni diminuer, pour l'envoyer, comme je fais, à V. M. Laquelle verra par là, comme le Pape eſt diſpoſé touchant les afaires de France. L'Evêque de Lizieux, & Deſportes [2], Secretaire de Monſieur le Duc de Mayenne,

[2] Pierre Baudoüin Deſportes qui fut depuis Intendant des Finances. Ce fut lui qui ayant rencontré en chemin allant à Rome un Luquois, nommé Scipion Balbani, que le jeune Cardinal de Bourbon y envoyoit, pour negocier avec le Pape & les Cardinaux une afaire de la derniére importance, s'inſinua ſi bien dans l'eſprit du Luquois, qu'il trouva moyen de voir ſes Inſtructions, & d'en tirer deux copies qu'il envoya au Duc de Mayenne par deux routes diférentes. Le Duc en reçut une, & l'autre tomba entre les mains du Roi, qui découvrit par là le deſſein que ſon couſin le Cardinal avoit formé de lui ôter la couronne. M. de Thou donne l'extrait de cete Inſtruction ſecrete dans le 101. livre de ſon Hiſtoire. En voici l'eſſentiel pour ceux qui ne l'ont pas. *Demiſiè rogare, ut quando is quem proximè ſequitur ob ſectarii mali impedimentum, ſe indignum regio faſtigio reddat, neque à verè Catholicis amplius ferri poſſit, eo excluſo ordinem legitimum in ſucceſſione ſervari patiatur; & quando rurſus Franciſcus Contius frater à natura ipſa excludatur (erat is mutus, & in infantia ob calculum ſectus ad generationem inutilis putabatur;) & de pueri illius, qui Condæi fratris filius falsò à Proteſtantibus perhibetur, ſtatu merito dubitetur; auctoritate ſua interpoſita curet, ut ſui ratio habeatur, idque per legatos ſuos fœderatis imperet: hoc ſi faciat, ſpondere, verè Catholicos protinus Navarrum deſerturos, & cunctas civitates ab eo defecturas. Antequam Balbanius admitteretur, Porta à Meduanio miſſus, ut auxilia promiſſa acceleraret, familiaritate in itinere cum Balbanio contracta, ejus non ſolùm ſecreta rimatus fuerat, ſed & mandata dolo ſubtracta exſcripſerat, & Pontificem quid cum eo Balbanius acturus veniſſet, præmonuerat. . . . . Exemplum mandatorum in Galliam à Porta miſſum, ut ad Meduanium perferretur;*

ne, ſont toûjours ici. J'ai veû & eû en main l'original d'une de ces letres qu'ils ont diſtribuées aux Cardinaux de cete Cour ; & en ai retenu copie, que j'envoie à V. M. Ladite letre contient une partie de leur charge. J'écrivis à V. M. ce que j'en avois entendu de plus. Depuis, le tout m'a été confirmé. N. S. P. leur fournit argent pour payer trois-mille hommes de pied, & cinq-cens à cheval, qu'on leve en ſon nom és Païs-bas : & envoie pour Commiſſaire un Prélat de cete Cour, apellé le ſieur Malvaſie, Bolonois, au-lieu du ſieur *Matteucci* [3], qui a demandé ſon congé, long-temps y a.. Auſſi a Sa Sainteté acordé à Monſieur le Cardinal de Lorraine dix-mille écus, pour lui aider en la guerre de Strasbourg, dont il lui en a fait bailler comptant quatre-mille; & le reſte lui ſera baillé és deux mois prochains, à chacun trois-mille écus: & ſelon que les choſes iront, S. S. pourra continuer à l'aider de trois-mille écus par mois. Il s'eſt enfin vérifié, que l'Abbaye de Montmajor, lez-Arles, avoit été par S. S. donnée à mondit ſieur le Cardinal de Lorraine, lequel l'a donnée à Monſieur l'Archevêque d'Ambrun, qui eſt en cete Cour y faiſant les afaires dudit ſeigneur Cardinal. L'Archevêque *Savelli* partit au commencement de ce mois, pour aller en Avignon

tur, in itinere interceptum in Regis manus incidit; eodemque tempore Rex ſecretas literas à Philippo Lenoncurio Cardinali, ex conſilio Dianæ Enguliſmenſis (Diane, Ducheſſe d'Angoulême, fille naturelle d'Henri II.) *ut creditum eſt, ſcriptas accepit, quibus, de perniciosis, quæ Caſaroduni* (à Tours) *contra ipſum, à patruelibus agitabantur, conſiliis diligenter monebatur.*

[3] *Girolamo Matteucci*, qui avoit été Nonce à Veniſe du temps de Sixte V.

gnon y faire ſa charge de Vicelegat. Leſdiguiéres eſt toûjours en Piémont, où il a fortifié & fortifie quelques places qu'il y a priſes. Le Duc de Savoie met ſus le plus de forces qu'il peut, pour l'en chaſſer ; mais on ne penſe pas qu'il le puiſſe faire ſi-tôt, à-cauſe de l'hiver qui s'aproche ; & s'il ne le fait devant l'hiver, la dificulté en ſera beaucoup plus grande au printemps. A Meſſine en Sicile il y a eû, ces jours paſſez, une ſédition populaire, pour quelque impoſition, que le Comte *Olivares*, nouveau Viceroi, y a voulu metre, & faire exiger avec ſi grande rigueur, que le peuple ſe ſoûlevant alla metre le feu à la Chancellerie[4], où étoient les titres & papiers royaux, & autres, qui ont été tous brûlez. A tant, je prie Dieu, qu'il vous donne, MADAME, en parfaite ſanté tres-longue & tres-heureuſe vie. De Rome ce 13. Novembre 1592.

LETRE XX.

MADAME,

Au même temps que je receûs la letre de V. M. du 4. Juin, j'eûs commandement du Roi, d'aller de ſa part vers la Seigneurie de Veniſe, & vers Monſieur le Grand-Duc & Madame la Grand-Ducheſſe de Toſcane, ſur l'ocaſion de la Paix. Cela a été cauſe que ne m'é-

4 Cete exaction venoit alors d'autant plus mal à point, que la famine étoit cete année-là en Sicile ; & que ce peuple eſt le plus féroce & le plus indomtable de toute l'Italie. D'où eſt venu le proverbe, qui dit, que le Gouverneur de Milan devore ; que le Viceroi de Naples mange : mais que celui de Sicile ne fait que ronger.

m'étant trouvé en cete Cour, quand les courriers y ont été dépêchez pour Lion & autres lieux de la France; je n'ai ſi tôt récrit à V. M. comme j'eûſſe fait, avant que je partiſſe pour faire leſdits deux voyages. Je rendis à Monſieur de Luxembourg la letre que V. M. lui écrivoit, & l'informai de ce qui s'étoit fait auprés du Pape, en la pourſuite des funerailles du feu Roi; comme V. M. par ſa letre, l'avertiſſoit de ce qui s'y étoit fait par-delà auprés de Monſieur le Legat. Il a tres-bonne volonté de vous y rendre tres-humble ſervice: & je ſuis ſi fort obligé & engagé à cete pourſuite, que je ne ſerai jamais à mon aiſe, que V. M. ne ſoit conſolée de ce qu'elle deſire, & nous tous, qui avons obligation & tres-humble afection & révérence à la memoire du feu Roi. Mais l'ocaſion de recommencer ladite pourſuite auprés de S. S. ne s'eſt encore preſentée. Et s'il eſt vrai ce qui ſe dit, que Monſieur le Legat ſoit en chemin, pour s'en retourner par-deçà; poſſible ne ſera-t-il mal fait d'atendre juſqu'à ſa veuüe: car auſſi-bien S. S. remetroit le tout juſqu'à ce que ledit ſieur Legat fuſt venu, ſi ainſi eſt qu'il s'en vient. Comme que ce ſoit, j'épierai l'ocaſion, & prendrai garde, qu'elle ne ſe perde; & rendrai compte de tout ce qui s'y fera à V. M. à laquelle je prie Dieu qu'il donne, Madame, en parfaite ſanté tres-longue & tres-heureuſe vie. De Ferrare ce 3. Septembre 1598.

L. E.

LETRE XXI.

MADAME,

J'eſtime, qu'avant que cete letre arrive à Vôtre Majeſté, vous aurez été avertie, comme il pleût à N. S. P. le Pape, à la priere du Roi, me comprendre en la promotion de Cardinaux, qu'il fit le 3. de ce mois. Je n'ai pourtant voulu laiſſer de vous en donner avis moi-même, comme vôtre tres-humble & tres-obéiſſant ſujet & ſerviteur; & vous aſſeûrer, que comme, avant cete dignité, j'ai toûjours eû une particuliere devotion & ſervitude à V. M. auſſi maintenant je m'éforcerai d'employer cete dignité, & tout ce qu'elle m'aportera de moyens, pour le ſervice de V. M. & particulierement pour vous procurer la conſolation, que V. M. deſire, ſi long-temps y a, des funerailles du feu Roi. A quoi Monſieur le Cardinal de Joyeuſe eſt auſſi tres-afectionné; & de nôtre commun avis, en a jà parlé à S. S. laquelle ne s'en eſt montré éloignée; ains lui a dit, qu'il en parlât à quelques Cardinaux des plus anciens, & des plus ſeveres, pour les y diſpoſer. En quoi, & en toute autre choſe, qui pourra tourner au ſervice & contentement de V. M. j'y ferai toûjours, de toute mon afection, tout ce qui ſera en ma puiſſance. Et en cete devotion, je finirai la preſente, en priant Dieu qu'il vous donne, Madame, en parfaite ſanté tres-longue & tres-heureuſe vie. De Rome ce 10. de Mars 1599.

LETRE XXII.

MADAME,

J'ai à rendre compte à Vôtre Majeſté des letres que j'ai receûes d'elle, depuis la mienne derniere. Premierement donc je receûs, le dernier de Decembre, la letre, qu'il pleût à V. M. m'écrire le 4. dudit mois. 2. Je receûs, le 25. de Janvier, la letre, qu'il avoit pleû à V. M. m'écrire le 13. d'Avril, par Frere Jâques Parigot, Religieux de S. François. 3. Je receûs, le 14. Fevrier, celle que V. M. m'avoit écrite le 12. Janvier. 4. Je receûs, le 7. de ce mois, celle qu'il vous avoit pleû m'écrire le 11. Fevrier; avec leſquelles letres il y en avoit d'autres, tant du Roi, que de V. M. pour Mr. de Sillery, auquel je les rendis incontinant; comme auſſi ai-je rendu à Mr. l'Abbé de Beaulieu, vôtre Premier Aumônier, celle qui s'adreſſoit à lui. Mais nous avons encore celles qui s'adreſſent au Pape, & à d'autres, pour les afaires, que V. M. me commande de traiter, eſquels je ne manquerai de lui rendre le treshumble ſervice, que je lui dois, tant ſur l'afaire principal concernant la memoire du feu Roi, qu'és fondations des monaſteres, dont V. M. écrit; & en la confirmation & augmentation des diſpenſes, que V. M. deſire pour ſa perſonne: & prendrai garde à toutes les particularitez, dont V. M. m'aviſe touchant leſdites fondations; à ce que la permiſſion en ſoit donnée par S. S. ſuivant l'intention de V. M. & non ſuivant l'erreur, qui a été faite és letres du Roi; & qu'il n'y ait pluralité de bulles,

les, s'il ſe peut faire de moins : & que le tout ſoit expedié, ſans payer autre choſe que les façons deſdites bulles. Nous n'avons encore pû y commencer, pour ce qu'és deux premiers afaires, il faudra que Mr. de Sillery & moi y marchions d'un même pied ; & qu'il eſt aprés à achever quelques afaires commencez, avec leſquels il ſemble qu'il n'en faille point acumuler d'autres. Ce ſera bientôt, Dieu aidant, que nous y commencerons : & comme j'y ſervirai V. M. de toute ma puiſſance & afection, auſſi ne manqueraije de vous rendre compte par le menu, de tout ce qui s'y fera. Cependant, je remercie V. M. en toute humilité, de l'honneur qu'il lui plaiſoit me faire par les letres, que m'a rendües ledit Frére Jâques Parigot, pour lequel auſſi je m'employerai tres-volontiers en tout ce qu'il deſirera de moi ; priant Dieu qu'il vous donne, MADAME, en parfaite ſanté tres-longue & tres-heureuſe vie. De Rome ce 18. Mars 1600.

LETRE XXIII.

MADAME,

Pour rendre compte à Vôtre Majeſté de ce que j'ai fait pour ſon ſervice, depuis mes dernieres letres, je la ſuplie d'entendre, qu'étant parti de cete ville Mr. de Sillery, Ambaſſadeur du Roi, le 17. d'Avril, pour aller à Florence traiter le mariage, dont V. M. aura jà été aviſée ; j'eûs plus de commodité de traiter de ce que V. M. m'avoit commis, à-cauſe de l'audience que le Pape donne une fois

fois la ſemaine, à ſavoir, le jour de vendredi, à celui qui fait les afaires du Roi. Le premier jour donc d'audience, aprés le partement dudit ſieur de Sillery, fut le vendredi 21. jour d'Avril; auquel jour je traitai avec S. S. des trois diſpenſes, que V. M. deſire d'avoir, touchant la communion, & un autel portatif, & de manger de la viande aux jours maigres: pour l'indiſpoſition & fluxion, dont V. M. eſt ordinairement travaillée. J'eſtimai devoir commencer par ces choſes, qui étoient les plus faciles; & és audiences ſuivantes, venir aux autres plus dificiles. S. S. me répondit, qu'il verroit de contenter V. M. de tout ce qui lui ſeroit poſſible. Et le lendemain je ſeûs, qu'il avoit renvoyé le memoire, que je lui en avois laiſſé par écrit, à Monſieur le Cardinal Bellarmin, lequel vint vers moi le jeudi ſuivant, 27. dudit mois d'Avril, & me dît, que le Pape ſe contentoit d'amplifier la diſpenſe touchant la communion, que le Pape Gregoire XIV. vous avoit autrefois donnée: de ſorte qu'outre les dimanches, & feſtes de Nôtre-Seigneur, & de Nôtre-Dame, & des Apôtres, V. M. peut choiſir deux jours de chaque ſemaine, pour communier, ſuivant ladite diſpenſe; & que de conceder telle choſe indiferemment, & pour tous les jours, il n'avoit pas ſemblé à S. S. le devoir faire. Et quant à l'autel portatif, me dît ledit ſeigneur Cardinal, que S. S. vous l'acorderoit auſſi, à la charge que V. M. feroit dire la meſſe en quelque lieu deſtiné pour cela expreſſément, où l'on n'eût point acoûtumé de dormir, ni faire autres telles choſes, ni auſſi au deſſus dudit lieu. Et pour le regard du troiſiéme, S. S. ne

ne faiſoit point de dificulté de vous permetre l'uſage des viandes, ſelon le conſeil du Confeſſeur & du Medecin de V. M. & ſuivant cela, je ſuis aprés à en faire dépêcher un bref, que j'envoyerai à V. M. par la premiere ocaſion.

Le lendemain vendredi, 28. dudit mois d'Avril, je retournai à l'audience : & aprés avoir remercié S. S. de ce que deſſus, je lui parlai de l'érection des trois monaſtéres de Religieuſes Capucines [1] ; & lui preſentai la letre, que V. M. lui écrivoit, avec les trois, que le Roi nous avoit envoyées, & que je m'étois fait laiſſer par Mr. de Sillery, à ſon partement : & laiſſai à S. S. un memoire par écrit, que j'en avois dreſſé. S. S. loüa grandement la dévotion de V. M. & me dît, qu'il feroit volontiers ladite érection, ne faiſant autre dificulté en tout ce fait, ſinon que les Religieux Capucins ne veulent en ſorte du monde ſe charger de confeſſer & gouverner les Religieuſes ; & qu'à grand' peine les avoit-on pû faire obéir, quand on leur commanda par pluſieurs fois de prendre la ſurintendance de celles de Rome. Je repliquai à S. S. que puiſqu'il étoit bon & expédient pour l'honneur & gloire de Dieu, & pour l'édification de ſon Egliſe, qu'il y eût des Religieuſes Capucines, il étoit

[1] M. de Thou parle de cete fondation de Religieuſes Capucines dans le 132. livre de ſon Hiſtoire. *Capucina ab Aloïſia Regina, Henrici III. vidua, ex voto inſtituta, qua Avarici Biturigum ſedem haberent, cùm pravertente Regina morte,* (elle mourut au Château de Moulins en 1601.) *commodè in illa urbe habitare non poſſent, à Maria Lucemburgica Mercuriani Ducis Aloïſia fratris & hæredis vidua Lutetiam tranſlata ſunt, ſtructo regali ſumptu cœnobio, ubi & Aloïſia corpus Melinia Boiorum aſportatum terra mandatum fuit.*

étoit neceſſaire qu'elles fuſſent confeſſées & gouvernées ; & auſſi plus raiſonnable, que les Religieux Capucins les confeſſaſſent & gouvernaſſent, que non pas d'autres, d'autre Religion : & faloit qu'ils s'incommodaſſent de quelque choſe, pour un ſi grand bien. En ſortant de chez le Pape, j'allai chez Monſieur le Cardinal Aldobrandin, ſon neveu, auquel je parlai auſſi de cet afaire ; & lui rendis la letre que V. M. lui écrivoit : & il me promit d'y faire tout bon ofice auprés de S. S. & partout là où il faudroit. Le lendemain je fus trouver Monſieur le Cardinal de Sainte Severine, Protecteur de l'Ordre des Capucins, & lui baillai la letre, que V. M. lui écrivoit ; & traitai longuement avec lui ſur ce ſujet. Il loüa ſemblablement vôtre dévotion ; & au reſte me fit la même dificulté, que m'avoit faite le Pape, touchant le gouvernement des Religieuſes, dont les Religieux Capucins ne ſe vouloient nullement charger. Je repliquai audit ſieur Cardinal ce que j'avois dit au Pape là-deſſus ; & il me dît, qu'on aviſeroit d'y trouver quelque expédient, pour contenter V. M. Partant de chez ledit ſieur Cardinal, je m'en allai au Couvent des Capucins, & parlai au Pére *Monopoli*, Procureur general de l'Ordre ; auquel je baillai la letre, que V. M. lui écrivoit ; & celle auſſi, qui s'adreſſoit au Général, lequel eſt abſent de Rome. Et aprés que j'eûs traité avec lui, & dit tout ce que j'eſtimois être pour le bien de cet afaire ; il me fit la ſuſdite dificulté encore plus grande, que ne l'avoit faite le Pape, ni le Cardinal de Sainte Severine. Toutefois, aprés diverſes repliques & dupliques, il me dît enfin, qu'on aviſeroit de

de trouver quelque moyen, qui aprochât du desir de V. M. au plus prés que faire se pourroit. J'estimai devoir traiter ainsi en general de l'érection desdits trois monasteres, sans m'arrêter ni descendre à certaines particularitez, dont on avoit baillé un memoire par écrit à Mr. l'Abbé de Beaulieu, qui l'aura envoyé à V. M. & en usai ainsi, pour gagner temps, & pour ce que telles particularitez sont choses, qui doivent venir puis aprés, en l'execution de ladite érection, & qui, pour le present, ne serviroient que d'acroître les dificultez. Et me contentai de dire, & bailler par écrit à S. S. & au Cardinal Protecteur, & au Procureur general de l'Ordre, que V. M. entendoit, que lesdits trois Couvents de Capucines fussent érigez sous la même Regle, statuts, discipline, observance, & fonctions, qu'observoient les Religieuses Capucines de Rome; & avec les mêmes privileges, Indulgences, & droits, qu'avoient aussi celles de Rome. Cet afaire sera un peu long; mais je le solliciterai & ferai solliciter de sorte qu'il ne s'y perdra point de temps.

Le vendredi suivant, 5. jour de ce mois de Mai, aprés avoir dit à S. S. ce que j'avois fait avec Monsieur le Cardinal Sainte-Severine, & avec le Procureur général des Capucins, touchant l'érection desdits trois Couvents; & prié S. S. de leur ordonner ce qui seroit expédient pour l'acomplissement du desir & devotion de V. M. je lui dîs, que pour achever de lui expoſer ce que V. M. m'avoit commandé, je supliois S. S. de vouloir meshui vous consoler des obseques du feu Roi; dont non seulement V. M. mais aussi le Roi

lui

lui écrivoit. Et aprés lui avoir baillé les letres de Vos Majeſtez, je lui déduiſis les cauſes, qui devoient mouvoir S. S. à vous complaire ; comme le reſpect de Voſdites Majeſtez, & de la Couronne même : laquelle, pour avoir particulierement feveré, aidé, & ſervi le Saint Siege, en a raporté le titre de Tres-Chrétienne : la pieté & compaſſion de V. M. qui n'auroit jamais de contentement, que le feu Roi n'eût eû les honneurs funebres, qui ſont deûs à ſa memoire : la perſonne même du Roi défunt, qui fut des plus zelez à la Religion Catolique, qui aient jamais été ; & vécut une vie autant ou plus religieuſe [2], que Royale ; & fit une fin tres-Chrétienne, mourant repentant, contrit, confeſſé, & abſous en l'article de la mort, aprés avoir proteſté de vouloir contenter le Pape, qui étoit alors, de tout ce que S. S. voudroit de lui ; & encore aprés avoir pardonné à tous ſes ennemis, & même à ceux qui lui avoient procuré la bleſſure, dont il mouroit : la qualité de la demande qu'on lui faiſoit ; qui n'étoit que de prier Dieu pour un trepaſſé, & pour l'ame d'un Roi Tres-Chrétien, premier fils de l'Egliſe & du Saint Siege : & en cela garder la ſainte & pie coûtume, que les Papes ont de tout temps immemorial, de prier Dieu, & tenir une chapelle, pour les Rois Chrétiens decedez ; & les Rois auſſi de faire obſeques pour les Papes, quand Dieu les apelle

[2] Trop, trop religieuſe, & pas aſſez royale. Ce qui avoit donné lieu à Sixte V. de dire au Cardinal de Joyeuſe même : *Il n'y a rien que vôtre Roi n'ait fait & ne faſſe pour être Moine ; ni que je n'aie fait, moi, pour ne l'être point.* Voyez la Letre 225. & la premiere note.

le de ce monde: le long-temps d'onze ans, qui ſont paſſez depuis la mort du feu Roi; & le changement depuis advenu és choſes & és perſonnes: de ſorte que S. S. n'avoit plus ocaſion de craindre, ou ſoupçonner, qu'en acordant ce pie & dernier ofice à l'ame du défunt, & à la conſolation des vivans; il fuſt pour ofenſer meshui, ou mécontenter perſonne, comme je ſavois qu'autrefois on l'avoit ſoupçonné & craint: l'année du Jubilé, où nous ſommes, abondante en graces, Pardons, Indulgences, & en toute ſorte d'œuvres pies & charitables.

Aprés que je lui eûs remontré ce que deſſus par forme de priére & de ſuplication, de la part de V. M. je le ſupliai de me permetre de lui parler un peu en Cardinal & Créature, & en tres-humble, tres-obligé, & tresfidele ſerviteur, que je lui étois, & voulois être toute ma vie: Que je me réputois donc tenu & obligé à lui dire, qu'il me ſembloit que S. S. & tout le Collége des Cardinaux, & toute cete Cour, devoient être bien-aiſes, que Vos Majeſtez lui fiſſent inſtance, pour ces funérailles du feu Roi; & devoient ſouhaiter & prier Dieu, qu'il maintînt cete devotion à Vos Majeſtez, & à tous les François, de demander & procurer tels ofices Catoliques & ſaints: que S. S. & tous ceux qui, ſous elle, avoient quelque part au gouvernement & adminiſtration de l'Egliſe de Dieu, devoient aporter toute bonne inclination à acorder telles pies requêtes, & par ce moyen conſerver & acroître aux Princes & peuples cete pieté & dévotion, & le reſpect qu'ils portoient au Saint-Siége, & l'eſtime qu'ils feſoient de ſes ſufra-

ſufrages & oraiſons : qu'outre cete conſidération générale, il y en avoit encore en ce fait, une particuliére, qui, pour un autre reſpect, me ſembloit importer grandement à l'autorité & réputation du Saint-Siége; c'eſt que j'avois veû autrefois, à mon tres-grand regret, faire ici dificulté de croire à une ateſtation, qui fut faite de la mort du feu Roi, & ſignée par Princes, Ducs, & Maréchaux de France, par le Grand-Ecuyer, par le Gouverneur de Paris, par les Capitaines des Gardes, par un Secretaire d'Etat, & Aumônier, & Confeſſeur [3]; par laquelle il étoit témoigné, comme le feu Roi, ſur ce qu'on lui dît, qu'il y avoit

[3] Charles de Valois, Grand-Prieur de France. Jean-Louis de la Valette, Duc d'Epernon. Armand de Biron, Maréchal de France. Roger de Bellegarde, Grand-Ecuyer de France. François d'O, Gouverneur de Paris & de l'Iſle de France. Joachim de Chateauvieux, Capitaine des Cent Archers de la Garde Ecoſſoiſe du Roi, & Capitaine du Château de la Baſtille. Charles de Balſac, Capitaine des Gardes du Corps du Roi, & Chevalier de l'Ordre du Sainr Eſprit. N. Lanon, auſſi Capitaine des Gardes du Corps. Martin Ruzé, premier Secretaire d'Etat. Charles du Pleſſis, Seigneur de Liancourt, Premier Ecuyer de S. M. & Chevalier de l'Ordre du Saint Eſprit. Louis de Parades, Aumônier ordinaire du Roi. Etienne Bologne, Chapelain ordinaire du Roi, qui le confeſſa, & lui adminiſtra le Viatique. *Los de la Liga*, dit un tres-habile & tres-ſincere Auteur Eſpagnol, *en odio ſuyo afirman que fue ſin confeſſion; pero lo cierto es, que ſe confeſsò, como conſta de una eſcritura hecha al quarto dia de Auguſto de aquel año, confirmada por el Cardenal Gondi, Obiſpo de Paris, con onze teſtigos los mas principales, que alli ſe hallaron, y entre ellos el que le confeſsò: el qual (pidiendole que le abſolvieſſe de cierto monitorio que avia pronunciado el Pontifice por la muerte del Cardenal de Guiſa, y priſion del de Borbon) rehusò de hazerlo, haſta que ofreciendoſe à obedecer en quanto pudieſſe à los mandatos de Su Santidad, recibiò devotamente la abſolucion.* Don Carlos Coloma livre 2. de ſon Hiſtoire des Guerres de Flandre.

avoit un monitoire du Pape contre lui, auroit fait ladite proteſtation de vouloir contenter le Pape d'alors de tout ce qu'il deſiroit de lui; & autres choſes touchées cy-deſſus : Et qu'il m'avoit toûjours ſemblé, qu'outre l'injure qu'on feroit à tant de gens-de-bien, & de ſi grande qualité, de les mécroire, on feroit encore tort au Saint Siege, de le priver d'un ſi notable exemple de la révérence & obéiſſance, qu'un Roi de France lui avoit portée à ſa fin : que l'autorité & la réputation du Saint Siége en ſeroit toûjours plus grande, quand on liroit à l'avenir, qu'un Roi de France, en ce paſſage, auquel on fait & dit toutes choſes à bon eſcient, tout auſſi-tôt qu'il oüit parler d'un monitoire du Pape, auroit uſé d'une telle ſoûmiſſion, & declaré de lui vouloir ſatisfaire & obéir : comme au contraire ſeroit un grand ſcandale, qui ne pourroit tourner qu'au deſavantage du Saint Siége, quand on croiroit qu'un Roi de France Tres-Chrétien & Tres-Catolique, ne ſe ſeroit ſoucié du monitoire du Pape en ſorte du monde : combien qu'au reſte il eût fait la plus Chrétienne & la plus Catolique mort[4], qu'au-

[4] Pontus de Tyard, Evèque de Châlons ſur Saône, avoit bien raiſon de ſe moquer de ce Prédicateur qui canoniſoit Jâques Clément, comme un Martir; & qui par un parricide encore plus cruel que celui de ce Moine infernal, privoit un Roi tres-Chretien, & mort tres-Chretiennement, de l'eſpérance de la réſurrection bien heureuſe. *Pium Regem Chriſtianiſſ. piè mortuum, & impiiſſimè trucidatum, inexpiabilem eſſe, atque apud inferos indeprecabilem pœnam ſubire clamitat, ut ſua crudelitate mortuos etiam jugulet. Horrendum & abominatum Regis noſtri parricidam ad θεοδίκαιον uſque collaudat & ἀθανατίζει. . . . Suis illis Divis, quos per ſcelera ſanctificat, fruatur : nunquam verò à me extorquebit, ut talibus ſanctis vene-*

qu'autre Prince fit jamais. Que pour cete conſidération donc, quand il n'y auroit autre choſe, il m'avoit toûjours ſemblé, & me ſembloit encore aujourdui plus que jamais, que non ſeulement il ne faloit déroger foi à ladite ateſtation; mais quand il y auroit quelque doute, qu'il lui faloit aider & favoriſer, pour le bien qui en revenoit au Saint Siége, & pour l'édification de toute la Chrétienté.

N. S. P. montra s'émouvoir beaucoup par tout le ſuſdit propos, & mêmement par ces dernieres conſidérations, qu'il confeſſa être vraies & bonnes; & me dît qu'il y penſeroit, & feroit tout ce qu'il lui ſeroit poſſible pour la conſolation de V. M. & pour le contentement du Roi. Je lui en ferai ſouvenir de temps en temps, & tiens pour certain, qu'il deſire le faire; mais qu'il faudroit qu'il lui fût conſeillé par les Cardinaux les plus anciens, & qui ont le plus d'autorité: envers leſquels je ne manquerai auſſi de faire tous les ofices dont je me pourrai aviſer, pour parvenir à la fin que nous deſirons. Il y pourra avoir encore quelque longueur, mais j'eſpére que V. M. en ſera conſolée & contentée. De quoi je prie Dieu de tout mon cœur, & qu'il vous donne, MADAME, en parfaite ſanté tres-longue & tres-heureuſe vie. De Rome, ce 20. Mai 1600.

venerationem ullam exhibeam. Ep. in Pſeudo-Jeſuitam Carolum.

LE-

LETRE XXIV.

MADAME,

J'ai reçû la letre, qu'il plût à Vôtre Majeſté m'écrire le 12. Septembre par les Doyen & Chanoine de l'Egliſe Nôtre-Dame de Moulins; & me ſuis employé à leur faire avoir la confirmation des priviléges qu'ils deſiroient: comme je ſervirai toûjours ceux que V. M. honorera de ſa recommendation, & tiendrai toûjours à grand faveur & honneur les commandemens, qui me ſeront par elle départis, non ſeulement pour ſes propres afaires, mais pour toutes autres perſonnes, de quelque état, qualité, & condition qu'elles ſoient. Auſſi avois-je, peu auparavant, reçû celle qu'il plût à V. M. m'écrire ledit jour 12. Septembre, par laquelle il vous a plû me donner avis de la reception de trois Brefs, que je vous envoyai avec mes letres du 15. d'Aouſt. Et avec cete derniere letre étoient les trois, qu'il a pleû à V. M. écrire de nouveau à Monſieur le Cardinal Sainte-Severine, & aux Peres General & Commiſſaire de l'Ordre des Capucins: avec leſquels je traiterai derechef de l'érection des monaſtéres des Capucines, & du gouvernement & conduite d'iceux par les Religieux du même Ordre. Comme auſſi n'ai-je point oublié, & n'oublierai-je ci-aprés l'ancien & principal afaire touchant les honneurs funebres du feu Roi. Quant à l'afaire de Monſieur de Châteauneuf, j'ai obtenu le *gratis* de l'expédition de l'Abbaye de Preaux pour ſon fils*. En

* *Voyez la letre 236. & la note 2.*

En quoi je me ſuis aidé principalement du nom & interceſſion de V. M. en conſideration de laquelle le Pape l'a acordé tres-volontiers. A tant, je prie Dieu qu'il vous donne, MADAME, en parfaite ſanté tres-longue & tres-heureuſe vie. De Rome ce 4. Novembre 1600.

Vôtre tres-humble & tres-obeiſſant ſujet & ſerviteur, A. Card. D'OSSAT.

LETRES
DU
CARDINAL D'OSSAT.
ANNE'E M. D. LXXXIX.

Les trois Letres qui ſuivent ont bien été écrites au Roi Henri III. par le Cardinal de Joyeuſe, mais comme chacun convient, qu'elles ſont de la façon de Monſieur d'Oſſat, qui lui ſervoit alors de Secretaire ; l'on a jugé à propos de les metre ici tout au commencement ſelon leur date, au-lieu que dans les autres Editions elles ont été miſes à la fin.

LETRE I.

AU ROY.

SIRE,

Je reçus le 5. de ce mois les deux letres, qu'il pleût à Vôtre Majeſté m'écrire le 24. du mois paſſé ſur la mort de Monſieur de Guiſe & de Monſieur le Cardinal, ſon frere. A la mienne volonté que ces deux Princes, & autres de cete Maiſon, eûſſent à l'exemple de leurs predeceſſeurs employé les graces & moyens, qu'ils tenoient de Dieu, & de Vous, au ſervice

& contentement de V. M. & ſe fuſſent contenus dans les limites de loyaux & obéïſſans ſujets; V. M. auroit deux grands ſerviteurs de plus, & la France & le Parti Catolique deux hommes davantage. Mais puiſqu'ils ont oſé tant de fois tourner contre V. M. les choſes mêmes, qu'ils tenoient partie en depôt, partie en don d'elle, & entreprendre de commander & forcer leur Prince ſouverain, auquel par droit divin & humain ils devoient obéïr & ſervir; & puiſqu'aprés avoir tant de fois experimenté vôtre clemence, ils ſe ſont neanmoins rendus incorrigibles & obſtinez en leur fole ambition [1]: la reſolution, que V. M. a été enfin contrainte de prendre, ſera de tous hommes non paſſionnez eſtimée tres-neceſſaire & genereuſe. Je prie Dieu, qu'elle ſoit auſſi proſpere & heureuſe: à quoi ſervira grandement la pourvoyance & le bon & pront ordre, qu'il vous aura pleû & plaira donner à ce que ceux qui reſtent de la Ligue ne puiſſent ſur l'ocaſion de cete ocurrence faire ſoûlever vos villes, & ſuſciter un nouveau trouble pire que les premiers.

Et dautant que ce fait eſt pris ici diverſement, comme il ſera par tout ailleurs, ſelon la diverſité des opinions & afections des hommes; & qu'il importe à V. M. de le ſavoir, je metrai ci-

[1] Le Préſident de Thou dépeint tres-bien ces deux fréres: *Henricus Lotaringus Guiſia Dux*, dit-il, *factionis Proteſtantibus adverſæ apud nos Caput, paterna virtutis hæres, necnon turbulentorum Caroli Cardinalis patrui conſiliorum particeps, præterea virtute propria, meritiſque, ac ingenio ad turbas nato fretus, vigentibus in regno factionibus, partim alios impellebat. . . . . Ludovicus autem Cardinalis homo feroci natura, & qui vaſta conſilia omnia facile amplectebatur.* lib. 81. Le Duc fut tué le 23. de Decembre 1588. à pareil jour qu'étoit mort à Avignon le Cardinal Charles de Lorraine, ſon oncle, en 1574.

ci-deſſous les divers jugemens, qu'on en a faits par-deçà, & les réponſes que j'ai faites & fait faire à ceux qui en parlent, ou qui me raportent ce qui s'en dit. Je metrai les premiers ceux qui ſont les plus favorables, & qui ſemblent lui prometre le plus de bien, à ſavoir ceux, qui ſans ſe vouloir enquerir autrement du fait, loüent cete action de V. M. en quelque façon, & pour quelque ocaſion que ce ſoit, qu'elle ait été faite; & vous acuſeroient volontiers d'avoir tant atendu: & au-lieu de s'amuſer à dire les raiſons, pourquoi V. M. le devoit, long-temps y a, faire; qu'ils diſent être trop claires, ſans qu'il ſoit beſoin qu'on les allegue: ils ſe metent à raconter pluſieurs grands biens, qu'ils diſent que V. M. a faits en une ſeule action. „ Le Roi, di-
„ ſent-ils, a relevé ſon autorité, qui étoit ſi ra-
„ valée, que les plus mal afectionnez s'en de-
„ voient émouvoir à pitié. Il a afranchi ſa li-
„ berté, qui étoit captive pour les deux tiers,
„ & s'en alloit dans peu de jours aſſervie pour
„ le tout. Il a aſſeûré ſa vie, laquelle, aprés
„ la liberté perdüe, ne pouvoit être ni ſeûre,
„ ni agreable, principalement à un ſi grand Roi:
„ & par même moyen, il a auſſi conſervé la
„ vie, l'honneur & les biens à une infinité de
„ ſes fideles ſujets & ſerviteurs, & de bonnes
„ & notables familles, qui s'en alloient détrui-
„ tes & ruinées, non pour autre choſe, que
„ pour avoir été fideles à S. M. & n'avoir vou-
„ lu être de la Ligue: ains il a conſervé la
„ Couronne entiere, qui s'en alloit démem-
„ brée, ſans eſpérance de pouvoir jamais raſ-
„ ſembler ſes pieces: comme auſſi s'en alloit
„ toute la France ravagée, déjointe, & deſo-
„ lée par des ſéditions, qui n'euſſent pris fin

„ de tout un long ſiecle. Auſſi il a aſſeûré la
„ Religion Catolique, qui étoit en grand dan-
„ ger pour la diviſion, que la Ligue avoit in-
„ troduite entre les Catoliques. S. M. pourra
„ maintenant avec honneur & réputation ache-
„ ver de tenir ſes Etats generaux, & y faire li-
„ brement toutes bonnes & ſeûres reſolutions,
„ tant pour la conſervation de ſon autorité,
„ que pour le ſoulagement & contentement de
„ ſes ſujets. Elle ſera deſormais, comme il
„ apartenoit, arbitre de la paix & de la guerre,
„ tant dedans, que dehors ſon Royaume, ſelon
„ qu'elle jugera être expédient pour ſon ſervi-
„ ce, & pour le bien de toute la France. Et
„ comme il demeurera maître de ſes ſujets, &
„ extirpera ou réduira les heretiques: auſſi aura-
„ t-il la raiſon des injures, que lui ont faites
„ ſes mauvais voiſins, ſous confiance de la Li-
„ gue; & ne ſera empêché de faire, dedans ni
„ dehors la France, rien de ce qu'il jugera être
„ profitable & honorable: & de tous les biens,
„ que S. M. fera, elle en aura la loüange aprés
„ Dieu. Là où auparavant ceux de la Ligue
„ s'uſurpoient la loüange de tout le bien que
„ S. M. faiſoit, & la chargeoient du vitupere &
„ infamie de tous les maux, que la calamité du
„ temps aportoit, & qu'eux commetoient.

A ceux-ci, Sire, qui parlent ſi bien de vos actions, eſperant ſi bien de vos afaires, je ne fais que les loüer & remercier, prenant pour bon augure leurs bonnes opinions & eſpérances, & priant Dieu, qu'il nous faſſe bien-tôt voir le bon ſuccés qu'ils s'en prometent.

Il y en a d'autres, qui ſont contraires aux precedens, & blâment cete action en tout & par tout: & ceux-ci ſont principalement les

Eſpa-

Eſpagnols, & ceux de la Faction Eſpagnole. De façon qu'il eſt aiſé à juger, qu'ils penſent ou ſavent y avoir quelque particuliere perte; & toutefois ils deguiſent la fâcherie & le crevecœur, qu'ils en ont, diſant & alleguant toutes autres choſes: Le premier chef de leur médiſance ne contient pas moins qu'une acuſation de parjure & d'aſſaſſin contre la foi promiſe & jurée. A quoi je répons, que V. M. n'a point puni les défunts pour leurs démerites paſſez avant le dernier Edit de Réunion; ains pour d'autres tous frais & récens, comme depuis le ſuſdit dernier Edit: Que je ſuis d'acord avec eux de tout ce qu'ils voudront dire contre le parjure en general; ou en faveur & loüange de la foi, qui doit être tenüe pour ſainte & ſacrée, comme celle qui eſt le lien de la ſocieté humaine: mais quand on deſcend au particulier, je leur montre, que ceux qu'ils regretent & pleurent, ont été les parjures & les aſſaſſins eux-mêmes. 1. Ils avoient un ſerment naturel à V. M. que tous ſujets ont à leur Prince. 2. Autant de fiefs, autant de charges, états, ofices, honneurs, & dignitez, qu'ils avoient de V. M. (qui étoient ſans nombre) ils avoient autant de ſermens à V. M. tous leſquels ſermens & devoirs ils ont violé mille & mille fois. Autant de fois qu'ils s'étoient ſoûlevez & reconciliez à V M. autant de fois vous avoient-ils promis obéïſſance & fidelité, & la derniere fois plus que jamais: & toutefois ce dernier ſerment a été auſſi mal gardé que les autres precedens; jaçoit que V. M. de ſon côté ne leur eût depuis fait que tous accroiſſemens de bien & d'honneur. Ils ont toûjours depuis l'Edit continué & augmenté leur ligue, de laquelle ils avoient

juré & promis de ſe départir : têmoin les brigues & menées, qu'ils ont depuis ledit Edit fait faire ſeditieuſement par tout le Royaume, aux élections des deputez, qui devoient être envoyez aux Etats ; juſques à les faire même en la ville de Chartres, où étoit la perſonne de V. M. têmoin la continuation depuis l'Edit dernier des déſobéïſſances & tumultes de Picardie, & le ſoûlevement de toute la Provence, laquelle lors dudit dernier Edit, étoit la province la plus paiſible de France : têmoin encore l'intelligence avec eux confeſſée de Monſieur de Savoie au fait du Marquiſat de Saluces, & encore par aſſez d'autres preuves : têmoin auſſi les calomnies, qu'ils ont depuis le même Edit fait continuer auprés du Pape & en cete Cour de Rome, contre l'honneur & reputation de V. M. par le Cardinal de Pellevé, & par autres leurs ſuppôts de moindre qualité, & entre autres calomnies ceteci : Que V. M. n'avoit aucune bonne intention ; & qu'au-lieu de vouloir confirmer le dernier Edit en l'aſſemblée des Etats, elle avoit en ſa poche la minute d'une Paix faite ſecretement avec les heretiques, qu'elle eût fait paſſer en ladîte aſſemblée, ſans eux qui vous avoient prevenu & intimidé. Auſſi tient-on ici qu'ils ont fait inſtance ſecrete & preciſe au Pape de trouver bon, qu'ils ſe ſaiſiſſent de vôtre perſonne, avec proteſtation, que vous ne ferez jamais bien que par force : & pluſieurs gens d'entendement, & qui ſavent les afaires de Rome, ont opinion, que le Doyen de Rheims [2], ſous couleur de la Léga-

[2] Ce Doyen s'apelloit Pierre *Frizon. Meduanius*, dit M. de Thou, *protinus ad Pontificem ſcribit, & ex Unionis conſilio Petrum Friſonum, Eccleſia Remenſis decanum, cum mandatis ad eum mittit, ut proſtratus Sanctitatis pedibus Catholicorum nomine neceſſi-*

Légation d'Avignon, étoit venu querir ladite permiſſion, & qu'il l'a emportée; & pour cela même l'Abbé d'Orbais [3], leur Agent, voyant qu'il n'auroit plus rien à faire ici aprés la priſe de V. M. s'en étoit parti depuis huit jours, pour s'en retourner à ſes journées.

A cete infraction du dernier Edit en continuation de parjures, ſe peuvent referer les bravades, menaces & violences faites à V. M. aux Etats, pour extorquer d'elle pluſieurs choſes à la diminution de ſon autorité, & à la degradation de ſes plus fideles ſerviteurs, Lieutenans des Provinces & autres Conſeillers; à l'acroiſſement de leur ligue & avancement de leurs ambitieux & tiranniques deſſeins. Mais pour le com-

ceſſitatem ſummittendi ſe Regis imperio deprecarentur, quippe qui nihil aliud quæreret, quam religionis ſubverſionem, & ipſorum exitium; qui nuper ut ſumma perfidia ſuos fratres, ſic ipſum ſubornatis in ſuam perniciem percuſſoribus, pari ſcelere de medio tollere conatus eſſet. Proinde rogaret S. S. ut Catholicorum patrocinium contra communem hoſtem ſuſcipiat, ſummumque armorum pro religionis defenſione ſumptorum imperium & arbitrium ſibi ſumat, velitque ac jubeat, ut ipſius felicibus auſpiciis deinceps bellum adminiſtretur. lib. 95.

[3] Jean de Piles, Chanoine de N. D. de Paris. M. de Thou l'appelle *Nicolas*, & dit qu'il étoit tout dévoüé à la Maiſon de Guiſe, depuis le danger qu'il avoit couru autrefois à Rome d'être pendu comme fauſſaire; car ce fut le Cardinal Charles de Lorraine qui le ſauva. *Nic. Pileus Orbaſii Abbas, homo Lotaringico nomini obnoxius, cùm falſi olim Roma poſtulatus eſſet, Caroli Cardinalis Lotaringi favore & gratia periculo exemptus.* lib. 94. Le Marquis de Piſany, Ambaſſadeur à Rome, parle ainſi de cet Abbé dans une de ſes dépêches: Il y a ici un tres-pernicieux inſtrument, Piles Abbé d'Orbais, lequel y eſt au nom & comme Agent de M. le Card. de Guiſe. Il travaille tout ce qu'il peut pour y faire revivre le nom de la Ligue, traitant ordinairement avec les Cardinaux de la Faction Eſpagnole, & avec l'Ambaſſadeur même d'Eſpagne, tirant lui & le Cardinal de Sens (de Pellevé) cete corde d'un même acord.

comble de leur perfidie & felonnie, j'allegue à ceux qui les pleurent leur derniere conſpiration, & la réſolution priſe entr'eux & toute prête à executer, ſoit que la permiſſion vînt de Rome, ou non, de s'emparer de la perſonne de V. M. & la mener à Paris, & la tenir en captivité & ſervitude; & ſous ſon nom ordonner & établir toutes choſes à la fin où ils tendoient: & quand ils ſe verroient du tout établis & aſſeûrez, s'en défaire puis aprés de la façon, qui leur tourneroit le plus à commodité, ou à plaiſir. Par où je conclus, que ç'ont été eux, qui depuis le dernier Edit ont manqué de parole & de foi, & qui par ce moyen ont mis V. M. en liberté de conſcience, de faire d'eux ce qu'il vous plaiſoit, & de leur donner une partie du châtiment qu'ils avoient merité.

Le ſecond chef de la plainte de ces médiſans eſt, que ces Princes étoient grands catoliques, & que la Religion Catolique y avoit beaucoup perdu; & pour cete conſidération, quand bien il y eût eû quelque autre choſe, il les faloit épargner. A quoi je répons, qu'ils étoient catoliques voirement, & qu'ils l'eûſſent été encore plus, s'ils eûſſent obéï à leur Roi, comme Dieu & la Religion le commandent; & ſi ce qu'ils diſoient faire pour la Religion Catolique, ils l'eûſſent vraîment fait pour l'amour de la ſeule Religion, & non pour, ſous couleur de ce beau pretexte, venir à bout de leurs damnables deſſeins: que ceux ſont vraîment pies & devots, qui ſervent Dieu pour l'amour de Dieu: mais ceux qui le ſervent pour le profit, ſont avares; ceux qui le ſervent pour ſe faire ſuivre, pour parvenir à un degré, qui ne leur apartient; ſont ambitieux, non devots Catoliques: &

quand

quand ils eûſſent été catoliques de la meilleure marque, ce n'eſt pas à dire que pour cela V. M. ſe deûſt laiſſer ôter par eux ſon autorité, ſa liberté, & ſa vie. Les voleurs & malfaiteurs, que nous voyons ſouvent executer au bout du pont S. Ange, ſont catoliques, & ne s'en voit pas un, qui ſoit heretique : mais pour cela on ne laiſſe pas de les punir; ains un catolique eſt plus étroitement obligé à bien faire, & s'il commet quelque crime, il eſt plus coupable & puniſſable que n'eſt un Turc, à qui Dieu n'a pas fait la grace d'être ſi bien informé & perſuadé de ce qu'il faut croire & faire. Je dis davantage, que la Religion Catolique n'a rien amandé par la Ligue, ains a beaucoup perdu : parce que les Catoliques, qui étoient tous unis avec V. M. ſont maintenant diviſez, les uns demeurant fermes en leur devoir avec V. M. les autres ſe diſtrayant & ſeparant, pour faire un parti, qu'ils ont aprés apellé Ligue; & d'autres par dépit de telle ligue, s'allant même joindre aux Huguenots. De façon que les Catoliques en ſont demeurez plus foibles, & les heretiques en ſont renforcez; & eſt folie de penſer faire rien de beau ni d'utile contre les heretiques ſans V. M. qui eſt le Chef, & qui ſeule a plus de dévotion & de vrai zele, que n'a jamais eû toute la Ligue enſemble. Par ainſi, quiconque a été le premier, qui a mis telle ligue en avant, & quiconque l'a favoriſée & fomentée, ſoit à Rome, ou ailleurs, a fait un grand deſervice à Dieu & à la Religion, & aporté une grande ruine à la France & aux chefs mêmes de ladite Ligue; comme tous tels deſordres & renverſemens d'Etat, d'ordre, & de police, deplaiſent grandement à Dieu, & ceux qui les font s'en trouvent enfin

mauvais marchands. Mais tel fait ſemblant maintenant, de plaindre la Religion Catolique, qui neanmoins n'eſt fâché, que de voir les intelligences d'Eſpagne manquer en France; & que vôtre Royaume pourra un jour ſe voir tranquille, & V. M. reſpectée & obéïe, comme un ſi grand & ſi bon Roi doit être. La Religion Catolique ſe portera mieux deſormais, quand on aura ôté la diviſion d'entre les Catoliques; & les Heretiques ſeront reduits aux extremitez, quand tous les Catoliques d'un commun acord marcheront contre eux ſous l'autorité de leur Roi ſouverain, avec une ſaine & entiere intention de les convertir, ou exterminer, pour le ſeul honneur de Dieu, & pour le bien de la Religion Catolique, ſans autre conſideration. Et par ainſi, je conclus, que la Religion Catolique n'a rien perdu, ains qu'elle à beaucoup gagné par cete reſolution de V. M. outre l'aſſeûrance, que V. M. donne de pourſuivre la guerre contre les Heretiques plus fort que jamais.

Le troiſieme chef de la plainte de ces paſſionnez conſiſte en la façon de proceder, dont V. M. a uſé, & diſent, qu'il faloit les faire prendre priſonniers, & faire faire le procés à Monſieur de Guiſe, & envoyer le Cardinal au Pape, pour le châtier. A quoi je répons, & fais répondre, que ces formes & procedures de Juſtice, ſe doivent garder, quand on le peut faire avec ſeûreté: mais quand il y a du danger évident, qu'en voulant garder les formalitez des loix, on ne perde les loix mêmes & tout l'Etat, alors on n'y eſt point tenu; ains ſeroit follement & tresmal fait de s'y amuſer. Les loix mêmes, qui ont preſcrit telles formes & procedures, nous aver-

avertiſſent, qu'il ne s'y faut point aſtreindre, là où il y a du danger à diferer la peine, & même, quand il s'agit d'un fait de Faction[4]: ains les mêmes loix, en certains cas, permetent aux hommes particuliers & privez de vanger par voie de fait, & par mort, le tort fait au public: comme quand elles permetent à chacun de tuer les ſoldats, qui ſe débandent, & s'en vont de l'armée ſans licence de leurs Capitaines. Et nous trouvons aux anciennes hiſtoires, que des hommes particuliers en danger, ou même en ſoupçon de ſedition, ſont allé tuer, de leur autorité privée, celui qui étoit preſt à émouvoir le peuple: dont ils ont été loüez & recompenſez, & leur memoire en eſt encore aujourdui celebrée par leſdites hiſtoires. Qu'a donc peû & deû faire un ſi grand Roi à ſes propres ſujets, qui lui entretenoient un Royaume en un continuel & perpetuel trouble & rebellion, & qui enfin, pour toute concluſion, lui vouloient ôter ſon Etat, ſa liberté, & ſa vie? A un homme particulier & privé, il eſt permis de tuer ſur le champ tout homme, qui voudroit ravir ſa femme, ſa fille, ſa niéce, ou même ſa chambriere: & un Roi, qui eſt le Chef de la Juſtice & des Armes, ſe laiſſera ravir ſon Etat, ſa liberté, & ſa vie, ſans oſer rien dire, ni rien faire de lui-même?

Oüi, mais l'un d'eux étoit Cardinal, & le fa-

[4] Il y a des afaires, où la prompte main eſt plus neceſſaire qu'un long examen. *In diſcordiis civilibus*, dit le grand Maître des Princes, *nihil feſtinatione tutius, ubi facto magis quàm conſulto opus eſt. Nec cunctatione opus, ubi perniciosior ſit quies, quàm temeritas.* Hiſt. 1. *Materias*, dit un grand Prélat Eſpagnol, *que no pueden errarſe dos vezes, no ſe han de errar la primera.* Don *Juan de Palafox* hiſt. real. ſag. lib. 5. cap. 1.

faloit envoyer au Pape ; & eſt choſe ſans exemple, diſent-ils, qu'un Roi ait fait mourir un Cardinal. C'eſt une objection qui eſt facilement receûe à Rome, où eſt le Pape, & la plûpart des Cardinaux de toute la Chretienté. C'eſt pourquoi j'ai été & ſuis plus ſoigneux d'y trouver des réponſes ; combien qu'ayant moi-même cet honneur d'être de ce College, je ne voudrois rien dire contre les droits & exemtions des Cardinaux. Mais la vérité eſt, que la raiſon, & les loix ci-deſſus alléguées, ont lieu auſſi bien aux Cardinaux [5], qu'en autres ; & n'eſt permis à un Cardinal de troubler l'Etat, ni d'entreprendre de captiver & aſſervir ſon Roi, non plus qu'aux autres : pource que le danger & la néceſſité y eſt auſſi bien, quand les Cardinaux l'y aportent, comme quand d'autres l'entreprennent ; & nous avons de nature même l'inſtitut & obligation de nous défendre de la violence des Cardinaux, auſſi bien que des autres. Si un Cardinal, & ſi le Pape même, prend une ſouris par le bout de la queüe, la ſouris ſe tournera tres-bien contre la main qui l'arrête, & mordra auſſi bien la main du Cardinal, ou du Pape même, comme de tout autre : & toutefois ces

[5] Louis XI. ne fit pas mourir le Cardinal de la Balüe, qui entretenoit intelligence avec le Duc de Bourgogne, ſon plus dangereux ennemi ; mais il le tint onze ans priſonnier, ſans ſe ſoucier des plaintes du Pape Sixte IV. qui reclamoit la Balüe comme juſticiable de lui ſeul. Ce qui n'empêcha pas le Roi de lui donner pour Commiſſaires le Seigneur de Torcy, Guillaume Couſinat, Pierre Doriole, Général des Finances, qui depuis fut Chancelier ; & Tannegui du Chaſtel, Gouverneur de Rouſſillon ; tous quatre laïques ; ce qui eſt tres-remarquable, & ſert à montrer, que les Eccléſiaſtiques, & les Cardinaux même, ſont ſujets, comme les ſéculiers, à la juriſdiction des Rois, *in rebus quæ ad Civilem adminiſtrationem ſpectant*, & ſur tout pour les crimes d'Etat.

ces beaux praticiens voudroient, que le premier Roi de la Chretienté ſe fût laiſſé mâtiner, aſſervir, raire [6], ou même tuer par un Cardinal! S'il étoit vrai, que jamais Roi n'eût fait mourir Cardinal, ce ſeroit parce que les Cardinaux, comme ils doivent montrer bon exemple aux autres, auroient été ſages, & n'auroient conſpiré contre leur Roi, ni donné l'ocaſion d'être maltraitez d'eux; & non que les Rois les eûſſent voulu ou deû épargner, quand les Cardinaux eûſſent entrepris de violer la Majeſté des Rois, & de leur ravir la liberté, & de les enfermer dans un cloître. Et quand le Cardinal de Guiſe ſeroit le premier, qui auroit conſpiré, & fait la guerre contre ſon Roi, il ne faudroit trouver étrange, qu'il fût auſſi le premier à ſervir d'exemple aux autres; & qu'on eût fait quelque choſe d'extraordinaire en ſon endroit. Et toutefois il n'eſt pas vrai, que les Princes ſeculiers n'aient jamais fait mourir un Cardinal: car ſans aller querir plus loin des exemples, il n'y a pas long-temps, que le Cardinal George, du païs de Hongrie, fut tué à coups de poignard par le commandement de l'Empereur Ferdinand I. & fut le ſieur Sforce Pallavicin, qui fit cete execution [7]: Au demeurant, il ne faut

[6] Un jour, ayant été propoſé dans un Conſeil de la Ligue de raſer le Roi, un des aſſiſtans demanda: qui eſt ce de nous qui fera cete tonſure? Moi, répondit le Card. de Guiſe; & je la ferai avec les ciſeaux de ma ſœur de Montpenſier, qui lui tiendra la teſte entre ſes genoux. M. de Thou dit que cete Princeſſe portoit à ſa ceinture des ciſeaux d'or, qu'elle diſoit avoir deſtinez à cet uſage. *livre 93. de ſon Hiſtoire.*

[7] Au mois de Decembre de l'année 1551. Le Préſident de Thou raconte ainſi la choſe: *Marcus Antonius Ferrarius, Caſtaldo Caſſani Marchioni ab epiſtolis, homo proſtituta audacia, jam ab aliquo tempore tantam cum* Georgio Martinuſio *familiaritatem*

faut pas tant regarder à la qualité d'un Cardinal, qu'on ne regarde encore plus au devoir d'un Cardinal: & qui veut être traité en Cardinal, il faut qu'il faſſe & vive en Cardinal. Il n'y a pas trois jours, que le Pape même diſoit, que le Cardinal de Guiſe, n'avoit rien de Cardinal, que le bonnet; & qu'il ne le tenoit point pour Cardinal, tant pour ce qu'il ne vivoit point en Cardinal; que parce qu'il n'étoit onques venu à Rome prendre le chapeau. Et de fait, quelque inſtance qui ait été faite à S. S. par pluſieurs fois, & par divers ſeigneurs, jamais elle ne lui a voulu acorder la moindre grace de celles, qui ſont deûes & aquiſes aux Cardinaux; & toutefois les choſes, dont S. S. ſe plaignoit, n'étoient que la negligence de ſon devoir & de ſa vacation,

tem contraxerat, dum ſe heram prodere ſimulat, ut cubiculariis ejus proptorea factus notior, quavis hora ad ipſum admitteretur. Is nondum illucoſcente die, qui fuit 14. *Kal. Jan. cùm oſtium cubiculi pulſaſſet, literas quaſi Georgii manu ſubſcribendas præferens continùo introducitur. . . . Tum porrectis literis, dum Georgius calamum ſumit, ut nomen apponeret, Ferrarius raptum pugionem in pectus demiſit, ad ſtrepitumque accurrens* Sforcia Pallavicinus, *qui ad fores ſtabat, ſtricto enſe medium quaſi caput diviſit, cùm ille interea Dei nomen crebrò inclamaret, & eos fratres appellando fidem reposceret. Is*, dit Onufre Panvini dans la Vie de *Jules III. proditionis & clandeſtinæ cum Turcis amicitiæ & ſocietatis inſimulatus, paullo poſt, Cæſaris juſſu, per inſidias à* Sforcia Pallavicino *interfectus eſt.* Le Sénateur André *Moroſin* ajoûte dans ſon Hiſtoire de Veniſe, livre 7. que les oreilles de ce Cardinal furent envoyées à l'Empereur. Ce qui prouve évidemment que ce meurtre s'étoit fait par ſon ordre, comme en convient auſſi le Cardinal Jeſuite Pallavicin, proche parent du Meurtrier, dont il portoit le nom & le ſurnom. *Ferdinando*, dit-il dans ſon Hiſtoire du Concile de Trente, livre 13. chap. 1. *pochi meſi dopo havergli impetrata la porpora, come à benemerito ſingulare e di sè, e della Chieſa; per titolo d'havervi diſcoperte ſegretiſſime trame col Turco à fin d'acquiſtare con l'ajuto di eſſo per sè la Tranſilvania; gli fè torre inſidioſamente la vita.*

tion, & les débauches & profuſes dépenſes, en jeu, en femmes [8] & en telles autres diſſolutions, qui convenoient auſſi peu à ſa profeſſion, comme à l'entrepriſe qu'il faiſoit de reformer le Royaume, & la perſonne de V. M. de laquelle la vie privée & domeſtique eſt plus honnête ſans comparaiſon, plus reformée. & plus reglée ſelon les commandemens de Dieu & de l'Egliſe, que d'un million de tels Cardinaux qu'il étoit. Mais c'eſt bien encore autre choſe, quand une perſonne eccleſiaſtique, à qui n'eſt permis d'aſſiſter à un Jugement criminel, où il va effuſion de ſang, prend les armes, fait ſedition, force les villes catoliques, répand le ſang humain, entreprend d'aſſervir ſon Roi, & de faire autres maux, qui ſont deteſtez, même és gens de robe courte; & partant n'eſt point merveille, ains poſſible un juſte jugement de Dieu, que celui qui n'a onques vécu en Cardinal, ne ſoit point mort auſſi en Cardinal. S'il vouloit, que la dignité de Cardinal fût reſpectée en lui, il faloit, qu'il la reſpectât lui-même le premier: que s'il ne l'a en ſa vie rien eſtimée, pourquoi V. M. contre qui il avoit conſpiré, en eût-elle fait plus de cas à ſa mort? Je dis de plus à ces beaux complaignans, qu'ils font une autre grande faute tout le long de leur plainte: c'eſt, que comme d'un côté ils regardent à la dignité de Cardinal, ſans en conſiderer l'office & le devoir; auſſi de l'autre côté, ils ne penſent point à la dignité & majeſté des Rois, & mêmement d'un Roi

[8] Il avoit eû pluſieurs Concubines, entr' autres, Emerie de Leſcherenne, autrement dite, la Demoiſelle de Grimancourt, dont il eût un fils, H. Louis, portant le titre de Prince de Phalzbourg, qui épouſa Henriete de Lorraine, ſa couſine, & mourut ſans enfans.

Roi de France, le premier de la Chretienté; & au reſpect, fidelité, obéïſſance, ſoûmiſſion & ſervitude, qui lui eſt deûe : & toutefois il y a bien diference entre commander à un titre, qui n'eſt bien ſouvent qu'une petite Egliſe, & à un Royaume ; & entre avoir voix au Conſiſtoire & au Conclave, & avoir ſous ſoi tant de millions d'hommes, avoir le manîment des armes, la confection de la paix & de la guerre, la protection de la Religion, & du Clergé même, dont les Cardinaux font partie ; la nomination des Evêchez & Abbayes, la diſpoſition des loix & de la police, l'adminiſtration de la Juſtice, tant civile que criminelle; la diſpenſation des Finances, & autres infinies choſes, qui ne ſe pourroient toutes dire, ni penſer, & qui font cependant, qu'un Roi de France a plus de moyen de profiter & nuire à l'Egliſe & au S. Siege, en un jour, que tout le College des Cardinaux n'a en cent ans. Et pource qu'on voudroit dire, que ces grandeurs royales ne ſont, que ſeculieres & temporelles, je leur dis, que les Rois de France ſont oints & ſacrez d'une huile miraculeuſement envoyée du Ciel ; & qu'il y a plus de miſteres, & plus de ceremonies & ſpiritualitez au ſacre d'un Roi de France, qu'il n'y a en la création de cent Cardinaux, leſquels ne ſont pas même ſacrez, ſi d'ailleurs ils n'ont les Ordres ſacrez : & toutefois le Cardinal de Guiſe, n'a tenu compte de V. M. & lui a fait des eſcornes [9], & dit des choſes d'elle, qu'il n'eût

[9] Aprés la mort du Duc de Guiſe, ſon frére, il oſoit bien encore menacer le Roi, tout priſonnier qu'il étoit ; tant il avoit acoûtumé de le braver. *Interdum minis à Cardinali interpoſitis : quæ ad Regem à cuſtodibus delata ei exitium attulerunt.* Ceux qui avoient tué le Duc, craignant que le Cardinal

n'eût voulu faire, ou dire du moindre de ſes gentilshommes. Et s'il ne s'étoit comporté envers V. M. comme envers un Roi, pourquoi V. M. ſeroit-elle tenüe de ſe comporter envers lui comme envers un Cardinal? & même qu'outre la rebellion, il y avoit de l'ingratitude particuliere: car le Cardinalat même, dont maintenant on crie tant, il l'avoit eû par l'interceſſion de V. M. & entre ſes benefices il avoit le premier Archevêché de France, où les Rois ont acoûtumé d'être ſacrez; & la premiere Abbaye de France, où les Rois ont acoûtumé d'être enterrez: ce qui le devoit particulierement admonéter de ſon devoir envers les Rois, & particuliérement envers la perſonne de V. M. Quant à renvoyer ledit Cardinal à Rome, pour y être châtié des maux, qu'il avoit faits à V. M. & au Royaume, outre que pour les raiſons & conſidérations ſuſdites, il ne ſe pouvoit ni devoit faire; on ſavoit, comme la Ligue a été, ſinon

nal ne leur redemandât ſon ſang, repreſentérent ſi vivement au Roi, que s'il lui donnoit la vie, ils demeuroient expoſez au reſſentiment du plus violent & du plus vindicatif de tous les hommes; que le Roi piqué de ſes menaces & de ſes reproches, commanda enfin qu'on le tuât auſſi, ce qui fut exécuté le lendemain. *Eo magis inſtabant, quod vererentur, ne ſe tandem miſericordia vinci pateretur, & pœnitentia ſubeunte ipſos ad ultionem objecturus eſſet. . . Cardinalem hominem ſuperbum eſſe, qui inter Aulica otia vagis libidinibus innutritus juventam extra armorum pericula egerit, eoque audaciùs, quò ultionis impetus illum ducet, per abrupta iturum; nulla illum conjugii dulcedine, nullis liberorum illecebris, nullis caritatibus, quæ humaniores homines reddunt, tangi, proinde neminem eſſe in omni familia, quem acriorem ultorem Rex metuere debeat. Jam audiri voces ejus minarum plenas, calenti adhuc ſanguine & recenti puniti fratris exemplo; quid facturum eum, cùm ſe mortis metu liberum ſentiet? cùm tanquam leo è cavea periculum quod inſtat evaſerit? His rationibus Rex facile ſe adduci paſſus eſt, ut mortem Cardinalis imperaret.* Thou lib. 93.

ſinon conceûe & couvée, pour le moins fomentée & augmentée à Rome. On a oüi les louanges, qui ont été données aux Chefs d'icelle, qu'on y a exaltez par-deſſus les Macabées. On y oit les regrets, qu'on en fait aujourdui. On ſait au contraire, combien on y a défavoriſé & calomnié V. M. A quoi faire leur eût-on envoyé ledit feu Cardinal? afin qu'ils l'eûſſent recompenſé de ſa felonnie, contre V. M. qu'ils apellent ferveur & zele de l'honneur de Dieu, & de la Religion Catolique? En ſomme, je leur dis, que qui conſiderera, non ſeulement qu'un Cardinal eſt mort; mais quel Cardinal, & ce qu'il avoit démerité; jugera, qu'il n'y a pas un de tous ceux, qui en parlent mal, ni des Cardinaux, (& moins le feu Cardinal de Guiſe que tous autres,) qui, s'il eût été en vôtre place, eût fait ledit renvoi, ni rien de tout ce qu'ils diſent, ni qui eût eû la moindre partie de l'extrême patience & moderation de V. M. laquelle, pour choſe qu'ils ſachent dire, ne ſe repentira jamais de s'être conſervé & aſſeûré en ſa perſonne, & en ſon Etat.

Les deux precedentes opinions ſont directement opoſées l'une à l'autre. Il y en a une troiſieme, qui ſemble être moyenne entre les deux: mais elle tient plus de la premiere, ains en efet elle eſt quaſi la premiere, mais dite plus couvertement & avec art, pour ne ſe trop découvrir, & pour déplaire moins. Ils diſent donc, que la mort de ces deux Princes en telle façon eſt mal: mais que ç'a été un mal neceſſaire: que comme la Nature ne comporte point, qu'il y ait deux ſoleils; auſſi la Raiſon d'Etat ne comporte point, qu'en un Royaume

il

il y ait deux Rois [10]; & qu'il faut neceſſairement, que l'un ſe defaſſe de l'autre [11]: & les choſes étant en ces termes, la condition de celui qui gagne le devant eſt toûjours la meilleure [12]. Que V. M. donc a fait un mal; mais qu'il le faloit faire neceſſairement [13]. A ceux qui parlent de la façon, je leur répons en ſoûriant,

[10] *Eam conditionem eſſe imperandi, ut non aliter ratio conſtet, quam ſi uni reddatur.* Tac. Anal. 1.

[11] Hubert de Vins liſant une letre du Duc de Guiſe, qui lui mandoit, qu'il étoit parfaitement reconcilié avec Henri III. s'écria: *Maudit ſoit le Lorrain: a-t-il bien ſi peu de jugement, qu'il puiſſe croire, qu'un Roi, à qui il a voulu ôter la Couronne, en diſſimulant, ne diſſimule pas envers lui, pour lui ôter la vie?* Et la Dame de Fourbin, ſa ſœur, dit ſur le champ: *Puiſqu'ils ſont ſi prés l'un de l'autre, nous aprendrons au premier jour, que l'un ou l'autre aura tué ſon compagnon.* Memoires de Caſtelnau. Ce de Vins étoit petit-fils d'un Fourreur, & fils d'un Préſident au Parlement d'Aix, qui avoit obtenu cete charge par le crédit du Comte de Carces, dont il avoit épouſé la ſœur, n'étant auparavant que ſon homme d'afaires. Au reſte, de Vins & ſa ſœur avoient bien raiſon de faire un mauvais pronoſtique de la réconciliation du Duc de Guiſe avec le Roi, laquelle en efet reſſembloit fort à celle du Connétable de S. Pol avec Louis XI. Peut-être le Duc n'avoit-il jamais leû les Memoires de Comines, qui lui auroit apris, que tout homme qui veut tenir ſon Prince en crainte, en eſt toûjours la victime tôt ou tard.

[12] Celui, qui eſt contraint de faire tort, ou de le ſouffrir, doit choiſir le parti le plus ſeûr. Car la défenſe, qui ſe fait pour ſe garder d'être ofenſé, eſt auſſi juſte, que celle, qui ſe fait aprés l'avoir été. Je parle en matiére d'Etat. Si Henri III. n'eût prévenu les Guiſes, ils alloient le prévenir, & lui ôter la Couronne, & la vie. C'eſt grand' honte, dit *Comines*, d'être trompé, & de perdre par ſa faute. Un Roi ne doit jamais dire: je ne penſois pas que telle choſe, advinſt. *El, no penſé*, dit ſon commentateur, *es de niños y de tontos; el penſar, de varones; el prevenir, de Dioſes.* i. e. Le, *je ne penſois pas*, eſt l'excuſe des enfans, & des idiots; le, penſer, eſt le propre des hommes d'eſprit; & le prévenir, celui des Génies ſuperieurs.

[13] *Sibi ex neceſſitate culpam, cùm aliter præſens regno ſibique impendens exitium vitare non poſſet. Non ipſi, non amicis ejus,*

non

riant, que je les tiens pour nôtres ; & que je penſe encore mieux d'eux, qu'ils ne diſent. Ce ſont les trois principales opinions, qui courent par Rome entre les gens d'entendement. Le menu peuple en parle comme il lui vient à la bouche, aujourdui d'une façon, demain de l'autre ; comme ordinairement par-tout ailleurs telles gens n'ont guere de fermeté en leurs opinions, ni afections. Mais il y a encore une certaine ſorte de gens, qui atendent à en juger, ſelon ce qui ſuccedera : & encore que ce ne ſoit la vraie & ſage regle de bien juger, que de juger par l'évenement [14] ; toutefois en telle reſolution que cete-ci, les gens mêmes d'entendement ſe laiſſent aller à juger & eſtimer ſelon le bien & le mal, qui en advient : mais quoi que ce ſoit du jugement, il eſt bien certain, que le fruit de cete action dépend de ce qui en enſuivra ; & l'évenement, à ce que diſent ici les meilleurs & les plus ſages, dépendra, aprés Dieu, de la prudence, diligence, & viteſſe, dont V. M. uſera en ces ſix premiers mois, à achever de s'aſſeûrer de tout le Royaume. Par cete réſolution, vous avez acreû la volonté, que les Ligueurs avoient de vous faire mal, & l'avez tellement augmentée, qu'elle ne leur paſſe-

non denique exercitibus ſecuritatem, niſi exſtincto æmulatu, rediturum.

[14] Charle quint diſoit, que les conſeils doivent être aprouvez ou blâmez par les cauſes, & non point par les efets. C'eſt juger inconſidérément, que de juger des afaires du monde par les évenemens, & non par les conſeils. Il eſt arrivé ſouvent, que des choſes tres-bien ordonnées ont tres-mal reüſſi ; & que d'autres, qui avoient été mal conduites, ont eû un bon ſuccés. *Sæpe prava magis quàm bona conſilia proſperè eveniunt*, dit Saluſte, *quia pleraſque res fortuna ex libidine ſua agitat.*

paſſera jamais. Il ne reſte donc, diſent ces diſcoureurs d'ici, qu'à leur en ôter la puiſſance, & bien-tôt. Car, qui ne la leur ôtera bien-tôt, avant qu'ils ſoient revenus d'un ſi grand & peſant coup, ne la leur ôtera jamais. Les voies moyennes, quand on ne fait les choſes qu'à demi, ont quelque aparence plus plauſible envers le vulgaire, mais fort peu de ſeûreté [15]. Il y a du plaiſir à oüir ceux de la premiere opinion, quand ils diſent, que le Roi, par cete action, s'eſt aſſeûré d'un côté, en réduiſant ſes ennemis ſi bas, qu'ils ne ſe pourront jamais plus élever contre lui; & d'autre côté, en continuant & achevant ſes Etats, & donnant à ſon peuple tout le ſoulagement & contentement que faire ſe pourra; & s'abſtenant de toutes choſes, qui pourroient donner mécontentement au général de ſon Royaume; & croyant plus volontiers aux avis, qu'on lui donnera des machinations, qui ſe feront contre lui, & y obviant prontement. Tous ces propos leur procedent de bon zele au ſervice de V. M. & au bien de vos afaires: & pour cela je les écoute volontiers, me ſouvenant neanmoins, que V. M. ſait trop mieux ce qu'il lui convient de faire, & ne vous l'écrivant ici que par forme de nouvelle. Quant à l'opinion du Pape, duquel V. M. voudra principalement ſavoir, à mon avis, comment il aura pris ce fait; je l'écrirai à V. M. à part en une autre letre, que je m'en vai lui faire, cete-ci n'étant déja que trop longue. Partant, je prie Dieu, Sire, &c. De Rome, ce 9. Janvier 1589.

[15] *Media ſequi*, dit Tacite, *inter ancipitia teterrimum eſt.* Et l'Italien dit: *Il mezzo dell' operare rieſce l'eſtremo del nuocere.*

LETRE II.

AU ROY.

SIRE,

Par une letre, que j'écrivis hier à V. M. je vous rendis compte, comment la mort des feus Duc & Cardinal de Guiſe avoit été priſe diverſement par-deçà, ſelon la diverſité des opinions & afections des hommes; & vous dîs ce que les uns & les autres en diſoient, & les réponſes, que j'y faiſois, & faiſois faire par d'autres. Cete-ci ſera pour vous avertir, comme le Pape a pris cete ocurrence, & de certaines autres choſes, que je m'y ſuis reſervées en écrivant la ſuſdite letre d'hier pour la longueur d'icelle.

Premierement donc il m'a été dit, qu'aprés que le Pape en eût receû la premiere nouvelle, il en parla en dînant, & ne s'en montra point être autrement alteré, & dît, qu'ils ſe devoient être gardez; & que, puiſqu'ils ne s'étoient ſeû garder, cela leur demeuroit à bien: Qu'ils avoient été avertis pluſieurs fois, que V. M. leur en feroit une; & qui ne ſe ſait garder, aprés avoir été aviſé, n'eſt pas à plaindre. Soudain Monſieur le Marquis de Piſany étant allé à l'audience le vendredi 6. de ce mois, qui fut le jour aprés que nous en eûmes reçeû vos letres, ne le trouva point auſſi ſi alteré, comme il s'eſt depuis montré: car la premiere choſe qu'il répondit audit ſieur Marquis, fut en acuſant les Cardinaux de Pellevé & de *Como*, & le feu Pape Gregoire, [1] comme ledit ſieur Marquis en ren-

[1] Le Pape, dit ce Marquis dans une letre au Roi Henri III. du 2. de Decembre 1586. me dît, que toutes les fois

rendra compte à V. M. lequel commencement de réponſe montre, qu'il étoit alors plus fâché contre leſdits Cardinaux, que contre V. M. Ce même jour de vendredi, l'Ambaſſadeur d'Eſpagne alla ſur le ſoir parler à S. S. encore que ſon jour ordinaire d'audience ſoit le ſamedi, comme il retourna auſſi le lendemain matin, & eût ſon audience avant moi immédiatement : laquelle audience dudit Ambaſſadeur d'Eſpagne, le ſamedi au matin, dura plus d'une groſſe heure & demie. En ces deux audiences, ledit Ambaſſadeur d'Eſpagne, comme il m'a été dit, & comme l'évenement l'a montré, aigrît fort S. S. Auſſi les Cardinaux de la Faction Eſpagnole ont fort exageré ce fait. De façon que ſi V. M. avoit fait tuer l'Ambaſſadeur d'Eſpagne, qui eſt auprés d'elle, leſdits Eſpagnols ne ſauroient montrer d'en être plus marris, ni en parler plus mal : en quoi ils ne font rien pour la memoire des défunts. L'audience, que j'eûs ledit ſamedi au matin 7. de ce mois n'eût rien d'ordonné ni moderé, tout y fut confus & aigre. Je commençai par lui dire, que S. S. avoit jà entendu par Monſieur l'Ambaſſadeur ce qui avoit été fait des Cardinal & Duc de Guiſe, & les ocaſions, que V. M. avoit eûes d'en uſer ainſi : que V. M. m'avoit auſſi commandé de lui en ren-

fois que Gregoire XIII. tenoit chapelle, ou Conſiſtoire, Gregoire, Como, & Sens, (autrement Pellevé) étoient toûjours les derniers à s'y trouver, & qu'aiant veû depuis ce qui s'eſt enſuivi, il croit, qu'ils alloient braſſant la ruine de ce beau Royaume.] Et dans une autre letre au même Roi, du 13. Janvier ſuivant : [Le Pape, dit-il, m'a parlé en défaveur de la Ligue, & m'a dit, comme il avoit déja fait une autre fois ; que l'ame de ſon predeceſſeur, qui avoit été ocaſion d'icelle, en ſoufroit à cete heure, comme feroient, en leur tems, celles de Sens & de Como.]

rendre compte, & de l'en informer. Et lui, ſans me laiſſer continuer ce propos, me répondit, qu'il n'en ſavoit jà que trop : & là-deſſus il ſe mit à dire, que ce n'étoit pas ainſi qu'il faloit faire mourir les gens de telle qualité, aprés leur avoir donné la foi ; & s'ils avoient forfait de nouveau, il faloit les avoir fait prendre priſonniers, & avoir fait faire le procés au Duc de Guiſe, & lui envoyer le Cardinal, qu'il eût bien puni [2] : que perſonne ne ſe fieroit plus de V. M. que vos afaires en iroient plus mal : que c'étoit une choſe non jamais oüie, qu'un Roi eût fait mourir un Cardinal. Je lui repliquai des raiſons, que j'ai miſes en ma letre d'hier, ce qui me ſembla le plus à propos, & lui dîs auſſi, que vos afaires s'en porteroient mieux, pource que vous n'auriez plus qui les traversât ; & que vous ſeriez eſtimé & redouté, & que perſonne n'auroit plus l'audace de conſpirer contre V. M. comme l'on faiſoit à chaque pas, tellement que cela étoit jà paſſé en coûtume : mais à chaque fois il m'interrompoit, & ayant alumé ma colére par la ſienne, il fit, que je ne l'écoutois guére auſſi longuement ; tellement que nous ne faiſions qu'eſtoquer l'un l'autre. Et une des cho-

[2] Quelle punition en auroit-il faite, au milieu d'une Cour toute prévenüe, en faveur des Guiſes, & où le Roi avoit perdu tout ſon crédit, par leurs calomnies? C'auroit été une grande folie au Roi, d'envoyer ce Cardinal à ceux qui avoient le principal intéreſt de le trouver innocent, & de l'abſoudre, pour complaire à la Ligue, & pour autoriſer le decret de la Sorbonne, qui avoit prononcé, que les François étoient déliez du ſerment de fidélité & d'obéiſſance envers Henri de Valois ; & qu'ils pouvoient *ſine morſu conſcientiæ*, i. e. ſans nul remords de conſcience, prendre les Armes contre lui. Car le Pape & les Cardinaux auroient-ils condanné comme criminel de leze Majeſté un Cardinal acuſé par un Prince, qui ſelon ce decret n'etoit plus Roi?

choſes que je lui dîs, qui porta, fut que V. M. n'avoit fait en cela que ſuivre ſon avis; & que S. S. ſe devoit ſouvenir, que lors des deſordres de Paris, elle dît infinies fois, que ſi V. M. avoit quelque ſoupçon ſur ledit Duc de Guiſe, elle le devoit avoir retenu, & fait tuer, lors qu'il alla au Louvre, venant de Soiſſons: que V. M. en ayant eû de nouvelles ocaſions, on en avoit fait ſuivant l'avis de S. S. qui ſavoit ſi bien ſe faire craindre, & que V. M. devoit imiter. Il reconnut qu'il l'avoit dit; & ajoûta, que V. M. devoit alors avoir fait jeter le Duc de Guiſe par les fenêtres; & moi le voyant ainſi découvert, je lui dîs: *Tres-ſaint Pere, par vôtre jugement, les formes de Juſtice dont V. S. parloit tantôt, ne doivent pas être toûjours gardées.* Il ne ſeût parer à ce coup, ni faire autre choſe, que ſe courroucer [3]; & enfin dire, que ſi V. M. vouloit faire cela, elle le devoit avoir fait plustoſt. Je lui repliquai, que pour le reſpect de la Religion Catolique, vous aviez diferé & atendu, s'ils ſe corrigeroient: mais qu'eux faiſant tous les jours pis [4], & ayant enfin conſpiré de ſe

[3] Comme font toûjours ceux qui ayant trop parlé ſe trouvent pris par le bec. C'eſt pourquoi le Prince & ſes Miniſtres doivent recueillir toute leur prudence & tout leur ſang froid, quand ils donnent audience aux Ambaſſadeurs, & répondre toûjours *imperatoria brevitate.* Sixte V. parloit trop, & trop clairement pour un Pape. C'eſt tout ce qu'on a trouvé à redire en ſon Pontificat, qui ſans doute auroit été plus long, s'il eût mieux caché aux Eſpagnols le deſſein qu'il couvoit de leur ôter le Royaume de Naples.

[4] Tout récemment, l'Orateur, qui avoit harangué dans la Chambre du Clergé, depuis l'ouverture des Etats de Blois, avoit eû l'inſolence, d'apeller la Journee des Baricades, l'heureuſe & ſainte Journée des Tabernacles, qui n'étoit point braver le Roi à petit ſemblant. *Etienne Paſquier dans une de ſes letres.*

ſe ſaiſir de la perſonne de V. M. vous aviez pris cela pour une tres-belle & tres-juſte ocaſion de faire voir à un chacun ce que vôtre genereuſe magnanimité eût oſé & ſeû faire, long-temps y a, ſi elle n'eût été retenüe par ſa clemence & charité envers les Catoliques, encore que mal afectionnez & perfides : & ajoûtai, que V. M. avoit par ci-devant fait tant de preuves de ſa debonnaireté & bonté, que perſonne ne la pourra juſtement ſoupçonner de cruauté : mais qu'elle vouloit par tout exercer ſa ſeverité, & ne vouloit plus rien endurer de ſemblable, ni de ſes ſujets, ni d'autres : atendu qu'outre la generoſité & magnanimité, qui vous étoit naturelle, & vous admonétoit elle-même de n'endurer rien d'indigne d'un ſi grand Roi [5], on avoit trop abuſé dans le Royaume, & dehors, de vôtre clemence & bonté. Et comme S. S. retourna parler du Duc de Guiſe, je lui dîs, que quant au Duc de Guiſe, V. M. n'en avoit à rendre compte qu'à Dieu ; & ce que V. M. en faiſoit parler à S. S. n'étoit que d'honnêteté, & pour la reverence, qui étoit deûe au Chef de l'Egliſe de Dieu. Mais quant au Cardinal, pour ce que c'étoit une perſonne eccleſiaſtique, & que ces perſonnes ſont plus prés à S. S. vous avez bien voulu non ſeulement l'en faire informer, mais auſſi lui en demander l'abſolution, encore que des premiers Docteurs vous eûſſent dit n'en être beſoin. Il me dît, que pour l'abſolution il faloit, que V. M. lui en écrivît ; & qu'il en parlât aux Cardinaux. Je lui repliquái, que V. M. avoit écrit

[5] La maxime de Cicéron, qui étoit auſſi grand homme d'Etat que de Barreau, s'adreſſe particuliérement aux Princes : *Facere periculosè melius eſt, quàm turpiter pati.*

écrit nommément, qu'elle ne vouloit point qu'il en fût parlé qu'à Sa Sainteté ſeule: que S. S. ſe devoit contenter de ce que V. M. lui en avoit fait dire par ſon Ambaſſadeur, & conſiderer la devotion & pieté de V. M. laquelle étant encore en la chaleur de ſon indignation contre ſes ennemis, mauvais ſujets, s'étoit neanmoins ſouvenüe de lui faire demander l'abſolution, dont elle n'avoit autrement beſoin, que pour s'ôter tout ſcrupule. Il a perſiſté toûjours à dire, que V. M. en écrivît, & qu'il n'étoit pas des choſes de la conſcience, comme des afaires d'Etat; que les afaires ſe traitoient bien par Ambaſſadeurs; mais les choſes de la conſcience, il faloit, que la perſonne même les confeſsât par ſa bouche propre, ou par letres: qui eſt en ſomme tout ce qui ſe paſſa en madite audience.

Aprés laquelle je dîs tout à Monſieur l'Ambaſſadeur, & nous prevoyant, qu'au Conſiſtoire du lundi ſuivant, S. S. pourroit parler de ce fait, & exceder par trop, comme il lui advient ſouvent; nous avisâmes, qu'il ſeroit bon, que ledit ſieur Ambaſſadeur retournât à l'audience expreſſément pour ce ſeul point, de prier S. S. de n'en point parler du tout au Conſiſtoire: & ledit ſieur Ambaſſadeur fut à l'audience le lendemain Dimanche 8. de ce mois, & écrira à V. M. ce qu'il y fit. Tant y a, que le Pape lui dît reſolument, qu'il en parleroit au Conſiſtoire hier, qui étoit le lundi. S. S. étant deſcendüe au Conſiſtoire, Monſieur le Cardinal Sainte-Croix lui alla parler à la chaire, & entre autre choſes, lui dît, qu'il avoit regardé ce que les Docteurs lui avoient écrit touchant ceux qui commetent quelque choſe contre un Cardinal, & qu'il y avoit veû, qu'un Roi qui auroit trou-

vé un Cardinal, faiſant ou machinant contre ſon Etat, le peut faire mourir, ſans autre forme ni figure de procés [6]; & que par ce moyen V. M. n'avoit point beſoin d'abſolution: dont le Pape ſe courrouça à lui. J'allai auſſi à mon tour à ladite chaire, & priai S. S. de ne point parler de cete ocurrence, ou s'il ne s'en pouvoit taire du tout, que pour le moins il en parlât en termes, que V. M. n'eût ocaſion de s'en ofenſer; & que cela ſeroit de ſa prudence, & du bien & profit du Saint Siege. Il me dît, que ſa prudence n'étoit pas ſi grande, que la faute, que V. M. avoit faite; qu'il auroit bien à faire à ſe vaincre. Aprés que les audiences particulieres furent achevées, & que le Conſiſtoire fut fermé, il commença à parler à tous en general, & dît, qu'il avoit à nous dire une ſienne douleur ſi grande, qu'il ne la pouvoit exprimer; qu'on avoit fait mourir un Cardinal, ſans l'avoir condamné, ni oüi; que c'étoit une choſe non jamais oüie, & ſans exemple: Que l'Empereur Teodoſe pour moindre choſe avoit été excommunié par S. Ambroiſe; qu'il y avoit neanmoins des Cardinaux, qui avoient voulu excuſer cela: que ſi telles choſes avoient lieu, qu'il ôteroit donc lui-même aux Cardinaux leurs privileges *: qu'il avoit bien encore d'autres choſes ſur le cœur, qu'il taiſoit: que vôtre Ambaſſadeur lui avoit

[6] Ce Cardinal de Sainte-Croix étoit un des plus grands perſonnages du Sacré Collége, & qui entendoit le mieux ces matieres, comme le montrent les livres, qu'il a écrits, *Deciſiones Rotæ Romanæ*, *Gallicarum rerum Commentaria*, ſes letres, & ſon Traité *De officio legati*, qui eſt en Manuſcrit dans la Biblioteque du Collége Romain des Jéſuites.

* M. de Thou fait dire les mêmes choſes au Pape Sixte V. dans le 94. livre de ſon Hiſtoire. *His cum irriſione & indignabunda anime dictis.*

avoit demandé l'abſolution pour vous ; mais qu'il avoit répondu , qu'il faloit que V. M. en écrivît ; & quand elle en auroit écrit, il metroit cet afaire en Congregation de Cardinaux, pour voir ce qu'il en aura à faire. Tel eſt le ſommaire de ſa plainte. Il ne parla point du Duc de Guiſe , & je croi qu'il fut retenu , par ce que je lui en avois dit en mon audience precedente, que quant audit Duc, S. S. n'y avoit que voir. Auſſi ſe garda-t-il bien de parler mal de V. M. Ce nonobſtant, moi, qui avois preveû cete grande queremonie, m'étois aprêté pour y répondre pour V. M. non à intention de rien excuſer ; mais ſeulement d'informer le College du fait , & de la trop juſte ocaſion, que V. M. avoit eûe de ſe reſoudre à ce qu'elle avoit fait : & m'étant levé en pied , je ſupliai S. S. de me permetre de parler : mais il ne voulut point, & me demanda qu'eſt-ce que je lui ſaurois dire , que je ne lui eûſſe déja dit ; & me commanda , que je me teûſſe [7]. Ce que je fis , n'y pouvant faire autre choſe, & me conſolant en ce que tout le Collége avoit veû le devoir que je voulois faire : & en ce qu'il n'avoit parlé du Duc de Guiſe, ains de ſon frére ; comme cela eſt plus conforme au naturel, opinions, & coûtume du Pape, que d'aucun autre Prince que je ſache. Au reſte, je m'émerveille grandement de ce qu'il montre le trouver ſi mauvais, & tout le mieux que

[7] Le Marquis de Piſany connoiſſoit bien l'humeur impérieuſe & terrible de Sixte-quint. Le naturel du Pape, dit-il dans une de ſes letres au Roi, eſt que l'on doit vouloir tout ce qu'il veut, & lui n'être obligé qu'à ce qu'il lui plaît. Et dans une autre : Où ce Prince s'aheurte une fois, il y eſt ſi entier, qu'il n'y a plus de reméde. Toutes les paroles de ce Pape étoient *dominantia verba.*

que j'en puis penſer, c'eſt qu'eux étant catoliques, il regrete leur mort à raiſon de la Religion Catolique. Ce qui ſeroit aſſez convenable à la dignité, à laquelle Dieu l'a élevé. Aprés cete penſée, il m'en vient d'autres, & même cete-ci, que poſſible n'en eſt-il pas ſi marri, comme il montre: têmoin ce que du commencement il ne cria pas ſi fort: mais atendu qu'il eſt Pape, & que les autres étoient catoliques; & tant de choſes, que ledit Ambaſſadeur d'Eſpagne lui a dites, il s'eſt ſouvenu, qu'il ne pouvoit faire moins, que d'en faire un peu de bruit, & même afin qu'il ne ſemblât point à tout le Collége, qu'il tînt peu de compte des Cardinaux. Auſſi crois-je qu'on lui peut avoir dit, que taut plus il ſe montreroit indigné, tant plus doucement V. M. ſe comporteroit envers les priſonniers, & envers ceux qui reſtent en liberté: & s'il a ſeû quelque choſe de l'Abbaye, que V. M. a donnée à ſon neveu [8], comme je croi qu'il l'a ſeû; il ſera encore tant plus contraint, afin qu'il ne ſemblât que pour cela, il en eût rien rabatu du mécontentement, que, pour les autres conſiderations, il a penſé devoir montrer. Que ſi la fâcherie, qu'il en montre, eſt vraie, je penſerois, que c'eſt pour l'intelligence qu'il avoit avec eux, & pour les deſſeins, qu'il avoit fondez ſur leur ligue [9], faiſant état, que par leur

[8] L'Abbaye de Sainte-Croix de Bordeaux, vacante par la mort du Cardinal d'Eſte-Ferrare, donnée au Cardinal *Aleſſandro Peretti*, autrement dit *Montalto*.

[9] Selon Mr. de Thou il y avoit encore une raiſon ſecrete qui lui feſoit regreter le Duc de Guiſe. C'eſt que la mort de ce Duc avoit fait avorter ſon deſſein de marier une de ſes niéces avec le Prince de Joinville, fils-aîné du Duc; & de dépoſer Henri III. comme incapable de regner, pour mettre la Couronne ſur la teſte du Duc, par où la niece du Pape auroit pris le chemin de deve-

leur moyen il ſeroit à demi maître de V. M. & de vôtre Royaume ; & vous garderoit de faire ce qu'il ne voudroit point, & vous contraindroit à faire ce qu'il voudroit : outre certains autres deſſeins, qu'il pouvoit avoir ſur Saluces, & ſur le Daufiné, dont j'ai ci-devant donné avis à V. M. & lui en metrai ci-bas quelque choſe de nouveau. Cependant, ſi ainſi eſt, tant plus & lui, & les Eſpagnols & Savoyards, en ſont marris, tant plus V. M. a d'ocaſion de loüer Dieu, & de ſe réjoüir d'être défait de ſi dangereux ennemis, & d'achever de ſe metre en ſeureté une fois pour toutes.

Je croi que d'écrire à S. S. pour l'abſolution ne ſera que bien, atendu que V. M. a jà écrit & avoüé la choſe, pourveû que ce ſoit de façon qu'on entende ici, que c'eſt pour vous ôter tout ſcrupule, & non pour coulpe, que V. M. ſente en ſon ame ; ayant fait tres-juſtement mourir une perſonne, qui avoit atenté à vôtre Etat, &

devenir Reine de France, ſi ce projet eût reüſſi. *Hieronymo Gondio*, dit-il, *mandatum eſt, ut abſolutionem de Cardinali interfecto Regis nomine à Pontifice peteret : quod & ille à Piſanio introductus ſedulo fecit. Cùm uterque enixè inſtaret, pedibus Pontificis advolutus. . . Pontifex pertinaciter negavit, ſive à Meduanio praeoccupatus, ſive ob acriorem privata injuria morſum. Nam à Senatu Veneto, Magno Etruria Duce, & Mantua Duce, qui rebus noſtris in Italia favebant, Rex certior factus fuerat, Pontificem cum Guiſio occultè convenisſe de collocanda in matrimonium nepte ipſius cum Jonvilla Principe, & Guiſio parente Rege creando, Rege ab ea dignitate tanquam indigno depoſito ; quem Guiſius occaſione captata, vel in Comitiis, vel loco commodiore, in poteſtatem redactum in cœnobium truderet, vique intentata ad ejurationem, auctoritate Pontificis interveniente, compelleret. Ea ſpe agrè excidiſſe Pontificem, & nunc propterea ſe difficilem & iniquum juſtis Regis poſtulatis prabere.* Hiſt. lib. 94. Voilà un fait bien autoriſé, & qui montre qu'Henri III. étoit à la veille de recevoir la tonſure monacale, s'il eût differé davantage la mort du Duc & du Cardinal de Guiſe.

& à vôtre perſonne ; & trouvant même par conſeil, que V. M. n'avoit beſoin de demander aucune abſolution ; & qu'on entende auſſi, que V. M. ne veut qu'il en ſoit parlé à d'autres qu'à S. S. Et afin qu'on ne faſſe mal ſon profit de choſe qui ſoit en ladite letre, plaira à V. M. la faire par l'avis du Conſeil. Aprés que V. M. en aura écrit, & rendu ce reſpect par-deçà, ſi on fait ici le rencheri, je penſe, qu'en bonne conſcience V. M. ſe pourra contenter, ſans les faire trop ſuplier ; & même dautant qu'il ſeroit à craindre, qu'en la Congrégation, où S. S. voudroit renvoyer telle choſe, ils vouluſſent devant que donner avis pour l'abſolution, entrer en connoiſſance de cauſe, ſi V. M. avoit fait mourir le Cardinal de Guiſe juſtement, ou non, & vous impoſer des pénitences, & y metre trop d'autres façons. Je le juge par les communes coûtumes d'ici, & par une particularité d'hier au matin en la ſale du Conſiſtoire, avant que le Pape y deſcendît, où les Cardinaux Caraffe [10], qui eſt du Royaume de Naples, & d'ailleurs afectionné à l'Eſpagne, grand perſonage neanmoins, & d'autorité en ce College ; & *San-Marcello* [11], Romain, mais compére du Roi d'Eſpagne depuis qu'il y étoit Nonce [12] ; me demanderent, ſi j'avois quelque Evêché ou Abbaye à propoſer au Conſiſtoire. Je leur dîs qu'oüi ; & ils me dirent : *Gardez-vous bien de dire, que le Roi nomme ; mais dites, qu'il a nommé :*

[10] *Antonio Caraffa*, Créature de Pie V.

[11] *Giambattiſta Caſtagna*, qui ſucceda à Sixte V. & prit le nom d'Urbain VII.

[12] Il étoit Nonce en Eſpagne en 1566. & ce fut lui qui batiſa & nomma l'Infante Iſabelle-Claire-Eugenie, née le 12. d'Aouſt de cete année-là.

mé: car vous y trouveriez de l'opoſition. Je leur répondis, que je ne changerois rien de la façon de propoſer acoûtumée; & que je dirois que le Roi nomme; comme auſſi la nomination ſe fait vraîment, lors que le propoſant en Conſiſtoire nomme au Pape, de la part de V. M. celui qui doit être pourveû à l'Evêché, ou Abbaye. Ils ne me repliquérent aucune choſe, ſinon que je verrois; & qu'ils avoient bien voulu m'en avertir. Et je leur dîs, qu'il me ſembloit, qu'ils ne le prenoient pas bien, & qu'ils ne feroient rien pour eux. Je ne propoſai rien, parce qu'il n'y eût point de temps; & que le Pape employa le Conſiſtoire en autres choſes: & avant que le jour d'un autre Conſiſtoire vienne, j'en aurai parlé au Pape, avec réſolution de ne rien changer de la façon acoûtumée de propoſer, quand bien il le voudroit. Je n'ai point trouvé en mon paquet la liſte que V. M. m'envoyoit de la diſtribution des benefices du feu Cardinal de Guiſe, je croi qu'elle aura été oubliée pardelà.

Ce que j'avois à dire à V. M. & que j'ai touché ci-deſſus du Pape, eſt que j'ai entendu, long-temps y a, qu'il vouloit non ſeulement ſe rendre arbitre entre V. M. & le Duc de Savoie, mais auſſi être fait dépoſitaire du Marquiſat de Saluces, juſques à ce qu'il fût temps de le rendre à V. M. lequel temps ne viendroit jamais à leur gré. Et un jour Monſieur le Cardinal de Sainte Croix me dît, que le Pape voudroit fort, que j'écriviſſe à V. M. qu'il lui plût laiſſer Monſieur de Poigny [13] à Turin, & ne prendre aucune

[13] Jean d'Angennes, Chevalier de l'Ordre du Saint-Eſprit, & Ambaſſadeur en Savoie, frére de Nicolas, Seigneur de

cune réſolution touchant ledit Marquiſat, juſques à ce que cet Ambaſſadeur, qui doit venir d'Eſpagne, fût venu. Je lui dîs, que telle atente ſeroit contre le profit & l'honneur de V. M. & que je ferois plûtôt ofice du tout contraire. Mais ce qui s'enſuit m'a encore donné plus de mal à penſer: C'eſt que le même ſieur Cardinal de Sainte Croix me dît la veille des Rois, en venant de Vêpres, que le Pape voudroit vous bailler la ville d'Avignon, & le Gomtat Venaiſſin, & que V. M. lui en baillât autant en Italie. Il n'eût pas plûtôt lâché la parole, que je jugeai, que la récompenſe qu'on vouloit étoit le Marquiſat de Saluces, tant pource que V. M. n'a pour cete heure autre choſe en Italie; que pour les choſes, qui ſe ſont paſſées audit Marquiſat depuis trois ou quatre mois. Toutefois je fis ſemblant du commencement de n'entendre point, où telle propoſition tendoit, & lui dîs: *Et de quoi voudroit S. S. que le Roi récompensât ladite ville d'Avignon & Comtat? Il faudroit*, dît-il, *que le Roi lui fiſt avoir la Mirande avec ſes apartenances. Ce qui viendroit bien au Saint Siege, à cauſe que l'Etat de la Mirande eſt prés de celui de Boulogne.* Je lui dîs, qu'outre qu'il n'eſt vraiſemblable, que ceux qui ont la Mirande, où ils ſont nez, élevez, & habituez, & où leurs ancêtres ont dominé ſi long-

Ramboüillet, Gouverneur de Mets, & Capitaine des Gardes du Roi Charles IX. & de Louis, Seigneur de Maintenon, Ambaſſadeur en Eſpagne; tous trois Chevaliers du Saint-Eſprit. M. de Thou parle ainſi de lui. *Miſſus à Rege Joannes Angenneus Pognius, è Rambulieta familia, vir literis ornatus, & rerum uſu ac fide praſtans, qui captas nuper * urbes à Sabaudo repeteret; ſi recuſaret, bellum ei denunciaret.* Hiſt. lib. 92.

* Carmagnoles & Cental.

long-temps, vouluſſent quiter ou changer la patrie; V. M. qui les a en ſa protection, ne les en voudroit dejetter : Joint que la même dificulté de les récompenſer ſe trouveroit auſſi-bien pour leur regard, que pour celui du Pape. *Et quant au Marquiſat de Saluces, qui eſt la ſeule choſe*, lui diſois-je, *que le Roi ait en Italie; je ne penſe pas, que S. M. le deût bailler pour un autre pais, qui valût dix fois autant de revenu : Et ſi S. M. avoit à leur bailler, jamais pour quelque ocaſion, il eſt Prince ſi généreux, qu'il tiendroit à grand deshonneur de le bailler jamais, avant que l'avoir remis en ſa main, & le poſſeder de fait, comme il en eſt Seigneur de droit. Ce n'eſt pas de cete façon, que l'on induit les grands Princes à paſſer par où l'on veut.* Ledit ſieur Cardinal de Sainte Croix me dît, que je ferois plaiſir au Pape d'écrire à V. M. dudit Etat de la Mirande. Je lui dîs, que je voyois en cela ſi peu de fondement & d'aparence, que j'aurois honte, & ferois conſcience de vous en écrire. Toutefois, parce qu'il eſt de vôtre ſervice, que V. M. le ſache, je vous l'écris comme ſi c'étoit une autre nouvelle; afin que V. M. ſoit avertie des intereſts & convoitiſes de ces gens-ci, & qu'elle en conjecture ce qu'elle en peut tirer; & qu'elle en ſoit dautant plus encouragée à donner bon ordre à ſes afaires. Je ne penſe pas que le Pape même croie, que cela de la Mirande ſe puiſſe faire; ni que le propos, qu'il m'en a fait ouvrir, tende à avoir la Mirande, mais bien le Marquiſat de Saluces.

J'ai ſeû, que la premiere nouvelle, que le Duc de Savoie eût de ce qui étoit arrivé au Duc de Guiſe, fut par un courrier, que Mr. le Duc de Mayenne lui dépêcha; & dit-on ici, que le-

dit Duc de Savoie fut ſi efrayé de cete nouvelle, qu'il fit tenir les portes de Turin fermées deux ou trois jours: de quoi les ſieurs de Poigny & Deſcors vous auront aviſé. Toutefois j'ai letres dudit ſieur Deſcors du 30. Decembre, qui m'écrit ne ſavoir pourquoi leſdites portes ont été fermées; & montre, qu'il ne ſavoit encore rien de l'accident du Duc de Guiſe, qui fut ſeû neanmoins à Lion dés le 26.

Avant-hier je receûs deux autres letres, qu'il avoit plû à V. M. m'écrire le 20. Decembre, & ne manquerai de ſervir V. M. au fait de la diſpenſe de Monſieur le Grand-Prieur de France, de la même afection qu'elle me le commande. Et pour le regard de ce qui touche le particulier de nôtre Maiſon, j'en écrivis tres-amplement à V. M. le 25. Decembre, par où elle verra, qu'en cela, & en toute autre choſe, nous n'aurons jamais autre volonté, que la ſienne. Monſieur le Marquis de Piſany, & le ſieur Jerôme Gondi, me communiquérent hier la magnanime & genereuſe réſolution, que V. M. a priſe touchant le Marquiſat de Saluces [14], dont je me réjouïs infiniment, & en eſpére tout bien pour le ſervice & réputation de V. M.

[14] J'ai ſeû de tres-bon lieu (dit le même Cardinal dans une letre écrite au Roi du 12. de Decembre 1588.) que lorſque V. M. faiſoit partir le Sieur de Poigny pour Savoie, Monſieur de Guiſe, depêcha un Courrier vers le Duc de Savoie, qui arriva & parla audit Duc avant ledit Sieur de Poigny; & qu'aprés que le Sieur Hieronimo Gondi, en venant à Rome, eût parlé à Monſieur de Savoie, ce Duc dépêcha un Courrier au Pape, pour lui faire ſavoir, que ledit Gondi lui diroit force choſes, & entr'autres, de belles reſolutions de lui faire la guerre, ſi le Marquiſat n'étoit incontinant rendu; mais que S. S. le laiſsât dire, & que ce n'étoit que du tonnerre ſans foudre, & des nuées ſans pluye.

V. M. Et à tant je prie Dieu, qu'il vous donne, Sire, en parfaite ſanté, &c. De Rome, ce 10. Janvier 1589.

Sire, je viens d'entendre, que le Pape a député cinq Cardinaux, pour lui donner avis ſur le fait de l'abſolution, que V. M. lui a fait demander, à ſavoir, *Santa-Severina* [15], *Santiquattro*, *Pinelli*, *Lancellotto*, & *Mattei*. En quoi il a fait contre ce que nous lui avons dit, que V. M. ne vouloit qu'il en fût parlé qu'à lui ſeul. Mais comme nous ne pouvons empêcher, qu'il ne demande avis à qui il lui plaira; auſſi nous garderons-nous bien d'en parler en façon du monde auſdits Cardinaux.

LETRE III.

AU ROY.

SIRE,

Je receûs avant-hier par l'ordinaire de Lion la letre, qu'il plût à Vôtre Majeſté m'écrire le 29. de Janvier, aprés avoir receû la mienne du 16. Decembre. Et quant aux nouvelles, que V. M. atendoit de nous de ce qui s'étoit paſſé ici ſur la mort des feus Duc & Cardinal de Guiſe, je vous ai tres-amplement écrit les 9. & 10. de Janvier par le courrier, que V. M. dépêcha aprés ladite mort; & le 20. 21. & 23. du même mois par La Courſille, qui eſt des miens, que je

[15] *Santa-Severina* étant Chef de l'Inquiſition, & Grand-Pénitencier, il ſembloit que Sixte-quint vouloit traiter cete afaire, comme ſi c'eût été un cas d'Inquiſition, au lieu que c'étoit un délit purement temporel, & dont la connoiſſance n'apartenoit qu'aux Pairs du Royaume, & ne regardoit point les Cardinaux.

je vous dépêchai exprés. J'ai bien noté ce qu'il vous à plû m'écrire touchant les ocaſions, que vous avez eûes de faire revenir Monſieur de Nevers avec l'armée qu'il conduiſoit; & le regret, que V. M. a d'être détournée de pourſuivre la guerre contre les Hérétiques, & vôtre réſolution de la leur retourner faire au plûtôt, & plus fort qu'auparavant: ce que je ne manquerai de dire & remontrer où beſoin ſera, & là où il s'en preſentera ocaſion. Auſſi n'ometrai-je à dire, comme V. M. a continué & achevé la tenüe des Etats generaux, & répondu les principaux & plus importans articles de leurs Cayers, avec réſolution d'achever avant que partir de Blois, & de donner à vos ſujets le contentement, qu'ils en atendent, comme V. M. vouloit faire, auparavant que ladite aſſemblée ſe départît, n'eût été la preſſée inſtance, que les députez vous ont faite de les licencier. Cependant j'en loüe Dieu, & le prie, qu'il vous faſſe la grace de metre à efet vos bonnes & ſaintes intentions & réſolutions à ſon honneur & gloire, à la reſtauration de vôtre autorité, & de la dignité & ſplendeur de vôtre Couronne, & au bien, ſoulagement, & repos de vos bons ſujets, & confuſion des mauvais. Par la letre du 21. Janvier, V. M. aura peû voir, comme nous avons dés lors receû la triſte nouvelle de la perte, que V. M. & toute la France, ains toute la Chretienté, fit le 5. [1] & le grand deüil que nous en portons: qui

[1] Il parle de la mort de la Reine Caterine, Mére du Roi, qui mourut douze jours aprés les Guiſes, & qui bien loin d'être regretée, fut diffamée comme la Mégére de la France, par l'epigramme ſuivante:

Tres Furias Erebi ne poſthac dicite Vates,
Addita nam priſcis eſt Catharina tribus.

Quod

qui ſera cauſe que je n'en parlerai ici plus amplement, ſinon que je prierai encore Dieu ſur cete ocaſion, que puiſqu'il lui a plû vous ôter une aide & aſſiſtance ſi utile, & ſi importante, il lui plaiſe vous le revaloir & récompenſer par acroiſſement de ſoin, diligence, & de toute force & bonheur. Par la même letre du 21. Janvier, j'écrivis à V. M. que ſuivant vôtre commandement, je parlerois au Pape de la diſpenſe de Monſieur le Grand-Prieur de France [2]; ce que je fis le 25. dudit mois de Janvier, & remontrai à S. S. pluſieurs choſes à ce propos: & entr'autres pour ce que peu de jours auparavant il avoit dit à Monſieur le Marquis de Piſany, & au ſieur *Geronimo Gondi*, qu'il ne vous acorderoit aucune grace, juſques à ce que vous ſeriez reconcilié ſur la mort du Cardinal de Guiſe. Je lui dîs, que ceci ne regardoit pas tant la perſonne de V. M. que le bien commun de la Religion Catolique; & que S. S. même avoit deſiré & procuré, que V. M. retirât d'avec les héré-

Quod ſi tres illas à ſe dimitteret Orcus,
Hac illi fuerit pro tribus una ſatis.

Fœmina, dit M. de Thou, *vaſti animi, & ſuperbi luxûs, qua per turbas à ſe ſapiùs excitatas & compoſitas, procerum odia & amulationes, circiter triginta annos in regno graſſata, ex calamitate publica eam utilitatem cepit, ut omnem auctoritatem ad ſe contraheret, & cum virilibus curis fœminarum vitia exuiſſet, ad explendam ambitionem, filiorum animos fœdis voluptatibus interea occupavit, aque bello ac pace damnoſa.* Hiſt. lib. 94.

[2] Charles de Valois, fils-naturel du Roi Charles IX. & de Marie Touchet, Demoiſelle Orleanoiſe, lequel fut premiérement Grand-Prieur de France, &, depuis, Comte d'Auvergne, & Duc d'Angouleme, aprés avoir quité la Croix de Malte, pour épouſer Charlote de Montmorency, fille-aînée d'Henri I. du nom, Connétable de France. La diſpenſe que le Roi demandoit pour ce jeune Prince, ſon neveu, étoit probablement une diſpenſe des vœux par lui faits en qualité de Grand-Prieur.

héretiques le Maréchal de Montmorency [3]; & que cete diſpenſe étoit un des moyens d'aſſeûrer la retraite dudit ſieur Maréchal; & qu'il ne ſeroit de la conſtance & bonté de S. S. de retarder un bien, qu'elle-même avoit deſiré, & fait ſolliciter, maintenant qu'il étoit ſur le point d'être executé; & que l'ocaſion s'en pourroit perdre, atendu même que les choſes de France, en ce miſerable ſiecle, recevoient en peu de temps de grands changemens. Je lui remontrai auſſi la facilité de la diſpenſe, qui étoit telle, que même, ſans lui en rien demander, ou encore quand il l'auroit refuſée, V. M. pourroit paſſer outre, atendu que, par le Concile de Trente, la profeſſion faite avant qu'on ait ſeize ans acomplis eſt nulle; & qu'il avoit été jugé par la Congrégation, qu'on apelle du Concile, qu'un, qui a fait profeſſion avant qu'il ait ledit âge, s'en peut retirer, même ſans obtenir aucune diſpenſe, ni declaration, ni licence aucune. N. S. P. me répondit beaucoup plus doucement, qu'il n'avoit fait auſdits ſieurs Marquis & Gondi, depuis la nouvelle de la mort du Cardinal de Guiſe, ſoit qu'il fût vaincu par la force deſdites raiſons; ou qu'il voulût recompenſer envers moi la rigueur, qu'il m'avoit teniie au fait, dont j'écrivis à V. M. par la letre du 25. Janvier. Il me fit donc la répponſe, qu'il leur avoit faite avant ladite nouvelle, à ſavoir, que le courrier, qu'il avoit dépêché vers le Maréchal de Montmorency, n'étoit encore de retour;

[3] François, fils-aîné du Connétable Anne de Montmorency, & frére du Connétable Henri: lequel avoit épouſé Diane, fille naturelle du Roi Henri II. & d'une Demoiſelle Piémontoiſe native de Coni, qu'Henri avoit eûe pour Maîtreſſe étant Daufin.

tour ; & quand il ſeroit arrivé, il regarderoit à nous contenter. De quoi je le remerciai tres-humblement. Et à ce propos je ne veux oublier, que moi lui ayant dit, pour l'émouvoir, que le ſieur *Geronimo Gondi* étoit comme au deſeſpoir, & acuſoit ſa mauvaiſe fortune, de ce qu'il falloit qu'il s'en allât ſans rien obtenir de tout ce pourquoi il étoit venu [4], non pas même cete diſpenſe ſi favorable & ſi facile : S. S. me loüa fort ledit ſieur *Geronimo Gondi*, comme perſonne qui négocioit de fort bonne grace, & qui abondoit en raiſons, & avoit eficace en ſon parler. Depuis deux ou trois jours ledit courrier, que S. S. atendoit, eſt venu, & Monſieur l'Ambaſſadeur & ledit ſieur de Gondi ont été à l'audience, & écriront à V. M. ce qu'ils y ont fait, & je continüerai à vous rendre compte du reſte de madite audience.

Quand ce point de diſpenſe fut achevé, je commençai à parler à N. S. P. de la ſuſpenſion, qu'il avoit faite des expéditions des matieres conſiſtoriales : & lui dîs, que je ne voulois point lui en parler comme Protecteur de vos afaires, ni comme François ; mais comme Cardinal, & zelateur de la réputation & autorité du Saint Siege, pour la décharge de ma conſcience : Que le zele, que j'avois à l'honneur de Dieu, & au bien de l'Egliſe, ne me permetoit point de lui tai-

[4] Quelque habile & inſinuant que ſoit un Ambaſſadeur, il eſt tres-dificile, ou plûtôt impoſſible, qu'il réüſſiſſe dans ſa négociation, quand le Prince auprés duquel il réſide, eſt prévenu de haine ou de mepris contre ſon Maître. Or depuis le meurtre du Duc & du Cardinal de Guiſe, Sixte-quint avoit ajoûté la haine au mepris qu'il feſoit auparavant de la perſonne & de la moleſſe d'Henri III. qu'il apelloit ſouvent *Principe dappóco*.

taire, que cete ſuſpenſion étoit grandement préjudiciable au ſervice de Dieu, & au ſalut des ames, & en particulier à l'autorité du Saint Siege; & qu'il y alloit de la conſcience de S. S. Qu'elle ſavoit ce que les Saints Docteurs & les Canons diſoient des maux, qui adviennent de la longue vacance des Egliſes, & combien de belles Conſtitutions les Papes avoient faites, pour en empêcher la longue vacation: Que ce danger & dommage, qui étoit grand en tout temps & en tous lieux, étoit encore plus pernicieux en France, en ce temps-ci tant déreglé & deſordonné: Qu'il y avoit encore une conſidération de grande importance: c'eſt que les Etats, avec V. M. propre, avoient tant parlé contre les économats & conſidences, que chacun nommé étoit aprés à ſe faire pourvoir; & les conſidentaires à remetre les choſes au bon chemin. Et par cete ſuſpenſion S. S. empêcheroit l'efet de la bonne volonté de V. M. & desdits Etats, & confirmeroit & inculqueroit leſdits abus, conſidences & économats, & feroit ce que vouloient les conſidentaires & économes, qui ne vouloient ſe départir de leurs conſidences & économats, ni dépenſer de l'argent, pour avoir des proviſions apoſtoliques: deſquelles mêmes la pluſpart d'eux étoient d'ailleurs encore incapables. Et pour lui donner encore plus à penſer, je lui dîs, que je ſavois, que le Clergé de France, en pluſieurs aſſemblées, avoit demandé à V. M. qu'il lui plût remetre les élections; & que je croiois, que cete requête n'auroit été oubliée aux Etats preſens; & qu'il pourroit arriver, que V. M. meûe d'un côté de la requête deſdits Etats, & de l'autre, de ce qu'on refuſoit à Rome vos nominations, pourroit remetre leſdites élections

tions en la Pragmatique Sanction, tant regretée de tous les Chapitres, Univerſitez, Parlemens, & autres tels Corps & Compagnies de France. Auquel cas on ne viendroit plus de France à Rome, que pour la confirmation de l'élection ſeulement de trois ou quatre Primaties; qu'il faudroit encore expédier *gratis*. S. S. comme reconnoiſſant que j'avois raiſon, ne me repliqua, ſinon qu'il faloit, que V. M. envoyât ici, & puis on expédieroit; & que ceci ſeroit bien-tôt paſſé: & dît & redît cela même pluſieurs fois, qu'il faloit que V. M. envoyât. Et pource que je ne répondis rien à ce qu'il diſoit & rediſoit tant de fois, il commençoit à ſe fâcher. Et pour cela, & pour lui ôter l'opinion qu'il avoit, que cela ſeroit bien-tôt paſſé: je lui dîs, que V. M. feroit toûjours ce qui ſeroit de ſon devoir envers le Saint Siége, & envers la perſonne de S. S. mais que je le priois de prendre en bonne part, & ne s'ofenſer point, ſi je lui diſois en vrai & loyal ſerviteur, que ces choſes pourroient aller à la longue, dautant que les meilleurs & plus devots Catoliques de France ne tenoient pas bonnes les opinions, qu'on a à Rome, en ce qui n'eſt point de la doctrine & tradition de l'Egliſe: en quoi n'y avoit aucune diference entre Rome & France: Qu'en France on faiſoit, entre autres choſes, les droits du Roi & de la Couronne beaucoup plus grands, qu'on ne les faiſoit à Rome; & qu'on s'y eſtimoit ſi bien fondé, qu'on ne s'en départiroit pour rien du monde: Qu'en ce fait particulier V. M. trouveroit des plus fervens Catoliques, qui lui conſeilleroient, que non ſeulement V. M. qui a privilége ſpecial de ne pouvoir être excommuniée, mais le moindre homme du monde,

monde, n'encourt point de cenſures pour faire choſe neceſſaire à la conſervation de ſa liberté, & de ſa perſonne: Et en tout évenement, que V. M. étoit abſoute par autorité de S. S. propre, ſuivant le bref par elle octroyé 5. N. S. P. en cet endroit devint un peu penſif, & puis me repliqua fort amiablement, & peu: & ſur ledit bref ſeulement, diſoit, qu'il ne l'avoit point entendu ainſi comme nous; & que c'étoit à lui, qui l'avoit fait, à le declarer; & qu'il n'avoit donné puiſſance d'abſoudre d'un tel cas. Outre qu'il faloit entendre tels brefs de pechez commis avant la conceſſion d'iceux brefs, & non depuis: & concluoit comme auparavant, que V. M. devoit envoyer ici au pluſtoſt. Et aprés cete brieve replique, je ne ſai par quelle inſpiration divine, il ſe mît à dire, qu'il reconnoiſſoit, que V. M. avoit eû de grandes ocaſions de faire ce qu'elle avoit fait: Que Dieu avoit permis, que le Cardinal de Guiſe, & le Duc ſon frére, mouruſſent ainſi pour leurs pechez: Que la Ligue avoit ruiné les afaires de France, & de

5 [Avec l'avis, que je vous ai donné de la mort des Duc & Cardinal de Guiſe, (c'eſt Henri III. qui parle au Cardinal de Joyeuſe) je vous ai écrit un mot de ma main, afin que vous, & mon Ambaſſadeur, aviſaſſiez enſemble, s'il ſeroit beſoin, que pour le regard dudit Cardinal, j'eûſſe abſolution de S. S. Depuis, j'ai trouvé un bref, que S. S. m'a ci-devant envoyé, en vertu duquel a été jugé par Docteurs en Téologie, qui l'ont veû & conſulté, que je pouvois être abſous de ce cas par mon Confeſſeur, tel que je le voudrois choiſir, comme il m'eſt permis. Suivant laquelle reſolution, je m'en ſuis confeſſé au Téologal de cete ville, perſonage pieux & docte, qui m'en a donné abſolution; aprés laquelle j'ai communié, & receû le corps de N. S. à ce premier jour de l'an. Et j'envoie la copie dudit bref à mon Ambaſſadeur, afin que tous deux en puiſſiez répondre d'une même façon, là où l'ocaſion s'en préſentera.] *Letre du Roi du 4. Janvier 1589.*

de la Religion Catolique même: Qu'il ne faloit jamais prendre les armes contre la volonté de ſon Prince, & qu'il n'en advenoit jamais bien: Qu'il m'apelloit à têmoin de ce qu'il m'en avoit dit autrefois; qu'auſſi avoit-il prédit ce qui leur étoit advenu. Je le loüai fort de cete bonne & ſaine opinion, je le priai d'y perſeverer, & de ne ſe la laiſſer ôter par les artifices de ceux, qui tâchoient à lui déguiſer les matiéres, & à lui donner mauvaiſe impreſſion des actions de V. M. & auſſi je le laiſſai en cete bonne humeur, & m'en allai trouver Monſieur le Marquis de Piſany, & le ſieur *Geronimo Gondi*, auſquels je dîs tout ce qui s'étoit paſſé en ladite audience.

J'envoïe à V. M. un écrit d'un tres-docte Prélat de cete Cour ſur ledit bref, où il prouve, que ſemblables facultez d'élire Confeſſeur ne s'entendent pas du paſſé ſeulement, ains pour l'avenir auſſi, & pour toutes & quantes fois qu'on s'en voudra ſervir: & m'a fait voir les lieux des Docteurs, qui ſont alleguez audit écrit.

V. M. aura été avertie par le ſieur Deſcors, comme le Commandeur de Diou, aprés avoir traité à Turin de la part du Duc de Mayenne avec Monſieur de Savoie contre V. M. s'en venoit à Rome en faire autant avec le Pape[6]. Il eſt arrivé ce matin, & y a encore avec lui d'autres. Et les apelle-t-on, ſoit que cela vienne d'eux

[6] Jâques de Diou, Chevalier de Malte, & Lazare Coquelcy, Conſeiller au Parlement de Paris, furent envoyez par les Ducs de Mayenne & d'Aumale à Rome, pour y contrequarrer l'Evêque du Mans, & Jerôme de Gondi, & par conſéquent détourner Sixte V. de donner au Roi l'abſolution du meurtre du Cardinal de Guiſe: avec ordre de proteſter, & d'en demander acte, ſi le Pape la donnoit.

paſſent aſſez ſecretement, juſqu'à ce qu'on voie comme vos afaires iront en France, ſelon le ſuccés deſquels on entend publier, ou du tout ſuprimer les réſolutions qui ſe font. [7] Cependant, il s'en découvre toûjours quelque choſe; & entr'-autres choſes, j'ai apris que le bref, par le moyen duquel V. M. s'eſt fait abſoudre, a tout gâté leurs miſteres, & qu'ils ſe trouvent bien empêchez, & que le Pape même eſt fort courroucé contre ceux, qui l'ont expédié; combien que ce ne ſoit choſe nouvelle de donner tels brefs à des Princes, & qu'il y ait même des ſeigneurs privez, auſquels les Papes en ont donné, avec limitation neanmoins: & les apelle-t-on *Confeſſionels*, ou *Confeſſionaires*. Quant au vôtre, il eſt le plus ample, qui ſe pouvoit faire, ſans aucune reſtriction ou modification, comme il apartient au premier Roi & Fils de l'Egliſe. Et pluſieurs, à qui j'en ai parlé pardeçà, n'y trouvent rien à redire, diſant que V. M. n'a beſoin d'autre abſolution. Et je n'ai point oüi, que le Pape même en diſe autre choſe, ſinon que telles choſes ſe doivent entendre du

[7] Lorſque l'Evêque du Mans, dont il eſt parlé dans un des Memoires precedens, paſſa par Florence allant à Rome, Ferdinand, Grand-Duc de Toſcane, qui connoiſſoit bien la Cour de Rome, où il avoit réſidé long-tems en qualité de Cardinal, lui dit qu'il devoit compter, que ſi les afaires du Roi alloient bien, il trouveroit beaucoup d'amis à Rome, & peu de dificulté dans l'eſprit du Pape; mais que ſi la Ligue prenoit le deſſus, le Roi auroit pour ennemis implacables & le Pape, & tous les Cardinaux. *Regi ſummum in propriis viribus ac potentia præſidium fore: ſi res benè illi primis hujus motus initiis in Gallia ſuccedant, amicos Roma quàm plurimos, atque adeò ipſum Pontificem; ſin ſecus, eoſdem infeſtiſſimos hoſtes habiturum. Proindè, ex rerum in Gallia gerendarum eventu pendere hujus negotiis Romæ tractandi exitum.* Hiſt. de Thou livre 94.

du paſſé, & non de l'avenir; & qu'il n'a point entendu un tel fait que cetui-ci ; & que c'eſt à lui, qui a fait le bref, à l'interpreter. Mais on lui peut repliquer, que cete interpretation eſt contre les paroles expreſſes & formelles du bref; & qu'elle vient tôt aprés que lui-même s'eſt déclaré partie en ce fait, & qu'il en a fait les actes.

Une autre choſe, qui ſe découvre fort en eux, eſt un ardent deſir qu'ils ont, que V. M. envoie par-deçà, pour demander l'abſolution; & au contraire une grande peur qu'ils ont, qu'elle n'y envoie point. Quant au deſir, ils ne le celent point, ains le découvrent à nous-mêmes, & nous font dire & conſeiller ſous main, que nous vous en ſollicitions; & m'aſſeûre, qu'ils en feront preſſer & importuner par-delà V. M. par ſes propres ſerviteurs. De ma part, ſans en être admonêté par autrui, je deſire toûjours de moi-même, que V. M. comme Roi Tres-Chretien, rende toûjours au Saint Siége, & à la perſonne du Pape, tout le reſpect, qui lui eſt deû, & pluſtoſt plus que moins; pourveû que cependant, & par ce moyen V. M. maintienne ſaine & entiere ſon autorité, & la dignité & réputation de ſa Couronne, qui eſt la premiere de la Chretienté. Et à cete fin je metrai ici certaines choſes, que j'entens par-ci par-là, qui apartiennent à cete déliberation. Leur deſir ſeroit donc, que V. M. envoyât, encore que du commencement on parlât d'écrire, une ou deux perſonnes de grande qualité, pour, de vôtre part, non ſeulement demander l'abſolution; mais auſſi rendre raiſon de la mort dudit Cardinal de Guiſe, & défendre à ce qu'on leur propoſeroit au contraire, & accepter les ſoumiſſions & péniten-

nitences, qu'on vous voudroit enjoindre. Et auſſi s'ils veulent entrer en connoiſſance de la mort dudit Cardinal, ils connoîtront, par même moyen, de la mort du Duc de Guiſe, puisqu'ils ſont morts tous deux pour une même ocaſion : de quoi V. M. ſaura tres-bien peſer l'importance & la conſéquence, puiſque nul de vos ſujets ne peut être tiré à Rome, non pas même pour les cauſes ſpirituelles. En aprés, je ſuis averti, qu'ils prétendent, que tout auſſitôt que ceux, que vous devez envoyer, auront en vôtre nom demandé l'abſolution, on vous doit ſommer de délivrer Monſieur le Cardinal de Bourbon, & l'Archevêque de Lion, en diſant, que ce ſont choſes incompatibles, de demander l'abſolution d'un excés commis en la perſonne d'un Cardinal, & cependant tenir un Cardinal & un Archevêque priſonniers; & qu'il faut premiérement montrer repentance de ce peché-là, en ceſſant de commetre celui-ci. Aprés tout cela, on penſe vous impoſer certaines pénitences ſervans à pluſieurs & diverſes leurs intentions, je ne ſai pas quelles: mais je vous dirai ce que j'en ai oüi dire aux uns & aux autres. Un Cardinal de grand entendement, qui n'eſt point de ladite Congrégation, m'a dit à moi-même, que ſi c'étoit à faire à lui, il vous impoſeroit pour penitence, de recevoir le Concile de Trente, purement & ſimplement, ſans ladite modification des droits de V. M. & de vôtre Royaume, qui a été ajoûtée aux Etats: De laquelle reſtriction, (pour vous dire cela en paſſant,) le Pape eſt trés-fâché, & même contre Monſieur le Cardinal Légat, comme s'il avoit été en la puiſſance dudit ſieur Légat de diſpoſer de V. M. & des Etats généraux de Fran-

ce, ainſi qu'il lui auroit pleû. Le même Cardinal paſſant outre me dît, qu'il vous enjoindroit encore d'exterminer de vôtre Royaume les heretiques, & d'y introduire l'Inquiſition, comme elle étoit du temps du Roi Henri vôtre pére, & de renoncer à toutes conféderations & traitez avec la Reine d'Angleterre, Cantons de Suiſſe héretiques, Proteſtans d'Allemagne, & avec le Turc. D'autres m'ont dit, qu'on voudroit auſſi vous faire renoncer à la nomination des benefices, qui ont vaqué par la mort du Cardinal, & vous obliger envers le Pape & le Roi Catolique, les Princes d'Italie, & Cantons de Suiſſe catoliques, pour la ſeûreté & conſervation de la Maiſon de Guiſe. Il s'en eſt trouvé encore, qui m'ont dit de plus, qu'on voudroit que le jour, que l'abſolution vous ſeroit donnée, la part où V. M. ſeroit, vous partiſſiez de vôtre logis avec une torche ardente à la main, & allaſſiez à l'Egliſe, & y entendiſſiez la grand' meſſe de cete façon. [8] Ce ſont choſes qui ne ſont poſſibles par toutes voies; mais qui neanmoins ſe diſent, & qu'il eſt expédient d'avoir prévûes, avant que s'enfoncer de ſoi-même, pour y laiſſer trop du ſien.

Et

[8] M. de Thou raconte que les Pariſiens demandoient outre cela que le Roi fût degradé, comme indigne de porter la couronne, puis enfermé pour le reſte de ſes jours dans le Couvent des Hiéronimites de Vincennes, pour y faire pénitence au pain & à l'eau. *Petebat, ut ob ſimulatam religionem, & fidem publicam violatam, coram Ordinum cœtu, culpam ignominioſè, privati more, exuta veſte, pedibus & capite nudis, tadam ardentem 30. librarum pendere geſtans, & in genua procumbens, agnoſcere, ac veniam à Deo, Magiſtratu, & Ordinibus implorare cogeretur; & tanquam criminum objectorum convictus, Corona Francica indignus pronunciaretur, & in Hieronymitanorum ſodalium cœnobium juxta Vicenarum Caſtrum, in pane triſtitia & aqua doloris pœnitentiam acturus, ad vitam relegaretur*, lib. 94.

Et pour ces conſidérations, il y en a qui aimeroient mieux, que V. M. ſe tenant à ce qu'elle en a fait juſques ici, n'envoyât, ni écrivît pour cela, & répondît à ceux, qui lui en parleroient, qu'elle n'avoit beſoin d'aucune abſolution pour un fait juſte, & neceſſaire pour la conſervation de ſa liberté, perſonne & Etat; & neanmoins, que pour plus grande ſeûreté & repos de ſa conſcience, elle a voulu avoir & a eû de fait abſolution en vertu du bref du Pape, qui eſt autant même comme ſi S. S. vous avoit abſous, & dont vous vous contentez. Et diſent ceux qui ſont de cet avis, que par ce moyen V. M. ni le Pape n'y laiſſeroient rien du leur; & que l'autorité de l'un & de l'autre demeureroit ſaine, & feroit fin de toute noiſe, ſans qu'il reſtât plus rien à faire, ſe délivrant V. M. par ce moyen de tous les ſuſdits empêchemens, & délivrant auſſi le Pape même, & leſdits cinq Cardinaux, d'un labirinte, où ils ſe ſont mis avec leur Congrégation, d'expéditions & autres choſes, ſans avoir poſſible aſſez bien conſidéré le moyen qu'ils auroient d'en ſortir, & dont ils ne ſont pas à ſe répentir, connoiſſant maintenant, que tout ce qu'ils ont fait juſques ici, ne nuit de rien à V. M ains à eux-mêmes, tant au ſpirituel, qu'au temporel, comme j'ai dit à pluſieurs, afin qu'il leur fût raporté. C'eſt la grandeur du Pape, d'être aſſiſté en Chapelle par les Ambaſſadeurs des Rois & Princes [9]; & la ſuſpenſion des expéditions des Evêchez & Abbaies, qu'ils ont faite, tourne au grand prejudice de l'Egliſe, ſalut des ames, & à la confirmation des

[9] *Multis legationibus ambiri, argumentum eſt felicitatis & potentiæ.*

des abus des économats & confidences, & les prive cependant de pluſieurs ſommes d'argent, qu'ils en recevoient, ayant eux-mêmes fait ce que les Rois de France ont acoûtumé de faire, quand ils ſont courroucez contre cete Cour, & veulent punir ſon ingratitude, défendant, qu'on n'y envoie point d'argent pour aucune expédition que ce ſoit. Entre ces deux partis du tout contraires, à ſavoir, d'envoyer ici de la façon qu'on veut; ou n'y envoyer, ni faire rien plus du tout; il y a poſſible un milieu, au cas que V. M. voulût complaire au Pape, en lui demandant l'abſolution, qu'il deſire tant lui être demandée. Ce ſeroit celui, dont j'ai par autres dépêches precedentes écrit à V. M. à ſavoir, d'écrire une letre au Pape par avis du Conſeil, de laquelle on ne puiſſe aucunement faire ſon profit contre V. M. en tel ſens, que V. M. comme il a été dit ci-deſſus, ayant fait pour la conſervation de ſa liberté, perſonne, & Etat, ce qu'elle a fait à l'endroit du Cardinal de Guiſe, elle n'a eſtimé ofenſer aucunement l'Ordre Eccleſiaſtique, qui lui a toûjours été, & ſera en tres-grande révérence; ni avoir beſoin d'abſolution. Toutefois, pour plus grande ſeûreté & repos de ſa conſcience, elle a voulu avoir, & a de fait obtenu abſolution en vertu dudit bref de S. S. qui eſt autant comme ſi S. S. vous avoit abſous elle-même. Et encore que vous ayez ocaſion de vous contenter en Dieu & en conſcience, & devant les hommes du monde, comme de fait vous devez vous en contenter; néanmoins, atendu que S. S. dit, que vous devez encore prendre abſolution d'elle, vous êtes preſt & diſpoſé à la recevoir, & ſupliez S. S. de vous la donner. Et cete letre ſe pourroit envoyer à Mon-

Monſieur l'Ambaſſadeur pour la rendre, en lui défendant d'entrer en nulle juſtification ni replique, ni metre en avant aucun autre propos touchant ce fait, pour ôter à ceux d'ici tout moyen d'entrer en conditions, & de former un procés, comme ils voudroient faire. Ou bien ſe pourroit envoyer ladite letre par un gentilhomme exprés, en quoi il y auroit un peu plus de reſpect; & commander audit gentilhomme de ne faire autre choſe, ſinon que de baiſer les piés à S. S. de la part de V. M. & lui rendre ladite letre; de laquelle, s'il ſembloit bon, on lui pourroit encore bailler la copie, afin qu'il en dît de bouche le contenu à S. S. ſans y ajoûter un ſeul mot. Et ſi on vouloit l'interroger, ou lui propoſer quelque choſe touchant ce fait, ne repondre que ce qu'il a dit. De tous les ſuſdits partis, comme je ne me voudrois ingerer d'en metre en avant pluſtoſt l'un que l'autre; auſſi ai-je eſtimé vous en devoir écrire ce qui s'en dit, puiſque je ſuis ſur les lieux, & que V. M. m'y tient pour ſon ſervice. A quoi j'ajoûterai encore ceci, que les plus clairvoyans & mieux afectionnez diſent, que quand bien V. M. y voudra envoyer ou écrire, il n'eſt bon de ſe hâter, parce que c'eſt choſe, qui ſe peut toûjours faire; & tant plus tard vous y envoyerez, tant meilleure condition vous en aurez, pourveû que vos afaires aillent bien: ſelon l'état & ſuite deſquels il faudra faire & laiſſer beaucoup de choſes. Car V. M. n'a à eſperer ni à craindre rien, ſinon autant qu'elle aura de bien ou de mal chez ſoi, en ſon propre Royaume. Et pour ſavoir en quel prédicament V. M. ſera à Rome, elle n'aura beſoin d'atendre à l'aprendre par la dépêche de ſon Ambaſſadeur, ou mienne; elle

le trouvera & lira chez ſoi de jour en jour, à meſure qu'elle avancera, ou fera progrés en ſes afaires.

LETRE IV.

RE'PONSE DU ROY AU CARDINAL DE JOYEUSE.

MOn Cousin, J'ai receû vos deux letres, venües enſemble des 9. & 10. de ce mois, & ne ſaurois aſſez loüer le ſoin & l'afection, que vous rendez au bien de mes afaires, & les prudentes circonſpections & bons ofices que vous y aportez; vous aſſeûrant, que pour l'une & l'autre conſideration vos dépêches me donnent autant de contentement, que de nulle autre part que j'en puiſſe recevoir. Les remontrances, que vous avez faites à S. S. ſur la façon, dont elle a uſé en ce qui touche mes afaires, ſont ſi pregnantes, qu'elle a peû mieux juger le préjudice qu'elle fait à ſoi-même, qu'il n'a poſſible été conſideré ni connu, lors qu'elle s'eſt reſolüe à vous faire ſi rigoureux traitement. Et j'eſpere, que cela facilitera une meilleure & plus équitable réſolution, aprés qu'elle aura oüi l'Evêque du Mans, que j'ai dépêché vers elle, & qui y doit être maintenant, ſur la charge, que je lui ai donnée, qui donnera ſujet à S. S. de r'abiller avec honneur ce qui ſemble lui avoir été conſeillé avec plus de précipitation, que ne meritoit la grandeur de l'afaire, & de la dignité, où il a pleû à Dieu m'apeller. Le zele, que j'ai à l'honneur de Dieu, & de ſa Sainte Egliſe, me fait reſpecter ce qui vient de S. S. & veux toûjours honorer ſa perſonne, autant ou plus

que

que nul autre Prince de la Chretienté. Et comme je tiens le lieu de Premier Fils de l'Egliſe, & le nom de Tres-Chretien, j'ai pareillement la volonté de me le conſerver par efets convenables à cete preéminence: eſpérant, que S.S. en ce qui dépend d'elle, me rendra les ofices que raiſonnablement je dois atendre par une reciproque correſpondance neceſſaire au bien de la Chretienté. Ledit ſieur Evêque du Mans vous aura communiqué la charge, qu'il a eûe de moi, comme je lui avois ordonné de faire avant qu'entrer en aucune negociation, afin d'aprendre l'ordre par vos bonnes inſtructions, & de mon Ambaſſadeur, qu'il y auroit à tenir. Vous verrez ce que j'écris à-preſent à mon Ambaſſadeur, que je veux vous être auſſi commun avec lui, ainſi que je lui mande, & ferez ſur le contenu ce que par enſemble vous jugerez être requis au bien de mes afaires, que je ſai ne pouvoir mieux diſpoſer en ce qui concerne les negociations de delà, que de m'en remetre à vos bons avis. Le ſieur de Belloy n'eſt encore de retour de ſon voyage de Languedoc, & ſuis toûjours atendant la réponſe, qu'il me raportera de ce côté-là. J'ai deliberé de me metre bien-tôt en campagne, pour m'acheminer du côté où je connoîtrai être le mieux pour mon ſervice, ayant cete ferme confiance en la bonté de Dieu, qu'il me ſera ſi ſeûre garde de mes conſeils & actions, que j'en aurai l'heureux ſuccés, qui eſt deû à la juſtice de ma cauſe. Je le prie pour fin de la preſente, qu'il vous ait en ſa ſainte & digne garde. Fevrier 1589.

MON COUSIN, Depuis la preſente écrite, j'ai encore conſideré le contenu de vôtre

letre en chifre ; par laquelle ayant entendu à quoi l'on pourroit ou voudroit étendre la requête de l'abſolution, j'ai bien voulu vous prier de regarder tous enſemble que cela ſoit conduit de façon, qu'il ne m'en puiſſe advenir aucun prejudice, n'ayant penſé d'entrer en aucune juſtification de ce que j'ai fait, devant autre que devant Dieu, à qui ſeul j'en ſuis reſponſable. Et encore, que l'abſolution que j'ai eûe en vertu du bref de S. S. ſoit ſufiſante, pour me delivrer de tout ſcrupule que ledit fait me pouvoit aporter : Toutefois, pour plus grande ſatisfaction de ma conſcience, & pour le deſir, que S. S. a montré avoir que je la priſſe encore d'elle ; je me ſuis encore diſpoſé à la lui demander, eſtimant, qu'elle ſe contentera de cet honneur. Mais je veux bien, qu'on lui faſſe connoître, que ſi on vouloit uſer de formalitez contraires à ma dignité, ce ſeroit choſe, que je ne pourrois ſoufrir ni paſſer.

ANNE'E M. D. XCIII.

LETRE V.

A MONSIEUR LE MARQUIS DE PISANY. *

MONSEIGNEUR, J'ai vû une partie de ce que vous écrivîtes par le precedent ordinaire

* Jean de Vivonne, étoit Chevalier de l'Ordre du Saint-Eſprit, & Ambaſſadeur à Rome, il épouſa Donna *Giulia Savelli*, dont il n'eût qu'une ſeule fille, N. Caterine, Marquiſe

re à Madame la Marquiſe, ſur les longueurs, dont on uſe à vous permetre de venir aux piés du Pape, & à vous éclaircir, ſi vous y ſerez admis, ou non. [1] Et d'ailleurs, il ſe dit déja par Rome,

quiſe de Piſany, qui épouſa depuis Charles d'Angennes, Marquis de Ramboüillet, auſſi Chevalier du Saint Eſprit, & en eût Julie Lucine de Ramboüillet, qui eſt morte Ducheſſe de Montauſier.

[1] Le Duc de Nevers en fait des reproches au Pape Clément VIII. dans le *Diſcours de ſa Légation*, où joignant les griefs du Marquis de Piſany avec les ſiens, il parle en ces termes: [J'ajoûterai encore le refus, que Vôtre Sainteté a fait de permetre à Mr. le Marquis de Piſany, durant un an tout entier, de venir lui baiſer les piés de la part de tant de Princes du ſang royal, & d'autres Princes, Seigneurs, & Prélats, qui ſont auprés du Roi, pour lui rendre témoignage de l'humilité & obéïſſance, qu'ils lui portent, & pour lui ouvrir les moyens propres, pour effectuer la converſion de nôtre Roi, laquelle dés-lors étoit fort préparée; & en ce faiſant, rendre V. S. le vrai Pére commun de la France. Et non contente de n'avoir voulu écouter ledit ſieur Marquis, durant un ſi long-tems, elle a été pouſſée de lui commander, tandis qu'il étoit en chemin pour aller à Lorete, de ſortir des terres de l'Etat Eccleſiaſtique, comme s'il étoit ennemi du Saint Siége, & non pas un perſonage plein d'honneur, & tres-Catolique, comme il s'eſt fait connoître pour tel dans les Ambaſſades, où il a été employé, en Eſpagne, l'eſpace de dix ou douze ans, & à Rome cinq ou ſix. Ce qui doit cauſer un grand déplaiſir à tant de perſonnes de qualité, qui l'avoient délegué vers V. S. car on ne ſauroit davantage mépriſer une perſonne, que de ne la vouloir écouter, & enfin la chaſſer hors de ſes terres. Si par avanture, V. S. eût eû quelque mécontentement particulier de lui, il eût été plus à propos de le lui faire dire dés le commencement qu'il vint en Italie, par Monſieur le Duc de Mantoüe, mon neveu, que non pas de lui faire conſeiller par ſon Alteſſe, d'avoir patience, & declarer ſa commiſſion, lui donnant par là eſpérance de le recevoir: car il eût averti ceux, qui l'avoient député, du refus, que V. S. feſoit de le recevoir, afin qu'ils en commiſſent un autre à ſa place; & le tout ſe fût paſſé avec quelque honneur: au lieu que l'aiant traité ſi rudement, l'on a pris argument de croire, que l'on ne deſiroit point qu'il vint à Rome, pour détruire les fauſſes

Rome, que ſi on vous en fait guere plus long, vous êtes réſolu de vous en retourner en France: de laquelle réſolution pluſieurs gens-de-bien, qui s'emploient, & font tout ce qu'ils peuvent par-deçà, pour faciliter vôtre venüe, ſont tres-marris. Et quelques-uns d'eux, qui ſavent que je ſuis bon François, & d'ailleurs vôtre tres-humble & tres-afectionné ſerviteur; m'ont requis, exhorté, & conjuré de vous écrire, & ſuplier de leur part, qu'il vous plaiſe avoir patience, & n'abandonner point vôtre ſainte entrepriſe: m'alléguant que depuis quelques jours les choſes ſont grandement meilleurées pour nous dans Rome, tant en la perſonne de N.S.P. le Pape & des ſiens, qu'au reſte de toute cete Cour; & que de jour en jour on les voit toûjours aller de bien en mieux; comme pour vôtre particulier le Pape a parlé de vôtre perſonne à diverſes fois fort honorablement: & s'aſſeûrant les deſſuſdits, qu'en donnant encore quelque temps à S.S. vous en aurez audience, & en obtiendrez toutes choſes raiſonables.

Je leur ai mal volontiers acordé de faire cet ofice, pour être choſe contre mon humeur, & que j'ai toûjours fuïe ſur toutes autres, que de m'ingerer à quoi que ce fût, & mêmement à donner avis à mes ſeigneurs & maîtres. Auſſi és choſes mêmes, qui me pourroient être ſeantes, comme envers perſonnes de ma condition, je ne ſuis nullement propre à donner des eſpérances, étant en mes afaires propres défiant de l'avenir, prenant toûjours au pis les choſes futures, qui dépendent de la volonté des hommes,

impreſſions, que l'on avoit ſemées en cete ville contre nôtre Roi, & nôtre France.]

mes, & de la varieté & incertitude des évenemens[2], & ne faiſant jamais état de rien, ſinon alors que je le tiens bien. Toutefois je n'ai pour cete fois pû faire de moins, que de préter ma main & ma plume aux jugemens & opinions de ceux, qui ſavent plus des afaires d'ici & de toutes autres choſes, que je ne fais, & que je connois être afectionnez au bien & repos de la France, & qui en particulier deſirent toute bonne & heureuſe iſsüe à vôtre voyage & commiſſion. Et me ſufira, que cette mienne facilité ne ſoit de vous priſe pour préſomption, & que je n'en perde rien de vôtre bonne grace; comme je l'attens auſſi de vôtre humanité & bonté.

Ceux-ci donc ſont d'avis, que quelque longueur, dont on uſe en vôtre endroit, vous ne vous en retourniez point, ſinon qu'on refusât expreſſément de vous ouïr, ou que l'on vous rapellât de France. Et paſſant encore plus outre, diſent, que de France on ne doit point vous rapeller, ni vous auſſi le conſeiller, ains le détourner ſi vous pouvez. Et pour ce que je leur ai dit, que je penſois que cete irréſolution, en laquelle on vous tient ici, ſi vous aurez audience ou non, tient, poſſible, auſſi en ſuſpens & irréſolus de delà les Princes & Seigneurs, qui vous ont prié de venir, de pluſieurs choſes, qu'ils ne peuvent bonnement faire juſques

[2] Il y a des hommes, & quelques uns même d'entre les plus ſages, qui ſont faciles à croire ce qu'ils deſirent; & d'autres au contraire, qui ne ſe tiennent jamais aſſeûrez de rien, s'ils ne le tiennent. Mais il eſt toûjours meilleur de ſe défier de l'avenir, qui eſt incertain, que d'eſpérer beaucoup: car outre que l'eſpérance nous rend pareſſeux & négligens, quand ce que nous deſirons, & à quoi nous nous atendons, vient à manquer, nous nous en afligeons davantage.

ques à ce qu'ils ſachent, ſi vous ſerez écouté ou non, pendant que la Ligue, les Eſpagnols, & le Légat du Pape même ſont à Paris, & ailleurs, tout le pis qu'ils peuvent; ils m'ont répondu, qu'ils n'entendent point, que leſdits Seigneurs & Princes en vous retenant en Italie, laiſſent cependant de faire en France rien qui ſoit vraîment utile au public, & neceſſaire au bien de leur parti, & à la conſervation de leurs droits: ains comme on fait en leur endroit, qu'eux auſſi prenant les choſes au pis, & comme ſi on devoit élire un Roi à Paris, & jamais donner audience à Rome, ils faſſent dés à-preſent, contre qui que ce ſoit, toutes choſes bonnes & neceſſaires, qui ne leur ſeroient plus en entier, quand l'un deſdits cas, ou tous deux adviendroient. Et ce fondement étant poſé, ils diſent que de vôtre patience & longue atente, il ne peut advenir aucun mal auſdits Princes & Seigneurs, ni aucun bien à la Ligue; ains au contraire pluſieurs biens à tout nôtre parti, & pluſieurs maux à tous nos adverſaires.

Je leur ai encore allégué, qu'il y avoit de l'indignité & peu de réputation pour leſdits Seigneurs Princes, & pour vôtre perſonne même, d'être ſi long-temps à atendre vôtre audience, en laquelle mêmement celui à qui on la demande a plus d'intereſt, que ceux-là mêmes, qui la font demander. Mais ils m'ont repliqué, que comme en la priſe des villes par compoſition, quelque avantageuſe que ſoit la compoſition pour ceux qui rendent la ville, l'honneur néanmoins & la réputation eſt toûjours à celui, à qui le profit en demeure, & qui a pû & ſeû ſe rendre maître de la place: auſſi

auſſi en cete vôtre légation, l'honneur en ſera à ceux, qui recevront le profit de leur patience & longanimité; & l'indignité demeurera à ceux, qui par divers artifices ayant enfin tâché de faire que vous n'eûſſiez point d'audience en auront enfin le dommage & la honte. Davantage, il n'eſt pas ainſi du Pape comme d'un autre Prince purement temporel; & peut-on bien ſans indignité endurer du Chef de l'Egliſe, & Pere de tous les Chrétiens & Catoliques, ce qu'on ne ſoufriroit d'un autre. Le fils, qui porte patiemment la rigueur de ſon pere, n'encourt point indignité [3]; & nous particuliérement, que les Ligueurs taxent à tort de n'être point bons Catoliques, avons beſoin d'uſer de toute patience, modeſtie, & révérence à l'endroit de S.S. Auſſi avons-nous à nous ſouvenir de la nature & qualité de l'afaire, pour lequel vous venez. On dit, que c'eſt pour la converſion & abſolution d'un pénitent. Si ainſi eſt, la choſe d'elle-même nous exhorte à patience, & à toute humilité. Un pénitent ne doit point réputer à indignité de batre & atendre longuement

[3] Comme le Pape eſt revétu de deux puiſſances, l'une purement ſpirituelle, qui eſt la puiſſance des Clefs; l'autre, purement temporelle, qui eſt celle du glaive; on lui rend auſſi deux ſortes de reſpects, l'un de religion, qui n'apartient qu'à lui ſeul, en qualité de Vicaire de Jeſus-Chriſt, & de Chef de l'Egliſe; & l'autre de police, qui lui eſt commun avec tous les Princes ſéculiers. Ce ſecond reſpect eſt réciproque entre lui & eux, quant à la Souveraineté; mais le premier lui eſt rendu par les Rois & par les autres Princes Catoliques, comme à leur ſupérieur, en qualité de pére commun. Ainſi la ſoumiſſion & l'obéiſſance filiale qu'ils lui rendent dans les choſes de religion, ne préjudicie point à leur indépendance temporelle: au contraire, elle fait que les peuples leur en ſont plus obéiſſans, étant édifiez du bon exemple qui leur eſt donné par leurs Souverains.

ment à la porte de celui, duquel l'abſolution lui eſt néceſſaire: ains s'il ſe dépite, & s'en va courroucé de ce qu'on l'a fait atendre quelque temps, il montre, qu'il n'eſt point encore vrai repentant; comme au contraire s'il a bonne & longue patience, il commence à faire preuve par là de ſa vraie & non feinte converſion: & ceux qui s'emploient & prient pour lui, doivent auſſi en certaine façon ſe revétir de ſa perſonne, & uſer de la même ſoumiſſion & patience, comme nous avons l'exemple de la Cananée, laquelle priant pour ſa fille, & perſiſtant, nonobſtant les refus, qui lui étoient faits, raporta de la bouche même de N. S. Jeſus-Chriſt grande loüange de ſa foi & perſeverance 4.

La converſion & abſolution, que vous avez à negocier avec le Pape, ne ſe peut faire par le moyen d'autre que de lui, qu'il n'y ait trop à redire, & qu'elle ne ſoit ſujete à une grande contradiction dedans & dehors la France: & ainſi ne s'en pourroit enſuivre le fruit, que nous en atendons; à ſavoir, la pacification entiere du Royaume, laquelle nous eſt tant neceſſaire, & à laquelle tous les bons François doivent tendre. Or ſi vous vous en étiez une fois retourné, il eſt trop vraiſemblable, que leſdits Seigneurs Princes ne renvoyeroient plus vers le Pape, ni vous, ni autre; & le Pape de ſon côté envoyeroit encore moins vers eux: de façon que tout ſeroit rompu, & n'y auroit jamais fin au ſchiſme d'en-

4 O femme, vôtre foi eſt bien grande! qu'il vous ſoit fait ſelon vôtre deſir. Allez, vôtre fille eſt delivrée. Mat 15. Marc. 7. *O rara muger*, dit un Politique Eſpagnol, *que oportunamente importuna! La piadoſa porfia y perſeverancia con que combatiſte, ayudo a tu buen deſpacho.* Audiencia de Principes.

d'entre le Saint Siege & leſdits Seigneurs Princes, & autres Catoliques, ni moyen d'acommoder entierement les choſes du Royaume. Et nous trouverions enfin qu'en nous dépitant, & quitant tout là, nous aurions fait ce que veulent les Herétiques, & les Eſpagnols, à ſavoir, que nous ſoyons toûjours mal avec le Saint Siege; & que les François Catoliques ne ſoient jamais entierement & fermement remis enſemble: & aurions de plus donné excuſe à ceux, qui refuſent ou dilayent de nous ouïr, & pretexte de dire, qu'il auroit tenu à nous-mêmes, & à nôtre impatience, ſi nous n'avions eû l'audience, que nous demandions.

Et quant à ce que je metois en avant, & que j'ai touché ci-deſſus, que le Pape perdroit plus en cete rupture, que leſdits Seigneurs Princes, & autres de leur parti, au nom deſquels vous demandez audience; on m'a répondu, que cela n'eſt pas ſi certain, comme il nous pourroit ſembler. Car outre le point de la conſcience, qui ſurpaſſe tous autres intereſts & conſidérations, & auquel neanmoins on ne veut point entrer pour cete heure; ſi la France ſe trouve aujourdui reduite en tel point, qu'elle ne puiſſe, pour pluſieurs reſpects, être entierement pacifiée ſans le Pape, comme il a jà été dit; on ne voit point quel plus grand mal pourroit advenir à S. S. de ladite rupture, qu'à nous tous. Mais comme qu'il en ſoit, la conſidération du dommage, que le Pape en pourroit recevoir, eſt bonne pour le mouvoir lui à vous ouïr au plustoſt, & à faire ſon devoir de ſon côté: mais quand il ne le fera pas ſi-tôt, nous ne devons point nous dépiter, & abandonner une ſi ſainte & ſi ſalutaire entrepriſe, que la converſion &

ac-

acceptation du Roi, & la pleine & entiere pacification & reſtauration de ce pauvre Royaume, & de la Religion Catolique, & de toutes bonnes choſes en icelui, ni nous vanger de la rigueur & longueur du Pape ſur nous-mêmes. Pour la connoiſſance, que nous aurions d'un plus grand mal, qu'il en recevroit, ſon mal ne gueriroit pas le nôtre. Et quand nous n'aurions point à faire au Pape, qui eſt nôtre pere; ains à tout autre Prince, voire au Turc même: il vaudroit toûjours mieux, qu'il fût bien de ſon côté, & nous auſſi du nôtre; que non pas que nous fiſſions choſe, dont il lui advînt une grande ruine, & à nous auſſi. Et non ſeulement en cet afaire ſi important, & qui ne ſe peut faire bien & entierement ſans S. S. mais auſſi en toutes autres choſes, l'être bien avec N. S. P. le Pape & le Saint Siege, outre ledit reſpect de la Religion & de la conſcience, qui eſt le principal, ne peut tourner qu'à grand honneur, profit, grandeur, & tout autre avantage de Meſſeigneurs les Princes du Sang, & de tous autres Princes & Seigneurs Chretiens, pour infinies conſidérations que vous ſavez trop mieux.

Oüi, mais le Pape nous fera atendre cete réponſe, juſques à ce que cete Aſſemblée de Paris, qu'on apelle *Etats*, ſoit du tout achevée. Je le crois, & m'en déplaît trop: mais poſſible n'eſt-ce pas un ſi grand mal, comme il ſemble de prime face. Les choſes du monde vont d'une façon, que bien ſouvent les hommes ſe travaillent pour détourner ce qui leur reviendroit à grand profit, s'il advenoit; & quelquefois auſſi pour obtenir ce qui leur aporte puis aprés un grand dommage. Il pourroit être, que cete atente, que nous craignons tant, fût une de cel-

celles-là, & qu'elle nous aportât enfin plus de bien que de mal. Car puiſqu'il a été dit cideſſus, & poſé pour fondement, qu'il ne faut ometre à faire en France rien qui ſoit beſoin & expédient en tout évenement, & même en cas qu'en ladite Aſſemblée ſe fît l'élection prétendüe, dont on parle tant; vôtre atente n'aura cauſé aucun mal, quand bien au pis aller la Ligue s'acoucheroit de ce monſtre d'*Antiroy* [5], dont

[5] [Quand bien l'on voudroit proceder à l'élection d'un Roi (dit le Duc de Nevers au Pape) il faudroit aſſembler les Etats Généraux de tout le Royaume: ce qu'ils ne peuvent faire, le Roi en tenant les deux tiers en ſon obéïſſance, ainſi qu'il s'eſt vû en l'aſſemblée de leurs prétendus Etats faite à Paris, ne s'y étant trouvé la moitié des Députez, qui ont coûtume de ſe trouver aux Etats Généraux, convoquez par les Rois. De plus, telle convocation ne ſe peut valablement faire, parce qu'il n'apartient qu'au Roi de convoquer les Etats; & à ſon défaut, au Régent, qui eſt ordinairement le Premier Prince du Sang, lorſque le Roi eſt mineur ou abſent. Or tant s'en faut, que perſonne du côté de la Ligue ait tel pouvoir, qu'ils n'ont aucun Prince du Sang de leur côté, ni Oficiers de la Couronne, pourvûs par nos Rois précedens; & que l'autorité, que Monſieur de Mayenne a peu à peu uſurpée, ne ſe peut égaler à celle d'un Régent, & par conſéquent, ne peut convoquer les Etats Généraux. Et d'ailleurs, le pouvoir qu'il a, ne provient que de 54. perſonnes, qui le lui donnérent le 4. de Mars 1589. aprés qu'il les eût lui-même choiſis, & creéz Conſeillers du Conſeil Général de l'Union, quoique la pluſpart fuſſent tres ignorans d'afaires d'Etat: ce qu'il montra lui-même, quand il les caſſa & foula aux piés, comme des potirons, au mois de Novembre ſuivant, aprés qu'il en eut tiré ce qu'il vouloit; & ſoudain refit un autre Conſeil de gens plus capables de manier afaires d'Etat.] *Et trois pages aprés:* [Poſé le cas que cete élection ſe pût faire, & qu'on elût pour Roi Monſieur de Guiſe, ou Monſieur de Mayenne, ou tel autre que l'on voudra, cete élection ne lui donnera plus d'argent & de moyens de s'entretenir & de chaſſer nôtre Roi: au contraire, elle lui augmentera la dépenſe, qu'il lui conviendra faire pour entretenir honorablement l'autorité & la proſopopée roïale. De ſorte qu'il faut dire, que cete élection aportera à ce

dont elle montre être groſſe, long-temps y a. Auſſi-bien quand le Pape vous donneroit l'audience dés maintenant, il pourroit toûjours diferer, & de fait difereroit la réſolution de vôtre négociation, juſques à l'iſsüe de ladite Aſſemblée; & ainſi ce ſeroit une même choſe, & nos afaires n'en iroient, ni pis, ni mieux.

Que ſi ladite groſſeſſe de la Ligue ſe trouvoit avoir été vent, & que cete leur aſſemblée s'en allât en fumée, comme il n'y a que trop de raiſons pourquoi ces Deputez ne doivent s'acorder à l'empirement, accroiſſement, & perpetuité des miſeres communes, & des leurs particulieres, & de celles de leurs femmes & enfans, & de toute leur poſterité; en ce cas je penſe, que le delai, que le Pape aura mis à vous oüir juſques à la fin de ladite aſſemblée, nous tournera à grand profit, & ſera beaucoup meilleur pour nous, que s'il vous eût oüi plus toſt. S'il vous admetoit avant la concluſion de ces Etats pretendus, & qu'en iceux ne ſe dît point de Roi, (car leur pretendu élire ne ſeroit que dire,) la Ligue diroit puis aprés, encore que ſans cela ils n'eûſſent pû rien faire, qu'il auroit tenu au Pape que leur Roi n'eût été fait; & que ſi S. S. ne vous eût admis, l'élection eût été faite ſans faute, & le Navarrois, qu'ils apellent, eût été bien-toſt aprés abandonné de tous les Catoliques, qui à-preſent le ſuivent; & lui, & tous les heretiques auroient dans peu de mois été chaſ-

ce Roi Bertault plus d'incommodité, que de profit; & conclure, que l'on aura elû non un Roi, mais un fantôme, pour être porté devant l'armée Eſpagnole; & enfin, que le Roi d'Eſpagne, qui a 67. ans paſſez, venant à mourir, on pourra par même moyen enterrer ce Roi Bertault: qui ſera la fin de la cruelle tragédie, qui ſe joüe en France.

chaſſez, & exterminez de toute la France. Mais quand les choſes de la Ligue auront en vain fait ce dernier effort, & jetté tout leur venin, ſans avoir ſur quoi s'excuſer, de n'avoir pû faire ce dont ils s'étoient vantez, leur diſcorde, vanité, & foibleſſe, ſera connüe d'un chacun, dedans & dehors le Royaume: & eux ayant en ce dernier attentat conſumé tous leurs artifices, & ne s'étant plus rien reſervé pour abuſer le monde, décherront de réputation, & de credit auprés du Pape, & du Roi d'Eſpagne même, & de tous autres Princes étrangers, &, ce qui importe plus, dans la France même auprés des villes de leur parti, qu'ils ont ruinées, & qui trop follement s'atendoient d'être refaites de leurs pertes, par le moyen de ce beau & nouveau Royaume tout d'or, qu'on leur prometoit. De façon, que la perte d'une ſeconde bataille, n'auroit pas aporté plus de dommage aux auteurs de la Ligue, qu'aura fait la vanité de ladite Aſſemblée; & leur ſera advenu en ceci, comme en pluſieurs autres choſes, qu'ils ont atentées par le paſſé, tout le contraire de ce qu'ils ſe propoſoient.

Et outre que le parti des Princes & Seigneurs, qui vous ont envoyé, ſera accreû d'autant, il y aura ce bien parmi pluſieurs autres, que vous en ſerez ici plus honorablement acüeilli, plus volontiers écouté, & plus prontement & favorablement expedié, que vous n'auriez été avant la fin de ladite aſſemblée; pour autant que le Pape aura alors tant de juſtification & d'avantage envers la Ligue & les Eſpagnols, qu'ils ne ſe pourront honnêtement plaindre de lui, quoi qu'il faſſe en vôtre endroit, aprés les avoir ſi longuement & en vain aidez d'argent, d'hommes,

mes, & de l'autorité du Pape & du Saint Siége, l'ayant employée toute en tout ce qui leur a plû, & acheté à beaux deniers comptans la desobéïſſance de la plus noble & plus puiſſante partie des Catoliques de France, & la diminution de ſon autorité & de celle du Saint Siege au premier Royaume de la Chretienté ; autoriſé par Bulle expreſſe, & par création d'un Legat, l'aſſemblée, déliberation, élection, & ſacre de l'*Antiroy*, qu'ils vouloient faire d'entr'eux ; & à leur apetit, refuſé audience & accés à Rome à des Cardinaux, & à des Seigneurs notables, envoyez de la part de la plus illuſtre & valeureuſe Nobleſſe du monde ; & en ſomme, fait pour eux contre ſoi-même toutes autres choſes, qu'ils ont ſeû deſirer. De toutes leſquelles choſes, & de la longueur même, dont il uſe à-preſent en vôtre endroit, vous vous ſerez par vôtre patience vangé, de la façon qu'il eſt permis aux enfans de ſe vanger de leurs peres, qui les maltraitent à l'inſtigation & calomnie de leurs faux & malins freres : c'eſt que vous lui aurez donné temps & moyen de ſe détromper, & d'aprendre ce qu'il ne ſavoit point, ni d'eux, ni de ſoi-même ; c'eſt-à-dire, de ſes forces, & de ce qu'il pouvoit, & ne pouvoit point ; & moyen encore de ſe raviſer, & reconnoître, que vous êtes ſes bons, vrais, & devots enfans ; & comme il ne peut de fait & de force vous déſheriter, qu'auſſi en avoit-il encore moins de raiſon.

Et quand, au pis aller, vous n'auriez rien gagné en ſon endroit, (ce qui repugne au grand meilleurement, que nous voions ici de jour en jour,) toûjours ſeroit-ce une grande juſtification pour les Princes & Seigneurs, qui vous ont

ont envoié, & pour vous en particulier, & une grande acuſation contre lui envers le peuple de France, & envers tous les Princes, Républiques, Potentats & peuples de la Chretienté, d'avoir, comme bons catoliques & devots enfans, perſeveré en patience à demander & attendre ſi long-temps l'audience, & encore à vous tous une grande excuſe, & moyen de faire en fin finale, tout ce qui ſeroit jugé expedient pour le bien & réputation de ces Princes & de la Couronne. Que ſi pendant ledit delai, il ſe faiſoit acord en France, comme on dit qu'il s'en parle, ſur la propoſition qu'envoiérent à Paris le 27. Janvier les Princes & Seigneurs, qui étoient prés le Roi; en ce cas ladite dilation nous auroit aporté cet avantage, qu'il faudroit non ſeulement qu'on nous oüit, mais auſſi qu'on nous acordât, de gré ou de force, tout ce que raiſonablement nous pourrions demander.

Et partant, j'oſerai ici à la fin ce que du commencement je n'eûſſe pû oſer; c'eſt vous ſuplier, non ſeulement au nom de ceux qui m'ont impoſé ce devoir; mais encore au mien propre, s'il vaut rien: vous ſuplier, dis-je, comme je vous ſuplie tres-humblement, & tres-inſtamment, & autant qu'importe la reduction & acceptation du Roi, & la conſervation & amplification de la Religion Catolique, & le repos & la reſtauration de nôtre pauvre France, & de toutes bonnes & belles choſes en icelle, qu'il vous plaiſe, pendant que nous faiſons ici & ferons tout ce dont nous pourrons nous aviſer pour accelerer vôtre venüe; ne prendre aucune reſolution, qui rompe le cours des belles eſperances, qui nous luiſent de tous côtez depuis quel-

quelque temps en çà, puiſque de vôtre longue patience, comme il a été dit, ne peut advenir aucun mal, ains une infinité de biens au public de la France, & à toute la Chrétienté; & à vous, Monſeigneur, qui les aurez procurez, outre vôtre part deſdits biens, honneur & gloire immortelle à tous les ſiecles à venir, laquelle je vous déſire particuliérement, avec tres-longue & tres-heureuſe vie. De Rome, ce 3. d'Avril 1593.

Le Marquis de Piſany aiant envoié au Roi une copie de cete letre de Monſieur d'Oſſat, le Roi la trouva ſi judicieuſe, & ſi prudente, qu'il en prit la réſolution d'emploier deſormais ledit ſieur d'Oſſat au manîment de ſes afaires à Rome. Sur quoi il lui fit l'honneur de lui écrire la letre ſuivante.

LETRE VI.

MONSIEUR D'OSSAT, L'aſſeûrance que j'ai, que vous raporterez volontiers l'intelligence, que vous avez des afaires de delà, & le credit que vous y avez aquis, au bien de mon ſervice, & de ce Royaume, m'a meû de vous écrire la préſente, ſur l'ocaſion du voyage, que mon Couſin le Duc de Nevers va faire de ma part vers N. S. P. le Pape, & par icelle, vous prier, comme je fais, de voir mondit Couſin le plus ſouvent qu'il vous ſera poſſible, pour vous employer pour mondit ſervice, ſelon que par lui vous ſaurez être à propos: lui donnant auſſi, ſur ce, les bons avis, que vous connoîtrez y pouvoir aider, & être utiles en quelque choſe. Vous aſſeûrant, que le devoir, que vous y rendrez, vous ſera une aquiſition de nou-

nouveau merite envers moi, qui vous vaudra quelque bonne gratification & reconnoiſſance de ma part. Et ſur ce je prie Dieu, Monſr. d'Oſſat, qu'il vous ait en ſa ſainte & digne garde. Ecrit à Melun, le dernier jour d'Aouſt 1593. Signé, HENRY. Et plus bas, REVOL.

ANNE'E M. D. XCIV.

LETRE VII.

A MONSIEUR * * *

MONSEIGNEUR, Je vous renvoye l'écrit, qui vous fut envoyé par Mr. le Cardinal de Camerino, [1] que j'ai fait tranſcrire, & que j'ai leû pour la ſeconde fois. Ce ſont gens d'eſprit, de ſavoir, & de labeur, qui l'ont forgé, mais de fort mauvaiſe foi, ne faiſant conſcience, & n'ayant honte de traiter un cas de conſcience, ſi important à la Religion Catolique, & à toute la Chretienté, en chicaneurs & ſophiſtes; ajoûtant & ôtant à l'écrit, auquel ils répondent, & en déguiſant & pervertiſſant le ſens & les paroles, ſelon qu'ils ont penſé rendre le leur plus plauſible, & plus apte à tromper les ignorans, & entretenir les paſſionnez & intéreſſez. Pour leur faire la replique, qui leur apartiendroit, il faudroit être hors de Rome, & delà les monts; j'entens en ne diſant que choſes vraies & propres:

* * * L'Original ne marque point à qui cete letre étoit adreſſée.

[1] *Mariano Pierbenedetto*, Créature de Sixte V.

pres: car de dire faux, il n'eſt loiſible en quelque part qu'on ſoit, comme auſſi n'eſt-il ſeûr de dire la verité par tout, & en toutes matieres. A tant, Monſeigneur, &c. De Rome, ce 24. Mai 1594.

LETRE VIII.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSEIGNEUR, Je ne me ſerois ingeré à vous écrire, ſi vous ne me l'eûſſiez commandé par la letre, qu'il vous plût m'écrire le 16. d'Octobre: mais pour vous obéir, outre la réponſe, que je fis à vôtre letre du 4. de Novembre, par un extraordinaire, qui s'en alloit par-delà; je vous écrivis encore depuis, par l'ordinaire de Lion, le 9. & à-preſent par cet autre ordinaire, qui doit partir demain, (comme, depuis long-temps, ils ne vont plus que de mois en mois) je continüe.

Depuis ma derniére donc, le ſeigneur Jean-François Aldobrandin, duquel je vous faiſois mention, partit pour Eſpagne [1] jeudi, premier jour de ce mois, faiſant le chemin de *Cività-Vec-*

[1] Le Pape envoia ſon neveu en Eſpagne, pour diſpoſer Filippe II. a trouver bon, qu'il procedât à l'abſolution du Roi de France: jugeant, dit Herrera, qu'il n'étoit pas juſte de paſſer outre à l'abſolution du Prince de Bearn, ſans tenir compte du Roi Catolique, à qui ce reſpect étoit deû pour le ſaint zele, avec lequel il avoit emploié ſes forces, en France, à ſa défenſe de la Foi Catolique. . . . Le Pape lui feſoit ſavoir, que les Etats du Royaume, & pluſieurs Princes Chretiens, le preſſoient ſi fort d'admetre le Prince de Bearn au giron de l'Egliſe Romaine, qu'il ne pouvoit plus s'en excuſer; mais que pour l'afection & pour le reſpect, qu'il portoit à Sa Majeſté, il ne l'avoit pas voulu faire, ſans l'en avertir, ni ſans ſavoir, ſi elle trouveroit bon, qu'à l'ocaſion

Vecchia, pour là s'embarquer. Quant à ſa charge, je me ſuis confirmé toûjours de plus en plus en ce que je vous en écrivois, & entre autres choſes, qu'il a commiſſion de tirer du Roi d'Eſpagne, à quelles conditions il voudroit faire paix, ou treve avec nous, pour, puis aprés, les faire acorder par le Roi, avant que lui donner l'abſolution. [2] Sur leſquelles m'aiant été parlé par quelques-uns de ceux, qui hantent ledit ſeigneur Jean-François, & qui ont cet honneur de parler ſouvent de telles choſes avec N. S. P. & avec Meſſieurs ſes neveux ; je leur ai répondu en homme, qui ne préſume point de répondre du fait du moindre de mes égaux, m'en remetant toûjours à qui il touche : tant s'en faut que je vouluſſe répondre des afaires publiques, qui dépendent du Roi. Toutefois, étant preſſé par eux de leur dire ce que j'en penſois, & eux étant de tel reſpect, que je ne leur pouvois refuſer cela honnêtement ; je leur ai dit librement ce que j'ai eſtimé être de la verité, & du ſervice & réputation de Sa Majeſté, inclinant à leur faire de nôtre côté les choſes plûtôt dificiles, qu'autrement, afin qu'ils n'en promiſſent à autrui, ni à eux-mêmes, plus qu'ils ne doivent, & nous eſtimaſſent plus qu'ils ne font ; & afin auſſi que, ſi enfin ils obtiennent du Roi quelque choſe de plus, ils en ſachent plus de gré à S. M. qui les aura contentez de choſe, qu'il pouvoit, & pour ſon particulier devoit, poſſible, faire de moins.

1. Donc

ſion de cete abſolution, il ménageât une bonne paix entre l'Eſpagne & la France.

[2] Condition ſimoniaque, l'abſolution étant une choſe purement ſpirituelle, & la paix ou la treve en étant une toute temporelle.

1. Donc je leur ai dit, qu'à mon avis, le Roi, & les Princes & ſeigneurs de ſon Conſeil, n'endureroient point, qu'au fait de l'abſolution on mêlât aucun traité de Paix, ou de Treve avec le Roi d'Eſpagne, ni avec ce qui reſte de la Ligue de France : comme auſſi n'eſt-il point raiſonable, atendu la diverſe nature & condition des choſes, & des perſonnes; étant l'abſolution une choſe pure ſpirituelle, & la Paix ou Treve, pure temporelle; & les choſes ſpirituelles ne devant être achetées ni vendües avec le prix & l'interêt des temporelles. Et quant aux perſonnes, le Roi reconnoît le Pape pour Vicaire de Jeſus-Chriſt, & Pere commun des Chretiens; & partant, au fait de l'abſolution, veut proceder envers S. S. comme devot fils, avec toute humilité & obéïſſance filiale, & ce volontairement, librement, & franchement, ſans qu'il ſe puiſſe dire, qu'il y ait été contraint par le Roi d'Eſpagne, ni par la Ligue, ni par aucune autre puiſſance temporelle du monde. Et tout de même croit-il, que S. S. doive correſpondre à cete ſienne reverence & ſoumiſſion en vrai pere, & lui donner l'abſolution avec penitence, qui ſoit impoſée à ſa perſonne, & non à ſon Etat; & qui ſoit au ſalut de ſon ame, & à la ſatisfaction & édification de Nôtre Mére Sainte Egliſe, & non au gré & avantage des Eſpagnols, & des derniers oſtinez. Mais avec le Roi d'Eſpagne, le Roi de France veut traiter du pair, pour le moins, & ſe comporter envers ſon ſecond, ſelon que le ſecond ſe comportera envers ſon premier. Et quant à ce qui reſte de la Ligue, S. M. y veut proceder en Roi & maître, & leur départir de ſa clemence & bonté autant qu'ils lui rendront d'obéïſſance & de fidéli-

té.

té. Bien croi-je, que donnée que ſera l'abſolution, & à la façon qu'il apartient entre pere & fils ſpirituels, ſans y mêler l'intérêt temporel du tiers ; S. M. ſera toûjours prête à recevoir les bons & ſaints records de S. S. ſoit pour Eſpagne, ou pour la Ligue, ou pour quelque autre que ce ſoit, & à y déferer autant que ſon honneur & réputation, & le bien de ſes afaires, & de ſon Roiaume, le pouront comporter. Mais ſi S. S. vouloit mêler les intérêts temporels d'autrui avec le ſien ſpirituel de l'abſolution, il ſeroit à craindre, qu'outre qu'elle ne feroit rien pour Eſpagne, ni pour la Ligue, elle confirmeroit encore une fauſſe opinion, que la plûpart du peuple François a conçüe, que tout ce que S. S. a fait juſques ici, & eſt pour faire à l'avenir en ces choſes-ci, elle l'a fait, & fera à diſcrétion & bon plaiſir des Eſpagnols ; & qu'elle pend & dépend de ce côté-là en tout & par tout : & gâteroit ſes propres afaires, & du Saint Siége, le Roi, & les ſiens, ſe paſſant avec l'abſolution, qui lui fut donnée le 25. Juillet de l'année paſſée [3] ; & S. S. & le Saint Siége demeurant privez de l'obéïſſance acoûtumée du Roiaume de France, & l'Egliſe de Dieu diviſée & déchirée par le ſchiſme, qui jà la détruit & ruine plus qu'on ne ſent encore.

2. Je

[3] Le Cardinal de Plaiſance, alors Légat en France, avoit voulu empêcher cete premiére abſolution par la letre ſuivante qu'il adreſſa aux Catoliques du Royaume, laquelle je mets ici toute entiére, parce qu'elle eſt tres-rare maintenant.

PHILIPPUS miſeratione divina tituli Sancti Onuphrii S. R. E. Cardinalis Placentinus, S. D. II. CLEMENTIS Papæ VIII. ac Sanctæ Sedis Apoſt. in Regno Franciæ de latere Le-

gatus, univerſis ejuſdem Regni Catholicis ſalutem in Domino ſempiternam.

R*Elatum eſt ad nos*, Henricum Borbonium, *qui ſe Franciæ ac Navarræ Regem inſcribit, Prælatos quoſdam, & alias perſonas Eccleſiaſticas, ex eorum numero quos ſibi obſequentes hactenus habuit, ad S. Dionyſiii oppidum convocaſſe, invitatis etiam illuc nonnullis ex iis, qui à partibus erant Catholicorum, ea potiſſimum ſpecie & prætextu, ut ipſum ab eo anathematis vinculo, quo ab Apoſtolica Sede nominatim eſt ligatus, abſolvant. Qui quia in errorem facilè inducere poſſet eos præſertim qui imbecillioris ſunt judicii, idcirco muneris noſtri eſſe duximus, ne quis ignorantiæ cauſam prætexere poſſit, omnes & ſingulos Catholicos admonere, quod cùm Pont. Max. Sixtus V. ipſum Henricum hæreticum, in hæreſes relapſum, & impœnitentem, hæreticorumque ducem & defenſorem manifeſtum eſſe, & proinde eum damnabiliter incurriſſe in ſententias, cenſuras, & pœnas, ſacris canonibus & conſtitutionibus Apoſtolicis contentas, ac hæreticis relapſis & impœnitentibus debitas, nominatim declaraverit; ad ſolum etiam Rom. Pontificem de eadem re cognoſcere & judicare omninò pertinet; & propterea quicquid ſuper eo negotio à Prælatis hujuſmodi, aut aliis perſonis eccleſiaſticis, cujuscumque conditionis, dignitatis, ſtatus & præeminentiæ fuerint, ab eorum quolibet attentatum vel actum fuerit, id omne nullum, irritum ac inane, nulliuſque momenti fore; eumdemque Henricum in hujuſmodi abſolutionibus quæ à non habentibus poteſtatem ipſi forſan de facto impertientur, nullo modo abſolutum cenſeri poſſe vel debere. Neque eos qui poſtea illi quavis ratione favebunt,*

bunt, minùs quàm antea ſubjacere pœnis & cenſuris contra hæreticorum fautores promulgatis. Quamobrem omnes Catholicos, qui hactenus in tuenda retinendaque Religione Cathol. Apoſt. & Romana conſtantes perſtiterunt, vehementer hortamur, ne ſe iis artibus in re præſertim tam gravi, & quæ tantopere non ſolum ad hoc Galliæ regnum, ſed etiam ad univerſam Remp. Chriſtianam pertinet, decipi patiantur. Eos verò qui eidem Henrico huc uſque faverunt, per viſcera miſericordiæ Dei monemus, ne erroribus errores ſuperaddere pergant, neque novi ſchiſmatis autores ultra fieri velint, quos ab eo potius deſciviſſe, fautoreſque hæretici eſſe jampridem deſiiſſe oportuit. De his denique Eccleſiaſticis, quos è civitatibus quæ partes Catholicorum ſequuntur, ab ipſo Henrico accerſitos accepimus, tametſi confidimus, neminem ex iis, vel ex quibuſvis aliis fore, qui ſe in illud oppidum transferat, quod hæretici ditioni ſubjacet; eos tamen ea de re nunc quoque admonendos officii noſtri eſſe exiſtimamus. Ne quis igitur eorum iſtiuſmodi conventum accedat, pro autoritate nobis ab Apoſtolica Sede conceſſa, palam inhibemus: eos verò qui ſecus fecerint, conventuique ſeu actui hujuſmodi intereſſe non dubitaverint, cum excommunicationis & privationis beneficiorum ac dignitatum, quas forſan obtinebant, periculo id facturos denunciamus. Datum Pariſiis die 23. Julii 1593.

PHILIPPUS Card. Placentinus, Legatus.

Nonobſtant ce Mandement du Légat, Henri IV. ne laiſſa pas d'être admis à faire ſon abjuration entre les mains de l'Archevêque de Bourges, en préſence du Cardinal de Vendôme, & de ſept ou huit Evêques. Le Chancelier de Chiverny dit, que le Roi voulut faire cete action dans l'Egliſe Abbatiale

tiale de Saint Denis, pour témoigner, qu'il vouloit vivre & mourir, comme les Rois qui y ſont enterrez, dans le ſein de l'Egliſe Romaine. Quant à l'abſolution, l'Archevêque la lui donna en ces termes : *Ego Te, ſalvâ Sanctæ Sedis Apoſtolicæ auctoritate, à crimine hæreſis & apoſtaſiæ abſolvo, S. R. Eccleſiæ reſtituo, & ad Sacramenta ejus admitto. In nomine Patris, & Filii, & Spiritûs Sancti.* Selon cete clauſe, *Salva, &c.* le Roi avoit encore beſoin de l'abſolution du Pape, ou du moins, de la confirmation de celle des Evêques. C'eſt pourquoi il écrivit au Pape la letre qui ſuit.

TRES-SAINT PERE,

*Aiant, par l'inſpiration qu'il a plû à Dieu me donner, reconnu, que l'Egliſe Catolique, Apoſtolique, & Romaine, eſt la vraie Egliſe, pleine de verité, & où gît le ſalut des hommes : conforté encore en cete foi & créance par l'éclairciſſement, que m'ont donné les Prélats, & Docteurs en la ſainte Faculté de Teologie, que j'ai, à cete fin, aſſemblez, des points, qui m'en ont tenu ſeparé par le paſſé : je me ſuis reſolu de m'unir à cete Sainte Egliſe, & d'y vivre & mourir avec l'aide de celui, qui m'a fait la grace de m'y appeller. Et pour donner commencement à ce bon œuvre, aprés avoir été reçû à ce faire par leſdits Prélats, avec les formes & cérémonies, qu'ils ont jugé être neceſſaires, auſquelles je me ſuis volontiers ſoûmis ; le dimanche 25. de Juillet *, j'ai oüi la Meſſe, & joint mes prieres à celles des autres bons Catoliques, comme incorporé en ladite Egliſe, avec ferme intention d'y perſeverer toute ma vie, & de rendre l'obéiſſance & reſpect deû à Vôtre Sainteté, & au Saint Siége, ainſi qu'ont fait*

* Jour de bon augure, d'autant qu'étant celui auquel l'Egliſe celebre la Fête de Saint Jâques, qui eſt l'Apôtre & le Patron d'Eſpagne, il ſembloit annoncer & indiquer la réconciliation future des deux Rois, & des deux Nations.

fait les Rois Tres-Chretiens, mes prédeceſſeurs. Et m'aſſeûrant, Tres-Saint Pére, que V. S. reſſentira la joie de cete ſainte action, qui convient au lieu, où il a plû à Dieu la conſtituer, j'ai bien voulu, atendant que, ſur ce, je lui rende plus ample devoir, par une Ambaſſade ſolennelle, & de perſonage de bonne & grande qualité, lui donner, par ce peu de lignes de ma main, ce premier témoignage de ma devotion filiale envers Elle, la ſupliant tres-afectueuſement l'avoir agréable, & recevoir d'auſſi bonne part, comme elle procede d'un cœur tres-ſincere, & plein d'afection, de pouvoir, par mes actions, mériter ſa ſainte bénédiction. Et ſur ce, T. S. P. je prie Dieu, qu'il veüille longuement maintenir V. S. en tres-bonne ſanté au bon gouvernement de ſa ſainte Egliſe. De Saint-Denis, ce 18. d'Aouſt 1593.

Vôtre bon & dévot fils, HENRY.

Les Prélats & les Docteurs qui l'avoient abſous en rendirent compte au Pape par une letre écrite en commun, qui portoit :

BEATISSIME PATER,

Poſt humillima beatorum pedum oſcula.

NOs Archiepiſcopi, Epiſcopi, Doctores, & Eccleſiaſtici, omni ſtudio, nexu, & mancipio tui, qui Henrico Regi noſtro, ad Sanctam, Catholicam & Rom. Eccleſiam redeunti, operam dedimus, Sanctitatem Veſtram precamur humillimè, ne quod à nobis urgente vel premente rerum noſtrarum ſtatu, è re & utilitate Eccleſiæ actum eſt, id temerè aut arroganter à nobis præſumtum aut uſurpatum eſſe exiſtimet. Judicabit enim Sanctitas Veſtra, & apertè cognoſcet,

omnia cum dignitate Sanctæ Sedis, & Sanctitatis Veſtræ reverentia tranſacta & peracta eſſe. Mittemus ſtatim ad Sanctitatem V. unum ex noſtris, qui quæ geſta ſunt Sanctitati V. ampliùs aperiat & exponat. Interim Sanctitatem V. obnixè rogamus, ne aliter de nobis ſentiat, quàm de filiis Eccleſiæ & Sanctitatis V. ſtudioſiſſimis & obſequentiſſimis. Deus Opt. Max Sanctitatem V. in multos annos ſuæ conſervet Eccleſiæ. Datum apud S. Dionyſium 8. *Idus Auguſti* 1593.

Humillimi & obſequentiſſimi ſignati

Carolus Card. à Borbonio.
Reginaldus Archiep. Bituric.
Philip. du Bec Epiſc. Nannet.
Henr. le Maignan Ep. Dignenſis.
Ludov. Ep. Sagienſis.
Nic. De Thou Ep. Carnotenſis.
Car. d'Eſcars Ep. Dux Lingonens.
Claud. Ep. Cenomanenſis.
Carolus Ep. Andegavenſis.
Renatus de Daillon, Abbas de Caſtellariis, deſignatus Ep. Baiocenſis.
Jacob. Davy du Perron.
Joan. de Volvire Abb. de Corona.
Jo. Touchard, Ab. de Belloſana.
Jo. Got, Ab S. Steph. Cadomenſis.
Ren. Benoiſt, Doctor Pariſienſis.
Aymarus de Chavagnac, Doctor. Pariſ. *M. de Thou l'apelle* Jean.
Claud. Morenne, Parochiæ S. Mederici Pariſ. Paſtor.
Claud. Gouyne, Decanus Bellovac.
F. Nic. Heſſelin &
F. Jo. Gobelin, Monachi San-Dionyſiaci, Doctores Paris.

La letre du Roi fut rendüe au Pape le 13. de Septembre ſuivant, par un gentilhomme, nommé Iſaïe Brochard de la Clielle, qui paſſa enſuite à Florence, pour traiter avec le Grand-Duc, conformément à l'Inſtruction, qui ſuit.

INSTRUCTION DU SIEUR DE LA CLIELLE.

1. *LE ſieur de la Clielle, dira à Monſieur le Duc de Toſcane, que dés le commencement, que Sa Majeſté a connu la bonne volonté & amitié qu'il lui porte, Elle s'en eſt imprimé une ſi parfaite confiance, qu'elle a toûjours crû, que tout ce qu'Elle feroit par ſon bon avis & conſeil, ne lui pourroit qu'heureuſement ſucceder.*

2. *Que ſi Sa Majeſté ne s'eſt réſolüe à prendre les moiens d'entrer en l'Egliſe Catolique, ſi-toſt que ſes amis l'eûſſent deſiré, ce n'eſt pas qu'elle n'en eût la volonté; mais parce que la violence de ſes ennemis a eû tant de force à Rome, qu'au lieu de lui donner la main, lorſqu'Elle a voulu s'y preſenter, l'on y a rejetté toutes les ouvertures, par leſquelles S. M. s'en vouloit aprocher. Que bien que les letres & dépêches, qui s'étoient faites pour cela, fuſſent ſous le nom des Princes, des Oficiers de la Couronne, & des autres Seigneurs Catoliques de ſon parti; l'on ne pouvoit douter, qu'elles ne vinſſent d'Elle, puiſqu'elles portoient, que c'étoit par ſon commandement; ſans quoi ils n'eûſſent voulu prometre une choſe, qui dépendoit d'elle ſeule, & de ſa pure volonté. Que tout cela n'aiant de rien ſervi à S. M. Elle n'a pas laiſſé de perſiſter toûjours dans la réſolution d'embraſſer la Religion, en laquelle ſes predéceſſeurs Rois de France avoient vécu.*

3. *Que comme ſa converſion pourroit lui concilier les cœurs du peuple, qui n'étoit retenu que*

par les motifs de la Religion; elle prévoioit bien auſſi, que le fruit lui en ſeroit empéché par les Chefs du parti contraire; & que ce changement pourroit la priver du ſecours de ſes anciens alliez & amis.

4. *Que le* 20. *de Juillet, les Prélats & Docteurs convoquez par S. M. s'étant aſſemblez, Elle ſe ſeroit reſolüe, par la bonne inſtruction, qu'ils lui avoient donnée, d'entrer en l'Egliſe Catolique, Apoſtolique, & Romaine, & y ſeroit entrée le* 25. *dudit mois, aprés avoir reçu l'abſolution par les mains de Monſieur l'Archevêque de Bourges, avec les formes & ſolemnitez acoûtumées; puis auroit oüi la grand-meſſe celebrée par l'Evêque de Nantes, dans l'Egliſe Abbatiale de S. Denis, aſſiſtant Monſieur le Cardinal de Bourbon, les ſieurs Archevêque de Bourges, Evêques de Chartres, de Seez, de Digne, du Mans, l'Abbé des Chaſtelliers, nommé à l'Evêché de Bayeux; Du Perron, nommé à l'Evêché d'Evreux; les ſieurs Benoiſt, Curé de S. Euſtache; de Chavagnac, gentilhomme d'Auvergne, Curé de S. Sulpice* [a]; *& de Morennes, Curé de S. Mederic* [b]; *s'y étant auſſi trouvez, quelques autres Prin-*

[a] *Cavagnacus, Borbonïis quàm Chriſto magis addictus, cujus hac vox audita eſt: Domine Papa, velis, nolis, quadraginta millia armatorum Regis abſolutionem à te extorquebunt.* i. e. *Chavagnac*, qui étoit bien plus devoüé à la Maiſon de Bourbon, qu'à Jeſus-Chriſt, & à qui l'on avoit entendu dire ce mot: *Monſieur le Pape, de gré ou de force vous donnerez l'abſolution au Roi, qui a* 40000. *hommes pour vous y contraindre.* Dans la letre écrite au Pape par l'Ecole de Sorbonne contre les Evêques & les Curez, qui avoient abſous Henri IV.

[b] *Moranius, in familia natus, in qua nonnulli ob hareſim extremo ſupplicio ſunt affecti, politicis & perditis concionibus bonis omnibus ſuſpectus, transfuga, qui litteris pro Navarro ad Pariſienſes nuperrimè ſcriptis ſatis declaravit, non eſſe fallax Theologorum de eo Baccalaureo ex Collegio noſtro expungendo judicium.*

Même

Princes & grans ſeigneurs, pluſieurs des principaux Oficiers des Parlemens, & une grande multitude de peuple, & même de celui de Paris, qui y eſt venu, malgré la garde, qui ſe faiſoit aux portes de la ville, pour ne laiſſer ſortir perſonne. Et ne ſe peut dire la grande réjoüiſſance, qui s'en fit dans Paris même, preſque generalement, quelque rigueur que le Légat, & les Eſpagnols puſſent tenir.

5. Que S. M. prie bien afectueuſement ledit ſeigneur Duc, de vouloir accelerer, le plus qu'il ſera poſſible, le ſecours de 200000. écus, outre le paiement des Suiſſes, que le ſieur de Gondi lui a promis de la part de S. A. afin qu'elle s'en puiſſe ſervir à temps contre le Duc de Savoie, qui veut faire entrer en Daufiné les troupes, qu'il a de ſon chef, avec celles que le Roi d'Eſpagne, ſon beaupére, tient en Piémont. Ce qui fera avoir à S. M. une Paix plus avantageuſe; ou du moins ſervira à conforter ceux, qui ont bonne volonté, & qui pourroient ſe refroidir, s'ils voioient les ennemis forts, & S. M. hors d'état de pouvoir ſe défendre.

6. Et comme S. M. fait fonds ſur l'aſſeûrance, que ledit ſeigneur Duc lui a toûjours donnée du côté de Rome, quand elle auroit ſatisfait par-deçà à ſa converſion; Elle le prie d'emploier à-preſent tout ſon crédit en cete Cour-là, pour y faciliter les afaires de S. M. qui ne doute point, que ſes ennemis ne ſe ſervent de toutes ſortes de calomnies & d'im-

Même letre. *Collegii Sorbonici Sodales*, dit M. de Thou, *conſilia inter ſe, Legato inſtigante, agitarunt, de* Benedicto, Chaviniaco, *&* Morena, *à communione & ſua & Eccleſia removendis, quòd non ſolùm quaſi tranſfuga ad hoſtem* (Henri IV.) *migraſſent; ſed ab Eccleſiæ unione deficientes apertè ſectariorum cauſa ſaverent.* Hiſt. lib. 107.

& d'impoſtures, comme ils ont acoûtumé, pour imprimer des ombrages en l'eſprit du Pape, & pour autoriſer la continuation de leurs mauvais deſſeins, ſous prétexte d'aſſeûrer la Religion Apoſtolique, & Romaine.

2. Je leur ai dit, que quand, aprés l'abſolution, il ſera temps que le Pape procure Paix ou Treve entre ces deux grands Rois, le Roi de France, à mon avis, en voudra être requis auſſi formellement, & auſſi honorablement comme le Roi d'Eſpagne; & qu'on ſe trompoit fort, ſi l'on penſoit envoier une Ambaſſade honorable en Eſpagne, pour y prendre l'oracle & bon plaiſir de S. M. Cat. & puis le faire ſavoir au Roi par une ſarbatane, & le ſemondre de s'y acorder, & encore bien aiſe que le ſourcil eſpagnol ait daigné s'abaiſſer juſques à lui faire la loi. Et quoique je leur reconnuſſe, que le Pape ſe portant envers le Roi, comme il a fait juſques ici, ne pouvoit pour cete heure, avant l'abſolution, lui envoyer de même qu'il vouloit faire à l'autre; ſi-eſt-ce que je me ſervois de la même raiſon, pour montrer, que S. S. devoit donc pour cete ocaſion même, outre tant d'autres qu'il en avoit, donner au pluſtoſt l'abſolution au Roi, afin de pouvoir puis aprés faire les choſes avec l'équité & décence qu'il doit, & avec la dignité & ſatisfaction d'une part & d'autre, & avec le fruit & bon ſuccés, qui ſe doit atendre de telles negociations.

3. Je leur diſois, qu'alors même que tous les reſpects & honneurs ſeroient gardez & rendus de part & d'autre, encore ne voyois-je point qu'il ſe peut faire paix entre ces deux Rois, pource que l'un ne voudroit point rendre le Royau-

Royaume de Navarre ; & que ce ſeroit choſe injuſte & honteuſe, que l'autre le quitât.

Quant à une treve , je ne voulois pas dire, qu'elle ne ſe peût faire pour quelque brief temps ; mais je voulois bien qu'ils ſeûſſent, que l'on n'y trouveroit point de nôtre côté ſi grande facilité, comme ils croyoient ; & qu'il n'y avoit que trop de raiſon de n'en point faire du tout, ſi le Roi avoit une fois remis ſes ſujets en ſon obéiſſance , quand ce ne ſeroit que pour contenir les François en paix entr'eux , & les garder de retourner aux guerres civiles : à quoi il y aura trop à faire , qui ne les ocupera en quelque guerre étrangere. Car il a été obſervé de tout temps, que nul grand & puiſſant Etat ne peut être longtemps en repos ; & que s'il n'a la guerre au dehors, il ſe la fait au dedans, comme il s'eſt veû principalement és François, non ſeulement depuis trente & tant d'ans ; mais auſſi és ſiécles paſſez. Et ſi jamais les François, de leur nature fretillans & guerriers, eûrent dificulté à tenir leurs mains, il leur ſera quaſi impoſſible maintenant qu'ils ſont tous aguerris & compoſez d'humeurs ſi diverſes, & bigarrez de tant de factions, que ſortant d'un trouble , qui leur a laiſſé une infinité d'inimitiez particuliéres, pour les injures en particulier receûes les uns des autres, ils entrent en une ſorte de paix, neceſſaire à la vérité, & tres-loüable en la perſonne du Roi ; mais telle cependant, qu'elle leur cauſe une autre infinité de jalouſies, & de mauvaiſes ſatisfactions. [d] Et pour ce que la France a enduré, & eſt pour endu-

[4] Ce terme eſt familier à Monſieur d'Oſſat. Le Comte de Bethune, Ambaſſadeur à Rome, au commencement de ce ſiecle , s'en eſt auſſi ſervi ſouvent dans ſes dépêches ; & le Comte de Montreſor dans ſes Memoires. Feu Mr. le Pre-

endurer plus de mal en un ſeul jour de guerre civile, qu'elle n'eût ſeû & ne ſauroit avoir fait en cent ans de guerre étrangere, il ſe trouvera pluſieurs hommes de ſain jugement, qui ſeulement pour éviter le ſoupçon d'une ſedition, & trouble inteſtin, conclurront toûjours à la continuation de la guerre contre l'Etranger.

J'acordois à ces gens-ci, qui croient, ou font ſemblant de croire, que tout auſſi-tôt que le Roi d'Eſpagne aura dit, *oüy*, ſoit pour Paix ou pour Treve, nous la devons accepter incontinent, & la prendre à grande grace & faveur: je leur acordois, dis-je, que la France auroit beſoin de repos pour prendre haleine, & pour ſe refaire de tant de maux & miſéres, qu'elle vient de ſoufrir, & pour bien rafermir, & bien aſſeûrer les jointures auparavant dénoüées, qui viennent d'être remiſes, & ne ſont encore bien conſolidées; & que tout mouvement de guerre quel que ce ſoit lui eſt mauvais.

Je leur acordois auſſi, que le Roi avoit encore beſoin de ſe mieux établir, & qu'il nous manque beaucoup de choſes pour faire la guerre de Couronne à Couronne; mais je leur repliquois, que ſi à faute d'ocuper en quelque guerre étrangere tant de gens aguerris, qui ſe veulent peu de bien; tant de débauchez, tant de picoreurs, tant de hargneux & mutins, nous retombions aux guerres civiles, (comme il y a dan-

Premier Préſident de Belliévre aimoit pareillement ce mot: & maintenant il eſt plus en uſage que jamais parmi les Miniſtres & les Secretaires d'Etat. Et je crois que c'eſt à nôtre Cardinal, qu'il doit ſon origine, & ſon introduction dans le ſtile des Dépêches, & des Manifeſtes. Le Cardinal Mazarin, & feu Monſieur de Louvois, ont achevé de le naturaliſer en nôtre langue.

danger pour les raiſons ſuſdites ;) nous n'aurions aucun de tous les ſuſdits biens, & retomberions en tous ces maux-là, & en un abîme de miſeres, en danger de n'en relever jamais. Là où la guerre étrangére, en comparaiſon de la civile, ſerviroit d'un grand ſoulagement à la France, qui ne ſemble point encore être capable d'un plein & entier repos, & a beſoin de ce moyen de guerre étrangére pour paſſer d'un extrême trouble, dont elle ſort, à une extrême tranquillité. Et quant à l'établiſſement du Roi, qui conſidérera bien ſon naturel & inclination, ſa grande valeur, & ſon bonheur aux armes, jugera aiſément, que S. M. eſt pour conſerver & acroître ſon autorité parmi ſes ſujets, & ſa réputation envers les Etrangers, auſſi-bien, & poſſible mieux, en temps de guerre, qu'en temps d'une paix abſolüe.

Que ſi nous avons faute d'argent, de poudres, & de quelques autres choſes, l'Eſpagnol a ces défauts encore plus grands, étant lui-même en ſa perſonne vieux, caſſé, & moribond, inhabile à toutes factions de guerre, & à toute ſorte de travail [5], ſoit de corps, ou d'eſprit; & le Prince ſon fils [6] encore enfant, ſans force, ſans expérience, prudence, ni conſeil. Davantage, il n'a pas un ſeul Capitaine pour conduire

[5] Filippe II. avoit alors 67. ans acomplis, & ne ſe laiſſoit plus voir qu'à ſes Medecins, qu'aux Officiers néceſſaires auprés de ſa perſonne, & qu'à des Moines, qui venoient le conſoler. C'eſt comme en parle Cabrera, ſon Hiſtorien.

[6] Le Prince d'Eſpagne, ſon fils, étoit entré dans ſa 15. année le 14. d'Avril de celle-ci, mais ſon eſprit ne promettoit pas beaucoup: & ſon regne vérifia ce que ſon Précepteur, Garcia de Loayſa, qui fut depuis Archevêque de Tolede, avoit dit à Filippe II. que le Prince n'étoit guére capable de gouverner une ſi vaſte Monarchie.

re une armée roiale ; de ſoldats Eſpagnols, il n'en a, & n'en peut avoir que fort peu, & la pluſpart de ce peu ſe ſont, depuis quelque temps, rendus fort deſobéïſſans & mutins. D'ailleurs, il eſt épuiſé d'argent, & chargé de dettes auſſi-bien que les autres. Tous ſes peuples ſont tres-mal contens de lui, non ſeulement au Milanés, au Royaume de Naples, en Sicile, & és Païs-bas ; mais auſſi dans les Eſpagnes, en Portugal, en Arragon, en Catalogne, & ailleurs. Et l'Ordre Eccleſiaſtique particuliérement, comme le plus foulé, eſt auſſi le plus mal ſatisfait, comme nous ſavons ici par les plaintes, qu'ils en font faire ſouvent au Pape. Auſſi tous les Princes étrangers, (ſi ce n'eſt quelqu'un de ſes plus proches parens) ſont en défiance de lui, lui veulent mal, & voudroient le voir bien abaiſſé. [7] Par ainſi nous ne ſaurions perdre en cete guerre, & y pouvons gagner beaucoup : & quand nous n'y ferons autre conquête, que de conſerver la paix entre nous, & nous preſerver de

[7] [Il n'eſt au pouvoir du Roi d'Eſpagne, bien qu'il vécût encore cinquante ans, (ce ſont les paroles du Duc de Nevers au Pape Clément VIII.) de chaſſer nôtre Roi, mais ſeulement d'embraſer de plus en plus nôtre France, & de cauſer une ruine extrême au peuple, & non pas à un ſeul Huguenot. Et me ſemble ne devoir croire, que le Roi Catolique étant reduit à l'extrémité de ſa vie, ſoit poſſedé d'une ſi grande ambition terrienne, qu'il veüille perdre la gloire celeſte, en ſe feſant miniſtre de tant d'impietez & de cruautez, pour penſer d'acquerir la Monarchie Chretienne en ſi peu de tems qu'il a à vivre... C'eſt pourquoi je ſuis contraint de dire, que connoiſſant ledit Roi pour un des plus ſages de nôtre ſiecle, pour avoir fait paroître ſa généroſité en pluſieurs belles occaſions, il ne peut maintenant qu'il eſt ſur le bord de ſa foſſe, penſer à uſurper la Couronne de France, comme le ſieur Duc de Feria l'écrit au Duc *del Infantado*, ſon pére, par la letre, que j'ai fait voir à Vôtre Sainteté.] *Dans la Relation de ſon Ambaſſade.*

de ſedition & de troubles, nous y aurons aſſez gagné, & ſerons bien récompenſez de la peine, que nous y aurons priſe, & de la dépenſe, que nous y aurons faite.

Il y a encore une conſidération, que je leur metois au devant: c'eſt que s'il nous faloit rompre une Paix, que nous eûſſions avec le Roi d'Eſpagne, & lui commencer une guerre, il nous y faudroit mieux penſer: mais la guerre eſt toute ouverte, long-temps y a, & ne faut que la continuer. Et c'eſt lui, qui l'a commencée, ayant mis le feu aux quatre coins, & au milieu du Royaume, & qui, outre la Navarre, tient de la France la Fere, la Capelle, & Blavet, & qui encore, ſous le nom de ſa fille, non ſeulement pretend la Bretagne, mais a voulu embler la Couronne, & abolir la Loi Salique; & ne l'ayant pû empieter, cherche encore aujourdui de la démembrer & dépiecer, excitant ceux qui reſtent de la Ligue à s'oſtiner & à faire la guerre plus que jamais, & à partager la France avec lui, leur ofrant, que tout ce qu'ils prendront de leur côté, & lui du ſien, ſera & demeurera aux preneurs. Auquel propos je diſois, que la continuation de la guerre avec l'Eſpagnol aporteroit encore ce profit à la France, qu'elle ſe pourroit par ce moyen aſſeûrer de ceux, qui ont été par trop unis avec lui, qu'ils s'en ſont vraîment & à bon eſcient diſtraits & ſeparez; & qu'ils ne veulent plus rien tenir de lui, & n'ont moins de volonté ni de courage de lui faire la guerre que les autres: là où, la treve ſurvenüe, incontinent aprés s'être remis avec les autres François, & avant que d'avoir fait preuve de quel pied ils marchent contre les Eſpagnols, ils pourroient laiſſer quelque ſoupçon de

de quelque reſte de ſecrete intelligence avec Sa Majeſté Catolique.

Or comme la guerre eſt toute ouverte, auſſi leur diſois-je, que la commodité de la continuer à qui la nous a commencée, y eſt facile & prête du côté des Païs-bas, & de Franche-Comté, & du côté de Breſſe, Savoie, Piémont, & Duché de Milan. Car avec l'Eſpagnol je mets encore ſon gendre, lequel tant par ſon inclination, que pouſſé & encouragé par ſon beaupére, continüe à la France l'outrage qu'il lui fit, lors qu'elle tenant ſes Etats, il lui prit de gayeté de cœur le Marquiſat de Saluces [8]; & aprés avoir failli depuis à ocuper toute la Provence, Daufiné, & Lionnois, y tient encore des places, & vexe ceux qui reconnoiſſent le Roy, par tout où il en a le moyen, en Provence, Daufiné, & Lionnois.

J'ajoûtois, que pendant la treve, qu'on veut de nous, il y a danger, que nous ne perdions tout

[8] Herrera dit, que Filippe II. répondit aux plaintes, que l'Ambaſſadeur de France lui fit de l'invaſion de ce Marquiſat, qu'il n'y avoit point eû de part; & qu'au contraire, il étoit bien fâché, que le Duc de Savoie eût fait cete nouveauté. Puis il ajoûte, que Filippe aiant apris, que les Princes d'Italie en murmuroient hautement, comme d'une entrepriſe faite de concert avec lui, pour oprimer leur liberté, & empêcher les François de venir à leur ſecours; il ordonna à *Franciſco de Vera*, qu'il envoioit alors Ambaſſadeur à Veniſe, de voir en paſſant le Duc de Savoie, & de l'exhorter de ſa part à la reſtitution du Marquiſat, dont la rétention ne manqueroit pas d'avoir des ſuites dangereuſes. Enfin, il dit, que cete uſurpation fut cauſe, que les Princes d'Italie en furent depuis moins afectionnez au Roi d'Eſpagne, le ſoupçonnant toûjours d'avoir été d'intelligence avec ſon gendre. *Livre 4. de la troiſieme partie de ſon Hiſtoire generale, chap.* 12. Pour moi, je crois que Filippe II. étoit véritablement fâché de cete invaſion, par la crainte qu'il avoit de l'humeur turbulente du Duc, & de ſon acroiſſement en Italie.

tout ce que nous avons à-preſent d'ocaſion & d'avantage, & que les Eſpagnols ne les recouvrent. Les François, (dont Dieu nous garde) pourront rentrer en guerre entr'eux, ou ſe rendre pareſſeux, & une grande partie fondre en délices, juſques à ne plus vouloir de guerre étrangere, ni autre, même aprés la treve. Les choſes de Flandre ſe pourroient acommoder ou changer; la Reine d'Angleterre mourir, ou ſe diſpoſer autrement; le Roi d'Eſpagne faire proviſion d'argent, atirer à ſon ſervice des plus excellens Capitaines; & quand bien il mourra, le Prince ſon fils ſera cependant devenu grand, & les mauvaiſes ſatisfactions, que les ſujets ont contre le pére, pourront ceſſer en lui, qui ne peut mais du mauvais traitement, qui leur a été fait par le paſſé, & qui les pourra metre en l'eſpérance de l'avoir meilleur de lui à l'avenir.

Ce ſont les raiſons, que je leur alléguois, pour leur donner à penſer, qu'il ne ſeroit ſi aiſé d'obtenir du Roi la Treve, comme ils cuidoient. Et en quatrieme lieu, je leur diſois, que quand bien le Roi condeſcendroit à quelque Treve, ce ne ſeroit toutefois à toutes les conditions, que l'Eſpagnol voudroit. Car, comme ceux-ci même me l'avoüoient, il voudroit, pour une premiere condition, que la Treve fût pour longues années, & tenir cependant ce qu'il a ocupé, comme c'eſt l'ordinaire des Treves, que les choſes demeurent en l'état. Et le Pape même deſire, que la Treve ſoit la plus longue, que faire ſe pourra, pour avoir plus de temps pour faire & employer la Ligue entre les Princes Chretiens contre le Turc. Mais je leur diſois, que je ne penſois pas, que le

Roi

Roi accordât la Treve pour long-temps, ſi on ne lui rendoit, pour le moins, ce qu'on a uſurpé fraîchement ſur la France. Car pour le regard de Navarre, qui eſt une plaie plus vieille, & aucunement cicatriſée, le Roi pourroit atendre davantage : mais quant à la Fere, la Capelle, Blavet, ce ſont plaies fraîches, & qui ſaignent encore, & demandent un pront remede, qui faſſe au pluſtoſt rejoindre les parties ſeparées. Et pour ce qu'ils m'opoſoient, qu'il faudroit donc que nous rendiſſions pareillement Cambray : je leur répondois, qu'il y avoit grand' diference entre Cambray & les trois places, que je venois de nommer ; d'autant que Cambray n'étoit point du patrimoine du Roi d'Eſpagne, mais une ville libre, où il n'avoit eû que le droit de protection; mais que la Fere, la Capelle, & Blavet, étoient de la Couronne de France. Et quand bien Cambray devroit un jour retourner ſous la protection d'Eſpagne, ſi-eſt-ce que nôtre Roi atendant pour la Navarre, le Roi d'Eſpagne pourroit bien atendre pour Cambray.

Pour une ſeconde condition, nous étions d'acord, que le Roi d'Eſpagne voudroit auſſi comprendre ſon gendre en cete Treve, & que le Marquiſat de Saluces, Berre, Saint Paul, Exiles, & le reſte; que Monſieur de Savoie tient, lui demeuraſſent ſemblablement: mais je m'aſſeûrois, que non ſeulement le Roi ne l'acorderoit, mais auſſi que nulle perſonne, non intereſſée ni paſſionnée, ne le trouveroit raiſonnable : qu'il devroit bien ſufire à un Duc de Savoie, que le Roi de France le receût à paix, en rendant ce qu'il a trop mal pris du Royaume, ſans l'en bien châtier, comme il meri-

meritoit, & comme il ſeroit fort aiſé; lui étant comme au ſafran, pour les mal fondées entrepriſes, & extrêmes dépenſes, qu'il a acoûtumé & continué de faire depuis la mort de Monſieur ſon pére; & ayant tous ſes ſujets détruits & ruinez, & les plus mal contens de leur Prince, que peuple, qui ſoit aujourdui ſur la terre. Auquel propos je vous dirai, à vous, Monſeigneur, que la plus grande dificulté, que ces diſcoureurs trouvent en ladite Treve, qu'ils minutent entre France & Eſpagne, c'eſt le fait dudit Marquiſat de Saluces; dautant qu'ils jugent que le Roi d'Eſpagne faiſant Treve, ne voudroit laiſſer ſon gendre en guerre; & entendent d'ailleurs dire, que Monſieur de Savoie ne veut en ſorte du monde rendre ledit Marquiſat; & cependant reconnoiſſent par une infinité de bons reſpects, que le Roi ne le lui doit laiſſer à condition aucune. Et le jour devant que ledit ſeigneur Jean-François partît pour Eſpagne, il demanda fort ſoigneuſement à un gentilhomme François, quand & comment le Marquiſat de Saluces étoit venu à la Couronne de France. Et ce gentilhomme me l'ayant demandé à moi, je fis réponſe, qu'outre les autres droits, que la Couronne y pouvoit avoir, (que je ne ſavois point) j'avois apris, que le Marquiſat de Saluces de toute ancienneté étoit fief du Daufiné; [9] & que les Marquis en prenoient inveſti-

ture

[9] François Marquis de Saluces, écrivant à l'Ambaſſadeur de France à Rome (c'étoit François de Dinteville, Evêque d'Auxerre) au ſujet d'une décime, que le Pape vouloit lever ſur les Egliſes & les Beneficiers de ſon Marquiſat, lui mande, qu'il s'eſt excuſé d'obéir au Pape, ſur ce que relevant du Daufiné, & par conſéquent du Roi de France, Daufin hereditaire du Viennois, il devoit ſuivre la Coûtume de France pour ne point pré-

ture des Daufins de Viennois, & leur en faiſoient hommage, & ſerment de fidelité : auquel droit avoient ſuccedé les Rois de France, lorſque le Daufiné leur fut aquis. Et partant étant depuis faillie la ligne des Marquis de Saluces, ledit Marquiſat, par la loi commune à tous fiefs, ſeroit de lui-même retourné aux Rois de France, comme Daufins de Viennois, quand il n'y auroit eû autre aquiſition precedente. Mais au commencement des guerres de Piémont, regnant le Roi François I. & en l'année 1535. ou 36. le Marquis d'alors, apellé François, qui étoit vaſſal de la Couronne, comme dit eſt; & qui encore commandoit à une armée, que le Roi païoit, s'en alla proditoirement ſervir Charle-quint contre la France, [10] avec ladite armée ſoldoyée par le Roi, & endommagea infiniment les affaires du Royaume, & de S. M. qui pour cete ſi inſigne felonie & trahiſon ſe ſaiſit dudit Marquiſat, comme retourné à lui par les droits & coûtumes des fiefs ; & ne le laiſſa onques depuis. Outre les ſuſdits

préjudicier aux droits de ſon Seigneur direct. *Cete letre eſt datée du dernier de Janvier* 1533.

[10] Le Marquis de Saluces leva le maſque en 1536. & de Traître ſecret, qu'il étoit auparavant, (car il s'étoit toûjours entendu avec l'Empereur, qui lui feſoit eſperer l'inveſtiture du Montferrat) il ſe declara Traître public, en ſe retirant auprés de Charlequint. L'année ſuivante, il fut tué au ſiége de Carmagnole. Gabriel, ſon frére, nommé à l'Evêché d'Aire en Gaſcogne, mais qui n'avoit pas encore été ordonné Prêtre, quita cet Evêché pour le Marquiſat de Saluces, dont il obtint l'inveſtiture par la faveur du Maréchal d'Annebault, en épouſant ſa fille. Enfin, Gabriel étant mort en 1548. ſans enfans, Jean-Louis, ſon dernier frére, ceda & tranſporta au Roi de France tous les droits & prétentions, qu'il avoit à ce Marquiſat, pour l'uſufruit de la Comté de Beaufort en Anjou.

ſuſdits deux titres, les fréres puiſnez dudit Marquis François, qui n'ont point laiſſé d'enfans, ont fait ceſſion & tranſport à nos Rois, en tant que beſoin ſeroit, de tous les droits, qu'ils pouvoient avoir & prétendre audit Marquiſat. Qui ſont trois titres bons & valables, outre d'autres, qu'on pourroit aprendre d'ailleurs. A quoi j'ajoûtai d'abondant, que les Ducs de Savoie avoient autrefois prétendu audit Marquiſat, pour autant que quelques Marquis de Saluces, étant mal & en guerre avec les Daufins, leurs Seigneurs directs, avoient par dépit, & pour s'aquerir autant de protection, pris inveſtiture des Ducs de Savoie. Mais outre que cela ne peut avoir préjudicié aux Daufins, vrais Seigneurs, (non plus qu'aujourdui préjudicieroit aux droits de la Couronne de France, ſi Monſieur de Mayenne reconnoiſſoit du Roi d'Eſpagne le Duché de Bourgogne, ou ce qu'il y ocupe) les choſes étoient depuis retournées en leur premiere nature, & les Marquis avoient reconnu leur premier & vrai Seigneur; & les Ducs de Savoie auſſi avoient pluſieurs fois depuis, & par divers actes, reconnu, qu'ils n'avoient rien audit Marquiſat, & n'y prétendoient rien. Et pour ne parler de plus loin, nous avions veû, qu'en la derniere Paix faite avec Eſpagne & Savoie, qui ſe fit par même traité en l'an 1558. le Marquiſat nous demeura, & feu Monſieur de Savoie, pére de cetui-ci, aprés la mort du Maréchal de Bellegarde, [11] rendit ce qu'il en avoit pris, ſur l'oca-

[11] Le Marquiſat de Saluces avoit été mis entre les mains de Filbert-Emanuel, Duc de Savoie, par le Maréchal de Bellegarde, & ce Duc l'avoit rendu au Roi, pour une ſomme d'argent, aprés la mort de Bellegarde, qui fut empoiſonné à Montluel en Breſſe en 1579.

l'ocaſion du trouble, que ledit Maréchal y avoit aporté avec les Miniſtres du Roi d'Eſpagne à Milan. Et quand le Duc d'à-preſent ſe fut emparé dudit Marquiſat en l'an 1588. il fit dire par ſes Ambaſſadeurs à tous les Princes, qu'il l'avoit pris pour le conſerver & rendre au Roi; & garder, que les Héretiques du Daufiné ne s'en emparaſſent, comme il avoit été averti qu'ils vouloient faire.

Pour une troiſieme condition de ladite Treve projetée, on me diſoit, que non ſeulement le Roi d'Eſpagne, mais auſſi le Pape, voudroient, que le Roi entrât en la Ligue contre le Turc, & envoyât des forces en Hongrie pour la défenſe des Chretiens. Sur quoi je leur diſois, que le deſir de N. S. P. étoit en ſoi tres-ſaint & tres-loüable, de vouloir unir les Princes Chretiens à la défenſe de la Chretienté; & que le Roi ſeroit toûjours preſt à faire pour la défenſe de ladite Chretienté tout ce que devoit un Roi Tres-Chretien: mais avant que pouvoir défendre autrui, il faloit s'aſſeûrer ſoi-même: Que ceux-là mêmes, qui deſiroient telle choſe de S. M. avoient ſuſcité le Ciel & la Terre contre lui, & faiſoient encore aujourdui tout ce qu'ils pouvoient, pour l'empêcher d'avoir le ſien, & pour le ruiner: Qu'il étoit encore ſur la défenſive, non aſſeûré ni établi; & partant il ſeroit excuſé devant Dieu & les hommes, s'il ne ſe deſſaiſiſſoit des forces, par leſquelles il s'étoit défendu & conſervé, & par leſquelles il ſe devoit encore établir & aſſeûrer.

Davantage, ceux qui ſavent comme les choſes ſe paſſent, ſavent tres-bien, qu'il n'y a que deux choſes au monde, pour leſquelles on commence à penſer de laiſſer S. M. en paix: dont

la

la premiére eſt le bon-ſuccés de ſes afaires en France; la ſeconde, la peur qu'on a du Turc, contre lequel on eſt contraint de tourner les forces & moyens, qu'en vain on conſume en France contre S. M. Que ſi cete peur tourne tant à ſon avantage, à ſon ſalut, conſervation, & établiſſement, il aura grande ocaſion de n'être point des premiers à courir pour la faire ceſſer. Je laiſſois ce peu d'intelligence, que ſes predeceſſeurs Rois de France lui avoient laiſſée avec le Grand-Seigneur; de laquelle noſdits Rois ne s'étoient prévalus, qu'au ſoulagement & conſervation d'une infinité de Chretiens de toutes nations, qui autrement eûſſent été oprimez, ruinez, & maſſacrez en divers endroits de l'Orient [12]: comme il me ſouvenoit d'avoir veû, que les Papes avoient chargé les Ambaſſadeurs de France reſidans prés d'eux, de remercier de leur part nos Rois des bons ofices, que leurs Ambaſſadeurs faiſoient à la Porte dudit Seigneur, pour pluſieurs Evêques, & infinis autres Chretiens. Et encore aujourdui, il ſeroit poſſible plus utile à la Chretienté pour ſa préſervation, en pluſieurs ocaſions & neceſſitez, que le temps pourroit aporter, que le Roi continuât cete telle quelle intelligence, que non pas qu'il rompît,

[12] L'Evêque de Nonne, venu naguere de Conſtantinople, a rempli toute cete Cour (de Rome) des loüanges du ſieur de Germigny, & entr'autres, du grand zele qu'il a à la conſervation & ſoulagement des Chretiens de par de là, diſant que lui Evêque, & un nombre infini de Chretiens, euſſent été martiriſez & occis, ſans le dit ſieur de Germigny, à cauſe de certaine calomnie, qu'on apelle Avanie Turqueſque, qu'on avoit miſe ſus aux dits ſieur Evêque & Chretiens. Le dit ſieur Evêque m'a dit qu'il tenoit la vie dudit ſieur de Germigny, comme auſſi faiſoient infinis Chretiens avec lui. *Paul de Foix lettre 6.*

pît, & qu'il ne reſtât plus à la Chretienté aucun moyen de quelque acommodement, ſi la force, grandeur, puiſſance, & heur des Ottomans nous y contraignoit. Que je ſavois bien, que les Eſpagnols avoient mal parlé de cete intelligence; mais je ſavois bien auſſi, qu'elle ne leur a point été ſi odieuſe, qu'ils n'ayent cherché de l'avoir & gagner pour eux. Et ce Roi Philippe, depuis deux ou trois ans en çà, a mis tous ſes cinq ſens de nature, pour y faire recevoir pour ſon Ambaſſadeur le ſeigneur Roger de Marillan, Milanois, [13] qui trempa ſi long-temps à Raguſe, atendant quel efet produiroient les bons ofices, que pour ſa reception faiſoit le ſieur de Lencoſme [14], qui s'en eſt trouvé tres-mal. Auquel

[13] En 1592. Filippe II. envoya à la Porte un gentilhomme Genois, propre frere du Renegat Cicale, Capitaine Général de la Mer pour les Turcs, dans l'eſpérance que le crédit de celui-ci feroit réüſſir la négociation de l'autre. Le Senateur André Moroſin dit, que le Roi d'Eſpagne envoia en 1577. à Conſtantinople un Marillan, qu'il apelle Jean, pour tâcher de conclure une treve entre la Maiſon d'Autriche, & le Grand-Seigneur Amurat: mais qu'il s'y rencontra tant de dificultez, que l'on ne put s'acorder. Au reſte, je crois que ce Jean de Marillan eſt le même que celui, que Monſieur d'Oſſat apelle ici *Roger*. *Paul de Foix*, Ambaſſadeur de France à Rome en 1581. en parle auſſi dans la 3. de ſes letres. Eſt arrivé ici depuis peu de jours *il Mariglia-no*, gentil homme Milanois, qui vient de Conſtantinople, où il a ſervi le Roi d'Eſpagne à faire la Treve avec le Turc. Il eſt eſtimé homme d'entendement, & fort habile négociateur. Et dans ſa 4. letre: J'ai ſeû qu'il a été baiſer les pieds du Pape, & que S. S. le retint une groſſe heure & demie, ne lui parlant guére d'autre choſe que de ſuader le Roi d'Eſpagne vers lequel il s'en va, qu'il détourne toutes ſes forces ſur l'Angleterre; & que c'eſt le meilleur moyen de s'aſſeurer la Flandre & le Portugal.

[14] Jaques Savary, qui s'étant declaré pour la Ligue, aprés la mort d'Henri III. fut dépoſſedé de ſa charge, puis empriſonné par l'ordre du Grand Seigneur, à la priére de *Fran-*

çois

quel propos j'ajoûtois une autre conſidération, qui retarderoit le Roi de rompre avec ce Seigneur. C'eſt que nous ne pouvons point prometre, que la Ligue, que N. S. P. procure, ſoit pour être bien-tôt faite, de longue durée, & de grand fruit, pour pourſuivre une guerre unanimement & longuement, comme il ſeroit beſoin, pour bien rembarrer le Turc, & lui cauſer quelque notable afoibliſſement. Ains comme il s'eſt fait les autres fois, que le Turc a pris cete route-là, ceux de la Maiſon d'Autriche feront, le pluſtoſt qu'ils pourront, la paix avec lui; & le Roi d'Eſpagne ſera le premier à la conſeiller, s'il ne l'a déja fait. Et il ſeroit, cependant, bien aiſe d'avoir fait declarer le Roi contre le Turc; & par ce moyen, en faiſant, puis aprés, la Paix, gagner lui auprés de ce Seigneur le lieu, que S. M. y a maintenant: comme le Turc auroit, à la verité, plus d'ocaſion de ſe douloir du Roi, que du Roi d'Eſpagne, qui auroit eû juſte ocaſion de défendre ſes plus proches parens, & la Maiſon & païs d'Autriche, dont il porte le nom, & en eſt l'aîné. Et ainſi le Roi n'auroit rien fait pour la Chretienté, & ſe ſeroit privé lui-même de cet avantage, & l'auroit laiſſé prendre au Roi d'Eſpagne, qui, s'étant aſſeûré de ce côté-là, s'en prévaudroit, puis aprés, à l'opreſſion de la France, & à l'uſurpation de la Monarchie, à laquelle il aſpire, long-temps y a.

Outre

ſois Savary de *Breves*, ſon parent, & ſon ſucceſſeur en cete Ambaſſade. *Tunc*, dit M. de Thou, *Regis nomine ad Portam Orator erat* Franc. Savarius Brevius, Jac. Savarii Lancomi *gentilis ſui ab Henrico III. miſſi loco, qui à Guiſianis, atque adeò ab Hiſpanis corruptus, cùm in cauſſa heri ſui aperte prævaricari, & multa in regii, Francicique nominis perniciem moliri deprehenſus eſſet, Brevio annitente in Turrem nigram conjectus fuerat*, lib. 104.

Outre les ſuſdites conditions, ces gens-ci me parlérent encore de quelques autres, & diſoient, que l'on voudroit, que le Roi répondît pour la Reine d'Angleterre, & pour le Comte Maurice, qu'ils ne moleſteroient point les Etats du Roi d'Eſpagne, pendant qu'il ſeroit ocupé contre le Turc; &, s'ils le faiſoient, que S. M. ſe ruât contre eux. Et voudroit-on auſſi de plus, que le Roi donnât encore des ſeûretez, lui-même, de garder toutes les ſuſdites conditions, & autres, qui ſeroient acordées avec lui. Sur quoi je leur répondois, qu'à mon avis, le Roi, en cas de Treve, ne voudroit répondre que de ſoi, & de ſes ſujets; ni, pour garder les païs du Roi d'Eſpagne, qui lui détient le ſien, & lui a voulu, & voudroit encore aujourdui, ôter la Couronne de France, l'honneur, & la vie, ſe ruer contre ceux, qui l'ont aidé, & lui aident tous les jours à ſe défendre de lui. [15] Que S. M. ſe faiſant catolique, a bien renoncé aux erreurs paſſées; & en cela s'eſt ſeparé de la Reine d'Angleterre, du Comte Maurice, & de tous autres, qui errent comme eux: mais il n'a renoncé à la gratitude, à la loyauté, & à l'humanité. Et comme le Roiaume de France ne s'eſt, pour ſa converſion, éloigné d'Angleterre, Zelande, Hollande, & autres lieux; auſſi les traitez, les afaires, & le beſoin mutuel, que ces Princes voiſins ont les uns des autres, quant au temporel,

[15] Aprés la mort de nôtre Roi Henri III. la Reine Eliſabet d'Angleterre étant conſeillée de prendre ſa part du Royaume de France, comme feſoient le Roi d'Eſpagne, & le Duc de Savoie, qui le partageoient entr'eux comme une proie; elle répondit, que le ſalut de l'Angleterre dépendoit de celui de la France. *Camden, Hiſtoire d'Eliſabet.* Cete conformité d'intereſts rendoit indiſſoluble l'alliance entre ces deux Couronnes.

rel, ne ſe ſont point changez, en ſorte que le Roi leur doive faire la guerre, & ſervir le Roi d'Eſpagne contr'eux. Que le Roi d'Eſpagne même voudroit être auſſi bien avec la Reine d'Angleterre, & avoir un Ambaſſadeur prés d'elle, & qu'elle en eût un prés de lui, comme nous avons veû, qu'ils avoient, il n'y a pas trop long temps.

Quant à donner des ſeûretez: 1. je leur diſois, qu'il y a quelque répugnance à vouloir, que le Roi ſe rende caution pour d'autres, & qu'il donne encore caution lui-même. 2. Qu'outre que nôtre Roi ne manqua jamais de parole à perſonne, les Rois de France, en tels traitez, n'ont acoûtumé de donner autre ſeûreté que leur parole, leur ſeing, & leur ſeau[16]. 3. Qu'il ſieroit tres-mal à la grandeur, & à la bravoure & vanterie eſpagnole, de demander à un Prince de Bearn (qu'ils apellent) ſeûretez, qu'il ne les ofenſera point. Que telles ſeûretez ſont ordinairement demandées par gens foibles, & qui ont peur. Que je m'aſſeûrois, que le Roi, de ſa part, eſt ſi généreux, que s'il entroit en traité de Treve, il ne demanderoit de ſon côté au Roi d'Eſpagne aucunes ſeûretez extraordinaires; ains ſi quelqu'un de ſes ſerviteurs lui vouloit ramentevoir d'en demander, il répondroit: *Non, non, nous avons des ſeûretez avec nous. Qu'ils y viennent quand ils voudront; je leur*

[16] Le Roi de France eſt ſi abſolu & ſi indépendant, que tout ce qu'il promet par les Traitez, qu'il fait avec les autres Princes Souverains, eſt cenſé promis par tous ſes ſujets, de la foi deſquels il eſt garand & dépoſitaire; & par conſéquent, il ne peut donner d'autre parole que la ſienne, ni d'autre caution de ſa parole, que ſa ſignature, & que ſon ſeau

leur romprai la tête, ſi ſeulement ils en aprochent.

Voilà, Monſeigneur, ſommairement, les principaux propos, qui ont été tenus plus longuement par-deçà, & à pluſieurs fois, entre les ſusdits, & moi: eſquels (comme je vous ai prédit ci-devant) j'ai toûjours incliné à la négative, pour ce qu'il me ſembloit non ſeulement, qu'il y avoit plus de vérité & de raiſon; mais auſſi, que l'humeur de ces gens-ci, qui penſent avoir trop bon marché de nous, & le ſervice & réputation du Roi, & de la France, le requeroient ainſi; & que tant plus nous leur acroîtrons les dificultez, tant plus on ſaura enfin de gré à S. M. de ce qu'elle aura, ce nonobſtant, acordé. Au demeurant, je n'entens point, que vous receviez ce que deſſus, ſinon par forme de particularitez & ocurrences, que l'on écrit d'un païs lointain à un autre. Auſſi ſont-ce, à la vérité, les nouvelles de deçà, qui nous touchent le plus, & qui ont été les plus promenées, depuis un mois, ou ſix ſemaines, par les écrits & diſcours des plus curieux de cete Cour; & poura être, que de nouvelles & diſcours, qu'elles ſont à-preſent ici, elles deviendront vraie négociation, [17] & traité prés de vous, avant qu'il ſoit trop long-

[17] Ces ſortes de diſcours ſont d'ordinaire les avantcoureurs de tous les Traitez de paix, qui ſe font entre les Princes. D'abord, il ſemble que ce ſont des paroles perdües, & dites ſeulement pour fournir à la converſation: mais comme parmi ce grand nombre de diſcoureurs, il s'en trouve toûjours quelques-uns, qui ont de l'eſprit & du bon ſens, qui, comme tels, diſent des choſes, dont on peut former des expédiens & des acheminemens: ces paroles venant à être recüeillies par un habile homme, comme étoit Monſieur d'Oſſat, & à être raportées de bouche, ou par écrit aux Miniſtres des Princes, qui y ont intéreſt, font jour

long-temps. Et ne s'en faudra guere, que les Ambaſſadeurs de Veniſe, [18] qui ſont par voyage, n'en touchent quelque choſe, directement, ou indirectement, avant qu'ils partent d'auprés du Roi : étant certain, que le Duc de Seſſe [19] a familiarité extraordinaire avec l'Ambaſſadeur de Veniſe ici, depuis que les afaires de S. M. commencérent à aller bien. Et pourroit être, que le Pape, qui, pour ſa réputation, ne peut pour encore envoyer une Ambaſſade vers le Roi, comme il fait vers le Roi d'Eſpagne, auroit deſiré & procuré ſous main, que leſdits Ambaſſadeurs ſupléaſſent à ce defaut, commandez par leurs Seigneurs, qui en fiſſent parler comme d'eux-mêmes. Et pour ce que cete letre n'eſt déja que trop longue, je remetrai le reſte des nouvelles à une autre ; & la finirai en cet endroit, en priant Dieu, qu'il vous donne, Monſeigneur,

jour à des moyens d'acommodement, auſquels perſonne ne penſoit auparavant. Le Procurateur *Battiſta Nani*, perſonnage célébre par ſes Ambaſſades, & par ſes écrits, parlant d'une certaine propoſition faite par un Ambaſſadeur de Toſcane à l'Empereur Matias, & à l'Archiduc Ferdinand, pour acorder cet Archiduc avec les Vénitiens : [Cete ouverture, *dit-il*, ne réüſſit point alors, mais dans la ſuite du tems elle fut le ſeminaire de la Paix.

[18] Aprés qu'Henri IV. eût reçu l'abſolution des Evêques de France à Saint-Denis, le Sénat de Veniſe nomma trois Ambaſſadeurs, un, pour réſider auprés de lui en qualité d'Ambaſſadeur Ordinaire, à la place d'un autre qui en revenoit ; & les deux autres, Extraordinaires, pour lui faire les complimens de felicitation ſur ſa converſion. Et c'eſt de ces Ambaſſadeurs, que parle ici Monſieur d'Oſſat. Les deux Extraordinaires étoient *Vicenzo Gradenigo* & *Giov. Delfino* ; & l'Ordinaire, *Pietro Duodo*, au lieu de *Gio. Mocenigo* : qui avoit réſidé ſept ans en France.

[19] *Don Antonio de Cordova y Cardona*, Ambaſſadeur d'Eſpagne à Rome, depuis le mois de Juin de l'année 1590. lequel avoit ſuccedé au Comte d'Olivarés.

ſeigneur, en parfaite ſanté, tres-longue & tres-heureuſe vie. De Rome, ce 5. Decembre 1594.

Vôtre, &c. A. D'OSSAT.

LETRE IX.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSEIGNEUR, Je vous écrivis hier une longue letre, touchant ce qui ſe dit & ſe diſcourt ici de la Paix ou Treve, qu'on y minute entre le Roi, & le Roi d'Eſpagne. Cete-ci ſera comme une continuation, pour achever de vous dire les autres occurrences, qui eûſſent trop chargé ladite letre d'hier. Les Eſpagnols donc, pendant qu'ils ſont aprés à faire ſous main, & ſous noms empruntez, parler d'acord, ou de ſuſpenſion d'armes, continüent toûjours leurs mauvais ofices auprés du Pape & des Cardinaux: & le Duc de Seſſe, qui eſt fort accort, & qui voit que le vent lui eſt contraire, s'y acommodant, comme il ſait bien faire, dit, que ſi le Pape ſe pouvoit aſſeûrer, que le Prince de Bearn, qu'il apelle, fût vraiement catolique, qu'il ſeroit lui-même d'avis, comme Duc de Seſſe[1], non

[1] Comme Duc de Seſſe, dit-il, c'eſt-à-dire, comme homme privé; car il n'eſt pas permis à un Ambaſſadeur de donner conſeil au Prince, auprés duquel il réſide, en des choſes, où ſon Maître a un intéreſt contraire, quand même la prétention ou la volonté de ſon Maître ſeroit notoirement injuſte. M. de Baſſompierre, (celui qui fut depuis Maréchal de France) fit une tres-ſage réponſe au Duc de Lorraine, qui lui demandoit conſeil ſur ce qu'il devoit répondre au Roi Henri IV. qui lui propoſoit de marier le Daufin de France avec la Princeſſe de Lorraine, ſa fille. Enfin, dit-il, je lui répondis, que ſi je n'eûſſe pris le perſonage de Commiſſai-

non comme Miniſtre du Roi d'Eſpagne, que S. S. lui donnât l'abſolution: mais que tant s'en faut que S. S. s'en puiſſe aſſeûrer, qu'il n'y a que trop d'argumens & de preuves évidentes au contraire. Et là-deſſus il déploye tout ce qu'on lui a extrait des ſermons de Boucher [2], & qu'on a pû inventer de menſonges & calomnies, pour faire douter de la ſincérité de la converſion du Roi. Aiant poſé ce fondement, il bâtit là-deſſus, que le ſchiſme qu'on craint tant maintenant, le Roi le fera aprés l'abſolution, avec plus grande facilité, & avec plus grande ruine de la Religion; qu'il ne lui manquera point d'autre pretexte, & outre ceux qu'il fera naître de jour en jour, qu'il en a déja un tout fait & formé, & preſt à metre en œuvre tout auſſitoſt, que l'abſolution lui ſera donnée. C'eſt qu'il veut demander diſpenſe de répudier ſa femme, & ſe remarier à une autre: ce qui ne lui étant acordé, comme S. S. ne l'acordera jamais; voilà

miſſaire du Roi, j'eûſſe de bon cœur accepté celui de Conſeiller de ſon Alteſſe, & m'en fuſſe aquité, ſi non avec ſuffiſanee, au mo'ns avec candeur; que maintenant je n'étois plus libre d'accepter aucune condition, puiſque j'en avois déja une établie. Dans ſon *Journal*. Le Prémier Préſident de Bellievre ne fut pas ſi ſcrupuleux, ni ſi délicat, quand il fut envoyé au dernier Cardinal de Rets, pour le réſoudre à ſe demettre volontairement de l'Archevêché de Paris entre les mains du Pape. Car au lieu de le lui conſeiller, il lui dit qu'il le prioit de recevoir cete propoſition, comme faite par un envoyé de la Cour, & non par le Préſident de Bellievre ſon ſerviteur & ſon ami. En quoi il ſe montra en effet plus ami du Cardinal, que ſerviteur du Roi ſon Maître.

[2] *Jean Boucher*, Docteur de Sorbonne, Curé de S. Benoiſt de Paris, dont il eſt parlé dans la letre 248. & dans les notes. M. de Thou dit que Boucher fit dans l'Egliſe de Saint Mederic neuf longs ſermons contre l'abſolution donnée au Roi par les Evêques, leſquels il dédia au Cardinal de Plaiſance. *Livre 107. de ſon Hiſtoire.*

voilà le ſchiſme tout fait, & lui cependant Roi abſolu, au moyen de l'abſolution, que le Pape lui aura donnée. Dont il conclut, qu'il vaut donc beaucoup mieux lui dénier tout à plat l'abſolution, & lui continuer la guerre par le Pape, le Roi d'Eſpagne, Savoie, & ce qui reſte de la Ligue en France. Et parce qu'il s'eſt trouvé quelques Cardinaux, qui lui ont répondu à ſes conjectures, ſi bien qu'il n'a point eû de repliques, il eſt venu juſque-là, de dire, qu'au moins faudroit-il faire bailler par le Roi de bonnes ſeûretez pour la Religion Catolique. Sous lequel pretexte de ſeûretez, il penſe acrocher l'afaire du tout, ou pour le moins en tirer quelque profit & avantage pour ſon Maître.

Cependant, on ne laiſſe pour tout cela de demander, quand viendra Monſieur du Perron, & n'y a pas une perſonne de qualité, depuis le plus grand juſques au moindre de tous, qui ne s'informe fort ſoigneuſement, pourquoi il demeure tant, & dans combien de temps il pourra être ici: qui eſt choſe de grande conſolation & plaiſir aux bons François, & fideles ſerviteurs & ſujets du Roi, de voir aujourdui ceux que S. M. envoie, ou veut envoier, autant deſirez ou atendus à Rome, comme par ci-devant ils en ont été rejetez & éloignez. Quand il n'y auroit eû autre ocaſion, il n'a point été mauvais d'atendre que l'apetit leur en vînt & & acrûſt.

Monſieur le Cardinal *Sega*, autrement de Plaiſance [3], arriva en cete ville un Dimanche au

[3] Il avoit été Nonce en Eſpagne en 1578. & Innocent IX. l'avoit fait Cardinal & Legat en France au mois de Novembre 1591.

au ſoir 13. Novembre; eût ſon Conſiſtoire public mardi 15. a depuis été fait de la Congrégation de France; & a parlé de nos afaires, ſelon l'humeur de ceux avec qui il s'eſt rencontré. A un Prélat de cete Cour Italien, & connu pour bien afectionné au ſervice du Roi, a dit, que ſi le Pape ne donne l'abſolution au Roi, le ſchiſme étoit tout fait en France[4], ſans qu'il y eût aucun reméde; mais quand aprés l'abſolution, le Roi retourneroit à ſon premier erreur, comme quelques-uns craignoient; il s'y pouvoit trouver reméde, comme ſeroit la mort, la réſiſtance que lui feroient les Catoliques, & d'autres choſes. S'il en avoit autant dit au Pape, je n'en demanderois pas davantage de lui. Il a dit auſſi beaucoup de bien de Monſieur du Perron au même Prélat, & confeſſe, qu'autrefois il en avoit écrit mal; mais qu'alors il en avoit écrit ce qu'on lui en avoit dit avant qu'il l'euſt veû; & qu'à-preſent qu'il l'avoit veû, il en diſoit le bien qu'il en avoit connu: & a raconté, comme il avoit ainſi répondu à Monſieur le Cardinal de Gondi, qui lui parla de ce qu'il en avoit écrit autrefois.

Depuis les dernieres letres, que je vous cotai de

[4] Herrera dit, que ce Cardinal, étant à Paris, avoit promis à Henri IV. de lui rendre de bons ofices auprés du Pape; & qu'en efet, il lui tint ſa parole, dés qu'il fut de retour à Rome, diſant au Pape, & au Sacré Collége, qu'il faloit néceſſairement donner l'abſolution à ce Roi, puiſqu'il n'y avoit plus moyen de lui ôter la Couronne. Ce que nôtre Cardinal & cet Hiſtorien Eſpagnol diſent ici du retour du Cardinal de Plaiſance à Rome, ſert à refuter ce que dit André Moroſin, qu'il mourut à Paris immediatement aprés la réduction de cette ville à l'obéiſſance du Roi. *Placentia Cardinali, Pontificis Legato, qui tunc ægrotabat, tutus receptus conceſſus, qui, ea vix impetrata, exceſſit è vita.*

de Monſieur de Mayenne, il en vint ici d'autres, il y a environ quinze jours : mais je ne vous puis pas aſſeûrer de ce qu'il y avoit comme des precedentes, à cauſe qu'une perſonne, par le moyen de qui je le ſavois tres-bien, n'eſt plus à Rome. Bien trouvé-je aſſez vraiſemblable ce qui m'en a été dit; à ſavoir, que ledit ſieur de Mayenne n'ayant pû obtenir du Roi tout ce qu'il demandoit, avoit par leſdites letres voulu perſuader au Pape, que depuis les precedentes, avec leſquelles il avoit envoyé les articles, dont je vous donnai avis; les Eſpagnols lui avoient donné quelque plus grande ſatisfaction; & que les afaires du Duché de Bourgogne, où il venoit d'arriver, & de la France, ſe pourroient bien porter pour la Religion Catolique, s'il plaiſoit à Sa Sainteté metre la main à la bourſe, & lui aider à bon eſcient. Mais le Pape ne lui croit plus, & ne lui aidera d'un ſoû, pour ce, entre autres cauſes, que les afaires du ſupliant ſe portent tres-mal, & celles du Roi tres-bien [5]; & que Sa Sainteté ne veut point ache-

[5] Quantité de villes s'étant réduites volontairement à l'obéiſſance du Roi, aprés ſon Sacre, Monſieur du Maine ſe trouva bien étonné d'un ſi malheureux revers de fortune. Sur quoi il reſolut de faire en même tems deux choſes contraires : ce fut qu'il envoia d'un côté vers le Roi d'Eſpagne, pour le ſuplier de ne le point abandonner, & l'aſſeûrer de tout ce qui dépendoit de lui, & de ſon parti : l'autre choſe, que le Duc fit d'un autre côté, fut d'envoier le ſieur Zamet, ſon confident, vers le Roi, pour tâcher de venir à quelque acommodement avec Sa Majeſté, afin que s'il manquoit d'un côté, il s'aſſûrât de l'autre : qui ſont de tres-mauvaiſes fineſſes entre habiles gens. En efet, le Roi ſachant la peine & l'extrémité de ce Duc, répondit à Zamet, qu'il ne vouloit plus traiter avec ledit Duc, comme Chef de parti; mais que ſi ledit Duc le vouloit reconnoître, & lui demander pardon, comme à ſon Roi,

acheter ſon propre dommage, & la perte de l'obéiſſance de toute la France.

Dimanche au matin 4. de ce mois, arriva ici le Secretaire Vincent, envoyé par ledit ſieur de Mayenne, & qui a paſſé vers Monſieur de Savoie, & demeuré prés de Son Alteſſe quatre jours. Il n'a point encore eû audience, & ne peut-on s'aſſeûrer de la charge qu'il a. Mais vous qui ſavez, ſi ſon maître eſt en voie d'acord, ou non, devinerez à peu prés ce qu'il a à dire & demander. De ma part, aprés avoir oüi le raport de deux ou trois hommes de bon eſprit, ſes amis, qui ont ſeparément entretenu aſſez longuement ledit Secretaire Vincent, j'en collige en moi-même, que Monſieur de Mayenne n'ayant pû obtenir ſes hautes demandes par le moyen du Preſident Jannin, & n'eſperant plus du Pape aucun ſecours, (comme je ſai qu'il en a été reſolu d'ici, en tems qu'il l'a pû ſavoir avant que faire partir ledit Secretaire;) & voyant que des Eſpagnols il n'en peut avoir, ſinon qu'autant comme il lui en faut pour s'achever de ruiner, il a d'un côté prié Monſieur le Baron de Senecey d'aller en Cour, où il vouloit déja aller ſans cela pour lui-même, & de tâcher le plus couvertement & diſcretement qu'il pourroit, de renoüer ſon traité d'acord, & de penetrer juſques au fin fond de ce qui ſe pouvoit obtenir du Roi, en remontrant à Sa Majeſté les moyens que ledit ſieur de Mayenne a encore de nuire, & le danger qu'il y avoit de le deſeſperer. Et ne s'aſſeûrant point de ce que ledit ſieur Baron pourra obtenir, il a en même tems dépêché

Roi, & ſon Souverain, il le recevroit avec toute ſorte de courtoiſie, & de bon traitement. *Memoires de Chivarny.*

ché par deçà ledit Secretaire, pour, en tout évenement, ſuplier le Pape, que ſi S. S. ne lui aide des moyens du Saint Siege, comme il en auroit grand beſoin, & comme la ſainte cauſe qu'il ſoûtient le requerroit; au moins elle tienne bon, & ne donne point l'abſolution au Roi, quelque ſoûmiſſion qu'il lui envoie faire, ſi premierement Sa Majeſté n'a baillé les ſeûretez neceſſaires pour la Religion Catolique, & acordé la paix ou tréve avec le Roi d'Eſpagne, & autres Princes Catoliques, qui avec S. S. & ſous ſon autorité ont fait la guerre pour ladite Religion Catolique. Et ainſi il deſſeigne d'avoir, par le moyen du Pape & du Roi d'Eſpagne, ce qu'il ne pourra immediatement avoir du Roi, & retenir toûjours la dépendance d'eux, qu'il a eûe juſques ici: comme auſſi il donne à l'un & à l'autre à entendre, que pour ſon particulier il ſeroit, long-temps y a, d'acord, mais qu'il n'a voulu acorder pour ſoi, qu'ils n'euſſent la ſatisfaction qui leur eſt deûe.

Depuis la venüe de l'ordinaire de Lion, il court par ici un certain écrit intitulé: *Sommaire des raiſons, pour leſquelles Monſieur de Guiſe s'eſt acommodé avec le Roi* [6], lequel vous devez avoir

[6] Herrera dit, que cet acommodement particulier du Duc de Guiſe avec le Roi fit grand tort à la Maiſon de Lorraine, qui auroit pû compéter encore long-tems avec celle de Bourbon, ſi elle fût demeurée bien unie. Et dans le chapitre ſuivant, il parle ainſi de cet acord: [La Ducheſſe de Guiſe acheva de conclure le traité de ſon fils avec le Prince de Bearn, préferant l'intereſt à la bonne-foi, à la gloire, & à l'honneur. Les Miniſtres du Roi Catolique avoient ofert à ce Duc des troupes & de l'argent, pour l'engager à continuer la guerre: mais l'autorité de ſa mére, qui avoit toûjours afectionné la Maiſon de Bourbon, & l'utilité preſente, cûrent plus de force ſur ſon eſprit, que l'eſpérance d'une plus grande fortune à venir. Comme cet acom-

avoir eû pluſtoſt par-delà. Tant y a que je le trouve mieux fait pour le ſervice du Roi, que pour l'union de l'oncle & du neveu.

Il y a un grand diferend entre Monſieur le Grand-Maître de Malte & une partie des Chevaliers de cete Religion, comme il y eût du temps du dernier Grand-Maître [7], pretendant leſdits Chevaliers, que mondit ſieur le Grand-Maître ait diſſipé les deniers du treſor, & en ait fait ſes liberalitez à qui il lui a plû, & même au Roi, [8] s'il ſe peut croire; & qu'il tient bien équipées deux galeres, qu'il a propres à lui, [9] ſans ſe ſoucier des quatre de la Religion; & qu'il

acommodement déconcertoit l'Union Catolique, elle en montra un grand reſſentiment : De ſorte que pour ſe diſculper, il publia un Manifeſte, contenant les cauſes qui l'avoient induit à s'en ſeparer, dont la plus raiſonable étoit, qu'il avoit jugé plus expédient de ſe reconcilier avec ſon ennemi, que de ſe conſervet des amis, qu'il croioit n'être plus en pouvoir de le ſecourir. En quoi il ſe trompoit fort, étant certain, que s'il n'eût pas pris cete réſolution, le Prince de Bearn auroit trouvé de bien plus grans obſtacles; dautant que la guerre produit d'heure en heure tant de changemens & de révolutions, que comme il eſt dangereux de ſe confier ſur les bons ſuccés, il faut bien ſe garder auſſi de ſe décourager dans les mauvais. Ajoûtez à cela, que le Prince de Bearn, contre la maxime ordinaire des Princes de s'étudier au commencement de leur regne, à ſe faire aimer de leurs ſujets, avoit chargé les Provinces, qui lui obéiſſoient, de certains impôts, dont les peuples ſe plaignoient fort : Ce qui auroit fait crever l'apoſtume, & cauſé quelque revolte, ſi leur mécontentement eût été ſecondé.]

[7] Jean de la Caſſiere, de la Langue d'Auvergne, mort à Rome en 1581.

[8] *Magiſtrum ſuum, quaſi theſauros illius* SOCIETATIS *duabus triremibus impoſitos in Galliam amandaſſet, & cum Turca conſentiret, ſub cuſtodiis detinuerunt.* Piaſecii Chronica.

[9] Ces Chevaliers diſoient, que le Grand Maître ne devoit point avoir de galéres particuliéres, ni les envoier en courſe pour ſon intereſt propre; parce que cela fruſtroit la Religion du profit, qu'elle tiroit des galéres, apartenantes à l'Or-

qu'il commande trop rudement : qui ſont les trois chefs dont on l'accuſe. Et la choſe en eſt allée ſi avant, qu'il a falu, que le Pape ait commandé qu'on envoyât par devers lui d'une part & d'autre : & ſont arrivez depuis peu de jours des principaux, tant pour, que contre ledit ſeigneur Grand-Maître, qui même a envoyé ſes comptes, par leſquels il appert, que ledit treſor lui eſt redevable de plus de cent mille écus : & ſon principal peché, à ce que diſent les plus équitables, eſt qu'il vit trop, comme faiſoit ſon predeceſſeur ; & que les Chevaliers aiment à changer ſouvent de Grand-Maître. Ceux qui ſe ſont plus declarez contre lui, ſont les Italiens, à tous leſquels, pour être en trop grand nombre, il n'a pû complaire de toutes les Commandes, qu'ils lui ont demandées : & ainſi il y en a plus de mal-contens de cete nation que des autres.

La Coadjutorerie de l'Archevêché de Tolede, avec future ſucceſſion, [10] fut expediée dernierement en faveur du Cardinal d'Auſtriche Albert, neveu du Roi d'Eſpagne, & qui eſt prés de la perſonne de Sa Majeſté Catolique ; & lui fut aſſignée penſion de vint-mille ducats par an ſur les fruits dudit Archevêché, tandis que l'Archevêque vivra ; aprés la mort duquel, le Roi d'Eſpagne s'eſt reſervé de pouvoir diſpoſer de ladite penſion en faveur de qui il lui plaira : laquelle reſervation je crois avoir été par lui faite, non tant pour priver de ladite penſion ſondit

à l'Ordre, dont le principal revenu conſiſtoit en ce butin. Le Grand-Maître Martin Garcés, ſucceſſeur de Verdale, ne voulut point avoir de galéres en propre.

[10] Le Cardinal Albert ſucceda cete année-là en l'Archevêché au Cardinal *Don Gaſpar de Quiroga*.

dit neveu, que pour allaiter de cete eſperance un bon nombre des Cardinaus de cete Cour, & par ce moyen les rendre encore plus propres à ſes intentions. Ledit ſeigneur Coadjuteur fût quant & quant diſpenſé de ſe faire promouvoir aux Ordres, [11] comme telle Coadjutorerie l'y aſtreignoit.

Nôtre Saint Pere vient de publier un Jubilé, pour exciter tous Chretiens-Catoliques à prier Dieu pour la Hongrie & Germanie, & pour la France, dont vous trouverez un exemplaire imprimé avec la preſente, à laquelle je ferai ici fin, en priant Dieu, qu'il vous donne, Monſeigneur, &c. De Rome ce 6. Decembre 1594.

LETRE X.

AU ROY.

SIRE,

Je receûs, le 7. de ce mois, à une heure de nuit, la dépêche, qu'il plût à Vôtre Majeſté me faire de Saint-Germain en Laye, le 9. de Novembre; & eûs audience du Pape le 15. en laquelle j'expoſai à Sa Sainteté tout ce que V. M. me commandoit de lui dire; & obtins de lui ce que V. M. en deſiroit pour cete fois; aiant S. S. pris en bonne part le retardement de Mr. du Perron, & declaré vouloir auſſi admetre & oüir les autres deux, que vous vouliez envoier avec lui. Mais

[11] *Don Carlos Coloma* dit, que Filippe II. ne voulut point, que le Cardinal Albert fût ordonné Prêtre, parce qu'il lui deſtinoit encore quelque choſe de meilleur que l'Archevêché de Tolede; ſavoir, l'Infante Iſabelle, ſa fille, avec les Païs-bas en dot.

Mais pour ce qu'il importe au contentement de V. M. d'entêndre particuliérement comme toutes choſes s'y ſont paſſées, & même, que par pluſieurs particularitez, vous pourez plus aiſément juger de la diſpoſition du Pape; c'eſt auſſi de mon devoir, de vous déduire par le menu, comme je m'y ſuis conduit, ce que j'ai dit, & ce qui m'y a été répondu. Premierement donc, aprés que j'eûs déchifré & bien conſideré ladite dépêche, & réſolu en moi-même, pour les conſidérations, que je dirai ci-aprés, de rendre la letre, que V. M. écrivoit à S. S. j'eſtimai, que pour tenir la choſe ſecrete, comme il faloit, je devois demander l'audience au nom de la Reine doüairiere [1], pour ce que l'on ſait ici, que j'ai, de long-temps, charge d'elle, de faire inſtance de ſa part vers le Pape, qu'il lui pleût faire faire en ſa chapelle, pour l'ame du feu Roi, les obſeques publiques, que les Papes ont acoûtumé d'y faire pour les Rois de France, aprés leur mort; & ai eû autrefois des audiences pour ce fait, & encore derniérement au mois d'Aouſt. * Et ainſi, aiant dit au Maî-

[1] Alors Monſieur d'Oſſat ne paſſoit à Rome, que pour un ſimple Agent de la Reine Loüiſe de Lorraine, veuve d'Henri III. quoiqu'il fût véritablement celui du Roi. Il n'y a rien de plus commode pour les Princes, que cete maniére de négocier à la ſourdine; c'eſt à-dire, par des perſonnes, que l'on ne connoît point pour être ce qu'elles ſont en efet, & dont l'obſcurité, ou la médiocrité, empêche de deviner l'emploi. *Arnaldo de Oſſat*, dit Herrera, *ſin moſtrar que era criado del Principe de Bearne, andava en Roma con gran diſſimulacion, eficazmente perſuadiendo el negocio, y ſolicitando por diverſas vias y medios, porque era perſona grave, y de muchas letras; y como andava en habito de Clerigo, ſin oſtentacion ni ruydo negociava.* Livre 11. de la 3. Partie de ſon Hiſtoire. chap. 6.

* Toutes les piéces de cete negociation des obſéques du Roi

Maître de la chambre [2], dés le mardi, 13. de ce mois, que j'avois à parler au Pape de la part de ladite Dame Reine, il n'y eût moyen d'avoir audience de tout ce jour-là, ni le lendemain, pour les ocupations, que je voiois moi-même que le Pape avoit. Le jeudi, ſur le ſoir, aprés que le Pape eût donné, en ſa chambre, quelques audiences ſecretes à des Cardinaux, & autres, il ſortit en une ſale, qui eſt tout auprés de ſa chambre, pour donner audience publique à un peu de nombre, qui avoient été introduits juſque-là, entre leſquels j'étois. Et encore que je ſeûſſe bien, que l'afaire, que j'avois à traiter, n'étoit de ce lieu-là; néanmoins, pour ce que là-même l'on n'eſt oüi que du Pape ſeulement, je ne voulus perdre cete ocaſion de parler, laiſſant à ſa diſcrétion de m'expédier là-même, ou de me remetre à quand il ſeroit retourné en ſa chambre, comme je penſois qu'il feroit. Je lui dîs donc, que j'avois dit à ſon Maître de chambre, que j'avois à parler à S. S. de la part de la Reine doüairiere de France, pour ce qu'il étoit vrai, que j'avois la charge de ſoliciter auprés de S. S. l'afaire, qu'elle ſavoit; & que, par le dernier ordinaire, j'avois receû letres de ladite Dame Reine, par leſquelles elle me commandoit de continuer cete inſtance: toutefois, qu'il n'y avoit que quatre jours que j'avois récrit à ladite Dame, que Monſieur le Cardinal de Joyeuſe,

Roi Henri III. ſont au commencement de ce premier Tome.

[2] *Silvio Antoniano*, qui fut créé Cardinal en 1599. Pour avoir audience du Pape, il faut s'adreſſer à ſon *Maeſtro di Camera*, qui aſſigne l'heure qu'il veut. L'amitié de ce Prélat eſt tres nécellaire aux Ambaſſadeurs, qui réſident à Rome.

ſe [3], avant que partir de cete ville, y avoit fait tout fraîchement un grand efort; & qu'il ne ſeroit de la dignité de S. M. ni de l'utilité de l'afaire, d'en retourner à parler ſi-tôt à S. S. & qu'il la faloit laiſſer en repos pour quelques mois. [4] Et partant ce n'eſt mon intention, Tres-Saint Pere, dis-je, de vous requerir de rien pour cete heure touchant ledit afaire; toutefois je vous ai voulu toucher ce mot, pource qu'il eſt vrai, que le commandement m'en a été renouvellé, pour me trouver véritable en ce que j'ai dit à vôtre Maître de chambre; & auſſi pour pouvoir dire avec vérité, là où beſoin ſera, que je vous en ai parlé: mais en efet, je me ſuis voulu ſervir de cete couverture, pour cacher & tenir ſecret un autre afaire, que j'avois à traiter avec V. S. & pour la preſerver de la fâcherie & importunité, que je ſavois que les Eſpagnols, & certains autres vous donnoient, tout auſſitôt qu'ils découvrent que vous avez receu quelque choſe de France. Aprés ce commencement, je lui dîs, que la commiſſion, que j'avois, étoit de la part de V. M. Alors il me dît tout bas: *Levez-vous, & je vous expedirai tout à cete heure en la chambre.* Quand il eût achevé de donner ladite audience publique, comme il ſe retiroit en ſa chambre, il me fit ſigne de la main, & me dît, que je le ſuiviſſe, n'atendant

[3] François de Joyeuſe, créé Cardinal en 1583. par Grégoire XIII. Le Duc Anne, ſon frére, avoit eû l'honneur d'épouſer la ſœur de cete Reine.

[4] Quand un Ambaſſadeur, ou Miniſtre de Prince, a pluſieurs afaires à traiter avec le Prince, à la Cour duquel il réſide, il doit éviter de ſe rendre importun, en les propoſant toutes enſemble, de peur que celles qui peuvent être remiſes à un autre tems, ſans empirer, ne retardent l'expedition de celles, qui ſont plus importantes, & plus preſſées.

dant point à me le faire dire par un de ſes Chambriers, quand il ſeroit entré. Etant donc en ſa chambre, je continuai, & lui dîs, que ce que j'avois à lui dire de la part de V. M. étoit, que vous ayant entendu par Monſieur le Cardinal de Gondi [5], aprés le retour par-delà du courrier *Valerio*, que S. S. ſe contentoit d'admetre & oüir le Prélat [6], que vous lui vouliez envoyer;

[5] Pierre de Gondi, Evêque de Paris, auparavant Evêque de Langres, & Chancelier de la Reine Eliſabet d'Autriche, femme de Charles IX. [Le Marquis de Piſany dit dans une de ſes lettres à Henri III. que Sixte V. lui avoit dit, qu'aiant de ſon propre mouvement, voulu donner le chapeau de Cardinal à ce Prélat, il l'avoit génereuſement refuſé, diſant, qu'il n'accepteroit jamais cete dignité, que par la faveur du Roi, ſon Maître.] Auſſi Henri III. récompenſa-t-il ſa modeſtie & ſa fidélité, en le nommant au Cardinalat, où Sixte V. le promeût au mois de Decembre de 1587. C'eſt à ce Cardinal, qui étoit homme de belles lettres, que *Vinceſius Verna* a volé tous les apoſtegmes & les dits ſentencieux, dont il a donné l'inveſtiture à ſon frére le Docteur, dans un Diſcours hiſtorique de ſa vie.

[6] Ce Prélat étoit Jâques Davy du Perron de Creteville, nommé à l'Evêché d'Evreux, qui n'avoit pas voulu aller à Rome avec le Duc de Nevers, ſoit qu'il ſe défiât alors de cete Cour, dont il croioit avoir encouru l'indignation par l'avis, dont il avoit été d'abſoudre le Roi à Saint-Denis; ſoit qu'il prévît, que cete Ambaſſade ſeroit infructueuſe, le Pape n'aiant encore aucune diſpoſition à reconnoître le Roi; ou enfin, qu'il ne voulût pas être le Conſeiller, ni le ſubalterne dans une négociation, dont il eſpéroit devenir le Chef, aprés que le Duc auroit eſſuyé toute la mauvaiſe humeur du Pape, & les plus rudes oppoſitions de la Faction d'Eſpagne & des Princes Lorrains. L'Ecole de Sorbonne l'avoit bien dépeint dans ſa lettre écrite au Pape au ſujet de l'abſolution donnée au Roi par l'Archevêque de Bourges. *Perronius, Ebroïcenſi Epiſcopatu ab hæretico donatus, Miniſtri filius, Calviniſmum hactenus profeſſus, Henrici III. cognominatus Philoſophus, & conſiliorum particeps, qui novam meditatur Theologiam, ob homicidium irregularis, & Sandionyſiaca abſolutionis architectus.* M. de Thou n'en parle pas plus avantageuſement: *Jac. Perronius*, dit-il, *ignobilis è Proteſtantium ſecta*

voyer, vous en aviez été tres-aiſe, & l'aviez reçû à grand' faveur & grace, & lui en baiſiez tres-humblement les piés. Que vous eûſſiez fait partir incontinent ledit Prélat, pour d'autant pluſtoſt recevoir de S. S. l'abſolution tant deſirée pour le ſalut de vôtre ame, conſolation de tous vos bons ſujets, & bien de vos afaires: mais, que vous aviez eſtimé devoir rendre cete Ambaſſade encore plus honorable & plus celebre, pour rendre tant plus de reſpect & de révérence au Saint Siége, & à la perſonne de S. S. Et pour ce, aviez déliberé d'envoyer, outre ledit Prélat, deux autres perſonages notables, l'un de vôtre Conſeil, & l'autre de vôtre Cour de Parlement. Qu'à faire cete demonſtration de plus grande révérence V. M. s'étoit meûe de ſa propre inclination, & auſſi pour avoir entendu que par-deçà quelques-uns avoient parlé de la premiere députation autrement, que ne méritoient les rares vertus & mérites de la perſonne nommée, & la piété, & devotion de V. M. envers le Saint Siége, & S. S. laquelle devotion étoit ſi grande, que ſi V. M. pouvoit, elle viendroit volontiers en perſonne

ſecta paſteris filius, peramæno & faceto ingenio, & verſibus gallicè pangendis felici, Philippi Porta, (Abbé de Tiron, & bon Poëte) *viri optimi commendatione in Aulam ſe inſinuaverat, ejerata in qua educatus fuerat, Proteſtantium doctrina, præſentia ingenii quam ſcribendi facultate melior. Cumque poſt Regis* (Henri III.) *mortem in ſumma inopia remanſiſſet, miſeria ſua ſubſidium quærens, conciliata ſibi Tuchardi* (Touchard étoit le Précepteur de Charles, Cardinal de Vendôme) *amicitia, in familiam Cardinalis Berbenii perruperat, aſſentatione, blanditiis, dicacitate, & quod plurimùm in Aula poteſt, ferrea frontis audacia, vacuum ejus animum occupaverat.* (par ſes flateries, par ſes boufonneries, & par ſon effronterie.) Aprés cela je laiſſe à juger ſi *Joſef. Scaliger* avoit raiſon de l'apeller le Charlatan de la Cour.

ſonne aux piés de S. S. pour recevoir elle-même en perſonne la grace, qu'elle en deſire & eſpére. Et pour témoignage & aſſeûrance, que la volonté d'envoier par devers elle ne vous étoit diminuée; ains, comme il pouvoit juger par ce que je lui venois de dire, acrüe & augmentée, V. M. lui envoioit une letre écrite de ſa main propre. Et ſur ce point je lui baillai ladite letre, & me teûs, voulant avoir réponſe à ce que deſſus, devant que lui dire le reſte de ce que V. M. m'avoit commandé.

Il me répondit, que le Prélat & les deux autres auſſi ſeroient bien venus, & bien veûs, & qu'il les admetroit & oiroit volontiers: Qu'en ces afaires de France il ne s'étoit jamais propoſé que la conſervation de la Religion Catolique, & de l'Etat: & en apelloit Dieu à têmoin. Que pluſieurs, qui ne ſavoient le fond de ſes intentions, & jugeoient par quelques aparences extérieures, avoient penſé de lui tout autrement, & qu'il fut Eſpagnol [7]; mais, que qui voudroit bien conſidérer la perſonne qu'il ſoûtenoit, & l'état auquel les choſes étoient, quand il fût éleû Pape, jugeroit aiſément, qu'il n'avoit peû faire de moins, que ce qu'il avoit fait, pour le regard de ce qui avoit dépleû par-delà: Que lors de ſon aſſomption au Pontificat, trouvant, qu'il y avoit une armée du Saint Siege par-

[7] Tout au commencement de ſon Pontificat, il avoit expedié deux brefs, l'un du 15. de Février 1592. & l'autre du 7. de Mai ſuivant, par leſquels il exhortoit les Prélats & la Nobleſſe du Royaume à l'élection d'un Roi Catolique. Voilà ſurquoi étoit fondée l'opinion, que l'on avoit en France, que Clément VIII. étoit dans les intéreſts du Roi d'Eſpagne, & ne feroit rien que de concert avec lui. De quoi le Duc de Nevers lui fit de grans reproches dans un écrit qu'il envoia à S. S. avantque de partir de Rome.

par-delà[8]; il ne pouvoit alors faire autre choſe que ce qu'il fit, s'il n'eût voulu, (& ici il heſita,) & aprés avoir atendu un peu, ne lui venant à la langue rien de meilleur, il acheva par ces mots, *renverſer le monde ſens deſſus deſſous*[9]: Que nonobſtant il fit des choſes dont tous autres auroient pluſtoſt à ſe plaindre, que V. M. & les vôtres, leſquelles il me diroit, me tenant perſonne diſcrete, qui n'en uſeroit ſinon en bien: Que premierement, & tout incontinant, il réduiſit la ſomme, que les Papes donnoient, à quinze mille écus par mois: & puis à la premiere ocaſion qui ſe preſenta, il licentia les Suiſſes; & depuis à une autre ocaſion, il acheva de renvoyer tout le reſte des forces: Que s'il étoit licite de montrer les choſes, qu'il avoit écrites & çà & là, & les réponſes qu'il en avoit reçûes, il pourroit faire voir tout le contraire de ce qu'on a penſé. Et puis étendant ſon bras droit, & l'empoignant au-deſſus du coude avec ſa main gauche, il dît avec grande afirmation, que ſi avec ce bras-là il pouvoit remetre le Royaume de France en l'état, auquel il étoit du tems du Roi Henri II. il le donneroit fort volontiers, &

[8] Grégoire XIV. avoit envoié en France une Armée, compoſée de dix compagnies de Cavalerie Italienne, de neuf d'Infanterie, & de 4000. Suiſſes, payez des deniers de la Chambre Apoſtolique, ſans compter deux autres compagnies de gens à cheval, qui étoient pour la garde du Général.

[9] Un Ambaſſadeur, ou Miniſtre public, doit raporter, le plus exactement qu'il peut, les propres termes, dans leſquels lui a répondu le Prince, auprés de qui il réſide. Car cela fait deux bons efets: l'un pour ſon Maître, qui en connoît mieux le caractére d'eſprit du Prince Etranger; & l'autre pour lui-même, en ce que ce détail fait remarquer au Prince l'atention, l'aplication, & la préſence d'eſprit de ſon Miniſtre.

& en apelloit derechef Dieu à têmoin, regardant un crucifix [10], qui étoit à un bout de la chambre. Et aprés avoir été un peu de temps, ajoûta, qu'il prioit Dieu pour la France tous les jours, & qu'il vous fiſt bon catolique, & vous inſpiraſt toutes bonnes choſes. Et en cet endroit ouvrant la letre, que je venois de lui bailler, dît qu'il ne ſavoit ce qu'elle contenoit, & que je le pouvois ſavoir [11]. Je lui répondis, que V. M. m'en avoit envoyé copie, & lui en dîs le ſommaire, & comme elle étoit en creance ſur moi. Alors il me repliqua, que ce qu'il venoit de me dire ſerviroit donc de réponſe, & au demeurant qu'il vous y répondroit volontiers par un bref s'il pouvoit; mais s'il ne vous traitoit en Roi il vous ofenſeroit; & de vous traiter en Roi, il ne pouvoit juſqu'à ce que les choſes, qui avoient à preceder, fuſſent faites [12].

Mais

[10] Les geſtes, les poſtures, & la contenance, qui acompagnent les paroles, ſont pour un Ambaſſadeur habile, autant de clefs pour entrer dans les replis du cœur du Prince, qui lui parle. C'eſt une grande ſcience que celle de lire les viſages, & d'en bien remarquer les mouvemens: *vultus ac ſermones omnium circumſpectare.*

[11] L'Ambaſſadeur eſt toûjours bien informé de la teneur des letres, qu'il preſente de la part de ſon Prince à celui du païs où il réſide, afin qu'il parle en conformité, & qu'il ſoit preſt à repondre aux queſtions, qui lui peuvent être faites.

[12] Le Pape ne comptoit pour rien l'abſolution donnée au Roi par les Evêques de France, qui, ſelon la Cour de Rome, n'avoient pas l'autorité de révoquer, ni même de modérer & d'interpreter les Jugemens & les Cenſures du Saint Siege. On diſoit à Rome, qu'il ne s'étoit jamais rien fait de ſemblable à cete procedure, où dans l'eſpace d'une ſeule matinée, l'on avoit joint enſemble l'inſtruction, la converſion, la ſatisfaction, la penitence, & l'abſolution. Voilà pourquoi le Pape ne répondit rien à tout ce que Monſieur d'Oſſat lui dit de la catolicité du Roi, & de la volonté inébranlable où il étoit, de mourir dans la Re-

Mais qu'il ſe reſoudroit de faire écrire à Monſr. le Cardinal de Gondi, qui vous dîſt, comme il avoit receû vôtre letre, & puis s'en remetroit ſur moi.

Quand je vis qu'il n'avoit plus rien à dire ſur ce premier point, je lui dîs, que V. M. & tous les Princes, Seigneurs, & Gentilshommes, qui ſe trouveroient prés d'elle, ſeroient grandement conſolez de cete ſi bonne & benigne réponſe, & ſeroient d'autant plus confirmez en leur dévotion vers le Saint Siége & S. S. Et paſſant au ſecond point, (car j'avois en moi-même parti en quatre points ce que j'avois à lui dire, avec intention de tirer quelque réponſe ſur chacun;) je lui dîs comme V. M. m'écrivoit de plus, que ne pouvant elle-même venir en perſonne, elle eût tres-volontiers envoyé un des premiers Princes de ſa Cour, n'eût été qu'à cauſe de la guerre, que le Roi d'Eſpagne vous continuoit, vous en aviez beſoin. Et ſur cela je lui expoſai, comme ledit Roi d'Eſpagne avoit de nouveau dreſſé une armée ſur la frontiere de Picardie, acreû les forces qu'il avoit en Bretagne, outre ce qu'il faiſoit du côté de Piémont & Savoie; & comme V. M. pour ſa défenſe & revanche étoit contrainte de ſe ſervir entr'autres de ceux des Etats du Pays-bas, & ſuplioit S. S. d'imputer cela à l'opiniâtreté & oſtination des agreſſeurs, & de croire que de quelques forces que V. M. s'aidât, & quoi qu'elle fiſt, elle ne decineroit jamais tant

lig'on Apoſtolique & Romaine. Quoi qu'il en ſoit de cete premiere abſolution du Roi, un Evêque Polonois dit, qu'il y donna un exemple de penitence, comparable à celle, que fit Teodoſe devant Saint Ambroiſe: *Rarum pœnitentiæ exhibuit exemplum, poſteris non minùs quàm Theodoſii à Sancto Ambroſio reprehenſi memorandum.* Piaſecki dans ſa Cronique.

tant ſoit peu de la Religion Catolique, dont Dieu vous avoit fait la grace de faire profeſſion. Il ne répondit rien en ceci, mais prit ſeulement le premier mot de *Prince*, duquel je m'étois ſervi pour lier ce grand propos avec le premier; & me dît, qu'il n'étoit point de beſoin de Prince [13] pour cete heure; & qu'une ambaſſade de la façon que vous l'aviez arrêté, étoit plus ſortable & plus propre à ce dont il s'agiſſoit à-preſent.

De là je paſſai à lui dire, que V. M. avoit encore voulu lui rendre compte, comme juſques-ici vous vous étiez toûjours tenu ſur la défenſive, & qu'encore que les Eſpagnols eûſſent fait guerre ouverte en tous les endroits du Royaume, où ils avoient peû; ce neanmoins vous n'aviez point voulu permetre à vos ſujets de courir ſur les païs du Roi d'Eſpagne: mais à-preſent voyant que leſdits Eſpagnols abuſent de vôtre patience, & en deviennent plus inſolens; & preſſé par les plaintes & clameurs de vos ſujets, qui n'en pouvoient plus endurer, vous étiez contraint de laiſſer faire à autrui le même traitement, qu'on vous faiſoit; non toutefois ſans quelque regret, conſidérant, que la Chretienté n'en avoit point beſoin, maintenant qu'elle eſt aſſaillie & envahie par les Turcs, & autres Infidelles, ſes communs ennemis. *Non*, (dît alors le Pape) *elle n'en auroit beſoin, ains requerroit, que tous les Princes Chretiens fuſſent bien unis enſemble pour la défendre. Et pour ce que*

[13] Aſſurément un Evêque étoit beaucoup plus propre à traiter une afaire de Religion avec le Pape, & le Sacré Collége, que non pas un Prince, quel que pût être celui, que le Roi auroit envoié. Le glaive ſpirituel ne ſe manie pas comme le glaive temporel.

que je ſuis averti, que par-delà ils ſont entrez en ſoupçon, qu'avec le fait de l'abſolution je vouluſſe conjoindre un Traité de Paix, ou de Treve, entre ces deux Couronnes; je vous dirai, que ſi je pouvois, en faiſant l'un, faire l'autre, je penſerois faire ofice de bon Pape, & enſemble choſe utile à ce Prince-ci, de lui pacifier le Royaume dedans & dehors. Mais au fort, quand j'y aurai fait mon devoir, je vous dirai à vous, comme j'ai dit au Duc de Seſſe même, que ſi je ne puis conduire ces deux afaires conjointement, je les ſeparerai, & ne lairrai de faire ce qu'un bon Pape doit faire.

Je ne penſai rien avoir à repliquer à cela, puiſque S. S. d'elle-même ſe metoit à la raiſon. Bien fus-je aiſe d'être aſſeûré par cete ſienne réponſe de ce que j'avois d'ailleurs entendu, que les Eſpagnols lui faiſoient inſtance, qu'elle moyennât Paix ou Treve avec V. M. & de voir, que S. S. ne s'y arrêteroit plus que de devoir. Et paſſant outre au quatrieme ou dernier point, je lui dîs ce que V. M. m'avoit écrit touchant Monſieur de Guiſe, & le Gouvernement de Provence, [14] Monſieur de Mayenne, & tous autres, qui ſe rendront dignes de la bonne grace de V. M. A quoi le Pape me répondit deux choſes: l'une fut par forme d'interrogatoire ſur ce mot de *Gouvernement de Provence*, me demandant en ſoûriant, *que fera-t-on du Duc d'Epernon* [15]? A quoi je ne répondis autre choſe, ſinon

[14] Le Gouvernement de Provence fut donné au Duc de Guiſe, pour reprimer l'audace du Duc d'Epernon: & la Lieutenance de Roi à Leſdiguiere, pour avoir l'œil ſur le Duc

[15] Le Pape afectionnoit le Duc d'Epernon, parce qu'il n'avoit point voulu reconnoître Henri IV. pour Roi, à ſon

ſinon que V. M. y trouveroit quelque bon expédient. L'autre choſe, qu'il me répondit, fut, qu'il ſavoit qu'on avoit auſſi pris ombre par-delà de ce qu'on avoit opinion, qu'il voulût procurer avec l'abſolution l'acommodement de ceux, qui reſtoient de la Ligue : Qu'il vouloit bien me dire, qu'il ne pouvoit faire de moins, que de les recommander, puiſqu'ils avoient ſoûtenu la cauſe de la Religion Catolique. Et pour ce qu'il n'ajoûta rien de ſemblable à ce qu'il avoit auparavant ajoûté, pour le regard de la Paix ou Treve avec les Eſpagnols; je lui repliquai, que V. M. auroit toûjours en grande veneration ſes ſaints records, tant pour tous ceux de la Ligue, que pour tous autres; comme vous vous aſſeûriez auſſi, qu'il ne voudroit point metre telles choſes entre les conditions de l'abſolution. A quoi il ne repliqua rien. Et pour ce que ſur cela je montrai de m'en vouloir aller, il retourna à me dire ce qu'il m'avoit déja dit de la réponſe, qu'il feroit volontiers par écrit à vôtre letre, s'il pouvoit, & de l'expédient, qu'il vouloit prendre d'écrire à Monſieur le Cardinal de Gondi. Je lui demandai à qui j'avois à m'adreſſer pour avoir ladite letre, qui devoit aller audit ſeigneur Cardinal de Gondi; & il me dît, que je parlaſſe à Monſieur le Cardinal Aldobrandin. [16] Je lui demandai de plus, s'il vouloit

ſon avenement à la Couronne, ni reſter à ſon ſervice, à cauſe de ſa Religion. De quoi ce Prince lui voulut mal toute ſa vie. Il ne laiſſa pas de le confirmer enſuite dans toutes ſes charges, & de lui donner encore le Gouvernement de Limoſin, en récompenſe de celui de Provence, dont toutes les villes l'avoient abandonné.

[16] *Pietro Aldobrandino*, Neveu & Créature de Clément VIII. promû en 1593.

loit que je dîſſe audit ſeigneur Cardinal, ce que je lui avois dit à lui; & il me répondit, qu'oüi, & que je lui diſſe tout.

Je m'en allai de ce pas à l'apartement où demeure ledit ſeigneur Cardinal Aldobrandin, lequel je ne trouvai point chez lui; & comme j'en ſortois, un eſtafier du Pape, apellé Hippolite, qui autrefois étoit à feu Mr. le Cardinal d'Eſte, courant aprés moi, m'ateignit, & me dît, que le Pape me demandoit. Arrivé que je fus devant S. S. il me dît, qu'on pouvoit juger de l'intention, qu'il avoit eûe en ces afaires, pource que Monſieur de Nevers s'en allant, & lui ayant dit, qu'on ne renvoyeroit onques plus de France vers lui [17]; il avoit incontinent fait venir à Rome Monſieur le Cardinal de Gondi, pour ne rompre point, ains tenir ce filet ataché: [18] Qu'auſſi n'avoit-il point dit à Monſieur de Ne-

[17] Cete declaration du Duc de Nevers étoit plus courageuſe que prudente, & montre ce que j'ai déja dit, que les gens d'épée n'entendent rien au manîment des afaires de Religion. Ce Duc s'apelloit Louis de Gonzague. Il étoit Gouverneur de Champagne, & Chevalier de l'Ordre du Saint-Eſprit. Il mourut au mois d'Octobre 1595.

[18] Clément VIII. pratiquoit la maxime de notre *Comines*, qui dit qu'on ne doit rompre nulle pratique ni ouverture qu'on fait de paix; mais les entretenir toutes, et oüir tous meſſagers, i. e. tous Ambaſſadeurs. *On pourra dire*, ajoute-t-il, *que votre ennemi en ſera plus orgueilleux. Il ne m'en chault; car auſſi je ſaurai plus de ſes nouvelles, & à la fin du compte j'en aurai le profit & l'honneur. . . . . A cete fin j'entretiendrois toutes pratiques, ſans en rompre nulles, pour trouver toûjours matiere . . . Et en ce cas, les plus ſages le gagnent toûjours.* Quand l'Evêque de Beauvais aujourdui Cardinal de Janſon, fut rapellé de Pologne, il y laiſſa le Marquis de Vitry Ambaſſadeur à ſa place, le Roi voulant toûjours tenir une porte ouverte à la Reine de Pologne, en cas qu'elle voulût rentrer dans l'amitié de la France, & dans ſes propres interets, qu'elle avoit tres-mal entendus en s'uniſſant avec l'Empereur, comme la ſuite l'a bien montré.

Nevers, qu'il ne vous admetroit jamais; [19] au contraire il avoit dit, que vous donnaſſiez des ſignes de pénitence, & fiſſiez de vôtre côté ce qui étoit en vous, & puis il feroit ce qu'il devroit. Et ledit Duc de Nevers ayant demandé de quels ſignes de pénitence: il avoit répondu, que V. M. fiſt ce que dit S. Gregoire, que les choſes contraires étoient gueries par leurs contraires. Que ledit ſeigneur de Nevers lui avoit porté une letre, par laquelle étoit porté, qu'il venoit lui préter l'obédience, comme on avoit fait pour les autres Rois Tres-Chretiens, ſans parler de l'abſolution [20], ni de rien qui ſe raportât à vô-

[19] Un Ambaſſadeur prudent doit toûjours porter les choſes à la douceur, ſa fonction étant d'être un lien de concorde entre ſon Prince, & celui à qui il eſt envoié. Or le Duc de Nevers avoit fait tout le contraire, en raportant à ſon Roi une choſe, qui le devoit aigrir & ſoulever contre le Pape, & que le Pape ne lui avoit point dite. Double faute, menſonge & malice. Un mauvais raport à ſouvent fait rompre une bonne paix, ou reculé de bonnes afaires. C'eſt pourquoi un Envoyé de la Reine d'Angleterre Elizabet s'abſtint ſagement de lui mander quelques paroles indiſcretes qu'il avoit oüies à la Cour de France, de peur que ce raport n'altérât la bonne intelligence qui étoit alors entre les deux Couronnes. Le Cardinal de Joyeuſe rendant compte à Henri III. des inſtances qu'il avoit faites à Sixte-quint pour la promotion de M. de Candale, Evêque d'Aire, au Cardinalat, *je n'eûs* dit-il, *autre réponſe de ſa ſainteté, que colére & paroles fâcheuſes, qui ſeront mieux teües qu'écrites.*

[20] La letre de créance, que le Duc de Nevers preſenta au Pape, portoit ſeulement: *Nous avons choiſi la perſonne de nôtre tres cher & bien amé Couſin le Duc de Nevers, dans l'eſpérance que nous avons, que les excellentes & vertueuſes qualitez, qui ſont en lui, rendront cete nôtre élection, & la charge, qui lui eſt par Nous commiſe, d'autant plus agréables à V. S. l'un des principaux points de ſadite charge, étant de preter à V. S. & au Saint Siege Apoſtolique, en nôtre nom, l'obédience que nous lui devons, comme Roi de France Tres Chretien.* Ainſi le Pape avoit raiſon de ne point admettre à l'obédience un Prince relaps, qui ne lui demandant point d'abſolution, don-

à vôtre vie paſſée. Que ſi alors il vous eût donné l'abſolution, chacun eût dit, qu'il avoit été cauſe du ſuccés des choſes, qui ſont depuis advenües, & qu'il vous auroit fait Roi. Mais à-preſent que Dieu l'avoit fait, il ne pouvoit être repris de ſuivre ce que Dieu a fait. Ajoûta, que l'on s'étoit ofenſé de ce qu'il avoit fait dire au Marquis de Piſany, lorſqu'il s'en venoit en çà: *mais ils firent*, dit-il, *une faute* (*qu'ils me pardonnent*) *car tout auſſi-tôt que je me fus laiſſé donner à entendre, que Monſieur de Nevers pouvoit venir, le Cardinal de Gondi, & ledit Marquis s'en vinrent l'un aprés l'autre, ſans me demander congé, comme ſi j'eûſſe fait declaration publique de vouloir recevoir ce Prince; ce qui me contraignit d'uſer de cete rigueur, non pour aucune mauvaiſe afection, que j'aie eûe vers les François, (auſſi ne ſai-je d'où elle me pourroit venir.) L'Abbé de Plainpied*[21] *me ſouloit dire*, Interroga majores tuos, & dicent tibi*: *pource qu'il ſavoit que tous mes majeurs avoient toûjours tenu le parti de France.* Le Pape me nomma ledit Abbé de Plainpied, ſe ſouvenant que la premiere connoiſſance, que j'eûs de lui, lorſqu'il étoit Auditeur de Rote[22], fut par le moyen dudit Abbé, qui me mena pluſieurs fois vers lui, pour l'in-

noit lieu de croire, qu'il croioit n'en avoir pas beſoin. Faute, qui fut cauſe, que le Pape ſe tint plus roide, & exigea plus de ſoûmiſſions & de ſatisfactions, qu'il n'auroit fait, ſi le Roi eût commencé par lui demander l'abſolution.

[21] Il s'apelloit N . . . . *Tolet*, & étoit Aumônier de la Reine Caterine. L'Abbaye de Plainpied, dite en Latin *Planipodium*, & *Paulini podium*, de l'Ordre de S. Auguſtin, eſt dans le Dioceſe de Bourges.

* *Deuter.* 32. 7.

[22] Il avoit ſuccedé en cete Charge d'Auditeur à ſon frére aîné, devenu Cardinal.

l'informer des merites d'un procés, que la Reine, mére du Roi, avoit en Rote [23], contre feüe Madame de Parme, & les creanciers du feu Cardinal Hippolite de Medicis [24]; duquel procés ledit Abbé étoit ſolliciteur.

Voilà, Sire, comment ſe paſſa l'audience, ou les audiences, que j'eûs du Pape ledit jour 15. de ce mois. Le lendemain au matin, je fus trouver Monſieur le Cardinal Aldobrandin, qui me donna audience en un lieu plus retiré, & plus ſecret, que n'eſt la chambre où il donne les autres audiences. Et afin que je lui parlaſſe en toute confidence, il me remontra la letre de V. M. que j'avois rendüe au Pape, & me dît, que S. S. l'avoit envoyé apeller le ſoir aprés que j'eûs parlé avec elle, & lui avoit dit ce que je lui avois expoſé, & ce qu'elle m'avoit répondu: toutefois qu'il ſeroit bien aiſe d'entendre ma charge encore de moi-même, pour en être d'autant mieux inſtruit, & ſervir à l'afaire en tout ce qu'il pourroit. Je lui dîs donc les mê-

[23] Caterine de Medicis, Reine de France, avoit procés contre Marguerite d'Autriche, Ducheſſe de Parme, veuve d'Alexandre, premier Duc de Florence, ſon frére naturel. Quant à la Rote, on s'étonnera peut-être, qu'une Reine de France voulût bien reconnoître cete Juriſdiction dans une afaire purement civile & temporelle. Mais il faut ſavoir, que comme ce Tribunal eſt compoſé de douze Juges Eccleſiaſtiques de toutes les Nations Catoliques, toutes ſortes de Cauſes y vont par apel, non ſeulement des villes de l'Etat Eccleſiaſtique; mais encore de tous les Tribunaux, ſoit de l'Italie, ou de la Chretienté, pourvû que ce ſoit du commun conſentement des Parties. La Reine Caterine, & la Ducheſſe de Parme, avoient pour Raporteur l'Auditeur *Scipione Lancellotto*, qui fut depuis fait Cardinal par le Pape Gregoire XIII.

[24] Le Cardinal Hippolite étoit mort en 1535. à l'âge de 24. ans.

mêmes choſes, que j'avois dites au Pape, & en mêmes termes, afin qu'ils n'y peûſſent remarquer aucune varieté; & n'y eût aucune diference, ſinon que je lui dîs à lui, tout d'une même teneur, ce que j'avois diviſé en quatre parties en parlant au Pape. Par les réponſes, qu'il me fit, je connus bien, que le Pape l'avoit inſtruit, & lui avoit ordonné de me dire des choſes, qu'il avoit partie oubliées, partie remiſes à lui, comme mieux ſeantes en ſa bouche, qu'en celle de S. S. combien que ledit ſeigneur Cardinal me dît, qu'il me diſoit le tout comme de ſoi-même.

Il commença donc par me dire, qu'il croyoit que j'avois bien noté les réponſes, que le Pape m'avoit faites, & qu'il n'étoit beſoin de m'en faire redite; & que par icelles j'aurois pû connoître la bonne intention de S. S. non ſeulement pour le preſent, & pour l'avenir, mais auſſi pour le paſſé: Que S. S. n'avoit jamais eû autre mire, que la conſervation de la Religion Catolique, & de l'Etat de la France: Que la rigueur, dont elle avoit uſé, avoit été pour bonne fin, & tourneroit au grand profit, non ſeulement du Saint Siege, pour la conſervation de ſon autorité & reputation; mais auſſi de V. M. pour plus grande preuve & démonſtration de vôtre humilité, & de la verité & ſincerité de votre converſion, & du reſpect & révérence, que vous voulez rendre au Saint Siege: Qu'auſſi en ce qui ſe preſentoit maintenant, S. S. étoit diſpoſée, non ſeulement à oüir tous ceux, que V. M. voudroit envoyer, mais auſſi à faire toutes choſes, qui ſeroient pour le bien de la Religion, & de l'Etat: Qu'il ne ſe pouvoit deſirer une meilleure volonté, que celle en laquelle le Pape

Pape étoit. Et comme je lui avois dit, que V. M. viendroit volontiers en perſonne, ſi elle pouvoit [25]; auſſi m'aſſeûroit-il, que pour metre la France en repos, le Pape s'y tranſporteroit volontiers, s'il lui étoit poſſible; & qu'il lui avoit oüi dire pluſieurs fois à divers propos, que vous étant diſpoſé pour venir par-deçà, & le Pape pour aller par-delà, vous étiez donc tous deux preſts à vous aprocher l'un de l'autre, & à vous joindre de prés: que de cete conformité de volontez, lui Cardinal en recevoit une joie plus grande, qu'il ne me ſauroit exprimer, & en concevoit une grande eſpérance pour la ſatisfaction de tous deux, & pour le bien de la Chrétienté; comme V. M. devoit atendre du Saint Siege, non ſeulement abſolution, qui étoit le moindre quant au monde, & le plus grand quant à Dieu; mais auſſi toutes autres choſes, qui vous pourroient tourner à grandeur & gloire: mais que pour recevoir le fruit de la bonne volonté de N. S. P. il faloit qu'on s'aidât par-delà. Et pour ce qu'il me dit & redit pluſieurs fois cela même, qu'on ſe devoit aider; & qu'il ne le diſoit qu'en termes généraux, ſans rien ſpe-

[25] Le Duc de Nevers avoit dit la même choſe au Pape, *l'aſſeûrant que ſi les guerres, que le Roi avoit contre ſes Rebelles, ne l'eûſſent retenu de par delà, il fuſt venu lui-même en perſonne témoigner à Sa Sainteté cete ſienne ſincére afection & volonté, comme il en avoit très-grand deſir. Ce qui ne lui aiant été permis, il m'auroit choiſi* (c'eſt le Duc qui parle) *pour la plus honorable Ambaſſade, qu'il eût aprés Meſſieurs les Princes du Sang Roial, afin de faire aparoir, que bien qu'il ne m'eſtimât point inutile de par délà, où je pourois, par mon abſence, faire quelque faute à ſon ſervice; il m'auroit néanmoins commandé de faire ce voiage, pour témoigner, que s'il eût pu faire plus grande demonſtration d'humilité & d'afection envers le Saint Siége & S. S. il l'eût fait, ainſi qu'il eſt porté par mon inſtruction & procuration.* Legation de Mr. le Duc de Nevers.

ſpecifier, & que je deſirois en tirer le plus que je pourrois de particularitez; je le ſupliai, que s'il avoit quelques records particuliers à me départir ſur ce qui lui ſembloit, qu'on deût faire, il lui plût de me les dire, & que je m'aſſeûrois, qu'ils ſeroient bien receûs, & fort eſtimez pardelà: mais il n'y voulut point entrer, & me dit, qu'il en avoit autrefois touché quelque choſe au ſieur Alexandre d'Elbene, & que pour cete heure il n'étoit beſoin de rien particulariſer, & que ces particularitez viendroient puis aprés en lieu & temps. Bien me vouloit-il dire en général, qu'il eſtimoit, que ce ſeroit une choſe tres-utile & expédiente, que ceux qui ſeroient envoyez procedaſſent avec toute humilité, & qu'ils aportaſſent avec eux tous bons ſignes & têmoignages de vraie converſion, & toutes bonnes conditions, qui tendiſſent au bien & à la ſeûreté de la Religion Catolique pour l'avenir: Qu'il n'étoit beſoin d'envoyer un Prince pour cete heure; & qu'à l'autre fois il eût été meilleur, qu'on n'eût point envoyé de Prince, pource que juſques à ce que ce qui eſt à faire ſoit fait, on ne peut recevoir & honorer comme Ambaſſadeurs ceux qui ſeront envoyez.

Quant à ce que je lui avois dit, que V. M. étoit contrainte de ſe ſervir des gens des Etats des Païs-bas, il me dît qu'il ſavoit que les miſeres de la France portoient beaucoup de choſes, qui n'étoient ſelon les regles; mais qu'il ſeroit bien fait, que comme V. M. s'étoit ſeparée de telles gens, par la profeſſion qu'elle avoit faite; qu'auſſi és autres choſes elle n'euſt afaire avec eux que le moins que faire ſe pourroit, pour ôter tout ſoupçon & matiere de mal parler. Et là-deſſus il uſa de la ſimilitude de la baguet-

guette courbée, laquelle on ploye de côté contraire pour la faire devenir droite.

Quant à faire courir ſur les Païs du Roi d'Eſpagne, s'il ſe fuſt peû faire de moins, c'euſt été plus à ſon ſouhait, pour n'acroître les dificultez de la paix, qui ſeroit neceſſaire entre ces deux Couronnes pour le bien univerſel de la Chretienté: Que c'étoit le devoir d'un bon Pape de la procurer: Que N. S. P. avoit l'exemple de Paul III. qui étoit allé à Nice, pour moyenner la paix entre l'Empereur Charle-Quint, & le Roi François I. Que le Pape même d'aujourdui, étant Cardinal, avoit été en Allemagne & en Pologne, [26] pour faire la paix entre les Impériaux & le Roi de Pologne: Que la paix étoit utile, tant à V. M. qu'au Roi d'Eſpagne: toutefois qu'en cela le Pape ne pouvoit ſinon que prier & exhorter; & chacune des parties demeureroit en liberté de faire ce qui lui plairoit.

Et pour le regard du traitement, que je diſois, que V. M. vouloit faire à ceux de la Ligue, le Pape ne leur pouvoit manquer de ſa recommandation, puiſqu'ils avoient défendu la cauſe de la Religion Catolique. Qu'il croioit bien qu'il y avoit quelque faute de leur part; mais que ce ſeroit bien fait de leur pardonner, & en uſer comme V. M. avoit commencé, & comme elle diſoit vouloir continuer.

Aprés avoir ainſi répondu à tous les points, il me retourna dire, qu'il m'avoit dit tout cela de lui-même, & deſiroit, que le tout fût pris en bon-

[26] Hippolite Cardinal Aldobrandin, fut envoié en 1588. Légat à l'Empereur Rodolfe II, & à Sigiſmond III. Roi de Pologne, pour la delivrance de l'Archiduc Maximilien, frere de l'Empereur lequel avoit été fait priſonnier à la bataille de *Bitzyna* en Siléſie.

bonne part, comme il partoit d'un cœur bon & entier. Que N. S. P. me pouvoit avoir parlé avec plus de ſolidité, & d'éficace, comme il le ſurpaſſoit en ſavoir, expérience, prudence, bonté, & ſainteté, non moins qu'en diguité: mais qu'il n'avoit pour cela voulu laiſſer à me départir de ce peu, qui étoit en ſa petite ampoule; (car il uſa de cete façon de parler) [27] comme il ne vouloit ceder à perſonne en bonne afection, & mêmement au bien de cet afaire, qui lui ſembloit tres-bien acheminé pour réüſſir à l'honneur de Dieu, & au bien du Saint Siege, & de la France: Que de ſon côté il aporteroit non ſeulement ſon vœu & opinion, quand il en ſeroit temps, & ſes bons ofices auprés du Pape, pour le lieu qu'il y tenoit, mais auſſi ſon ſang, & ſa propre vie, ſi elle y pouvoit ſervir: Qu'il s'y ofroit de toute ſon afection, & en tout ce à quoi on l'eſtimeroit bon. Me demanda ſi je voulois lui ramentevoir quelque autre choſe qu'il eût à faire. Et ſur ce, aprés l'avoir treshumblement remercié, & dit le grand contentement, que je m'aſſeûrois que V. M. en recevroit, & l'eſperance, que j'avois qu'elle le pourroit un jour reconnoître envers lui & les ſiens; je lui parlai de la letre, que le Pape m'avoit dit vouloir écrire à Monſieur le Cardinal de Gondi, & il me dît, qu'il en prendroit le commandement de S. S. & que je retournaſſe vers lui le mardi, qui venoit à être le 20. de ce mois. Je n'y ſuis retourné, que ce jourdui matin, deux jours

[27] Remarquez que Monſieur d'Oſſat ſe fait une loi de raporter toûjours, dans ſes dépêches, les propres termes du Pape & de ſes neveux, pour mieux faire connoître leur eſprit & leur humeur au Roi ſon Maître.

jours aprés ledit jour préfix, & il m'a dit, que la letre n'étoit encore faite, & qu'on étoit aprés à la faire, & m'a remis juſques aprés la premiere feſte; car c'eſt ainſi qu'il a parlé, qui eſt à dire, juſques au lendemain de Noel. J'y retournerai alors, & cependant ne laiſſant d'achever cete letre, qui eſt déja bien longue, je remetrai le reſte à une autre.

En tout ce que deſſus je n'ai employé autre perſonne que moi, tant pour ce qu'il n'en a point été beſoin; qu'auſſi pour obéïr au commandement tres-exprés, qui me fut fait de la part de Monſieur le Grand-Duc de Toſcane[28], lors que le paquet de V. M. ne fut rendu, que je ne communiquaſſe de cete dépêche à perſonne; & que ſi audit paquet il y avoit letres pour autre que pour moi, je ne les rendiſſe point, ſur tant que j'avois de zele & de devotion au ſervice de V. M.[29] Auſſi n'y a-t-il perſonne qui ſache, que j'aie receû ladite dépêche, ſinon celui qui me l'aporta de nuit, & le Pape, & Monſieur le Cardinal Aldobrandin, ſinon que quelqu'un d'eux l'eût dit. A tant je prie Dieu, Sire, &c De Rome, ce Jeudi 22. Decembre 1594.

[28] Il faut ſavoir que Ferdinand, alors Grand Duc de Toſcane, étoit le Mediateur, & le promoteur ſecret de toute cete negociation entre le Pape & le Roi, qui, pour cet efet, lui avoit envoié auparavant le ſieur de la Clielle, l'un de ſes Maîtres d'Hôtel Ordinaires, avec l'Inſtruction, dont j'ai mis la copie dans les notes de la letre 8.

[29] C'eſt une façon de parler des Italiens, quand ils commandent ou recommandent quelque choſe bien expreſſément. *Per quanto V. S. ſtima la gratia del Ré.* Et les Princes d'Italie dans leurs Ordonnances, Paſſeports, &c. diſent: *Ordiniamo, &c. per quanto ciaſcuno ſtima cara la gratia noſtra.*

LETRE XI.

AU ROY.

SIRE,

Par la letre, que j'écrivis hier à Vôtre Majeſté, je vous rendois compte de l'audience, que j'avois eûe du Pape le 15. & de Monſieur le Cardinal Aldobrandin le 16. de ce mois : par cete-ci, j'obéïrai aux commandemens, qu'il vous a pleû me faire de vous écrire franchement mon avis ſur les conſidérations, qu'il vous a pleû me confier. Premierement donc il me ſemble, que V. M. a grande ocaſion d'aprehender la negociation, qui aura à ſe faire par-deçà, ſur l'abſolution, qu'elle deſire obtenir de N. S. P. car l'afaire de ſoi eſt dificile & ſcabreux : & quand bien le Pape ſera maintenant & toûjours à l'avenir tel en ſon cœur, comme V. M. a entendu par ma letre précedente qu'il s'eſt declaré de parole, & par l'organe dudit ſeigneur Cardinal ſon neveu ; toutefois il ne fera rien en ceci ſans l'avis de pluſieurs. Et en cete Cour, ils ſont fort formaliſtes, & longs en toutes choſes, mêmement d'importance, & particuliérement en celles de la Religion. Auſſi leur étant tombé és mains un ſujet ſi haut & éminent, il ne faut douter, qu'ils n'en veuillent tirer tout ce qui ſe pourra, pour l'afermiſſement & acroiſſement de leur autorité, quand au reſte, tous ſeroient vuides de haine & de malveillance ; & que d'ailleurs il n'y auroit point d'opoſition ni de contradiction.

Mais il y a encore quelques-uns ſi tranſportez de haine, qu'ils ne voudroient, que cete grace vous fuſt acordée jamais, à quelque condition

que

que ce fût, & quelque grand dommage & méchef, qui en deûſt advenir à la Chretienté. Outre que les Eſpagnols, & ceux qui reſteront de la Ligue, vous y donneront toutes les traverſes & empêchemens, qu'ils ſe pourront imaginer. Je ſerois trop ignorant & ſimple, ſi j'en penſois autrement, & trop déloial, & indigne de la fiance, dont il vous plaît m'honorer, ſi je vous en écrivois contre ce que j'en penſe. C'eſt-pourquoi, dés que j'entendis, qu'aprés tant de devoirs où vous vous étiez mis, & aprés avoir reçû tant de mauvais traitemens des hommes, & tant de faveurs & graces de Dieu, l'on vous faiſoit rechercher de renvoier ici, je fus d'avis que, premierement, on procurât de convenir ſecretement des conditions, ſous leſquelles V. M. devroit renvoyer & être reçeûe, & le dîs ici, & l'écrivis par-delà à tems. Et comme alors j'étois de cet avis, pour les conſidérations ſuſdites, auſſi me ſemble-t-il maintenant, que V. M. a fait une tres-ſage & neceſſaire reſolution, de fortifier Monſieur du Perron des autres deux perſonages qu'elle veut envoyer avec lui, & qu'il eſt encore beſoin, que tous trois viennent bien preparez, & fournis de raiſons & moyens, de réponſes & repliques, & de partis & expediens ſur les propoſitions, dont V. M. a été avertie, & dont elle fait mention en ſa letre; & ſur d'autres encore, qui pourront être miſes en avant, dont il n'a point encore été parlé.

Mais comme je loüe la ſuſdite aprehenſion de V. M. afin que par-delà ſoit uſé de plus grande preparation, precaution, & proviſion de toutes choſes propres à diminuer les longueurs & dificultez d'ici: auſſi me ſembleroit-elle exceſſive,

ve, ſi elle s'étendoit ſi avant, que V. M. en laiſsât d'envoyer à Rome, & d'aquiter la promeſſe double qu'elle en a faite, & d'uſer de la douceur & benignité preſente de N. S. P. qui a jà par deux fois declaré vouloir admetre & oüir la perſonne & les perſonnes, que vous lui voudriez envoyer. Car j'eſtime, que nonobſtant tout ce que deſſus, V. M. peut ſeûrement & hardiment envoyer quand il lui plaira. Et me fonde non tant ſur l'équité de vôtre cauſe, ni ſur le devoir auquel vous vous êtes mis & vous metez, d'accepter & ſubir toutes choſes raiſonnables & faiſables, ni pareillement ſur les expreſſes declarations de bonne volonté, que le Pape & Monſieur le Cardinal Aldobrandin m'ont faites; comme je me fonde ſur ce que vous tenez & poſſedez, & plaiderez ſaiſi [1], tout ainſi comme vous feriez, ſi vous plaidiez un fief avec quelqu'un de vos vaſſaux. Je me fonde auſſi ſur ce qu'on n'a plus aucun moyen de vous contraindre à faire choſe, qui ſoit contre vôtre dignité, ni contre vôtre profit, ou contre vôtre gré. V. M. Sire, nonobſtant les cenſures & les armes d'ici, eſt en poſſeſſion du Royaume, & peut bien dire à bon eſcient, qu'elle le tient de Dieu, & de l'épée, comme ont acoûtumé de dire les Rois, qui ne l'ont point conquis, comme vous avez fait.

V. M. eſt auſſi en poſſeſſion de la Religion Catolique, ayant été receüe en l'Egliſe, & admiſe à la ſainte communion, & au Sacre, & à tout ce que l'Egliſe Catolique a de plus ſaint

[1] C'eſt un ancien proverbe du Palais, que *le Roi plaide toûjours ſaiſi.* Car on n'eſt point recevable à alléguer poſſeſſion contre ſon Procureur Général.

ſaint & ſacré, & de plus beau & de meilleur.

V. M. auſſi donne les Evêchez & Abbayes, & ceux à qui elle les donne en jouïſſent; & au reſte elle fait & peut tout ce qu'ont fait & peû les Rois Tres-Chretiens, ſes predeceſſeurs. Le Pape cependant en tout cela demeure deſſous, & ſon autorité, tant ſpirituelle que temporelle, y gît par terre. Et par le refus qu'il a fait de vous admetre, il demeure de fait exclus lui-même du premier Royaume de la Chretienté, & n'y peut rentrer, que par vôtre merci, & par ſon abſolution [2]. De façon qu'il ne s'agit pas tant

[2] La Couronne de France, où il y a tant de Nobleſſe pour la conſerver à qui elle apartient, n'eſt pas pour être tranſportée ſi facilement, comme croit Mr. le Cardinal de Plaiſance, vôtre Legat. (c'eſt le Duc de Nevers qui parle au Pape.) Vôtre Sainteté aura beau emploier ſes moiens, & ſon autorité, Elle trouvera en fin de compte, qu'outre avoir montré au monde ſon peu de force temporelle, elle aura encore hazardé aſſez de ſa puiſſance ſpirituelle, & qu'elle aura acheté à deniers comptans la déſobéiſſance de la Nobleſſe la plus floriſſante, la plus illuſtre, & la plus valeureuſe de la Chretienté; & l'ingratitude de toute la Ligue. Car ils ne tiendront compte de tout ce que V. S. aura fait pour eux, mais ſeulement de ce qu'elle aura omis de faire, à la ruine de la Religion Catolique, & de l'autorité du Siege Apoſtolique en ce Roiaume: & n'aura la conſolation, qui demeure aprés le malheureux évenement d'entrepriſes juſtes, prudentes, & bien fondées, que l'on puiſſe vraiement dire, qu'elle ait au moins fait ce qu'elle devoit. Au contraire, l'on dira, qu'elle n'aura pas ſuivi ce conſeil de l'Evangile; *Il faut bien calculer, avant que de bâtir:* & qu'elle aura plûtôt tenté Dieu, que fait une entrepriſe d'un ferme & ſolide fondement. Et il pourra même arriver, que les afaires ſuccedant heureuſement à la Maiſon Royale, comme on le doit eſpérer de la bonté de Dieu; les Eſpagnols s'accommoderoient ſans Elle avec les Princes du Sang, comme ils feront ſans doute, lorſqu'il leur tournera à profit. *Dans un Memoire envoié par ce Duc au Pape, avant que de partir de Rome.* Ajoûtez à toutes ces raiſons, qui ſont aſſurément

tant aujourdui, ſi V.M. ſera admiſe réellement & de fait à l'Egliſe, & à la Couronne, comme ſi le Pape recouvrera en France l'autorité qu'il y a perdüe. Et hormis le point de la conſcience, le Pape, quant à toutes autres choſes, a plus de beſoin que vous receviez ſon abſolution, que vous même. Les choſes donc étant en cet état, il eſt aiſé de juger, qui perdroit le plus au refus de ſon abſolution. Et encore, qu'il y en ait ici quelques-uns, à qui la paſſion a ôté le ſens, & qui ne pourroient donner lieu à aucune raiſon, (leſquels on connoît par nom & ſurnom,) ſi eſt-ce que la plûpart connoiſſent bien, combien leur coûteroit ce refus. Et comme j'ai dit qu'on eſt ici fort formaliſte & long, auſſi puis-je dire avec verité, qu'ils y aiment le profit, & y craignent de perdre autant qu'en lieu du monde. Par ainſi V.M. tenant, comme dit eſt, & d'ailleurs ſe ſoûmettant à la raiſon, comme elle veut faire; ceux-là même, qui ne ſeroient nullement d'avis de l'abſolution, s'ils pouvoient faire de moins, en ſeront néanmoins d'avis pour l'amour d'eux-mêmes, & pour éviter le dommage, qui leur adviendroit, s'ils opinoient autrement.

C'eſt-

ment de grand poids, une autre conſideration qu'il alléguoit au Pape, pour le tenir en garde contre les artifices des Miniſtres Eſpagnols. Ils vous trompent (lui dit-il dans le *Diſcours de ſa Légation*) & deſirent ſeulement de vous enveloper, pour vous faire achever de vuider le treſor, que Sixte V. a aſſemblé, comme Gregoire XIV. y a tres-bien commencé, ayant dépenſé quinze-cens-mille écus fort inutilement, comme chacun le ſait, ſans qu'il en ait été rendu aucun compte.] J'ai mis ici ces Extraits, pour ne point renvoier les lecteurs d'un livre à un autre, & pour leur épargner la peine de chercher ailleurs ce qu'ont dit & fait en divers tems, les perſonnes, qui ont acheminé, conduit, & terminé cete grande afaire.

C'eſt-pourquoi la grandeur & hauteſſe des demandes, qu'on pourra faire du commencement, ne m'étonne point. Car quand vos Ambaſſadeurs auront dit de bonne foi tout ce que V. M. pourra faire, & rendu bonnes & valables raiſons, pourquoi ce qu'on deſirera de plus ne ſe peut faire; il faudra bien qu'on ſe contente de raiſon. Que ſi on s'opiniâtroit par trop contre raiſon, & que voſdits Ambaſſadeurs, aprés avoir dit & redit les cauſes juſtes & neceſſaires, que vous avez de ne le faire point, & aprés avoir uſé de toute modeſtie & patience, n'en pouvant plus endurer, leur diſſent qu'il ne s'en fera rien, & qu'on ne s'y atende point; que vous feroient ils ? Quel moyen ont-ils de vous contraindre? Se ſont-ils reſervé quelques forces, ou quelques artifices, qu'ils n'aient déja employez & vainement conſumez à l'encontre de V. M.? Quant aux longueurs, combien qu'on n'en viendra jamais là, que de laiſſer partir voſdits Ambaſſadeurs mal-contens, (mais je parle au pis aller) m'aſſeûrant, que V. M. entend, que voſdits Ambaſſadeurs endurent patiemment toutes celles, qui viendront de la nature de l'afaire, & du reſpect & reverence, qui eſt dûe à la dignité, ocupations, volonté & bon plaiſir de N. S. P. le Pape: & quant à celles qui pourroient venir de la malignitié eſpagnole, ou autre telle: Je dirai ici, comme j'ai dit tantôt du refus de l'abſolution, à ſavoir, qu'il eſt aiſé de juger au dommage de qui ces longueurs tourneront, ſi ce ſera de V. M. qui cependant tient, & va toûjours en aquérant & s'établiſſant [3], &

[3] Le grand Henri de Rohan raiſonne ſur le même principe, quand il dit dans ſon Diſcours de la Ligue, que Clément

& à qui il reſte meshui fort peu à aquerir en la France ; ou du Pape, qui va toûjours y perdant ſi fort, qu'il ne lui reſte plus guere à perdre. Et quand ceux d'ici, qui ont le moins de paſſion auront bien penſé au préjudice, que les longueurs leur aportent à eux-mêmes, ils devront auſſi chercher eux-mêmes de les retrancher. Que s'ils ne le faiſoient, ils meriteroient que les vôtres éludaſſent cete ſorte de longueur, avec une patience encore plus longue, & éprouvaſſent à qui durera plus le temps, à ceux qui ſont dans le fort, à couvert, à leur aiſe, devant un bon feu ; ou à ceux qui ſont dehors, derriére la haie, au vent, à la pluie, à la grêle, tremblant le grelot [4]. En ſomme, Sire, ſi cete négociation eſt conduite de bonne foi, ſelon Dieu & raiſon, tant d'une part que d'autre, V. M. qui a bonne intention, & qui eſt preſte à faire tout ce qui ſe devra & pourra faire, n'a rien à craindre, & toutes choſes ſeront faites bien, & à temps. Que ſi on y procédoit de mauvaiſe façon, le blâme & la honte enſemble, avec le dommage, tomberoit ſur ceux, qui en au-

ment VIII. reconnoiſſant qu'Henri IV. s'établiſſoit ſans lui, ſe réſolut d'avoir le gré de ce qu'il ne pouvoit empêcher ; étant une des maximes de la Cour de Rome, de ſe gouverner ſelon les évenemens, pour ne point perdre cete révérence, que l'on rend à ſa puiſſance ſpirituelle, ſur laquelle roule toute ſon autorité.

4 Comines dit, que pour les grandes négociations, les Princes doivent ſe ſervir de gens ſages, fideles, & qui ne ſoient point capables d'épouvanter leur Maître. Il paroît par cete prudente, & courageuſe letre, que Monſieur d'Oſſat étoit de cete trempe ; & que bien loin d'être homme à épouvanter ſon Maître, il avoit toute l'habileté, & toute la fermeté qu'il faloit, pour lui donner des conſeils vigoureux, & pour le roidir contre toutes les ruſes & les longueurs de la Cour de Rome.

auroient mal uſé. Et quand tous les autres ſe voudroient perdre eux-mêmes, (ce qu'ils ne feront point) V. M. ne peut rien perdre en envoiant par-deçà, & aquitant ſa parole. Et quand il ne lui en adviendroit autre bien, V. M. auroit toûjours aquis d'autant plus grande juſtification envers Dieu & le monde; avec loüange encore, & réputation de Prince vraîment converti, & de Roi Tres-Chretien, qui aprés tant de mauvais traitemens receûs en vôtre adverſité, n'auriez laiſſé de renvoyer à Rome, & de rendre le reſpect & révérence au Saint Siége, lors que vous en aviez moins de beſoin, & étiez au comble de vôtre proſpérité. Ce ſont, Sire, les conſidérations, qui me rendent hardi, quelque défiance que j'aie au reſte, & qui ont fait, que je n'ai craint de rendre au Pape la letre que V. M. lui écrivoit.

Aprés avoir écrit en général à V. M. ce que Dieu m'a inſpiré ſur la députation de voſdits Ambaſſadeurs, & ſur les longueurs & évenemens de la négociation future, je toucherai quelque choſe des conditions particulieres, dont V. M. fait mention en ſa letre. Déja on vous a donné intention, comme je voi par la même letre, qu'on ne vous voudra obliger à choſe, qui trouble vôtre Royaume, outre ce que je viens de dire, qu'on ne pourra vous faire faire choſe que vous ne vouliez; & par ma letre d'hier V. M. aura veû comme le Pape de ſoi-même eſt entré à vous ôter des ſcrupules & retardemens, qu'il a entendu que vous aviez. Et confeſſant ingenûment, qu'il auroit volonté de procurer un acord entre V. M. & le Roi d'Eſpagne, & ce qui eſt reſté de la Ligue, a neanmoins déclaré, que ce ne ſeroit que par voie d'exhor-

tation & de recommandation ; & qu'en cela V. M. demeureroit en liberté de faire ce qu'il lui plairoit, & que S. S. ne laiſſeroit de paſſer outre à faire ce qu'un bon Pape devroit. Et outre ce qu'il a dit de cela, j'ajoûte encore ceci pour le regard de toutes les autres choſes, que les Eſpagnols pourront faire ou dire en cete négociation, que S. S. ne peut ignorer les intereſts propres & particuliers, qui meuvent le Roi d'Eſpagne; & s'aime plus ſoi-même & le Saint Siége, qu'il n'aime quelque autre Prince ou Etat, quel qu'il ſoit; & pour ſervir aux cupiditez d'autrui, il ne voudra ſe ruiner ſoi-même, & ſes ſucceſſeurs. Auſſi ayant le Pape veû, que ledit Roi d'Eſpagne, qui n'a rien en France, l'a neanmoins voulu envahir, & par armes, & par pratiques, ſous le nom de ſon Infante, & autres; je ne puis comprendre comment S. S. à qui on ofre & preſente ce Royaume pour y commander, comme ont fait ſes predeceſſeurs, veüille refuſer la réintegration de ſon autorité, pour ne déplaire à qui n'y a nul juſte intereſt. [5]

Quant aux trois conditions de Bearn, Concile de Trente, & de Monſieur le Prince de Condé, V. M. eſt d'acord de les faire au pluſtoſt qu'elle pourra. Et à la mienne volonté, Sire, qu'elle les peût faire dés cete heure. Car outre le bien, qu'il y auroit en chacune, cela fermeroit la bouche à beaucoup de médiſans, ôteroit ou diminueroit la défiance à ceux, qui crai-

[5] C'eſt à cete ocaſion, que l'Auditeur Sérafin, perſonage habile & courageux, dit un jour à ce Pape : [Tres-ſaint Pére, permettez moi de vous dire, que Clément VII. perdit l'Angleterre, pour avoir voulu complaire à Charle-quint; & que Clément VIII. perdra la France, s'il continüe de complaire à Filippe II.]

craignent de l'avenir, armeroit & enhardiroit le Pape contre l'importunité des Eſpagnols, faciliteroit & avanceroit fort cet afaire, & tourneroit à plus grande loüange de V. M. quand elle l'auroit fait de ſon propre mouvement, & avant la main. Joint que la derniere importe tant à l'aſſeûrance & au repos de l'Etat, qu'il m'eſt avis, qu'elle ne pourroit être faite trop tôt, & que V. M. la faiſant, aura pour la ſeconde fois conſervé & garanti la Couronne, & aſſeûré la France du repos, & du fruit de tant de travaux, que vous venez de prendre, & de tant de dangers, auſquels vous vous êtes expoſé pour la délivrer de la gueule des Etrangers, & d'une horrible diſſipation, qui étoit ja fort avancée.

Par ainſi des propoſitions contenües en la letre de V. M. il ne reſte que celle de la rehabilitation, qui eſt à la verité le point le plus dificile de tout cet afaire: & ſi cete négociation avoit à finir mal, ce ſeroit par là. V. M. par ſes letres me montre aſſez à quoi elle en eſt pour ſon regard, & je me l'imaginois aſſez de moi-même. Et quant à cete Cour, ils entendent la donner, avant que jamais vous reconnoître pour Roi, quelque abſolution préalable, qu'il y eût d'ici même. Et comme le commun des hommes eſt ordinairement plus tenant des choſes, qui leur ſont revoquées en doute, que des autres [6]; auſſi eſtimé-je qu'ici on quiteroit pluſtoſt quelque choſe de l'abſolution, que de la rehabilitation. En ce conflit donc de diſpoſitions contraires de part & d'autre, j'avois penſé ce qui s'enſuit.

1. Que

[6] Plus on nous conteſte une choſe, que nous prétendons nous être dûe, plus nous la voulons emporter hautement.

1. Que V. M. demandant l'abſolution ſeulement, ſi on vous la donne ſans rehabilitation, comme de ſa nature elle doit preceder ; vous aurez tout ce que vous voulez.

2. Si on ne vous veut donner celle-là ſans celle-ci, (comme il eſt bien vraiſemblable, qu'ils ne le voudront point, pour l'opinion, qu'ils ont, que hors de Rome l'abſolution ſeule vous vaudroit pour les deux : qui auſſi a été le plus grand pretexte, qu'on a eû ci-devant de vous refuſer l'abſolution) en ce cas donc, qu'on ne voulût ſeparer l'une de l'autre, j'avois penſé, que vosdits Ambaſſadeurs, aprés avoir inſiſté ſur la ſeparation des deux, & trouvé le Pape reſolu & aheurté à ne les point ſeparer, pourroient dire, qu'ils n'ont point charge de V. M. de demander rehabilitation ; & qu'ils ſavent bien, qu'elle ne ſeroit trouvée bonne en France, en vôtre Conſeil, ni és Cours de Parlement, & autres Compagnies, & mêmement ſi elle étoit fort expreſſe. Mais ſi S. S. pour quelque ſienne intention la veut donner réſolument, qu'ils la ſuplient pour l'amour de S. S. même, & du Saint Siege, de la faire concevoir de façon, qu'elle puiſſe paſſer & être receûe en France. Et là-deſſus pourroient propoſer cet expédient, ou d'autres meilleurs, qui ſeront aviſez, qu'elle ſoit faite tacitement, non expreſſément, & compriſe en une ſeule & brieve clauſe, comme ſeroit, ſi aprés les clauſes de l'abſolution le Pape en ajoûtoit une, par laquelle il déclarât vouloir & entendre, que la Bulle de Sixte V. du 9. Septembre 1585. [7] de la-

[7] Par cete Bulle Sixte V. declaroit Henri, Roi de Navarre, & Henri, Prince de Condé, heretiques relaps, & comme tels excommuniez, & par conſéquent privez de toutes Seigneuries & Dignitez, & incapables de ſucceder à la Couronne

laquelle la teneur ſoit tenüe pour exprimée, ne vous puiſſe en rien prejudicier, non plus que ſi elle n'avoit jamais été faite. Ce qui pourroit aucunement ſufire au Pape pour ſa pretention, & ne nuiroit de rien à V. M. ni ne ſeroit pris de perſonne pour rehabilitation ; ains l'abſolution avec ladite clauſe vaudroit mieux, que ſans icelle.

3. Si aprés, que voſdits Ambaſſadeurs auroient fait tout ce qu'ils auroient pû pour la faire reduire à ces termes, & remontré, que c'eſt le profit du Pape même & du Saint Siege, que la clauſe ſoit de cete façon; on y retenoit neanmoins quelque mot, qui nous déplût, & qu'on ne voulût ôter pour aucune raiſon qu'on alleguât: il m'étoit en ce cas venu en penſement, que voſdits Ambaſſadeurs montraſſent de s'en contenter; & que ſans auſſi en faire autre bruit, ils pourroient prendre & emporter avec eux l'expédition telle qu'ils l'auroient pû obtenir: & V. M. l'acceptant en ce qui lui feroit beſoin, & ne diſant rien quant au reſte, vôtre Procureur Général, (aprés que V. M. auroit établi ici un Ambaſſadeur reſidant, & auroit été reconnüe pour

ronne de France, & à toute autre Principauté. Or cete Bulle ne pouvoit avoir lieu en France, où les Parlemens tiennent pour loi fondamentale, qu'il n'y a nulle puiſſance en terre, qui puiſſe priver nos Rois du droit qu'ils ont à la Couronne, ni abſoudre leurs ſujets du ſerment de fidelité & d'obeïſſance, pour quelque cauſe que ce ſoit: Que l'Excommunication fulminée contre un Roi de France heretique a force & valeur au Tribunal de la Conſcience, & quant à Dieu, qui dit: *Mihi vindictam*: mais non au Tribunal Politique & Civil, où les ſujets demeurent toûjours obligez d'obeïr *propter timorem*. Et par conſéquent la réhabilitation n'étoit nullement néceſſaire à Henri IV. à qui Sixte V. ni tout autre Pape, ne pouvoit ôter ce qu'il tenoit de Dieu ſeul, & de ſa naiſſance.

pour Roi,) pourroit ſur quelque ocaſion, qu'on feroit naître, ou qui ſe preſenteroit d'elle-même, demander à voir la Bulle, & ſur les mots, qui lui auroient déplû, ſe pourvoir en la Cour de Parlement, laquelle y ordonneroit ce qu'elle verroit bon être, ſoit ſecretement, ou publiquement, ſelon qu'il ſeroit trouvé meilleur & plus expédient. Et ſi on vouloit encore quelque choſe de plus, que ce que ladite Cour y auroit fait, on pourroit en la premiere aſſemblée des Etats Généraux, qui ſe tiendront, faire encore là-deſſus telle déclaration qu'on voudroit.

Ce troiſieme expédient, Sire, n'eſt pas ſelon mon humeur; mais s'étant preſenté à ma penſée, je n'ai voulu laiſſer de le metre ici à toutes avantures, pour ce qu'en choſes ſi intriquées, & où les Parties ont volontez & prétentions du tout contraires, l'on eſt contraint de s'aider de pires expédiens [8], que cetui-ci ne ſeroit. Et à la verité, Sire, comme V. M. ſait trop mieux, il y a beaucoup de choſes en ce monde, qui dépendent de l'humeur des perſonnes. Comme en ceci il y pourroit avoir tel Roi ſi bruſque, qu'il ne voudroit entendre à aucun expédient, quelque faute & grand beſoin qu'il en deût avoir un jour en des ocaſions, que le temps peut aporter: il y en pourroit avoir auſſi de ſi caut,

[8] Dans les afaires embroüillées, un bon Miniſtre doit penſer à toutes ſortes d'expédiens. Plus il en trouve, plus il eſt utile à ſon Maître. C'eſt-pourquoi les Italiens n'eſtiment rien davantage que l'homme, qu'ils apellent *Ricco di partiti*, c'eſt à dire, riche en expediens. Filippe II. en avoit un, qui étoit le Cardinal *Eſpinoſa: el qual*, dit Herrera, *governò eſtos reynos* (d'Eſpagne) *con ſatisfacion univerſal, por el gran expediente, que tuvo en los negocios.*

caut, qu'il ne voudroit ometre un ſeul point de ce qui lui pourroit ſervir à ôter tout ſcrupule aux ſimples, & tout pretexte aux malins, & à ſe bien aſſeûrer & avantager de tout point, & pourveû qu'il ſortît d'un mauvais pas, & fiſt ſes afaires bien & ſeûrement, ne s'arrêteroit à des formalitez & aparences.

Outre les ſuſdites particularitez portées par les letres de V. M. j'ai depuis un mois donné avis à Monſieur de Villeroy, comme l'Ambaſſadeur d'Eſpagne va diſant aux Cardinaux, qu'il trouve diſpoſez à l'abſolution, qu'il faut pour le moins vous faire préalablement donner de bonnes aſſeûrances pour la Religion Catolique; comme auſſi toutes les letres du Duc de Mayenne ont toûjours ce refrain de ſeûretez.

Quant au Confeſſeur, lorſque le Pape en a parlé par deux fois, que je ſai, il n'a pas dit purement & ſimplement, qu'il vous le vouluſt envoyer; mais il a dit que V. M. le lui devoit avoir demandé, & le devoit demander. Et cela il le dît à Monſieur le Cardinal de Gondi [9] en la derniere audience, qu'il eût de S. S. & depuis au ſieur d'Elbene, ou à Mr. Lomellin [10], lorſque le courrier *Valerio* étoit ici, envoyé par ledit ſeigneur Cardinal de Gondi: & croi qu'encore à cete heure il ſoit en la même volonté. Mais V. M. en ſera quite en ne le demandant point: car autrement je ne penſe pas qu'on le vous envoie.

Juſques

[9] Le Cardinal de Gondi étoit à Rome en 1593. & revint en France en 1594. aprés la reddition de Paris.

[10] Lomellin étoit un gentilhomme Genois, Clerc de la Chambre, tres-afectionné à la France.

Juſques ici, je penſe avoir répondu à tout ce qu'il avoit pleû à V. M. me commander, & y ai répondu de mon creû, n'en ayant peu communiquer à perſonne; tant par le commandement, lequel ſur la fin de ma letre precedente, je vous ai écrit m'avoir été fait par Monſieur le Grand-Duc; qu'auſſi pour tenir la promeſſe, que j'ai faite au Pape, & à Monſieur le Cardinal Aldobrandin, de ne dire rien à perſonne de la dépêche, que j'avois receüe de V. M. & pour fonder auprés d'eux cete creance, qui ne les trompera jamais, que je ſuis veritable & ſecret, & qu'ils me pourront toûjours ci-aprés parler avec toute confiance, & aſſeûrance, comme ils ont fait à cete fois. Mais ſi à l'avenir j'aprens quelque choſe de meilleur pour le regard de toutes les choſes ſuſdites, je ne manquerai de vous l'écrire.

Cependant, j'ajoûterai deux ou trois autres choſes, qui me ſemblent apartenir au bien de cete légation. Et premierement je metrai en conſidération à V. M. ſi elle trouvera bon, que chacun des trois qu'elle veut envoyer, outre les commandemens, que V. M. leur donnera, ait encore charge de parler & aporter letres de creance de la part du Corps, ou Compagnie, dont V. M. le prendra: comme celui de la Cour de Parlement, de la part de ladite Cour; celui de vôtre Conſeil, de la part des Princes & Seigneurs de vôtre Conſeil; & Mr. du Perron de la part des Prelats, [11] qui ſe trouveront à vôtre ſuite, lorſqu'il partira. Et afin qu'en cela, il n'y eût rien,

[11] Il n'auroit pas été honorable au Roi d'obtenir, par l'entremiſe de ſes ſujets, ce qu'il ne pouvoit impetrer lui-méme.

rien, qui ne fût de la dignité de V. M. je penſe, qu'il ſe pourroit faire en cete façon. Que ladite Cour de Parlement pourroit dire, qu'elle ayant ſeû, que V. M. envoyoit à S. S. un de leur Corps, a ſuplié V. M. de trouver bon qu'elle lui commît de baiſer les piés à S. S. de leur part, & lui remontrer certaines choſes concernant le fait dont il s'agit: & ainſi de chacun des autres deux, comme V. M. aviſera trop mieux: la ſupliant tres-humblement de pardonner au zele, que j'ai à ſon ſervice, qui me fait tomber en ces indiſcretions de dire choſes ſuperfluës. Cependant ce ſurcroît de charge, me ſembleroit à moi de grande eficace, non ſeulement de montre. Car en cete ocaſion, on peut dire pluſieurs belles & bonnes choſes ſous le nom, & de la part des Princes & Seigneurs de vôtre Conſeil, & du Clergé, & de la Cour de Parlement: & même és diſputes & altercations, qui ſe feront ici ſur cet afaire, pluſieurs choſes, à meſure qu'on verra être beſoin, ſe pourront dire franchement & librement, ſous tels noms, qui ne ſeroient bien-ſeantes en la bouche d'un pénitent, qui demande abſolution. Et jaçoit que quelqu'un pourra ſoupçonner ici, que V. M. faſſe faire telle choſe; toutefois ce ne ſera que ſoupçon ſans aucune certitude; & même, qu'on ſait bien ici, que par-delà les meilleurs Catoliques portent plus impatiemment les refus & longueurs precedentes, que V. M. même: comme auſſi ſavent-ils bien, que les Cours de Parlement donnent bien ſouvent des arrêts, qui ſont non ſeulement contre les prétentions de la Cour; mais auſſi peu agréables aux Rois mêmes: & ce és meilleurs temps, & plus éloignez de toute déſobéiſſance.

Il y aura encore une autre choſe à conſiderer de par-delà, à ſavoir, en quelle façon il faudra, que les Ambaſſadeurs, quand ils ſeront ici, demandent l'abſolution au nom de V. M. & en quels termes devra être conçüe la procuration, que V. M. leur paſſera; ſi ce ſera purement & ſimplement, ou autrement. Quand Monſieur de Nevers fut par-deçà, on demanda les commandemens de l'Egliſe, & de S. S. comme il faloit faire alors, ſuivant ce qui vous avoit été enjoint par les Prélats de delà à Saint-Denis le 25. de Juillet de l'année paſſée; & en tant que beſoin ſeroit, & pour plus grande ſeûreté de vôtre conſcience, on demanda auſſi l'abſolution. A-preſent j'eſtime, ſous meilleur avis, qu'il ne faut plus demander leſdits commandemens, & qu'en les demandant on préjudicieroit à l'abſolution obtenüe audit jour & lieu, laquelle il faut tenir à-preſent pour acomplie en tous ſes points; ayant les Prelats fait ce qui étoit en eux, & V. M. ayant auſſi obéï de ſon côté, & envoyé à Rome, & demandé leſdits commandemens de l'Egliſe, & de S. S. & n'aiant tenu à V. M. qu'elle ne les ait receûs & executez. Et ainſi il ne reſte plus rien à faire, quant à ladite abſolution de Saint-Denis; & retourner maintenant à demander leſdits commandemens, ce ſeroit confeſſer qu'elle pend encore, & qu'il n'y a rien d'achevé. Joint qu'il ſembleroit, que nous ne ſeûſſions qu'une chanſon: & d'ailleurs ce ſeroit temps & peine perdus, pour ce que S. S. n'en feroit rien, &-ſi s'en ofenſeroit. Je penſerois donc qu'à-preſent il ſeroit meilleur de demander abſolution purement & ſimplement, en ſorte néanmoins, que cete demande pure & ſimple s'entende toûjours être faite ſans renoncer,

ni

ni en rien préjudicier à la premiére abſolution [12]; ains ſeulement en tant que beſoin ſeroit, & pour accumuler droit ſur droit. De laquelle ſienne intention V. M. s'il lui ſemble bon, & en tout évenement, pourroit faire retenir un acte ſecret par-delà, avant que faire partir leſdits Ambaſſadeurs, leſquels n'auroient beſoin d'exprimer ici cete leur dite intention, (*en tant que beſoin ſeroit*;) & ſufiroit qu'ils l'entendiſſent. Cete façon de demander purement & ſimplement, ſera plus agreable ici, & de plus briéve expédition, & ne derogera rien au droit jà aquis, étant entendüe, comme j'ai dit ci-deſſus, & V. M. l'aiant

[12] [L'abſolution, qui a été donnée au Roi par les Evêques (dit le Duc de Nevers, dans la Remontrance, qu'il laiſſa par écrit au Pape, avant que de partir de Rome) ſera maintenüe bonne, comme ils la maintiennent déja, diſant, que quant au fait particulier, ils l'ont ſeû, & le ſavent mieux en France qu'il ne ſe peut ſavoir à Rome. Et quant à la raiſon & au droit, ils l'ont apris des mêmes livres & Auteurs, qu'ils l'ont à Rome; & que le Roi a obéï à ce qui lui avoit été enjoint, aiant envoié vers Vôtre Sainteté, pour recevoir les commandemens de l'Egliſe, & les ſiens, & ne tenant à lui qu'il n'y obéïſſe.] C'eſt pourquoi l'Evêque du Mans, paſſant par Veniſe avec les autres Prélats, qui avoient acompagné le Duc de Nevers à Rome, y fit imprimer un Manifeſte, contenant les raiſons pour leſquelles les Evêques de France avoient deû abſoudre le Roi: ſavoir, que les Canons permetent aux Ordinaires d'abſoudre de toutes cenſures eccleſiaſtiques les penitens, qui ont empêchement légitime d'aller à Rome: que n'y aiant point de cas reſervé, dont les Confeſſeurs ne puiſſent abſoudre des perſonnes qui ſont en danger de mort, les Evêques de France ne pouvoient pas refuſer l'abſolution à leur Roi, qui ſe trouvoit tous les jours expoſé, non ſeulement aux hazards de la guerre, mais encore aux atentats des Eſpagnols, & aux conſpirations de ſes ſujets rebelles: & qu'enfin l'abſolution lui aiant été par eux donnée, ſelon la forme preſcrite au Pontifical, & *ad futuram cautelam*, elle ne préjudicioit en rien à celle du Pape, qu'il leur avoit promis de demander en confirmation de la leur.

l'aiant ainſi declaré par ledit acte, avant que leſdits ſieurs Ambaſſadeurs partent d'auprés d'elle. Je n'écris à V. M. ſans quelque honte de ces actes, & de telles choſes, qui ſemblent tenir de la chicane, reconnoiſſant de combien elles ſont éloignées de la rondeur, franchiſe, ſincerité, & pieté de vôtre naturel, & intention, & de vôtre grandeur & magnanimité roiale. Mais quand on a afaire à des gens captieux, comme il y en aura quelques-uns de ceux, par les mains de qui il faudra paſſer, on eſt contraint de ſe premunir & ſervir de telles façons. Et en conſequence de ce que deſſus, je croi, qu'en ladite procuration, que V. M. paſſera, & és letres qu'elle écrira au Pape, elle n'a point à craindre d'uſer de ce mot d'*abſolution*, l'entendant toûjours en la façon ſuſdite. Leſquelles letres, ſans y parler de preter l'obedience, devront toûjours être fort honorables, comme le requiert la nature & condition de l'afaire, & la mauvaiſe ſatisfaction qu'on eût, & montre-t-on d'avoir encore de celles qui furent baillées à Monſieur de Nevers.

A tant ai-je écrit tout ce qui m'eſt venu en l'eſprit, touchant vôtre ſervice. Quant à ce qu'il a pleû à V. M. m'écrire de moi ſur le commencement & ſur la fin de ſa letre, j'en baiſe en toute humilité les mains à V. M. m'en ſentant par trop favoriſé & honoré, & ne veux de ma part regarder ni penſer, ſinon qu'à bien ſervir mon Roi, & ma patrie, en ce peu que je pourrai, comme Dieu & la Nature, les loix & ma propre inclination, & acoûtumance de plus de vint-cinq ans m'y obligent, me remetant au reſte au bon plaiſir de V. M. à laquelle je prie Dieu qu'il donne, &c.

J'ai

J'ai oublié ci-deſſus une choſe, que j'ajoûterai ici. C'eſt que je ne voi point, que V. M. pour ſon regard ait beſoin de ſe hâter d'envoier, ſi ce n'eſt que cet afaire traînant longuement, ce Pape, (comme les choſes de ce monde ſont faites,) pourroit mourir; auquel cas, je penſe, que V. M. y perdroit, & que nul autre Pape ne vous expedieroit ſi-tôt, ni ſi favorablement, comme cetui-ci pourra faire. Car ce Pape a jà uſé de toutes les longueurs, remiſes, rebuts, & rigueurs qu'il a été poſſible, & en cela a non ſeulement ſatisfait à ce qu'il eſtimoit être de la dignité & majeſté du Saint Siege; mais auſſi a ſoûlé ſon cœur, & l'ambition, haine, & malice des Eſpagnols, en tant que ſoûler elles ſe peuvent: de façon que quoi qu'il faſſe à l'aveuir, ils ne ſe pourront plaindre de lui, & il pourra avec plus de juſtification & de hardieſſe faire ce qu'il doit comme déja il ſe voit, que S. S. reconnoiſſant en avoir fait trop, en eſt maintenant en ſouci & crainte, & fait ce qu'il peut pour adoucir & excuſer les choſes paſſées, & pour vous aſſeûrer & encourager d'envoier de nouveau vers lui, comme V. M. aura veû par ma letre d'hier. Auſſi eſt-il jà tout préparé, & comme cultivé par les ofices, qui ont été faits auprés de lui, & en faveur de vôtre expedition, & par l'information, qui lui a été donnée de ce qui ſe peut faire, ou qui ne ſe peut point faire par V. M. & en a jà tiré diverſes promeſſes & intentions. Et j'entens d'ailleurs, que lui voiant qu'il en faut paſſer par-là, il va preparant les Cardinaux à vôtre expédition, dés qu'il eût entendu, que V. M. vouloit envoier Monſieur du Perron. Là où ſi le Pape mouroit, encore que les proſpéritez de V. M. & le

trop grand intereſt dudit Saint Siege ſoient toûjours pour venir à bout de cet afaire, ce neanmoins ce ne pourroit être ſi-tôt. Car 1. un autre Pape pourroit demeurer long-temps à être fait. 2. Le ſort pourroit tomber ſur quelqu'un des plus contraires; comme les Eſpagnols, qui ſont tres-puiſſans au Conclave, y feroient tous leurs eforts. 3. Quel que fût le Pape nouveau, il ne pourroit avoir connoiſſance telle des choſes, qui ſe ſont paſſées en cet afaire, ni tant d'expérience des artifices & tromperies des Eſpagnols & de ceux de la Ligue, que cetui-ci. Comme auſſi tous les ofices ci-devant faits ſeroient perdus, & ne tiendroient aucun lieu à l'endroit d'un Pape nouveau, lequel encore, pour n'avoir, quant à lui, uſé d'aucune rigueur ni longueur envers V. M. n'auroit auſſi le ſoin qu'a cetui-ci, de racoûtrer le paſſé, ni tant d'ocaſion ni de hardieſſe de diligenter & avancer les afaires : ains voudroit encore lui tenir de ſa part quelque gravité, & marcher en un tel afaire poſément & lentement, de peur qu'il ne ſemblât avoir trop peu de zele à la Religion Catolique, & à la dignité du Saint Siége. Auſſi n'aiant, quant à lui, donné aucune ſatisfaction au Roi d'Eſpagne, il ne pourroit faire de moins, que d'atendre encore quelque temps pour le reſpect de Sa Majeſté Catolique & *Omnipotente*, juſques à ce que Vôtre Majeſté Tres-Chretienne, étant reconciliée avec le Saint Siege (& par ce moyen de tous reconnüe) aura par ſa valeur & bonheur reduit ce coloſſe au petit-pied, & tourné les yeux & les eſpérances de cete Cour vers la France, comme elles y ont autrefois été dreſſées, & en ont toûjours receû leur principal ſuport & acroiſſement. A tant,

Sire,

Sire, &c. De Rome, le vendredi 23. Decembre 1594.

ANNE'E M. D. XCV.

LETRE XII.

Cete letre, ainſi que la precedente, eſt un chef-d'œuvre de negociation. On y voit un exemple de ce que dit l'Ecriture-Sainte de l'Ambaſſadeur fidele: qu'il eſt à ſon Prince ce qu'eſt la fraîcheur de la neige aux Ouvriers, au temps de la moiſſon; qu'il adoucit & ſoulage les peines de ſon maître; & que par ſa vigilance, il lui met l'eſprit en repos. Sicut frigus nivis in die meſſis, ita legatus fidelis ei qui miſit eum, animam ipſius requieſcere facit. *Proverb.* 25. 13.

AU ROY.

SIRE,

Aprés que j'eûs écrit à Votre Majeſté mes deux letres des 22. & 23. Decembre, je penſois n'avoir plus rien à écrire pour cete fois, & eûſſe envoyé leſdites deux letres au ſieur *Geronimo Gondi* dés le ſoir dudit jour 23. pour vous les faire tenir, ſi j'eûſſe eû la letre de Monſieur le Cardinal Aldobrandin, que le Pape vouloit être écrite à Monſieur le Cardinal de Gondi, pour laquelle j'avois été remis juſques au lendemain de Noël: mais il me vint bien-tôt ocaſion d'écrire de nouveau. C'eſt que dés le 24. au ſoir, veille de Noël, furent rendües aux ſieurs Lomellin & d'Elbene des letres de Monſieur

ſieur le Cardinal de Gondi, par leſquelles étoit porté, que V. M. m'avoit fait une dépêche, de laquelle je leur ferois part. Ils en eûrent auſſi de Monſieur de Nevers, qui en contenoient autant : de façon que leſdits ſieurs Lomellin & d'Elbene étant avertis par ce moyen, que V. M. m'avoit écrit, & étant perſonnes d'honneur, & tres-afectionnez au ſervice de V. M. & d'ailleurs mes bons ſeigneurs & amis, j'avois grande ocaſion de leur confeſſer ce qui en étoit, & leur en communiquer partie, & même en ayant permiſſion de V. M. Mais de l'autre côté j'avois le commandement de Monſieur le Grand-Duc, le plus exprés qu'il étoit poſſible, que je ne communiquaſſe rien de ladite dépêche à perſonne; & avois promis au Pape, & à Monſieur le Cardinal Aldobrandin, de n'en parler à perſonne vivante : & ſuivant ledit commandement & promeſſe, en quinze jours qu'il y avoit déja, que j'avois ladite dépêche, j'avois répondu pluſieurs fois aux ſieurs Lomellin & d'Elbene, que je n'avois point de letres non plus qu'eux [1]. Par ainſi me trouvant entre deux reſpects & extrémitez, je penſai être plus tolerable d'emprunter & prendre ſur mes amis, que ſur les Princes, & ſur vôtre ſervice [2], auquel je me fuſſe rendu inuti-

[1] Ce n'eſt point mentir que de taire la vérité, quand on eſt obligé par ſerment de ne la dire qu'à ſon Prince. Autrement, il n'y auroit jamais de ſecret.

[2] Quand il y va du ſervice du Prince & de l'Etat, l'Ambaſſadeur ne doit point balancer à préferer le Prince à ſes amis particuliers, ni même à les tromper, pour garder impénétrablement un ſecret, dont ils ont d'ailleurs une connoiſſance confuſe. L'exemple du jeune *Papirius*, qui trompa ſa mére par une fauſſe confidence, pour ſatisfaire ſa curioſité, ſans bleſſer la fidelité, qu'il ſavoit qu'il devoit au Senat, où il aloit tous les jours avec ſon pére : cet exemple,

inutile, ſi aprés ſi expreſſe promeſſe j'eûſſe donné ocaſion au Grand-Duc, & audit ſieur Cardinal Aldobrandin, de me tenir pour homme vain & leger, qui ne ſeuſſe rien taire, & même aprés m'y être ſi expreſſément obligé. C'eſt-pourquoi leſdits ſieurs Lomellin & d'Elbene m'étant venu voir ſeparément le 25. dudit mois, jour de Noël, & m'ayant montré leurſ-dites letres, je fus contraint de continuer à leur dire, comme j'avois fait tous les quinze jours precedens. Mais il y eût encore pis. C'eſt que leſdites letres, & autres, qui devoient être rendües au Pape même, & à Monſieur le Cardinal Aldobrandin, portoient, que je devois traiter avec S. S. de certaines choſes de grande importance, & d'autre nature que n'étoient celles, dont j'avois parlé à S. S. & audit ſieur Cardinal ſon neveu: dont j'entrai en une juſte crainte, que S. S. ne ſoupçonnât par là, & ne crut, que V. M. ne procedoit rondement avec elle; ou que je fuſſe un homme lâche, qui ne lui euſſe voulu ni oſé dire ce que j'avois en charge. Mais Dieu me fit la grace, que je ne me perdis point, & ne tardai guére à me reſoudre, & à prendre un bon & pront expédient. Et ce que la fortune ſembloit me preſenter de la main gauche, je le pris de la droite [3], en uſant de cete traverſe, en ſorte que,

ple, dis-je, eſt la meilleure & la plus infaillible Inſtruction, que les Ambaſſadeurs puiſſent jamais porter avec eux: Et Monſieur d'Oſſat en fit un ſi bon uſage en cete rencontre, que c'eſt à cete prudente réſolution qu'il faut raporter tout le bon ſuccés de la négociation de l'abſolution d'Henri IV. *Iſque præcipuus illi dies, magnæ offenſæ initium, & magnæ gloriæ fuit.*

[3] C'eſt une grande habileté à un Ambaſſadeur, de ſavoir faire de néceſſité vertu; & de choſe venüe à contretems, un

que, non ſeulement elle ne nuiſit de rien à vôtre ſervice, ni à la bonne opinion, qu'on devoit avoir de moi; mais au contraire qu'elle y aida & ſervit autant comme ſi dés le commencement, & de propos deliberé, elle y eut été dreſſée & deſtinée. Je m'en allai donc trouver Monſieur le Cardinal Aldobrandin dés le lendemain de Noël, incontinant aprés dîner, avant que leſdits ſieurs Lomellin & d'Elbene lui eûſſent parlé, & lui dîs, comme leſdits ſieurs avoient receû leſdites letres, où il ſe faiſoit mention de la dépêche, que V. M. m'avoit faite; & comme ce nonobſtant j'avois gardé, & voulois perſeverer à garder la promeſſe, que j'avois faite à S. S. & à lui, Ce que ledit ſieur Cardinal loüa fort, & me dît, qu'il en feroit de même, & en avertiroit auſſi le Pape. Aprés cela, je lui dîs, que leſdits ſieurs Lomellin & d'Elbene tiendroient des propos à S. S. & à lui, & leur donneroient à tous deux des letres, par où ils auroient juſte ſujet de penſer, que j'eûſſe receu commandement de V. M. de traiter autres choſes que celles que j'avois traitées. Que ſur ce, je le voulois aſſeurer de nouveau, que je leur avois expoſé fidelement & entiérement tout ce qui m'avoit été commandé; & que je ne leur avois rien dit de moins, ni de plus que ma charge portoit. Et quand j'eûſſe eû quelque autre choſe à leur dire, je n'y eûſſe point manqué, quelle qu'elle eût été, ſachant bien, que S. S. étoit Prince équitable & moderé, qui entendoit trop mieux, que les ſujets &

un moïen de parvenir pluſtôt à la fin, que l'on ſe propoſoit. C'eſt ce que fit ici Monſieur d'Oſſat, *quæ caſus obtulerat in ſapientiam vertenda ratus.*

& ſerviteurs ne ſe peuvent point eux-mêmes former les charges & inſtructions de leurs Souverains; & qu'il faut, qu'ils les reçoivent & expoſent telles qu'elles leur ſont envoiées. Outre que S. S. & lui ſe pouvoient aſſeurer, que V. M. avoit le Saint Siege & la perſonne de S. S. en telle révérence, qu'elle ne commetroit jamais à moi, ni à autre, de dire choſe à S. S. qui ne ſe peûſt dire avec tout le reſpect & humilité, qui eſt deûe à S. S. mais que pour l'éclaircir du doute, qu'il pouvoit avoir en cela, je lui voulois dire en verité, & avec toute confiance, d'où je penſois qu'étoit venu à ces deux ſeigneurs l'opinion, que j'eûſſe à traiter avec S. S. d'autre choſe que ce que je leur avois dit. C'étoit que V. M. m'avoit fait une bien longue & ample dépêche, par laquelle, outre le commandement, que vous me faiſiez de dire à S. S. ce que je lui avois dit, vous me diſiez à moi pluſieurs choſes en confiance, touchant les doutes & ſcrupules, que quelques-uns vous avoient voulu donner des choſes de Rome, & même des intentions de S. S. ſur l'abſolution à donner: & me les écriviez, non pour les dire à S. S. mais afin que je m'en informaſſe de ceux que je ſavois être bien afectionnez à l'expédition de cet afaire, & vous mandaſſe librement ce que j'en aurois apris, & ce que j'en penſerois moi-même, & quelle iſſüe vous pouviez atendre de cet afaire, où il y avoit eû tant de traverſes par le paſſé: Que cete dépêche ainſi faite auſdites deux fins, avoit été leûe à ces deux ſeigneurs par le commandement de V. M. & qu'en l'oyant lire une fois ſeulement, ils n'avoient pas peû diſtinguer les choſes ſi bien, comme moi, qui l'avois leûe & releûe plu-

pluſieurs fois; & avoient penſé, que V. M. me commandoit de parler à S. S. de tout le contenu en ladite dépêche, combien qu'elle ne me commandât à la verité de dire autre choſe, que ce que j'avois dit. Et en cet endroit je me teûs, voulant avoir réponſe ſur ce que deſſus, avant que lui dire le meilleur, que je gardois pour le dernier. Il me répondit donc, qu'il étoit bien aiſe de ce que je venois de lui dire, & que je l'avois éclairci du doute auquel il étoit déja: car par des choſes qu'il avoit d'ailleurs veûes & entendües, il lui avoit bien ſemblé, que j'avois à traiter d'autres choſes que celles que j'avois traitées, qui n'étoient en ſomme qu'excuſes du retardement du Prélat, qui avoit été nommé pour venir par deçà; & de certaines autres choſes, eſquelles n'y avoit rien qui répondît au ſoin qu'il avoit veû, que d'autres s'en prenoient; & qu'il étoit fort vraiſemblable, que l'erreur fut venüe de là d'où je diſois; & que je lui avois fait plaiſir de l'en éclaircir. Ce qu'il avoit veû, Sire, c'étoit d'autres letres de Monſieur le Cardinal de Gondi, qui s'adreſſoient à lui, leſquelles on lui avoit envoyées, lors qu'on m'envoya à moi celles de V. M. outre que de même lieu on lui en pouvoit avoir touché quelque mot, afin qu'on ſe diſposât à m'y faire meilleure réponſe. Aprés cela, je lui dîs, que pour ôter au Pape, & à lui, tout ſcrupule touchant ceci, je n'avois fait dificulté de lui dire ce que deſſus en toute confiance; & puiſque l'erreur d'autrui m'avoit contraint pour éclaircir S. S. & lui, d'en venir ſi avant, je ferois encore davantage, & uſerois de plus grande confiance, s'il plaiſoit à S. S. à laquelle je m'ofrois d'expoſer entiérement tous leſdits

leſdits doutes & ſcrupules de V. M. afin que les réponſes, que j'avois à faire à vos demandes, fuſſent plus conformes à la volonté & intention de S. S. & que je ne répondiſſe choſe qui en fût éloignée, & même dautant que pour la ſecreteſſe, que je m'étois impoſée, je n'avois voulu ni voulois en communiquer à perſonne, quelle que ce fût. Que je le ſupliois donc de faire cete ofre au Pape de ma part: & s'il plaiſoit à S. S. je lui dirois le tout, ou bien à lui Cardinal, ſelon le bon plaiſir de S. S. Il montra être fort aiſe de cela, & je me partis d'avec lui encore plus aiſe, d'avoir, comme il me ſembloit, aſſez heureuſement obvié ou remedié au ſoupçon, ou mauvaiſe opinion, qu'ils eûſſent peû avoir de V. M. ou de moi; & ayant encore, en leur diſant la pure vérité, & leur montrant toute confiance, ouvert le pas à leur parler des conditions de l'abſolution, d'une façon civile & reſpectueuſe, ſans aucune forme de paction ni de traité, & ſans ſeulement, que le mot de *conditions* y fût jamais oüi ni prés, ni loin. Et encore que je reconnuſſe bien, que c'étoit un trait bien hardi, & contre mon naturel & coûtume, d'entreprendre de parler de ces choſes ſans commandement; toutefois outre la contrainte, que j'avois eûe de chercher à ſortir ainſi de ce mauvais pas, il me ſembloit, qu'en cela je ne faiſois rien contre l'intention de V. M. & moins contre vôtre ſervice, ne pouvant cete ofre tourner qu'à vôtre avantage, & grand éclairciſſement de leurs intentions, ſoit qu'ils y vouluſſent entrer, ou non; & quelque réponſe qu'ils fiſſent y entrant; puiſque vos Ambaſſadeurs n'étoient encore partis, ni ne devant partir avant qu'avoir réponſe d'ici, toutes choſes ſeroient encore en vôtre

vôtre main. Je me deliberai donc d'atendre & d'écouter pour quelques jours, avant que retourner vers ledit ſieur Cardinal, & à la prémiere fois que j'y retournerois, ne lui parler que de la letre, qu'il avoit à me bailler pour Monſieur le Cardinal de Gondi, ſi de lui-même il ne montroit ſe ſouvenir de l'ofre, que je lui avois faite, & deſirer que je l'acompliſſe.

Cependant, j'étois bien aiſe, que les ſieurs Lomellin & d'Elbene parlaſſent, comme ils firent, au Pape & à lui, & leur diſſent, (comme ils m'avoient dit vouloir faire) ce qu'ils avoient en leurs letres[4], & que le paquet principal, qui venoit à moi, s'étoit perdu; dautant que par là le Pape & ledit ſieur Cardinal verroient, que je leur tenois promeſſe; & pourroient mieux penſer à la réponſe, qu'ils auroient à me faire, quand je leur déployerois tous

[4] En cete ocaſion, Mrs. Lomellini & d'Elbene furent les dupes de Monſieur d'Oſſat, & le rendirent, ſans y penſer, lui ſeul maître d'une négociation, où il les avoit auparavant pour compagnons, & dont ils prétendoient bien partager la gloire avec lui. Car depuis ce jour-là, ils ne furent plus du ſecret, & ce fut par leur faute, pour avoir trop voulu ſe faire de fête. C'eſt ainſi que les hommes reculent ſouvent à force de vouloir avancer. Et cela me fait ſouvenir d'un endroit, où *Comines* ſe moque agréablement de ceux, qui ſe croiant plus habiles qu'ils ne ſont, ſe mêlent de négocier. [Il y a, *dit-il*, de bonnes gens, qui ont cete gloire, qu'il leur ſemble, qu'ils conduiront des afaires, où ils n'entendent rien. A la compagnie de tels advient, que le plus ſouvent ne vont que pour parer la fête, & ſouvent à leurs dépens: & va toûjours quelque humblet, (*tel étoit Mr. d'Oſſat*) qui a quelque marché à part. Ainſi l'ai-je veû de tous les côtez.] Puis il conclut: [Bien devroient penſer ceux, qui vont dehors pour les Princes, de s'entremette de telles matiéres: & qui s'en pouroit excuſer, & ne s'en point mêler, ſeroit bien ſage: car j'ai connu beaucoup de gens s'y trouvèr bien empêchez, & troublez.]

tous vos doutes & ſcrupules, comme j'étois réſolu de faire; & V. M. de ſa part pourroit auſſi faire d'autant plus grand état des réponſes, qu'ils m'auroient faites, aprés qu'ils y auroient penſé. Ceci étoit le lundi lendemain de Noël 26. Decembre aprés dîner. Et s'étant depuis paſſé le mardi, mecredi & jeudi, le ſoir du jeudi à deux heures de nuit vint à moi un jeune homme, qui me porta un billet bien cacheté de la part du ſeigneur *Canobio*, principal Secretaire du Pape ſous Monſieur le Cardinal Aldobrandin, par lequel billet il m'écrivoit, que ledit ſeigneur Cardinal lui avoit commandé de me faire ſavoir, que le lendemain au ſoir il y auroit une bonne commodité de parler à lui. Je fus tres-aiſe de voir, qu'on me recherchoit, & m'en allai trouver ledit ſeigneur Cardinal Aldobrandin le vendredi au ſoir 30. de Decembre, comme il ſe faiſoit nuit. Et d'arrivée il me dît, que le Pape avoit un peu la goute, qui lui étoit ſurvenüe en une main, & qu'il ne pouvoit donner audience de quelques jours. Auſſi avons-nous veû, qu'il ne s'eſt trouvé en la Chapelle aux vêpres de ſamedi, veille de la Circonciſion, ni à la meſſe le jour de la Circonciſion. J'entendis ce que cela vouloit dire, & qu'il faloit que je diſſe à lui ce à quoi je m'étois ofert: qu'il ſeroit meilleur ainſi, que ſi je le diſois à S. S. directement & immédiatement; auſſi ne fis-je point le retif: ains voyant qu'il ſe diſpoſoit à me donner bonne audience, je commençai par lui ramentevoir ſommairement & briévement ce que je lui avois dit le lundi aprés dîner, & à quoi nous en étions demeurez. Et puis lui dîs, que ſuivant l'ofre, que je lui avois faite, je lui dirois tous les doutes & ſcrupules, que

que V. M. m'avoit confiez par ſa dépêche : Qu'en faiſant neanmoins une telle choſe ſans commandement, je voulois bien avant toute autre choſe lui dire, que ſi n'eût été la contrainte, que j'avois eûe de lever au Pape, & à lui, le ſcrupule, qu'ils eûſſent pû avoir, que je ne lui eûſſe fait mention de toutes ces particularitez ; & qu'encore avec tout cela je ne les lui dirois point, ſi je penſois en ſervant S. S. préjudicier tant ſoit peu au ſervice de V. M. Que je deſirois bien être tenu par eux pour tres-devot ſerviteur du Saint Siege, & d'eux, & qu'ils ne ſeroient jamais deceûs de cete bonne opinion : mais que je deſirois bien auſſi, qu'ils me tinſſent pour homme de bien & loyal [5] au reſte, & envers toute ſorte d'hommes, & qui pour complaire à qui que ce fût ne voudrois avoir manqué de foi & de loyauté, je ne diſois pas à mon Roi, mais à la moindre & la plus étrange perſonne du monde, qui ſe fieroit en moi : Mais que j'avois penſé, que comme il tourneroit à grand ſervice à S. S. d'être informée des ſcrupules, qu'on avoit par-delà, & de lui donner moyen de les ôter par une bien ſeûre & honnête façon ; auſſi ſeroit-ce choſe de grande utilité & aſſeûrance à V. M. que l'information, que j'avois à vous donner des choſes de deçà, fût priſe du Pape même, & du ſieur Cardinal, qui ſavoit l'interieur de S. S. & que tous ſcrupules

[5] Quand une fois un Prince eſt bien perſuadé de la candeur & de la bonne foi de l'Ambaſſadeur, qui réſide auprés de lui, toute negociation eſt en chemin de bien réüſſir. [En telles choſes (dit encore *Comines*, en parlant des Ambaſſadeurs des Traitez) il faut des gens complaiſans, & qui paſſent toutes choſes, & toutes paroles, pour venir à la fin de leur Maître.

pules & défiances ôtées, vous envoyaſſiez au pluſtoſt ceux, que vous aviez deſtinez, & fiſſiez toutes autres choſes, qui ſeroient de vôtre devoir; & que la conjonction du Saint Siege & de la Couronne de France, tant deſirée de tous les gens-de-bien, & tant neceſſaire pour le bien de toute la Chretienté, s'en enſuivît au pluſtoſt que faire ſe pourroit.

Aprés ce commencement je vins au point, lui diſant, que comme auprés du Pape ſe faiſoient tous les jours de mauvais ofices contre V. M. auſſi n'y avoit-il faute de gens, qui en faiſoient auprés de V. M. contre le Pape & contre toute cete Cour. Et encore que V. M. ne voulût croire de S. S. ſinon ce qui ſe doit croire du Vicaire de Jeſus-Chriſt, & du Pére commun de tous les Chretiens; neanmoins les artifices des hommes étoient ſi grands, & les rigueurs paſſées ſi récentes, qu'il ne ſe pouvoit faire, que cela n'engendrât quelque ſcrupule en l'eſprit de V. M. & de vos principaux Conſeillers, au moins pour deſirer d'être informez de ce qui s'en diſoit, & en vouloir avoir l'avis de vos ſerviteurs de deçà. Que 1. on avoit voulu vous perſuader, que le Pape n'avoit aucune volonté de vous donner l'abſolution; & que ce qu'il vous avoit fait dire par Monſieur le Cardinal de Gondi, quand il s'en retourna par-delà, n'avoit été que pour empêcher, que ſur le refus raporté par-delà par Monſieur de Nevers, vous ne priſſiez quelque reſolution en vos afaires, & au fait des Evêchez & Abbaies, & autres choſes eccleſiaſtiques, qui ſont en grand deſordre & confuſion. Je lui diſois ainſi crüement, Sire, tout exprés, afin d'obliger tant plus le Pape à declarer, qu'il vouloit vous donner l'abſolution.

2. Je lui dîs, qu'encore qu'on vous eût donné quelque intention, que S. S. ne voudroit vous obliger à chose, qui fût pour troubler le Royaume, neanmoins plusieurs vous donnoient à entendre, que S. S. demandoit, que vous fissiez la guerre aux Hérétiques, & renonçassiez aux confédérations d'Angleterre, & d'autres Potentats non catoliques: mais que comme V. M. vouloit vivre & mourir catolique, elle desiroit aussi, que tous ses sujets fussent catoliques; & que la diversité de Religion fût ôtée, pour être contraire à l'honneur de Dieu, & à la seûreté de l'Etat: Que vous feriez tout ce que vous pourriez pour reduire les devoyez, & n'auriez jamais plein & entier contentement jusques à ce que vous visiez tous vos sujets remis en la Religion Catolique, sous l'obéissance du Saint Siege: mais que leur faire la guerre, outre qu'il ne se pouvoit, les choses étant comme elles sont; ce seroit même contre le bien de la Religion Catolique: Qu'au reste vous n'aviez, ni vouliez avoir, quant au spirituel, aucune alliance avec la Reine d'Angleterre, ou autre Potentat non catolique: mais que pour le temporel, vous aviez trouvé ces deux Couronnes alliées & confederées: & que les mêmes causes, qui avoient meû vos predecesseurs, Rois tres-chretiens & tres-catoliques, à acorder & garder lesdites alliances & confederations, vous contraignoient aussi à les continuer: Que le Roi d'Espagne même, qui étoit tenu pour si grand catolique, les recherchoit bien; & qu'il n'y avoit pas plus de dix ans, qu'il tenoit un Ambassadeur [6] prés

[6] Cet Ambassadeur étoit *Don Bernardino de Mendoza*, qui le fut depuis en France dans les premiéres années du regne d'Hen-

prés de la Reine d'Angleterre, & y en avoit auſſi un d'elle prés de lui, & voudroit bien encore à-preſent, qu'il y fût tout de même.

3. Je lui dîs, qu'on vous avoit dit & redit, que S. S. avant que vous donner l'abſolution, vouloit pour ſigne de penitence, que V. M. fiſt publier le Concile de Trente, rétablît l'exercice de la Religion Catolique au païs de Bearn, & retirât des mains des Huguenots Monſieur le Prince de Condé, pour le faire élever & inſtruire en la Religion Catolique[7]. Sinon, ſi V. M. ne

d'Henri IV. Avant lui Filippe II. tenoit auprés de cete Reine *Don Guevao de Eſpes*, gentilhomme Catelan.

[7] Henri, Prince de Condé, fils d'un autre Henri, & de Charlote-Caterine de la Tremoille, acuſée d'avoir empoiſonné ſon Mari, & condamnée par le Lieutenant Criminel de S. Jean d'Angely à être décapitée. Ce qui fut ſurſis à cauſe de ſa groſſeſſe, puis empêché par l'autorité d'Henri Roi de Navarre, qui devenu Roi de France l'année ſuivante, la fit venir en 1595. au Parlement de Paris, où, pour des raiſons d'Etat, elle fut déclarée innocente. *Pœna magis quàm infamia exempta.* M. de Thou raconte ainſi la choſe : *decretum eſt, quia pregnans erat, ut in quadrageſimum à partu diem executio differretur. . . poſtea Kal. ſept. filium fauſtis auſpiciis peperit : nam obſervatum à curioſis, eo die cælo ſereno intonuiſſe, & coruſcationes læti ominis viſas. Sanè ejus ortu, ſive relangueſcentibus poſt tam ſeveram rei perſecutionem animis ; ſive quòd pueri regio ſanguine pregnati ſtatum, ex matris calamitate ſeu culpa, in dubium vocare minimè æquum judicaretur, ſententia de Tremollia poſt partum torquenda executio atque adeò cauſa omnino emiſſa eſt : tantum ea ſub diligenti cuſtodia per ſexennium aſſervata, ita ut præterquam certo numero domeſticis nemini ad ipſam toto illo tempore aditus patuerit, dum cauſſa inſtauratur.* Hiſt. lib. 90. En l'an 1595. *dit* Nic. Paſquier *dans une de ſes letres*, nôtre Grand Henri conſidérant le grand faix qu'il avoit ſur les bras, ſans avoir aucuns enfans, qui puſſent ſuccéder à la Couronne aprés ſa mort, dépêcha le Marquis de Piſany, l'un des plus atrempez perſonages de ce ſiecle pour la conduire d'un jeune Prince, afin d'aller prendre dans la ville de S. Jean d'Angely, le Prince de Condé, alors âgé de ſept ans, pour être inſtruit en ſa Cour.

ne le faiſoit, S.S. entendoit fonder ſur cela un refus nouveau, ou un delai tres-long & ſans fin. Que ces trois choſes étoient deſirées par V. M. qu'elle y étoit toute reſolüe, & les feroit au pluſtoſt qu'elle pourroit, quand bien S.S. ne les demanderoit point: mais qu'elles étoient plus dificiles que l'on ne penſoit ici, & qu'il faloit du temps pour y preparer les choſes & les perſonnes: de façon qu'elles ne pouvoient être faites ſi tôt, comme il ſeroit beſoin, pour les faire preceder l'abſolution: au moins ſi S.S. la vouloit donner à temps, pour pourvoir non tant aux neceſſitez du Royaume, mais autant ou plus aux deſordres de l'Egliſe, & au rétabliſſement de l'autorité du Saint Siege, qui s'alloit tous les jours aviliſſant à faute d'avoir admis V. M.

4. Je lui dîs, que l'on vous avoit averti de pluſieurs endroits, que ſous l'eſperance de l'abſolution, S.S. avoit intention de vous engager à une négociation & traité avec le Roi d'Eſpagne, & avec vos ſujets, qui reſtoient de la Ligue, & ne lâcher ladite abſolution, juſques à tant que vous auriez acordé aux deſſuſdits tout ce qu'on auroit voulu. Mais que je ne lui diſois ce quatrieme point, ſinon que pour lui faire ſavoir qu'il étoit un des ſcrupules, qui m'avoient été écrits. Car au reſte N. S. P. & lui Cardinal, d'eux-mêmes m'y avoient ſatisfait déja ſi expreſſément & ſi amplement, que je n'en deſirois autre nouvelle expreſſion ni declaration.

Le 5. point fut de la réhabilitation, de laquelle je fus en quelque doute ſi j'en parlerois, pource que c'étoit la choſe la plus chatoüilleuſe de tout l'afaire, & que malaiſément déduiroit-on tout-à-fait, ſinon lorſque l'on viendroit du tout

au

au fait & au prendre. Toutefois je ne me voulus arrêter en ſi beau chemin, & me réſolus de dire tout, quand ce ne ſeroit que pour donner moyen à V. M. de leur faire dire un jour avec verité par ſes Ambaſſadeurs, lorſqu'ils viendront ici en conteſtation, que S. S. avoit été avertie par moi de ce point, auſſi bien que de tous les autres, qui ne ſe pourroient faire, ou du tout, ou ſi-tôt, ou ainſi qu'on voudroit ici.

Je lui dîs donc, que le 5. & dernier point étoit, qu'on vous avoit dit & aſſeûré, que le Pape voudroit contraindre V. M. à prendre une réhabilitation. Que pour le regard de vôtre perſonne en particulier, vous ne feriez dificulté de prendre abſolution & réhabilitation, & s'il y avoit encore quelque autre choſe au deſſous de celle-là; & recevriez le tout à plus de ſeûreté & d'avantage pour vous: mais que la dignité de Roi de France, qui étoit annexée à vôtre perſonne, & qui vous étoit dévolüe & déferée par la Loi Salique, ſans la prendre même d'aucun de vos predeceſſeurs [8]; la preéminence auſſi de cete Couronne, qui au temporel n'a jamais reconnu autre que Dieu par-deſſus elle, comme il eſt même témoigné par les Papes au Droit Canon; les declarations encore faites autrefois és aſſemblées des Etats Generaux, & en d'autres du Clergé & de l'Egliſe Gallicane [9]; les Ar-

[8] En France, le Roi n'eſt point l'heritier de ſon pére, mais de la Couronne, dont la ſucceſſion lui apartient dés le moment de ſa naiſſance, par le droit de primogéniture, que les Juriſconſultes apellent pour cete raiſon, *jus inſtantaneum & momentaneum*, comme voulant dire, que ce droit s'aquiert en un inſtant, & non point à la ſuite du tems; & qu'il n'eſt point ſujet à la puiſſance paternelle.

[9] Nos Rois ſont ſi purement & ſi abſolument ſouverains, qu'en tout ce qui eſt de la puiſſance temporelle, ils ne re-

Arreſts des Cours de Parlement [10] ; les jugemens de toutes autres Compagnies, qui ont autorité au Royaume, & la voix & conſentement univerſel de tous les François, répugnoient à l'aplication de ce remede, & requeroient ſur ce quelque bon expédient.

Aprés avoir dit audit ſieur Cardinal tout ce que deſſus aux mêmes termes, que je viens de vous reciter, j'ajoûtai, que c'étoient là tous les doutes & ſcrupules, qui m'avoient été écrits: & comme je m'étois librement ofert de les lui communiquer, auſſi les lui avois-je exprés fidelement & de bonne foi declarez, ſans en rien ometre: ſupliant S. S. & lui de prendre le tout en bonne part, & m'aprendre & commander ce que j'aurois à y répondre.

Ledit

connoiſſent que Dieu, de qui ils tiennent leur Couronne. L'Egliſe Gallicane a toûjours tenu & profeſſé cete doctrine, non par privilége, ou par liberté particuliére, mais par droit commun, conforme à la parole de Dieu, à l'ancienne police de l'Egliſe Univerſelle, & aux Decrets des Conciles Ecumeniques. L'Aſſemblée du Clergé tenüe à Tours en 1510. décida, que Louis XII. pouvoit juſtement ſe ſouſtraire de l'obeïſſance de Jules II. pour la manutention de ſon Royaume, & pour la défenſe de ſes droits temporels.

[10] Les Parlemens de France ont toûjours fait tête à la Cour de Rome, quand elle a entrepris ſur les droits, autorité & juriſdiction de nos Rois. Toutes les fois que les Papes ont voulu les excommunier, & donner leur Royaume au premier ocupant, nos Parlemens ont rabatu leurs entrepriſes par l'opoſition de nos Libertez. La Bulle de Boniface VIII. qui excommunioit Filippe le Bel, & vouloit donner ſon Royaume à l'Empereur Albert, fut publiquement brûlée en l'Aſſemblée des Etats tenus à Paris, & les porteurs piloriſez. La Bulle de Sixte V. décernée contre Henri III. fut pareillement brûlée par Arreſt du Parlement de Roüen, ſéant à Caën; comme auſſi celle de Gregoire XIV. contre Henri IV. par Arreſt du Parlement de Paris, ſéant à Tours, & par un autre de la Chambre Souveraine, établie à Châlons.

Ledît ſeigneur Cardinal Aldobrandin me répondit auſſi doucement & amiablement, comme il m'avoit atentivement écouté. Et tout du commencement me dît, qu'il me répondroit comme de ſoi, en ſorte néanmoins, qu'il ne me diroit choſe qu'il n'eſtimât être de l'intention de S. S. Et quant au premier point des cinq, le Pape, comme il m'avoit dit autrefois, n'avoit jamais eû en ces choſes de France autre mire que l'honneur de Dieu, & le bien de la Religion Catolique: Que d'ailleurs S. S. étoit Prince veritable & réal, qui ne ſouloit ni voudroit donner paroles, [11] & n'auroit ratâché cete negociation, s'il ne l'eût voulu achever & conduire à bonne fin: Que S. S. reconnoiſſoit, qu'en cete réconciliation il n'y va pas ſeulement de l'intereſt de V. M. & du Royaume de France, mais auſſi de celui du Saint Siege: & qu'en vous déniant l'abſolution, il feroit contre ſon profit. Pourquoi donc, (diſoit-il ainſi en interrogeant) voudriez-vous qu'il ne donnât l'abſolution? qu'on faſſe ſeulement de delà ce que l'on doit, & qu'on y procede par les termes convenables, & qu'on ne doute point que le Pape ne donne l'abſolution. Que ſi on n'y aporte empêchement ou retardement de delà, l'abſolution eſt toute certaine & aſſeûrée. C'eſt juſte-

[11] Le Comte de Bethune, qui fut Ambaſſadeur à Rome dans les dernieres années du Pontificat de Clément VIII. en rend le même témoignage au Roi dans une letre du 13. de Janvier 1604. [Je n'ai jamais, *dit-il*, trouvé le Pape, ni le Cardinal Aldobrandin, en deux paroles depuis que je traite avec eux; ni que ce qu'ils m'ont aſſeûré pour vrai, ait été autrement. A la vérité, ils ſont bien l'un & l'autre aſſez prudens, pour ne dire pas tout ce qu'ils penſent: mais auſſi de ce qu'ils donnent pour aſſeûré, je crois que l'on s'y peut fier.]

juſtement la réponſe, qu'il me fit au premier point.

Au 2. de faire la guerre aux Huguenots, & de renoncer aux alliances d'Angleterre, & autres telles, il me répondit, que le Pape vouloit en général toutes choſes, qui étoient pour tourner à l'honneur & gloire de Dieu. Et ſi en France on pouvoit extirper les héreſies par guerre [12], ou autrement, il en ſeroit tres-aiſe: mais s'il ne ſe pouvoit faire, S. S. ne demandoit jamais choſes impoſſibles, & ſe contenteroit toûjours de ce qui ſe pourroit faire. Qu'il me diſoit le même pour le regard des alliances & confédérations.

Au 3. du Concile, Bearn, & Prince de Condé, il me répondit, qu'à la verité il s'étoit autrefois parlé de ces trois choſes-là; mais que ç'avoit été ſeulement en diſcourant ſur ce qu'il ſeroit bon de faire: mais qu'on n'en étoit jamais venu juſque-là que de dire, qu'il faloit abſolument que ces choſes precedaſſent l'abſolution; & que ſi elles n'étoient préalablement faites, on ne vous la donneroit point. Qu'il ſeroit tres-bon qu'elles precedaſſent, ſi faire ſe pouvoit; ains ſeroit meilleur qu'elles fuſſent déja faites, comme il avoit été dit une fois, que V. M. avoit donné ordre à ce qui concernoit ledit Prince de Condé: & ſeroit choſe de tres-grand préjudice, & un trop mauvais preſage, ſi V. M. permetoit, que celui qu'elle tient pour le plus habile à lui ſucceder, quant à-preſent,

[12] Aprés le funeſte ſuccés du maſſacre de *la Saint Bartelemi*, qui irrita le mal au lieu de le guérir, Clément VIII. étoit trop raiſonable, pour exiger du Roi, qu'il fiſt la guerre aux Huguenots de France, qui l'avoient aidé de leur bourſe, & de leur épée, contre la Ligue.

ſent, fût élevé en l'hereſie. Mais ſi leſdites trois choſes, ou quelqu'une d'icelles, ne pouvoient preceder, il faudroit ſe contenter qu'elles ſuiviſſent. Quand ces ſeigneurs, que V. M. envoyera, ſeroient ici, on verroit ce qui ſe pourroit faire, ou non ; & que le Pape ſe contenteroit toûjours de toutes choſes raiſonables & poſſibles, & n'obligeroit jamais perſonne à choſe, qui ne ſe peût faire.

Au 4. du traité avec le Roi d'Eſpagne, & avec ce qui reſtoit de la Ligue, il dit, qu'il n'étoit beſoin de m'y faire autre réponſe, puiſque j'en étois demeuré ſatisfait és audiences precedentes.

Au 5. point, touchant la réhabilitation, il me répondit, que comme ce point concernoit l'autorité du Saint Siege, & étoit de plus profonde conſidération, il ne m'en pouvoit parler ſi hardiment comme des autres : Que ſe trouvant une privation envoyée du Saint Siége, il ſembloit donc qu'il y falût une réhabilitation ; autrement, que ce ſeroit obliquement nier l'autorité du Saint Siege, qu'on diſoit vouloir reconnoître. Qu'il ſavoit bien, qu'en telles choſes les Princes, & leurs Conſeillers, avoient des maximes, qui ne répondoient pas toûjours au reſpect, qui ſe devoit au Saint Siege : Que ſi la réhabilitation ſe devoit donner, & vous étoit neceſſaire, V. M. ne devoit faire dificulté de la prendre ; que ſi elle ne ſe devoit prendre par V. M. le Pape ne devoit pretendre de la donner. Quand ceux, qu'on vouloit envoyer, ſeroient ici, on verroit ce qui ſe devroit, ou ne ſe devroit point faire, & S. S. entendroit toûjours la raiſon tant d'un côté, que d'autre, & ni en ce point, ni en aucun autre, il ne voudroit

droit ſinon ce qui ſeroit raiſonable, & de la façon qu'il ſe devoit faire. Qu'en telles dificultez il ſe trouvoit mille temperamens, & ne penſoit pas que ce point fût pour acrocher ni retarder l'afaire non plus que les autres: Que le Pape feroit tout ce qu'il pourroit faire avec l'honneur de Dieu, & avec la dignité du Saint Siege.

Ce ſont, Sire, les réponſes, que ledit ſieur Cardinal Aldobrandin me fit à chacun des points; & en tout ce que je viens de vous dire, il n'y a pas un mot de plus. [13] Je puis bien avoir oublié quelque choſe, mais je n'ai mis un ſeul mot, qu'il ne m'ait dit; comme auſſi n'ai-je fait en toute ma letre du 22. Decembre, qui vous rend compte de l'audience, que j'avois eûe du Pape, & dudit ſieur Cardinal.

Aprés qu'il m'eût ainſi répondu à chacun point, il me dît, qu'il m'avoit parlé tout de même que j'avois dit vouloir faire à lui, veritablement & rondement, & comme il croyoit être de l'intention du Pape. Qu'au reſte il ne lui plairoit point trop, que le penitent voulût entrer en pactions avec le Confeſſeur. Je lui dîs, qu'on ne penſoit point à cela: & comme je lui avois dit, & comme il pouvoit avoir obſer-

[13] Un Ambaſſadeur, dont l'exactitude va juſqu'à rendre compte à ſon Maître de tout ce qui lui a été dit dans ſes audiences, ſans y ajoûter un ſeul mot du ſien, ne ſera pas moins ſcrupuleux dans les choſes, qu'il dira de la part de ſon Maître au Prince, auprès duquel il réſide: & par conſéquent les deux Princes, dont les paroles paſſent de l'un à l'autre par un tel canal, ne peuvent pas manquer de s'entendre. Heureux également ceux, qui ont de tels Ambaſſadeurs, & ceux qui ont à traiter avec eux! Car il y en a beaucoup, ſur les dépêches deſquels il n'y a point de fond à faire.

ſervé, il étoit advenu par cas fortuit, que j'avois été contraint de m'ouvrir à lui de ces choſes. Il me repliqua, qu'outre cela il avoit encore égard à la malignité du temps, qui engendroit divers doutes, ſcrupules, & ſoupçons és eſprits des hommes, & mêmement en un afaire ſi fort traverſé & enragé * comme cetui-ci: qu'auſſi ne trouvoit-il point mauvais, que V. M. regardât aucunement à quelque réputation du monde; mais qu'il faloit encore, qu'elle conſiderât qu'il étoit raiſonable, que le Pape & le Saint Siege conſervât la ſienne; & ce tant plus que la Dignité Pontificale étoit ſpirituelle; & la Royale, temporelle; & que l'autorité d'un Roi étoit compriſe en un Royaume, là où celle du Vicaire de Jeſus-Chriſt s'étendoit par toute la Chretienté. Qu'il eſtimoit, qu'il n'y avoit rien de mieux ſeant, ni de plus convenable à l'afaire, dont il s'agiſſoit, ni qui l'abregeât & facilitât davantage, que l'humilité. Quand V. M. s'étudieroit à faire non ſeulement les choſes, qui ſont de precepte, mais auſſi celles qui ſont de conſeil, ce ſeroit le plus court chemin, pour parvenir là où vous deſirez, & de rendre vaines toutes les détractions & traverſes de ceux, qui vous ſont contraires: Qu'il croyoit bien, qu'il ſe faiſoit de mauvais ofices & de delà, & ici; mais S. S. ſavoit bien les intereſts & paſſions des hommes, & les mauvais ofices ne pourroient rien envers elle: Qu'il deſiroit qu'il en fût autant du côté de V. M. Que ces longueurs & retardemens d'envoyer, & de faire le reſte qui ſe devoit, ne pouvoient tourner à profit, ni à plaiſir,

* *Ce mot eſt dans les deux Manuſcrits de la Bibliotéque du Roi.*

ſir, ſinon de ceux, qui ne vouloient point la conjonction du Saint Siege, & de la Couronne de France.

Sur ce, aprés que je lui eûs montré de demeurer fort ſatisfait de ſes réponſes, je lui dîs, que je retournerois par devers lui, pour ſavoir, ſi aprés qu'il auroit parlé au Pape, il auroit à me commander quelque autre choſe. Il me répondit, que s'il en étoit beſoin, il me le feroit ſavoir. Je lui repliquai, que toûjours faudroit-il que je retournaſſe vers lui, pour avoir la letre, qu'il vouloit écrire à Monſieur le Cardinal de Gondi: Il me dît, que le mal du Pape retarderoit un peu cete letre, & que je retournaſſe aprés le premier jour de l'an. Et ſur ce il ſe leva de ſa chaiſe, en me diſant, que s'il ne m'avoit ſatisfait en tout ce que j'eûſſe deſiré, que j'excuſaſſe ſon âge. [14] Je lui dîs, que je voyois en lui verifié ce que diſoit un ancien, que le cours de la vertu étoit plus vîte que celui de l'âge; & qu'il étoit un de ceux en qui la vertu avoit devancé les ans [15]. M'ajoûta encore aprés cela, qu'il m'avoit répondu ſur le champ [16]: Et je

[14] Le Cardinal Aldobrandin n'avoit pas alors plus de 23. à 24. ans. Le Chevalier Delfin, Ambaſſadeur de Veniſe à Rome en 1596. 97. & 98. dit, qu'il étoit *di natura nobiliſſima, amabile, e gratioſa, quanto ſi poſſa dire.* Relation de ſon Ambaſſade.

[15] *Scilicet ingenium & rerum prudentia velox*
Ante pilos venit; dicenda tacendaque calles, Perſe Sat. 4.
Il faut noter, dit *Comines*, que tous les hommes, qui jamais ont été grands, & ont fait grandes choſes, ont commencé fort jeunes.

[16] Répondre ſur le champ, & répondre bien à des Ambaſſadeurs, c'eſt la pierre de touche, à laquelle on connoît le mieux l'eſprit & la capacité d'un Prince, ou d'un Miniſtre d'Etat. Néron ſe piquoit d'avoir ce talent, & en donnoit tout l'honneur à ſon Précepteur. *Quod meditata orationi tua ſtatim*

je lui dîs, que quand il y auroit penſé un mois, je ne voyois pas, qu'il m'eût ſeû répondre plus ſagement, ni plus raiſonablement; que pour mon regard j'en demeurois grandement conſolé & édifié, & croyois que V. M. prendroit auſſi le tout à grande conſolation & contentement. Et ainſi, Sire, tout ce propos d'une matiere dificile & chatoüilleuſe, & de points ſi ſenſitifs, ſe paſſa avec autant de douceur & d'amiableté, qu'auroit ſeû faire le plus facile & équitable ſujet du monde. De façon que je ne me puis repentir de la faute, que j'ai faite d'avoir pris la hardieſſe de parler de ces ſuſdites choſes ſans commandement [17], ſi je n'entens, que V. M. pour

ſtatim occurram, id primum tui muneris habeo, qui me non tantum praviſa, ſed ſubita expedire docuiſti. Le Cardinal Gaëtan étant Légat en Pologne fut ſurpris d'y trouver des Senateurs, qui répondoient ſur le champ à une harangue qu'il avoit fait compoſer à loiſir par les plus grans Orateurs de Rome. *Admirabatur eruditorum copiam, qui ejus orationem longo ſtudio inſignium Romæ eloquentia Latina Doctorum elaboratam extemporalis reſponſi elegantia æquabant, atque etiam ſuperabant.* Cronique de Piaſecki, à l'an 1596. La Ducheſſe de Rets Claude-Caterine de Clermont répondit en Latin, pour la Reine Caterine de Medicis, aux Ambaſſadeurs de Pologne qui aportérent au Duc d'Anjou le decret de ſon élection à cete Couronne, & le fit ſi bien, quoiqu'elle n'eut eû qu'un jour à s'y préparer, que le Chancelier de *Birague*, qui leur avoit répondu pour le Roi Charles IX. & le Comte de *Chiverny*, qui l'avoit fait pour le Duc élu Roi; que d'une commune voix il fut dit, que la Dame avoit remporté le prix d'éloquence.

[17] Un Ambaſſadeur, dit le Cardinal Mazarin dans une de ſes letres des Pirenées, ne pourroit pas ſe réſoudre à porter les afaires comme je fais, parce qu'il craindroit d'être déſavoüé, & d'être rapellé de ſon Ambaſſade. Ainſi je vois que c'eſt un grand avantage pour les Rois, quand ils employent dans les grandes afaires des perſonnes, qui étant pleinement aſſeûrées de leur bienveillance, négocient hardiment, & n'heſitent point à propoſer de leur chef des expédiens pour les terminer avantageuſement.

pour quelque autre ocaſion, que je ne puis deviner, l'ait déſagreable. Auquel cas, & en tout autre, je la ſuplie tres-humblement, qu'il lui plaiſe me le pardonner.

Au demeurant, j'ai entendu, que ledit jour de vendredi, & autres precedens, ledit ſieur Cardinal avoit été longuement en conſeil avec Meſſieurs les Cardinaux Tolet [18] & Moroſin [19] ſeparément, & ai opinion, que c'étoit pour ces choſes-ci, partie deſquelles le ſieur Cardinal Aldobrandin avoit odorée ſur les letres de Monſieur le Cardinal de Gondi, & autres venües de Florence. Ainſi je ne ſuis retourné que ce jourdui aprés dîner, pour lui demander la letre pour Monſieur le Cardinal de Gondi, & pour ſavoir, s'il avoit à me commander quelque autre choſe, outre ce qu'il me dît dernierement. Et quant à la

[18] *Franciſco Tolete*, Jéſuite Eſpagnol, promeû avec les deux neveux de Clément VIII. en 1593. malgré toute la Société : *Intercedentibus ac multùm reſragantibus ejuſdem ſodalitii patribus*, dit M. de Thou. Il eſt dit dans le *Perroniana*, que la cauſe de ſa promotion fut que le Pape ayant reconnu en lui un grand panchant à l'abſolution d'Henri IV. trouva ſon compte à le faire Cardinal, pour être ſecondé par un Eſpagnol dans une afaire de cete importance. Un jour, le Pape lui diſant que la nuit précedente il avoit eû une révélation qui l'empêchoit d'abſoudre le Roi. Saint Pére, „ répondit-il, ce ſcrupule vient du Diable ; car s'il venoit de „ Dieu, il vous ſeroit venu avant la réſolution priſe de donner cete abſolution. Le Duc de Seſſe qui la traverſoit comme Ambaſſadeur d'Eſpagne, lui diſant par maniére de reproche entr'amis : „ Si vous étiez auſſi bon Eſpagnol que „ Téologien, vous n'opineriez pas à l'abſolution ; Et vous, „ repliqua-t-il, ſi vous étiez auſſi bon Téologien qu'Ambaſſadeur, vous ſeriez de mon avis.

[19] Jean François Moroſin, qui étant Nonce en France pour Sixte V. fut créé tout enſemble Cardinal & Légat *à latere*, à la priére d'Henri III. Honneur, que l'on diſoit n'avoir encore jamais été fait à pas un Nonce. *V. la letre* 32. *note* 8.

à la letre, il m'a dit, qu'elle étoit faite ; mais que le Pape lui avoit dit, qu'il y vouloit encore donner une œillade ; & qu'à cauſe de la goute, que S.S. avoit encore à une main, il ne la lui avoit point montrée. Et quant au reſte, il n'avoit autre choſe à me dire, ſinon que le Pape avoit la meilleure volonté, qu'on ſauroit deſirer, ſi par-delà on en vouloit uſer. Je lui ai dit, qu'il ſe pouvoit aſſeûrer, qu'on en vouloit uſer, & qu'on en uſeroit. Il a repliqué, qu'on étoit entré en nouvelle défiance ſans cauſe ; & que poſſible le voyage du ſeigneur Jean-François l'auroit acrûe. Je lui ai dit, que cela pourroit être, lui allant en un lieu, d'où ſont venus tant de maux à la France, & vers un Prince, qui s'étoit montré ſi ennemi de la perſonne de V. M. & de tout le Sang Royal de France. Alors il m'a dit, qu'il me vouloit dire en confiance, que le ſeigneur Jean-François alloit pour les choſes de Hongrie, afin de pourvoir à la grande neceſſité, en laquelle la Chretienté ſe trouvoit. Que S. S. étoit le moins intereſſé Pape qui fût jamais. Qu'il y en pouvoit avoir eû d'auſſi ſaints, & plus que lui, mais de moins intereſſez, non ; & que par-delà on devroit avoir cete maxime, qu'où qu'il envoye, & quoi qu'il faſſe, il ne tend à aucun intérêt particulier, & référe le tout à la gloire de Dieu, & au bien commun de la Chretienté ; & n'en prendre point de défiance, ni ombre aucune. En ſomme, Sire, je voi, que ceux, qui veulent ôter le ſoupçon & la crainte aux autres, ont grand' peur eux-mêmes ; & croi, que le premier, qui les avertira du partement de vos Ambaſſadeurs, les ôtera d'une grande peine & ſouci. Et cela même, qui les fait craindre à-preſent, fera, qu'ils ſe ren-

rendront plus traitables en la negociation, quand vos Ambaſſadeurs ſeront ici; & qu'ils ne les lairront jamais aller ſans ce pour quoi ils y ſeront venus. Et avec ce bon augure, je finirai la preſente, en priant Dieu, Sire, vous donner, en parfaite ſanté, tres-longue & tres-heureuſe vie. De Rome, ce mardi, 4. de Janvier 1595.

LETRE XIII.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSEIGNEUR, les trois letres, que j'écris au Roi ſur la dépêche, que Sa Majeſté me fit le 9. de Novembre, requeroient d'être écrites en chifre; mais il m'eût falu un bon mois pour chacune. Vous voiez cete petite letrote menüe, en laquelle j'ai acoûtumé d'écrire, combien elle eſt aliene des caractéres de chifre, à chacun deſquels il me faudroit déliberer. Je ne dis pas pourtant, que je n'écrive en chifre, ci-aprés, ce qui ſera néceſſaire: mais je vous ſuplie tres-humblement de me pardonner pour cete fois, pour laquelle je me ſuis diſpenſé avec plus de confiance, pource que cete depêche ſera portée par homme exprés, que le ſeigneur *Geronimo Gondi* vous dépêchera, comme il s'y eſt ofert, & je l'en prie. Et quant à vous, Monſeigneur, vous ne lairrez, s'il vous plaît, de m'écrire en chifre tout ce qu'il vous ſemblera. Par ce que j'écris au Roi, vous verrez pourquoi je n'ai pû rendre les letres de S. M. à Meſſieurs Serafin, Lomellin, & d'Elbene; ni leur communiquer rien de ce qui m'étoit écrit. Je vous ſuplie donc de leur faire écri-

écrire d'autres letres, & dire un mot du motif à Meſſeigneurs le Cardinal de Gondi, & le Duc de Nevers, afin qu'ils ne trouvaſſent mauvais ce que j'ai été contraint d'en faire, qui a grandement pleû au Pape. Et en fin de compte, il ſe trouvera, qu'il a été meilleur ainſi pour le ſervice du Roi, que je traitaſſe ſecretement de la part de S. M. & Mr. d'Elbene d'autre côté, de la part de Monſeigneur de Nevers; & Mr. Lomellin, de la part de Monſeigneur le Cardinal de Gondi; afin que par la comparaiſon, que vous ferez des réponſes faites par le Pape, & Monſieur le Cardinal Aldobrandin, à nous trois ſeparément, vous puiſſiez voir plus clair au fond des intentions de S. S.

Quant à ma négociation, vous pourez voir, que la hardieſſe ne m'a manqué non plus que la fidélité; & au reſte, en quoi je pourois avoir failli, j'eſpére d'en demeurer excuſé envers le Roi, & envers vous, Monſeigneur, qui m'avez fait honorer par S. M. de ſes commandemens, comme vous fîtes par le feu Roi, aprés le decés de feu Monſeigneur de Foix [1]. De quoi, & de tant d'autres faveurs, qu'il vous a pleû me faire, & qu'il vous plaît m'ofrir encore

[1] Paul de Foix, Archevêque de Toulouſe, mort Ambaſſadeur de France à Rome, ſur la fin de Mai 1584. Il étoit fils de Jean de Foix, Comte de Carman; & de Madeleine de Caupene. Il avoit été Ambaſſadeur de Charles IX. à Veniſe, en 1568. & de Henri III. ſon ſucceſſeur, au Grand-Duc de Florence, François, qui venoit de ſucceder à Coſme I. ſon pére, en 1574. *Anglicana & Veneta, dein & aliis legationibus ſumma cum prudentia laude feliciſſimè defunctus .... Cùm Oratorem Regium Romæ ageret, inter ſacra* (en diſant la meſſe) *morbo repentino correptus optimè meritam de patria & Rege animam Deo exeunte Maio reddidit ætatis anno 56.* De Thou livre 80. de ſon Hiſtoire.

re à l'avenir, je vous rens en mon cœur toute la gratitude, dont une bonne ame eſt capable, & m'éforcerai toute ma vie de les reconnoître envers vous, & les vôtres, par tres-humble ſervice.

Je ſuis atendant l'avis, qu'il vous plaira me donner de la reception de celles, que je vous écrivis les 5. & 6. de Decembre, qui étoient bien longues, & quaſi toutes ſur le ſujet de celle du 10. de Novembre, à laquelle vous répondez par la vôtre du 16. de Decembre. Sur le contenu de laquelle je vous dirai briévement, que je loüe grandement la défiance, qu'il vous plaît me ſignifier, du voiage du ſeigneur Jean-François Aldobrandin; & la pourvoiance, dont vous y voulez uſer. Et n'y a rien, qui ſoit plus de mon humeur, que de prendre toûjours les choſes au pis [2], & de ne commetre à la fortune rien où la prudence puiſſe arriver. Et même je croi, qu'une des cauſes du déplaiſir, qu'on a ici du retardement de Mr. du Perron, eſt, que lorſque l'on fit partir le ſeigneur Jean-François, on penſoit, que ledit ſieur du Perron fût jà par les chemins, comme il en fût jà grand bruit; & s'atendoit-on, que, ſelon ce qu'il raporteroit de vos quartiers, & ſelon la docilité qu'on y trouveroit pour les choſes, que l'on lui propoſeroit ici, on écriroit d'ici audit ſieur Jean-Fran-

[2] La défiance perpétuelle eſt un grand défaut dans un homme privé, parce qu'elle le rend incommode & intraitable parmi ſes égaux: au contraire, elle eſt loüable & néceſſaire dans un homme, qui manie les afaires publiques, parce que tous les particuliers, qui traitent avec lui, s'étudient à le tromper, pour parvenir à leurs fins. En fait de négociation, il faut toûjours compter, que l'on traite avec plus habile ou plus méchant que ſoi. C'eſt le moyen de n'être jamais trompé, ou du moins de l'être rarement.

François en Eſpagne, de demander & de conclure ceci, ou cela, de pluſieurs cordes, qu'on peut avoir en l'arc, pour tirer ſelon la poſture, en laquelle on verra S. M. Toutefois, quand je conſidere la neceſſité de la Chretienté en cet aſſaut du Turc, & le ſoupçon & crainte, qu'à bon droit on en a ici, & le peu de moyen & d'eſpérance, qu'on a de dépoſſeder le Roi; & le naturel du Pape, qui n'eſt pas d'entreprendre choſes impoſſibles; le grand intérêt, que d'ailleurs S. S. & le Saint Siege a de ne point perdre l'obéïſſance de la France; je n'eſtime point que ce ſoit tout fable, ni fineſſe, ce qu'on a dit & diſcouru du deſir, que le Pape auroit de moyenner Paix ou Treve entre ces deux Couronnes. De quoi il s'eſt tant laiſſé entendre depuis l'entrée du Roi à Paris, qu'il vous a contraints vous-mêmes de delà à écrire par deçà, que n'en vouliez oüir parler en ſorte du monde, ſi premiérement l'abſolution n'étoit donnée. Et ne manquera S. S. non plus à vous inviter à la guerre contre le Turc en temps & lieu, comme il s'en eſt déja laiſſé entendre quelque choſe à uns & autres, ne le pouvant faire pour encore directement, juſques aprés la reconciliation du Roi avec le Saint Siege. Et quant à cete reconciliation, & à l'abſolution, quoi que le ſieur de Malvaſie ait dit, je ne revoque rien de ce que j'ai déduit par ma letre du 23. Decembre. Ledit Malvaſie [3] a dit ce qu'il croyoit, ou ce qu'il pen-

[3] *Malvaſia era ſoggetto di molta ſtima per diverſi impieghi e dentro e fuori di Roma, ch' egli haveva con molta reputatione ſoſtenuti, e ſpecialmente quello di Commiſſario Apoſtolico della Gente Eccleſiaſtica in una delle ſpeditioni, che s'erano fatte in favor della Lega Catholica in Francia.* Memoires du Cardinal Bentivoglio. Mais tout ce que Mr. d'Oſſat dit ici de ce Prélat, mon-

penſoit devoir être agreable, & pouvoit tenir lieu de quelque choſe à ceux, qui lui demandoient forces & argent. Mais en madite letre, j'ai dit ce qui eſt, & ce que vous voyez & oyez tous les jours par-delà, qui eſt de telle importance au Saint Siége, que ſi au lieu de Malvaſie le Pape même, (pour parler ainſi) avoit dit, qu'il ne donneroit point l'abſolution, je ne voudrois laiſſer de croire, qu'il ſoit pour la donner, le Roi durant en ſa proſperité, & faiſant de ſon côté ce qu'il doit, comme il veut faire; & à S. S. demeurant le ſens commun ſeulement, ſans les vertus & graces, que nous devons preſupoſer en un Pape. Je tiens bien encore, comme j'ai tenu toûjours auparavant, qu'on ne la donnera pas volontiers, & que ſi on pouvoit faire de moins, on ne la donneroit jamais: mais je crois néanmoins qu'on la donnera, non pour l'amour de nous, mais pour l'amour d'eux-mêmes, & du Saint Siége. J'ai grand' envie de dire à Monſieur le Cardinal Aldobrandin ce que ledit Malvaſie a dit, & croi que je m'y réſoudrai. Quelqu'un a écrit de Paris, qu'un des trois Ambaſſadeurs, qui devoient venir, ſeroit Mr. de Maiſſe. Sur quoi, encore que cela ne réponde point à ce qu'on m'a fait dire au Pape, j'ai penſé de vous dire, que comme je le tiens pour un tres-digne perſonage; auſſi lui a-t-on fait ici de tres-mauvais ofices, pendant qu'il a été à Veniſe [4], & n'eſt point par-deçà en la bonne

montre qu'il ne le croyoit pas un fort habile homme: & ſelon M. de Thou, c'étoit un grand ſcélérat. Voyez les notes 6. & 7. de la letre 84.

[4] André Hurault, Seigneur de Maiſſe, Ambaſſadeur de France à Veniſe, ſous Henri III. & ſous Henri IV. y avoit eû pluſieurs démêlez avec les Nonces de Sixte V. & de Clément

ne conception, que ſes vertus & ſa pieté méritent, & que principalement cete premiere députation requerroit.

Le gentilhomme de Monſieur le Cardinal de Joyeuſe de retour à Gennes, où eſt à-preſent ledit Cardinal, a écrit par-deçà, que Mr. de la Clielle [5] partit de Paris le 10. Decembre pour venir à Rome, où on l'envoyoit pour s'éclaircir de certaines choſes. Ce qui a augmenté les ſoupçons de Piles: & le bruit a couru par Rome, qu'on envoyoit au Pape, pour pactionner avec S. S. Mais j'ai dit à Monſieur le Cardinal Aldobrandin, que je penſois & oſerois aſſeûrer, que ledit ſieur de la Clielle ne vient point à Rome, & que vous m'en auriez fait quelque peu de mention en vos letres des 3. & 16. Decembre. Quant aux autres, je ne leur ai point levé l'opinion de ſa veniie, mais bien de telle charge: ains me ſuis ſervi du bruit de ladite veniie, pour couvrir & tenir d'autant plus ſecrete ma negociation, & pour me delivrer de pluſieurs de-

ment VIII. à l'ocaſion de quoi ces Nonces lui avoient rendu de très-mauvais ofices à la Cour de Rome. André Moroſin parle de cet Ambaſſadeur, comme d'un homme habile & penetrant, *ſagaci admodum ingenio.* Henri IV. le renvoia à Veniſe en 1595. pour remercier le Sénat de l'Ambaſſade extraordinaire, qu'ils lui avoient envoiée en 1594. *ut de anni prateriti perhonorificâ ad eum miſſâ legatione Senatui gratias ageret. Moroſin.* Et comme M. de Maiſſe fit ce ſecond voyage en la compagnie de Mr. du Perron, qui avoit ordre de paſſer, & qui paſſa en efet par Veniſe, en allant à Rome, c'eſt ce qui donna lieu au Pape de craindre, que Mr. de Maiſſe, qui lui étoit ſuſpect, pour la raiſon, que je viens de dire, ne vînt auſſi à Rome avec Mr. du Perron.

[5] Ce Mr. de la Clielle eſt celui, qui avoit porté & preſenté au Pape la letre, que le Roi lui écrivit de Saint Denis, aprés avoir reçeû l'abſolution de l'Archevêque de Bourges. Cete letre eſt dans les notes de la letre 1.

demandes indiſcretes & impertinentes, que d'aucuns me faiſoient [6], leſquels j'ai tous remis à quand ledit ſieur de la Clielle ſeroit ici, & qu'on auroit veû ce qu'il aporteroit.

Je vous avois écrit ce que deſſus à ce matin, & cete aprésdînée j'ai été vers Monſieur le Cardinal Aldobrandin, pour la letre, qui doit aller à Monſieur le Cardinal de Gondi, avec deliberation, s'il retardoit encore à me la donner, de lui dire ce que Mr. Malvaſie avoit dit, que le Papé ne recevroit point le Roi, & le reſte de l'article, qui concerne Rome en la letre ſurpriſe, qui alloit à Monſieur de Mayenne. Ce que j'ai fait ſans lui en rien celer: qui a été un autre trait hardi. Je le ſavois bien, & en avois long-temps deliberé en moi-même: mais enfin je m'y ſuis réſolu, & ne m'en repens point [7]: parce qu'outre qu'il n'en eſt ſuccedé aucun mal, je l'ai fait à pluſieurs bonnes fins. La premiére & la plus proche, afin de leur donner tant plus d'ocaſion d'entrer en quelque promeſſe, ou declara-

[6] Car, comme dit Comines en ſes Memoires, chacun deſire de ſavoir nouvelles de tels traitez, & pluſieurs diſent: *Tel ne me celera rien.*

[7] Il y a des rencontres, où un mot dit hardiment, mais à propos, avance plus les afaires, que ne font ſix mois de négociation. Un Jean de Coſſé, Sénéchal de Provence, fut cauſe de la réconciliation de René, Roi de Sicile avec nôtre Loüis Onze, ſon neveu, par la declaration qu'il lui fit à brûle-pourpoint. Sire, lui dit-il, le Roi mon Maître a offert au Duc de Bourgogne de le faire ſon héritier, & c'eſt moi le premier qui le lui ai conſeillé pour les mauvais traitemens que vous lui avez faits. Nous avons bien voulu que vous en eûſſiez nouvelles, pour vous obliger à nous en faire raiſon. Le Roi, dit Comines, recüeillit tres-ſagement ces paroles, & à peu de jours de là le diferend fut acordé, & le Duc de Bourgogne fut abandonné du Roi René. Par où Loüis Onze devint dans la ſuite Comte de Provence, ſans coup férir.

claration plus ample & plus expreſſe, en la letre qu'ils vouloient écrire à Monſieur le Cardinal de Gondi, & que vous eûſſiez cete aſſeûrance de plus, outre ce qu'on m'avoit dit à moi de bouche. La 2. afin de leur faire voir, que ſi par-delà vous aviez des ſoupçons & défiances au temps de la dépêche du 9. Novembre, que les cauſes vous en étoient encore augmentées par la ſurpriſe de ces letres, qui étoient du même mois de Novembre; & qu'il ne faloit point imputer telles défiances à ceux qui écrivent de Rome en France, comme on les en ſoupçonne, & comme il a été écrit même de France; ni au Roi, ou à ſon Conſeil; mais aux Miniſtres mêmes du Pape, deſquels on peut préſumer, qu'en telles choſes ils ſachent les volontez & intentions de S.S. La 3. afin que ſi pour quelque ocaſion le Roi n'envoyoit ſi-tôt ſes Ambaſſadeurs, ils l'imputent à eux, & aux leurs mêmes, qui au même temps que S.S. envoye une Ambaſſade ſi ſignalée vers le plus grand ennemi que la France ait, diſent d'un autre côté, que S.S. ne recevra point le Roi; ains donnera forces & moyens aux rebelles de S. M. quand l'Eſpagnol aura ſur la frontiére de Provence une armée auſſi puiſſante & auſſi groſſe, comme le Duc de Seſſe lui a promiſe La 4. afin qu'ils inſtruiſent mieux leurs Miniſtres, & s'ils ont bonne intention, leur defendent de tenir tels propos, qui entretiennent les ſujets du Roi en leur rébellion, & fomentent les Eſpagnols en leurs pratiques & menées. La 5. afin de leur donner à connoître à eux-mêmes, que le Roi a les mains longues, & voit & oit de fort loin; & que s'ils ne marchent droit en ſon afaire eux-mêmes, S.M. le pourra ſavoir, & pourvoira à ſes afaires ſans eux. La

6.

6. & la derniére, afin de leur montrer confiance de ma part, en choſe, qui d'ailleurs ne pouvoit à mon avis nuire au ſervice du Roi, mais lui profiter en tant de façons; & d'être tant plûtoſt creû d'eux, quand je leur dirai la verité [8], & autres choſes qui ſeront pour le bien dudit S. Siege, & pour le ſervice de S. M. comme je n'ai & n'aurai jamais intention de les tromper, ni de faire, ou dire rien, qui ſoit à leur préjudice: laquelle bonne conſcience me rend auſſi plus hardi en leur endroit.

Ledit ſeigneur Cardinal Aldobrandin a auſſi pris le tout en fort bonne part, & montre m'en ſavoir gré, & au reſte m'a dit purement, quant à ce qui concernoit la letre qu'on diſoit, qu'il avoit écrite à Malvaſie, qu'il voudroit en avoir la

[8] Lorſqu'un Ambaſſadeur eſt en mauvais prédicament à la Cour du Prince, auprés duquel il réſide, il eſt preſque impoſſible, qu'il y avance les afaires de ſon Maître: car on ne ſe fie point à lui, non pas même dans les choſes, où il procede ſincérement. Voilà pourquoi il y a ſi peu de négociations qui réüſſiſſent. *Gio. Delfino* dit dans la Relation de ſon Ambaſſade de Rome, que le Pape Clément VIII. étoit naturellement tres-défiant, & que ceux qui avoient à traiter avec lui, n'avoient rien à craindre davantage que ſes ſoupçons, parce qu'il ne s'en guériſſoit preſque jamais, quand une fois il s'étoit aperçû de quelque duplicité, ou de quelque déguiſement. Ainſi, Monſieur d'Oſſat étoit bien ſon homme, lui qui alloit ſi rondement en beſogne, & qui étoit ſi véritable en ſes paroles. Don *Juan-Antonio de Vera* raconte une choſe aſſez plaiſante dans le ſecond diſcours de ſon *Embaxador*. Don Juan de Vega, *dit-il*, diſant à Don Diego de Mendoça, qui lui ſuccédoit dans une Ambaſſade, qu'il ne trouveroit guére de vérité parmi les Miniſtres de cete Cour-là: *ils ont donc rencontré leur homme*, répondit Diego; *car pour un menſonge qu'ils me diront, je leur en dirai cent. Et moi*, repliqua Vega, *j'ai pris une autre route: car j'ai répondu à tous leurs menſonges par autant de véritez; & cela m'a réüſſi d'autant mieux, qu'ils ne me croyoient preſque jamais. Voilà comme il faut tromper les menteurs.*

à minute, ne pouvant point ſe ſouvenir preciſément des paroles, dont il avoit uſé; & qu'il pourroit bien être qu'il eût écrit, que N. S. P. n'aprouvoit point le procedé des Miniſtres du Roi d'Eſpagne, à l'endroit du Duc de Mayenne, duquel leſdits Eſpagnols montrent ſe vouloir ſervir, & neanmoins ils l'ofenſent en pluſieurs façons. Qu'il pouvoit auſſi encore être qu'il y eût cela, que ledit Malvaſie fiſt bon ofice au Duc de Mayenne, lequel étoit réduit en un état, qui pouvoit faire compaſſion encore à d'autres qu'au Pape, lequel m'avoit dit à moi-même, qu'il ne pouvoit manquer de le recommander au Roi même *. Que par l'article même, que je lui avois leû, il ſe voioit, qu'on refuſoit forces & argent au Duc de Mayenne: de façon qu'on n'avoit pas par-delà grande ocaſion de trouver mauvais le reſte, que cetui-là diſoit avoir veû en la letre de lui Cardinal qui parloit. Quant à ce que Malvaſie pouvoit avoir dit de ſoi, le Pape n'en pouvoit mais: Que lui Cardinal ſavoit bien, que telle choſe ne lui avoit jamais été écrite; & que ſi je voulois voir dedans le regître des letres, qui avoient été écrites audit Malvaſie depuis ſix mois, il s'ofroit de me le bailler à lire: Que ce n'étoit pas la premiére faute, que ledit Malvaſie avoit faite, qu'il en avoit fait encore d'autres 9, & envers d'autres: &

* *V. la* 10. *letre vers le milieu.*

9 *Il y a de bonnes gens*, dit Comines, *qui ont cete gloire, qu'il leur ſemble qu'ils conduiront des choſes où ils n'entendent rien: car aucune fois leurs Maîtres ne leur découvrent point leurs plus ſecretes penſées.* Cela ſuppoſé, il eſt tres-vraiſemblable, que le Cardinal Aldobrandin ne confioit pas ſon ſecret, ni celui du Pape ſon oncle, à un Prélat, dont il diſoit avoir reconnu l'imprudence, & les fautes.

& poſſible vouloit-il à cauſe de cela montrer de pancher à-preſent de leur côté: Que les Miniſtres des Princes font quelquefois de bien lourdes fautes [10], & diſent des choſes, qui ſont du tout

[10] Il n'y a que trop d'Ambaſſadeurs & de Miniſtres, qui au lieu de faire les afaires de leurs Maîtres, font des afaires à leurs Maîtres. Pendant mon ſejour à Veniſe, nous aprenions tous les mois, & quelquefois plus ſouvent, des nouvelles facheuſes des demêlez que le Commandeur *Jaques de Gremonville* avoit à la Cour de Vienne, où il s'étoit rendu ſi odieux par ſes inſolences, que l'Empereur & ſes Miniſtres ne pouvoient plus négocier avec lui. Et cete haine alla ſi avant, qu'un jour le Prince de *Lobkowitz*, Premier Miniſtre & Majordome de l'Empereur, trouvant le Commandeur aſſis au Téatre de la Comédie Muſicale ſur le banc deſtiné pour les Conſeillers d'Etat, le pouſſa avec le coude hors du banc, en lui diſant ſeulement: *Perche vi mettete dove non vi tocca?* Le Commandeur, en ſe retirant, paſſa devant le banc des Ambaſſadeurs, & les prit à temoin de l'afront que le Prince de *Lobkowitz* venoit de lui faire; ne s'apercevant pas qu'il s'adreſſoit à ceux qui en avoient le plus de joie, & particuliérement l'Ambaſſadeur d'Eſpagne, le Marquis *de los Balbazes*, ſon plus grand ennemi. Puis avançant vers la porte de la Sale pour en ſortir, il dit tout haut levant le doit, *il Lobkowitz me la paghera*: ce qui lui atira un autre afront plus ſanglant que le premier, le Prince ayant répondu à la menace: *Voi ſiete un poltrone*; qui eſt la plus cruelle ofenſe qu'on puiſſe faire à un gentilhomme, & ſur tout à un Chevalier de Malte. Cela arriva le 9. de Juin 1671. jour anniverſaire de la naiſſance de l'Empereur Leopold. Et toute la reparation qu'en fit *Lobkowitz* aprés deux mois & demi de négociation, fut de declarer, *Ch'egli non hebbe mai intentione di far ingiuria nè torto alcuno al ſignor Commendatore; dal che è ſtato ſempre e ſarà lontaniſſimo, coſi in riguardo della ſua propria perſona, come di quella che rapreſenta d'Inviato della Maeſta Chriſtianiſſima; ma ſolamente di ſodisfare all' incombenza propria della ſua cari a di Maggiordomo Maggiore di S. M. Imp. per dubbio che non ſi confondeſſero i luoghi*; (les rangs) *e ſe nel modo haveſſe uſato qualche termine ſtimato forſi men coherente à queſti ſuoi ſentimenti, non doverſi cio in conto alcuno attribuire à poca ſtima c'haveſſe egli fatta del ſig Commendatore, ma ad un tal fervore di natura.* (à ſon humeur boüillante) Ce ſont les termes de l'acommodement, dont l'acte fut dreſſé par

tout éloignées de l'intention de leurs Princes, comme étoit cete choſe ci de l'intention du Pape, qui vouloit donner l'abſolution, & la donneroit, quand le Roi feroit de ſon côté ce qu'il devroit: Qu'il deſiroit que l'on ne creûſt point à telles choſes; mais qu'on s'arrêtât à ce que le Pape diſoit, ou faiſoit dire. C'eſt ce qu'il m'a répondu en tout. Et quant à la letre pour Monſieur le Cardinal de Gondi, il s'eſt encore excuſé ſur l'indiſpoſition du Pape, & m'a dit, que je l'aurois aprés-demain. Cependant, je ne lairrai d'achever la preſente, pour fin de laquelle, je prie Dieu, qu'il vous donne, Monſeigneur, &c. De Rome, ce Dimanche 8. Janvier 1595.

Depuis la preſente écrite, j'ai eſtimé devoir écrire à Meſſeigneurs le Cardinal de Gondi, & le Duc de Nevers, ſur la ſecreteſſe, dont j'ai été contraint d'uſer: auſſi bien avois-je à répondre à des letres, que j'avois reçües d'eux. Je metrai avec la preſente les letres, que je leur écris, & les envoyerai à cachet volant, afin qu'il vous plaiſe de paſſer l'œil par-deſſus.

LETRE XIV.

AU ROY.

SIRE,

J'eûſſe envoié à Vôtre Majeſté la réponſe à la dépêche, qu'il vous pleût me faire de Saint-Ger-

par les deux Nonces du Pape qui ſe trouvoient alors à Vienne, daté du 17. d'Août 1671. Aprés quoi le Prince & le Commandeur ſe virent & s'embraſſérent dans l'Antichambre de l'Empereur en preſence des Nonces Médiateurs, & des plus grands Seigneurs de la Cour.

Germain en Laye le 9. Novembre, ſi on m'eût baillé ici la letre pour Monſieur le Cardinal de Gondi, qu'on me promit dés le commencement, & qu'on m'a toûjours fait atendre. Je retournai hier aprés dîner vers Monſieur le Cardinal Aldobrandin pour l'avoir, & il me dît, qu'elle ſeroit prête ce jourdui; & me demanda ſi je voulois parler au Pape, qui avoit commencé à donner audience. Je lui dîs, que je n'avois autre choſe à dire à S. S. ſi lui Cardinal ne me commandoit d'y parler. Il me dît, qu'encore que le Pape ne lui en eût rien dit, il trouvoit néanmoins bon, que je viſſe S. S. ſi elle ne me voudroit rien commander. Je lui dîs, que j'y irois tres-volontiers, & lui baiſois tres-humblement les mains de ce bon conſeil, & s'il lui ſembloit, j'y irois en partant d'avec lui. Il me dît, que le Pape ayant tenu Conſiſtoire le matin, & n'étant encore bien remis de ſon indiſpoſition, il ſeroit bon de diferer juſques à ce jourdui aprés dîner; & que cependant il auroit parlé au Maître de chambre, afin que j'eûſſe tant pluſtoſt audience. Je m'en retournai bien-aiſe d'avoir ocaſion de tirer encore du Pape quelque choſe de plus, & avec quelque opinion, que c'étoit lui-même, qui avoit voulu que je retournaſſe vers lui, pour me dire quelque choſe davantage. Toutefois je crois à-preſent, que s'il y a penſé, ce n'a été que pour me donner cete ſatisfaction de plus: car il ne m'a pas dit grand' choſe, encore que du commencement je l'en aie mis en chemin, lui diſant, qu'y ayant un mois, que j'avois eû audience de S. S. & s'étant paſſé pluſieurs choſes depuis, j'étois venu par devers elle, pour ſavoir ſi elle me voudroit commander quelque autre choſe avant que je fer-

fermaſſe mon paquet ; qui n'atendoit plus que la letre pour Monſieur le Cardinal de Gondi, & ſes commandemens. Il m'a répondu, qu'il n'avoit autre choſe à me dire, ſinon qu'à me confirmer ce qu'il m'avoit dit dernierement; & que lui ne pouvant vous écrire pour les raiſons qu'il m'avoit dites, le Cardinal Aldobrandin me bailleroit la letre adreſſante au Cardinal de Gondi: Qu'au demeurant, ſi l'on faiſoit par-delà ce qu'on devroit, on trouveroit, que l'Egliſe Romaine eſt mére, & non marâtre, & ne ferme ſon giron à perſonne. Et pource qu'il ne diſoit rien plus, aprés que je l'eûs aſſeûré de la bonne volonté de V. M. & du devoir auquel elle ſe veut metre, je lui ai dit, que ces jours paſſez pendant ſon indiſpoſition il m'étoit venu ocaſion, & quaſi neceſſité, de dire à Monſieur le Cardinal Aldobrandin certaines choſes de grande importance : Et ſur cela, ſans atendre que j'eûſſe achevé, & craignant poſſible que je ne vouluſſe encore les lui dire à lui-même, il m'a dit, qu'il les avoit entendües. Et moi incontinent ai ajoûté, que je n'en voulois plus importuner ſes oreilles, tenant ce que j'avois dit à Monſieur le Cardinal ſon neveu, comme ſi je l'avois dit à S. S. même ; & les réponſes auſſi que m'avoit faites ledit ſieur Cardinal, comme ſi S. S. même me les avoit faites de ſa bouche; & il m'a répondu par deux fois: *così è*, *così è*, il eſt ainſi, il eſt ainſi: & j'ai été encore plus aiſe qu'auparavant, de lui avoir par ce moyen fait ratifier les réponſes, que ledit ſeigneur Cardinal me fit, quand je lui dîs tous les doutes & ſcrupules, que V. M. & ſon Conſeil avoient: laquelle ratification je m'étois auſſi propoſée avant que partir de mon logis

pour le fruit le plus certain de l'audience à laquelle j'allois.

En ſortant du Pape, je ſuis allé vers Monſieur le Cardinal Aldobrandin, pour avoir ladite letre, qui m'a dit, qu'il me l'envoyeroit demain au matin ſans faute. Tout auſſi-tôt que je l'aurai, je fermerai mon paquet, & l'envoyerai au ſieur *Geronimo Gondi*. Ledit ſeigneur Cardinal m'a demandé ce que j'avois fait avec le Pape, & comme j'étois content, & ſi je voulois lui rien commander de plus; (car c'eſt ainſi qu'il parloit.) A chacune deſquelles demandes j'ai répondu la verité, & ce que j'ai penſé être de la civilité requiſe, & du reſpect & révérence, qui eſt deûe à ſa dignité, & au lieu, qu'il tient auprés de N. S. I. le Pape. A tant je prie Dieu qu'il vous donne, Sire, en parfaite ſanté tres-longue & tres-heureuſe vie. De Rome, ce 12. Janvier 1595.

LETRE XV.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSEIGNEUR, La nouvelle de l'accident ſurvenu au Roi [1] le 27. Decembre, arri-

[1] Jean Chaſtel, fils d'un Marchand Drapier de Paris, voulant tuer le Roi, lui donna un coup de couteau, dont il lui coupa la lévre d'enhaut. Cela ariva dans la chambre de la Marquiſe de Monceaux, (*Gabrielle d'Eſtrées*) qui logeoit à l'Hôtel de Schomberg derriere le Louvre. *Memoires de Chiverny.* Le Roi ayant demandé familiérement à d'Aubigné ce qu'il diſoit de ce coup de couteau: Je dis, Sire, répondit ce bon Huguenot, que le Dieu que vous n'avez renoncé que des lévres, ne vous a percé que les lévres; mais que ſi vôtre cœur le renonce, il vous tranſpercera le cœur. *Confeſſion de Sancy chap.* 7.

arriva à Rome jeudi au matin 19. de ce mois, par la voye de Veniſe, & de Florence, & cauſa un grand épouvantement & horreur aux bons François, & grande indignation à tous les gens-de-bien, de quelque nation qu'ils fuſſent, & donna matiére de parler & diſcourir à toute ſorte de gens; & même ſur ce qu'il fut par même moyen publié que le traître avoit été ſuborné & inſtigué par un Jéſuite, ſon Régent, apellé le Pere Gueret [2]: de quoi toute Rome fremiſſoit & fremit encore.

Le vendredi 20. au ſoir à une heure de nuit, je receûs vôtre letre dudit jour 27. Decembre, avec le memoire, duquel vous me commandiez faire part au Pape. Mais pource que S. S. & toute Rome en étoit déja avertie, & qu'on lui avoit auſſi parlé dudit Pére Gueret, duquel n'étoit rien porté par ledit memoire, je fus en quelque penſement de n'en parler point du tout, & laiſſer dire aux autres, qui ne diſoient rien de pis quant à la ſanté du Roi, & cependant aſſeûroient d'autres choſes, que je ne pouvois afirmer, auſquelles néanmoins, pour l'empriſonnement qu'on diſoit avoir été fait des Jéſuites, je ne voulois point déroger, n'en diſant moins que les autres: toutefois aprés y avoir bien penſé & repenſé, il me ſembla, qu'il y avoit quelque bien à en donner avis au Pape de la part du Roi, & quelque moyen auſſi de ne diminuer rien pour cela de ce qui avoit été dit & écrit par d'autres. Par ainſi, aprés avoir traduit en italien ledit memoire, je m'en allai Dimanche

[2] Jean Gueret, ſous qui Chaſtel avoit fait ſon cours de Philoſophie. Ce Pére fut banni du Royaume à perpétuité. *V. la letre* 18.

che 22. l'aprés-dînée à Monſieur le Cardinal Aldobrandin, auquel je dîs que j'avois receû une letre de vous, écrite incontinant aprés la bleſſure du Roi, avec un memoire, qui en avoit à l'heure même été envoyé par tout le Royaume, pour informer chacun de la verité, & pourvoir à ce qu'on ne fût ſurpris par quelque faux bruit; & qu'il ne s'en enſuivît aucune nouveauté: Que vous me commandiez de la part de S. M. d'en rendre compte au Pape: mais pour ce que ladite letre & memoire m'étoient venus tard, & avoient été écrits avant qu'il y eût rien de découvert des complices de cet aſſaſſinat; & que S. S. en ſavoit déja plus que je ne lui en pouvois dire; j'avois été en termes de ne venir pas même vers lui Cardinal, tant s'en faloit que je vouluſſe aller au Pape: Que toutefois je m'étois enfin reſolu de venir vers lui, & lui porter une copie en italien dudit memoire à ces deux fins: l'une, à ce que le Pape & lui ſeûſſent, qu'à l'inſtant même, que le Roi avoit été pour être tué, & envoyoit par tout ſon Royaume pour la conſervation de ſes villes & ſujets en ſon obeïſſance, il s'étoit ſouvenu de Rome, & avoit voulu & commandé expreſſément, qu'il fût rendu compte à S. S. de cet accident: Que je ne ſavois combien cela ſeroit eſtimé d'autres; mais quant à moi, je faiſois grand cas de ce que le Roi en cete heure-là, & en ce grand tumulte, & en cete neceſſité & hâte de pourvoir aux villes, & à tous ſes bons ſujets, eût eû cete ſouvenance, & le ſoin d'ordonner que N. S. P. en fût averti par même moyen. L'autre fin étoit, à ce que ſi le Pape ſur cete ocurrence avoit à me commander quelque choſe que je peûſſe écrire par-delà pour la conſervation de S. M. S. S. en

en euſt d'autant plus d'ocaſion & de moyen. C'eſt ce que je dîs du commencement audit ſeigneur Cardinal Aldobrandin: lequel aprés avoir écouté le tout bien attentivement, leût ledit memoire en italien, & puis me répondit, que j'avois bien fait d'y être allé; & qu'il reconnoiſſoit, qu'à la vérité c'étoit choſe de grande conſidération, que le Roi en un tel accident, & en l'inſtant même auquel il faloit penſer de donner ordre à tant de choſes, ſe fût ſouvenu du Pape; & que cela montroit dévotion vers le Saint Siége. Au demeurant, que le fait avoit grandement dépleû à S. S. & à lui qui parloit, & à toute la Cour, & mêmement, qu'il fuſt advenu en un temps, auquel il ſe parloit d'envoyer par-deçà pour l'abſolution. Que de telles entrepriſes n'en pouvoit arriver, ſinon que du mal; mais il faloit que le Roi en tirât ce bien, que de reconnoître la grace, que Dieu lui faiſoit de le préſerver, pour lui donner temps & moyen de ſe réconcilier avec le Saint Siége, & de ſauver ſon ame: & que cela lui devoit ſervir d'ocaſion & d'admonition d'envoyer d'autant pluſtoſt, & de s'humilier d'autant plus vers le Saint Siége, & même dautant qu'aprés avoir obtenu l'abſolution, toutes ces conſpirations & attentats ceſſeroient.

Aprés que je l'eûs tres-humblement remercié de ſa bonne réponſe, je commençai à lui repliquer par-là où il avoit achevé, & lui dîs qu'à la verité ceux qui étoient les principaux & premiers auteurs de ces aſſaſſinats, n'auroient point aprés l'abſolution ſi grande commodité de corrompre des hommes, pour les rendre miniſtres & inſtrumens de leur méchanceté; encore qu'alors même, ils ne laiſſeroient de ca-

lomnier le Roi, en disant que le Pape avoit été trompé en lui. Mais quant à la volonté de procurer la mort du Roi, elle leur augmenteroit aprés l'absolution, tant s'en faut qu'elle leur diminuât. Et tant meilleur catolique il seroit, tant plus ils lui porteroient de haine, & chercheroient de l'envoier en l'autre monde: comme il se voyoit qu'à-present qu'il est catolique, ils s'y montrent plus aspres & plus acharnez, qu'ils ne faisoient avant sa conversion, montrant évidemment qu'ils ne croyent, ni au Pape, ni en Jesus-Christ. Qu'au demeurant, il m'avoit dit tres-sagement & tres-saintement, que de tels atentats, il n'en pouvoit advenir rien de bon. Car à un Prince converti à la Religion Catolique, qu'il faloit conforter & édifier en toutes façons, c'étoit lui donner grand scandale & dégoût des Catoliques, quand ceux qui se disoient être le soûtien de la Religion Catolique, cherchoient ainsi de le faire assassiner: là où s'il y avoit aucun lieu de tels assassinats, ce seroit aux Hérétiques à les pourchasser, ou exécuter, eux qu'il a quitez & abandonnez, & qui auroient à se craindre de lui. Et toutefois, ils n'ont rien atenté de tel, ni contre lui, ni contre aucun de cinq Rois, [3] ses predecesseurs, quelque boucherie que leurs Majestez ayent faite desdits Huguenots. Que si l'efet que l'on desiroit d'un tel assassinat s'en fût ensuivi, c'eûst encore été pis; & non seulement le Royaume

[3] Cinq Rois de France ont persecuté les Huguenots, François I. Henri II. François II. Charles IX. & Henri III. auſquels il faut ajoûter maintenant Louis XIV. qui les a entiérement ruinez en France, sans les faire mourir dans les suplices, comme fesoient François I. & Henri II. & sans leur faire la guerre, comme Henri III.

me en eûſt été ruiné pour jamais, mais auſſi il en fuſt advenu une perte irreparable & ruine à la Religion Catolique, & au Saint Siege, tant au ſpirituel qu'au temporel. Ce que je lui fis toucher au doit, par un brief diſcours que je lui fis de la multiplicité des partis, qui euſſent été en France, & de ce qui s'en fût néceſſairement enſuivi. Il me reconnut, que tout ce que je lui venois de dire étoit vrai. Et puis, pour ce que le General des Jéſuites avoit eû audience de lui immediatement avant moi, il me parla des Jéſuites, me diſant, que s'il s'en trouvoit quelqu'un de coupable, qu'il ſeroit raiſonable de le punir; mais de ſe prendre à tout l'Ordre pour la faute d'un, ou de deux, il n'y avoit point de raiſon. Je lui dis, que le memoire que je lui avois donné, & qu'il avoit leû, avoit été fait incontinent aprés la bleſſure du Roi, & qu'on ne ſavoit encore rien des complices de cet aſſaſſinat; & partant je ne lui en pouvois rien dire, & ne voulois auſſi parler de ce que je ne ſavois point. Auſſi m'en teûs-je de propos deliberé, pour ne conſumer point ce qui ſera mieux dit & mieux pris, quand S. M. commandera d'en parler ſur ce qui aura été trouvé & jugé deſdits complices.

Sur la fin, en prenant congé de lui, je lui dîs, que je retournerois pour ſavoir, s'il me voudroit commander quelque choſe, aprés qu'il auroit parlé au Pape; & il me dît, que s'il avoit quelque choſe à me dire, il me le feroit ſavoir: & depuis je n'en ai point oüi parler. A tant, Monſeigneur, &c. De Rome, ce 25. Janvier 1595.

MONSEIGNEUR, Cete letre m'eſt demeurée en main avec une autre, que je vous écri-

vis le lendemain, juſques à ce jourdui 28. du même mois au ſoir, ſur lequel Monſieur le Cardinal Aldobrandin m'a envoyé querir, & dît, qu'il avoit referé au Pape ce que je lui avois dit ſur le ſujet ci-deſſus, & ce qu'il m'y avoit répondu; & que S. S. lui avoit dit, que ſi je voulois parler à elle, j'y pourrois aller, & entendrois plus amplement ſon intention d'elle-même. Je ne faudrai donc d'y aller demain, ou aprés demain, & puis de vous donner avis de tout ce qui s'y ſera paſſé. Cependant, j'uſerai de la commodité de ce courrier, & enverrai la preſente avec l'autre au ſieur Jerôme Gondi, pour vous les faire tenir à la premiere commodité. Ce 28. Janvier 1595.

LETRE XVI.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSEIGNEUR, Par un poſtcrit du 28. de ce mois, que j'ajoûtai à la letre, que je vous avois écrite le 25. vous aurez veû comme ledit jour 28. Monſieur le Cardinal Aldobrandin m'avoit comme invité d'aller parler au Pape. J'y allai donc dés le lendemain 29. & n'ayant peû avoir audience, j'y retournai hier 30. Et dîs à S. S. que ces jours paſſez ayant receû letres de vous touchant l'accident ſurvenu au Roi à Paris le 27. Decembre, & commandement d'en rendre compte à S. S. je m'étois neanmoins contenté de le dire à Monſieur le Cardinal Aldobrandin, pour ce que ledit avis m'étoit venu tard, en temps que S. S. le ſavoit déja: & pour ce auſſi que ledit avis ayant été écrit incontinant aprés

aprés la bleſſure du Roi, il contenoit encore moins que d'autres avis, qui avoient été mandez depuis: Que mondit ſeigneur le Cardinal, ſon neveu, m'y avoit répondu de façon, que j'en étois demeuré grandement edifié, & eſperois, que par-delà on en ſeroit encore conſolé & content Ce nonobſtant j'avois penſé pour plus grande ſatisfaction du Roi, & de vous tous, de venir encore aux pieds de S.S. non pour lui dire le fait, qu'il ſavoit déja; mais pour voir ſi comme le Roi en la même heure, qu'il avoit été bleſſé, & qu'il envoyoit par tout ſon Royaume, s'étoit ſouvenu de Rome, & avoit expreſſément commandé d'en rendre compte à S.S. il plairoit auſſi à S. S. correſpondant à la devotion du Roi, me commander de ſa propre bouche quelque choſe, que je peûſſe écrire par-delà, pour la conſolation de S.M.

N.S.P. tout auſſi-tôt que je commençai à lui parler, jeta un grand ſoûpir du profond de ſon cœur, & ſe mit à pleurer: & aprés que j'eûs achevé ce peu de mots, me dît quaſi les mêmes choſes, que m'avoit dites Monſieur le Cardinal Aldobrandin: & mêmement qu'il avoit été tres-marri de ce qui étoit advenu; & que s'il pouvoit remedier à tels deſordres avec ſon propre ſang, il ne l'épargneroit. Que le Roi devoit remercier Dieu, & le loüer de ce qu'il l'avoit preſervé, & prendre de là ocaſion de le ſervir d'autant mieux, & de faire auſſi mieux en toutes choſes à l'avenir. Aprés cela, il me dît, qu'il étoit auſſi tres-marri d'un Arreſt, qu'avoit donné la Cour de Parlement, par lequel il ſe voyoit, que le malfaiteur n'avoit rien dit, qui eût chargé les Jéſuites du cas particulier; & neanmoins ladite Cour chaſſoit ces Péres de tout

le Royaume, & défendoit même, ſous peine de crime de Leze-Majeſté, à tous François, d'aller oüir leurs leçons hors le Royaume. Et de plus ladite Cour avoit declaré hérétique cete propoſition, *Que ce Prince ne devoit être receû & reconnu, s'il n'avoit l'abſolution du Saint Siege.* *Voyez*, (dit-il, en me nommant par mon nom) *ſi c'eſt le moyen d'acommoder les choſes, comme nous deſirons, & comme elles étoient tres-bien acheminées.* Et puis tourna à ſoûpirer, & à me dire, qu'il en étoit marri infiniment, ſans au reſte laiſſer ſortir de ſa bouche aucune parole plus aigre que cela. Je ne penſai point devoir entrer en défenſe de la Cour, ni en acuſation des Jéſuites, tant pour ce que je ne ſavois que c'étoit dudit Arreſt, que pour ce auſſi qu'en ces commencemens, que les douleurs ſont encore crües & ſanglantes, on ne prend pas ſi facilement la raiſon en payement, comme aprés que ces premieres impetuoſitez ſont ralenties. Et lui dîs ſeulement, que je ne ſavois rien de cet Arreſt, ni combien il faloit croire à l'avis, qu'on en avoit donné à S. S. Il me dît, que l'avis étoit vrai, & que ledit Arreſt avoit été donné le 29. Decembre; & que le Cardinal Aldobrandin en avoit une copie, & me la montreroit. Je lui dîs, que la Cour de Parlement ne ſouloit en ce temps-là entrer qu'aprés les Rois. Il me répondit tres-bien, qu'en un cas ſi extraordinaire que cetui-ci, elle ſeroit entrée.

Alors je lui reconnus, que je ne faiſois plus de dificulté quant au temps; mais je le priai de ne croire pas tout ce qu'on lui pouvoit avoir dit; & atendre qu'il en fût venu avis de la part du Roi, comme je tenois ſans doute, qu'il en viendroit: & s'il y avoit eû quelque arreſt, S. S. trou-

trouveroit enfin, qu'une Compagnie ſi grande, ſignamment ſi honorable & ſi catolique, comme étoit la Cour de Parlement, n'auroit fait rien d'injuſte, ni mal à propos; & moins auroit ordonné choſe, qui fût contre l'autorité du Saint Siege, & de S. S. Et en tout évenement, quand elle auroit excedé en quelque choſe, comme il étoit mal aiſé de n'exceder contre un cas ſi horrible, & de tel danger à tout le Royaume, & à toute la Chretienté; ce ne ſeroit point la faute du Roi, qui ne laiſſeroit auſſi pour cela d'envoier ſes Ambaſſadeurs, & faire envers S. S. toute autre choſe qui ſeroit de ſon devoir. A quoi S. S. ne repliqua ſinon que ces deux mots, *Dieu le veüille.* De là je m'en allai à l'aparteement de Monſieur le Cardinal Aldobrandin, que je ne trouvai point chez lui; & y étant retourné ce jourdui, & lui aiant dit ce peu qui s'étoit paſſé en l'audience, que j'avois eüe du Pape, il ne m'a rien parlé touchant ladite clauſe de l'arreſt, que le Pape m'avoit dit avoir été déclarée hérétique par la Cour de Parlement. Mais il m'a parlé ſeulement des Jéſuites, me diſant, que de chaſſer ainſi tout un Ordre hors du Roiaume, ſeroit un trop grand ſcandale, & en France, & aux nations étrangéres; & mêmement en un temps que l'on parloit de ſe réconcilier avec le Saint Siége, & d'obtenir abſolution du paſſé: Que ces Péres avoient ſervi beaucoup à la conſervation de la Religion Catolique, & par tout où ils avoient été, le ſervice divin y avoit été maintenu & conſervé: Que tels Ordres étant des ſoûtiens de la Religion, le Saint Siége ſeroit contraint de prendre la protection & défenſe de ſes membres: Que ſi quelqu'un deſdits Péres avoit failli,

il

il étoit raiſonable qu'il fût puni: mais de chaſſer toute une Religion pour le peché d'un, ou de peu, il ne ſeroit trouvé bon de perſonne: Que toutefois il reconnoiſſoit, qu'on ne pouvoit point encore aſſeûrer bien la verité des choſes, encore que les avis y étoient; & qu'il avoit une copie de l'Arreſt, qu'on diſoit avoir été donné; mais qu'il l'avoit pretée: Qu'il faloit atendre ce qui ſeroit écrit de delà, & s'émerveilloit même de ce que Monſieur le Cardinal de Gondi n'en avoit rien mandé. C'eſt tout ce que ledit ſieur Cardinal Aldobrandin m'a dit. Et j'ai toûjours demeuré ferme à ne vouloir entrer en conteſtation, juſques à ce que j'eûſſe veû la copie de l'arreſt, & qu'il fût venu quelque avis de vôtre part: & lui ai repliqué ſeulement en termes généraux, conformément à ce que j'avois dit au Pape; & l'ai loüé de ſon équité & modération, en ce qu'il trouvoit raiſonable, avant que juger de ces choſes, d'atendre ce qu'on écriroit de delà, & comment tout y ſeroit paſſé à la verité.

En ſortant du Palais, j'ai trouvé l'Auditeur d'un Cardinal, qui avoit la copie dudit arreſt en françois, & cherchoit quelqu'un, qui le lui expliquât en italien, pour le traduire à ſon Maître, à qui Monſieur le Cardinal Aldobrandin l'avoit prété. Je lui ai fait ce plaiſir, & l'ai reçeû moi-même; & ai, cependant, remarqué la clauſe, dont le Pape m'avoit parlé; laquelle eſt conceûe un peu autrement en ces termes: *Que le Roi Henri IV. à-preſent regnant, n'eſt en l'Egliſe juſques à ce qu'il ait l'approbation du Pape*[1]. Sur quoi me ſont venües ces conſidéra-

[1] *Extrait de l'Arreſt.*
Et par fauſſes & damnables inſtructions il a dit être permis de tuer les Rois; & que le Roi Henri IV. à preſent regnant,

rations, que je dirai aux plus dociles, pour les faire courir. *a.* Qu'on ne peut s'aſſeûrer, que les copies, qu'on montre, répondent en tout, & par tout, au vrai original de l'arreſt, elles aiant été produites par perſonnes intereſſées, paſſionnées, & ennemies. *b.* Quand ladite propoſition ſeroit conçüe auſdits termes, on pouroit encore dire, que ces mots de l'arreſt, qui ſont plus bas, *& condamnez comme heretiques par les Saints Decrets*, ne ſe réferent point à ladite propoſition, ains à la précédente, *Qu'il eſt permis de tuer les Rois.* *c.* Quand ils s'y réfereroient encore, que la condamnation, que la Cour en fait, ſe pouroit ſoûtenir, parce qu'il ſe peut bien faire en quelque façon, qu'un homme, qui aura été excommunié pour un cas reſervé au Saint Siege, ſoit en l'Egliſe, ſans avoir l'aprobation du Pape; & au contraire, qu'un hom-

regnant, n'eſt en l'Egliſe, juſques à ce qu'il ait l'approbation du Pape . . . Fait inhibition & défenſes à toutes perſonnes de quelque qualité & condition qu'elles ſoient, ſur peine de crime de leze Majeſté, de dire ni proférer en aucun lieu public, ni autres, leſdits propos, leſquels ladite Cour a declaré & declare ſcandaleux, ſéditieux, contraires à la parole de Dieu, & condannez comme hérétiques, par les Saints Decrets. Don Carlos Coloma parlant de la mort d'Henri III. qui fut tué par un Jacobin, répond tres-ſolidement à ceux qui diſent qu'il eſt permis de tuer les Princes. *Licito dizen algunos que es matar al tirano: peligroſa doctrina por lo menos por el motivo que puede dar à ſemejantes males: porque quien ſabra que es tirano el que mata? quien haze tan ſabio a un hombre ſolo, que ſin conocimiento de cauſa, ſin admitir defenſa, haga el cargo, juzgue, y execute, eſpecialmente en la perſona real, y a un miſmo tiempo ſirva de Fiſcal, Relator, Juez, y Verdugo de quien nacio para duenno, y Cabeça de la Juſticia, ſin ſubmiſion à otro Juez que à Dios; dexando el perjudicial exemple, que en el miſmo reyno tomo adelante Franciſco Ravallac, monſtruo del ſiglo preſente.* Livre 2. de ſon Hiſtoire des guerres de Flandre.

homme ait l'aprobation du Pape, & néanmoins qu'il demeure excommunié envers Dieu. Auquel propos je viens tout maintenant de me rafraîchir la memoire d'une Decretale du Pape Innocent III. en laquelle il dit, que le Jugement de Dieu eſt toûjours fondé ſur la verité, laquelle ne trompe, ni n'eſt trompée; mais le Jugement de l'Egliſe ſuit quelquefois l'opinion, laquelle trompe ſouvent, & eſt trompée. Ce qui ſe doit entendre des faits & jugemens particuliers des hommes en particulier: car és choſes générales, qui apartiennent à la Foi, & aux mœurs, l'Egliſe n'erre point. Et pour ce, dit le même Pape audit lieu, il advient quelquefois, que celui, qui eſt libre envers Dieu, eſt lié par ſentence de l'Egliſe. Auſſi viens-je de lire un Canon, pris de S. Jerôme, qui dit, que quelquefois celui, qui eſt envoié dehors par ceux qui commandent en l'Egliſe, eſt dedans; & celui eſt dehors, qui ſemble être retenu dedans. Leſquels paſſages, ſans pour cete heure nous aider de l'abſolution donnée à Saint-Denis, ſe peuvent apliquer tres-bien au fait d'un Prince converti, qui, par l'eſpace de quatre ans, a en vain recherché le Pape de lui vouloir enſeigner & ordonner les moyens, qu'il devoit tenir en ſa converſion, à laquelle il étoit reſolu; & le Pape n'en aiant tenu compte, & lui ne voulant & ne devant plus long-temps demeurer en erreur, y a renoncé publiquement, & fait profeſſion de la Religion Catolique, en la façon que lui ont enſeigné les Prelats de France, au refus du Pape; & encore depuis a toûjours recherché, & recherche encore à-preſent l'aprobation & abſolution de S. S. Et s'y peuvent leſdits paſſages apliquer d'autant plus, que ladite De-

Decretale paſſant outre dit, que celui qui s'eſt humilié, jurant d'obéir au mandement de l'Egliſe, & en qui ont precedé ſignes de penitence, doit être eſtimé abſous envers Dieu, encore qu'il ne le ſoit point envers l'Egliſe; laquelle en tel cas le doit abſoudre même aprés ſa mort, ſi elle ne l'abſout en ſa vie. *d.* Quand la Cour auroit voulu dire ce que les Eſpagnols crient, ce n'eſt point choſe de quoi il faille aujourdui tant s'émerveiller & crier, puiſque ladite Cour, & la Sorbonne, & quaſi tout le Clergé & Nobleſſe & villes de France font profeſſion d'obéir au Roi, & de le tenir pour catolique, encore que le Pape ait refuſé de l'accepter [2]. Que s'il y avoit du mal, il ſeroit en ladite profeſſion, dont cete condamnation n'eſt qu'une conſequence. Et la Cour faiſant ce qu'elle & le reſte de la Fran-

[2] M. le Préſident de Bellievre, (celui qui fut fait Chancelier en 1599.) fit paroître en ce tems là un Memoire écrit en Latin, par lequel il prouvoit que les Evêques de France avoient le pouvoir d'abſoudre le Roi, quand même il auroit été excommunié pour un cas reſervé au Saint Siége. *Negari non poteſt, excommunicationem propter hæreſim eſſe juriſdictionis ordinariæ Epiſcoporum.* Concil. Lateran. S. *admoneantur. Et quamvis ſummus Pontifex abſolutionem ſibi ſpecialiter reſervaſſet,* (quod negatur) *id tamen impedimento eſſe non poteſt, quominus abſolutio ab Ordinariis fieri poſſit, ut deciditur* Conc. Trident. Seſſ. 24. c. 6. *Præterea certum eſt jure communi, excommunicatum ob quamcunque cauſam, etiam cujus abſolutio eſt reſervata ſpecialiter ſedi Apoſt. poſſe abſolvi ab Epiſcopo, ſi ob juſtum aliquod impedimentum, vel legitimas excuſationes, nequeat ad ſedem Apoſt. adire, dum ſaltem promittat ſe ceſſante impedimento ſatisfacturum, prout juſtitia ſuadebit.* C. eos de ſent. excom. in 6. *Supradictarum exceptionum rationem in Henrico IV. locum habere debere, tum verum eſt, quam quod veriſſimum. Luce enim clarius eſt, non poſſe potentiſſ. Regem diutiùs à cuſtodia tanti & tot procellis agitati regni abeſſe. Quibus autem & quorum hoſtium prematur odiis & inimicitiis ſummus Pontifex non ignorat.*

France fait, ne pouvoit juger ni dire autrement. *e.* S'étant trouvé un malheureux, qui a bien osé atenter de tuer le Roi, & de soûtenir encore son execrable atentat, sous le prétexte d'une telle propositon, la Cour, pour obvier à tels inconveniens & ruines, qui pourroient arriver tous les jours, par le moyen d'autres de même forge, a été en necessité de condamner ladite proposition, & même d'exceder, en un peril si éminent de la ruine de l'Etat, & de la Religion, & de la Justice, ordre & police, & de toutes bonnes choses en icelui. Je pourrois encore alleguer d'autres raisons, qui seroient trouvées bonnes par-delà; mais je ne me veux servir ici, que de celles qui y sont de mise.

Les Espagnols, & leurs adherans, ont fait & font un grand vacarme de cet Arrest : les autres en parlent diversement, selon la varieté de leurs dispositions, humeurs, opinions & afections. Quant au Pape, il n'en pouvoit parler plus moderément qu'il a fait à moi. Et à mon avis, on fera plus sagement & utilement ici, d'interpréter ainsi bénignement, & prendre en bonne part le dire de la Cour; que non pas se fantasier eux-mêmes une injure faite par ladite Cour au Saint Siége, & se metre en néceſſité d'en demander reparation, & en danger plus que certain de ne l'avoir jamais, & de metre leur autorité en dispute & en compromis, d'y laisser de leur réputation [3], & acroître & corroborer de plus

[3] Les Princes habiles ont coûtume de faire de nécessité vertu, en dissimulant beaucoup de choses auxquelles il est dangereux de vouloir s'opposer. *Galbam*, dit Tacite, *quoque modo acta, quia mutari non poterant, comprobasse.* Un Prince ne conserve pas moins son autorité, en s'abstenant de commander une chose à quoi il prévoit que l'on n'obéira point, qu'en

plus en plus le ſchiſme, qui n'eſt déja que trop avancé. A tant j'atendrai ce qu'il vous plaira me commander là-deſſus, & prierai Dieu, qu'il vous don-

qu'en ſe faiſant obeir dans celles qu'il commande à propos. Un des plus beaux ſecrets de l'Art de regner, c'eſt de ſavoir cacher ſon impuiſſance. Aprés que la Grand' Senéchale de Normandie eût mis le Duc Jean de Bourbon dans la ville de Roüen, & que les habitans eûrent preté le ſerment à ce Duc pour le Duc de Berry, frére unique de Louis Onze, que les Normans vouloient avoir pour leur Duc, un Duché comme le leur méritant bien d'avoir un Prince qui demeurât au païs; [le Roi, *dit Comines*, délibera d'avoir paix, voyant ne pouvoir donner remede à ce qui déja, étoit advenu. Il conte ce cas au Comte de Charolois, qui n'en ſavoit encore rien, diſant, que n'eut jamais baillé tel partage à ſon frére, mais puiſque d'eux mêmes les Normans avoient fait cete nouveauté, il en étoit content, & paſſeroit le traité en toutes telles formes, comme il avoit été aviſé.] Cete profonde diſſimulation du Roi à paſſer un traité qui lui étoit ſi déſavantageux, lui ſervit depuis à mettre la diviſion entre le nouveau Duc de Normandie, ſon frére, & le Duc de Bretagne, puis à les tromper tous deux. Incontinant qu'ils eûrent fait leur entrée à Rouen, dit encore *Comines*, ils commencérent à avoir diviſion enſemble, quand ce fut à départir le butin. Car étoient avec eux pluſieurs Chevaliers, leſquels avoient acoutumé d'avoir de grands états du Roi Charles (VII.) & vouloit chacun en avoir du meilleur endroit. D'autre part, le Duc de Bretagne en vouloit diſpoſer en partie car c'étoit lui qui avoit porté la plus grand-miſe & les plus grands frais en toutes choſes. Et leur diſcord alla ſi loin, que le Duc de Bretagne, pour crainte de ſa perſonne, ſe retira au mont S. Caterine, où les gens du Duc de Normandie furent preſts à l'aller aſſaillir, de ſorte qu'il fut obligé de s'en retourner en Bretagne. Et ſur cete diviſion, le Roi marcha prés du pays, où ceux qui tenoient les bonnes places commencérent à en faire leur apointement avec lui .... Voyant ledit Duc de Normandie qu'il ne pouvoit réſiſter, & que le Roi avoit pris le Pont de l'Arche & autres places ſur lui, ſe délibéra de prendre la fuite, & de tirer en Flandre. Mais s'étant réconcilié ſur l'heure avec le Breton, il s'enfuit en Bretagne, abandonné de tous les ſuſdits Chevaliers, qui avoient fait leur apointement avec le Roi. Ainſi retourna au Roi la Duché de Normandie.

donne, Monſeigneur, &c. De Rome, ce 31. Janvier 1595.

LETRE XVII.

AU ROY.

SIRE,

Par trois letres, que j'ai écrites à Monſieur de Villeroy des 25. 26. & 31. de Janvier, & envoyées à N.* pour les lui faire tenir, ſur le memoire, qu'il m'avoit envoyé le 27. Decembre, je lui ai rendu compte de ce que j'avois negocié & eſtimé devoir faire ſur le contenu dudit memoire, dont je ne ferai point ici de redite.

Le 5. de ce mois, à une heure de nuit, je receûs deux *duplicata* de la dépêche; qu'il plût à V. M. me faire le 9. Janvier, avec une letre de Monſieur de Villeroy du 14. Et m'ayant ſemblé, aprés avoir bien conſideré ladite dépêche, qu'elle ne contenoit rien qui peût juſtement ofenſer le Pape, ains que le tout y étoit ſi bien, que je n'en devois point perdre un ſeul mot en parlant à lui; je réſolus en moi même, que lorſque j'aurois audience, je le ſuplierois de la vouloir oüir lire. Et encore que ce ne ſoit choſe acoûtumée, ni qui ſe doive faire aiſément, [1] & laquelle je voudrois faire moins que tout

* C'étoit probablement au ſieur *Geronimo Gondi*.

[1] Quand un Ambaſſadeur eſt bien aſſeûré, qu'il n'a qu'à montrer la letre de ſon Maître, pour convaincre le Prince, avec qui il trait, de la ſincerité de ſa négociation, & pour obtenir ce qu'il demande, il peut hardiment montrer ſa dépêche. Mais il faut que cela vienne de lui ſeul, & de ſon bon gré; c'eſt-à dire, ſans que le Prince, qui lui donne audience, l'ait exigé. Autrement, ce ſeroit une trahiſon,

tout autre, ſi-eſt-ce que pour cete fois, & ſans tirer à conſequence, j'eſtimai le devoir faire ainſi,

ſon, qu'il feroit à ſon Maître, en violant la liberté & l'independance de ſon caractére. Le Duc de *Feria*, Ambaſſadeur d'Eſpagne en France, ayant declaré aux Etats, aſſemblez à Paris en 1593. que le Roi, ſon Maître, accepteroit volontiers le jeune Duc de Guiſe pour être Roi de France, & ſon gendre; le Duc de Mayenne répondit, qu'il ne croioit point, que le Roi Catolique voulût jamais marier ſa fille hors d'Eſpagne, & préferer la Maiſon de Lorraine à celle d'Autriche. A quoi *Feria* repliquant, que ſi le Duc de Mayenne, & les autres Princes & Seigneurs de la Ligue lui prometoient d'elire Roi le Duc de Guiſe, il leur feroit voir, que telle étoit la volonté du Roi, ſon Maître; & Mayenne diſant toûjours, qu'il n'en croioit rien; *Feria* tira de ſa poche ſon Inſtruction, ſignée de la propre main de Filippe II. & ſcellée de ſon ſeau, & la mit entre les mains du Legat, pour en lire à l'Aſſemblée l'article qui regardoit le Duc de Guiſe, avec les raiſons, que Filippe alleguoit pour autoriſer le choix, qu'il feſoit de la perſonne de ce Duc, pour épouſer ſa fille, & pour regner conjointement avec elle. Ce qui fit tant d'impreſſion ſur les eſprits, que le Duc fut ſur le point d'être élu Roi, & l'eût été en efet, ſi le Duc de Mayenne, ſon oncle, qui vouloit faire élire ſon fils-aîné, eût ſecondé le Roi d'Eſpagne. *Hiſtoire d'Antonio de Herrera chap. 9. du livre 9. de la 3. Partie.* Quoi qu'il en ſoit, il eſt certain, que cet évenement fit connoître à Henri IV. le danger, qu'il couroit de perdre la Couronne, & le beſoin qu'il avoit de retourner au giron de l'Egliſe Romaine, pour empêcher une élection de Roi, qui auroit fait naître une guerre, dont il n'auroit peut-être jamais veû la fin. Le Préſident de Bellievre repreſentoit tres-bien au Pape les ſuites funeſtes qu'auroit eûes cete élection. *Videat*, dit-il à la fin du Memoire cité dans la ſeconde note de la 16. lettre, *pro ſua prudentia ſummus Pontifex, quàm funeſtum futurum ſit Francis alterius Regis creandi conſilium. Neque enim, ſi (quod Deus avertat) id acciderit, Henricus IV. rei militaris peritiſſimus, animo invictiſſimus, conſilio promtus, manu ſtrenuus, laborum patientiſſimus, regno inglorius profugiet. Neque ſi quis ei ſufficiatur, is ſe maximæ regni parti imperaturum ſperare poteſt. Turbulentis iſtis conſiliis Regnum Francia in ſatrapias divideremus; magnam partem temerè à ſede Apoſtolica abalienaremus; non Regem, ſed regis nominis ludibrium crearemus. Ita ne ludibrio haberi Francici nominis dignitatem?*

ainſi, non ſeulement pour n'oublier rien d'une dépêche ſi importante, ſi juſtifiée, & ſi bien faite; mais auſſi pour être mieux creû du Pape, quand il verroit de quoi, & pour lui ôter tout ſoupçon, que j'y ajoûtaſſe rien du mien, & que je fuſſe pouſſé de quelque mauvaiſe afection, que je portaſſe aux Jéſuites: & auſſi donner moins de priſe à ceux, qui ayant l'audace de faire aſſaſſiner les Rois, ſous prétexte de pieté *, & de vouloir encore faire paſſer en doctrine & ſecte telles énormitez, pourroient auſſi-bien par même zele ſe prendre à perſécuter ici vos bons & fideles ſujets & ſerviteurs, quand ce ne ſeroit que pour nous ôter le moyen de rendre à V. M. & tres-humble & tres-fidele ſervice, que nous vous devons. Et dautant que le jour ſuivant étoit le lundi-gras, je penſai qu'il ne ſeroit ſi aiſé d'avoir audience du Pape: & voulant neanmoins, que S. S. fût au pluſtoſt avertie du compte, que V. M. lui avoit voulu rendre, je m'en allai ledit jour de lundi 6. de ce mois vers Monſieur le Cardinal Aldobrandin, en déliberation de lui lire à lui auſſi ladite dépêche, pour les mêmes conſidérations: & lui dîs, que ſuivant ce que j'avois prédit au Pape, & à lui, V. M. avoit écrit, & me commandoit de rendre compte à S. S. & à lui, de ce qui s'étoit paſſé ſur l'accident advenu à V. M. le 27. Decembre, & touchant l'arreſt de la Cour de Parlement, qui s'en étoit enſuivi. Que d'aller au Pape en ces jours-là, j'avois penſé ne le devoir point faire, ains venir vers lui pour cete heure-là, & puis aller à S. S. en autre temps plus oportun, ſi lui Cardinal en étoit d'avis. Mais dautant qu'on s'étoit

* V. la note 6. de cete letre.

toit eforcé de rendre ici cete choſe fort odieuſe pour un regard, & qu'en France elle étoit encore plus odieuſe pour un autre; & que je voulois éviter, qu'on ne peût dire en France, que j'eûſſe omis de remontrer rien de tout ce qu'on vouloit être remontré, ni ici me calomnier, que j'y eûſſe rien ajoûté du mien; je le ſupliois de vouloir oüir lire la dépêche de V. M. Il me répondit, qu'il l'oüiroit bien volontiers. Et aprés que je lui eûs montré la date, & le ſeing de V. M. & le contreſeing de Monſieur de Villeroy, je lui leûs toute ladite dépêche de mot à mot ſur le françois original avec un ton, qui n'ôtoit rien de la vigueur de la letre. Il l'écouta fort atentivement ſans mot dire, ſinon que ſur la fin de la ſeconde page, là où V. M. dit, qu'elle ne doute point, que ſes ennemis ne s'éforcent de faire trouver mauvais de ce que l'on s'eſt pris à tout l'Ordre enſemble, ſans s'arrêter à punir les particuliers, qui ont été trouvez coupables; où ledit ſeigneur Cardinal dît, que c'étoit cela voirement qu'on trouvoit mauvais: & je lui dîs, qu'il oüiroit la réponſe incontinant aprés: laquelle oüie, & toute la letre achevée de lire, il démeura ébahi ſans pouvoir rien dire, ſinon qu'il confeſſa ingenûment, qu'il ne pouvoit répondre ſur le champ à une letre ſi grave, & de telle importance, & qu'il y faloit penſer. Bien loüoit-il le reſpect de V. M. vers le Saint Siege, & le ſoin de tenir S. S. avertie & informée de telles choſes: & puis me demanda, ſi je lui voudrois bailler un extrait de ladite letre, pour le ſoulagement de ſa memoire. Je n'en fis point de dificulté pour cete fois, & ſans auſſi tirer à conſequence en autres choſes; & lui répondis, que s'il lui plaiſoit, je lui traduirois

rois tout ce qui parloit du fait principal, & lui en baillerois la traduction entiére. Il dît, qu'un extrait ſommaire ſufiroit, lequel je lui fis pour le mardi au matin, tel que je n'y oubliai rien de ce qui apartenoit à la juſtification de ce qui avoit été fait, ni à l'apréhenſion, que je voulois que le Pape eût de la conſéquence, & des maux, qui étoient pour enſuivre, ſi S. S. n'y apliquoit bien-tôt le reméde néceſſaire, comme V. M. le met ſur la fin de ce propos. Depuis je laiſſai paſſer ledit jour de mardi-gras, & le mecredi des Cendres, auquel le Pape va à Sainte Sabine; & le jeudi, qui étoit la fête de la Coronation de S. S. & avant que vouloir aller au Pape, je retournai le vendredi 10. vers ledit ſieur Cardinal, pour ſavoir s'il lui plaiſoit me commander quelque choſe ſur la letre, que je lui avois leûe derniérement, & ſur l'extrait, que je lui en avois donné. Il me dît, qu'il n'avoit rien à me dire pour encore; & ce d'autant plus, que je lui avois dit, que je voulois parler au Pape. Je lui repliquai, que je n'afectois nullement de parler au Pape, & mêmement puiſque S. S. avoit été par lui informée de vive voix & par écrit: outre que tout ce que je lui diſois à lui, je le tenois comme dit au Pape, & néanmoins s'il lui ſembloit, j'irois vers S. S. Il me dît, que je ferois bien d'y aller; & qu'aprés cela on verroit de faire la réponſe; & que je laiſſaſſe paſſer le lendemain ſamedi, qui étoit jour fort ocupé d'audiences, & y allaſſe le dimanche ou lundi.

J'y allai dés le dimanche, & y retournai le lundi: mais je ne pûs avoir audience juſques au mardi. Et pour ce que j'y allois plus pour oüir ce qu'il me voudroit dire, que pour parler moi-même; je ne lui dîs du commencement autre

autre choſe, ſinon que j'avois dernierement leû à Monſieur le Cardinal Aldobrandin la letre, que j'avois eûe de V. M. ſur l'accident advenu à vôtre perſonne le 27. Decembre, & ſur l'arreſt de la Cour de Parlement du 29. & ledit ſeigneur Cardinal m'en ayant demandé un extrait, je le lui avois donné: Que je ne penſois point être beſoin & decent de donner à S. S. la peine d'oüir de nouveau les mêmes choſes, combien que j'avois porté avec moi la letre, ſi S. S. la vouloit oüir lire; mais que j'étois venu ſeulement pour ſavoir ce qu'il lui plairoit me répondre & commander là-deſſus. Il me dît, qu'il en avoit oüi le raport, que lui en avoit fait le Cardinal, & veû l'extrait, que je lui en avois donné: Que cet accident lui avoit dépleû infiniment, & qu'il en avoit ſenti une extreme douleur en ſon cœur, non ſeulement pour le fait en ſoi; mais auſſi pour la perſonne, vers laquelle il n'avoit eû jamais aucune mauvaiſe afection: qu'il avoit bien hai l'erreur, mais la perſonne non; ains avoit prié & prioit Dieu, qu'il lui inſpirât la verité, & tous bons conſeils, & toutes bonnes actions: Qu'il lui avoit encore déplû, parce qu'incontinant qu'il entendit, que cetui-là avoit été écolier des Jeſuites, il penſa bien qu'on pourroit faire quelque reſſentiment contre eux, atendu l'animoſité, que quelques-uns avoient ja montrée en leur endroit; mais qu'il n'eût jamais penſé, qu'on fût venu à une telle exorbitance, que de chaſſer tout l'Ordre du Royaume: Que de ſe prendre aux coupables, bien; & ſi outre les coupables on en eût eû encore quelques-uns de ſuſpects, on le lui devoit écrire, & il les eût fait vuider ceux-là: Que l'on avoit eſperé, que V. M. modéreroit la ri-

gueur de la Cour, & feroit ſurſeoir l'execution de l'arreſt: Qu'outre les merites de cet Ordre, quant au général de l'Egliſe, il étoit lui-même témoin des bons ofices, qu'ils avoient faits en l'afaire particulier de vôtre réconciliation avec le Saint Siege, & entre-autres le Pére Commolet [2], qui étoit ici; & que c'étoit une eſpéce d'ingratitude de chaſſer ainſi indiferemment tous ceux de cet Ordre: Qu'il ſe diſoit encore, qu'on vouloit chaſſer les Capucins tout de même: Qu'il n'eût point auſſi jamais penſé, qu'on eût condamné pour hérétique cete propoſition, *qu'il ne faloit vous obéir juſques à ce que vous eûſſiez l'aprobation du Saint Siege.* Et dautant qu'il fit ici une poſe, j'eûs ocaſion de parler: mais pource que je m'étois propoſé de n'entrer en conteſtation avec S. S. & qu'elle m'avoit dit les ſuſdites choſes ſans montrer aucune colere ni aigreur, & auſſi amiablement que la matiere le pouvoit comporter; je lui dîs ſeulement, que j'avois ja dit à Monſieur le Cardinal Aldobrandin, qu'au fait des Jéſuites, je n'y voulois rien metre du mien;

[2] Il ſe trouvera peu de gens diſpoſez à croire, que le Pére Commolet ait jamais fait aucun bon ofice auprés du Pape Clément VIII. pour la réconciliation du Roi Henri IV. avec le Saint-Siége. Car tous nos Hiſtoriens & nos Memoires de la Ligue parlent de cet homme comme d'un boutefeu, & d'un Anti-Bourbon. Le Préſident de Thou le met dans la liſte des Prédicateurs ſeditieux de ce tems-là. *Inter eos*, dit-il, *primos tenebant Gul. Roſa, Silvanecti Epiſcopus, Jo. Linceſtrius, Jo. Hamiltonius, Chriſtophorus Auberius, Petrus Chriſtinus, Gul. Lucinus, Mauclericus, Jacobus Commeletus, Jeſuita; Jo. Guarinus, Gilbertus Genebrardus, Hebraicarum literarum Profeſſor Regius, & per hos motus à Gregorio XIV. Pont. Aquenſis Archiep. creatus; & Franciſcus Feu-ardentius, Franciſcanus.* Hiſt. lib. 95. Et dans un autre endroit, il dit, *Carolus Cardinalis Borbonius à factioſis, & à Jacobo Commeleto turbulento Concionatore perſuaſus.* lib. 110.

mien ; mais que la letre de V. M. & l'extrait auſſi, avoient préveû l'objection, qu'on pouvoit faire de ce qu'on s'étoit pris à tout l'Ordre, & y avoient répondu ſufiſamment ; & que telles rigueurs n'étoient ſans exemples & anciens [3] & modernes [4], que je laiſſois pour ne l'ennuyer point. Que la même letre & extrait rendoient auſſi les raiſons pourquoi V. M. avoit été contrainte de ſoufrir l'execution de l'arreſt : Que des Capucins je n'en avois point oüi parler, & ne le croyois point. Quant à la propoſition, qu'elle étoit en l'arreſt un peu autrement qu'on ne la lui avoit réferée. Et aprés la lui avoir dite en la façon, qu'elle eſt couchée en l'arreſt, je tâchai

[3] Sous le regne de Néron, le Gouverneur de Rome ayant été tué par un de ſes eſclaves, tous les autres qui s'étoient trouvez dans la maiſon le jour du meurtre, furent condamnez à la mort par Arreſt du Sénat en vertu d'une ancienne coûtume établie du tems des Conſuls. Et quoique bon nombre de Sénateurs, touchez de compaſſion eûſſent opiné en faveur des innocens, néanmoins la rigueur l'emporta, & 400. eſclaves furent menez au ſuplice avec celui qui avoit commis le crime. *Tout grand exemple* (diſoit Caſſius, l'Auteur de ce terrible Arreſt) *à quelque choſe d'injuſte, mais l'injuſtice, qui eſt faite aux particuliers, eſt réparée par l'utilité publique.* Tacite Annal. 14. Les Cartaginois firent mourir ſecretement quelques-uns de leurs Citoyens, qui étant de retour d'un long voyage par mer racontoient à leurs amis la beauté & la fertilité de certain païs, où la tempête les avoit jetez par hazard ; depeur qu'ils ne ſerviſſent de guides & de pilotes à ceux de leurs compatriotes qui auroient eû envie d'aller demeurer dans un ſi beau païs. Ce qui auroit bien-tôt dépeuplé Cartage.

[4] Louis Onze fit une Ordonnance portant que tous ceux qui auroient connoiſſance d'une conſpiration faite contre lui, ou contre l'Etat, & qui ne la révéleroient pas, ſeroient punis auſſi rigoureuſement que les Auteurs mêmes. Et ce fut en vertu de cete Ordonnance que M. de Thou fut décapité avec M. de Cinq-Mars ſon ami, en 1642. *dura lex, ſed tamen eſt lex.*

tâchai de l'adoucir par une équitable & benigne interpretation, employant les quatre dernieres raiſons, qui ſont portées par la letre, que j'écrivis à Monſieur de Villeroy, le dernier de Janvier. Et enfin je lui dîs, qu'un déſordre en amenoit un autre, voire pluſieurs [5]; & que ceux, qui en tels aſſaſſinats mêloient le nom de S. S. lui faiſoient un grand déſervice, & au Saint Siege. Il ne me repliqua rien à ce que deſſus: mais me dît, que ce n'étoit pas en cela ſeulement, mais auſſi en autres choſes, qu'il ſe voyoit que vous n'étiez point bien conſeillé; & qu'en la declaration faite ſur l'acord de Monſieur de Guiſe, on y diſoit, que les proviſions des benefices faites par les Legats & par le Pape, demeureroient nulles, & que l'on en prendroit proviſion de V.M. Je répondis, que quant aux Legats, je ne m'en émerveillois point, atendu qu'il y avoit jà un arreſt de la Cour de Parlement: mais pour le regard de S. S. il faudroit que je viſſe l'article pour en répondre; & que je ne me pouvois imaginer comme cela ſeroit advenu; ſachant bien que nos Rois és benefices électifs ont bien droit de nomination; mais ils ne pretendent point d'en faire les proviſions: & és collatifs ils ne pretendent point de collation, ni de nomination. Il me dît, que je viſſe l'article, & que je trouverois, qu'il s'y parloit de proviſion. Je répondis, que je le verrois, & qu'en tout évenement ç'auroit été un coup de plume, qui ſeroit allé de travers dont V.M. ne pouvoit mais, non plus que S.S. ſi en la Daterie il étoit échapé un mot pour autre: outre que le divorce, qui étoit entre le Saint Siége & cete Cou-

[5] *De un error, muchos*; dit le proverbe eſpagnol.

Couronne, donnoit ocaſion à pluſieurs déſordres, qui ne ceſſeroient jamais que par une bonne réconciliation entr'eux-deux.

Aprés cela, comme S. S. avoit commencé par propos doux & gracieux, auſſi voulut-elle finir de même, & me dît, que poſſible ſe réſoudroit-il d'écrire à Monſieur le Cardinal de Gondi: que cependant il me vouloit dire, que pour tout cela il n'avoit point changé de volonté; que l'on fiſt de delà ce qu'on devoit, & que de ſon côté il ne manqueroit à faire ce qui ſeroit de ſon devoir: qu'il deſiroit de tout ſon cœur la conſervation, le repos, & la grandeur de la France: qu'il ſavoit & reconnoiſſoit, que cete Couronne avoit toûjours été le bras droit de l'Egliſe & du Saint Siége: que Dieu lui étoit auſſi têmoin de ſa bonne afection envers ce Royaume, & combien de prieres il avoit faites & faiſoit à ſa divine bonté, & combien de larmes il en avoit épandües & épandoit ordinairement: que V. M. devoit faire ſon profit de la grace, que Dieu lui avoit faite de la préſerver de tant de dangers, & penſer que ceux, qui prodiguent ainſi leur vie, pour avoir la ſienne, ne le font point pour eſpérance d'aucun bien temporel, duquel ils ſavent bien, qu'ils ne pourront joüir aprés leur mort; & que c'eſt zele de Religion qui les pouſſe, & l'opinion qu'ils ont d'être par ce moyen ſauvez en l'autre monde[6]: que

[6] Temoin ce Gentilhomme Franc-comtois qui tua Guillaume, Prince d'Orange en 1584. lequel au milieu des tourmens diſoit, qu'il ſe tenoit heureux d'avoir fait un ſi grand ſervice à la Religion Catolique, & au Roi d'Eſpagne, ſon Prince: Jâques Clément, qui crut gagner la Couronne du Martire en aſſaſſinant Henri III. à quoi il ſe prépara le jour précédent par dire la meſſe à cete intention: Jean Chaſtel,

que vous n'aviez moyen de fermer cete porte, que par vôtre réconciliation avec le Saint Siége; & que tout auſſi-tôt que vous ſeriez réconcilié, toutes ces choſes ceſſeroient: de façon que quand vous ne vous mouvriez point par conſcience, vous devriez vous mouvoir pour la conſervation de vôtre perſonne, pour raiſon d'Etat, & pour tout autre intereſt temporel. Et pour fin de ſon propos tourna à dire, qu'il deſiroit à la France tout repos & tout bien; & portant ſa main à ſa tête, & levant ſon bonnet à moitié, dît, que les choſes étant acommodées, il étoit pour faire voir au monde, ſi Dieu lui en preſentoit ocaſion, qu'il n'y eût jamais Pape, qui voulût plus de bien à la France, que lui. Il y avoit quelque choſe à ce que deſſus à quoi j'eûſſe peû repliquer, comme je fis à Monſieur le Cardinal Aldobrandin en ſemblable propos: mais j'eûſſe commis une trop grande indiſcretion aprés des propos ſi amiables[7], & me contentai de lui dire, que l'on ſeroit grandement conſolé & content par-delà de la declaration ſi expreſſe, qu'il lui plaiſoit faire de ſa bonne volonté; & que je le ſupliois de ſe ſouvenir auſſi avec combien d'inſtance, & par combien de perſonnes, &

qui dit à ſes Juges, qu'il croyoit avoir fait une action méritoire, en attentant à la vie d'Henri IV. qui, diſoit-il, n'étant pas réconcilié avec le Saint Siége, ne pouvoit paſſer que pour un hérétique, & par conſéquent n'étoit point Roi légitime: Charles d'Aveine, du même Ordre que le parricide Clément; duquel Charles il eſt parlé dans la letre 84. & dans la note 6.

Tantum Relligio potuit ſuadere malorum.

[7] Un Ambaſſadeur prudent doit bien ſe garder de repliquer à toutes les réponſes, que lui fait le Prince, qui lui donne audience, mais ſur tout lorſqu'il a ſujet d'être content de la bonne expédition des principaux chefs de ſa négociation.

& combien de temps V. M. avoit recherché la bonne grace de S. S. & la réconciliation de la Couronne avec le Saint Siége : & de croire, que V. M. perſeveroit toûjours au même deſir, & ne manqueroit d'envoyer, & de faire toutes autres choſes, qui ſeroient de ſon devoir; & que la bonté, generoſité, valeur, & bonheur de V. M. me faiſoient encore eſperer de plus, que venant ocaſion le Saint Siége & S. S. étoient pour en recevoir autant de ſuport, ſecours, & ſervice, que d'aucun autre Roi de France, qui eût jamais été.

Hier mecredi 15. de ce mois je fûs trouver Monſieur le Cardinal Aldobrandin, lequel averti déja de l'audience, que j'avois eûe le jour auparavant, & de ce que le Pape m'avoit dit, me dît, qu'il ne ſavoit qu'ajoûter à ce que S. S. m'avoit dit ; qu'il écriroit par le commandement de S. S. une letre à Monſieur le Cardinal de Gondi, & croyoit encore, que S. S. lui écriroit un bref, & poſſible encore un autre à Monſieur de Nevers ; & qu'il m'envoyeroit le tout pour le faire tenir. J'ai veû l'article, dont le Pape m'avoit parlé, qui eſt le 7. de la declaration faite par V. M. ſur la réünion de Monſieur de Guiſe : lequel article à la vérité eſt conceû en termes, qui pour le regard du Pape ne ſe peuvent ſoûtenir ici, & ne répondent point aux droits & coûtumes, que j'ai toûjours veû garder en France ; ni à la pourſuite, que V. M. fait faire ici, & aux propos, que par ſon commandement je tiens à S. S. En cherchant ledit lieu, j'ai trouvé tout au premier article de ladite declaration, comme V. M. défend tres-expreſſément de moleſter, ni inquieter les Eccléſiaſtiques en la joüiſſance de leurs bénéfices, & de

tous autres droits & devoirs, qui leur apartiennent. Ce qui m'a fait ſouvenir & donné hardieſſe de ſuplier V M. en ce lieu, poſſible peu convenable, qu'il vous plaiſe commander, que moi, qui avant qu'être honoré de vos commandemens, & dés vôtre avenement à la Couronne, & avec danger de ma perſonne, vous ai ſervi de tout ce que j'ai peû penſer, dire, écrire, & faire pour vôtre ſervice, ſois traité comme un de ceux de la Ligue, venus les derniers à vôtre obéïſſance; & interpoſer vôtre autorité de quelque bonne façon envers le ſieur de la Reiniere, Gouverneur de Belleſme, qui depuis qu'il eſt là, quoique V. M. lui ait écrit par cidevant en ma faveur, n'a ceſſé de prendre le plus beau & le meilleur du revenu de mon Prieuré du vieil Belleſme, & de me faire conſumer le reſte en réparations & en procés, qu'il m'a ſuſcitez pour me contraindre à réſigner mon bénéfice à qui il voudroit; &, depuis le mois de Decembre dernier, cherche encore de m'ôter le titre & le nom de Prieur, qu'il m'avoit ſeul laiſſé de reſte juſque-là: dont j'écris plus amplement à Monſieur de Villeroy, pour n'acroître cete mienne incivilité vers V. M. à laquelle je prie Dieu qu'il donne, Sire, en parfaite ſanté, tres-longue & tres-heureuſe vie. De Rome, ce jeudi 16. Février 1595.

LETRE XVIII.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSEIGNEUR, Sur la letre & memoire, qu'il vous pleût de m'envoyer le 27. De-

Decembre, je vous fis une dépêche, qui contenoit trois letres à vous adreſſantes des 25. 26. & 31. Janvier, leſquelles j'envoyai au ſieur Jerôme Gondi, pour vous les faire tenir: & depuis ſur celle que vous m'écrivîtes le 14. Janvier, & ſur le *duplicata* de la dépêche du Roi du 9. du même mois de Janvier, & ſur une autre vôtre du 28. Novembre, que je receûs en même temps, je vous fis une autre dépêche contenant deux letres, l'une au Roi, l'autre à vous du 16. Fevrier; outre une autre letre à vous du 17. pour mon particulier, leſquelles je vous envoyai par la même voye, que je tiens à-preſent, & encore un *duplicata* de cete derniére dépêche. Quant à ladite dépêche du Roi dudit jour 9. Janvier, je ne l'ai point reçüe, ni autre choſe depuis ladite vôtre du 14. Janvier, qui acompagnoit le *duplicata* de ladite dépêche du 9. Par ainſi n'ayant aucune réponſe à vous faire, je vous écrirai des ocurrences d'ici, dont la premiére fera, que le Pape & tous ceux de cete Cour, qui ont du ſens avec quelque poil de bonté, atendent en bonne dévotion ceux que le Roi doit envoyer, & ont receû une joie incroyable, quand ils ont entendu par letres de Lion du 26. Fevrier, & de Paris des 13. 14. 15. & 16. que Mr. du Perron devoit partir en bref avec deux autres, desquels on a même nommé un, à ſavoir Monſieur de Sillery: & cete joieuſe nouvelle leur a fait oublier les déplaiſirs, qu'on avoit receûs de l'Arreſt donné contre les Jéſuites, & de certaines autres choſes, qui s'étoient dites depuis ledit Arreſt, & ſon exécution. Mais tant plus grande a été la joie du commun, tant plus les Eſpagnols en ont été & ſont marris. C'eſt l'état auquel les choſes ſont à-preſent à Rome touchant nos afaires.

Mais ces jours paſſez, on y a tenu tant de mauvais propos, & fait tant de mauvais ofices, que de vous les repreſenter il ſeroit impoſſible, & même en pluſieurs endroits, impertinent: je ne ferai donc que paſſer par deſſus une partie d'iceux. Un vendredi 25. Fevrier vinrent nouvelles à l'Ambaſſadeur d'Eſpagne & au Général des Jéſuites, que les Jéſuites de Paris avoient vuidé la ville & le Royaume, & étoient arrivez en Lorraine; & qu'entre ceux-là étoit Jean Gueret, qu'on penſoit être celui qui avoit été juſticié; & que lui & le Recteur de leur College de Paris étoient jà arrivez à Milan, s'en venant en cete ville, où ils arriveroient bien-tôt. Et ſur cela fut faite grande clameur en juſtification deſdits Jéſuites, & en blâme de la Cour de Parlement, & du Roi, & de tout ſon Conſeil; & fut dreſſé un écrit en latin, qu'ils firent courir, tel que vous verrez par la copie que je vous en envoie. Le 2. de ce mois, arriverent en cete ville leſdits Recteur & Gueret, & l'on recommença à crier plus fort qu'auparavant; & outre & par deſſus ledit écrit, on dit au Pape & aux Cardinaux, que ce banniſſement des Jéſuites n'étoit que le commencement de l'execution d'une reſolution faite & jurée en l'Aſſemblée de Montauban. En même temps on aſſeûra au Pape, (& ſupoſa-t-on des letres, comme ſi elles eûſſent été écrites à Rheims,) que le Maréchal de Boüillon au Duché de Luxembourg, faiſoit ſacager toutes les Egliſes des lieux, où il entroit tant de gré, que de force, & ſe faiſoit porter la Cuſtode pour ſa part, & fouloit lui-même aux piés le Saint Sacrement, prenant cela pour l'un des plus grands fruits de ſes victoires & conquêtes. Et à peu de jours de là, on fit en-

encore courir un nouveau bruit, qu'aprés les Jéſuites, on chaſſoit de toute la France encore tous les Chartreux, tous les Minimes, & tous les Capucins; & qu'on y commençoit même à en chaſſer tous les laïques, voire ceux qui avoient toûjours tenu pour le Roi, pour ce qu'ils avoient nom d'être un peu plus tolerables catoliques que les autres: & pour exemple alléguoient Monſieur l'Avocat Seguier[1], qu'ils diſent avoir été privé de ſon Etat, & chaſſé de Paris, pour n'avoir été d'avis qu'on annullât les proviſions faites par les Legats, ni qu'on chaſſât les Jéſuites. Au bout de cela on ajoûtoit, qu'on venoit de paſſer en faveur des Heretiques l'Edit de l'an 1577. lequel ils faiſoient cent fois plus ample qu'il n'eſt: bref, que la France s'en alloit, quant à la Religion, en pire état que l'Angleterre.

Pendant que toutes ces choſes boüilloient ainſi, je fus averti par Monſieur le Grand-Duc, que le Duc de Savoie étoit aprés à obtenir, ou avoit jà obtenu pour ſoi, du Pape, les décimes, que S. S. devoit lever ſur l'Etat dudit Duc, à l'ocaſion de la guerre contre le Turc; comme S. S. en leve de tous les Etats d'Italie, pour en aider l'Empereur: & que pour couvrir ce don, la levée deſdites décimes ſe devoit faire par le Nonce du Pape, & non par les Oficiers dudit Duc. Et eſtimant ne me devoir taire en cete ocaſion, je me réſolus d'en aller parler à Monſieur le Cardinal Aldobrandin, le jeudi 9. de ce mois, & par même moyen lui parler de quelques-

[1] Il étoit fils du Préſident Seguier, & ami des Jéſuites. Il concluoit à la réception & publication du Concile de Trente en France.

ques-unes deſdites choſes, afin qu'elles ne fiſſent impreſſion en l'eſprit du Pape, ni dudit Cardinal, & d'autres, qui ſont auprés de S. S. & qu'ils ne ſe laiſſaſſent aller à faire ni dire choſe, qui pût empêcher ou retarder la réconciliation du Saint Siége & de la Couronne de France, qu'ils deſirent encore plus que nous-mêmes. Je lui remontrai donc dés le commencement la fauſſeté & impertinence de la prétendüe réſolution en l'Aſſemblée de Montauban, tenüe dix ou douze ans avant cet atentat fait à la perſonne de S. M. & cinq ou ſix ans avant la mort du feu Roi, auquel temps on n'avoit peû deviner les choſes futures contingentes, ni penſer à faire cet Arreſt des Jéſuites, ou autre choſe ſemblable. La fauſſeté auſſi & impertinence dudit écrit, en ce qu'il dit, que le Prevoſt de l'Hôtel, qui eſt connu à Paris plus que nul autre Oficier public à Rome, ait penſé d'être pris pour Jean Chaſtel, Pariſien; & de fait ait été pris pour un Prêtre Confeſſeur; & en pluſieurs autres choſes, que les auteurs dudit écrit, ignorant la texture & les formes de la pratique criminelle de France, ont inventées de leur tête, & afirmées fauſſement, comme ceux qui ſavent ladite pratique le connoiſſent aiſément. Et je lui en ſpecifiai quelques particularitez, lui remarquant cependant la bonté & facilité des Juges, qui avoient ouvert la porte des priſons auſſi-tôt audit Gueret, comme à tout autre: combien que ſi en Italie, ou en Eſpagne, il eût été autant ſoupçonné d'avoir entendu à l'aſſaſſinat du moindre gentilhomme, il n'en fût ſorti de pluſieurs années. Et de fait j'en ai oüi ici pluſieurs qui ſe moquoient, & d'autres qui ſe courrouçoient de cete nôtre facilité.

Quant

Quant au Maréchal de Boüillon, je lui dîs, que ſi bien il n'étoit pour encore catolique [2], néanmoins, il étoit & avoit été toûjours des plus modérez de ſa ſecte, & n'avoit jamais fait telle choſe, avant que le Roi eût fait profeſſion de la Religion Catolique; ni lors même que la guerre ſe faiſoit contre eux pour la Religion: qu'il étoit homme de grand entendement, & connoiſſoit tres-bien ce qui pouvoit profiter & nuire à l'entrepriſe, aprés laquelle il étoit; qu'il ne vouloit encourir l'indignation du Roi, ni mécontenter les Catoliques, qui étoient en ſon armée, & leur donner ocaſion de s'en aller & l'abandonner, ni ſe rendre ſes conquêtes plus dificiles, en aportant horreur & oſtination à ceux du pays où il étoit, qui ſont catoliques: Que ce menſonge étoit exprés inventé, pour rendre odieuſe envers le Pape la guerre ofenſive [3], que la France avoit été enfin contrainte de commencer contre les Eſpagnols; pour embarquer S. S. en cete guerre avec eux, comme ſi elle étoit faite à la Religion Catolique, & non à eux; & rendre implacable le diferend qui eſt aujourdui entre

[2] Ce Maréchal étant né de pére & de mére catoliques, & aiant été élevé & nourri dans cete Religion, s'étoit fait huguenot pour complaire à Henri IV. alors Roi de Navarre, qui le flatoit de l'eſpérance de lui donner en mariage Madame Caterine ſa ſœur. Mais Dieu, qui ſe moque des deſſeins des hommes, & de qui les hommes ne ſe moquent jamais impunément, ne permit pas qu'un ſi haut mariage fût la récompenſe d'une apoſtaſie ſi criminelle.

[3] Le 17. de Janvier de cete année, le Roi avoit declaré la guerre au Roi d'Eſpagne, non ſeulement défenſive, ainſi qu'il l'avoit faite depuis ſon avenement à la Couronne; mais encore ofenſive, pour ſe vanger de tous les torts, griefs, & dommages faits par le Roi Catolique à la France, & au Prince & à la ville de Cambrai, qui étoient ſous ſa protection.

entre le Saint Siege & la Couronne de France, & par ce moyen aſſujetir & aſſervir pour jamais les Papes à toutes les paſſions eſpagnoles, ſans avoir où recourir.

Je ne voulus lui parler des autres choſes, atendant, s'il m'en parleroit de lui-même; & vins à ce pour quoi principalement j'y étois allé: & lui aiant nüement expoſé la choſe comme je l'avois entendüe, je lui remontrai, comme ledit Duc de Savoie avoit fait la guerre au Royaume plus qu'au Roi, & pour ſon profit particulier, non pour le bien de la Religion Catolique; & avoit, de gayeté de cœur, & ſans ocaſion précedente, commencé à démembrer la Couronne, du vivant du feu Roi, [4] & avant le fait de Blois, & lorſque les Etats Généraux de France

y

[4] Non content de l'uſurpation du Marquiſat de Saluces, il y avoit encore ajoûté la moquerie dans une médaille, qu'il fit batre, où d'un côté étoit ſon effigie, & de l'autre un Centaure, foulant aux piés une couronne: avec ce mot, *Opportunè*. J'ai vû cete médaille à Turin chez le célébre Comte *Emanuel Tejoro*. Henri IV. y répondit en 1600. par une autre, qui d'un côté le repreſentoit avec une couronne de laurier; & de l'autre, l'Hercule Gaulois tenant de la main droite une maſſüe fleurdeliſée; & de la gauche, une couronne; lequel ecraſoit le Centaure Savoyard, avec le mot, *Opportunius*; pour marquer la priſe de Montmelian, & de toute la Savoie. *Superbum juxta & impudens Sabaudi factum*, dit M. de Thou, *qui ſucceſſu ebrius numos aureos & argenteos triunciales ſub id cudendos curavit, in quorum antica parte ipſius effigies, in poſtica Centaurus conſpiciebatur pedibus coronam jacentem calcans, cum inſcriptione*, Opportunè. *Sed eadem fortuna, qua eò veſania eum adduxerat, eidem poſtea inſigni exemplo illuſit, omni citra Alpes ipſius ditione ab Henrico IV. intra paucorum dierum ſpatium occupata, qui injuriæ deceſſori ſuo illatæ memor, multo juſtiore de eauſſa numos argenteos cudi juſſit, in quorum antica parte Gallia inſignia, in poſtica Hercules Gallicus celatus erat eum clava liliata coronam manu erigens, & Centaurum jacentem pedibus calcans, cum inſcriptione*, Opportunius. Livre 92. de ſon Hiſtoire.

y étoient aſſemblez ; & toûjours depuis avoit continué ſes eforts d'envahir ou de depiecer le Royaume. Que cet eſcorne fait au Roi Tres-Chretien, & au premier Royaume de Chretienté, l'avoit rendu odieux à tous les François, qui avoient quelque zele à l'honneur & réputation de leur nation, & à la conſervation de la Couronne en ſon entier ; & lui avoit encore cauſé l'envie de pluſieurs Princes Etrangers. De façon que de tous ceux, qui s'étoient mêlez de nos guerres, & qui même avoient mis la main aux fleurons de la Couronne, il n'y en avoit pas un, (non pas l'Eſpagnol même) de qui la cauſe fût ſi odieuſe & dedans & hors la France, comme de ce Prince-ci, qui devoit à la bonté de nos quatre derniers Rois défunts tout ce qu'il avoit en ce monde. Que ſi en une guerre ſi injuſte de ſa part, & qu'il s'eſt ſuſcitée lui-même pour ſon plaiſir, N. S. P. venoit à lui donner ſecours contre ceux, qui ſont aprés à recouvrer le leur, je lui laiſſois à penſer, comment cela ſeroit trouvé en France mêmement ; & ſi ce ſeroit le moyen d'ôter les défiances du paſſé, & d'acommoder les choſes, comme l'on en étoit ſur le point, & comme ils montroient eux-mêmes le deſirer ; & comme tous les gens-de-bien le ſouhaitoient, & moi en particulier, qui, pour cela principalement, avois pris la hardieſſe de lui en venir parler, & le ſupliois tres-humblement de le remontrer à S. S. afin que la bonne volonté, que je ſavois que le Roi avoit d'envoyer de nouveau par-deçà, ne fût refroidie, ni retardée.

Ledit ſeigneur Cardinal me répondit, qu'à la verité la rigueur, qui avoit été tenüe aux Jéſuites, avoit grandement dépleû à N. S. P. qu'il ſe pou-

pouvoit faire auſſi, qu'eux, qui avoient receû dommage & honte, excedaſſent en parlant de leur fait propre : mais que S. S. quelque choſe qui lui fût dite par qui que ce fût, ne lairroit de donner toûjours lieu à la verité, quand elle lui ſeroit montrée. Que ſi le Duc de Boüillon faiſoit ce qui s'en étoit dit & écrit, ce ſeroit une choſe par trop horrible, & un préſage par trop abominable : que néanmoins de gens hérétiques comme toutes telles choſes étoient croyables, auſſi pouvoient-elles être inventées, ſans qu'elles eûſſent été faites : que le Nonce de par-delà n'en avoit rien écrit ; mais que le Roi feroit mieux de ne ſe ſervir de telles gens, ni en paix, ni en guerre, que le moins qu'il pouroit : Que depuis que le Roi avoit fait profeſſion de la Religion Catolique, le Duc de Savoie, ni autre de ce côté-là, n'avoit eû un ſeul denier du Pape, & n'en auroit à l'avenir, pourveû que du côté de France on rendît au S. Siege le reſpect qui lui étoit deû. Bien eſt vrai, dit-il, que Sixte V. acorda audit Duc de Savoie certain ſubſide ſur les Eccleſiaſtiques de ſon Etat, & Gregoire XIV. le confirma ; & le Pape n'a peû faire de moins, que de laiſſer les choſes comme il les a trouvées. Or, que cete choſe s'apelle ſubſide, ou decimes, c'eſt toûjours la même choſe : & ſoit-elle levée & priſe par le Nonce, ou par les oficiers de ce Prince, cela ne change rien non plus en la choſe, qui demeure toûjours la même, ſinon qu'on a eſtimé que les Eccleſiaſtiques ſeroient toûjours mieux traitez & ſoulagez par le Nonce, que par les oficiers d'un Prince ſeculier. A quoi ledit ſeigneur Cardinal ajoûta ſur la fin, que c'étoit la pure verité, & qu'il n'y avoit & n'y auroit autre choſe,

ſe, & que nous fiſſions de nôtre côté ce que nous devions : Que quant au Pape, S. S. avoit toûjours les bras ouverts, pour nous recevoir & embraſſer à toutes les fois que nous nous metrions en nôtre devoir.

Et ſur ce propos de devoir, il me parla desdits Chartreux, Minimes, & Capucins ; & me donna ocaſion de lui répondre, que perſonne n'avoit penſé à les chaſſer de France, comme il ſe diſoit ici : ains encore que ces Religieux fiſſent publique profeſſion de ne point prier pour le Roi [5], & de ne le reconnoître pour tel ; S. M. & ſon Conſeil avoient diſſimulé cete partialité & déſobéïſſance par un ſi long temps, comme il s'étoit paſſé depuis ſa converſion, pour le reſpect, qu'on portoit à l'habit, & pour l'eſpérance qu'on avoit, que tout s'acommoderoit par la benediction de S. S. Mais quand on avoit veû, que ſur telle contumace de gens de Religion, & ſans atendre la reſolution de S. S. ains contre la bonne inclination, que S. S. a mon-

[5] Le Roi étoit en droit de les y contraindre, ainſi qu'ils y étoient obligez ſelon l'Ecriture-Sainte. Nabucodonoſor avoit démoli le Temple, renverſé les autels, pillé les vaſes ſacrez, & forcé les Iſraëlites d'adorer ſon idole, & cependant Baruch ne laiſſa pas de leur bien recommander de prier pour la longue vie de Nabucodonoſor, & de Baltazar, ſon fils. Si ces bons Religieux avoient commis une pareille faute à Veniſe, il n'y en ſeroit pas reſté un ſeul au bout de trois jours. Têmoin l'expulſion des Jéſuites, des Téatins, des Capucins, & des Recollects, durant l'Interdit de Paul V. & la réponſe peremptoire, que fit le Podeſtà de Padoüe au Grand-Vicaire de l'Evêque, qui, pour éluder le commandement, qu'on lui feſoit de continuer la célébration de l'Ofice Divin, avoit dit, qu'il feroit ce qui lui ſeroit inſpiré par le Saint-Eſprit : *Le même Saint-Eſprit*, répondit ce Podeſtà, *a déja inſpiré à la Sereniſſime Segneurie de faire pendre tous les deſobéiſſans : & pour obéir à ſes ordres, je commencerai par vous.*

montrée & déclarée en plusieurs façons, on prenoit opinion, ocasion, & hardiesse d'assassiner le Roi, dont s'ensuivroit la ruine de l'Etat, & de la Religion même, qu'on prenoit pour pretexte, & de toutes bonnes choses en la France; on n'avoit pû faire de moins, que d'admonéter ces Religieux à prier Dieu pour le Prince, qu'ils voyent être assisté & favorisé de Dieu, tant en guerre ouverte, qu'en toutes les embûches, qu'on lui avoit dressées; & sous l'autorité & protection duquel ils vivoient en toute seûreté de leurs personnes & biens; & faisoient en toute liberté, & avec toute commodité, leurs dévotions & contemplations, études, & tout ce qui leur venoit à gré: ou s'ils ne se pouvoient plier à lui rendre ce devoir & cete gratitude, & à se conformer à la volonté & providence de Dieu; qu'ils cessassent de donner scandale, & soupçon d'eux à tout le reste de la France, qui étoit lasse & ruinée de si longues & cruelles guerres, & vouloit meshui vivre en paix & repos; & qu'ils se retirassent où bon leur sembleroit. Or si aprés cela, ils aimoient mieux s'en aller du Royaume, que d'obtemperer à une si amiable admonition, & si raisonable dénonciation, ce seroient eux qui se banniroient d'eux-mêmes, & non le Roi, ni son Conseil, ni sa Justice. A quoi ledit seigneur Cardinal ne repliqua rien.

Il ne me parla point aussi de l'Edit de l'an 1577. comme de chose de laquelle, à mon avis, ils ont passé leur deüil; ni du reste. Je n'estimai point aussi lui en devoir parler. Ceci étoit, comme j'ai déja coté ci-dessus, un jeudi, 9. de ce mois; & le lundi suivant, 13. ledit seigneur Cardinal m'envoia apeller, & me dît, qu'il avoit raporté au Pape ce que je lui avois

avois dit; & qu'outre ce que lui Cardinal m'avoit répondu de lui-même, S. S. lui avoit ordonné de me confirmer les mêmes choſes de ſa part; & en outre me dire, que S. S. avoit commandé au Général des Jéſuites de pourvoir à ce que ſes Religieux n'uſaſſent d'aucune médiſance ni détraction; & d'envoyer même hors de Rome ces deux, qui étoient venus naguere de France. Et de fait, j'ai depuis ſeû, que ledit Général les a envoiez à *Freſcati*, où ils ſont à-preſent, en atendant qu'on leur ait aſſigné quelque autre lieu plus loin. Auſſi eſt choſe vraie, que S. S. a depuis permis aux ſuſdits trois Ordres de Chartreux, Minimes, & Capucins, de prier Dieu pour le Roi, ſans toutefois leur en bailler rien par écrit: mais elle l'a dit de vive voix à leurs Protecteurs, pour leur faire ſavoir; qui ſont le Cardinal Gaëtan [6], des Chartreux; le Cardinal Caſtrucci [7], des Minimes; & le Cardinal de Sainte Severine [8], Chef de l'Inquiſition, des Capucins.

Au demeurant, le 10. de ce mois arriva ici un courrier d'Eſpagne, envoié par le ſeigneur Jean-François Aldobrandin, qui rendoit compte au Pape, comme il étoit arrivé à la Cour d'Eſpagne le 26. de Janvier, & avoit eû audience

6 *Henrico Gaetano*, Créature de Sixte V.

7 *Giovan-Battiſta Caſtrucci*, autrement dit *Araceli*, Créature de Sixte V.

8 *Giulio Ant. Santorio*, Napolitain, Archevêque de Sainte-Severine, Créature de Pie V. Le Pontificat lui fut comme arraché dans le Conclave de 1592. où étant ſur le point de recevoir l'adoration des Cardinaux, dont 36. l'avoient déja ſalué & felicité comme Pape, avant que de le conduire à la Chapelle Pauline, le Cardinal Altemps, neveu de Pie IV. s'opoſa ſi hardiment à ſon election, qu'il oſa lui dire; *Va via Papa del diavolo.*

ce le 5. de Février, laquelle n'avoit été que de complimens. Et le 12. de ce mois arriva un autre courrier, qui portoit, que ledit ſeigneur Jean-François avoit eû une ſeconde audience, & eſperoit ſe dépêcher avec une troiſieme; & que le Roi d'Eſpagne étoit plus oſtiné que jamais à la guerre de France. Il y en a qui diſent l'avoir ainſi entendu de la bouche du Pape. Auſſi dit-on, que par un courrier, que le Pape dépêcha derniérement audit ſeigneur Jean-François, S. S. lui ordonnoit de s'en venir au pluſtoſt, & en alleguent deux raiſons: l'une, pour ôter le ſoupçon & l'ombre, qu'on eſtime que cete Ambaſſade donne à pluſieurs, & mêmement au Roi, qui en pouroit envoier d'autant plus tard ſes Ambaſſadeurs par-deçà: l'autre, pour envoier ledit ſeigneur Jean-François en Hongrie contre le Turc, à la conduite de 8000. hommes de pied, & mille à cheval, que S. S. y veut envoyer & payer. Et eſt vrai, que ledit ſeigneur Jean-François a été publié pour Général deſdites forces à envoyer en Hongrie; & le Pape l'a ainſi dit à deux Ambaſſadeurs, qu'il y a ici de l'Empereur, apellez, l'un, *Gaudentio Madrucci*; l'autre, *Rodolfe Coraducci*; leſquels, en venant, ont requis de ſecours une partie des Princes d'Italie; & le ſecond, en s'en retournant, requerra le reſte, demeurant le premier pour Ambaſſadeur reſidant auprés de S. S.

Encore que le Connétable de Caſtille [9], Gouverneur de Milan, fuſt ces jours paſſez parti dudit Milan, & euſt publié qu'il s'en alloit en Fran-

[9] *Don Juan Fernandez de Velaſco*, Duc de Frias, ſixieme Connétable de ſa Maiſon.

France ; ſi eſt-ce qu'on ne croyoit point qu'il deûſt paſſer les monts. Toutefois il eſt venu avis, qu'il étoit jà au delà de Turin, & s'en alloit paſſer le mont-Cenis. Ce qui a donné ocaſion ici à ceux qui aiment la France, & qui néanmoins ſont exemts de l'imperfection, que la plûpart des hommes ont de dire leur avis des guerres, qui ſe font loin, auſquelles toutefois ils ne voyent rien, de dire, que les François eûſſent mieux fait d'envoyer plus de forces en Piémont, & y tenir ocupé ledit Gouverneur de Milan, & autres, ſans leur laiſſer le moyen de paſſer en France: & quoi que le Roi faſſe & entreprenne ailleurs, ſelon qu'il verra être plus commode pour ſon ſervice & pour ſa grandeur, qu'il ne doit laiſſer néanmoins d'avoir toûjours en Piémont un bon nerf, (c'eſt comme ils parlent ici,) qui ocupe le Duc de Savoie, & les Eſpagnols, qui ſont plus jaloux de ce païs-là, & du Duché de Milan voiſin [10], que de tout le reſte des Etats d'Eſpagne. De façon que ceux d'ici ont opinion, qu'un bon ſoldat en Piémont vaudroit toûjours au Roi autant comme dix ailleurs. Et j'ai parlé à homme, qui m'a dit avoir oüi dire au Duc de Seſſe depuis peu de temps, que ce que plus il craignoit, c'étoit que les François ſe ruaſſent ſur le Piémont, où les choſes étoient fort mal ordonnées, & mal pourveûes. Et cetui-ci même a opinion, que c'eſt pour

[10] Le Procurateur *Battiſta Nani* a raiſon de dire dans ſon Hiſtoire de Veniſe, que le Milanés eſt le centre de la Monarchie d'Eſpagne. Alciat apelle Milan *ſpeculam & arcem totius Italiæ*, l'échauguette & la forteresſe de toute l'Italie. Don Antonio de Leyva (celui qui étoit Gouverneur de Pavie, lorſque François I. y fut pris) diſoit que le Duché de Milan valoit mieux que toute l'Eſpagne.

pour cela, que ledit Gouverneur de Milan s'eſt avancé de paſſer les monts, afin d'arrêter les François & la guerre chez eux, ou le plus loin dudit Piémont & du Milanés que faire ſe pourroit. A tant, je prie Dieu, Monſeigneur, &c. De Rome, ce 21. Mars 1595.

LETRE XIX.

AU ROY.

SIRE,

La dépêche, qu'il pleût à Vôtre Majeſté me faire le 8. Mars, par le courrier *Valerio*, me fut rendüe le 30. ſur le ſoir: & le lendemain au matin, pour ce que le Pape ayant la goute ne donnoit audience, je m'en allai à Monſieur le Cardinal Aldobrandin, & aprés lui avoir expoſé, comme j'avois receû ladite dépêche par courrier exprés, & la grande conſolation & contentement que V. M. avoit receû des bonnes réponſes, qui avoient été envoyées d'ici; je lui dîs la reſolution, que V. M. avoit priſe d'envoyer pour l'abſolution, ſans plus diferer, & d'envoyer ſeul Mr. du Perron, pour d'autant plus vous conformer auſdites volontez & intentions de N. S. P. & garder plus d'humilité envers S. S. & lui montrer plus de fiance; & de faire partir ledit ſieur du Perron ſans faute pour tout le mois de Mars. Ledit ſeigneur Cardinal montra être fort aiſe de cete nouvelle, & me la fit redire deux ou trois fois; m'interrogeant ſur la venüe dudit ſieur du Perron ſeul, & ſur le temps de ſon partement, & ſur la date de ladite dépêche, & ſi le courrier avoit été mandé exprés, pour porter cete nouvelle, encore que dés

dés l'entrée, je lui avois dit tout cela de moi-même. Mais je voyois qu'il le faiſoit tant pour plus s'en aſſeûrer lui-même, que pour le plus ſeûrement afirmer au Pape. Il ne me dît rien touchant la réduction des trois Ambaſſadeurs à un ſeul; mais j'ai depuis ſeû, qu'il l'a fort loüée en parlant à d'autres. Quant au temps du partement, il lui ſembla long, & me dît qu'on ne devroit point tant tarder; & que pendant cete dilation, il pourroit advenir quelque détourbier. Ajoûta, que N. S. P. étoit diſpoſé à faire toutes choſes, qui ſeroient expédientes pour le bien de la Religion Catolique, & du Royaume. Dont je pris ocaſion de lui dire, que V. M. auſſi de ſa part vouloit rendre à S. S. toute la reverence & obéïſſance filiale, qui lui étoit deûe, & faire toutes choſes, qui pourroient tourner à la grandeur & avantage du Saint Siege; mais que V. M. étoit tres-bien avertie des faux bruits, que vos ennemis faiſoient courir de vos intentions, & des mauvais ofices, qu'ils continuoient à vous faire inceſſamment auprés de S. S. & ne doutoit point, qu'en cete ocaſion ils ne fuſſent pour redoubler & multiplier leurs calomnies & importunitez plus que jamais. Et partant V. M. ſuplioit S. S. de ne croire point à ceux, qui pour leurs paſſions particulieres cherchoient d'aporter empêchement, ou retardement à la propre grandeur de S. S. & du Saint Siege, & à la ſeureté, reſtauration, & amplification de la Religion Catolique, & au bien commun de toute la Chretienté: & s'aſſeurer que V. M. a & aura toûjours ſes intentions conformes à la profeſſion, qu'elle a faite de la Religion Catolique, & au devoir de Roi tres-chretien & tres-catolique, que vous êtes, & voulez être de cœur

& de fait, encore plus que de nom toute vôtre vie.

Ledit ſeigneur Cardinal répondit, que c'étoient tous bons & ſaints propos, & qu'il prioit Dieu, qu'il vous fiſt la grace de les efectuer; qu'il m'avoit dit autrefois, & me diſoit encore, que le Pape ne regardoit qu'à l'honneur de Dieu, & au bien de la France, de laquelle il ne deſiroit ni villes, ni autre choſe, ſinon que Dieu y fût bien ſervi & honoré, & qu'elle fût en repos, & floriſſante en toute ſorte de biens: Qu'au demeurant S. S. reconnoiſſoit tres-bien les intereſts & les paſſions du monde; & que nuls mauvais ofices ne détourneroient jamais ſes bonnes intentions, ni l'empêcheroient d'entendre & recevoir la verité, quand elle lui ſeroit remontrée.

Aprés cete ſienne réponſe, je lui dîs, que je n'avois autre choſe à dire touchant le Pape; mais qu'il me reſtoit à lui dire ce qui m'étoit commandé pour ſon regard de lui Cardinal: Que lors de la negociation, à laquelle je venois de recevoir la réponſe de V. M. il lui pleût d'ofrir pour la reconciliation du Saint Siege & de la Couronne de France, non ſeulement ſon vœu & opinion, comme Cardinal, & ſes bons ofices auprés du Pape, pour le lieu qu'il y tenoit, comme neveu; mais tout ce qui ſeroit en lui, juſques à ſon propre ſang & ſa vie, ſi elle y pouvoit ſervir: Que ſur ce V. M. m'avoit commandé de lui dire, qu'elle faiſoit grande eſtime de cete ſienne courtoiſie & faveur, & l'en remercioit de toute ſon afection, le priant de vouloir continuer, & s'aſſeûrer, qu'outre tout le bien qu'en cela il feroit au Saint Siege, & à toute la Chretienté, V. M. le reconnoîtroit en-

vers

vers lui, & envers tous ceux de ſa Maiſon, en toutes les ocaſions qui s'en preſenteroient; leſquelles ne manqueroient point, Dieu aidant, aprés que les choſes ſeroient ici acommodées: comme auſſi alors V. M. lui repreſenteroit plus particulierement, & plus expreſſément, cete ſienne volonté par ſes letres, deſquelles pour cete heure elle avoit eſtimé ne le devoir empêcher. Ledit ſeigneur Cardinal rougît un peu en cet endroit, & me dît, qu'il n'avoit rien ofert, qu'il n'acomplît encore plus volontiers, & qu'il s'ofroit encore de nouveau, deſirant de tout ſon cœur de voir au pluſtôt cet afaire conduit à la bonne & heureuſe fin, qu'il s'en prometoit. Et ſur ce avant que partir d'avec lui, je lui demandai, ſi je ne pouvois pas rendre les letres que j'avois pour d'autres, aprés qu'il auroit veû les ſiennes, que Monſieur le Cardinal de Gondi lui écrivoit: & il me dît, que je pourrois les faire rendre; ce que je fis le même jour l'aprés-dînée, commençant par celles, qui s'adreſſoient à Meſſieurs Lomellin & d'Elbene. Je demandai auſſi audit ſeigneur Cardinal, ſi le courrier *Valerio*, qui étoit demeuré à Piſe, ne pourroit pas venir; & il me répondit qu'oüi. C'eſt tout ce qui ſe paſſa pour cete fois-là avec ledit ſeigneur Cardinal, ledit jour de vendredi au matin dernier de Mars.

Depuis, j'atendis que le Pape ſe guerît à ſon aiſe, n'eſtimant point que puiſque je lui avois fait ſavoir ma charge par ledit ſeigneur Cardinal, il fût beſoin que je me hâtaſſe de demander audience. Mais ayant ſeû, que le jeudi 6. de ce mois S. S. avoit tenu la Congrégation de l'Inquiſition, & le vendredi 7. Conſiſtoire; je retournai vers ledit ſeigneur Cardinal ledit jour

de vendredi 7. aprés dîner, pour ſavoir s'il me vouloit rien commander ſur ce que je lui avois dit la derniere fois, & s'il lui ſembleroit que je deûſſe aller au Pape. Il me dît, qu'il avoit raporté à S. S. ce que je lui avois dit, & ce que mondit ſieur le Cardinal de Gondi lui avoit écrit en conformité: & que S. S. s'en étoit réjoüie, & en avoit loüé & remercié Dieu de tout ſon cœur, & atendoit en bonne devotion celui qui devoit venir: Que je pouvois aller vers S. S. quand je voudrois, & que je trouverois qu'elle me donneroit toute ſatisfaction.

Aprés cela il me demanda, s'il n'y avoit point encore nouvelles, que Mr. du Perron fût parti? Je lui répondis, que je croyois qu'il fût parti, puiſque le mois de Mars étoit paſſé; mais que je n'avois point encore entendu, qu'il y eût letres de ſon partement. Il me repliqua, qu'il ſeroit bon qu'il fût déja ici. Outre ce que ledit ſeigneur Cardinal me dît, que le Pape avoit été aiſe de cete nouvelle, & en avoit loüé Dieu; je ſai que ledit ſeigneur Cardinal l'a dit plus expreſſément à une perſonne confidente; à ſavoir, que lorſqu'il fit raport au Pape de ce que je lui avois dit, & de ce que Monſieur le Cardinal de Gondi lui avoit écrit, le Pape lui demanda, ſi cela étoit vrai, & ſi la choſe étoit bien aſſeûrée, que V. M. envoyeroit: & lui Cardinal l'aſſeûrant qu'oüi, & lui en rediſant les particularitez, S.S. leva les yeux & les mains jointes au Ciel, en remerciant & loüant Dieu.

Depuis ledit vendredi 7. juſques au mecredi ſuivant 12. le Pape fut fort ocupé pour beaucoup de choſes, qui étoient demeurées en arriere pendant ſon indiſpoſition: de façon que je ne pûs avoir audience pluſtoſt que ledit jour mecre-

credi 12. & encore le Maître de la chambre, qui ne reſpecte pas tant, comme il devroit, le nom de la Reine doüairiere [1] de France, que je continüe à interpoſer toûjours, atendit à me la faire donner juſques à ce que le Pape ſortît en la ſale, pour donner audience publique. Mais ſon incivilité fut bien punie: car aprés que j'eûs laiſſé parler trois ou quatre des plus hâtez, & me fus preſenté aux piés du Pape, & lui eûs dit deux mots, S. S. ſe levant de ſa chaiſe, quita là tout, & entrant en ſa chambre, me dît, que je le ſuiviſſe [2]: faiſant encore plus que la premiere fois, qu'il me dît, que j'atendiſſe qu'il eût fait là, & puis il m'expedieroit en la chambre. Je lui dîs donc, que j'avois dit dernierement à Monſieur le Cardinal Aldobrandin le contenu en la dépêche, que j'avois reçüe de V. M. par courrier exprés; & lui en retouchai ſommairement les principaux points, & les plus agréables, lui demandant ſur la fin, s'il lui plaiſoit me commander quelque choſe là-deſſus; me reſervant à lui dire le reſte, quand j'aurois oüi ce qu'il me voudroit dire de lui-même. Il me répondit, que le Cardinal Aldobrandin lui avoit raporté ce que je lui avois dit, & qu'il en avoit

1 Les gens de Cour ne reſpectent que la puiſſance préſente. Ils n'encenſent que la fortune, qui eſt en état de ſatisfaire leur ambition. Charle-quint paſſant par Vailladolid, aprés ſon abdication, y fut dix jours entiers preſque auſſi ſolitaire, qu'il le fut dans le Monaſtére de Saint Juſte.

2 Les Maîtres ont toûjouts plus d'humanité que leurs domeſtiques. Les premiers ſont civils par un principe d'honneur, & les autres ſeulement par intereſt. Au reſte, ce bon *Maeſtro di Camera* n'avoit guére bon nez, de croire que toutes les audiences, que le Pape & le Cardinal Aldobrandin donnoient à Monſieur d'Oſſat, avec tant d'honneur & de diſtinction, ne fuſſent que pour ſolliciter une meſſe haute de *Requiem* pour l'ame d'Henri III.

avoit ſenti une grande joie en ſon cœur ; que maintenant il n'avoit autre choſe à me dire, ſinon qu'il étoit atendant avec grand deſir ce Prélat, qui devoit venir ; que la porte étoit ouverte ; qu'il portoit la France en ſes entrailles ; qu'il ſavoit combien de larmes elle lui coûtoit ; qu'en toutes ces choſes-ci il n'avoit jamais eû autre mire que l'honneur de Dieu, & le bien du Royaume ; que Dieu lui en étoit têmoin : & ajoûta ce qu'il m'avoit dit autrefois, qu'il bailleroit volontiers ſon bras droit à couper, ſi avec cela il penſoit pouvoir remetre la France au bon état, où elle étoit du temps du Roi Henri II.[3] Et aprés cela, ne penſant pas que je lui vouluſſe dire autre choſe, il me demanda, comment on étoit demeuré ſatisfait par-delà des réponſes d'ici, & par ce moyen me donna lui-même ocaſion de lui dire la premiere de deux choſes, que je m'étois propoſées, qui étoit de le remercier de la part de V. M. Je lui répondis donc, que la premiere choſe, que j'avois dite à Monſieur le Cardinal Aldobrandin, ç'avoit été la grande conſolation & contentement, que V. M. avoit receû de la bonne diſpoſition & inclination, que S. S. avoit montrée à faire tout ce qui ſeroit pour le bien de la France, conjointement avec celui de la Religion Catolique ; & que je m'étois reſervé à lui dire, quand je ſerois à ſes piés, comme V. M. m'avoit commandé de lui en rendre graces tres-humbles, & lui en baiſer les piés de ſa part, & le ſuplier d'y perſeverer, &

[3] Ces paroles du Pape doivent s'entendre de l'état où étoit la France avant la bataille de Saint-Quentin, & la Paix de Cateau-Cambreſi, qui la ſuivit. Car cete Paix, qui fut le dernier acte du regne d'Henri II. acheva de ruiner le Roïaume.

& s'aſſeûrer, que V. M. lui vouloit être, étoit, & ſeroit toute ſa vie fils tres-devot; & tres-obéïſſant. Et comme en cete ocaſion V. M. s'étoit reſolüe d'envoyer de la façon, qu'elle avoit entendu être la plus aprochante de l'intention de S. S comme la plus humble & la plus convenable à l'acte, dont il s'agiſſoit, & à la grace, que vous deſiriez obtenir: auſſi vouloit V. M. ſe conformer puis aprés aux volontez de S. S. en toutes autres choſes à vous poſſibles. A quoi il répondit, qu'il prioit auſſi Dieu pour V. M. & vous deſiroit le ſalut de vôtre ame premierement, & puis toute grandeur [4]: duquel mot il n'avoit jamais uſé és autres audiences, ni d'aucun autre, qui ſe peût referer au temporel, comme je l'ai toûjours ſoigneuſement obſervé. Aprés cela je lui dîs, qu'on avoit prevû par-delà, que les ennemis de V. M. & du Royaume recommenceroient, ſur cete ocaſion, à faire leurs mauvais ofices plus fort que jamais. 1. En diſant & controuvant des choſes fauſſes & calomnieuſes, qui ne ſont, ne furent, ni ne ſeront onques. 2. En ſuggerant à

[4] L'atention fait une partie de l'habileté de l'Ambaſſadeur. Faute d'atention, & de préſence d'eſprit, les Ambaſſadeurs laiſſent tomber ſouvent certains mots, qui leur ſont dits à l'audience, leſquels portent coup, & découvrent toute la bonne ou mauvaiſe volonté du Prince qui leur parle. Ce ſont ces mots, qui ne doivent jamais être oubliez dans leurs dépêches, parce que c'eſt là-deſſus que leur Maître peut fonder un jugement certain du ſuccés que doit avoir la négociation, qui eſt ſur le tapis. Ces deux mots du Pape, *toute grandeur*, dont Monſieur d'Oſſat tire un ſi bon augure, montrent en efet, que le Pape, aprés avoir favoriſé la Ligue dans les trois premieres années de ſon Pontificat, commençoit à entrer de bonne foi dans les intéreſts temporels du Prince, que la Ligue vouloit ruiner ſous des prétextes ſpecieux de Religion.

à S. S. de demander des choſes, qu'ils ſauront ne ſe pouvoir faire; afin de détourner, ou pour le moins retarder la réünion de la Couronne de France avec le Saint Siege. Sur quoi m'avoit été commandé de ſuplier S. S. de vouloir conſiderer les fins & intentions de telles gens, qui pour un poil de leur intereſt ne ſe ſoucieroient, que S. S. & le Saint Siege perdît l'obéïſſance de toute la France; & que la Religion Catolique ſoufrît une grande diminution, & toute la Chretienté un dommage irreparable: Qu'il lui plût auſſi ſe ſouvenir, que tout autant de choſes, qui ſeroient dites & faites pour empêcher ou retarder cete réconciliation ſi neceſſaire, ſeroient autant de mauvais ofices faits contre S. S. & contre le Saint Siege, contre la Religion Catolique, & contre l'Egliſe Univerſelle, & le bien commun de la Chretienté. Il me répondit, qu'il ſavoit combien cete réconciliation importoit, & connoiſſoit auſſi les intereſts des uns & des autres, & n'y auroit Eſpagne, ni Angleterre, (ce ſont ſes propres mots) qui le gardaſſent de faire ce qui ſeroit expédient pour le bien de la Religion & de la Chretienté.

Voilà, Sire, ce peu que j'ai fait avec Monſieur le Cardinal Aldobrandin, & avec N. S. P. ſur la dépêche dudit 8. Mars. Mais l'amiableté, que S. S. montroit en ſa voix, en ſon viſage, & en ſes geſtes, ne ſe peut repreſenter. Au demeurant, je loüe Dieu de ce qu'il a plû à V. M. prendre en gré le devoir auquel je me mis d'executer les commandemens, dont il vous avoit plû m'honorer par vôtre dépêche du 9. Novembre, & me prépare à l'execution de ceux, qu'elle me veut départir par Mr. du Perron, pour y ſervir V. M. ſous lui de toutes les forces de mon

mon ame. En quoi la fidelité, l'integrité, & le zele ne me manqueront jamais, ni (quelque dificulté que j'y aprehende) la hardieſſe non plus, Dieu aidant, lequel je prie qu'il vous donne, Sire, &c. De Rome, le 14. d'Avril 1595.

LETRE XX.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSEIGNEUR, Avec la letre du Roi du 8. de Mars je reçûs la vôtre du même jour, de laquelle j'ai uſé de la façon que vous avez aviſé, l'ayant montrée à Meſſieurs Lomellin & d'Elbene, qui y ont eux-mêmes leû ce qui leur touchoit avec tout le reſte; outre que je leur ai rendu celles qui alloient à eux. J'ai auſſi viſité & ſalüé Monſieur Serafin de la part du Roi, & de la vôtre, l'aſſeûrant de la bonne afection de S. M. & de vôtre amitié en ſon endroit: dont il s'eſt ſenti grandement honoré, & s'eſt ofert en tout ce qu'il pourroit faire pour le ſervice de S. M. & pour le vôtre particulier, comme d'ailleurs je ſai de longue main qu'il y eſt tres-afectionné. J'ai auſſi noté tout ce qu'il vous a plû m'écrire par ladite letre, & me ſuis aidé & m'aiderai ci-aprés des raiſons y contenües, pour répondre à ceux qui reprennent, les uns, ce qu'ils n'entendent point; les autres, ce qu'ils ſavent eux-mêmes être neceſſaire. Auſſi ai-je fait part à ceux qu'il a été plus à propos, de tant de proſpéritez, qu'il plaît à Dieu envoyer au Roi, en divers endroits mentionnez en vôtredite letre, dont nous loüons & remercions ſa divine bonté, la priant de continuer & parachever l'œuvre entierement.

Quand nous ſerons avertis du partement & aprochement de Mr. du Perron, nous pourvoirons à ſon logis; & Mr. d'Elbene y travaille déja fort. Cependant, je vous remercie tres-humblement, & de toute mon afection, de ce qu'il vous a pleû faire trouver bon au Roi ce peu de ſervice que je lui avois fait, & me procurer le bien & honneur, que je vois, tant par les letres de S. M. que par les deux lignes en chifre qui ſont à la fin des vôtres, reconnoiſſant le tout de la bonté du Roi, & de la faveur & protection qu'il vous plaît me départir auprés de S. M. & priant Dieu qu'il me faſſe la grace d'en faire au Roi, & à vous, ſervice proportionné à la gratitude, que j'en conſerve dans mon ame.

Des choſes d'ici, la principale & celle qui plus nous touche, eſt la diſpoſition & inclination, que l'on voit en la plus grande part de cete Cour, à la réconciliation du Roi avec le Saint Siege: & parce qu'il y a quelques Cardinaux à ce contraires, qui ſont ou jà partis de Rome, ou preſts à partir, comme *Aſcoli* [1], *Sfondrat* [2], *Alexandrin* [3], & quelques autres; on dit, que c'eſt pour ne ſe trouver à cet acte, pour auquel aſſiſter ils devroient retourner à Rome, s'ils

[1] *Girolamo Bernerio*, Créature de Sixte V. ſurnommé *Aſcoli* du nom de ſon Evêché, auparavant Religieux de l'Ordre de Saint-Dominique.

[2] *Sfondrato*, dit le Cardinal de Sainte Cecile, tout Eſpagnol comme le Pape Gregoire XIV. ſon oncle.

[3] *Michele Bonelli*, dit Alexandrin, en memoire de Pie V. ſon oncle, qui le ſurnomma ainſi du nom de leur patrie, en le feſant Cardinal. L'oncle & le neveu avoient été tous deux Religieux de l'Ordre de Saint Dominique. Il étoit devenu tout eſpagnol par l'eſpérance, qu'il avoit d'être porté au Pontificat par la Faction d'Eſpagne, qui étoit alors la plus forte du Sacré Collége.

s'ils en étoient abſens. Que s'il eſt vrai qu'ils aient mauvaiſe intention, & ſoient marris de ce dont les Anges ſe réjoüiſſent au Ciel, je ne ſerai marri qu'ils aillent fort loin, & retournent fort tard.

Monſieur le Cardinal de Joyeuſe arrivera ce jourdui en cete ville retournant de Gennes. On prépare à Naples huit gros galions, pour, comme l'on dit, les envoyer au ſecours de la flote qui doit venir, & quelque quantité de galeres, pour garder les Mers de deçà contre les Corſaires. Cependant, ce ſera à nous à nous garder deſdits galions & galeres en ces côtes de Provence & Languedoc.

Je laiſſe des choſes qui n'importent guere, entr'autres que la Marquiſe d'Urfé eſt en cete ville, depuis environ trois ſemaines, venüe, comme elle dit, par devotion, aprés avoir été à Nôtre Dame de Lorete, & demeuré quelque mois à Parme chez une ſienne belle ſœur, qui y eſt mariée. A tant, Monſeigneur, &c. De Rome, le 14. Avril 1595.

LETRE XXI.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSEIGNEUR, La letre qu'il vous plût m'écrire le 9. Mars me fut rendüe le 5. de ce mois, & m'a témoigné de plus en plus la continuation de la bonne afection, dont il vous plaît m'honorer, conformément à la tres-humble ſervitude que je vous rends. La réſolution, que le courrier *Valerio* a portée pardeçà, du brief partement de Monſieur du Perron, y a été tres-agreable, & j'eſpére que tout

ira bien, non ſeulement pour ce que le devoir y eſt ; mais auſſi pour ce qu'il y a encore de la néceſſité & force beaucoup. De ma part, je reconnois aſſez ma foibleſſe, & ai acoûtumé d'aprehender la peſanteur quaſi de tous afaires, non ſeulement de ceux de quelque importance. Mais pour ce que Dieu aide aux bonnes intentions, j'eſpere qu'en ce, où l'on voudra ſe ſervir de moi, il m'inſpirera, moi qui en cet afaire ne me propoſerai jamais autre choſe que ſon honneur & gloire, & le ſervice du Roi, & une parfaite reconciliation du Saint Siége & de la Couronne de France, avec la conſervation de la dignité & droits de l'un & de l'autre conjointement. A tant &c. De Rome ce 15. Avril 1595.

LETRE XXII.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSEIGNEUR, Par une dépêche, que je vous fis vendredi 14. de ce mois, je répondis à celle du Roi, & à la vôtre du 8. Mars; & envoyai ma réponſe au ſieur *Geronimo Gondi*, pour vous la faire tenir. A-preſent je vous fais ce petit mot, pour acompagner le *duplicata* de madite dépêche & réponſe dudit jour 14. que je vous envoie par l'ordinaire de Lion, qui partira ce ſoir. Depuis ma derniere je n'ai rien apris qui importe, ſinon que Monſieur le Cardinal de Joyeuſe arriva en cete ville le 14. comme je vous avois écrit qu'il devoit faire. A tant, &c. De Rome, ce 18. d'Avril 1595.

LE.

LETRE XXIII.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSEIGNEUR, Je receûs le 17. d'Avril le *duplicata* de la letre du Roi, & vôtre du 8. Mars, avec la vôtre du 16. du même mois de Mars, qui acompagnoit ledit *duplicata*. Je receûs encore le même jour, & par même moyen, la vôtre du 30. Mars. Et quant audit *duplicata*, je n'ai autre choſe à vous dire, ayant fait réponſe à la dépêche premiere dudit jour 8. Mars dés le 14. d'Avril. Mais ſur le contenu de vos letres des 16. & 30. Mars, je m'en allai dés le lendemain matin 18. d'Avril trouver Monſieur le Cardinal Aldobrandin, & lui dîs comme vous m'écriviez par la vôtre dudit 30. que vous vous en alliez faire la dépêche de Mr. du Perron, & qu'il ſeroit bien-tôt ici, & que ſa charge aporteroit tout contentement à N. S. P. & que le Roi partiroit auſſi pour Lion dans huit jours aprés. Je commençai expreſſément par là, ſachant que c'étoit ce que principalement il deſiroit ſavoir; & puis lui dîs le contentement, qu'on avoit receu par-delà des réponſes faites ici aprés la nouvelle de la bleſſûre du Roi, & de l'Arreſt donné contre les Jéſuites; & mêmement de ce que le Pape avoit dit, que pour choſe qui fût advenüe, il n'avoit point changé de volonté; dont S. M. en baiſoit les piés à S. S. Et ſur ce que j'avois écrit par-delà de la plainte que N. S. P. avoit faite de ce qu'on chaſſoit les Jéſuites, & des termes dont on avoit uſé en certain Edit, ou Declaration; je lui dîs, que vous

m'y répondiez tres-amplement, & tres-pertinemment ; & lui en recitai ſommairement les principaux points : rejettant enfin la reſolution & execution dudit Arreſt, principalement ſur la force & neceſſité du temps & des choſes, qui n'avoient permis d'en uſer autrement ; & le reſte ſur la nature du divorce, qui eſt depuis cinq ou ſix ans entre le Saint Siege & la Couronne de France, pendant lequel tels deſordres ne ſe pouvoient éviter, ains étoit pour en advenir de beaucoup pires. Comme auſſi la reconciliation ſurvenant remetroit toutes choſes en bon ordre, & rétabliroit l'autorité du Saint Siege, & de S. S. en toute la France.

Ledit ſeigneur Cardinal me répondit, qu'il étoit tres-aiſe de la dépêche de Mr. du Perron, comme ſeroit auſſi N. S. P. qui jà l'autre fois s'en étoit réjoüi, & en avoit loüé Dieu, quand le courrier exprés en eût porté la nouvelle : que S. S. étoit toûjours atendant, & en bonne volonté de l'expedier favorablement autant comme nous-mêmes le ſaurions deſirer ; qu'elle y alloit toûjours preparant les choſes ; que cet afaire s'expedieroit, encore qu'on deuſt ici y laiſſer quelque choſe du ſien, pourveû que l'autorité du Saint Siege demeurât ſauve ; qu'il vouloit croire, que la choſe des Jéſuites étoit provenüe des grands ſoupçons, que le temps & aucuns particuliers d'entr'eux avoient aportez ; qu'avec le temps auſſi telles défiances pourroient paſſer, & leurs afaires s'acommoder[1] : Qu'il reconnoiſſoit auſſi la nature du divorce dont je lui

[1] Sept ou huit ans aprés, les Jéſuites furent en ſi grand crédit & faveur à la Cour, qu'il ne paroiſſoit pas qu'ils y eûſſent jamais été ſuſpects. La haine & la défiance ont leurs périodes, ainſi que toutes les afaires humaines.

lui avois fait mention être telle, que pendant icelui ne ſe pouvoit faire rien de bon; & que la reconciliation ſeroit celle-là, qui racommoderoit & redreſſeroit toutes choſes: que pour cela même il voudroit, que ce Prélat, qui devoit venir, fût déjà arrivé; que cependant il s'ofroit pour le fait de ladite reconciliation en tout ce qu'il pourroit, comme il m'avoit jà dit autrefois; que tous ceux de ſa Maiſon avoient quelque inſtinct françois; que lors qu'il lui ſeroit permis d'écrire, & de faire plus ample declaration de ſa volonté, il ouvriroit encore plus ſon cœur, & montreroit plus évidemment le deſir qu'il a de ſervir la France.

Les choſes demeurerent en ce bon état par l'eſpace de quelque dix jours; mais le 29. jour d'Avril, comme nous atendions d'heure à autre l'avis, que ledit ſieur du Perron fût parti, voici arriver en cete ville un Capitaine du ſeigneur *Virginio Orſino di Lamentana*, qui dît, qu'il étoit parti de Lion le 19. d'Avril, & que peu avant ſon partement y étoient arrivées letres de la Cour à Monſieur le Connétable du 14. dudit mois d'Avril, eſquelles ne s'y parloit point, que le Roi fût parti pour Lion, ni Monſr. du Perron pour Rome; mais bien qu'ils étoient prêts à partir. Et pour ce que ledit Capitaine n'alleguoit aucune cauſe de ce retardement, on commençoit par tout Rome à croire & à dire, que le Roi n'iroit point à Lion du tout, & n'envoyeroit non plus Mr. du Perron par-deça, & qu'il ne faloit plus s'y atendre, & force autres choſes à ce propos: & j'entendis, qu'au Palais même on tenoit ſemblable langage prés du Pape, dont je fus tres-marri: mais je n'y ſavois que faire, ſinon

que

que me tenir coi, & atendre en patience ce que vous pourriez écrire de ce retardement. Et cinq jours aprés, à ſavoir le 4. de ce mois de Mai, jour de l'Aſcenſion, au ſoir, m'arriverent bien à propos vos letres du 13. d'Avril; & le lendemain de bon matin, je m'en allai vers Monſieur le Cardinal Aldobrandin, & lui dîs, comme j'avois receû les ſuſdites letres, qui contenoient la cauſe, pourquoi le 14. d'Avril le Roi n'étoit encore parti pour Lion, ni Mr. du Perron pour Rome. Et là-deſſus je lui déduiſis tout ce qu'il vous avoit plû m'écrire de l'ereſipele, qui étoit ſurvenüe au Roi avec fiévre, lorſque S. M. étoit ſur le point de partir, elle pour Lion, & de faire partir ledit ſieur du Perron pour ici; & de l'eſpérance, que vous me donniez du bref partement de l'un & de l'autre, & de l'éclairciſſement, que S. M. auroit eû, comme il n'avoit tenu à N. S. P. que le Roi d'Eſpagne n'eût pris une autre réſolution pour le regard de la France, que celle à laquelle il s'opiniâtre. Et ſur la fin je ſupliai ledit ſeigneur Cardinal, de ne s'arrêter à ces faux bruits, qui couroient par Rome; & d'aſſeûrer le Pape, que la reſolution d'envoyer ledit ſieur du Perron étoit vraie, ferme, & ſeûre; & que nous en atendions bien-tôt l'execution; le priant encore de remarquer à S. S. le ſoin, que vous aviez par-delà de l'en tenir avertie: & comme vos letres du 8. Mars ayant porté, que ledit ſieur du Perron partiroit pour tout le mois de Mars, & ne s'étant pû faire, vous n'aviez oublié d'en écrire le 30. & n'étant encore ledit ſieur du Perron pour partir au temps ſignifié par vos letres dudit 30. vous n'aviez failli d'en écrire la cauſe par vos letres dudit 13. d'Avril. En ſom-

ſomme, je le remis & le laiſſai aſſez bien perſuadé, comme il me ſembla. Mais je voi bien auſſi, que ſi le partement dudit ſieur du Perron alloit guere plus à la longue, ſans cauſe qui leur fût manifeſte, ils ne pourroient plus croire à paroles, qu'on leur ſeût dire: & comme je courrai volontiers à leur porter la nouvelle de ſon partement, quand j'en ſerai averti; auſſi ne penſé-je pas, que je peûſſe deſormais faire accepter aucune excuſe, qui ne leur fût d'ailleurs connüe & certaine.

Quant au ſurplus de voſdites letres, j'en avois jà employé partie de moi-même, comme vous aurez veû par la mienne du 21. Mars, en ce qui concerne le refus, que faiſoient les Capucins & Minimes, de prier Dieu publiquement pour le Roi; partie j'en ai employé en ce qui s'eſt preſenté avec diverſes perſonnes, comme je ferai le reſte aux ocaſions, qui ſe preſenteront, vous ſupliant de croire, que de tous les commandemens, qu'il vous plaît me départir, je n'en omets pas un, que je n'execute en temps & lieu, au mieux que je ſai & puis. Auſſi m'aidé-je des particularitez & ocurrences de delà, qu'il vous plaît me toucher, pour tenir ici en reputation les afaires du Roi & de la France.

Mr. d'Elbene a pourveû à ce que Mr. du Perron ſoit bien logé & acommodé, de façon qu'il n'a été beſoin que moi, ni autre, s'en travaillât. Je vous remercie tres-humblement de la protection, en laquelle il vous plaît prendre mon Prieuré de S. Martin du vieux Belleſme, dont je vous avois écrit par ma letre du 17. Février. Je ne vous ſuplierai jamais que de choſe juſte, & encore ſera-ce avec la re-

reſerve & retenüe, que requiert la modeſtie, dont j'ai toute ma vie fait profeſſion avec tous; & le particulier reſpect & révérence, que je dois, non ſeulement à vôtre grade, & à vos ocupations, mais aux obligations, que je vous ai déja.

Les choſes d'ici ſont quaſi au même état, où elles étoient lors de mes dernieres letres. Les Eſpagnols ſont les premiers à crier, que Mr. du Perron ne viendra point; & cependant ne laiſſent de faire tout ce qu'ils peuvent, en cas qu'il vienne, pour empêcher la reconciliation de la Couronne de France avec le Saint Siege. Outre les livres, qu'ils ont fait compoſer, long-temps y a, ils en ont fait faire de nouveau pour metre ſcrupule & peur en l'ame du Pape, & de tous ceux qui inclinent à l'abſolution; diſant ſourdement, que le Pape non ſeulement ne la doit, mais ne la peut donner; & que s'il la donne, au lieu qu'il penſe conſerver ou raquerir la France, il perdra l'Eſpagne, & tout ce qui obéit à S. M. Cat.

Il me ſouvient de vous avoir écrit autrefois, que les vint-mille écus de penſion, qui avoient été reſervez ſur les fruits de l'Archevêché de Tolede, ſerviroient un jour de leurre en cete Cour; je vois & touche maintenant les efets de mondit pronoſtique *. Ils en vont preſentant à des Cardinaux, à un mille, à un autre deux mille; à d'autres trois mille; à condition qu'ils diront contre l'abſolution tout-à-fait, ou pour le moins, qu'ils ne ſeront point d'avis de la donner, ſi le Prince de Bearn de ſon côté ne donne de bonnes ſeûretez pour la Religion Ca-

to-

* Voiez la fin de la letre 9.

tolique; leſquelles cependant ils diſent ſavoir, qu'il ne donnera point. Et n'y a pas faute de Cardinaux qui ſe vendent, & de ceux-là mêmes, qui ont par ci-devant parlé ouvertement & publiquement pour l'abſolution. C'eſt choſe qui ſe ſait par tout Rome; & les connoît-on par nom, & par ſurnom. Et pour ce que leſdits Eſpagnols ſavent, que la proſperité du Roi lui eſt un ſufrage plus puiſſant que toutes leurs brigues & menées, ils ſe diſtilent le cerveau aprés des inventions, pour perſuader au Pape, & au monde, qu'il n'eſt point jour à midi, & que les afaires du Roi ſe portent en France plus mal, qu'ils ne firent jamais; & qu'il ne fut onques ſi facile de venir à bout de lui, ſi S. S. ſe veut de nouveau declarer, & contribuer des forces contre lui. Ils apoſtérent dernierement un courrier, comme venant de Flandres de la part du Comte de Fuentes, avec des memoires & inſtructions, qui portoient, que le parti de la Ligue étoit encore tres-fort en France; & que le Prince de Bearn n'avoit moyen aucun d'aller à Lion, non pas même de vétir ſes gardes: qu'outre cette faute d'argent, lui Comte de Fuentes lui donneroit encore trop à faire par-delà, avec les belles & grandes forces, qui étoient jà entrées en la Picardie: qu'il envoyoit encore d'un autre côté le Colonel *Verdugo* [2], avec d'autres grandes forces, pour aſſie-

[2] *Franciſco Verdugo*, Gentilhomme Eſpagnol, qui avoit ſervi quarante ans dans les guerres de Flandre, & de qui le Grand-Commandeur de Requeſens, Gouverneur des Pais-bas, écrivit au Roi d'Eſpagne, qu'il étoit un des plus grands Capitaines, que la Nation Eſpagnole eût jamais eû: *que es de los mas aventajados Capitanes, que ha tenido la Nacion Eſpañola.* Il mourut au mois de Septembre de cete année, âgé de 59. ans.

aſſieger Sedan, principal nid du Duc de Boüillon, lequel ſeroit bien batu, s'il entreprenoit de l'aller ſecourir: que la Reine d'Angleterre étoit laſſe de tant aider ledit Prince de Bearn, & prétoit volontiers l'oreille au propos, qui lui avoit été ouvert d'une treve avec le Roi d'Eſpagne: que ceux de la Ligue, qui s'étoient mis du côté du Prince de Bearn, étoient tous prêts à le quiter, comme avoit jà fait Monſieur de Guiſe, qui étoit, ou ſeroit bien-tôt à Nancy; & comme ſeroient encore les Catoliques mêmes, qui l'avoient toûjours ſuivi, pourveû que S. S. ſe declarât: laquelle declaration du Pape eſt le but à quoi ils tendent.

Mais le Pape les connoît meshui trop, & eſt d'ailleurs trop bien averti pour ſe laiſſer ainſi tromper par eux. Auſſi ſavoit-il bien tous les marchez qui ſe ſont faits ici, & a par compte les voix qui ſont pour, & contre ſon intention, & eſt tout preſt de ce qu'il a à faire. Et comme ils ſe ſont trompez en tant d'autres choſes, dont il leur eſt advenu tout le contraire de ce qu'ils pretendoient; auſſi toutes ces bravades & menaces, & tant de malicieuſes & importunes inventions, ne peuvent engendrer en un bon cœur, ſinon qu'une grande alienation d'eux, & un grand deſir de ſe délivrer & s'affranchir de leurs façons tiranniques.

La réduction de Vienne leur eſt en ces entrefaites venüe fort mal à propos [3], & les a merveilleuſement fâchez; & j'eſpere que la ſuite & con-

[3] La ville de Vienne avoit été rendüe au Roi, au mois d'Avril, par Diſimieu, qui la tenoit au nom du Duc de Nemours. Ce qui fâcha tellement ce pauvre Duc, qui étoit tout eſpagnol, qu'il en tomba malade, & mourut au mois de Juillet ſuivant.

conſequence les fâchera encore plus. Les nouvelles auſſi qui en même temps ſont venües de Piémont, que les François y courent juſques aux portes de Turin, ont fort gâté leur miſtere. Ils ont depuis quelques jours fait courir une réponſe à la publication de la guerre faite en France[4]: ſi ladite réponſe a vraîment été publiée és Païs-bas, comme ſa date le ſignifie, vous l'aurez déja veûe par-delà. Mais pour ce qu'il pourroit être qu'on l'auroit compoſée ici, comme l'on fait aſſez d'autres choſes, je la vous envoye à toutes avantures.

Il y a ici letres de Monſieur de Mayenne, écrites de Châlons le 2. d'Avril, par leſquelles il ſe plaint de la longueur des Eſpagnols, qui ne

4 L'Archiduc Erneſt, qui gouvernoit les Païs-bas pour le Roi d'Eſpagne, depuis le 30. de Janvier 1594. répondit à la Declaration d'Henri IV. par une autre, où il le nommoit ſeulement Prince de Bearn. Dans cete réponſe, il racontoit au long tous les bienfaits & toutes les aſſiſtances, que la France avoit reçeû de la Couronne d'Eſpagne, depuis le commencement des guerres civiles, & la fidelité avec laquelle le Roi Catolique avoit entretenu la paix avec les derniers Rois de France: puis concluoit en proteſtant, que l'intention de ſa Majeſté Catolique n'étoit point de rompre la Paix capitulée & jurée avec les Rois légitimes de France; mais ſeulement de maintenir & défendre l'ancienne Religion contre les Huguenots, & particuliérement contre les armes du Prince de Bearn, ſoi diſant Roi de France; & que quand même ce Prince, aprés l'abſolution du Pape, ſeroit en poſſeſſion de cete Couronne, ſa Majeſté Catolique ne pouvoit pas manquer de continuer à lui faire la guerre avec la valeur & la réputation, qui l'avoient toûjours acompagné, lui, & ſes prédeceſſeurs. *Don Carlos Coloma, liv. 8. de ſon Hiſtoire de Flandre.* Cete réponſe fut publiée le 26. de Mars, cinq jours aprés la mort de l'Archiduc Erneſt, auquel avoit ſuccedé, pour le malheur de la France; le Comte de Fuentes, le plus grand & le plus expérimenté Capitaine Eſpagnol de ce tems là. Il étoit fils de Don Jaq. de Guzman, Comte d'Alva de Liſte, & de Caterine de Tolede Pimentel.

ne lui avoient envoyé des forces pour ſecourir le château de Beaune [5], qui avoit tenu ſept ſemaines; ſe confeſſe reduit en tel état, qu'il ne peut faire, ni juſtement la paix, dit-il, ni utilement la guerre, (ce ſont ſes mots:) vouloit s'aboucher avec le Connétable de Caſtille dans cinq jours, & prendre quelque bonne réſolution avec lui; promet d'écrire plus amplement quand il aura fait avec ledit Connétable: cependant deſireroit fort ſavoir ce qu'aura fait le ſeigneur Jean-François Aldobrandin en Eſpagne: declare vouloir dépendre des volontez & commandemens du Pape: ſuplie, que ſi S. S. ſe laiſſoit aller à l'abſolution, comme les ennemis s'en vantent, & comme ces peuples-là le commencent à croire, ce qui nuit grandement à leur ſainte cauſe; que Sa Sainteté le faſſe au moins avec la juſtice qu'elle doit, pourvoyant à la ſeûreté de la Religion, & de ceux, qui ont ſi liberalement expoſé leurs vies pour la conſervation d'icelle.

Ledit ſeigneur Jean-François Aldobrandin partit de la Cour d'Eſpagne le premier d'Avril, & arriva en cete ville le 16. de ce mois. On dit, que ce Roi-là, & le Prince ſon fils, & l'Infante, lui ont voulu faire de grands dons [6] à ſon

[5] Le Château de Beaune s'étoit pareillement rendu au mois d'Avril: & les villes d'Autun, d'Auſſone, & de Dijon, abandonnérent peu aprés le Duc de Mayenne, qui ne ſachant plus à quel Saint ſe voüer, étoit ſur le point de ſe retirer en Savoie, ou d'aller en Eſpagne, lorſque nôtre Roi lui tendit les bras, avec promeſſe de lui faire tout le bon traitement, qu'il pouvoit eſperer d'un Maître, qui ſavoit pardonner.

[6] Herrera dit, que le Roi d'Eſpagne lui fit de riches preſens, & lui donna quatre habits de l'Ordre de Chriſt, pour en diſpoſer en faveur de qui il voudroit de ſes gentilshommes.

ſon partement; mais qu'il ne les a voulu prendre, & que le Pape le lui avoit ainſi commandé, quand il partit d'ici. On dit de plus, que ledit Roi lui a donné eſperance d'envoyer en Hongrie 8000. hommes de pié ſous la conduite dudit ſeigneur Jean-François; mais qu'on ne fait pas grand fondement ſur cete promeſſe, pour n'en voir rien de preſt, & pour ce que les Eſpagnols ont acoûtumé de prometre beaucoup, & de tenir peu ou rien. Du reſte de la charge dudit ſeigneur Jean-François, on en a dit jà par ci-devant ce qu'on a voulu être ſeû; à ſavoir, que le Roi d'Eſpagne avoit répondu ne vouloir point de paix avec le Roi; & je l'ai déja écrit par-delà. Mais outre que cela même n'eſt point ſi certain, qu'on n'en puiſſe douter, ſi la réponſe à la publication de la guerre eſt vraîment faite par ſon commandement, vous y pourrez obſerver, que quelque artificieuſe & malicieuſe qu'elle ſoit, elle ſignifie aſſez qu'en cas d'abſolution, il aimeroit mieux paix que guerre; & ſeroit preſt à dire, qu'il n'a point entendu, & n'entend point avoir guerre avec le Roi de France.

Il ſe fait à-preſent ici quelque plus grande diligence aux levées publiées, long-temps y a, pour Hongrie, qu'on ne faiſoit la derniere fois que je vous écrivis. On dit, qu'elles ſeront de dix-mille hommes de pied, & de mille à cheval. Ledit ſeigneur Jean-François en eſt declaré Chef[7], & le ſeigneur Paul Sforce ſon Lieu-

[7] Alfonſe II. Duc de Ferrare, fit demander ce Généralat au Pape, comme aiant ſervi autrefois en Hongrie avec beaucoup de reputation; (en 1569.) mais le Pape lui préfera ſon neveu Jean François, qui n'entendoit rien au métier de la guerre.

Lieutenant general [8]. Ils ne ſauroient marcher, que nous ne ſoyons bien avant au mois prochain. Le Pape a de nouveau envoyé vers les Princes & Potentats d'Italie, pour les exhorter à contribuer chacun ſelon ſes moyens à cete guerre ; & pour cet efet partirent d'ici au commencement de la ſemaine paſſée l'Abbé de la Corgne, & l'Evêque d'Amelia, envoyez par S. S. On ne ſait encore que ſe promettre de la pourſuite, qui ſe fait auprés du Roi de Pologne, pour le faire entrer en ligue contre le Turc [9].

Il ſe fait levée au Duché d'Urbin de 3000. hommes de pié pour le Roi d'Eſpagne, qui ſeront commandez par le ſeigneur *Alfonſo d'Avalo* ; & dit-on que le Duc d'Urbin, permetant cete levée, a mis en ſes conditions, que ces gens ne paſſeront point en France.

L'Evêque de Toul [10], qui a un diferend avec le Chapitre de ſon Egliſe, eſt arrivé ici depuis huit jours ; & dit-on qu'en partant il a eû charge

[8] L'expérience de Paul Sforce ſupléoit à l'incapacité du Général Aldobrandin.

[9] Le Nonce du Pape, qui étoit alors *Annibale di Capoa*, Archevêque de Naples, ne put rien obtenir du Roi ni du Senat de Pologne. L'Empereur envoia auſſi deux Ambaſſadeurs, ſavoir l'Evêque d'Olmuz, & le Comte Venceſlas de Berka, à la Diete, qui ſe tenoit alors à Cracovie ; mais ils n'y gagnétent pas plus que le Nonce, les Polonois n'aiant pas trouvé de ſeûreté, ni d'avantage à rompre la Paix, que les Turcs entretenoient avec eux depuis ſoixante-dix ans. *Cùm Poloni*, dit l'Evêque Piaſcki, *pacem certam cum Turca ab annis 70. integrè ſervatam, non tam facilè diſrumpendam vellent, niſi firmioribus præſidiis belli ſuſcipiendi rationes ſtabilirentur.* Chronica ad annum 1595.

[10] Chriſtofe de la Vallée, qui avoit ſuccedé au Cardinal de Vaudemont, frére de Louiſe, Reine douairiére de France.

ge de Monſieur de Lorraine de faire de ſa part ofice envers le Pape pour l'abſolution du Roi.

L'année paſſée, au mois de Juin, Monſieur le Cardinal de Joyeuſe obtint pour ſon frere la tranſlation de l'Ordre des Capucins à l'Ordre de S. Jean de Jeruſalem, pour y être en lieu & rang de Prêtre, non de Chevalier, comme ils vouloient; avec permiſſion néanmoins de pouvoir pendant la guerre ſe vétir de court, porter l'épée, commander aux gens de guerre, & gouverner cete Province-là. Maintenant, au commencement de ce mois de Mai, il a de plus obtenu, que ſondit frére, nonobſtant ledit lieu & rang, poura toute ſa vie, en tout temps, tant de paix que de guerre, aller vétu de court, porter l'épée, tenir gouvernemens, & tous honneurs & dignitez ſeculieres, tant militaires que civiles [11]. Ceci eſt certain, mais

[11] Voici la teneur du Bref, daté du 5. de Mai 1595. *Superiori anno Te à Religione Fratrum Minorum Capucinorum ad Ordinem Hoſpitalis Sancti Joannis Hieroſolymitani tranſtulimus, atque ut inter Sacerdotes ejuſdem Hoſpitalis connumerari, ac ſolitam profeſſionem emittere poſſes, conceſſimus, indulgentes inter alia tibi, ut bello durante Religionem Catholicam, ac Provinciam Occitanam defendendi cauſa, veſte curta indui, arma geſtare, exercitui præeſſe, ac ejuſdem Provinciæ regimen ſuſcipere ſeu continuare & exercere tibi liceret. Nunc autem, cùm tuo nomine nobis fuerit expoſitum, pluribuſque teſtimoniis graviſſimis aliundè confirmatum, præſentiam & operam tuam in ea adminiſtratione adeò eſſe neceſſariam, quòd ſi ab ea removereris, Religio ibi Cath. his præſertim turbulentis temporibus maximè periclitaretur . . . . Nos hanc præcipuam Religionis cauſam attendentes, & inſignium tuorum familiæque tuæ erga eamdem Religionem meritorum memores . . . . harum auctoritate, ac de poteſtatis apoſtolicæ plenitudine, ut etiam extra belli tempora, quarumcumque provinciarum adminiſtrationes, regimina ſeu gubernia, præfecturas, & alias quaſcumque dignitates ſeculares, tam militares, quàm civiles, accipere & obire; ac quo decentius & tutius fungi eiſdem poſſis, tecum, ut vitâ tuâ durante, dictâ veſte curtâ indui, & enſe accinctus privatim & publicè incedere, liberè & licitè poſſis & valeas, de ſpe-*

mais je ne ſai ſi je dois croire ce qui m'a été dit, que le remüement qui fut fait à Toulouſe le 11. d'Avril fut en partie pour ce que ledit frére n'avoit encore telle diſpenſe, & croyoit qu'il ne l'obtiendroit point, s'il avoit laiſſé crier, *Vive le Roi*, avant que l'avoir. On lui a dépêché d'ici, pour lui faire ſavoir qu'on l'a, & lui en envoyer une copie collationnée. Avec cela, ſi le Roi donne ordre en cete derniere ſaiſon, que le menu peuple de Toulouſe, qu'on a ſeduit, ait faute de pain & d'autres commoditez, je ne doute point, que de gré ou de force S. M. ne ſe faſſe bien-tôt reconnoître en ladite ville. A tant, Monſeigneur &c. De Rome le 20. Mai 1595.

LETRE XXIV.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSEIGNEUR, Cete-ci ſera pour acompagner le *duplicata* de la letre que je vous

ciali dono gratia diſpenſamus, plenamque & liberam damus & concedimus facultatem, &c. Et dans un autre Bref, daté du 18. de Septembre 1596. le Pape ajoûta encore à cete diſpenſe la grace de pouvoir joüir & diſpoſer de toutes ſortes de biens en qualité de diſpenſateur. *Quia verò fruſtrà hæc tibi conceſſa fuiſſent, niſi haberes undè te, familiamque tuam, pro loci & gradûs dignitate, alere poſſes, idcircò æquum & neceſſarium eſſe duximus, ei rei opportunè providere. Igitur, ut adminiſtrationes prædictas ac dignitates honorificentiùs, & ſanctæ Religioni Cath. Regnoquè utiliùs gerere queas, tecum, ut fructus omnium & ſingulorum bonorum tibi à parentibus, agnatis, cognatis, aut etiam extraneis quibuſcumque relictos, vel relinquendos, capere & diſtribuere, tanquam diſpenſator tantùm, liberè & licitè poſſis & valeas, auctoritate apoſtolicâ, tenore præſentium diſpenſamus, tibique plenam damus & concedimus facultatem, non obſtantibus dicti Ordinis Sancti Joannis Hieroſolymitani ſtatutis, conſtitutionibus, & ordinationibus, necnon conſuetudinibus, uſibus, &c.*

vous fis, il y a deux jours, & pour y ajoûter quelques choſes qui m'étoient oubliées, & que j'ai apriſes ou penſées depuis. J'avois donc oublié entre les menaces & bravades des Eſpagnols, à vous dire qu'ils ſe vantent d'avoir toute prête une proteſtation, qu'ils veulent faire au Pape*, & la publier en cas qu'il veuille abſoudre le Roi. S. S. le ſait, & ne s'en étonne point. Auſſi avois-je oublié entre leurs inventions, pour agrandir leurs afaires, & diminuer celles du Roi, qu'ils diſent que la Paix s'en va faite és Païs-bas, & que les Hollandois & Zelandois la deſirent infiniment; & qu'il n'y a que le Comte Maurice, & trois ou quatre autres qui l'empêchent: mais que les peuples s'en feront croire, ne pouvant être forcez par ledit Comte, & autres. En quoi ils diſent en partie vrai, que ces peuples voudroient la paix voirement; mais ils taiſent malicieuſement, que c'eſt à condition que les peuples s'acordent entr'eux, ſans qu'il y ſoit aucunement parlé des Eſpagnols, deſquels ils ne veulent point d'une façon, ni d'autre, ainſi que j'ai veû par une letre écrite à Bruxelles le 22. d'Avril, incontinant aprés le retour de ceux qui étoient allez en Zelande & Hollande pour parler d'acord. Et puiſque je ſuis tombé ſur le propos de ladite letre, je vous dirai, avant que de paſſer outre, qu'il y avoit de plus ce qui s'enſuit: qu'on faiſoit état d'envoyer au Duché de Luxembourg le Colonel *Verdugo* tout auſſi-tôt qu'il ſeroit gueri d'une maladie qu'il avoit audit Bruxelles; & le Prince de Chimay, pour faire l'entrepriſe du Catelet, avec les forces qu'ils avoient en Picardie, & au

* Voyez la 6. note de la page 449.

& au Païs de Liege. Mais quant à la guerre ouverte, vous les verrez venir. Ce qui s'enſuit doit être plus ſecret, comme je le tiens auſſi pour plus dangereux; c'eſt que le Gouverneur de Ham [1] étant auparavant demeuré d'acord avec les Miniſtres du Roi d'Eſpagne de leur livrer la place pour 25000. écus, il étoit à Bruxelles lors de ladite letre, pour toucher ladite ſomme; mais qu'ils diferoient à la lui payer, & il étoit pour s'en retourner malcontent d'eux. Ce ſont les mots de celui qui écrit, & eſt perſonne qui a moyen de le ſavoir. Si d'avanture vous n'en étiez averti d'ailleurs, & que le traître n'eût point achevé ſa trahiſon, quand cete ci parviendra à vous, l'avis vous pourra ſervir pour y pourvoir d'une façon ou d'autre. Voilà quant à ladite letre.

Au demeurant, ſur le retour d'Eſpagne du ſeigneur Jean-François, on dit ici, qu'avec les 8000. hommes de pié, que le Roi d'Eſpagne lui a promis pour Hongrie, il y a encore mille chevaux: que ledit Roi a dit de plus, qu'ils ſeroient prêts auſſi-tôt que ceux de S. S. pour être tous enſemble conduits en Hongrie, & commandez par ledit ſeigneur Jean-François. Mais quand bien on trouveroit tant de gens à lever en Italie, à quoi il y aura bien à faire; ſi-eſt-ce que n'y ayant encore aucun commencement, ni rien de prêt pour cete nouvelle levée de 8000. hommes de pié, & mille à cheval, elle ne ſauroit être

[1] De Mouy-Gomeron, à qui le Comte de Fuentes fit couper la tête. Il étoit bien juſte qu'un traître, qui alloit querir le paiement de ſa trahiſon, fût payé de la main du bourreau. *Lo cierto es*, dit le Coloma, *que ſi Gomeron no mereció la muerte, por averſe perdido la plaça, quando no eſtava à ſu cargo, la mereció por averla vendido.*

être faite en tems, qu'elle pût arriver en Hongrie pour y ſervir de cete année. Qui nous doit faire ſoupçonner, que ſi elle ſe fera, ce ſera pour quelque autre fin & intention. Sur quoi nous devons auſſi croire, comme ſi nous l'avions oüi de nos propres oreilles, que le Roi d'Eſpagne ayant le ſeigneur Jean-François prés de ſoi, a fait envers lui tous les ofices poſſibles, pour faire perſuader au Pape de ſe declarer de nouveau contre le Roi, & d'envoyer de commun acord toutes leurs forces en France contre lui [a]; tout ainſi que ſes Miniſtres ne cornent autre choſe tous les jours aux oreilles de S. S. & referent à cela toutes leurs inventions & penſées. Et encore que le Pape ſera mieux conſeillé que cela, ſi-eſt-ce que le Roi d'Eſpagne, ni ſes Miniſtres, n'en quiteront la pourſuite, tant qu'il leur en reſtera une goute d'eſperance.

[a] Herrera dit, que Filippe II. parla au ſeigneur Jean-François, en ces termes: [Qu'il s'étonnoit comment le Pape avoit pû ſe laiſſer perſuader de donner l'abſolution au Prince de Bearn, puiſque de telle éducation, & de telles maniéres de vivre, & preſentes & paſſées, on ne pouvoit s'en promettre d'amandement véritable; que la crainte, que S. S. avoit qu'il ne ſe fiſt un ſchiſme en France, étoit une peur panique & ſans raiſon, ce Royaume aiant été de tout tems ſi chretien & ſi obéiſſant au Saint Siége, qu'aſſeurément il ne s'en ſepareroit jamais, que ſi les Catoliques de France voioient S. S. armée d'une bonne réſolution contre toutes les fauſſes alarmes, qu'on lui donnoit, elle trouveroit en eux toute l'obéiſſance, & toute la fermeté, qu'elle pouvoit deſirer.] Mais enfin l'Auditeur Sérafin, dont il eſt ſouvent parlé dans ces lettres, acheva de vaincre l'irréſolution du Pape par un mot hardi, qu'il lui dit un jour, que S. S. lui demandoit ce qu'on diſoit d'elle dans Rome? *On dit tout haut*, répondit il, *que Clement VII. a perdu l'Angleterre, pour s'être trop hâté d'excommunier Henri VIII. & que Clement VIII. perdra la France, pour avoir trop diferé d'abſoudre Henri IV.*

rance. Par ainſi il pourroit ſe ſervir de cete promeſſe d'envoyer en Hongrie, pour, en atendant que ſes forces ſe levent, retarder cependant celles du Pape même, comme afin que toutes aillent enſemble ſous la conduite dudit ſeigneur Jean-François ; & par ce moyen faire paſſer la ſaiſon de les envoyer pour cete année en Hongrie, & puis faire naître ocaſion de preſſer de nouveau S. S. d'envoyer le tout en France, & mêmement ſi le Roi n'a envoyé par-deçà, ou ne vouloit faire une partie de ce qu'on voudroit. Que ſi S. S. ne voulant tant atendre pour ſon regard, avoit pluſtoſt envoyé ſes forces en Hongrie, le Roi d'Eſpagne ſe pourroit alors ſervir des ſiennes, pour intimider ici S. S. & la détourner de donner l'abſolution ; ou en tout évenement ſe ſeroit cependant ſervi de ce pretexte de levées pour Hongrie, pour couvrir ſa vraie intention de les envoyer en France ſeules, s'il ne peut avec celles de S. S. [3] Mais de toutes ces choſes, qui conſiſtent en conjectures, vous en jugerez trop mieux, prenant les choſes au pis, pour n'en demeurer à la merci d'autrui. Cependant, il n'y a rien de meilleur contre tout cela, que d'avancer par-delà la reduction de ce qui reſte, & uſer bien de la proſperité, que Dieu donne au Roi. Tant mieux ſes afaires iront, tant moins de cœur & de moyen auront ſes

[3] C'eſt bien le devoir d'un Ambaſſadeur de donner avis à ſon Prince, non ſeulement de ce qu'il tient pour véritable & certain, mais encore des choſes incertaines, qui lui ſont raportées, & qui pouroient bien être vraies : afin que ſon Maître en puiſſe tirer les conjectures, qui lui peuvent ſervir à ſe garantir de ce qu'il aprehende. Mais quand le Miniſtre eſt ſage & prudent, il aſſaiſonne toûjours ſes avis de telles clauſes, que le Prince y voit ſon bon diſcernement, & le plan ſur lequel il doit prendre ſes meſures.

ſes ennemis d'entreprendre contre lui & contre ſon Royaume, & tant moins ils trouveront qui condeſcende à leurs mauvaiſes intentions. Je ne broüillerai point ici le papier de certaine Principauté de Roſſane au Royaume de Naples, qu'on dit avoir été promiſe au ſeigneur Jean-François pour la moitié de ce qu'elle vaut: car toutes telles choſes ſont fort incertaines; combien que je croie fort facilement, que les Eſpagnols voudroient bien, qu'il y employât deux ou trois cens-mille écus, pour avoir autant de gages de lui & des ſiens, & ſe l'aſſujetir par ce moyen. Mais outre qu'il ne les a point, & que le Pape uſe mieux du revenu du Saint Siege, je croi que l'on connoît aſſez les intentions des prometeurs. Et au pis aller je reviens toûjours à mon refrein, que les afaires du Roi ſe faiſant en France, ſe feront toûjours en Eſpagne même, non ſeulement à Rome, & ailleurs. A tant je prie Dieu qu'il vous donne, Monſeigneur, en parfaite ſanté, tres-heureuſe & longue vie. De Rome, ce 22. Mai 1595.

LETRE XXV.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSEIGNEUR, Par le commencement de la letre, qu'il vous a plû m'écrire du 20. Mars, je voi qu'on avançoit par-delà le partement de Mr. du Perron; & je vous puis aſſeûrer, qu'ici on s'en enquiert plus que d'aucune autre choſe, & qu'on le deſire outre meſure: mais avec ce deſir il commence à y avoir du ſoupçon & de la défiance, à cauſe du long retardement. On a eû quelquefois opinion, qu'on

ne le feroit partir de delà, juſques à ce que le ſeigneur Jean-François Aldobrandin fût de retour d'Eſpagne. Or eſt-il de retour maintenant, & arriva en cete ville le 16. de ce mois; & s'eſt fait mille diſcours là-deſſus, & contraires les uns aux autres, ſelon la diverſité des humeurs des diſcourans. Ceux-là mêmes, qui l'ont acompagné, ne s'acordent de ce qu'ils peuvent avoir veû & obſervé. Les uns diſent, qu'il lui a été fait grand honneur en cete Cour-là [1]; les autres, qu'il lui en a été fait trop peu: les uns, qu'il s'en eſt retourné fort content; les autres, que non: qu'il a obtenu la pluſpart de ce qu'il demandoit; qu'il n'en a obtenu rien en efet: que ce ſien voyage aura ſervi à retarder nos afaires; qu'au contraire il les avancera pluſtoſt. De ma part, en ces extremitez, je me tiens partie à la raiſon, qui n'a pas toûjours lieu; partie à la force & neceſſité, qui l'emporte le plus ſouvent: & croi qu'on ſe ſoit contraint de l'honorer, autant que la gravité & le ſourcil eſpagnol s'eſt pû abaiſſer, pour le beſoin qu'ils ont du Pape; mais que ce n'a pas été tant comme il deſiroit, ni comme le reſpect de S. S. & la parenté & alliance, qu'il a avec elle, le requeroit: que comme ſage qu'il eſt, il ait montré en aparence toute ſatisfaction, mais qu'au dedans

[1] Herrera dit, que Jean-François fut reçu du Roi avec beaucoup d'honneur, & écouté tres-favorablement, *con gran benignidad.* Mais ce qu'il ajoûte deux pages aprés, que Jean-François eut audience aſſis & couvert, parceque ſe trouvant travaillé de la goute, il ne pouvoit pas ſe tenir long tems debout: [*porque no pudo eſtar tanto tiempo en pie, por hallarſe apretado de la gota*] ſemble dire, que Jean-François ne fut aſſis & couvert devant le Roi que parce qu'il avoit la goute: au lieu que cet honneur lui étoit deû parce qu'il étoit neveu du Pape, & qu'il négocioit de la part de S. S.

dans il eſtime les choſes ſelon qu'il les a trouvées à ſon goût, ne ſe déguiſant rien à ſoi-même : qu'il ait obtenu paroles générales & ambigües, & promeſſes conditionnées à la pluſpart de ſa charge principale ; mais que les efets en ſont fort incertains, &, quoi que ce ſoit, fort loin : que pour nôtre regard, on ne ſe ſera point feint, en faiſant tous ofices envers ledit ſeigneur Jean-François à ce que l'abſolution ne fût jamais donnée, ou pour le moins qu'elle fût diferée juſqu'au dernier ſoupir du dernier de la Ligue ; ains à ce que le Pape entrât de nouveau en guerre ouverte contre ce Prince de Bearn, & conjointement avec S. M. Cat. tournât toutes ſes forces & penſées à la défenſe de la Religion Catolique, & de la Couronne de France, dont S. M. a plus de ſoin & de ſouci, que de toutes les autres choſes du monde : mais qu'on ſait bien de quel eſprit il eſt pouſſé, & de combien il importe au Saint Siege, & à la Religion Catolique, Apoſtolique, & Romaine, de perdre le premier Royaume de la Chretienté. Ainſi il me ſemble concilier aſſez doucement les ſuſdites opinions ſi contraires, & ne me trop éloigner de la verité. Toutes les autres particularitez ſont par trop incertaines, & partant je n'y répondrai point. De Rome, ce 22. Mai 1595.

LETRE XXVI.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSEIGNEUR, La letre, qu'il vous plût m'écrire le 4. de Mai, me fut rendüe le 8.

de ce mois, avec une de Monſieur de Belliévre du 25. dudit mois de Mai ; par laquelle entre autres choſes il m'écrivoit, qu'il en avoit receû une de vous du 19. écrite à Montereau-faut-Yonne; & qu'à l'heure qu'il écrivoit, le Roi pouvoit être à Troyes, s'en allant en Bourgogne. Et pour ce que je ſavois, que chez le Pape on étoit en peine, pour n'avoir aucune certitude du partement de Mr. du Perron, & encore en défiance s'il viendroit, ou non; je m'en allai incontinent vers Monſieur le Cardinal Aldobrandin, & lui dîs ce que vous m'écriviez au commencement de vôtredite letre, que vous étiez ſur le point de faire partir ledit ſieur du Perron, & ce que Monſieur de Belliévre [1] m'avoit écrit de plus. De quoi ledit ſeigneur Cardinal montra être bien aiſe, mais non pas d'une pleine & entiere joie; pour autant qu'encore que par le contenu de la letre de mondit ſieur de Belliévre, il y eût aſſeûrance, que le Roi étoit parti de Fontainebleau, & s'étoit acheminé en Bourgogne; toutefois il n'y avoit point de certitude, que Mr. du Perron fût parti d'avec le Roi. Et me dît ledit ſeigneur Cardinal, que N.S.P. ayant declaré ſa bonne volonté en tant de façons, la raiſon vouloit que par-delà on y eût correſpondu, en envoyant vers lui en plus grande diligence & promtitude, qu'on n'avoit fait. Outre qu'en tardant tant, on donnoit temps & oportunité à ceux, qui ne vouloient cete reconciliation, de faire mauvais ofices, & ſuſci-

[1] Pompone de Belliévre, qui fut fait Chancelier de France en 1599. C'étoit, dit Nicolas Paſquier dans une de ſes letres, le plus homme-de-bien, que je vis jamais dans le Conſeil du Roi; car il ne vouloit que choſes bonnes, juſtes, & honnêtes.

ſuſciter nouvelles dificultez. Que ce nonobſtant S. S. perſeveroit toûjours en la même bonne volonté, & avoit les bras ouverts pour embraſſer qui feroit ce qui étoit deû à Elle, & au Saint Siege. Je le priai de s'aſſeûrer, que la correſpondance de bonne volonté y étoit toute telle, qu'il la ſauroit deſirer; & de ſe ſouvenir des cauſes du retardement, que je lui avois expoſées à diverſes fois par le paſſé; & croire, que quand bien Mr. du Perron auroit fait quelques journées avec le Roi, pendant que le chemin de Lorraine & de Bourgogne leur auroit été commun, (qui étoit tout le pis, qu'on pouvoit penſer en ceci) ce neanmoins il ne pourroit avoir été longuement à la ſuite de S. M. & nous entendrions bien-tôt, qu'il ſeroit paſſé à Nancy.

Quant au remüement advenu à Toulouſe, dont il vous plaît m'avertir, je le ſeûs en cete ville le propre jour, que vous écrivîtes vôtredite letre du 4. Mai, & ce par le moyen d'une letre écrite de Toulouſe le 13. d'Avril, laquelle étant tombée entre les mains de Monſieur de Belliévre à Lion, me fut par lui envoyée avec une ſienne du 18. du même mois d'Avril, & par moi ici reçüe ledit 4. Mai. Et comme des deux autres perſonages, outre Monſieur de Joyeuſe, que vous me nommez à ce propos, je ne veux point pleiger le premier; auſſi ai-je eû du ſecond le même ſoupçon que vous, & en ai de bons têmoins, à qui je l'ai dit avant que vôtredite letre m'arrivât.

Monſieur de Joyeuſe dépêcha par-deçà vers Monſieur le Cardinal ſon frére le 18. Mai, un ſien, qui arriva ici le premier de ce mois, & en part ce ſoir renvoyé par ledit ſieur Cardinal,

qui montre avoir grande aprehenſion de l'iſſüe dudit remüement, connoiſſant que ſon frére n'a point de quoi maintenir une telle entrepriſe faite hors de toute ſaiſon ; & que comme que cete nouveauté ſe termine, la haine des principaux de la ville leur en demeurera toute leur vie. Outre que pendant que ſon frére fera ainſi, ou demeurera ſeparé du Roi, nul du côté de S. M. ne ſe pourra fier de lui Cardinal, en choſe qui concerne le public de la France, comme il m'a reconnu lui-même, lors que je le lui ai dit avec la franchiſe, dont j'ai acoûtumé d'uſer envers lui, & avec le reſpect cependant que je lui dois. Auſſi m'a-t-il aſſeûré, que par ledit homme qu'il renvoie, il exhorte & convie fort ſon frére de s'acorder au pluſtoſt, & en toutes façons : ce qui eſt croyable, pour ce que c'eſt leur grand profit. Qui eſt tout ce que j'avois à vous dire ſur le ſujet de vôtredite letre du 4. Mai.

Au demeurant, quelque choſe que nous ſachions dire, & quelque avis qu'on ait d'ailleurs de la prochaine venüe de Mr. du Perron, toutefois on n'ôtera la défiance, qui en eſt entrée au Palais, & ailleurs par tout Rome ; & en ſont venus juſque-là, que de delibérer de ce qu'il faudroit que le Pape fiſt, en cas que le Roi n'envoyât point : & s'y eſt-on trouvé fort perplex, ſans ſe pouvoir réſoudre à rien. D'y procéder par rigueur, & retourner à faire la guerre au Roi conjointement avec le Roi d'Eſpagne, & envoier en France les forces deſtinées pour la Hongrie contre le Turc, comme les Eſpagnols voudroient, & en font inſtance ; il leur ſemble, qu'outre la perte d'autant d'hommes & d'argent qu'ils y metroient, ils n'auroient enfin fait qu'acheter

cheter la déſobéïſſance & ſéparation du Royaume de France pour jamais : & de laiſſer là les armes temporelles, & fulminer nouvelles excommunications & privations, ils ont experimenté combien peu d'eficace elles ont eû par ci-devant, lors qu'il y avoit trop plus d'aparence qu'elles deûſſent ſervir. De recourir à la douceur, & envoyer vers le Roi pour l'inviter & l'exhorter à renvoyer par-deçà, comme il s'en trouve qui ſeroient de cet avis ; il leur ſemble que ce ne ſeroit de la dignité du Saint Siége. Et de laiſſer aller les choſes d'elles-mêmes ſans y rien faire, ils n'eſtiment le devoir faire, à cauſe mêmement des deſordres, qu'ils entendent s'augmenter de jour en jour par la France, és choſes ſpirituelles & eccleſiaſtiques ; & en particulier, de certains économats ſpirituels, dont on a eû avis depuis peu de temps que le Roi dépêchoit. Et le ſieur Genebrard, Archevêque d'Aix [2], qui eſt à Marſeille, a envoyé ici

[2] Gilbert Genebrard, fait Archevêque d'Aix par le Pape Gregoire XIV. en 1591. à la recommandation du Duc de Mayenne, & des Guiſes. Il devint Ligueux pour le refus, qu'on lui avoit fait de l'expédition de l'Evêché de La Vaur, que Pierre Danés lui avoit réſigné en 1576. avec la permiſſion du Roi. Ce fut Mr. de Pibrac, qui empêcha cete expédition par le credit, qu'il avoit auprés des Secretaires d'Etat, & dans le Parlement, prétendant que cet Evêché lui apartenoit en cas de vacance, comme lui aiant été promis depuis long-tems. *Memoires de Guillaume de Taix.* Ainſi Pierre Danes eût pour ſucceſſeur en ſon Evêché Pierre du Faur, frére-aîné du Préſident de Pibrac. Quant à Genebrard, il fut privé de l'Archevêché d'Aix, par un Arreſt du Parlement de Provence du 26. de Janvier 1596. *Non interveniente Regis nominis auctoritate* (ce ſont les paroles du Préſident de Thou) *Archiepiſcopus Aquenſis creatus eſt, ob idque dignitate ea, rebus per pacem ordinatis, ſtatim exutus, in cauſſa regni & ſcriptis ſuis iniquior & acerbior, & vita quàm ſtylo temperantior creditus.* Il mourut le 14. de Mars de 1597.

ici copie de celui qui avoit été expedié pour ſon Archevêché, avec des letres qu'il a écrites à Monſieur le Cardinal *Borromeo* [3], portant entr'autres choſes, que par là le Roi ſe declaroit Chef de l'Egliſe au ſpirituel en France, comme fait la Reine d'Angleterre en ſon Royaume; & que tout étoit perdu, ſi par l'autorité du Pape tous les bons Catoliques de tous les endroits de la Chrétienté ne ſe croiſent pour lui courir ſus. Ainſi ceux qui ſe défient de la venüe dudit ſieur du Perron, ſe trouvent ici reduits à telle extrémité, qu'ils ne peuvent abandonner cet afaire, & ſi ne ſavent qu'y faire. Et cete perplexité ſe rengrege toutes les ſemaines, en façon d'une fiévre, aux jours de mecredi & jeudi, que les courriers ordinaires de Veniſe, de Milan, & de Gennes ont acoûtumé de venir, & qu'on ne trouve és letres, qu'ils ont aportées aucun certain avis du partement dudit ſieur du Perron d'auprés du Roi, comme juſques ici ne s'y en eſt point trouvé qui ne laiſſât à douter. Tout de même, quand l'ordinaire de Lion eſt venu, & à tous les extraordinaires qui arrivent de ce côté-là, ce ſont autant d'accés de pareille fiévre, qu'ont les mêmes perſonnes défiantes.

Les Eſpagnols continüent toûjours leurs mauvais ofices, tant en detractant du Roi, & importunant le Pape d'envoyer en France les forces qui ont été levées pour Hongrie; qu'en bri-

dans ſon Prieuré de Semur en Bourgogne, où il eſt enterré, avec une épitafe, qui conſerve à ſa mémoire le titre d'Archevêque d'Aix.

[3] C'étoit le Cardinal *Federigo Borromeo*, dont il recevoit ſouvent des letres, ainſi que des Cardinaux *Paleotto*, *Valiero*, *Gaetano*, & *Colonna*.

briguant pour empêcher l'abſolution, en cas qu'on la vienne demander. Et outre ce que je vous en ai écrit ci-devant, ils ſe ſont laiſſé entendre, que lors que l'on ſera ſur le point de donner l'abſolution, ſi on en vient ſi avant, ils veulent demander de la part de leur Roi d'être oüis, & par ce moyen la diferer, s'ils ne peuvent l'empêcher du tout.

J'ai dit à ceux qui m'en ont averti, qu'en matiere d'abſolution nous n'avons afaire qu'au Pape; qu'il eſt vrai qu'avec les Eſpagnols nous aurons guerre, puiſqu'ils l'ont ainſi voulu; mais procés, non. S'ils veulent plaider ou conteſter avec le Pape, ce ſera à S. S. à ſe défendre d'eux; qui néanmoins ont dejà été tant oüis, & ont tant dit & redit en tant d'années, que je ne ſai comme S. S. les pourra plus écouter: & ne croi pas que pour choſe vieille ou nouvelle, qu'ils lui puiſſent dire, ils ſoient pour lui perſuader de refuſer un ſi grand & ſi puiſſant Royaume, qu'on lui vient ofrir, & duquel ils ſe ſont montrez ſi cupides. Mais comme par cete même convoitiſe & ambition ils ont fait les afaires du Roi; auſſi feront-ils en ceci, rendant l'abſolution de S. M. plus autentique & plus honorable, par la contradiction qu'ils y ont aportée, & par la victoire que le Roi aura obtenüe ſur eux, ſans coup fraper: ou quand elle ne s'obtiendroit point, aquerant à S. M. & à toute la France, une excuſe contre le Pape même, qui auroit fait à leur mode; & une juſtification trop grande de tout ce qui pourroit enſuivre du refus; & ſe chargeant eux-mêmes du vitupere & malediction de tous les ſiecles à venir, pour la perte & ruine qu'ils auroient cauſée au Saint Siége, à la Religion Catolique, & à toute la Chretienté.

N. S.

N. S. P. bénît & bailla au ſeigneur Jean-François Aldobrandin le bâton de Général, & l'étendart pour la guerre contre le Turc, le Dimanche 4. jour de ce mois, en l'Egliſe de Sainte Marie Major ; & ledit ſeigneur Jean-François partit de cete ville pour Hongrie le vendredi 16. faiſant le chemin de Nôtre Dame de Lorete, & devant paſſer à Mantoüe, Trente, & Inſpruc au Comté de Tirol ; & faire montre, & embarquer ſon Infanterie en une ville apellée Hal prés ledit Inſpruc ſur le fleuve Inn, qui ſe va rendre dans le Danube, lequel les portera à Vienne en Autriche, & de là en Hongrie. Le ſeigneur *Matteucci* 4, qui alla Commiſſaire en France avec le Duc de *Monte-marciano*, neveu du feu Pape Gregoire, va Commiſſaire avec ledit ſeigneur Jean-François. On aſ-

4 *Don Carlos Coloma* dit que ce Commiſſaire, qui étoit Evêque, avoit le cœur tout Béarnois, parce qu'il fut cauſe que Clément VIII. licencia les 4000. Suiſſes, que Gregoire XIV. avoit envoiez en France au ſecours de la Ligue. *Con dañoſo y por ventura malicioſo conſeio los deſpidio, ſin que aprovechaſſen ruegos y proteſtos del Duque de Hamena, diſculpandoſe con que tenia orden de ſu amo para ello, ſin atender al eſtado de las coſas, tanto con la piedad que ſuele y deve tener el ſumo Paſtor para con las coſas catolicas, como con lo que le eſtava bien al Principe de Bearne, aquien en ſu coraçon amava, y de todas maneras favorecia mas de lo juſto.* Livre 5. de ſon Hiſtoire des guerres de Flandre. Le Card. Bentivoglio au contraire fait l'éloge de ce Prelat en ces termes; *Monſignor Matteucci gentilhuomo da Fermo nella Marca, era ſtato Arcivescovo di Ragugi, e poi era divenuto Veſcovo di Viterbo. Pochi altri Prelati havevano fatte più fatiche, e per conſeguenza acquiſtato più merito : prima in governi varii dello ſtato Eccleſiaſtico, nell' impiego di Governatore di Roma, nella Nunciatura di Venetia, nell' offitio di Commiſſario generale della Gente Eccleſiaſtica in Francia, e poi in Ungheria, e doppo nella ſpeditione di Ferrara. Ma dall' altra parte egli haveva troppo aſſiome del libero : e perciò con l'eſſerſi roſo poco aggiuſtato all' humor della Corte, n'haveva conſeguito ſempre concetto maggiore ch' applauſo.*

aſſeûre, que la levée des gens de pied eſt de ſeize mille hommes, afin qu'étant arrivez en Hongrie, ils ſoient douze mille acomplis: mais on dit, que les gens à cheval ne paſſeront pas 800. Les heritiers du feu Marquis du Guaſt voulant vendre le Duché du Mont-Saint-Jean [5] aux confins du Royaume de Naples, & ayant paſſé procuration à Monſieur le Cardinal d'Aragon [6] pour ce faire, le ſeigneur Joſef Juſtinien, dépoſitaire de N. S. P. l'acheta pour & au moyen d'une perſonne, qu'il nommeroit en temps

[5] *Monte di San-Giovanni in Campagna*, apartenoit autrefois à la Maiſon d'*Aquino*, & tomba en celle d'*Avalo*, autrement dite *di Peſcaro*, & *del Vaſto*, qui hérita de toutes les terres & ſeigneuries des Aquins, entr'autres des Marquiſats de *Peſcara* & de *Guarate*, & des Comtez d'*Aquin*, de *Loreto*, & d'*Acerra*.

[6] *Don Iñigo d'Avalo d'Aragona*, fils du Marquis du Guaſt, Créature de Pie IV. C'eſt ce Cardinal, qui fortifia Sixte V. dans la réſolution de ne point excommunier les Princes, les Prélats, & les Seigneurs, qui tenoient le parti d'Henri IV. contre la Ligue; & de ne point ſoufrir, que le Comte d'Olivarés, Ambaſſadeur d'Eſpagne, lui fiſt aucune proteſtation publique ni ſecrete de la part du Roi Catolique; nul Prince ſeculier n'aiant droit de preſcrire au Pape ce qu'il doit faire dans les Cauſes de Religion. Action d'autant plus généreuſe, que les Cardinaux *Deza*, *Gallio*, autrement dit *Como*, du nom de ſa patrie; & *Louis Madruce*, entiérement dévouez aux intéreſts, ou pour mieux dire, aux paſſions du Roi d'Eſpagne, avoient porté la pluſpart des Cardinaux à conſeiller au Pape d'admettre l'Ambaſſadeur d'Eſpagne à proteſter *. Ce qui auroit contraint Henri IV. de ſe jeter entre les bras de tous les Princes, ennemis de l'Egliſe, & du Saint Siége, & à la fin produit un ſchiſme en France, ſemblable à ceux d'Allemagne & d'Angleterre. Ainſi l'on peut dire à la louange immortelle des Cardinaux d'Aragon & Tolet, qu'ils ont été les principaux inſtrumens de la réconciliation du Roi avec le Saint Siége, & par conſéquent les auteurs, en partie, de la conſervation de la Religion Catolique en France.

* Voyez la page 435.

temps & lieu, & pour le prix de 160000. écus. Et incontinant on commença à dire par Rome, que le Pape l'avoit fait acheter pour le ſeigneur Jean-François ; mais S. S. declara au Conſiſtoire qu'elle tint le lundi 12. de ce mois, qu'elle l'avoit acheté & aquis au Saint Siége : dont les Eſpagnols ont été fort marris, ne voulant point, que le Saint Siége s'étende, mêmement de ce côté-là ; & ces lieux étant forts, & aiſez à fortifier encore plus. Cependant S. S. eſt grandement loüée de cete action : & même d'autant plus qu'il n'y avoit guere plus d'un mois, que le Cardinal de Come [7] en avoit acheté pour autant de ſomme audit Royaume de Naples pour un ſien neveu *. Auſſi dit-on que par l'aquiſition de ce Duché, il ſera deſormais plus facile à S. S. de preſerver ſon Etat des incurſions & voleries des bannis du Royaume de Naples, qui paſſoient là auprés. Mais ce n'eſt pas cete aquiſition ſeule que S. S. a faite au Saint Siége, ayant jà auparavant acheté des Colonnes la terre & ſeigneurie de Neptune pour quatre-cens mille écus.

Par

[7] *Tolomeo Gallio*, Créature de Pie IV. & Secretaire d'Etat ſous ſon Pontificat, & ſous celui de Gregoire XIII. Le Chevalier Delfin dit dans la Relation de ſon Ambaſſade de Rome, que ce Cardinal avoit aquis plus de 60000. écus de rente dans le Roiaume de Naples. Auſſi ſervoit-il le Roi d'Eſpagne *ad vota*. C'eſt l'expreſſion du même Ambaſſadeur. *Cardinale conſumatiſſimo nella Corte di Rema, e che ſapeva melte bene la ſua natura, le ſue agitationi, e le ſue influenze : ſapiente, ſagace in ſapere coneſcere gli humori, e pieghevole ſepra modo in accomodarſi. Grande, come temporale, e non punto men caritative eccleſiaſtico, poiche ad un tempo egli haveva e fatta molto riguardevole la ſua Caſa, con rendite ſecolari ; e fondate nobilmente più d'un luogo pie, con entrate eccleſiaſtiche.* Memorie del Card. Bentivoglio.

* Voyez les letres écrites à H. III. ci-deſſus.

Par une particularité que je vous ajoûterai ici, vous verrez, que Rome même ne ſe peut exemter des ſcandales des heretiques. Il n'y avoit pas plus de trois ſemaines qu'on y avoit brûlé tout vif au camp de Fleur, un herétique Flamand, qui ne ſe voulut jamais convertir; quand un Anglois âgé d'environ trente ans, natif de Londres, s'en alla le 15. de ce mois en l'Egliſe de Sainte Agate, titre de Monſieur le Cardinal de Lorraine, où l'on metoit l'oraiſon des 40. heures; & ainſi comme l'on ſortoit de l'Egliſe portant le Saint Sacrement en proceſſion, il donna un grand coup à la cuſtode, & la fit cheoir des mains du Prêtre qui la portoit, criant que c'étoit une idole; dont le mardi aprés 20. de ce mois il eût le poing & la langue coupez au même lieu, & fut puis brûlé tout vif au camp de Fleur: outre que par tout le chemin, pendant qu'on le menoit, on le brûloit avec des torches ardentes. Monſieur l'Archevêque d'Ambrun, qui étoit à ladite proceſſion, & qui porta au Pape la nouvelle de ce cas ſi énorme, m'étoit venu trouver le 11. de ce mois, & me dît le devoir, qu'il avoit fait faire par-delà auprés du Roi, par le ſieur de Lambert Archidiacre de ſon Egliſe, s'ofrant à moi, ſi je penſois qu'il peûſt faire quelque choſe ici ou ailleurs pour le ſervice de S. M. dont je le remerciai; & lui dîs, que je ne ferois faute de vous faire entendre cete declaration de ſa bonne volonté.

Monſieur le Grand-Maître de Malte [8] mourut

[8] Hugues de Loubeux, dit le Cardinal de Verdale, Créature de Sixte V. Il étoit ſuſpect aux Eſpagnols, qui l'acuſoient d'avoir eû deſſein de donner l'Iſle de Malte au Roi de France. Sixte V. l'aiant apellé à Rome en 1588. pour lui

rut le 4. Mai, & en ſon lieu fut élu le 8. un Eſpagnol, apellé Frére Martin Garcés Caſtelan d'*Ampoſta* [9], Aragonois ; & ainſi eſt fini le diferend, qu'une partie des Chevaliers avoient avec ledit feu ſeigneur Grand-Maître, qui à ſa mort a bien montré, qu'il étoit meilleur ménager & meilleur Religieux, qu'ils ne diſoient ; ayant par ſon teſtament laiſſé à la Religion du bien valant un demi million d'or, dont il pouvoit diſpoſer en faveur de qui il lui eût plû, par la faculté de teſter, qu'il avoit du Pape. Et n'en reſte aux Grands-Croix, qui étoient venus ici ſoliciter contre lui, ſinon que la honte de ſe voir démentis par ſa belle fin, & diſpoſition de derniere volonté, & le regret de n'avoir été à la nouvelle election, où chacun d'eux préſume qu'il auroit été élu, ou pour le moins auroit par ſa voix obligé le nouveau Grand-Maître, & aquis grande part en ſa bonne grace. A tant, Monſeigneur, &c. De Rome, ce 23. Juin 1595.

lui donner le chapeau, & pour conférer avec lui de quelques afaires d'importance, les Eſpagnols en prirent grand ombrage, à cauſe de l'humeur entreprenante de ce Pape, & du peu d'inclination, qu'il avoit pour eux. *Ex mœrore obiit, 300. millibus aureorum nummorum in private ſuo erario relictis : ac in ejus locum fuit ſuffectus Martinus Garcius, Aragonius, cùm alternus ordo eligendi Magiſtrum poſt Italum & Gallum in Hiſpanum incidiſſet.* Chronica Piaſecii.

9 *Martin Garces*, Caſtelan d'*Ampoſta*, fortereſſe apartenante à la Langue d'Aragon, étoit natif de *Balbaſtro*, ville epiſcopale de ce Royaume. Il étoit alors âgé de 70. ans. Il mourut en 1601. au commencement de fevrier, *cùm ſumma prudentia ac moderationis laude Militia totos ſex annos præfuiſſet.* Hiſtoire de Thou livre 126.

LETRE XXVII.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSEIGNEUR, Par la letre, que je vous écrivis le 23. de ce mois, vous verrez le ſouci & perplexité, où l'on étoit ici, pour n'avoir aucun avis certain, que Mr. du Perron fût parti d'auprés du Roi, pour venir en çà; & par-là pourrez juger, combien eſt arrivée à propos la dépêche, qu'il vous a plû me faire de Troyes le dernier de Mai, comme vous étiez ſur le point de monter à cheval, pour aller à Dijon: laquelle dépêche je receûs le 24. de ce mois au matin, conſiſtant en deux letres, l'une du Roi, & l'autre vôtre. Et pour ce que la nuit auparavant étoit ſurvenu au Pape un peu de goute, je fus trouver incontinent Monſieur le Cardinal Aldobrandin, & lui dîs, comme ledit jour dernier de Mai, le Roi partant de Troyes pour Dijon, ledit ſieur du Perron partit auſſi pour Rome, & prit le chemin de Lorraine & des Suiſſes; & que le Roi par ſes letres dudit jour me commandoit d'en donner avis au Pape. Aprés cela j'excuſai le retardement du paſſé de la façon, qu'il étoit porté par la letre du Roi, remetant le reſte à la venüe dudit ſieur du Perron, qui leur en diroit davantage; & puis lui dîs le contentement, que le Roi avoit eû de la bonne & gracieuſe réponſe, que le Pape, & lui Cardinal, m'avoient faite ſur la derniere dépêche portée par *Valerio*, & comme S. M. en baiſoit à S. S. les piés.

Le-

Ledit ſeigneur Cardinal fut tres-aiſe de cete nouvelle, & ne s'en cela point; mais ſon viſage & ſa contenance en montroient encore plus de beaucoup, qu'il n'en diſoit. Ses propos furent à l'acoûtumée tres-gracieux & amiables; mais pour ce que ce ſont redites d'autres réponſes, qui m'ont été faites par ci-devant tant par le Pape, que par lui, & que ſuivant ma coûtume, je vous les ai écrites toûjours fort particulierement, je n'en ferai point ici pour cete heure autre répétition; & vous dirai ſeulement, que ſur la fin, comme en conſcience, & plus pour le faire parler, qu'autrement, je lui dîs, comme quelques-uns avoient voulu perſuader au Roi, que le retour d'Eſpagne du ſeigneur Jean-François auroit aporté ici quelque changement; mais que le Roi n'en avoit rien crû, & ne s'y étoit aucunement arrêté. A quoi il me répondit, que le ſeigneur Jean-François n'auroit voulu, & n'auroit pû aporter aucun changement aux bonnes intentions du Pape; que Dieu & le monde ſavoient l'ocaſion de ce voyage; que le ſeigneur Jean-François n'avoit, & ne vouloit avoir autre dépendance que de S. S. & l'avoit ainſi montré tant en Eſpagne, qu'ici aprés ſon retour, n'ayant tenu propos ni là, ni ici, qui ne tendît au bien commun & repos de toute la Chretienté: qu'auſſi le Pape n'eſt point pour ſe départir de ſes bonnes & ſaintes réſolutions à la ſuggeſtion de perſonne; ains il me pouvoit dire en verité, qu'en toutes ces choſes de France, S. S. ne s'étoit jamais changée, ains avoit toûjours eû une même volonté, & une même fin. Quand il avoit uſé de rigueur, il l'avoit fait, pour ce qu'il jugeoit, qu'il étoit ainſi expédient pour le bien

bien de la Religion Catolique; & maintenant qu'il prenoit autre voie, il le faiſoit auſſi pour ce qu'il eſtimoit, qu'il eſt ainſi bon & utile à la même Religion. Or les voilà donc maintenant hors d'une grande peine, de laquelle je n'oſe vous écrire tout ce que l'on m'en a dit, pour ce que je ne ſçai ſi j'en dois tant croire. Au demeurant, je m'étois déja enquis fort ſoigneuſement dudit changement, que quelques-uns craignoient aprés le retour dudit ſeigneur Jean-François; mais je n'en ai trouvé rien de vérifié: outre que le Roi continuant à bien faire, & proſpérer comme il fait, il ne faut point craindre qu'on ſe change ici. Au contraire, j'y trouve que la pluſpart de ceux, qui ont fait ledit voyage, s'en ſont retournez fort mal édifiez des choſes d'Eſpagne, n'ayant point veû en cete Cour toute la ſplendeur, fréquence, & majeſté, qu'ils s'étoient imaginée; & ayant trouvé un Roi caſſé & moribond, à qui la vigueur du corps & de l'eſprit manque toûjours à veûe d'œil, & qui, à ce qu'ils diſent, ne ſait plus ce qu'il veut, & n'entend pas même les choſes de France, auſquelles il eſt ſi aheurté; & ſi en défiance de ſon propre fils [1], auquel il ne communique rien, & ne lui laiſſe rien faire. Auſſi a-t-on entendu depuis le retour dudit ſeigneur Jean-François, qu'il avoit été fort malade, & pour mourir.

On

[1] Les Princes ne ſont jamais plus jaloux de leur autorité, que lors qu'ils ne ſont plus capables de gouverner. Cinq ou ſix mois avant ſa mort, dit *Comines* en parlant de *Louis Onze*, il avoit ſuſpicion de tous hommes, & ſpécialement de tous ceux qui étoient dignes d'avoir autorité: de quelles gens pouvoit-il avoir ſeûreté, puiſque de ſon fils, de ſa fille, & de ſon gendre, il avoit ſuſpicion, & de tous les ſerviteurs qu'il avoit nourris, & qui tenoient tout de lui.

On a encore écrit d'Eſpagne, qu'il vouloit envoyer Gouverneur aux Païs-bas le Cardinal Albert, ſon neveu [2], qui paſſeroit par ici en y allant. Sur quoi il y en a qui s'émerveillent, que ce Roi-là ſe prive du ſervice & ſoulagement, que ce Prince, qu'il a toûjours montré aimer & eſtimer beaucoup, lui aporte prés de ſa perſonne; & penſent que ce ſoit un faux bruit, qu'on faſſe courir, afin que les Flamans, ſous cete eſpérance, portent cependant plus patiemment le mal-agréable gouvernement du Comte de Fuentes; ou bien qu'il y a quelque cauſe, outre ledit gouvernement, pourquoi il l'éloigne de lui: & commence-t-on déja à dire, que c'eſt pour ce que le Prince d'Eſpagne ne voit pas de bon œil ledit Cardinal [3].

Je ne veux oublier une choſe entre autres, que j'ai apriſe de ceux qui ſont retournez dudit voyage: C'eſt qu'en toute la Cour d'Eſpagne on y dit encore aujourdui grand mal de Monſieur

[2] Il étoit fils de l'Empereur Maximilien II. & de Marie d'Eſpagne, ſœur de Filippe II. & Cardinal depuis 1577. Grégoire XIII. lui envoya le chapeau par le Comte Annibal Pepoli, Clerc de la Chambre Apoſtolique.

[3] Herrera dit, que Filippe II. aiant rapellé de Portugal le Cardinal Albert, lui donna entrée au Conſeil d'Etat, & ſe déchargea ſur lui des ſoins du Gouvernement, à cauſe de ſes infirmitez, & de la jeuneſſe du Prince d'Eſpagne: que le Cardinal tenoit les audiences pour le Roi, & recevoit les placets & les Memoires, pour lui en faire le raport. Ainſi le Prince d'Eſpagne avoit ſujet d'être jaloux du Cardinal.

Le même Herrera dit à la fin de ſon Hiſtoire, que Filippe II. ayant pris la réſolution de le marier avec l'Infante Iſabelle ſa fille, & de leur donner les Païs-bas en ſouveraineté, il voulut qu'Albert y alât auparavant en qualité de Gouverneur, afin qu'il s'y fiſt connoître, & que ces peuples le reçuſſent aprés plus volontiers pour leur Souverain. Albert entra à Bruxelles l'onzieme de Fevr. 1596. & y mourut le 13. Juillet. 1621.

ſieur de Mayenne[4], qui en cela reçoit un digne payement des ſervices, qu'il leur a faits. En ſomme, par ledit retour, que quelques-uns avoient redouté, les choſes d'Eſpagne étoient ici pluſtoſt rabaiſſées, qu'autrement. Sur quoi eſt venüe la nouvelle de tant de millions, que l'on dit que la Flote a aportez, qui les a aucunement relevées. Les Eſpagnols cherchent toûjours de les apuyer avec leurs menſonges; mais la verité ſe découvrant bien-tôt aprés, elles en deviennent plus ruineuſes & décriées: comme derniérement ils ſemérent ici le bruit, que le 6. de ce mois au Duché de Bourgogne, le Connétable de Caſtille avoit gagné une groſſe bataille[5], où le Maréchal de Biron, & pluſieurs au-

[4] Les Eſpagnols, que Filippe II. avoit employez en France au ſervice de la Ligue, entr'autres le Duc de *Feria*, & *Don Diego de Ybarra*, lui imputoient toute la décadence de leurs afaires: les uns l'acuſoient de perfidie & de trahiſon: (ce qui, l'année précedente, avoit fait déliberer au Conſeil de l'Archiduc Erneſt, ſi on lui couperoit la teſte) & les autres atribuoient tout à ſa lenteur, & à ſon peu d'habileté; ce qui etoit plus vrai. Quoi qu'il en ſoit, le Duc de Mayenne ſe juſtifia de toutes les acuſations du Duc de *Feria*, & de *Don Diego*, par une longue apologie, qu'il écrivit au Roi d'Eſpagne. Apologie, qu'on dit être de la façon du Préſident Jeannin, & qui véritablement eſt digne de ſa plume.

[5] Herrera dit, que le Prince de Bearn (c'eſt ainſi qu'il apelle Henri IV.) ayant apris, arivant à Fontaine-Françoiſe, qui eſt entre Dijon & Gray, que le Connétable de Caſtille venoit avec ſon armée au ſecours de Dijon, réſolut d'aller au devant de lui, pour retarder ſa marche; mais que les deux Camps s'étant rencontrez fortuitement, avant que de s'être préparez à combatre, les deux partis furent en danger de ſe perdre: le Prince de Bearn, parce que ſon Infante ie étant demeurée en chemin, il ne pouvoit rien faire avec ſa cavalerie ſeule; & les Eſpagnols, parce que leur infanterie étoit pareillement reſtée derriére: ce qui ſauva le Prince de Bearn, qui n'auroit pû leur échaper, ſi leur infanterie s'y fût trou-

autres, avoient été tuez, & le ſeigneur Alfonſe Corſe pris priſonnier, avec force autres, & le Roi mis en fuite vers Paris avec ce peu, qui lui étoit reſté; dont les petits enfans ſe moquent à-preſent, & les montrent au doit. Et j'eſpére, que d'ici à peu de temps Dieu nous donnera encore plus de quoi refuter leur vanité, comme je l'en prie de tout mon cœur; & qu'il vous donne, Monſeigneur, &c. De Rome, ce 27. Juin 1595.

LETRE XXVIII.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSEIGNEUR, Cete-ci ne ſera que pour acuſer la reception des letres du Roi, des 9. May, 10. & 19. Juin, & des vôtres du dernier de May, 10. & 21. Juin, & pour vous dire, que Mr. du Perron arriva en cete ville le 12. de ce mois, & le ſoir même fut admis à bai-

trouvée; ou ſi leur cavalerie eût ſeû profiter de l'ocaſion de lui donner bataille. Quoi qu'il en ſoit, il eſt certain, que ſi le Connétable eût voulu ſeconder en cete rencontre le Duc de Mayenne, qui avoit rudement chargé la cavalerie du Roi, & qui l'invitoit au partage de la gloire d'une victoire certaine, Henri IV. ſeroit tombé vif ou mort entre leurs mains. Cela me fait ſouvenir de la Remontrance, qui lui fut envoiée par un de ſes meilleurs ſerviteurs & capitaines: [Vôtre valeur, lui dit-il, eſt ce qui vous a donné plus de nom parmi les Etraugers; mais voions, ſi vous ne l'avez point ternie par les hazards, auſquels ſans propos vous avez ſouvent expoſé vôtre perſonne, & en vôtre perſonne vôtre Etat. Jugeons, ſi vous n'avez point mérité plûtôt le nom de Capitaine, que de Roi; ou plûtôt le nom de ſoldat, que de Capitaine. Autres ſont les vertus d'un Roi, autres celles d'un Gendarme.] *Cete Remontrance eſt dans le troiſieme tome des Memoires de Villeroy.*

baiſer les piés du Pape, & les mains de Meſſieurs ſes deux neveux, ſans entrer en afaires, ni en autre propos que de complimens; & le lundi 16. eût audience de Sa Sainteté, & lui expoſa ſa charge: & depuis a viſité & informé tous les ſeigneurs de ce Sacré Collége, de tous leſquels, & de S. S. même, il a receû tout le bon acüeil qui ſe pouvoit deſirer. Comme auſſi, par commandement du Pape, il fut acompagné de bonne eſcorte de gens à cheval, depuis qu'il entra en cet Etat, juſques aux portes de Rome, pour ſoupçon des bannis, & d'autres mauvaiſes gens, qui, ſous pretexte de voleurs, lui eûſſent pû faire quelque mauvais tour. Sa negociation eſt déja ſi avancée, que nous en eſpérons toute bonne expédition dans peu de jours, à l'honneur & gloire de Dieu, & au contentement de S. M. & de tous les gens-de-bien, nonobſtant les importunes & violentes opoſitions, qu'y font ſes ennemis plus que jamais; & tant, qu'ils s'en rendent odieux à tous ceux, qui ont quelque modération, & ainſi aident à nos afaires en nous voulant nuire; comme il leur eſt advenu par ci-devant en pluſieurs autres ocurrences. Quand nous aurons une entiere reſolution, nous dépêcherons vers S. M. un courrier exprés, qui tiendra un chemin plus ſeûr, que ne fera cet ordinaire, & vous rendrons compte par le menu de toute la negociation; & je répondrai par même moyen à ce que je trouverai eſdites letres avoir beſoin de réponſe. Cependant, nous n'avons point eſtimé vous en devoir dire davantage par cete voie peu ſeûre, & en laquelle, ſi je ne me trompe, nos letres ſeront à cete fois tres-curieuſement cherchées & recherchées. Depuis la venüe de Mr. du Perron, toute Rome, par ex-

prés commandement du Pape, eſt en dévotion, faiſant tous les jours des proceſſions, & continuelles priéres à Dieu, qu'il lui plaiſe inſpirer à S. S. de faire ce qui ſera de meilleur en cet afaire ſi important à la Religion Catolique, & à toute la Chretienté : de quoi auſſi je prie en cet endroit ſa divine bonté, & qu'il vous donne, Monſeigneur, &c. De Rome, ce ſamedi 29. Juillet 1595.

Mr. du Perron s'excuſant ſur ce qu'il n'a point encore écrit en chifre, a voulu que je vous écriviſſe, qu'il a été averti, que N. [1] qui eſt par-delà, a commiſſion de prendre garde aux actions du Roi, & d'en donner avis par-deçà. *Item*, de ſonder, ſur le point de la réhabilitation, & telles autres choſes, ſi par-delà on ſeroit plus libéral, que nous ne ſerons ici. Et partant il ſera beſoin de ne lui donner matiére d'écrire de S. M. choſe, qui puiſſe déplaire ici, & moins leur donner eſpérance de plus que ce que nous leur aurons acordé.

LETRE XXIX.

AU ROY.

SIRE,

A l'arrivée de Mr. du Perron en cete ville, j'ai receû la letre, qu'il a plû à V. M. m'écrire par lui de Fontainebleau le 9. Mai; & depuis en

[1] Cet Inſpecteur étoit *Monſignor Montorio*, qui fut fait Vicelegat d'Avignon en 1604. Le Comte de Bethune, Ambaſſadeur de France à Rome, dit dans une de ſes letres au Roi, que ce Prélat lui avoit rendu alors tous bons ofices auprés du Pape, par le raport fidele & déſintéreſſé, qu'il fit de la perſonne & des afaires de ſa Majeſté.

en ai receû deux autres écrites à Dijon les 10. & 19. Juin. Par la premiere, & par ce que ledit ſieur du Perron m'a dit de bouche, & par l'inſtruction, qu'il m'a communiquée, j'ai veû comme il a plû à V. M. que je la ſerviſſe avec lui en l'afaire, pour lequel elle l'a envoyé. En quoi comme je reconnois l'honneur, que V. M. me fait, & la fiance qu'elle a en moi; auſſi outre le devoir de tres-fidele ſujet, auquel je ſuis d'ailleurs obligé, j'évertuerai toutes les forces de mon ame, pour répondre, entant qu'en moi ſera, à ce que V. M. s'en promet, & n'ometrai rien de tout ce dont je me pourrai aviſer, qui puiſſe ſervir à obtenir bonne & brieve expedition dudit afaire, comme je l'eſpere telle à l'honneur & gloire de Dieu, au contentement de V. M. & au bien commun de toute la Chretienté. Auſſi ai-je apris par ladite premiere letre, comme il plaît à V. M. qu'aprés l'expédition de cet afaire, je le ſerve ici, en atendant qu'elle y envoie un Ambaſſadeur pour y reſider; & m'envoyer deux mille écus pour m'y preparer, & me meubler. Ce que je prens pour, acroiſſement du bien & honneur, qu'elle m'a déja fait; & du ſoin & diligence, que d'ailleurs je devois, & voulois aporter au ſervice de V. M. comme j'ai déja receû & commencé à employer ladite ſomme. Les autres deux letres contiennent partie des proſpéritez, qu'il a plû à Dieu vous donner en Bourgogne, tant contre l'armée des Eſpagnols, que pour la reduction de vos ſujets, & les généreux deſſeins de V. M. pour le regard de ce qui reſte. Je loüe Dieu de la benediction, qu'il donne à vos travaux & bonnes intentions, & le ſuplie de continuer à faire proſpérer à l'avenir toutes vos entrepri-

ſes & actions, & particuliérement obtenir une pleine & entiere obéïſſance de tous vos ſujets, & victoire ſur tous vos ennemis, & vous donner, Sire, &c. De Rome, ce 29. Juillet 1595.

LETRE XXX.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSEIGNEUR, Par ma derniére letre, qui étoit du 29. de Juillet, je vous écrivis ſommairement ce qui s'étoit fait juſques à ce jour-là en l'afaire du Roi, depuis que Monſieur du Perron étoit arrivé en cete ville. Le lendemain, qui étoit un dimanche, 30. dudit mois de Juillet, nous eûmes de N. S. P. la ſeconde audience, où nous dîmes à S. S. comme nous avions achevé de viſiter & d'informer les Cardinaux, ſuivant ſon commandement; & lui preſentâmes la Requête par écrit, en laquelle étoit contenüe la demande de S. M.[1] que S. S. avoit auſſi

[1] Cete Requête étoit de la teneur ſuivante:

TRES-SAINT PERE,

Expoſent à Vôtre Sainteté, de la part de Henri IV. Roi de France & de Navarre, & au nom de Sa Majeſté, Jâques Davy, Sieur du Perron, ſon Conſeiller au Conſeil d'Etat, & ſon Premier Aumônier; & Arnaud d'Oſſat, Doyen de Varen au Dioceſe de Rodez; Procureurs de S. M. à ce expreſſement députez: Qu'aiant pleû à Dieu, depuis quelques années, toucher le cœur dudit ſeigneur Roi, & l'inſpirer de s'unir à l'Egliſe Catolique, Apoſtolique, & Romaine, il rechercha tous les moyens à lui poſſibles, pour y être receû & incorporé par autorité de ce Saint Siége: & pour cet efet, jà du temps de Sixte V. envoia à Rome le ſieur de Luxembourg; & depuis, s'étant en dix-huit mois plus éclairci des points contentieux entre les Catoliques & les Heretiques, envoya à Rome, au commencement de vôtre Pontificat, Monſieur le Cardinal de Gondi, & puis le Mar-

auſſi voulu avoir par écrit. S.S. leût ladite Requête, & nous dît, qu'il la conſidéreroit, & puis nous feroit apeller. Aprés cela il nous fit plu-

Marquis de Piſany, pour ſuplier V. S. de lui commander les formes & moyens, qu'il devoit tenir en ſa converſion, afin que toutes choſes s'y paſſaſſent avec l'autorité & bon plaiſir de Vôtre Béatitude, & qu'il n'y fût rien omis de tout ce qu'elle auroit eſtimé convenable. Mais V. S. ne l'aiant reputé digne de ſes commandemens, & lui ſe voyant en danger continuel de mort, tant pour les exploits de guerre, eſquels il ſe trouvoit tous les jours, que pour les fréquentes conſpirations & aguets, qui ſe faiſoient contre ſa perſonne; il fut enfin contraint de s'adreſſer aux Prélats de France, pour executer ſon pieux & ſaint deſir: par leſquels Prélats, & par pluſieurs Docteurs de Theologie, aiant été ſufiſamment inſtruit en la Foi Catolique, Apoſtolique, & Romaine, il fit toutes les ſoûmiſſions en tel cas requiſes & acoûtumées, & même l'abjuration de ſes erreurs paſſées, & enſemble la profeſſion de Foi, qu'il veut garder & obſerver inviolablement. Et par l'un deſdits Prélats, avec l'avis & aſſiſtance des autres, receût l'abſolution des cenſures & excommunications par lui encourües, à cauſe des ſuſdites erreurs; & néanmoins fut par les mêmes Prelats remis à V. S. Souverain Paſteur & Chef de l'Egliſe, pour la ſuplier d'agréer ce qui par eux pouvoit avoir été fait en ce cas de neceſſité tres-urgente. A quoi, lui, aiant voulu ſatisfaire, ſans aucun retardement, comme à toutes les autres choſes à lui par leſdits Prélats impoſées, & ne pouvant lui même en propre perſonne venir vers V. S. qu'il reconnoît pour Souverain Paſteur en l'Egliſe; députa Mr. le Duc de Nevers, acompagné de l'Evêque du Mans, & d'autres Prélats, lui donnant charge de ſuplier V. S. de lui acorder ce qu'elle connoîtroit lui être neceſſaire. Et combien que ledit ſeigneur Duc ne peût raporter à S. M. la conſolation, qu'elle deſiroit de ce voyage; néanmoins ne laiſſant S. M. de ſe confier toûjours en la bonté paternelle de V. S. elle retourne de nouveau aux piés de V. B. & la ſuplie en toute humilité, par les entrailles de N. S. Jeſus-Criſt, qu'il vous plaiſe lui octroyer vôtre ſainte benediction, & ſouveraine abſolution des cenſures par lui encourües, & contre lui déclarées, à-cauſe des erreurs ſuſdites, pour plus grande ſeûreté & repos de ſon ame, & bien de tout ſon Royaume, & pour la réconciliation & réünion d'icelui avec le Saint Siége: ſoûmettant S. M. ſa perſonne aux commandemens de

pluſieurs interrogations & dificultez ſur cet afaire, auſquelles nous répondîmes. Et le mecredi ſuivant, ſecond jour de ce mois d'Aouſt, N.S.P. aſſem-

V. B. & de la Sainte Mere Egliſe, en la forme en tel cas deüe & requiſe; & vous ſupliant ſeſdits Procureurs de vouloir conſiderer, que pour le divorce, qui, depuis ſept ans en çà, eſt entre ce Saint Siége & cete Couronne, les choſes de la Religion, & de l'Ordre Eccleſiaſtique, ſont en tres-grande confuſion, & en danger évident de ruine en France, pour la vacance d'un grand nombre d'Evêchez, Abbayes, & infinies Egliſes Paroiſſiales; & pour les atentats, que tous les jours font les Cours & Magiſtrats ſeculiers ſur la puiſſance ſpirituelle; & les gens de guerre ſur les biens eccleſiaſtiques voiſins; & pour les hereſies, ou l'ateïſme, ou la barbarie & paganiſme, qui vont ocupant les eſprits de ces peuples deſtituez de Paſteurs, & privez de toute cure d'ames, & direction ſpirituelle; & pour l'horrible ſchiſme, qui va ſe gliſſant en tout & par tout ce Royaume, au peril, ains damnation certaine de millions d'ames, qui ſont, & és ſiecles à venir ſeront en France. Choſes, qui doivent mouvoir à compaſſion & pitié, non ſeulement un Pére pitoyable, Vicaire de Jeſus-Chriſt, qui, avec ſon precieux ſang, a racheté ſon troupeau; mais auſſi toutes autres perſonnes, qui ayent tant ſoit peu de ſentiment du Chriſtianiſme, ou d'humanité: & mêmement qu'à tant & tant de maux, & à une ſi grande ruine de la Religion Catolique, & damnation de tant d'ames, n'y a autre remede que cete abſolution, qu'on vous demande, & la reconciliation & réünion de la Couronne Tres-Chretienne avec le Saint Siege Apoſtolique: dont s'enſuit incontinent la reſtitution de l'autorité de V. B. en ce Royaume, les proviſions des Egliſes, l'ordination des Prêtres & Curez, le recouvrement des biens eccleſiaſtiques, la reſtauration du Divin Service, de la Religion, de l'Ordre & Diſcipline Eccleſiaſtique, la fin d'infinis deſordres, abus & méehancetez, avec la préſervation & ſalut de tant d'ames; & au reſte, puis aprés, acroiſſement de grandeur, de puiſſance & de gloire à ce Saint Siege, & faculté & moyen à V. B. de pacifier enſemble les Princes Chretiens, & de faire tres-haute & ſalutaire entrepriſe de Pape, pour le bien de toute la Chretienté, & en tout temps & ocaſion, recevoir de la France tous les plus grands ſecours, tant au temporel comme au ſpirituel, que jamais le Saint Siége ait receûs de ce tres-chretien & tres-devot Royaume.

aſſembla tous les Cardinaux en une Congrégation générale, & leur propoſa ledit afaire, leur déduiſant tout ce qui s'y étoit paſſé depuis le commencement de ſon Pontificat juſques à ce jour-là; & leur cotant toutes les rigueurs, qu'il y avoit tenües, & comme elles n'avoient de rien ſervi, étant le Roi toûjours allé en proſpérant, & s'établiſſant au Royaume, nonobſtant toute la reſiſtance qu'on lui avoit pû faire; que S.S. s'étant enfin laiſſé entendre à Monſieur le Cardinal de Gondi, qu'elle écouteroit celui qui ſeroit envoyé de nouveau; le Roi avoit envoyé Mr. du Perron, qui lui avoit porté deux letres de S.M. dont l'une étoit de ſa main; & preſenté ſa requête par écrit: que c'étoit le plus grand afaire, que le Saint Siege eût eû depuis pluſieurs centaines d'ans; qu'il les prioit, exhortoit, & conjuroit d'y vouloir bien penſer, & metre à part toutes ſortes de paſſions & intereſts humains, & ne regarder qu'à l'honneur de Dieu, à la conſervation & amplification de la Religion Catolique, & au bien commun de toute la Chretienté: qu'ils ſe ſouvinſſent, qu'il ne s'agiſſoit ici d'un homme privé, qu'on tient en priſon; mais d'un tres-grand & tres-puiſſant Prince, qui commandoit à des armées, & à pluſieurs peuples; & qu'il ne faloit pas tant regarder à ſa perſonne, comme à tout le Royaume, qui le ſuivoit, & dépendoit de lui; ni tenir ſi grande rigueur en abſolvant des cenſures, comme en abſolvant des pechez: qu'à quatre ou cinq jours de là il les feroit apeller les uns aprés les autres, ſelon leur rang & ordre, pour venir lui dire leurs avis en ſa chambre, chacun à part [2]; & qu'ils

[2] Le Pape s'aviſa de cet expédient, pour les ramener tous ſéparément à ſon but, ſachant tres-bien qu'il y en avoit beaucoup qui étoient contraires à l'abſolution. *Veggendo nel*

qu'ils s'y préparaſſent. Aprés avoir ainſi parlé, il fit lire en ladite aſſemblée les deux letres du Roi, & la requête par écrit, que nous avions preſentée.

Le lundi ſuivant, 7. de ce mois, il commença à oüir les avis deſdits ſeigneurs Cardinaux; & pour la longueur, qui eſt comme naturelle à Rome, & pour n'avoir pû S. S. laiſſer les afaires ordinaires de cete Cour, il n'acheva de les oüir que le mecredi, 23. de ce mois. Il y en a eû plus des trois quarts, qui ont été d'avis, que S. S. donnât l'abſolution. En ces huit jours, qui ſe ſont paſſez depuis que le Pape eût achevé d'oüir leſdits avis, nous avons ſollicité, & traité des conditions de la future abſolution, & en ſommes demeurez d'acord: pour le moins leur avons-

Conſiſtore, che la mente di tutti quaſi le Cardinali foſſe aſſai diſcoſta da quella benedizione, ſi riſolſe di guadagnarli uno à une. Nella qual coſa aſſai gli jù favorevole la fortuna, perche eſſendo lui en quel medeſime tempo infermo di gotte, dette ordine, che ciaſcun de' Cardinali, l'un dopo l'altre, veniſſe à vederlo. Il Papa avea per confidenti li Cardinali Toleto e Baronie, (celui-ci n'étoit pas encore Cardinal, & ne le fut qu'en 1596.) *i quali, per eſſer amantiſſimi della pace della Chriſtianità, avea anche ſempre preſſo di ſe, per vincer con ragioni baſtevoli colore, ch' à ſi lobabil impreſa s'avrebbon eppoſti. Il Papa feco tanto per la ſua prudenza, che tutti li Cardinali furon diſpoſti à quella riconciliazione, facende eſſo ſouvenirgli delle parele, lo quali pronunciò Neſtore, veggende la diſunion particolare che nell' aſſedio di Troia ſopragiunſe tra Agamennone ed Achille. O, diceva egli, che guſto avranno li Troiani noſtri nimici, quando intenderanno la diviſione che ſi vede tra li due Prencipi i più valoroſi di tutta la Grecia. Allo ſteſſo modo, diſſe lo Papa, quanta contentezza di cuore avranno gl' Eretici ſappiendo la diſcordia che e tra'l padre e lo primogenito della Chieſa? che ſi dirà, vedendo ogn'uno, che la Chieſa, laqual dovrebbe conſervar la pace, nutriſca contro ſe ſteſſa la diſunione? Queſte ammonizioni ebbero tanta forza ne' cuori de Cardinali, che quaſi ad una voce tutti quella reconciliazione appreverno.* Chap. 3. d'un diſcours intitulé. *Diſcorſe libero intorne la potenza temporale del Papa.*

avons-nous dit & baillé par écrit tout ce que nous pouvions leur acorder, ſans nous rien reſerver; & leur avons declaré ne pouvoir y ajoûter autre choſe. Et jaçoit qu'ils montrent de vouloir encore d'autres choſes, ſi-eſt-ce qu'ils n'auront plus rien de nous, & ne lairront de paſſer outre à l'expédition de l'afaire, comme nous en ſupliâmes N. S. P. en la troiſieme audience, que nous eûmes de S. S. lundi, 28. de ce mois, faiſant à ſa propre perſonne la ſuſdite declaration, de ne pouvoir plus ajoûter autre choſe aux conditions par nous auparavant acordées. Auſſi ce jourdui S. S. a tenu le Conſiſtoire, & en icelui a declaré aux Cardinaux, comme ayant recüeilli leurs voix, il a trouvé, que preſque tous étoient d'avis de donner l'abſolution; & ſuivant cela, il s'étoit reſolu de la donner, & avoit jà aviſé avec les Procureurs, des conditions d'icelle, deſquelles il leur a dit les principales & les plus importantes; ajoûtant, qu'il tâcheroit d'en tirer encore davantage, ſi faire ſe pouvoit: & ce qui ne ſe pouroit obtenir à-preſent, il verroit, puis aprés, de l'avoir par le moyen d'un Légat, qu'il envoyeroit, & des Nonces, qu'il tiendroit prés le Roi; & des Ambaſſadeurs, que S. M. envoyeroit & tiendroit auſſi par-deçà. Maintenant il reſte, que nous ſignions leſdites conditions & promeſſes arrêtées & convenües, & que S. S. faſſe & publie le decret de l'abſolution. Cependant, on eſt aprés à dreſſer la forme de l'abjuration & profeſſion de Foi, qu'il nous faudra faire ici au nom du Roi, & la forme de la bulle de l'abſolution: de quoi on nous donnera copie, & ſera convenu avec nous avant que rien s'y faſſe. Cela fait, S. S. prendra un jour, auquel ſera

faite publiquement la ſolennité de ladite abjuration, & profeſſion de Foi, & de l'abſolution, qui ſera donnée quant-&-quant, & d'une même teneur; & avons eſpérance, & quaſi aſſeûrance, que ce ſera le jour de la Nativité de Nôtre-Dame, 8. du mois prochain : & puis ſera ladite bulle groſſoyée, ſignée, & plombée; pour être portée au Roi, & publiée en France, & par toute la Chretienté.

Je ne vous particulariſe point ici les ſuſdites conditions, ni rien des négociations, qui ſe ſont faites, pour le peu de ſeûreté qu'il y a par les chemins, que le courrier ordinaire de Lion, qui portera la preſente, aura à tenir, remettant le diſcours plus ample à quand nous vous dépêcherons courrier exprés, ſuivant ce que je vous écrivis par ma précedente. Cependant, vous pouvez croire, & en aſſeûrer le Roi, que nous n'avons point excedé, & n'excederons nôtre pouvoir; & que toutes choſes s'y ſont paſſées, & paſſeront avec la dignité de S.M. & de la Couronne Tres-Chretienne: comme auſſi n'avons-nous jamais penſé à refuſer rien de tout ce qui apartenoit à la dignité du Saint Siége, & de N.S.P. entant que nôtre pouvoir s'eſt pû étendre. Voilà, Monſeigneur, quant à nôtre afaire, tant pour le paſſé & preſent, que pour l'avenir en ce qui reſte; à quoi apartiennent encore en certaine façon, les brigues & menées, que les Eſpagnols, & autres ennemis du Roi & de la France, ont continuées ſans ceſſe en diverſes façons.

L'Ambaſſadeur d'Eſpagne [3], a perſiſté toûjours à ſoûtenir, que le Roi étoit impénitent, &

[3] Le Duc de Seſſe.

& qu'il ne le faloit point abſoudre en ſorte du monde. Et cependant il a eû un grand nombre de ſupoſts, qui l'ont ſervi ſous main, tâchant, ſous autres pretextes, à faire, que l'abſolution ne ſe donnât jamais, ou le plus tard que faire ſe pouroit. Dont les uns faiſoient tout ce qu'ils pouvoient, pour faire encherir les conditions; & ſous pretexte d'aſſeûrer la Religion Catolique en France, & de conſerver la dignité du Saint Siege, metoient en avant des demandes, qu'ils ſavoient qui ne s'obtiendroient jamais; &, cependant, afirmoient au Pape, contre leur conſcience, que le Roi avoit ſi grand beſoin de l'abſolution, & même pour des reſpects & interêts temporels, qu'il l'acheteroit à toutes conditions que le Pape voudroit, pourveû que S. S. tînt bon, & ne ſe laiſsât point aller à la peur, qu'on lui faiſoit du ſchiſme, comme ils diſoient. Autres, qui voyent la force de la neceſſité, & la connoiſſance, que le Pape peut avoir de ce qui ſe peut obtenir, ou non, ſervoient ledit Ambaſſadeur d'Eſpagne d'une autre façon, en metant en avant, que pour certaines conſiderations, le Pape ne devoit point donner l'abſolution à Rome; mais la devoit faire donner en France par un Légat, qu'il envoyeroit pour cet efet: eſperant de trouver moyen que le Légat ne partiroit de quelque temps, & qu'il ſeroit longuement par les chemins; & qu'avant qu'il fût venu en France, il pouroit ſurvenir des choſes, qui feroient que l'abſolution ne ſe donneroit jamais. Et nous avons eû bien grand afaire à nous défendre de ces derniers: mais à la fin nous en ſommes venus à bout, & nous avons obtenu, que l'abſolution ſe donneroit à

Rome, en la façon que je vous ai prédit ci-deſſus.

Or tant plus ces malins eſprits s'étudioient d'empêcher ou retarder un ſi grand bien, tant plus N. S. P. a fait continuer par Rome les prieres publiques & privées de tous les gens-de-bien; & tant plus lui-même a été & eſt aſſidu à prier & invoquer la grace & inſpiration du Saint Eſprit: & outre ſes devotions ordinaires, qui en tout temps ſont grandes, le ſamedi, 5. de ce mois, fête de la dédication de Sainte Marie des neiges, acompagné d'un petit nombre de ſes ſerviteurs, il alla, tout piés nuds, ſur l'aube du jour, depuis ſon Palais de *Montecavallo* juſques à Sainte Marie Major; & là fit une tres-longue oraiſon, & y dît la meſſe, toûjours piés nuds: & aprés une autre longue oraiſon, s'en retourna, encore piés nuds, en ſondit Palais, toûjours pleurant, & tenant la tête baſſe, ſans donner la bénédiction, ni regarder perſonne: & le jour de l'Aſſomption de N. D. 15. de ce mois, retourna, à la même heure, en la ſuſdite Egliſe, auſſi piés nuds, & y fit longue oraiſon, & y dît la meſſe, auſſi piés nuds; & puis y tint la chapelle de ce jour-là, aſſiſté des Cardinaux, qu'il y atendit plus de deux heures, aprés avoir achevé les devotions ſuſdites. Et comme il fait tous les jours quelque nouvelle demonſtration de ſa devotion & pieté envers Dieu; auſſi en l'audience, que nous eûmes de S. S. ledit jour de lundi, 28. de ce mois, il nous rendit un tres-grand & inſigne témoignage de l'eſtime, qu'il fait du Roi, & de la France, & de ſa paternelle afection envers l'un & l'autre, comme il vous ſera déclaré en temps & lieu plus ſeûr.

Aprés

Aprés S. S. je ne dois & ne puis taire les bons ofices, qu'auprés du Pape, & ailleurs, a fait au Roi & à la France, ou pour mieux dire à la Religion, à la Chretienté, & en particulier au Saint Siege, Monſieur le Cardinal Tolet, par les bons conſeils, inſtructions, & courage, qu'il a donné & continué par un long eſpace de temps à S. S. & à d'autres. Tellement qu'il ſe peut dire avec verité, qu'aprés Dieu, qui a fait proſpérer le Roi, & inſpiré le Pape, ledit ſeigneur Cardinal a plus fait & pû auprés de N. S. P. que tous les autres hommes enſemble, pour la fiance que S. S. a en ſa doctrine, prudence, integrité, fidelité, & bonne afection envers elle. Et eſt choſe émerveillable, voire œuvre de Dieu, que du milieu d'Eſpagne, d'où eſt iſsüe toute l'opoſition & contradiction à une œuvre ſi ſainte & ſi néceſſaire à toute la Chretienté, Dieu ait ſuſcité un perſonage de ſi grande autorité, pour procurer, ſolliciter, acheminer, avancer, & parfaire ce que les Eſpagnols abhorrent le plus [4]. Il y en a qui ont opinion qu'il ira Légat en France: quand ainſi ſeroit, les choſes ne s'en porteroient que mieux, lui étant perſonage de grand entendement, de doctrine éminente, & d'inſigne prudence, vertu, & valeur, qui connoîtra incontinant la raiſon, & la recevra en payement, & paſſera par deſſus beaucoup de petites choſes, auſquelles un autre de moindre capacité s'arrêteroit & feroit dificulté. Quelques-uns, pour ce qu'il eſt né en Eſpa-

[4] M. de Thou dit qu'Henri IV. comptoit cet événement entre les proſpéritez de ſa vie. *Jam tum Rex gloriabatur, ac inter fatales ſibi felicitates numerabat, quòd ex gente adeo infeſta unum cauſſa ſua apud Pontificem defenſorem ac aſſertorem habuiſſet.* Hiſt. lib. 113.

Eſpagne [5], & a été Jéſuite, pourroient penſer, qu'il voudra procurer quelque choſe pour le Roi d'Eſpague, & pour les Jéſuites [6]: mais outre qu'il eſt homme-de-bien, & des plus raiſonna-

[5] Il étoit natif de Cordoüe, & avoit été Confeſſeur de l'Impératrice Marie, ſœur de Filippe II.

[6] On peut croire, ſans bleſſer l'intégrité, la fidélité, & la candeur du Cardinal Tolet, que les bons ofices, qu'il rendit en cete afaire à Henri IV. eûrent pour objet, en partie, de le diſpoſer peu à peu au rapel des Jéſuites en France. C'eſt à quoi le Pére Antoine Poſſevin avoit pareillement penſé, lors qu'étant envoyé par le Pape au devant du Duc de Nevers, à cinq journées de Rome, pour lui déclarer, que s'il y venoit, S. S. ne vouloit pas qu'il y demeurât plus de dix jours, ni qu'il y parût en équipage d'Ambaſſadeur; il s'aquita de ſa commiſſion, avec tant de douceur & de ménagement, qu'à ſon retour il fut contraint de s'enfuir de Rome: parce que, dit ce Duc dans le *Diſcours de ſa Legation*, il fut tenu pour un politique, & pour un homme tout dévoüé à mon Roi, puiſqu'il n'exageroit pas contre Sa Majeſté, comme l'on vouloit qu'il fiſt, au-lieu de faciliter ſa reconciliation avec le Pape & le Saint Siége. Herrera dit, que le Pape reprimanda le Pére Poſſevin, pour n'avoir pas ôté au Duc de Nevers toute eſpérance de traiter avec Sa Sainteté des afaires du Prince de Bearn: Et cela quadre avec ce que le Duc dit dans le *Diſcours*, que je viens de citer, que le Maître de la chambre du Pape lui aiant demandé, ſi le Pére Poſſevin ne lui avoit pas déclaré, que S. S. ne vouloit aucunement, qu'il lui parlât des afaires de Navarre: (c'eſt le nom que le Pape donnoit à Henri IV. pour ne le pas apeller Roi de France) il répondit que non. Paul Piaſecki dit la même choſe: *Miſſus erat*, dit-il, *ad explorandum adventûs ejus rationes Antonius Poſſevinus Societatis Jeſu, coram quo cùm Dux aſſeruiſſet, ſe venire ad oſculum pedum Pontificis, uti Principem Catholicum, ac multa habere dicenda ſecretò, ex ſententia ſua, de ſtatu Gallia præſenti, Pontifex, re intellectâ, nil aliud oppoſuit.* Dans ſa Cronique. Quoi qu'il en ſoit du Card. Tolet, M.r de Thou dit que ce qu'il fit pour Henri IV. aida beaucoup au rapel des Jéſuites: *quod ſive ſponte fecit, ut erat moribus candidis, & infracto ad gratiam odiumque ingenio; ſive de induſtria, quod pleriſque tunc perſuaſum fuit, ut gratiam Ordini ſuo apud Regem conciliaret: magnum viciſſim ad reſtitutionem Jeſuitici Sodalitii, quæ octavo poſt anno ſecuta eſt, momentum attuliſſe creditur.* lib. 113.

nables, & ne fera que ſelon l'inſtruction qui lui ſera donnée, il n'a moyen d'enchanter, ni de forcer le Roi, ni ſon Conſeil, à faire ni conſeiller choſe qui ne ſoit juſte & expédiente. Auſſi-bien tout autre qui ſera envoyé par-delà aura les mêmes inſtructions que lui, & néanmoins ne les executera poſſible pas avec tant de diſcrétion & de reſpect que lui; & ne ſe contentera pas ſi-tôt de raiſon, & ne fera pas par-deça raport ſi favorable des choſes de delà, comme lui qui s'y eſt comme engagé, & afectionné par une infinité de bons ofices, qu'il a faits pour l'acheminement & entiere expédition de cet afaire. [7]

Le 5. de ce mois je receûs la letre, qu'il vous pleût m'écrire de Givry prés Chalons le 16. de Juillet, avec la copie de la demande de Monſieur de Mayenne, & de la réponſe qui lui avoit été faite. Du contenu de laquelle dépêche je me ſuis ſervi là où il a été à propos; & vous en remercie tres-humblement. L'afaire du Roi ocupe ſi fort nos eſprits, qu'il n'y a place pour y recevoir les autres ocurrences de deçà; & partant je ne vous en écrirai point pour cete fois: auſſi n'y a-t-il pas choſe d'importance qui merite d'être ajoûtée à un afaire ſi grave, qui requiert nôtre ſoin tout entier. Il ne s'eſt trouvé commodité de vous écrire pluſtôt; & de vous envoyer courrier exprés, nous n'en avons eû juſques ici aſſez d'ocaſion, & ne l'avons deû faire pour les conſidérations, que vous ſaurez avec

[7] Ces raiſons avoient fait tant d'impreſſion ſur l'eſprit du Roi, qu'il avoit conſenti volontiers à l'envoi de ce Cardinal en France en qualité de Légat. *Facilè ſibi ab Oſſato ob id paſſus fuerat, ut Toletum, qui legationi obeundæ deſtinabatur admitteret.* Ibid.

avec le reſte de nôtre negociation: mais nous ſommes ſur le point d'en avoir ocaſion dans peu de jours, avec l'entiere reſolution & execution de tout l'afaire. Cependant, je prie Dieu qu'il vous donne, Monſeigneur, &c. De Rome ce mecredi 30. d'Aouſt 1595.

LETRE XXXI.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSEIGNEUR, Comme cet ordinaire étoit ſur ſon partement, eſt arrivé ce matin un extraordinaire, qui nous a rendu vôtre dépêche du 20. d'Aouſt, par laquelle j'ai veû, comme vous n'aviez receû aucunes letres de moi depuis celles des 23. & 27. Juin, & quant-&-quant en ai connu la cauſe, par la détention que vous m'écrivez avoir été faite de l'ordinaire dernier entre Chambery & Lion. Que s'il eſt delivré avec ſes letres, vous en aurez des nôtres du 29. Juillet; & en tout évenement je vous ai déja envoyé le *duplicata* de celles que j'écrivois à vous, & en metrai avec cete-ci de celle, que j'écrivois au Roi. Au demeurant, outre ce qu'il vous a pleû m'écrire, j'ai veû ce que vous aviez écrit à Mr. du Perron; & vous aſſeûre, que quelque inſtance & preſſe, qui nous ait été faite, nous avons eû l'un & l'autre conjointement le ſoin que vous nous recommandez, de ne paſſer les bornes de nôtre pouvoir, au préjudice de la dignité & réputation de S. M. & de la tranquillité de ſes ſujets; ainſi que vous verrez par les conditions, qui ont été acordées, & que nous vous envoyerons, lors que nous vous

vous dépêcherons un courrier exprés, auquel me réfervant, je ne vous ferai cete-ci plus longue, que pour prier Dieu qu'il vous donne, Monſeigneur, &c. De Rome ce 1. Septembre 1595.

LETRE XXXII.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSEIGNEUR, Ce n'a pas été ſi-tôt comme on nous avoit dit, mais ç'a été ce matin que l'abſolution a été donnée au Roi par N. S. P. le Pape, avec toute la ſolemnité & allegreſſe publique, qui ſe pouvoit deſirer. Et pour vous porter cete nouvelle, nous vous dépêchons *Batiſte Mancini* [1], auquel nous avons ordonné d'aller par chemins ſeûrs, & de ne ſe travailler pas tant à aller tôt, comme de pouvoir arriver ſeûrement: & même dautant qu'outre les letres que nous vous écrivons à-preſent ſur cete ocaſion, il vous portera le *duplicata* des deux precedentes dépêches, la copie de la requête par écrit, que nous preſentâmes au Pape; les articles, qui ont été acordez pour obtenir l'abſolution, & ceux qui ont été par nous refuſez. Et partant ſi ledit *Mancini* n'arrive ſi tôt, il ne lui en faudra rien imputer.

Depuis mes letres du 30. d'Aouſt & premier de Septembre, nous avons eû bien à conteſter & travailler, pour convenir de la forme d'une plus brieve demande, qu'on a deſirée de nous, & du

[1] De qui viennent, à ce qu'on dit, tous les *Mancini* établis en France par le Cardinal Mazarin leur oncle.

Tales ex humili magna ad faſtigia rerum
Extollit, quoties volnit Fortuna jocari.

du decret de l'abſolution, que N. S. P. avoit à faire, & de l'abjuration, & profeſſion de Foi, qu'il nous a falu faire ce matin immédiatement avant l'abſolution. Mais enfin tout s'y eſt paſſé convenablement à la dignité de la Couronne Tres-Chretienne, & à la tranquillité qui eſt néceſſaire à la France, ſi afligée des guerres civiles paſſées, qui ont été les deux fins * que nous nous ſommes propoſées en toute cete négociation, aprés l'honneur & gloire de Dieu. Maintenant il reſte à faire metre en forme leſdits actes, & expédier la bulle de l'abſolution : à quoi nous travaillerons en toute diligence, afin que le Roi ait le tout au pluſtoſt; & que S. M. & la France en reçoivent le fruit atendu le pluſtoſt qu'il ſera poſſible. Au demeurant, les Eſpagnols ne ſe ſont jamais rendus, encore que le Pape eût déclaré en Conſiſtoire être reſolu de donner l'abſolution : & quand ils ont veû ne pouvoir plus empêcher qu'elle ne ſe donnât, & à Rome même à leur veûe ; ils ont fait tout ce qu'ils ont pû, pour au moins la retarder; & puis pour empêcher qu'elle ne ſe donnât en public ; & que le Château Saint-Ange n'en tirât, & qu'il n'en fût fait aucune allegreſſe publique, juſques à ce que, diſoient-ils, l'on eût ratifié en France les conditions, & envoyé par-deçà un Ambaſſadeur : auquel temps ils étoient d'avis que ledit Château pourroit tirer. Mais il a tiré ce matin, dont ils ont mal aux oreilles; & ſe feront à ce ſoir d'autres ſignes de réjoüiſſance, qui leur feront encore mal aux yeux.

Par

* Dans le Manuſcrit il y a, *ſcopes*, mot latin ſignifiant la même choſe.

Par ma letre du 30. d'Aouſt je vous diſois, qu'en l'audience, que nous avons eûe de N. S. P. le 28. d'Aouſt, il avoit rendu un grand témoignage de l'eſtime qu'il faiſoit du Roi, & de la France, & de ſa paternelle afection envers l'un & l'autre. C'eſt que ſans épargner ſa perſonne, ni la grande dépenſe, qu'il lui faudroit faire, ni ſes Etats d'Italie, qu'il lui conviendroit laiſſer, il nous ofrit de s'en aller en perſonne en Avignon, & ſi le Roi ſe vouloit fier de lui, & y venir, lui donner l'abſolution en ladite ville: & quand S. M. ne voudroit aller en Avignon, S. S. iroit là où le Roi voudroit, & lui donneroit l'abſolution en tel lieu qu'il aviſeroit. Nous le remerciâmes tres-humblement & tres-afectueuſement de tant d'honneur, qu'il vouloit faire à S. M. mais pour la longueur du temps qui y iroit, & pour infinis accidens, qui pourroient ſurvenir, & empêcher ce ſien voyage, & pour les ſoupçons & défiances, que les choſes paſſées avoient cauſées, & pourroient renouveller ſur cete ocaſion és eſprits de pluſieurs, nous le ſupliâmes de vouloir reſerver cette bonne volonté à quelque autre ocaſion, que le temps pourroit aporter pour quelque autre bien général de la Chretienté; & donner au pluſtoſt à S. M. l'abſolution, qu'on penſoit être jà donnée en France à l'heure qu'il parloit.

J'eſtime que lorſque le Roi écrira à S. S. pour le remercier, il ſera bon que S. M. faſſe particuliére mention de cete ofre de S. S. Par la même letre du 30. d'Aouſt je vous diſois, que nous ne vous avions dépêché courrier exprés pour certaines conſiderations, dont l'une des principales eſt, qu'à chaque fois que nous refuſions de prometre quelque choſe d'importance, dont

on

on nous preſſoit, & nous excuſions ſur ce que nôtre pouvoir ne s'étendoit juſque-là ; on nous diſoit, que nous envoyaſſions un courrier exprés au Roi ; & nous repliquions, que pour éviter toutes longueurs, il nous avoit été défendu par l'Inſtruction d'envoyer aucun courrier exprés, juſque à ce que nous envoyerions l'entiére réſolution de tout l'afaire.

Le Légat qui ira d'ici n'eſt point encore réſolu, que nous ſachions. Il s'eſt fort parlé de Monſieur le Cardinal *Toleto* [2] : ſoit qu'il aille, ou non, il ſera bon, que lorſque le Roi écrira au Pape pour le remercier, il écrive auſſi audit ſeigneur Cardinal *Toleto* d'une façon particuliére & propre ; & qu'entre autres choſes il lui diſe, qu'aprés Dieu & le Pape, il reconnoît tenir l'ab-

[2] *Tolet* deſiroit paſſionnément cete Légation, & de tout le ſacré Collége perſonne n'en étoit plus digne que lui, qui avoit été le principal promoteur de l'abſolution du Roi. Je crois que la ſeule raiſon qui empêcha le Pape de l'envoyer en France, fut qu'il aprehenda, que Tolet ayant été Jéſuite, depuis ſa jeuneſſe juſqu'à ſon Cardinalat, il ne fût par cet endroit-là ſuſpect au Roi, qui pour lors n'aimoit pas cete Compagnie, comme il eſt marqué dans la letre 106. & au Parlement de Paris qui venoit de la bannir ignominieuſement du Royaume. M. de Thou en dit une autre raiſon, qui eſt que le Pape vouloit faire d'une pierre deux coups, c'eſt à dire, que le Cardinal qui iroit Légat en France pour la ratification de l'abſolution, ſe chargeât auſſi de la négociation de la paix entre les deux Rois ; à quoi il faloit employer un homme qui ne fût ſuſpect ni à l'un, ni à l'autre. Ce qui ne ſe rencontroit pas en la perſonne de Tolet, la partialité qu'il avoit montrée pour Henri IV. ayant offenſé Filippe II. & toute la Nation Eſpagnole. *Sed cùm poſtea Pontifici placuiſſet, ut qui ob abſolutionem mitteretur, etiam pacis inter Reges tractanda negotium ſuſciperet ; quod non niſi ab homine utrique parti non ſuſpecto confici poterat ; Toletus alioqui jam ætate gravis excuſatus fuit, & Alexander Medices Cardinalis dignitate ac natalium ſplendore illuſtrior, tanquam magis idoneus ad id delectus,* à la fin du 113. livre de ſon Hiſtoire.

l'abſolution de lui : vous aſſeûrant, Monſeigneur, qu'en cela le Roi n'écrira rien qui ne ſoit vrai ; & que S. M. ne pourra jamais le remercier tant, que ce ne ſoit beaucoup au deſſous de ſon mérite : & je ne vous écrirois ceci avec tant d'aſſeûrance ſi je ne le ſavois bien. Meſſieurs les neveux de S. S. y ont auſſi fait tout bon ofice, & mêmement Monſieur le Cardinal Aldobrandin, qui eſt auſſi le plus aimé, & pourra aller Légat vers le Roi. Il s'eſt auſſi parlé, & ſe parle encore de Monſieur le Cardinal *Aquaviva* [3], pour ce qu'il y eſt quaſi tout porté ; & que d'ailleurs il eſt Cardinal fort noble, & doüé auſſi de qualitez fort nobles. Des autres Cardinaux, ceux qui plus ont porté l'afaire de S. M. ſont *Aragon* [4], *Paleotto* [5], *Florence* [6], *Verone* [7], *Gallo* [8], *Sarnano* [9], *Moroſino* [10], *Camerino* [11], *Giuſtiniano* [12], *Monte* [13], *Montalto* [14], *Saſſo*,

3 *Ottavio Aquaviva*, Créature de Gregoire XIV. Légat d'Avignon depuis 1593.

4 *Iñigo d'Avalo d'Aragona*, Créature de Pie IV. Voyez la page 449. note 6.

5 *Gabr. Paleotto*, Archevêque de Bologne, Créature de Pie IV.

6 *Alexandre de Medicis*, Archev. de Florence, Créature de Gregoire XIII.

7 *Auguſtin Valier*, Noble-Vénitien, Evêque de Verone, Créature de Gregoire XIII.

8 *Antonio Maria Gallo*, Créature de Sixte V.

9 *F. Coſtanzo Sarnano*, Cordelier, Créature de Sixte V. avec qui il avoit fait ſes études.

10 *Jean-François Moroſin*, Noble-Vénitien, Créature de Sixte V. Nonce, & puis Légat en France dans les trois derniéres années d'Henri III. *Vir, ut natalium claritate, ſic pietate, & morum probitate, ac ingenii candore inſignis.* Hiſtoire de Thou livre 86.

11 *Mariano Pierbenedetto*, Créature de Sixte V.

12 *Benedetto Giuſtiniano*, Créature de Sixte V.

13 *Franc. Maria del Monte*, Créature de Sixte V.

14 *Montalto*, neveu de Sixte V.

Saſſo [15], & méritent tous quelque clauſe particuliére. A tant, Monſeigneur, &c. De Rome, ce Dimanche 17. Septembre 1595.

LETRE XXXIII.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSEIGNEUR, Par nos dernieres letres, que vous porta *Batiſte Mancini*, dépêché exprés, vous aurez ſeû l'abſolution donnée au Roi le 17. Septembre: depuis n'eſt parti aucun ordinaire pour Lion, pour le mauvais traitement, qu'on a fait à quelques-uns en Savoie; & nous n'avons deû vous envoyer aucun extraordinaire par autre chemin, juſques à ce que nous eûſſions la Bulle de ladite abſolution pour la vous envoyer. Maintenant qu'on eſt rentré en eſpérance, que le paſſage des courriers ſera ciaprés plus ſeûr & libre, & qu'on eſt aprés à dépêcher un des ordinaires pour Lion; je vous écrirai ſommairement la ſuite des choſes depuis ladite abſolution. Et premiérement, que comme le tems avoit fort duré à toute cete Cour, & à tout ce peuple, auquel étoit avis que ce bon jour ne viendroit jamais aſſez tôt; auſſi la joie en fut incroyable: & ne penſe pas qu'en ville du Royaume on en ait été plus aiſe que dans Rome. A-peine avoit le Pape achevé de pro-

[15] *Lucio Saſſo*, Napolitain, Créature de Clément VIII. de la promotion de 1593. *Prelato benemerito per lunghe fatiche da lui fatte in Roma; ſi poteva quaſi più toſto dir non morto affatto, che affatto vivo per l'età ſua decrepita . . . Il penſiero del Papa nel promoverlo era ſtato di animare alle fatiche gli altri Curiali, e di honorar più la ſepoltura che la vita di lui medeſimo.* Bentivoglio.

prononcer les derniers mots de l'abſolution ledit jour 17. de Septembre, que ſes trompetes & tabourins commencérent à ſonner en ſa preſence, & tout auprés de lui, & puis l'artillerie du Château Saint-Ange; & s'oüirent incontinant cris & exclamations de joie de toutes ſortes de gens, par toutes les places & rües; & viton metre les armoiries de France ſur les portes de pluſieurs maiſons. Il n'y avoit pas juſques aux plus pauvres, qui à peine avoient du pain à manger, qui n'achetaſſent un portrait du Roi, dont on avoit auparavant imprimé grande quantité pour les metre en lumiere ce jour-là.

Parmi cete grande joie on n'oublia de rendre graces à Dieu: car incontinant aprés l'abſolution fut chanté le *Te Deum*, en l'Egliſe S. Pierre même [1], & y furent faites pluſieurs oraiſons, & nommément pour le Roi, avec un ſi grand concours de peuple, qu'il ne ſe peut dire. Et comme Mr. du Perron, & moi, ſortions de ladite Egliſe S. Pierre, Monſieur le Cardinal de Joyeuſe, qui nous avoit atendus expreſſément, nous prit en ſon coche [2], & nous mena à S. Louis,

[1] *Benedictione data, templum S. Petri, eò uſque clauſum, fuit apertum, permiſſoque illud ingredi legatos his verbis admonuit Pontifex: Quemadmodum ipſe nunc Henrico Regi januam Eccleſiæ Militantis in Terris aperuit, ita Regem eniti debere, ut viva fide & bonis operibus ſe introïtûs in Eccleſiam triumphantem in Cœlis faciat capacem.* i. e. Aprés que le Pape eut donné la bénediction aux deux Procureurs, l'Egliſe de S. Pierre, qui étoit fermée durant la cérémonie, leur fut ouverte, le Pape leur adreſſant ces paroles: Vous manderez au Roi vôtre Maître, que maintenant que je lui ai ouvert la porte de l'Egliſe militante ſur la Terre; c'eſt à lui à ſe rendre digne par une foi vive, & par des œuvres de piété, d'entrer un jour dans l'Egliſe Trionfante au Ciel.

[2] Au derriére de ce coche, qui étoit tout doré, & orné

S. Louis, Egliſe des François [3], où fut chanté un ſecond *Te Deum*, & dites pluſieurs oraiſons, & ſemblablement pour le Roi, oficiant Monſieur l'Archevêque d'Ambrun [4]. Et le ſoir du même jour nous allâmes encore à la Trinité du Mont, Couvent de Minimes François, où fut chanté un troiſieme *Te Deum*, avec pluſieurs oraiſons auſſi pour S. M. faiſant l'ofice Monſieur l'Evêque de Liſieux [5]. Et partant de là, comme il ſe faiſoit nuit, nous fûmes encore au ſalut à S. Louis, où le lendemain lundi 18. fut celebré encore une meſſe en pontifical pour la même action de graces, oficiant ledit ſieur Archevêque d'Ambrun; comme auſſi le jeudi 21. s'en celebra une autre en pontifical audit Couvent de la Trinité du Mont, faiſant l'ofice ledit ſieur Evêque de Liſieux: à toutes leſquelles dévotions, & actions de graces, aſſiſtérent non ſeulement les Prélats & Gentilshommes François, mais auſſi bon nombre de Prélats & Gentilshommes Romains, & une infinité de peuple, qui en montroit ſentir grande joie. Auſſi à la fin de tous ces actes, il y avoit une bonne quantité d'artillerie qui tiroit; & les trois premiers ſoirs force feux de joie par les rües, & des lumieres aux fenêtres.

Le Dimanche 24. qui étoit l'octave du jour de

de figures, il y avoit en letres d'or ce verſet en forme de diviſe : *Confundantur qui me perſequuntur.*

[3] Sur le portail de laquelle étoit cete inſcription en groſſes letres: *Henricus Quartus Gallia & Navarra Rex Chriſtianiſſimus.* Ces trois particularitez ſont tirées de la Cronique de Paul Piaſecki Evêque Polonois.

[4] *Guillaume d'Avançon*, fils de Jean, Seigneur de S. Marcel, Surintendant des Finances, ſous Henri II.

[5] *Anne d'Eſcars de Givry*, que le Pape fit Cardinal *proprio motu* en 1596.

de l'abſolution, Mr. du Perron, & moi, & ceux de ſa famille, avec quelques Gentilshommes François, oüîmes la Meſſe du Pape, & reçûmes de la main de S. S. le corps de N. S. Jeſus-Chriſt; à quoi S.S. nous avoit invitez trois ou quatre jours auparavant par le Pére *Ceſare Baronio*, ſon Confeſſeur. Voilà une partie des actions de graces, que nous rendîmes à Dieu.

Nous ne manquâmes pas auſſi de remercier le Pape; & pour cet efet fûmes à l'audience dés le lendemain de l'abſolution 18. Septembre; comme auſſi l'allâmes-nous remercier, le mardi 26. dudit mois, de l'honneur, qu'il nous avoit fait de nous donner à communier de ſa propre main le Dimanche auparavant 24. du même mois. En allant à ces deux audiences, nous fûmes acompagnez des Archevêques d'Ambrun, & d'Arles [6], & des Evêques de Liſieux, de Lavaur [7], & de Graſſe [8], & de tous les Gentilshommes François, qui étoient à Rome, & encore de pluſieurs Prélats, Seigneurs, & Gentilshommes Romains, & autres réſidans en cete Cour, avec un grand nombre de coches.

Outre ces deux audiences, nous en eûmes encore une troiſieme depuis l'abſolution, le 6. d'Octobre à *Freſcati*, où le Pape alla dés le 28. Septembre, pour prendre l'air, & ſe recréer un peu

[6] Il s'apelloit *Silvio di Santa-Croce*, & avoit ſuccedé en cet Archevêché au Cardinal *Proſpero Santa-Croce*, ſon oncle. Puis il s'en démit en 1598. en faveur d'*Horatio del Monte*, Napolitain.

[7] *Horace de Birague*, couſin du Cardinal de ce nom.

[8] *Guillaume du Blanc*, auparavant Camérier ſecret du Pape Sixte V. qui unît en ſa faveur les Evêchez de Graſſe & de Vence. Il étoit neveu de Guillaume du Blanc, Evêque de Toulon, & Vicelegat d'Avignon, ſous le Cardinal d'Armagnac.

peu de tant de peine qu'on lui avoit donnée pour cet afaire, & mêmement les Eſpagnols.

En chacune de ces trois audiences N. S. P. nous tint quaſi mêmes propos, & la plus grand' part ſur un nouveau ſouci, auquel il diſoit être entré depuis avoir mis fin à cet afaire; à ſavoir, comme le Roi recevroit cete grace, & répondroit de ſa part à la bonne volonté qu'il avoit trouvée en lui, & au Collége des Cardinaux; & comme S. M. ſe comporteroit à l'avenir és choſes de la Religion: Diſant S. S. que les hommes jugeroient de cete ſienne action ſelon l'évenement: que ſi le Roi recevoit cete abſolution avec la reconnoiſſance & gratitude convenable, & alloit perſévérant de bien en mieux en la Religion Catolique, on diroit que S. S. auroit bien fait de l'abſoudre: que ſi S. M. faiſoit autrement, chacun blâmeroit S. S. d'avoir mal fait en l'abſolvant; & lui-même en auroit ſi grande honte & regret, qu'il ſeroit pour en mourir: comme ſi en cete ocaſion de vacance de l'état de Maréchal de France, le Roi l'eût donné à Leſdiguieres, comme il l'a donné à Alfonſe Corſe [9], *je ſerois*, diſoit-il, *tombé à terre mort*. Et à ce propos, il fit une longue énumération des cauſes & ocaſions, pour leſquelles le Roi ſe devoit toûjours porter de plus en plus en Roi Catolique & tres-chretien, à ſavoir pour la gloire de Dieu, pour le ſalut de ſon ame, pour ſon

[9] *Alfonſe d'Ornano*, Gouverneur de Guienne, Maréchal de France, pére de Jean-Batiſte, auſſi Maréchal de France, & Gouverneur de la perſonne de Gaſton, Duc d'Orleans, frére de Louis XIII. Monſieur d'Oſſat l'apelle Alfonſe Corſe, à la mode de ſon tems, que l'on ſurnommoit ainſi les d'Ornanes, à cauſe qu'ils étoient originaires de l'Iſle de Corſe.

ſon honneur & réputation, & la profeſſion qu'il faiſoit d'être Prince véritable, & gardant ſes promeſſes à qui que ce ſoit; pour la conſervation de ſon autorité, & de l'obéïſſance qu'il deſiroit de ſes ſujets, tant à lui qu'à ſes enfans; pour le repos & ſeûreté de ſa perſonne, pour la tranquillité de ſes ſujets, pour la grandeur de ſa Couronne, pour le contentement de ſes amis hors le Royaume, qui ont toûjours dit bien de lui, & en ont toûte bonne eſpérance; & pour la honte & confuſion de ſes ennemis, qui ont tant détracté de lui, & qui ne laiſſent encore d'en médire.

Nous tâchâmes de lui ôter ce ſouci, l'aſſeûrant, que le Roi recevroit le bien que S. S. lui avoit fait avec toute la gratitude, qu'elle en ſauroit deſirer; & feroit tel devoir de Roi catolique & tres-chretien, que S. S. auroit toute ocaſion de s'en réjoüir, & de loüer Dieu de la réſolution, qu'elle avoit enfin priſe & executée [10]; & lui remontrâmes, qu'outre ce que nous ſavions de la ſincerité & fermeté du Roi, les mêmes raiſons, que S. S. nous avoit alleguées, pour leſquelles S. M. devoit faire ce que S. S. deſiroit, lui devoient auſſi faire croire, que S. M. le feroit, puiſqu'elles étoient fondées ſur toutes ſortes d'intereſts ſpirituels & temporels, & que nul ne ſe veut perdre ſoi-même.

Il nous repliqua, que quand il avoit parlé de gratitude, il n'avoit entendu parler d'aucun profit ſien, ni de perſonne des ſiens: qu'il ne vouloit rien de particulier de S. M. pour ſa perſonne, & ne vouloit auſſi qu'aucun des ſiens prît rien

[10] *Nam ſollicitiùs cuſtodiendus eſt honor, in quo etiam beneficium amici tuendum eſt.* Pline le jeune.

rien de Prince du monde : mais qu'il deſiroit ſeulement que S. M. tînt ce qu'elle avoit promis ; fût bon catolique, & correſpondît à la bonne volonté qu'il avoit trouvée au Saint Siége. Il fut tres-aiſe de ce que nous lui dîmes à *Freſcati* le 6. de ce mois, que le même jour qu'il donnoit l'abſolution à Rome, le Roi faiſoit chanter un *Te Deum* à Lion, pour la nouvelle que S. M. avoit reçüe de la declaration, que S. S. avoit faite en Conſiſtoire, d'être réſolu de lui donner l'abſolution. Et ne ſauroit S. S. recevoir plus grand plaiſir en ce monde, que d'entendre, que le Roi a fait quelque choſe de bon catolique : comme au contraire il s'afligeroit extremement s'il entendoit quelque choſe de ſiniſtre ; lui étant avis, depuis qu'il a donné l'abſolution, que toute ſa loüange & vitupére dépend & dependra toute ſa vie des comportemens de S. M. envers la Religion Catolique.

Sur la fin de la premiére audience, il nous dît, que nous ferions bien d'aller remercier les Cardinaux, qui s'étoient quaſi tous montrez bien diſpoſez en cet afaire : ce que nous fîmes durant la premiere ſemaine, entre le Dimanche de l'abſolution, & le prochain ſuivant. Leſdits ſeigneurs Cardinaux, comme s'ils eûſſent tous parlé enſemble, & conſulté ce qu'ils avoient à dire, ſe réjoüirent tous avec nous du bon ſuccés de l'afaire, & montrérent avoir grande eſpérance, que Dieu en tireroit un grand fruit pour ſon honneur & gloire, & pour le bien de la Religion Catolique ; & au reſte s'étendirent, comme avoit fait le Pape, en exhortations à la perſevérance ; s'ofrant pour fin de leurs propos, de ſervir le Roi en tout ce qu'il plairoit à S. M. leur

leur commander. Auſſi le Pape ſe laiſſa entendre envers les Cardinaux, qu'il auroit agréable, qu'ils viſitaſſent Mr. du Perron: & de fait il a été viſité par cinq, outre Monſieur le Cardinal de Joyeuſe, qui l'a viſité pluſieurs fois, non ſeulement depuis, mais avant l'abſolution; à ſavoir par Meſſieurs les Cardinaux *Moroſin*, *Paleotto*, qui eſt l'un des ſix Cardinaux Evêques; *Toleto*, *Florence*, & *Sega*[11]: & croi que la plûpart des autres y fuſſent venus, s'ils n'eûſſent entendu, qu'il n'étoit encore pour partir.

Nous n'avons encore peû avoir la Bulle; mais nous l'aurons, & vous l'envoyerons par homme exprés, avant qu'il ſe paſſe huit jours, en étant la minute arrêtée avec nous, & ſe groſſoyant en cayer & en forme de livre. Les cauſes de ce retardement ſont 1. Une certaine longueur, qui eſt paſſée en nature à Rome; leur étant avis, qu'il n'y auroit rien de bien fait, s'il n'étoit fait lentement & peſamment. 2. Ils vouloient entendre, comment on auroit receû par-delà la nouvelle de l'abſolution, & des articles acordez, avant que lâcher la Bulle. Pourroit être encore, que le Pape, qui eſt de nature fort douce, & voudroit contenter tout le monde, & qui a don-

[11] Autrement dit le Cardinal de Plaiſance. Il eſt parlé de lui dans la lettre du 6. de Decembre 1594. Le Duc de Nevers en dit beaucoup de mal dans le *Diſcours de ſa Légation*, & attribüe à ſes mauvais ofices, & à ſes impoſtures, (c'eſt le terme dont il ſe ſert) le malheureux ſuccés de ſa négociation auprés du Pape. Les Miniſtres du Roi d'Eſpagne en Italie, ſe plaignirent, à leur tour, de ce Cardinal, à qui ils avoient procuré le chapeau, l'acuſant d'ingratitude, & même de trahiſon, pour avoir, aprés ſon retour de France à Rome, conſeillé au Pape d'abſoudre nôtre Roy: ce qui en efet accéléra ſon abſolution, & par même moyen la ruine de la Ligue.

donné au Roi ce que S. M. deſiroit, a penſé pouvoir encore gratifier d'un mois ceux qui par delà étoient aprés à faire leurs acords, avant que ſaiſir S. M. de la Bulle de ſon l'abſolution. Mais nous, aprés avoir un peu diſſimulé, nous en ſommes laiſſé entendre ſi bien, que nous ne pouvons faillir à l'avoir bien-tôt.

De Légat, il n'y en point encore de declaré; & le Pape nous a dit lui-même, qu'il n'en veut point declarer juſques à ce qu'il ait receû letres du Roi, écrites aprés avoir receû la nouvelle de l'abſolution, & des articles acordez. Poſſible voudra-t'on atendre à en envoyer juſques à ce que le Roi ait envoyé preter l'obédience; & cependant, ſans montrer que ce ſoit pour cela, on s'excuſera ſur l'hiver, qui s'aproche fort, & poſſible auſſi ſur le vieil âge de celui, qui devra être envoyé. De Nonce, il n'y en a de nommé non plus, ſinon que S. S. s'eſt laiſſé entendre, non pas avec nous, ains avec d'autres, que pour cete premiére fois il n'en vouloit point envoyer qui fût né ſujet d'autre Prince, que du Pape même. A tant, &c. De Rome ce 22. d'Octobre 1595.

J'avois écrit cete letre avec intention de la bailler à l'ordinaire de Lion, qui partit le 27. d'Octobre; mais pour ce que nous étions ſi prés du partement de Mr. d'Elbene, j'eſtimai la devoir reſerver pour vous l'envoyer par lui, qui encore pourra ſupléer à beaucoup de choſes que j'ai omiſes, ou dites trop briévement. Il a toûjours montré un grand zele au ſervice du Roi, & de fait a ſervi S. M. en tout ce qui lui a été poſſible, & même a fait grande & honorable dépenſe à la venüe, reception, & logement de Mr. du Perron; comme

me pour mon particulier il m'a honoré de ſon amitié.

LETRE XXXIV.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSEIGNEUR, Dans quatre ou cinq jours partira Mr. d'Elbene, qui vous portera la Bulle de l'abſolution ; & par lui auſſi nous vous écrirons de toutes choſes bien amplement, & plus ſeûrement que n'ira cete-ci, qui ſera donnée à l'ordinaire de Lion, qu'on eſt aprés à dépêcher.

Hier au matin Monſieur le Cardinal Aldobrandin nous chargea de la part du Pape, d'écrire au Roi de quatre choſes, dont la premiere eſt, que S. S. avoit receû avis, pour la ſeconde fois, que le Roi faiſoit preſſer Monſieur le Cardinal de Lorraine, par le ſieur de Sancy [1], de ſe départir du droit, qu'il a en l'Evêché de Strasbourg, en faveur de celui de Brandebourg, qui prétend ledit Evêché [2] : que cete preſſe faite au

[1] *Nicolas de Harlay*, alors Surintendant des Finances. Charge que Gabrielle d'Eſtrées lui fit ôter, à-cauſe qu'il détournoit le Roi de l'épouſer. C'étoit un des plus habiles hommes de ſon tems. Vers la fin du regne d'Henri III. il s'étoit fait huguenot, mais il abjura entre les mains du Cardinal de Florence, Legat en France en 1596.

[2] Le Comte *Jean de Manderſcheit*, Evêque de Strasbourg, étant mort à Saverne le 2. de Mai 1592. les Chanoines Proteſtans de cete Egliſe, apuyez du Magiſtrat de la ville, auſſi Proteſtant, élurent Evêque Jean George de Brandebourg, fils du Prince Electoral Joachim-Fédéric, & petit fils de l'Electeur Jean-George, âgé ſeulement de quinze ans, & s'emparérent des Châteaux d'Achſtein, & de Coquersberg. Le Doyen & les Chanoines Catoliques, qui étoient ſortis de la ville, pour ne point aſſiſter à cete élection, élurent le 9. de

au préjudice d'un catolique, & en faveur d'un hérétique, donnoit un ſcandale par-deçà, & ne répondoit point à la profeſſion, que S. M. fait de Roi catolique & tres-chretien, ni à l'acceptation & admiſſion, que S. S. en a faite depuis un mois: Que S. S. prioit donc, & exhortoit S. M. de ne le faire point, ni autre telle choſe, qui pût tourner au dommage de la Religion catolique, & à l'acroiſſement des héréſies. Nous lui dîmes, (comme nous avions fait une autre fois qu'il nous en parla, avant l'abſolution, par forme de plainte, ſans nous parler d'en écrire) que nous n'avions rien entendu de cela, & ne le croiions point; ains avions veû des avis au contraire, venus de chez Monſieur de Lorraine même: que neanmoins nous ne lairrions d'en écrire, ſuivant l'intention de S. S. & dudit ſeigneur Cardinal: cependant, nous les ſuplions de n'en rien croire eux non plus. Je vous ſuplie donc, Monſeigneur, nous vouloir écrire ce que nous au-

Juin ſuivant, Charles, Cardinal de Lorraine, Evêque de Mets, fils du Duc Charles III. & de Claude de France, lequel fût contraint de ſoûtenir ſon droit par la force des armes. M. de Thou dit, qu'Henri IV. appuyoit ſecretement le parti de Jean-George, ſans refuſer ouvertement ſa protection au Cardinal de Lorraine, à cauſe de la double parenté qu'il avoit avec le Duc de Lorraine. *Huic*, dit-il, *in occulto Rex favebat; neque illum propter geminatam cum Lotaringia Duce adfinitatem à ſuo patrocinio aperte rejiciebat. Itaque arbitri partes ſibi ſumpſit*, (*en* 1603.) *& partem poſſeſſionum urbi vicinarum Brandeburgico, ut minus Argentinenſibus ſuſpecto, attribuit; alteram partem Cardinalem poſſidere juſſit.* lib. 129. En 1604. les deux Evêques firent un autre acord entr'eux, par lequel Jean-George cedoit tout l'Evêché au Cardinal, moyennant la ſomme de cent trente-mille écus que le Cardinal & le Chapitre de Strasbourg s'obligérent à lui payer, & quelques autres conditions ſtipulées en faveur du Duc Fédétic de Wirtemberg, le médiateur de cet acommodement. *Livre* 131. *de la même Hiſtoire.*

aurons à répondre là-deſſus. Car outre que les ennemis du Roi continüent toûjours à inventer des calomnies contre S. M. il pourroit être encore, que ceux qui, pour leur profit, deſſeignent de faire certaines choſes, qu'ils penſent ne devoir être trouvées bonnes à Rome, ſe voudroient décharger d'une partie de l'envie ſur S. M. comme ſi c'étoit elle qui les y eût contraints.

La ſeconde choſe, dont ledit ſeigneur Cardinal Aldobrandin nous chargea de la part du Pape, fut de prier le Roi d'avoir pour recommandé Mr. l'Evêque de Carcaſſone [3], à ce qu'il joüiſſe des fruits, tant dudit Evêché, que d'une Abbaye, qu'il a en Champagne; ajoûtant ledit ſeigneur Cardinal, que S. S. reconnoiſſoit ledit ſieur Evêque, & le ſieur *Horace Rucellai* [4], ſon frére, pour ſes amis, & pour avoir été toûjours amis de ſa Maiſon [5], & bien afectionnez à la France. Et quant à ce dernier point, je vous puis témoigner, qu'ils ſont tenus d'un chacun, par-

[3] *Annibale Rucellai*, gentilhomme Florentin, auparavant Gouverneur de Rome, & connu à la Cour de France par les négociations, auſquelles il avoit été employé par les Papes Paul IV. & Pie V. En 1567. il fut envoyé par Charles IX. à Veniſe, pour demander au Sénat un ſecours d'argent: mais il ne put rien obtenir à cauſe de la guerre du Turc, dont la République étoit menacée alors. L'Abbaye qu'il avoit en Champagne, étoit celle du Jard près de Melun.

[4] *Horatio Rucellai*, Premier Maître d'Hôtel de Ferdinand, Grand Duc de Toſcane.

[5] Les *Aldobrandins* & les *Rucellai* avoient été toûjours du parti, qu'on apelloit à Florence LES LIBERTINS, c'eſt-à-dire, les bons Républiquains, & les Anti-Medicis; leſquels vouloient maintenir leur patrie en liberté. Voilà d'où venoit la grande afection, que Clément VIII. portoit à ces deux freres, dont le pére, ainſi que le ſien, avoit beaucoup ſoufert ſous les Pontificats de Léon X. & de Clément VII. par où la Souveraineté étoit entrée dans la Maiſon de Medicis.

par-deçà, pour François de cœur & d'affection; & que j'ai veû moi-même ledit ſieur *Horace Rucellai*, avec qui j'ai plus converſé qu'avec l'autre, faire, dire, & écrire pluſieurs choſes d'importance pour le ſervice du Roi à-preſent regnant, depuis & avant ſa converſion; & qu'en temps bien dangereux il m'a excité, pouſſé, & encouragé moi-même à écrire, & faire des choſes, que, poſſible, n'eûſſé-je point écrites alors, ſans la preſſe & ſollicitation, qu'il m'en faiſoit. Ce que j'ai penſé devoir ajoûter ici ſur cete ocaſion, pour lui rendre ce témoignage de verité [6], ſans en être requis de perſonne.

La troiſieme choſe fut, que le Pape deſiroit, que le Roi conſervât à l'Evêque d'Orange [7] une Abbaye en Provence, dont ledit ſeigneur Cardinal ne nous pût dire le nom; de laquelle ledit Evêque avoit été pourveû, il y a trois ans, à la recommandation de Monſieur de Mayenne, & en ayant même un brevet de S. M. & néanmoins, depuis peu de temps, un d'Avignon en ayant obtenu un nouveau brevet, avoit dépoſſedé de cete Abbaye ledit ſieur Evêque, qui meritoit compaſſion, pour être chaſſé, par les Hérétiques, de ſa cité, & pour ne s'être autre-

[6] Aprés un témoignage ſi autentique, l'on ne peut plus douter, que ce ſeigneur *Rucellai* ne fût un des plus habiles hommes de ſon temps. Monſieur d'Oſſat le dit encore dans une autre letre à Monſieur de Villeroy, datée du 27. Mars 1601.

[7] C'étoit *Jean de Tulles*, gentilhomme Provençal, Abbé de Saint-Euſebe, au Dioceſe d'Apt en Provence. Clément VIII. le fit Gouverneur du Comtat Venaiſſin, afin qu'il eût de quoi vivre, tandis qu'il étoit abſent de ſon Evêché, où lui ſuccederent *Jean de Tulles*, ſon neveu, en 1608. puis *Jean-Vincent de Tulles*, ſon petit-neveu, en 1640. lequel fut transferé à l'Evêché de Lavaur en 1646.

autrement mêlé des afaires d'Etat en tous ces troubles: ce ſont les mots dudit ſeigneur Cardinal.

La quatrieme fut, que N.S.P. prioit le Roi de vouloir avoir en particuliére recommandation la Religion de Malte, & tenir la main à ce qu'elle joüiſſe de ſes biens, droits, & priviléges, tant pour la juſtice, que pour la nobleſſe & mérites de cete Religion, & pour les grandes pertes, qu'elle avoit ſoufertes en France durant les troubles. Sur quoi nous aſſeûrâmes ledit ſeigneur Cardinal de l'eſtime, que le Roi feſoit de cet Ordre, & de la bonne juſtice, qu'il leur faiſoit adminiſtrer, tant en demandant, qu'en défendant, contre les prétentions même de ſon Procureur Général, & de ſes autres Oficiers, quand ils pourſuivoient quelque choſe au nom & pour l'intereſt de S. M. comme il s'étoit veû derniérement au fait du Grand-Prieuré de Champagne.

Le Cardinal d'Autriche, Albert, eſt, depuis peu de jours, arrivé d'Eſpagne en la côte de Gennes, en un lieu du Prince Doria, apellé *Loano*; dont il a envoyé ici à baiſer les piés du Pape, en ſon nom, le fils aîné du feu Prince d'Orange [8], qu'on a ſi long-temps détenu en Eſpagne; & à-preſent ledit Cardinal le meine avec ſoi aux Pays-bas, pour l'opoſer au Comte Mau-

[8] Filippe Guillaume, 28. ans priſonnier en Eſpagne. Captivité heureuſe, puiſqu'il y devint tres bon catolique. Il mourut tel à Bruxelles en 1618. ſous les yeux de l'Infante Archiducheſſe Iſabelle, qui lui avoit procuré la liberté. L'Evêque Piaſecki dit, que le Cardinal Archiduc l'envoya à Rome, pour demander de ſa part au Pape, la permiſſion de porter l'épée avec la calote rouge, & de retenir l'Archevêché de Tolede avec l'habit & la profeſſion militaire.

Maurice, ſon frére [9]: auquel néanmoins il eſt plus tenu de cete telle quelle liberté, dont il joüit à-preſent, & poſſible de ſa vie même, que non pas à ceux-là mêmes, qui ſe glorifient de la lui avoir donnée [10].

Le ſejour dudit ſieur Cardinal en cete côte-là, & les allées & venües de pluſieurs galéres ſous

[9] *Secum adducto Philippo Gulielmo Naſſovio Arauſionis Principe, quem Philippus* (II.) *jam multos annos captivum tenuerat; tunc verò Infantis Eugenia Clara Eliſabeta precibus exoratus, eum & libertati reſtituerat, & velleris aurei torque donaverat; comitemque Alberto addiderat, quòd ejus interventu futurum ſperaret, ut Mauritius ejus frater & Ordines Belgii* (les Etats des Provinces-Unies,) *qui parentem ejus* (le fameux Prince Guillaume) *tam propenſo favore proſecuti erant, ad pacis rationes inflecti poſſent. Ubi Genuam appulit Albertus, ipſum ad Pontificem per diſpoſites equos ablegat, excuſaturum, quod non ipſe Romam iret; nam à Philippo ſibi mandatum, ut nulla mora in itinere facta, quam primum in Belgium, quod alioqui periclitetur, ſe conferat.* Hiſtoire de Thou livre 115. *Don Carlos Coloma* dit, que Filippe, bien loin de ramener ſon frére Maurice à l'obéïſſance du Roi d'Eſpagne, ne tarda guére à connoître, que les perſuaſions ſont des armes trop foibles pour réduire un rebelle ambitieux & oſtiné; & que le mal du païs étoit trop enraciné, pour pouvoir être guéri autrement que par le fer & par le feu.

[10] Dans la letre que Meſſieurs les Etats lui écrivirent, pour le féliciter d'être enfin ſorti d'une ſi longue captivité, ils lui temoignoient, qu'aprés toutes les obligations qu'ils avoient au défunt Prince Guillaume ſon pére, ils ne pouvoient pas manquer de ſentir une extreme joie de le voir mis en liberté; mais qu'ils ne laiſſoient pas d'avoir un profond chagrin, quand ils conſidéroient que le fils de celui qui avoit cimenté la liberté de leur patrie avec ſon propre ſang, devoit la ſienne, aux meurtriers de ſon pére. Car ils prirent une telle défiance de ſon retour aux Païs-bas, & de ſon rétabliſſement dans tous les biens confiſquez de ſa Maiſon, *dit Herrera*, que non ſeulement ils ne lui permirent point d'entrer en Hollande, ni dans aucune des Provinces-Unies; mais defendirent encore à tous leurs ſujets de traiter avec lui.

ſous ſon ocaſion, ſont ſuſpectes à pluſieurs, non pour les choſes d'Italie, mais pour la France, & particuliérement pour Marſeille, atendu l'état, auquel elle eſt au dedans.

Le Chevalier Delfin [11], venu réſider Ambaſſadeur pour la Seigneurie de Veniſe, arriva en cete ville jeudi, 19. de ce mois. Et me remetant à vous écrire le ſurplus des autres choſes par ledit ſieur d'Elbene, je finirai ici la préſente, en priant Dieu qu'il vous donne, Monſeigneur, &c. De Rome, ce 25. d'Octobre 1595.

LETRE XXXV.

Cete letre eſt de Monſieur du Perron & de Monſieur d'Oſſat en commun.

AU ROY.

SIRE,

En la premiére audience, que nous eûmes de N. S. P. aprés l'abſolution, qui fut le lendemain de ladite abſolution un lundi 18. Septembre, Sa Sainteté nous dît entre autres choſes, que Monſieur le Cardinal de Joyeuſe avoit fait de tres-bons ofices en cet afaire; & que lorsque ſon tour vînt de dire ſa voix & opinion, non ſeulement il fut d'avis, que S. S. vous donnât l'abſolution, mais auſſi il l'en pria tres-inſtamment, & de le faire au pluſtoſt: ajoûtant,

[11] *Jean Delfin*, qui fut depuis Evêque de Vicence, & créé Cardinal en 1604. Il eſt ſouvent parlé de lui dans les letres de nôtre Cardinal, comme d'un tres habile Miniſtre; & ſa Relation de la Cour de Rome eſt ſouvent citée dans mes notes.

tant, qu'il n'étoit pas ſi ignorant, qu'il ne ſeût bien que l'abſolution donnée preſentement fraperoit un grand coup contre ſon frére, qui portoit les armes, & le pourroit ruiner avec toute leur Maiſon ; & néanmoins il reconnoiſſoit, que l'abſolution étoit ſi neceſſaire au bien de la Religion Catolique, & de la France, & de toute la Chretienté, qu'au hazard même de ſon propre frére, & de toute leur Maiſon, il ſuplioit S. S. de la donner ſans plus diférer. Ce que S. S. nous récita ainſi de mot à mot, & l'afirma & jura en apellant Dieu à têmoin; & nous dît de plus, qu'il n'y avoit eû rien qui plus l'eût fait reſoudre à donner l'abſolution prontement, que de voir, que celui, qui avoit ſi grand intereſt à la retarder autant qu'il pourroit, juſques à ce que ſon frére fût acommodé, ſuplioit neanmoins pour l'avancement & pronte expédition d'icelle, & témoignoit un grand beſoin & neceſſité, que la Religion & le Royaume en avoient.

Et depuis en la troiſieme audience, que nous eûmes le 6. de ce mois à *Freſcati*, où N. S. P. étoit allé pour prendre l'air, il rendit le même témoignage audit ſeigneur Cardinal de Joyeuſe : duquel auſſi pluſieurs Cardinaux, & même Monſieur le Cardinal *Toleto*, nous ont aſſeûré, qu'il avoit fait ſemblable ofice en leur endroit, les informant des choſes de la France, & du grand beſoin, que la Religion Catolique avoit, que l'abſolution fût donnée au pluſtoſt. Auſſi fut-il le premier à en chanter le *Te Deum*, à S. Louis incontinant qu'elle fut donnée, & à dreſſer les armes de V. M. ſur la porte de ſon Palais, & à faire les feux de joie, & tous autres ſignes d'allegreſſe. Et à toutes les audiences,

ces, que nous avons eûes depuis, il nous a envoyé trois de ſes coches, entre leſquels étoit ſon premier, & tous les plus aparens de ſa famille, pour nous acompagner ; & même les Evêques de Lavaur & de Graſſe, qu'il a logez chez lui. Outre que dés le commencement, quand je du-Perron arrivai en cete ville, il m'envoya ſon caroſſe, & de ſes gens au devant, m'ofrit ſon logis, & tout ce qu'il pourroit pour le bien de l'afaire, & pour le ſervice de V. M. m'a honoré pluſieurs fois de ſa viſitation en mon logis, & traité au ſien, & donné de bons avertiſſemens Ce que nous avons eſtimé devoir par cete letre à part témoigner à V. M. à laquelle nous prions Dieu qu'il donne, Sire, en parfaite ſanté tres-longue & tres-heureuſe vie. De Rome, ce dernier d'Octobre 1595.

LETRE XXXVI.

AU ROY.

SIRE,

Monſieur le Cardinal *Toleto* s'eſt laiſſé entendre pluſieurs fois, que s'il plaiſoit à Vôtre Majeſté écrire au Pape de faire Cardinal Mr. du Perron, Sa Sainteté le feroit volontiers à la premiere promotion [1], qui ſe fera à ces quatre-temps

[1] Cete offre ſi pronte d'un Chapeau de Cardinal pour M. du Perron confirme ce dont l'acuſe l'Auteur du Diſcours Italien cité dans la ſeconde note de la 30. letre, de s'être laiſſé corrompre dans un feſtin où il fut invité avec quelques Cardinaux, par la promeſſe qu'on lui fit de cete dignité, s'il vouloit accepter certaines conditions que le Pape exigeoit pour donner l'abſolution au Roi. *Il Pontifice veggendo che 'l Perron e d'Oſſat non potevan eſſer vinti uniti, per ſottoporſi à qualche caſtigo eccleſiaſtico, egli fece chiamar il Perron per iſtar con alcuni*

temps du mois de Decembre prochain. Ajoûtant de plus, qu'il ſavoit bien ce qu'il diſoit, & qu'il ne parloit point ſans fondement: & m'en parlant à moi-même m'a exhorté d'en écrire à V. M. Et pour ce qu'il eſt Cardinal tres-ſage & tres-grave, je ne puis penſer qu'il avance telle choſe, que par le conſentement du Pape, qui lui en doit avoir tenu propos, & s'en être declaré à lui. Ainſi obéïſſant au commandement dudit ſeigneur Cardinal, & conforté par la vertu & doctrine éminente de mondit ſieur du Perron, & par la ſinguliére dévotion & zele à vôtre ſervice, que j'ai veû en nôtre commune négociation; j'ai pris la hardieſſe de faire ſavoir à V. M. ce que ledit ſeigneur Cardinal m'en a dit. A quoi je n'ajoûterai autre choſe, ſinon qu'outre qu'au jugement de tous ceux de deçà,

alcuni Cardinali à convitto, dove per non ſo che diſcorſi particolari queſto ſpirito ambizioſo ſi laſcio condurre à condizioni che pareuan arrecar un certo temperamento tra la dignita della Chieſa e la maeſtà di noſtri Rè. Eſſendoſi dunque chiarito il Perron di voler accettar le condizioni, lo Papa in preſenza del Perron fece mandar il d'Oſſat, ed incomincio ad allegarſi, che di pari aveſſero conſentito alle cenſure eccleſiaſtiche, à l'or dicendo: la domenica che viene ogni coſa ſi finirà. L'Oſſat all' oppoſito perſeverantemente inſiſtendone diſſe, non aver à veruna cerimonia conſentito. Il Papa nondimeno reiterò le medeſime parole: la domenica che viene. Il Perron, dopo che fù ritornato di Roma, ſen'ando à Monceaux, per dar conto della ſua Ambaſciata al Rè. Un certo Corteſano gli diſſe, che'l Rè n'avrebbe preſo grandiſſimo ſdegno, per cagion d'eſſerſi abbaſſato troppo nel giorno delle cerimonie, impetrando la benedizione. Il Perron ne dette la colpa all'Oſſat. Sur quoi M. d'Oſſat pouvoit répondre avec David à Jâques Davy du Perron: [*Qui retribuunt mala pro bonis, detrahebant mihi, quoniam ſequebar bonitatem.*] *Ma il modo del procedere di l'un e l'altro da me contatovi ne fà teſtimonianza à chi s'abbia ad imputar quel peccato. Tutto quello che ſi fece nel dì della benedizione ſi ha d'attribuir al Perron, loquale ſpinto dall' ambizione, ſperando di conſeguir lo capello, ſi laſcio contra la mente e la volontà dell' Oſſat, dalle perſuaſioni e promeſſe del Pontifice corrompere.*

deçà, cete dignité ſeroit tres-bien colloquée en un ſi rare perſonage; il ſemble que ce ſoit un preſent que N. S. P. fait à V. M. à la grandeur & réputation de laquelle il ſemble encore apartenir, que ſa converſion ait été tant eſtimée de ce Saint Siége, que celui qui a été le principal inſtrument de ſon inſtruction, & qui eſt venu demander, négocier, & impetrer vôtre abſolution, ait été honoré & recompenſé par ledit Saint Siége de la dignité la plus grande, que le Pape puiſſe donner. Que ſi j'étois tel, que mes priéres deûſſent trouver grace envers V. M. je les ajoûterois ici tres-volontiers, pour la grande eſtime & admiration, en laquelle j'ai les vertus & le ſavoir de mondit ſieur du Perron. Comme auſſi, ſi je penſois avoir en ladite négociation fait choſe, dont V. M. me deût ſavoir quelque gré, je le préterois volontiers ains le donnerois tout à mondit ſieur du Perron [2], pour le voir d'autant pluſtoſt honoré de l'interceſſion de V. M. & de la dignité qui lui en doit advenir.

[2] De l'humeur qu'étoit Mr. du Perron, homme tres-ambitieux & tres-vain, il n'auroit pas fait la même choſe pour Monſieur d'Oſſat, temoin la rélation Italienne. En concurrence du Cardinalat, le Normand auroit trompé le Gaſcon. Mais Henri IV. comme Prince équitable & reconnoiſſant, garda l'ordre de la Juſtice diſtributive, qui veut que les plus anciens ſerviteurs ſoient recompenſez les premiers. Du Perron étoit ſi vain, que pour paroître ſavant, il entretenoit les Dames de la Cour du flux & reflux de la Mer, de l'eſtre métaphiſique, & du principe de l'individuation. *Guy Patin* dans la 114. & la 126. de ſes letres imprimées à Cologne chez Pierre Du Laurens. Il reſſembloit bien en cela à ce *Lucrius Priſcus* de Tacite, qui aſſembla un nombre de Dames Romaines dans la maiſon d'un Sénateur, pour leur faire la lecture d'un poëme qu'il avoit compoſé, & s'en faire applaudir, *non virorum animis, ſed muliercularum adrepens.* Annal. 3.

venir. A tant, &c. De Rome, ce 4. Novembre 1595.

LETRE XXXVII.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSEIGNEUR, Il y a aſſez long-temps que je vous donnai avis de la declaration, que Monſieur l'Archevêque d'Ambrun m'avoit faite de ſa bonne affection au ſervice du Roi [1]. Depuis il a toûjours continué en cete bonne volonté, & fait tout ce qu'il a pû pour le

[1] *Guillaume d'Avanſon* (c'eſt le nom de ce Prélat) avoit été chaſſé de ſon Egliſe par Leſdiguiére, Chef des Huguenots en Daufiné: ce qui l'avoit obligé de ſe retirer à Rome, où il demeura pluſieurs années. Henri IV. le remit en poſſeſſion de ſon Archevêché, & de ſes autres bénéfices, & l'eût en ſi grande eſtime, qu'il le nomma enſuite au Cardinalat. Témoignage de l'éficace des bons ofices, que Monſieur d'Oſſat lui avoit rendus auprés du Roi, & de ſes Miniſtres. Tout ce qu'on pouvoit reprocher à cet Archevêque eſt d'avoir tenu le parti des Guiſes du tems d'Henri III. & de s'être imprudemment chargé de la commiſſion d'aller de la part du Clergé demander au Roi la confirmation du decret rendu par la Chambre Eccléſiaſtique contre Henri Roi de Navarre, par elle declaré incapable & indigne de ſuccéder à la Couronne de France, pour être retombé dans l'héréſie qu'il avoit abjurée. *In ſacri Ordinis conſeſſu*, dit M. de Thou, *pridie Nonas Nov.* (1588.) *magno calore Navarrus, ob ſectarium crimen, in quod perfidioſè relapſus eſſet, regni ſucceſſione indignus pronunciatur . . . quo facto Nobilitas & plebeius Ordo, cùm pravalente factione nefas ducerent, in cauſſa religionis ab Eccleſiaſticis, ad quos talium rerum cognitio verè pertinet, diſſentire, univerſi ſubſcripſerunt. Moxque Gulielmus Avanſonius Archiep. Ebrodunenſis, qui Guiſii gratiam ſerviliter ambiebat, (nam Bituricenſis prudenter ſe excuſavit) cum duodecim ex ſingulis Cameris* (de la Chambre Eccleſiaſtique, de la Chambre des Nobles, & de celle du Tiers Etat) *Regem convenit, & ut decretum contra Navarrum factum confirmet, Ordinum nomine petit.* Hiſt. lib. 93.

le ſervice de S. M. Maintenant il ſe plaint du trouble, qu'on lui fait en la joûiſſance de l'Abbaye de Montmajour les-Arles, & d'une évocation, qui a été acordée ces jours paſſez à ſa partie adverſe, pour transferer la cauſe du Parlement de Provence, qui étoit ſon vrai ſiege, au Grand-Conſeil: & a deſiré que je vous en fiſſe entendre ſes raiſons, eſtimant, poſſible, qu'elles en ſeroient mieux priſes; ce que je ne lui ai pû ni deû refuſer. Il dit donc, qu'ayant vaqué ladite Abbaye par le decés de Monſieur Grimaldi, Archevêque d'Avignon[2], il en fut pourveû par N. S. P. le Pape, comme étant l'Abbaye aſſiſe au païs de Provence, non compris és Concordats, & n'ayant le Roi Indult pour nommer aux Evêchez & Abbayes dudit païs de Provence; & ne le pouvant alors avoir, pour ce qu'il n'avoit encore alors fait profeſſion de la Religion Catolique: Qu'en vertu de ladite proviſion, & par autorité du Parlement d'Aix, il a pris poſſeſſion de ladite Abbaye, & l'a continuée bien prés de trois ans, & y a été maintenu par Arreſt de ladite Cour, à laquelle le jugement en apartenoit: Que ladite évocation & la pourſuite, qui ſe fait audit Grand Conſeil, eſt non ſeulement contre les Ordonnances, mais auſſi contre l'eſpérance, qui eſt donnée au Pape, de contenter S. S. en tout ce qui ſe pourroit touchant les proviſions faites par Sadite Sainteté pendant les troubles paſſez, & de laiſſer cependant les choſes en l'état. C'eſt le ſommaire de ce qu'il dit touchant le

[2] *Domenico Grimaldi*, Noble Genois, Archevêque & Vicelégat d'Avignon, mort en 1592. Le Cardinal Jerôme Grimaldi, Archevêque d'Aix, étoit ſon neveu.

le droit au fonds, & la formalité & procedures. Au demeurant, il ajoûte, qu'il eſt gentilhomme de fort bonne part, & deſcendu de parens qui ont ſervi nos Rois [3], & le public, en l'une & en l'autre Robe tres-dignement: Qu'il a encore cet honneur d'avoir été Conſeiller des deux derniers Rois, & d'être un des plus anciens Prélats [4], non ſeulement de la France, mais auſſi de toute la Chretienté: Qu'en quelque part qu'il ait été pendant le mauvais temps, qui a couru depuis ſix ou ſept ans, il ne ſe trouvera qu'il ait jamais fait, ni conſeillé, ni dit rien de violent, ni d'aigre; ains qu'il a toûjours tendu à une bonne paix & concorde: Que pour ces conſidérations, & autres, il a ocaſion d'eſpérer tout bien & honneur de la bonté de S. M. non de craindre qu'il lui ſoit ôté de ce qui lui eſt juſtement aquis: Qu'auſſi n'a-t-il voulu, & ne veut recourir à l'interceſſion de N. S. P. ores qu'il ſoit tout porté ſur les lieux, & qu'il lui ſeroit fort aiſé d'obtenir de S. S. la recommandation, qu'il en ſauroit deſirer; ains atend la conſervation de ſon bon droit, & l'empêchement de toutes voyes indües, de la juſtice & équité de S. M. & de vôtre bonne entremiſe. A quoi je

3 Il étoit gentilhomme de Daufiné, & ſon pére avoit été Surintendant des Finances ſous Henri II. & depuis Ambaſſadeur à Rome.

4 Il étoit Archevêque d'Ambrun depuis l'année 1561. & comme tel il aſſiſta à la troiſieme celebration du Concile de Trente. Aux Etats de Blois de 1576. la Chambre Eccléſiaſtique lui adjugea la preſſéance ſur l'Archevêque de Vienne, qui la prétendoit pour avoir été ſacré avant lui: *quia prior in promotione, etiamſi poſterior in conſecratione, prior eſſe debet in ſeſſione.* De ſorte qu'Ambrun ayant été promeû le premier, il devoit préceder l'autre. Il mourut à Grenoble en 1600. âgé de ſoixante-cinq ans. *Gallia Chriſtiana.*

je n'ajoûterai autre choſe, ſinon que j'eſtime la perſonne digne de toute faveur, n'y ayant jamais veû que tout bien & honneur; & qu'il eſt expédient pour la réputation du Roi, en ces quartiers mêmement, que tels Prélats, & autres perſonnes eccléſiaſtiques, ſoient conſervées & maintenües en leurs biens & droits; & que vous, Monſeigneur, en ce que vous pourrez, y teniez la main, comme vous avez toûjours fait, & faites en toutes choſes bonnes & loüables. A tant, &c. De Rome, ce 4. Novemb. 1595.

LETRE XXXVIII.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSEIGNEUR, Je ne penſe devoir rien ajoûter ici à la letre que j'écris au Roi, ſur ce que Monſieur le Cardinal *Toleto* m'a dit touchant Mr. du Perron, pour ne paroître préſomptueux, & enſemble défiant de la protection, en laquelle vous avez toûjours eû les perſonnes de mérite; ſinon que ledit ſeigneur Cardinal m'a dit de plus, que voulant le Roi entendre à ceci, il ſera bon, qu'outre la letre qu'il plaira à S. M. en écrire au Pape, il lui en ſoit écrit auſſi à lui un mot, pour en prier S. S. & encore un autre mot à Monſieur le Cardinal Aldobrandin à même fin; & que ces trois letres ſoient ici à temps pour tout le 17. jour du mois de Decembre prochain. Il y a encore une choſe à conſidérer, c'eſt que ſi le Roi n'écrivoit à cete fois pour mondit ſieur du Perron, S. M. n'auroit aucune part en la prochaine promotion. Car de ceux de delà, mal-aiſément en feroit le

Pape

Pape avant que s'en être bien informé, ni poſſible avant que le Roi ait prété l'obédience. Mais S. S. fera mondit ſieur du Perron, pour être ici preſent, & jà connu & eſtimé, & pour y avoir fait ce qu'il a fait; outre ce que ledit ſeigneur Cardinal Tolet en a dit. A tant, Monſeigneur, &c. De Rome, ce 4. Novembre 1595.

LETRE XXXIX.

AU ROY.

SIRE,

Vôtre Majeſté recevra par le ſieur d'Elbene la Bulle de ſon abſolution, qui eſt la derniere choſe, que nous avions à procurer en cet afaire. De façon qu'à-preſent il ne nous reſte à faire ici autre choſe qu'à loüer & remercier Dieu, comme je fais de tout mon cœur, de la bonne iſſüe qu'il lui a pleû vous en donner conformément à ce que j'en avois prédit, il y a dix mois, lors que V. M. me commanda de lui en écrire ce que j'en penſois: & à prier encore ſa divine bonté, qu'il lui plaiſe vous faire la grace d'en recevoir, tant en vôtre perſonne, qu'en vôtre poſterité, le fruit que tous les gens-de-bien vous en deſirent; & qu'il vous donne, &c. De Rome, ce 5. Novembre 1595.

LETRE XL.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSEIGNEUR, Avec la Bulle de l'abſolution du Roi, que Mr. d'Elbene vous porte, vous aurez des memoires ſur le contenu d'icel-

d'icelle[1] & ſur ce qu'il ſemble qu'il faudra faire par-delà, & ſur certaines choſes qu'on s'eſt laiſſé entendre deſirer par-deçà. J'avois encore à vous envoyer pluſieurs écritures, qu'il nous a falu faire & bailler au Pape pendant nôtre negociation, pour vaincre certaines dificultez : mais pour ce qu'elles ne ſont encore traduites d'italien en françois, & qu'à-preſent nous avons la fin deſirée, pour laquelle elles ſe faiſoient, je n'en ai voulu charger le paquet. Or la Bulle étant expediée, & à nous conſignée pour vous l'envoyer, ce grand afaire eſt achevé par-deçà. Ce ſera maintenant à vous de delà à y faire ce qui reſte de vôtre côté. Loüé ſoit Dieu, qui a conduit le tout ſi bien, qu'il ne m'en reſte aucun ſcrupule. Bien pourroit-il être, que par-delà toutes choſes n'auroient été trouvées bonnes de tous; comme il y a eû par-deçà de nos amis, qui ſe ſont ofenſez outre meſure[2], principalement contre moi, de la ſecreteſſe, dont nous avions été contraints d'uſer; telle, que tous nos articles étoient acordez, avant que nul de nos plus intimes ſeûſt que nous eûſſions commencé d'en traiter. Tant s'en faut que le Pape, ni les ſiens, aient jamais peû découvrir, (comme ils y étoient aprés,) ce que nous avions, pouvions, ou deſſeignions; ni que les Eſpa-

[1] Ces Memoires ſont inſerez dans ceux du Chancelier de Chiverny, ſous ce titre : *Annotations & avertiſſemens ſur les Articles promis au nom du Roi pour l'abſolution de ſa Majeſté.* Voyez la troiſieme note de la letre du 16. Janvier 1596.

[2] Meſſieurs d'Elbene & Lomellin, entr'autres, étoient fort piquez contre Monſieur d'Oſſat, à-cauſe du miſtére, qu'il leur avoit fait de la dépêche, dont il eſt parlé dans la letre du 4. de Janvier 1595. Mais un bon Miniſtre ne doit point ſe ſoucier de l'inimitié des particuliers, ni de tout ce ce qu'ils peuvent dire, lorſqu'il ne peut leur complaire, ſans faire tort à ſon Maître.

Eſpagnols, qui étoient toûjours aux aguets, aient peû pénétrer ce qui ſe traitoit en particulier: desquels il y eût deux Cardinaux, qui le matin du Conſiſtoire du mecredi 30. d'Aouſt, auquel le Pape declara qu'il étoit réſolu d'abſoudre le Roi; dirent à Monſieur le Cardinal Tolet, avant que le Pape deſcendît audit Conſiſtoire, que c'étoit grand cas, que nous ne voulions recevoir aucun mandement, ni pénitence; ains diſions, que le Pape nous donnât l'abſolution, s'il vouloit, ſans autre choſe; autrement nous nous en irions. Et à demi-heure de là, au lieu même, où ils avoient dit telles choſes, ils oüirent le Pape récitant toutes les conditions, dont nous étions demeurez d'acord.

Cete ſecreteſſe, entre autres choſes, a été le ſalut de l'aſaire, qui autrement ne ſe fût faite, ou non ſi tôt, ni à ſi bonnes conditions. Par ainſi, encore que l'envie en ſoit tombée toute ſur moi, je ne m'en puis repentir [3]. Il ſe preſentera d'autres negociations, dont on poura faire part aux amis, comme je ſai qu'il eſt expédient qu'on le faſſe par fois, quand ce ne ſeroit que pour montrer d'en tenir compte, & pour les retenir en bonne afection. Mais cete-ci, pour infinis reſpects, ne pouvoit être tenüe trop ſecrete en pas-une de ſes parties. Je loüe Dieu encore une fois de tout, & le prie, qu'il vous donne, Mon-

[3] Il arive preſque toûjours, que le Miniſtre, qui eſt venu à bout d'une négociation dificile, & que beaucoup de gens ont traverſée, s'atire l'envie, & ſouvent l'inimitié de ceux, avec qui il n'en a pas voulu partager la peine & la gloire. C'eſt ce que Tacite apelle, *Offenſiones graves, & plerumque iniquas, pro Republica ſuſcipere.* Tout homme qui entre dans le miniſtére public, doit s'atendre, & par conſequent ſe préparer, à porter ce fardeau; autrement, le courage & la réſolution lui manqueront au beſoin.

Monſeigneur, &c. De Rome, ce 5. de Novembre 1595.

En toutes les audiences, que nous avons eûes du Pape, depuis l'abſolution, S. S. nous a parlé des Jéſuites, montrant un grand deſir qu'ils fuſſent remis, & que ce ſeroit un des grans plaiſirs, que le Roi lui pût faire. Sur quoi je n'ai à vous dire autre choſe, ſinon que ſi, ſur la chaude, on les eût chaſſez tous, ſans qu'il en fûſt reſté un ſeul, il n'en eût rien été davantage: mais ſi maintenant, aprés un an, & aprés l'abſolution, on chaſſoit du Royaume ceux qui y ſont reſtez juſques ici, les ennemis du Roi en feroient trop leur profit, & S. S. en recevroit une tres-grande affliction, & en entreroit en quelque déſeſpoir de l'avenir.

LETRE XLI.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSEIGNEUR, Le 7. de ce mois, Mr. d'Elbene partit d'ici, pour aller porter au Roi la Bulle de l'abſolution: & nous penſions, qu'il arriveroit prés S. M. pour tout ce mois: mais nous avons entendu, depuis ſon partement, qu'il n'avoit pû faire toute la diligence, que nous eſpérions, & que lui-même deſiroit.

Nous n'avons receû aucune letre du Roi, ni de vous, depuis celles, que vous nous écrivîtes de Lion les 20. & 24. de Septembre; dont le Pape, & Meſſieurs ſes neveux, & tout le Palais, ains toute cete Cour, s'ébahiſſent; & même dautant qu'ils ſavent d'ailleurs, que le Roi reçeût la nouvelle de ſon abſolution dés le premier d'Octobre: & ne peuvent comprendre, comment il s'eſt pû faire, qu'en ces deux mois le Pape

n'ait receû au moins une petite letre de remercîment de S. M. ſur quoi les Eſpagnols, & leurs adherans, tiennent des propos conformes à leur ancienne malice. Nous répondons, que, ſur la nouvelle, que le Roi receût à Lion, de la declaration, que S. S. avoit faite en Conſiſtoire, d'être reſolu à l'abſoudre, il montra aſſez, combien il eſtimoit ſa benediction, par l'action de graces, qu'il rendit, & fit rendre à Dieu, de cete reſolution, par tout ſon Royaume; & par celle, qu'il nous commanda d'en rendre à S. S. & en outre, de faire envers elle, & envers tous autres, à qui il apartiendroit, tous complimens & ofices, en la meilleure façon dont nous pourions nous aviſer, comme nous fîmes: Que lorſqu'il receût à Paris la nouvelle de l'abſolution, il en fit de nouveau chanter le *Te Deum* en toutes les paroiſſes de Paris, & par-tout ailleurs: Qu'au reſte, ſi S. S. n'a point encore receû de ſes letres, il ne s'en faut point émerveiller, puiſqu'on ſait auſſi, que lorſque les courriers, qui porterent cete nouvelle, arrivérent, S. M. ne vous avoit point auprés d'elle, vous étant demeuré à Lion aprés ſon partement, pour y achever certains afaires; & que S. M étoit fort preſſée, pour le ſecours qu'elle s'aprêtoit de donner aux ſiens, qui étoient dans Cambray; & que pour ſavoir quoi & comment écrire, elle avoit juſte ocaſion d'atendre la Bulle de l'abſolution, que nous lui avions écrit, que nous lui envoyerions dans peu de jours: & même S. M. n'ayant receû aucun bref ni letres de S. S. ni de Meſſieurs ſes neveux, en réponſe des ſiennes, ni autrement; qui ſont raiſons tres-pertinentes. Toutefois ils ne s'en veulent contenter. Monſieur le Connétable en écrivit derniérement une tres-

bonne

bonne letre de remercîment au Pape, laquelle donna grand contentement à S. S. & a aidé à ſoûtenir un peu l'atente de celles de S. M. Au reſte, toute cete Cour, excepté les Eſpagnols, continüe à montrer grande inclination aux choſes de France, & au bien des afaires du Roi; & on y a porté auſſi impatiemment la perte de Cambray, comme on ſauroit avoir fait dans Paris; aprés avoir été un fort long-temps ſans la pouvoir croire, quelques nouvelles & letres que les Eſpagnols en fiſſent courir. On y a été auſſi en fort grand ſouci de Marſeille, juſques à depuis trois ou quatre jours, qu'il vint nouvelles de Gennes, non encore certaines, que Caſaux y avoit été tué, & la ville aſſeûrée au Roi. Auſſi y a ici letres de Malte, qui portent, que le Grand-Maître, combien qu'il ſoit Eſpagnol de nation [1], & toute la Religion en Corps, ont fait grande allegreſſe pour l'abſolution du Roi, & ont chanté le *Te Deum*, celebré une meſſe ſolennelle du Saint Eſprit, tiré de l'artillerie, fait des feux, & député des Ambaſſadeurs, pour aller, de la part de tout l'Ordre, s'en conjoüir avec S. M. & lui ofrir tout ſervice.

Le Cardinal d'Autriche eſt parti de la côte de Gennes, où il s'eſt entretenu long-temps; & s'eſt

[1] De quelque nation que ſoit le Grand-Maître de Malte, le Gouvernement de l'Ordre eſt toûjours le même. Comme cet Ordre eſt un corps militaire-eccléſiaſtique, compoſé de toutes les nations Catoliques, & dont le Pape eſt le ſouverain Juge, ainſi que de tous les autres Ordres Religieux, il ne peut jamais ſe diſpenſer d'aprouver les réſolutions du Saint-Siége. Et par conſéquent, le Pape ayant abſous Henri IV. malgré les Eſpagnols, il n'étoit pas au pouvoir du Grand-Maître *Martin Garces*, Eſpagnol, ni des Langues d'Aragon & de Caſtille, de s'abſtenir des réjoüiſſances, dont le Pape & le Sacré Collége leur avoient donné l'exemple.

s'eſt acheminé vers Turin, pour s'en aller par la Savoie, & par la Franche-Comté, à ſon Gouvernement des Pays-bas. Des gens, qu'il meine, & de la quantité d'argent, qu'il fait conduire avec ſoi[2], on en parle fort diverſement. Mais puiſqu'il a à paſſer ſi prés du Royaume, vous en pourez être mieux avertis de là même, & poſſible encore l'en décharger d'une partie. Il a été, & eſt fort viſité là où il ſéjourne, & par là où il paſſe, de perſonnes de grande qualité. Quelques-uns apellent cela abouchemens, pourparlers, & conſpirations contre la France, & particuliérement contre Marſeille. Mais comme pluſieurs ſe peuvent mouvoir à faire tels complimens avec lui, par ſeule courtoiſie, & par le reſpect & révérence, qu'ils portent à ſa Maiſon, & à ſa dignité; autres par ſoûmiſſion, obligation, & ſervitude, qu'ils ont au Roi d'Eſpagne: auſſi tiens-je pour dit & aſſeûré une fois pour toutes, que les Eſpagnols, & leurs adhérans, tant ſeparément, que conjointement, penſent toûjours à nous mal-faire; & qu'il ſe faut continuellement garder d'eux, lors même qu'on ne voit rien de telles allées & venües.

Si Monſieur d'Eſpernon s'eſt abouché à Antibe avec le ſeigneur Joſef de Cugne, Ambaſſadeur du Roi d'Eſpagne prés Monſieur de Savoie, comme il a été écrit de Gennes; vous en aurez été pluſtoſt, & mieux avertis par-delà.

Le

[2] *Don Carlos Coloma* dit dans ſon hiſtoire des Guerres de Flandre, que le Cardinal Archiduc portoit la valeur d'un million & demi de ducats en barres ou lingots d'argent; & que l'on avoit donné cet expedient à Filippe II. pour épargner les intereſts du Change, & pour gagner ſur le coing de la Monnoie, dautant qu'avec le poids d'une Réale de huit, on batoit en Flandre un Filippe, qui valoit par tous les Païs-bas dix Réales.

Le ſieur de Glezenoüe, Secretaire de Monſieur de Lorraine, eſt arrivé ici depuis 8. jours, pour rendre compte au Pape de l'acord de mondit Sieur de Lorraine avec le Roi [3], & de Monſieur le Cardinal, ſon fils, avec celui de Brandebourg, ſon concurrent en l'Evêché de Strasbourg [4].

Peu auparavant étoit arrivé l'Evéque de Ploſque en Pologne, venu ſeulement, comme l'on dit, pour s'aquiter de l'obligation, que, par certaines Bulles, les Evêques ont de venir de temps en temps viſiter le Saint Siége, & rendre compte au Pape de leur adminiſtration : & peu aprés cetui ci, arrivérent deux Evêques de Ruſſie [5], envoyez par le Clergé de ce païs-là, qui ayant juſques ici vécu à la Greque en la Religion Chretienne, ſe veulent, ci-aprés, acommoder à l'Egliſe Latine, & ſe ſoûmetre au Pape.

Monſieur le Duc de Mantoüe eſt de retour chez lui de ſon voyage de Hongrie [6]. Le Pape a été

[3] Juſque-là le Duc de Lorraine avoit tenu le parti de la Ligue, ainſi que tous les Princes de ſa Maiſon établis en France. Par cet acord, qui fut négocié par Chriſtofe de Baſſompierre, pére du Maréchal de France de ce nom, le Roi laiſſoit la ville de Marſal en propre à ce Duc, & lui donnoit Dun & Stenay en échange de Jamets, avec promeſſe du Gouvernement de Toul & de Verdun pour un de ſes fils.

[4] Je ne ſai pas préciſément, quel acord le Cardinal de Lorraine avoit fait alors avec Jean-George de Brandebourg, ſon compétiteur : mais le Duc de Nevers dit dans la Rélation de ſon Ambaſſade à Rome, que le Pape lui avoit témoigné d'être bien fâché, que ce Cardinal eût fait la paix avec les Proteſtans, & partagé avec eux un Evêché, que le Saint Siége lui avoit donné pour le garder & conſerver.

[5] *Hipatius Pociey*, Evêque de Volodimer, & Cirille Terlecki, Evêque de Luczko. Ils demandérent au nom du Clergé de leur Province, d'être réünis à l'Egliſe Romaine, dont ils s'étoient ſeparez 150. ans auparavant. Ils abjurérent leurs héréſies, & reçurent le Concile de Trente.

[6] *Vincent*, Duc de Mantoüe, commandoit en Hongrie, en qualité de Général des troupes auxiliaires d'Italie, & de

été en quelque déliberation d'en rapeller le ſeigneur Jean-François Aldobrandin; mais enfin il s'eſt réſolu de le laiſſer hiverner en ce païs-là, afin qu'il ſe trouvât plus prés, & plus preſt à faire quelque choſe de bon au Printemps prochain, ſi l'ocaſion s'en preſente d'ailleurs. Cependant, le ſeigneur Paul Sforza, Lieutenant dudit ſeigneur Jean-François, & les ſieurs *Aſcanio Sforza*, & *Marco Pio* s'en retournent. Le Comte de Mirande, Viceroi de Naples [7], eſt preſt à s'en retourner en Eſpagne, & le Comte d'Olivarés lui ſuccéde, venant de faire la même charge de Viceroi en Sicile [8], où il fut envoyé, partant d'ici, où il avoit réſidé long-temps Ambaſſadeur.

Monſieur le Cardinal [9] *Sforza*, qui a été long-temps abſent de Rome, eſt à-preſent de retour depuis mardi au ſoir 28. de ce mois. Quand Mr. du Perron paſſoit à Breſce en venant ici, ledit ſeigneur Cardinal lui écrivit, & lui fit parler par un ſeigneur du païs, s'ofrant à lui en tout ce qu'il pourroit faire pour l'expédition de l'afaire, pour lequel ledit ſieur du Perron venoit; & même de venir à Rome expreſſément, & laiſſer là tous ſes afai-

Vicaire de l'Archiduc Maximilien, qui étoit le Généraliſſime Impérial.

[7] Il y avoit neuf ans qu'il étoit Viceroi de Naples. Il s'apelloit *Don Juan de Zuñiga*. Herrera le loüe fort dans la troiſieme partie de ſon Hiſtoire.

[8] *Don Enrique de Guzman*, pére du Comte-Duc d'Olivarés, *Privado* & Premier Miniſtre de Filippe IV. Il avoit été Viceroi en Sicile, depuis l'an 1590. C'eſt ce Comte, qui ayant menacé le Pape Sixte V. de proteſter contre lui, s'il donnoit l'abſolution au Prince de Bearn, fut en danger d'être décapité au ſortir de cete audience. Car Sixte étoit le Prince de ſon ſiecle, qui ſavoit le mieux ſe faire craindre & reſpecter.

[9] *Franceſco Sforza*, Comte de *Santa Fiora*, Créature de Grégoire XIII. & Chef de la Faction Grégorienne dans les Conclaves.

afaires: & depuis il nous en écrivit autant à tous deux. Cela merite un particulier remercîment du Roi, outre le commun, que S. M. fera à uns & à autres du Collége des Cardinaux. Mr. Perron a un peu de mal d'yeux; & pour ce j'ai ſeul viſité ce jourdui ledit ſeigneur Cardinal *Sforza*, & l'ai de nouveau remercié au nom du Roi de cete ofre, & de la bonne afection, qu'il montre au ſervice de S. M. & au bien de la France: outre qu'en répondant à ſes letres, nous l'en avions jà remercié. A tant, Monſeigneur, &c. De Rome, ce 30. Novembre 1595.

LETRE XLII.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSEIGNEUR, Depuis le partement de Mr. d'Elbene, qui s'en alla porter au Roi la Bulle de ſon abſolution, je vous écrivis par l'ordinaire de Lion le 30. Novembre: & étant arrivé le courrier *Valerio* le premier jour de ce mois environ midi, je vous écrivis le ſoir même, vous avertiſſant de ſa venüe, & de l'audience, que Mr. du Perron, & moi avions eûe; & de la joie, que vôtre dépêche avoit cauſée au Pape, à tout le Palais, & à tout ce peuple. Maintenant, pour continuer à vous rendre compte de ce qui eſt enſuivi depuis, je vous dirai qu'au premier Conſiſtoire, que N. S. P. tint aprés, qui fut le lundi 4. jour de ce mois, il fit lire la letre, que le Roi lui avoit écrite de ſa main, laquelle fut trouvée merveilleuſement belle, & aporta un contentement infini à tout le Collége, & ferma la bouche à ceux, qui avoient commencé à mal parler, & à mal pronoſtiquer de ce

que le Roi avoit tant tardé à écrire. Auſſi à la verité il ne ſe pouvoit faire une dépêche plus à propos, ni plus acomplie, que celle qu'aporta ledit *Valerio*, tant pour le regard du Pape, & des Cardinaux, à qui le Roi a écrit, que de ce qui a été mandé aux Evêques du Royaume, pour les exhorter à faire rendre graces à Dieu. Laquelle ſeule letre, ainſi envoyée aux Prélats, aura ſans autre choſe ſervi de publication de l'abſolution du Roi, que nous diſions par les memoires, que vous a portez Mr. d'Elbene, qu'il ſeroit bon de faire faire par toutes les paroiſſes du Royaume: & ne ſera plus beſoin d'en faire autre publication. Le contentement, que les Cardinaux eûrent d'oüir la letre du Roi au Pape, a été augmenté par ce que depuis nous les avons tous viſitez de la part de S. M. & par l'avis même de S. S. les avons remerciez, excuſé envers eux le retardement de cet ofice, promis la continuation & acroiſſement de la devotion du Roi à la Religion Catolique, Apoſtolique, & Romaine, & à ce S. Siege; rendu compte de la délivrance de Monſieur le Prince de Condé [1] des mains de ceux, qui l'inſtruiſoient en l'hereſie, pour le faire nourrir & élever en la Religion Catolique; & ofert à chacun d'eux tout ce que S. M. pourroit, tant pour le général de tout le Collége, que pour le particulier de chacun d'eux: outre que nous avons rendu les letres à ceux à qui le Roi écrivoit. Tous leſdits ſeigneurs Cardinaux ont receû ce compliment avec grande demonſtration d'aiſe de l'honneur, que le Roi leur faiſoit, & de l'eſpérance, qu'ils diſoient concevoir de S. M. pour l'avenir en toutes choſes, qui apartiendroient au bien de la

[1] C'étoit une des conditions de l'abſolution du Roi.

la Religion Catolique, & du S. Siége, & de toute la Chretienté : avec ofres auſſi & promeſſes tres-expreſſes de ſervir S. M. en tout ce qui ſe preſenteroit.

Outre l'audience, que nous eûmes du Pape, & de Meſſieurs ſes neveux, le jour même que *Valerio* arriva, laquelle ne fut que ſur la gratitude, avec laquelle le Roi avoit receû l'abſolution, dont nous montrâmes à S. S. tous les témoignages, que nous en avions ; nous cûmes une autre audience le vendredi ſuivant 8. de ce mois, en laquelle nous rendîmes particulier compte au Pape de la malice & violence des Eſpagnols en toutes ces choſes, dont le Roi nous écrivoit par ſa letre du 17. Novembre ; & puis, comme de nous-mêmes, nous mîmes en conſidération à S. S. s'il ne lui ſembloit pas bon de faire faire quelque ofice de ſa part envers Monſieur d'Eſpernon, & ceux de Marſeille, par Monſieur le Cardinal *Aquaviva* : & lui fîmes bien ſentir l'intereſt que toute l'Italie y avoit, & lui particulierement. A quoi S. S. nous dît avoir ja fait quelque choſe, ſur la priere que nous en avions faite de nous-mêmes au Cardinal Aldobrandin, plus d'un mois avant que ledit courrier *Valerio* arrivât ; & qu'il verroit encore ce qui s'y pourroit faire ci-aprés. Cependant nous diſoit, qu'il lui ſembloit, qu'il n'étoit bon de trop preſſer le Conſul Cazaux, de peur que cela ne le fiſt précipiter en quelque inconvenient irremediable. Nous fuſſions retournez à l'audience vendredi dernier 15. de ce mois : mais le mecredi auparavant la goute ſurvint au Pape, laquelle lui dure encore.

Au demeurant, j'ai dit au ſeigneur *Giulio Gualtero*, Maître des poſtes du Pape, ce qu'il vous plût m'écrire par vôtre letre du 18. Novembre, le-

lequel me ſembla en demeurer content, en atendant que le Roi ait plus grande commodité. Quant à l'état de Maître des courriers de France, dont il vous plaît m'écrire par vôtre autre letre du 17. je ne ſai bonnement que vous en dire. D'un côté le courrier Batiſte Mancini eſt fort afectionné au ſervice du Roi, & a beaucoup travaillé; & pour récompenſe de ſes ſervices a obtenu le premier cet ofice, & en a brevet & letres. D'autre côté, à la recommandation de Monſieur le Grand-Duc de Toſcane en a été obtenu un brevet par le ſieur *François Paul Santi*, Florentin, que je ne connois point; mais on m'en a fait fort bon raport: & le ſeigneur Jerôme de Gondi m'écrivit au mois d'Aouſt dernier fort expreſſément & amplement, dont j'ai encore la letre, que le Grand-Duc prendroit en fort mauvaiſe part, ſi ce qui avoit été acordé pour ſon reſpect, n'avoit efet; & même dautant qu'on prétend, que ledit *Santi* eſt perſonne tres-bien qualifiée pour dignement gerer cete charge; & que *Mancini* ne l'eſt point, pour ne ſavoir pas ſeulement écrire, & faire le regiſtre, qui ſeroit néceſſaire: & que pour cela il a même déliberé, quand cet état lui ſera aſſeûré, d'en prendre récompenſe de quelqu'un, à qui il eſpére le réſigner ſous le bon plaiſir du Roi. Par ainſi je m'en remets au tempérament, qu'il vous plaira y prendre, aprés que vous aurez peſé toutes ces conſidérations de part & d'autre.

Mr. du Perron fut pourveû de l'Evêché d'Evreux, à la nomination du Roi, au Conſiſtoire du lundi 11. jour de ce mois. Le Pape propoſa ſon afaire lui-même, avec termes d'honneur, & de grande loüange: & tous les Cardinaux, ſans aucun contredit, furent d'avis non ſeulement

ment de la proviſion, mais auſſi de la remiſe de tous les droits, qui leur viennent tant à eux qu'aux autres, avec grand aplaudiſſement de tout le Collége enſemble. Et ainſi le Roi eſt entré en poſſeſſion de nommer, & le Pape de pourvoir aux Bénéfices Conſiſtoriaux de France.

Il n'y a point encore de Légat déclaré pour France; mais en l'audience, que nous eûmes du Pape le 8. de ce mois, il nous dît, qu'il feroit bien-tôt la declaration d'un Légat ou Nonce; car ainſi parla-t-il. Et nous lui repondîmes ce que le Roi nous avoit écrit, qu'il ſeroit bon d'atendre que Mr. d'Evreux fût arrivé par-delà, afin qu'à l'arrivée dudit Légat toutes choſes s'y trouvaſſent en meilleur état. A quoi S. S. ne repliqua rien. Cependant, j'incline à croire, que pour peu qu'on entende que Monſieur le Cardinal *Aquaviva* vous ſoit agréable, on l'envoyera lui pluſtoſt que tout autre, pour la facilité, qui ſe trouvera en lui plus grande qu'en nul autre.

Le Pape eſt encore en penſement d'envoyer un autre Légat en Pologne, & en Tranſſilvanie, pour compoſer quelques diférends, qui ſont entre ces deux Princes [2], & les bien unir enſemble

[2] La Couronne de Pologne, & Sigiſmond de Batter, Prince de Tranſſilvanie, étoient en querelle, & même en guerre, au ſujet de la Moldavie, d'où le Tranſſilvain avoit fait enlever le Palatin Aaron, & mis à ſa place Etienne Radul, qui l'avoit enlevé. Jean Zamoyski, Grand-Général de Pologne, mena ſes troupes en Moldavie, & en chaſſa Radul, au lieu duquel il mit au nom du Roi de Pologne Jérémie Mohila, & contraignit le Kam des Tartares, qui venoit en Moldavie avec une armée de 70000. hommes pour y metre un Palatin au nom du Grand-Seigneur de reconnoître Mohila pour tel, en lui donnant l'étendard, le bonnet, & le ſabre, que le Grand-Seigneur envoyoit pour celui, à qui il deſtinoit ce Palatinat. Mais auſſi-tôt que Zamoyski fut

ble contre le Turc, duquel les afaires vont fort mal en ces païs-là, & ſont toûjours fort mal-allées depuis ſon avenement à cet Empire. On a ici deſſein d'exciter tous les Princes Chretiens contre lui, & même le Roi : & pour cela on deſire procurer une ſuſpenſion d'armes entre le Roi & le Roi d'Eſpagne, la plus longue que faire ſe pourra, pour autant qu'on eſtime qu'il y auroit trop à faire à metre une paix entr'eux. Et pour ce qu'il ſeroit fort malaiſé de faire convenir & durer en une ligue tous les Princes Chretiens, on deſſeigne de perſuader aux Princes confinans avec le Turc, de lui faire tous la guerre en même temps, chacun néanmoins de ſon côté, & à ſon profit, prenant ce qu'il pourra; & d'exhorter les autres Princes, qui ne confinent point avec ledit Turc, d'aider auſdits confinans: à préter lequel ſecours & aide le Pape ſera lui-même le premier pour donner exemple aux autres.

Il y a ici nouvelle comme le Cardinal Albert d'Autriche arriva à Turin; & ſe trouve meshui auſſi prés de vous, que de nous ici : de façon que vous en pouvez ſavoir autant, ou plus que nous. Le ſoupçon & la crainte de Marſeille s'eſt renouvellée par-deçà, depuis qu'on a entendu, que la nouvelle qui avoit couru de la mort de Cazaux n'étoit point vraie.

Les

fut parti pour s'en retourner en Pologne, le Tranſſilvain envoya en Moldavie une armée de 12000. Hongrois, pour s'emparer de cete Province, & pour en chaſſer Mohila. Les Hongrois donnérent bataille aux 4000. Polonois, que Zamoyski y avoit laiſſez en garniſon, la facilité de vaincre les ayant invitez au combat; mais ils furent vaincus par les Polonois, & Etienne Rozuan, leur Général, empalé. Par où Mohila reſta paiſible poſſeſſeur de la Moldavie. *Cronique de Piaſecki.*

Les deux Evêques de Ruſſie, dont je vous écrivis dernierement, ſont toûjours ici, & vaque-t-on à la reconciliation du Clergé de ce païs-là avec le Saint Siége.

Mr. d'Ambrac, qui vous rendra la preſente, eſt un fort honnête perſonage, & mon bon ſeigneur & ami, qui s'en va par-delà. Nous avons uſé de cete commodité pour vous écrire, tant plus volontiers que l'ordinaire pour Lion ne ſauroit être dépêché encore de quinze jours, n'étant encore arrivé celui qui devoit venir de Lion il y a jà dix jours. Ledit ſieur d'Ambrac a été long temps par deçà à la pourſuite d'un procés, que Monſieur l'Evêque de Rodez [3], ſon frére, a contre la ville de Rodez; ou pour mieux dire, contre ceux qui y ont commandé pendant les derniers troubles. Et pource que ce diférend particulier n'eſt qu'une dépendance ou acceſſoire du trouble univerſel; qui a infecté tout le Royaume; & qu'à-preſent, tant ledit ſeigneur Evêque, que ladite ville reconnoiſſent le Roi, ſous l'autorité & protection duquel ils peuvent meshui vivre enſemble ſeûrement & paiſiblement; j'eſtime que le Roi feroit une œuvre digne de S. M. de faire qu'ils s'entrecompatîſſent enſemble, ſans plus quereller entr'eux, ni plaider hors le Royaume; & que chacun retournât à ſon devoir: ne pouvant y avoir entr'eux, quoi qu'il y ait, un plus grand diférend, que tant d'autres qui ſe ſont compoſez en France depuis deux ans, & entre parties de plus grande qualité qu'ils ne ſont: ayant le Roi même, de ſa part, englouti tant de cho-

3 *François de Corneillan*, auparavant Conſeiller au Parlement de Toulouſe, & Coadjuteur de Jâques, ſon oncle paternel. Il mourut en 1614. ayant pour Coadjuteur, Bernardin de Corneillan, ſon neveu, qui lui ſucceda.

choſes, que nuls de ſes ſujets ne ſe peuvent meshui excuſer de vivre en paix entr'eux, & de s'entr'acorder de choſes mêmement advenües par ocaſion des troubles paſſez. Auſſi crois-je que vous trouverez la choſe digne d'y tenir la main, entant qu'il ſera en vous, comme vous avez acoûtumé de favoriſer & aider toûjours à toutes choſes bonnes & loüables.

J'oubliois à vous écrire, que N. S. P. ne fera point de Cardinaux à ces quatre-temps prochains, comme on s'atendoit; & nous a-t-on dit, que S. S. ayant donné l'abſolution au Roi, a eſtimé ne devoir faire promotion, en laquelle S. M. n'eût ſa part; & que pour donner temps à S. M. d'aviſer quels perſonages elle voudroit être promûs, S. S. difere la promotion juſques à la Pentecôte. C'eſt bien choſe toute aſſeûrée, qu'il a été fait ofice envers S. S. à ce qu'elle diferât pour ledit reſpect de S. M. Si le Roi continüe aux ocaſions d'écrire, comme il a commencé, avec demonſtration de tout reſpect & gratitude, il obtiendra de cete Cour la plûpart de ce qu'il en deſirera. A tant, je prie Dieu, Monſeigneur, &c. De Rome ce 18. Decembre 1595.

Fin du premier Tome.

MAG 2021357